
CONVICTUS PICTAVIENSIS SOCIETATIS JESU
IHS

A.M.D.G.

Convictus Pictaviensis Societatis Jesu Ad Sancti Josephi.

In solemni præmiorum distributione

Præmium

quia Sexties accessit

Meritus ac consecutus est

Adrianus Lecointre

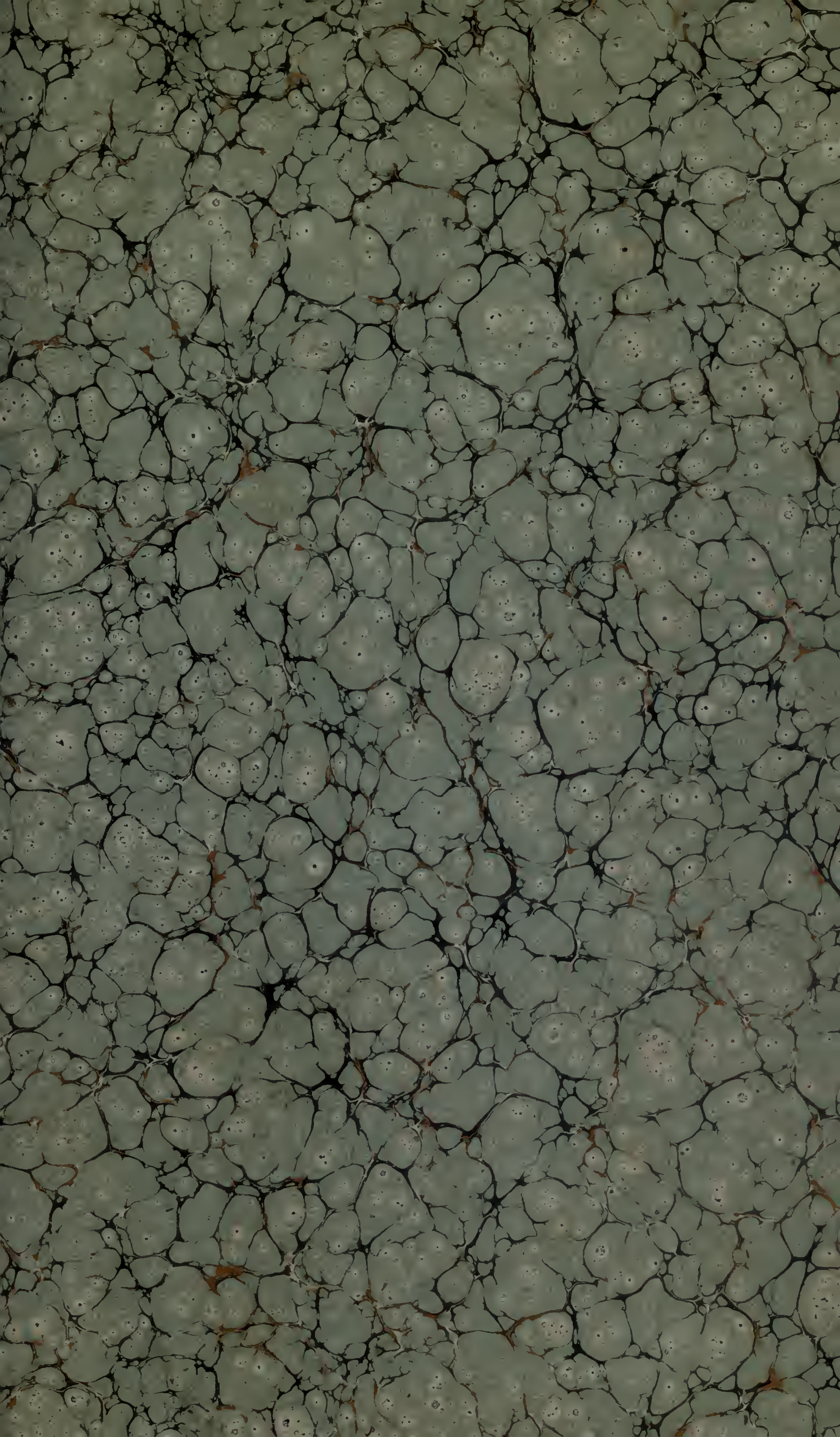
In *classe Rhetoricæ* auditor.

Die *1a. Aug.* 1870.

In cujus rei fidem ego subscripsi.

Rector convictus

G. A[illegible]



AG



LE

POUVOIR TEMPOREL

DES PAPES

JUSTIFIÉ PAR L'HISTOIRE

PARIS. — IMPRIMERIE ADRIEN LE CLERE, RUE CASSETTE, 29.

LE
POUVOIR TEMPOREL
DES PAPES
JUSTIFIÉ PAR L'HISTOIRE

ÉTUDE SUR L'ORIGINE, L'EXERCICE ET L'INFLUENCE

DE LA

SOUVERAINETÉ PONTIFICALE

PAR SON ÉMINENCE

MONSEIGNEUR LE CARDINAL MATHIEU

ARCHEVÊQUE DE BESANÇON.



PARIS

LIBRAIRIE D'ADRIEN LE CLERE ET C[ie]

IMPRIMEURS DE N. S. P. LE PAPE ET DE L'ARCHEVÊCHÉ DE PARIS

Rue Cassette, 29, près Saint-Sulpice.

1863

BREF DE N. S. P. LE PAPE

ADRESSÉ A SON ÉMINENCE

LE

CARDINAL ARCHEVÊQUE DE BESANÇON.

PIUS PP. IX.

Dilecte fili noster, salutem et apostolicam benedictionem.

Tuas gratissimas nuper accepimus litteras 4 idus proximi mensis martii datas, quibus nobis misisti exemplar Parisiensibus typis hoc anno editum operis a te elucubrati et inscripti : *Le Pouvoir temporel des Papes justifié par l'histoire.* Etsi, propter assiduas gravissimasque supremi nostri pontificatus curas et occupationes nondum, uti exoptamus, integrum opus legere potuerimus, tamen ex illis quæ statim degustare voluimus, summam jucunditatem consolationemque percepimus. Siquidem perspeximus, dilecte fili noster, quanto studio civilem hujus Sanctæ Sedis Romanorumque pontificum principatum, ejusque causam et jura, ex incorruptis præsertim certissimisque historiæ monumentis scite defendere, et ab impudentibus adversariorum mendaciis, injuriis conatibusque vindicare curaveris. Itaque tibi de hac re vehementer gratulamur, nihilque dubitamus quin pro eximia tua religione ac pietate pergas majore usque alacritate pro catholicæ Ecclesiæ et hujus Sanctæ Sedis causa impavide dimicare. Debita autem pro munere tibi agimus gratias, et hanc etiam occasionem nobis oblatam esse gau-

demus ad præcipuam illam testandam et confirmandam benevolentiam, qua te in Domino complectimur. Cujus etiam certissimum pignus esse volumus apostolicam benedictionem, quam ex intimo corde depromptam tibi ipsi, dilecte fili noster, et gregi tuæ vigilantiæ commisso peramanter impertimus.

Datum Romæ, apud Sanctum Petrum, die 30 aprilis anno 1863, pontificatus nostri anno decimo septimo.

PIUS PP. IX.

PIE, PP. IX.

Notre bien-aimé fils, salut et bénédiction apostolique.

C'est avec une grande satisfaction que nous avons reçu dernièrement votre lettre, datée du 4 des ides du mois de mars dernier, par laquelle vous nous annonciez l'envoi de votre ouvrage imprimé cette année à Paris sous ce titre : *Le Pouvoir temporel des Papes justifié par l'histoire.* Bien que les soins continuels et les occupations très-graves de notre pontificat suprême nous aient empêché jusqu'à présent de lire cet ouvrage en entier, comme nous désirons le faire, néanmoins ce que nous avons voulu en goûter aussitôt nous a causé un plaisir et une consolation extrêmes. En effet, nous avons reconnu, notre bien-aimé fils, avec quel zèle vous vous êtes appliqué à soutenir la principauté civile de ce Saint-Siége et des pontifes romains, en défendant savamment sa cause et ses droits, surtout d'après les monuments les plus authentiques et les plus indubitables de l'histoire, et en la vengeant des mensonges impudents, des injures et des attaques de ses adversaires. Aussi nous vous félicitons hautement de cette entreprise et nous ne doutons pas que, suivant les sentiments éminents de religion et de piété qui vous animent, vous ne continuiez, avec une ardeur plus grande encore, à combattre d'une manière intrépide pour la défense de l'Église catholique et de ce Saint-Siége. Nous vous rendons aujourd'hui les actions de grâces que vous méritez pour cette œuvre, et nous nous réjouissons en même temps de cette occasion qui nous est offerte de vous témoigner et de vous confirmer la bienveillance particulière que nous ressentons pour vous en Notre-Seigneur. Nous voulons aussi vous en donner un gage assuré dans la bénédiction apostolique, sortie du fond de notre cœur, que nous accordons, avec la plus grande affection, à vous-même, notre cher fils, et au troupeau confié à votre vigilance.

Donné à Rome, à Saint-Pierre, le 30 avril 1863, de notre pontificat la 17e année.

PIE, PP. IX,

INTRODUCTION

Quand la question du pouvoir temporel du Pape eùt été soulevée, une foule de journalistes et d'écrivains se bornant, les uns à des assertions sans preuve, les autres à des allégations vulgaires, tous à des considérations tirées du moment, demandèrent l'abolition ou l'amoindrissement de la royauté pontificale, au nom du progrès, des lumières et des idées nouvelles. Personne ne songea d'abord à appeler l'histoire au secours de l'injustice, ni à justifier par le moyen âge l'entreprise la plus inique des temps modernes.

Il en est tout autrement aujourd'hui. La déchéance temporelle du Pape est demandée au nom de l'histoire, comme au nom de la raison. Ce n'est pas seulement à Pie IX que l'on cherche querelle, c'est le procès de deux cent cinquante-neuf Papes qu'on instruit solennellement aux yeux de la postérité. L'abolition d'un ordre de choses établi depuis des siècles ne serait donc plus, comme on le disait, une utile modification à

faire aux traités, le besoin impérieux d'une société nouvelle, une triste nécessité des temps troublés où nous vivons; mais la réparation enfin comprise d'une erreur quinze fois séculaire et le retour trop longtemps attendu du bien, de la justice et de toutes les vertus de la primitive Église!

Nous ne dirons point qu'on ne s'est préparé sur cette question ni par des études sérieuses ni par des réflexions mûres. Il nous semble, au contraire, que le coup a été amené d'assez longue main, et que plusieurs plumes ont travaillé de concert à dresser ce que l'on a appelé le bilan de la Papauté (1).

En 1860 paraît une brochure intitulée : *Les Papes princes italiens*. C'est le coup d'essai, à peine aperçu, de la nouvelle tactique. L'auteur, qui a, dit-on, quelque renom dans la science et de hautes fonctions dans l'université, découvrant tout à coup une thèse historique et théologique dans une question que les habiles avaient déclarée jusque-là purement politique et nullement religieuse, s'est évertué à prouver combien le pouvoir temporel avait été nuisible à la Papauté, de quelles misères et de quels excès il avait été la source, et dans quelle dépendance il avait placé la tiare. Il ne restait plus qu'à mettre fin à ce qu'il appelait la troisième captivité de Babylone, et il plaçait ces conclusions sous la protection assez inattendue de

(1) Discours de M. Bonjean au Sénat, 28 février 1862.

S. Bernard et de Bossuet, en terminant par ces lignes plus inattendues encore, qu'il attribue à S. Boniface : « Quand les calices étaient de bois, les prêtres étaient d'or (1). »

Deux ans après, M. Bonjean relève et développe cette thèse par un discours et un ouvrage qu'il a rendus publics sous sa responsabilité personnelle. Après avoir défendu éloquemment la propriété contre les théologiens socialistes, qui invoquaient avec bruit l'autorité de S. Paul, de S. Jacques, de S. Augustin et de S. Chrysostome, cet écrivain savait mieux que personne combien des textes incomplets et des mots détournés de leur véritable sens fournissent peu d'arguments, et produisent peu d'effet sur les esprits sérieux. Il n'en a pas moins appelé à son secours S. Bernard et Ste Catherine de Sienne, pour persuader au Pape de renoncer au pouvoir temporel, et il se plaisait à voir dans leurs paroles mêmes le langage qu'avec moins d'autorité que S. Bernard, disait-il, moins d'onction que Ste Catherine, mais avec un dévouement non moins pieux, notre gouvernement n'a cessé d'adresser au Saint-Père (2). La brochure de 1860 reparut ainsi dans les discours de 1862.

Après les saints, M. Bonjean a interrogé l'histoire de dix-huit siècles, « pour montrer qu'à l'inverse d'Antée, la Papauté n'a jamais touché la terre sans perdre

(1) *Les Papes princes italiens*. Paris, Dentu, 1860.
(2) M. Bonjean, Discours au Sénat, 24.

de sa force, et que les deux puissances, spirituelle et temporelle, ont été constamment comme les plateaux d'une balance, dont l'un ne peut s'élever sans que l'autre s'abaisse à l'instant. » Il ne demandait au Sénat qu'une minute d'attention par siècle ; mais il affirmait qu'on pouvait l'en croire : car, dans une question de cette importance, sa conscience ne lui avait pas permis de marchander sa peine, et, depuis deux ans que cette question s'agite, il avait passé bien des jours et bien des nuits à méditer l'histoire de l'Église. M. Bonjean aurait pu s'épargner cette peine : car ses arguments, ses considérations, ses conclusions se retrouvent dans la brochure anonyme de 1860, et, s'il l'avait connue, son travail eût été bien diminué, le tableau étant presque le même, trait pour trait.

Mais le discours de M. Bonjean ne tarda pas à devenir un livre. Le 28 février l'un est prononcé ; dès le 8 mars l'autre était achevé ; et pendant qu'on l'imprimait, l'auteur trouva encore le temps de faire à une lettre pastorale de Mgr l'évêque de Nîmes une réplique assez vive, insérée en *post-scriptum* à la suite de son ouvrage, qui n'a pas moins de 533 pages.

Il est vrai que ce volume parle un peu de tout. Ainsi, on y peut lire de longues dissertations *sur les fausses décrétales*, qui n'ont pas beaucoup de rapport avec le sujet ; *la déclaration du clergé de France de* 1682 *et les pièces y relatives*, où l'on traite des questions d'un tout autre ordre ; *le concordat et les articles*

organiques, pièces plus étrangères encore au débat, sans compter les *lettres*, *proclamations*, *allocutions* et *encycliques* du Pape et de l'Empereur. On cite en longs extraits le *Manuel* de M. Dupin, les discours de M. Billault au Sénat, les notes diplomatiques de la France et de l'Autriche sur la cour romaine, et en totalité une adresse présentée à Pie IX par des catholiques que M. Bonjean répute *notables*, pour engager le Pape à modifier son pouvoir dans l'intérêt même de la religion. Tous ces documents ont fourni à l'auteur, sinon beaucoup d'arguments, du moins un certain nombre de pages. Je ne m'arrête pas à une lettre sans nom, que l'on trouve déjà dans la brochure intitulée : *Les Papes princes italiens*, et que M. Bonjean déclare écrite par un évêque français sous la date du 28 novembre 1859. M. Bonjean, rappelant qu'elle a déja été citée par fragments, ajoute qu'il a reçu communication de la lettre entière. Quelque précise que soit cette lettre, elle est sans autorité puisqu'elle est sans signature. Qui osera jamais opposer une pièce anonyme, unique, controuvée peut-être, composée du moins à une époque où la bonne foi pouvait encore garder quelques illusions, à la déclaration si unanime et si éclatante du 8 juin 1862, souscrite par cinquante-cinq évêques français et ratifiée, avec non moins d'unanimité et d'éclat, sans exception ni réserve, par tout le reste de l'épiscopat. Remercions M. Bonjean d'avoir tu, s'il le sait, le nom de ce prélat, et convenons que le

témoignage anonyme d'un évêque inconnu ne méritait guère les honneurs de l'impression.

Renfermé dans ses véritables limites, le débat se réduit donc à deux points : le témoignage des saints et le témoignage de l'histoire.

Ces deux témoignages sont-ils ou non favorables au pouvoir temporel des Papes ?

J'ai discuté la première question en prouvant, tout au moins, que ni S. Bernard ni Ste Catherine de Sienne n'avaient condamné ou blâmé la royauté pontificale ; que ces deux saints avaient reconnu au Pape le droit du glaive matériel, et que, loin de l'improuver dans l'exercice de sa puissance séculière, ils l'avaient exhorté et conseillé pour en rendre les devoirs plus faciles et les bienfaits plus sensibles (1).

Il reste la seconde question dans toute son étendue, dans toute son importance et dans toute sa grandeur.

Trois sortes d'erreurs tendent à s'accréditer sur ce grave sujet, pour transformer l'histoire en complice de la révolution dans la guerre entreprise contre l'existence temporelle de la Papauté.

Ce sont des erreurs de droit, des erreurs de fait et des erreurs d'appréciation.

Erreurs de droit, quand on conteste la légitimité ou l'intégrité des possessions du Saint-Siége, et que,

(1) *Observations* du cardinal Mathieu sur l'ouvrage intitulé : *Du Pouvoir temporel de la Papauté,* par M. Bonjean. Paris, 1862, A. Le Clere.

pour justifier la violation flagrante des règles de la probité, de la justice et de la morale, on attaque la souveraineté pontificale dans son origine, sa constitution et ses titres.

Erreurs de fait, quand on nie l'exercice continu de cette souveraineté, depuis sa fondation jusqu'à nos jours, en représentant l'œuvre de la piété des rois et de l'expérience des siècles comme une entreprise ambitieuse dont on ne trouve presque pas de traces jusqu'à Innocent III, et qui, après avoir été à peine ébauchée par ce grand Pape, n'a été achevée et fondée que par les armes sous Jules II (1).

Erreurs d'appréciation, quand on représente le pouvoir temporel des Papes comme une entrave pour leur indépendance, et un danger sans cesse renaissant pour les intérêts spirituels dont ils sont les gardiens (2).

J'entreprends de réfuter ces trois sortes d'erreurs, en rappelant les titres de la royauté pontificale, en constatant son exercice et en énumérant ses bienfaits.

Au lieu d'une souveraineté illégitime dont l'origine est incertaine et dont les titres sont suspects ou mensongers, les Papes possèdent certainement le pouvoir le plus ancien, le plus juste et le mieux établi qui existe sur la terre.

(1) M. Bonjean, 34-35.
(2) Id., 43.

Il est plus intéressant et plus nécessaire encore de prouver qu'autant le droit souverain des papes est incontestable, autant l'exercice de ce droit souverain est constant, continu, authentique, en sorte que, étant rois au titre le plus légitime, ils en ont rempli la charge avec la même autorité et les mêmes prérogatives que les autres rois.

Enfin, bien loin de reconnaître qu'à mesure que l'autorité temporelle s'élève, l'autorité spirituelle s'abaisse (1), l'histoire proteste hautement contre cette assertion, et elle démontre avec la dernière évidence que, par une loi vraiment admirable, Dieu a voulu jusqu'à présent abaisser et élever ensemble le pontife et le roi, pour rendre les Papes singulièrement attentifs à conserver l'œuvre de sa sagesse, et pour assurer par leur indépendance temporelle l'indépendance de leur autorité spirituelle.

De ces trois questions, la première est presque épuisée pour les lecteurs de bonne foi; je me contenterai de résumer brièvement les titres qui s'y rattachent.

La seconde, toute compliquée et tout obscure qu'elle ait paru jusqu'à présent, sera facilement élucidée à l'aide des documents que le P. Theiner vient d'extraire des archives du Vatican, et qui mettent en lumière les détails les plus curieux et

(1) Discours de M. Bonjean, 43.

les plus authentiques sur les caractères et l'exercice du pouvoir temporel des Papes, depuis la donation de Pépin jusqu'à la révolution française (1).

La troisième ne peut s'étudier et s'éclaircir qu'en suivant de siècle en siècle les mouvements de la civilisation et l'influence de la Papauté. Si l'on voit les Papes ne conquérir, ne recouvrer ou n'agrandir leur pouvoir politique qu'au profit de leur pouvoir spirituel, il faudra bien avouer, après une expérience aussi complète, que les défenseurs du pouvoir temporel défendent par là même le pouvoir spirituel, et qu'en nous séparant des entraînements et des préjugés de notre temps, nous avons pour nous toute la sagesse du passé. C'est bien peu de chose qu'un discours, un journal, un livre même, en comparaison de tant de témoignages et de monuments accumulés en faveur du pouvoir temporel, au milieu des trônes détruits, des empires écroulés et des peuples disparus.

Telles sont les questions générales qui forment la matière de ce livre.

Nous y rattacherons, selon l'ordre des temps, les questions secondaires que la polémique du jour a soulevées, et que les passions défigurent ou aigrissent. Il est profondément triste de rencontrer sur son chemin des contradicteurs qui renouvellent les

(1) *Codex diplomaticus dominii temporalis S. Sedis.* 3 vol. in-fol., 1861-62.

erreurs cent fois réfutées de Wiclef, de Luther ou de Calvin, et qui empruntent leurs arguments tantôt aux protestants, tantôt aux révolutionnaires, sans tenir compte ni de l'origine de ces opinions, ni du caractère de leurs auteurs, ni de la discussion qu'on en a faite, ni du discrédit dans lequel elles sont tombées. Tout est bon, ce semble, quand il s'agit d'attaquer les Papes; tout devient suspect quand il s'agit de les défendre. En parlant, après tant d'autres, des *décrétales*, du *siècle de fer*, de *la querelle des investitures*, des *interdits et des excommunications*, *du serment des Papes* et *de leur népotisme*, nous ne ferons que redire, en l'abrégeant, ce que les historiens de l'Église ont déjà exposé avec tant de clarté et répondu avec tant de justesse. Ces questions, toutes secondaires qu'elles sont, se rattachent par quelque point à notre thèse. Mais les *libertés de l'Eglise gallicane*, la *déclaration de* 1682, le *concordat*, appartiennent à un autre ordre. S'il a plu à M. Bonjean d'en invoquer le souvenir, une logique plus sévère nous interdit de le suivre sur ce terrain. Ce n'est pas notre faute si, à force de zèle, il a fini par faire de son livre plutôt un arsenal de vieux arguments contre la Papauté qu'un ouvrage clair et suivi. Qu'on nous permette donc de rester dans les termes précis du grand débat qui tient en suspens l'attente du monde catholique.

On voit par cette Introduction que notre livre

a un double objet, l'exposé de la vérité et la réfutation de l'erreur. Nous ne pouvions établir l'origine du pouvoir temporel, en caractériser l'exercice et en montrer l'influence, sans chercher à écarter les nuages et les difficultés que l'on a amassés sur cette grande question. En nous bornant à exposer, nous aurions prouvé notre thèse sans détruire celle de nos contradicteurs ; en nous bornant à réfuter, nous aurions laissé ignorer l'histoire véritable. Ces deux parties se complètent l'une par l'autre, et forment, en se prêtant un mutuel appui, une lumineuse démonstration de la vérité historique la plus odieusement travestie et la plus tristement méconnue.

PLAN DE L'OUVRAGE

La souveraineté temporelle des Papes a commencé le jour où l'Église, à peine sortie des catacombes, commença elle-même à acquérir une existence publique.

Cette longue histoire se divise en deux époques bien distinctes.

La première époque comprend près de neuf siècles, de 313 à 1280; la seconde en comprend six, de 1280 à 1859.

La première renferme l'origine, les commencements, les progrès et les luttes du pouvoir temporel; la seconde, qui date de la pacification entre le sacerdoce et l'empire, n'a été signalée que par quelques catastrophes éphémères, qui eurent plus de violence que de profondeur. Durant la première époque le pouvoir temporel naît, grandit, se constitue et s'affermit; durant la seconde, il s'exerce sans restriction, dans toute la plénitude d'une autorité reconnue par la chrétienté tout entière.

Cette étude se termine en 1859. A dater de la guerre d'Italie, la situation devient unique dans l'histoire; on n'y voit plus, comme dans la première époque, les entreprises des empereurs, les prétentions de l'aristocratie féodale ou les rêves séditieux de quelques sectaires anarchistes; ni, comme dans la seconde, l'invasion sanglante du connétable de Bourbon, l'inauguration ridicule du bonnet phrygien par le Directoire, l'exil et la captivité du Pape, et la domination passagère de Napoléon Ier. On demande en effet aujourd'hui d'une façon plus radicale la déchéance temporelle du Pape; la révolution veut l'ériger en un dogme politique, et faire passer ce fait dans le droit public du monde chrétien. Nous avons la ferme espérance que cette tempête, si déchaînée qu'elle soit, passera comme les autres, et que le pouvoir temporel des Papes triomphera des doctrines et des armes de la révolution, comme il a triomphé des barbares,

des tyrans et du grand schisme au moyen âge, de l'hérésie et de la philosophie dans les temps modernes.

Ces deux époques, si différentes l'une de l'autre, comprennent chacune trois périodes, dont il faut marquer la durée et esquisser le caractère.

La première période part du règne de Constantin et finit au couronnement de Charlemagne (313-800). Nous rappellerons sommairement comment la royauté pontificale s'est formée par un concours de circonstances merveilleuses, par une sorte de loi invisible, et, disons-le hautement, par une admirable disposition de la divine Providence. Il n'appartient en effet qu'à Celui qui voit ce qui n'est pas comme ce qui est, qui dispose et qui ordonne les effets les plus inattendus dans les causes les plus éloignées, et qui frappe ces grands coups dont le contre-coup porte si loin, de préparer peu à peu, par des voies inconnues aux hommes, dans le berceau du pouvoir temporel des Papes, un siége à la religion, un rempart à l'Italie, un secours et un appui à la société mise en pièces. Ce temps comprend l'origine, les commencements et les progrès de la puissance temporelle des Papes.

La seconde période s'étend du couronnement de Charlemagne à l'avénement du pape Clément II (800 à 1046). On y voit le pouvoir temporel abaissé devenir tantôt la proie des grandes familles de l'Italie, tantôt celle des empereurs d'Allemagne. L'intervention des successeurs de Charlemagne dans l'élection des Papes, la confirmation de la dignité pontificale revendiquée par l'autorité séculière, l'influence des nobles qui, pour s'enrichir des biens de l'Église, mirent des hommes indignes sur le siége de S. Pierre, la simonie et l'avilissement des choses saintes : voilà les traits principaux d'une période où l'on ôtait aux Papes leur liberté d'action, et où on leur disputait sans cesse leur indépendance et leurs domaines.

Au milieu du xie siècle commence la troisième période. Clément II, S. Léon IX, Victor II, Étienne IX tentent les plus généreux efforts pour délivrer la papauté asservie. Nicolas II, inspiré déjà par l'incomparable Hildebrand, fait le premier pas vers l'affranchissement, de l'Église, en attribuant pour toujours aux cardinaux l'élection du pape. C'était attaquer le mal dans sa racine. S. Grégoire VII porte la cognée de la réforme dans toutes les Églises et dans tous les chapitres, revendique partout la liberté des élections et des donations, accroît les États du Saint-Siége en recevant les libéralités de la comtesse Mathilde, et lègue à ses

successeurs le souvenir et l'exemple de la plus sainte intrépidité. Calixte II couronne cette œuvre en terminant par le concordat de Worms la partie spirituelle de la lutte (1123); mais Alexandre III la reprend et la poursuit au nom des intérêts temporels de la papauté ; le génie d'Innocent III les fait prévaloir avec plus d'autorité encore. Ni la persécution ni l'exil ne détournent ses successeurs de cette grande entreprise, toujours entravée par les empereurs, toujours soutenue par les Papes, jusqu'à ce qu'enfin Rodolphe de Habsbourg, digne émule de Pépin, renonçant entièrement et sans arrière-pensée à toute prétention sur le gouvernement temporel du Saint-Siége, en reconnaisse solennellement l'intégrité et l'inviolabilité comme une loi sacrée de l'empire. Telle est la troisième et dernière période des luttes engagées par les Papes pour affermir leur couronne. Elle s'étend de 1046 à 1280, et comprend, comme la précédente, environ deux cent quarante ans.

A dater de la fin du XIIIe siècle, le gouvernement temporel des Papes entre dans une nouvelle ère, qui se prolonge jusqu'à nos jours.

Cette seconde époque se partage aussi en trois périodes.

La première, commencée par Martin IV, se continue sous les Papes d'Avignon et se termine avec le grand schisme d'Occident en 1450. Le pouvoir temporel, aux prises avec de nouvelles épreuves, se consolida au lieu de s'affaiblir, soit pendant l'absence des Souverains Pontifes, soit pendant le schisme qui désola l'Église. Ainsi les Papes d'Avignon gouvernèrent leurs États avec une autorité que leurs prédécesseurs n'avaient pas connue, et le Pape Jean XXII fut de tous les princes de son temps le plus obéi et le plus respecté. Ajoutez à cela que le concile de Constance vint revendiquer hautement, au nom de l'Église, la propriété et l'administration des domaines ecclésiastiques, en attendant que le schisme fût terminé. Exemple décisif, qui prouve jusqu'à l'évidence que le pouvoir temporel n'est pas une propriété, mais un dépôt ; que le Pape n'en a que l'administration suprême, et que, si nous le regardons aujourd'hui comme le patrimoine commun des fidèles, nous y sommes autorisés par l'esprit et la tradition de l'Église.

Dans la période suivante, qui commence en 1450 et qui finit en 1648, le pouvoir temporel des Papes se trouve en face de la Réforme : nouvelle épreuve dont il a triomphé comme des précédentes, parce qu'il a fait tourner la grandeur, l'influence et les

richesses de l'Église au profit de la vérité, de la justice et de la vertu. Des traits sans nombre établissent comment les Papes ont sauvé, grâce à leur influence temporelle, les arts de la destruction, l'Europe de l'invasion des Turcs, l'Italie du protestantisme, l'Occident tout entier de l'apostasie et de l'erreur. Mais ce n'est là qu'une portion de la gloire des Papes. Jetons les yeux sur l'autre continent : nous verrons comme ils y prodiguent les bienfaits de leur indépendance et les épargnes de leurs trésors, en y envoyant des missionnaires, en y fondant des hospices, des colléges, des Eglises; en y gagnant à Jésus-Christ plus de royaumes que l'hérésie ne vient de lui enlever de provinces.

Il ne restait plus au pouvoir temporel qu'à essuyer les railleries de la philosophie et les attaques de la révolution. Les coups de plume ont précédé les coups de hache. Pendant tout le XVIIIe siècle on avait raillé les papes; plus tard on les emprisonna et on les bannit; mais le pouvoir temporel, après avoir traversé cette crise, a fait reconnaître en 1815 à l'Europe assemblée sa nécessité et ses bienfaits. C'est la même pensée qui a conduit les armées de la France sous les murs de Rome en 1849, et qui maintient encore, avec l'assentiment de tout ce qu'il y a de gens vraiment chrétiens, fièrement honnêtes et sincèrement libéraux, une occupation dont la révolution ne nous empêchera pas, espérons-le, de revendiquer jusqu'à la fin le glorieux mandat.

PREMIÈRE ÉPOQUE

DU DROIT, DE L'ORIGINE,
DES PROGRÈS, DE L'ABAISSEMENT ET DES LUTTES
DU POUVOIR TEMPOREL.

313 — 1280

PREMIÈRE PÉRIODE

DU DROIT, DE L'ORIGINE, ET DES PROGRÈS DU POUVOIR TEMPOREL DES PAPES.

313 — 800

La plupart des historiens, en débutant dans leur récit, n'ont guère que des origines à éclaircir et des faits à raconter. Il n'en est pas ainsi quand on parle de la souveraineté pontificale : on dispute au pape, sinon le droit de vivre, du moins celui d'être souverain, et la première question à traiter en commençant ces annales est une question de droit. Rappelons d'abord que l'existence civile et politique de l'Église n'est pas une violation des règles de la justice ; qu'elle reçoit, qu'elle donne, qu'elle possède, qu'elle peut régner au même titre qu'une autre société. On lui a reproché d'avoir été tout, et on voudrait la réduire à n'être rien aujourd'hui. Réclamons modestement pour elle la liberté d'être quelque chose.

Après avoir mis sous la protection du droit commun le berceau de la royauté pontificale, nous en expliquerons l'origine sous Constantin, les commencements sous S. Léon le Grand, les progrès sous S. Grégoire, la constitution définitive du temps de Pépin et de Charlemagne.

CHAPITRE PREMIER

DE LA DISTINCTION ET DE LA COMPATIBILITÉ DES DEUX PUISSANCES.

Toute puissance vient de Dieu, et tout ce qui vient de Dieu révèle sa bonté autant que sa grandeur. Ce caractère est empreint fortement, quoique à des degrés différents et sous deux aspects opposés, dans les deux pouvoirs qui se partagent le monde. La puissance temporelle s'étend aux choses qui regardent le corps et la vie présente; la puissance spirituelle, aux choses qui regardent l'âme et la vie future. Le prince est l'organe naturel de la première; le prêtre reçoit la seconde, en garde le dépôt et en promulgue les lois. Rien de plus exact ni de plus précis que le langage de l'empereur Justinien sur ce sujet. Il dit, dans une de ses *Novelles* : « Dieu a confié aux hommes le sacerdoce et l'empire : le sacerdoce pour administrer les choses divines, et l'empire pour présider aux choses humaines : l'un et l'autre procèdent du même principe (1). »

Ce que les lois romaines définissaient si bien, est exposé avec non moins de clarté par les papes et les Pères de l'Église. Le pape Gélase s'adresse à l'empereur Anastase, protecteur déclaré de l'erreur d'Eutychès. Il veut lui faire comprendre combien sa conduite est peu chrétienne, et lui parle en ces termes : « Ce monde, auguste empereur, est gouverné par deux puissances : celle des pontifes et celle des

(1) Justin. *Nov.* VI, *Præf.* (ad calcem *Cod. Just.*)

rois; entre lesquelles la charge des prêtres est d'autant plus grande, qu'ils doivent rendre compte à Dieu, dans son jugement, pour l'âme des rois. Vous savez qu'encore que votre dignité vous élève au-dessus des autres hommes, cependant vous vous humiliez devant les évêques chargés de l'administration des choses divines; vous vous adressez à eux pour être conduit dans la voie du salut, et dans tout ce qui concerne l'administration et la réception des sacrements vous reconnaissez que, bien loin de pouvoir leur commander, vous êtes obligé de leur obéir. Vous savez, dis-je, que sur tout cela vous dépendez de leur jugement, et que vous n'avez pas droit de les assujettir à votre volonté: car si les ministres de la religion obéissent à vos lois dans tout ce qui concerne l'ordre temporel, parce qu'ils savent que vous avez reçu d'en haut votre puissance, avec quelle affection, je vous prie, devez-vous obéir à ceux qui sont chargés de dispenser nos augustes mystères! (1) »

Mais les empereurs de Constantinople s'obstinaient à soutenir l'hérésie et à usurper la puissance spirituelle. Le pape Symmaque, à l'exemple de Gélase, rappela aux Césars la distinction des deux puissances: « Il y a entre elles, disait-il, autant de différence qu'il y en a entre un administrateur des choses de la terre et un administrateur des choses du ciel. Vous, prince, vous recevez du pontife le baptême et les sacrements; vous lui demandez des prières, vous souhaitez sa bénédiction et vous le priez de vous accorder la pénitence. En un mot, tandis que vous n'avez soin que des choses humaines, il vous dispense les biens du ciel. Sa dignité est donc au moins égale, pour ne pas dire supérieure à la vôtre. Vous direz peut-être que, suivant l'Écriture, nous devons être soumis à toutes les puissances. Sans doute, nous obéissons aux puissances de la terre lorsqu'elles se tiennent à leur place, et qu'elles n'opposent point leur volonté à celle de Dieu. Au

(1) S. Gelasii papæ *Epist. ad Anast.*, apud Labbe *Concil.*, t. IV, p. 1182.

reste, si toute puissance vient de Dieu, celle qui est établie pour régler les choses divines en vient à plus forte raison. Respectez Dieu en nous, et nous le respecterons en vous. Mais si vous n'obéissez pas à Dieu, vous ne pouvez user du privilége de Celui dont vous méprisez les droits, ni exiger de nous une soumission que vous refusez à Dieu même (1). »

Les deux puissances ont donc chacune leur objet propre, leur action spéciale et leurs fonctions distinctes. Elles sont souveraines chacune dans sa sphère. Les pontifes sont tenus d'obéir aux puissances de la terre en tout ce qui regarde l'ordre temporel, comme les princes sont obligés d'obéir à l'Église en tout ce qui regarde l'ordre spirituel. Cette indépendance réciproque, reconnue par les empereurs chrétiens, proclamée dans les capitulaires (2), célébrée par S. Pierre Damien (3), trouva dans les décrets du troisième concile général de Latran une autorité nouvelle (4). Le pape Innocent III exprima dans plusieurs lettres le même sentiment. Citons seulement celle qu'il adressa à l'empereur Alexis Comnène. Ce prince avait mis l'empire au-dessus du sacerdoce. Le pape, dans sa réponse, réfute ce paradoxe, montre qu'il est contraire à la doctrine constante de la tradition et conclut la discussion en ces termes : « Vous deviez savoir d'ailleurs que Dieu a fait deux grands luminaires dans le ciel : l'un plus grand pour présider au jour, l'autre moins grand pour présider à la nuit. Le ciel figure ici l'Église; le jour désigne les choses spirituelles, et la nuit, les choses temporelles. Dieu a donc mis dans le ciel, c'est-à-dire dans l'Église, deux grands luminaires, c'est-à-dire deux grandes dignités, qui sont l'autorité pontificale et la puissance royale. Mais celle qui préside au jour, c'est-à-dire aux choses spirituelles, est plus grande que celle qui préside aux choses corporelles, et autant il y a

(1) Symmachi papæ *Apologia ad Anastas.*, apud Labbe *Concil.*, t. IV, p. 1298.
(2) *Capitular.*, lib. V, cap. CCCIX, apud Balusii *Capit.*, t. I, p. 890.
(3) S. Pierre Damien, apud Labbe *Concil.*, t. IX.
(4) Labbe *Concil.*, t. X, p. 1522.

de différence entre le soleil et la lune, autant il y en a entre les pontifes et les rois (1). »

Quelque hardie qu'ait paru cette allégorie, ce n'est pas autre chose que la doctrine de la distinction et de l'indépendance des deux puissances, enseignée comme au temps de Gélase et de Symmaque. Ces grands pontifes, assignant à chaque pouvoir ses fonctions et sa sphère, indiquent la supériorité du pouvoir spirituel sur le pouvoir temporel. Cette supériorité est manifeste : la nier, ce serait nier que l'âme l'emporte sur le corps, le ciel sur la terre, la justice de Dieu sur celle des hommes, les choses de l'éternité sur celles du temps. Rien de plus juste que la magnifique comparaison d'Innocent III. Des deux puissances, la plus élevée est donc incontestablement la puissance spirituelle, parce qu'elle s'adresse à la partie la plus noble de l'homme, qu'elle touche à ses intérêts les plus graves et qu'elle lui ouvre le ciel. Qu'un conflit s'élève, et que l'une des deux commande ce que l'autre défend, ou interdise ce que l'autre commande, il est de droit, comme de raison, de désobéir à César pour obéir à Dieu et de sacrifier les avantages de la vie présente pour s'assurer ceux de la vie future. Cruelles et redoutables extrémités, qui n'ont fait pâlir ni les apôtres, ni les martyrs, ni les confesseurs, et qui, jusqu'à la fin des temps, trouveront le vrai chrétien également supérieur à la crainte et à la promesse, à la flatterie et à la menace, sans espoir et sans peur devant les hommes, sans honte et sans reproche devant Dieu.

Les rapports entre les deux puissances sont naturellement très-délicats. Après les principes que nous venons d'exposer et sur lesquels tous les chrétiens sont d'accord, viennent les dissentiments et les applications pratiques. Il est aussi malaisé de définir les limites exactes de chaque pouvoir, l'appui que le pouvoir temporel doit donner au pouvoir spirituel, la direc-

(1) Innocentii *Epist. I*, cx.

tion et les conseils qu'il doit en recevoir, que de déterminer dans les phénomènes de la vie humaine la part du corps et celle de l'âme, et l'influence réciproque de ces deux principes l'un sur l'autre. La société a ses problèmes aussi bien que la psychologie, et il est plus facile de souhaiter l'accord et l'harmonie entre les deux puissances que de régler mathématiquement la subordination ou l'indépendance de leurs rapports. C'est l'honneur des grands siècles d'avoir vu les princes et les pontifes travailler de concert à l'édification du monde; mais l'harmonie parfaite des deux puissances est au nombre de ces choses que le monde rêve sans pouvoir l'obtenir d'une manière absolue.

Autant il est certain que les deux pouvoirs, dont l'origine est la même, sont distincts par leurs fonctions, autant il est faux de dire qu'on ne saurait les réunir dans la même main.

Leur incompatibilité prétendue est démentie d'un bout à l'autre de l'histoire par les monuments de tous les peuples. Les Juifs offrent l'exemple des patriarches qui étaient tout à la fois rois et pontifes, de plusieurs juges qui revêtirent le caractère sacerdotal, de Judas Machabée et de ses successeurs qui dirigèrent de la même main les affaires politiques et religieuses de leur pays. Les païens ne témoignèrent jamais aucune répugnance à consommer cette réunion : soit à l'origine des sociétés pour donner aux lois civiles un caractère plus religieux, comme on le voit par l'exemple de Numa Pompilius; soit quand le pouvoir se transformait, pour ajouter à l'autorité du dictateur par la dignité du pontife, comme on le voit par la vie d'Auguste. La pratique constante de la société chrétienne est d'accord avec l'expérience des peuples anciens. L'Église, depuis S. Pierre jusqu'à Pie IX, a toujours cru ses ministres capables d'acquérir et de posséder soit des richesses soit une juridiction séculière. Les plus grands saints ont eu, en effet, d'immenses trésors; les papes les plus illustres par leurs vertus ont porté le sceptre; les conciles particuliers ou œcuméniques ont frappé d'anathème et les hérétiques assez

téméraires pour attaquer le droit des ministres sacrés, et les laïques constitués en dignité qui dépouillaient injustement l'Église de ses biens, de sa juridiction et de ses droits temporels (1).

L'Église touche aux choses temporelles de deux manières : en revendiquant le droit de propriété et en acceptant le droit de souveraineté.

Elle a, en revendiquant le premier, S. Paul pour organe, et, après ce grand apôtre, S. Justin, S. Irénée, S. Cyprien, Origène et Tertullien, S. Grégoire de Nazianze et S. Ambroise. Les *Constitutions apostoliques* s'expriment sur ce sujet avec autant de force que les Pères; et depuis le concile d'Ancyre, tenu en 314, jusqu'à celui de Trente, confirmé en 1564 par le pape Pie IV, on compterait en France, en Angleterre, en Espagne, en Italie, en Irlande, en Allemagne, en Orient comme en Occident, plus de cent canons dressés de siècle en siècle par les évêques les plus vénérables, avec l'approbation de tous les papes, pour reconnaître les titres des propriétés ecclésiastiques, en réclamer le revenu, en punir ou en signaler les détenteurs. Toutes ces voix proclament avec une parfaite unanimité que l'Église, en revendiquant ses biens temporels, les fait servir aux besoins et aux nécessités des pauvres, des pèlerins, des veuves et des malades, à l'ornement des églises, à l'entretien des monastères et des hospices, à la prédication de l'Évangile. Elles répètent que ces biens forment l'héritage de Jésus-Christ et le patrimoine de la société chrétienne. Elles louent ceux qui les augmentent; elles se plaignent de ceux qui les envient; elles condamnent ceux qui les attaquent; elles s'adressent aux princes pour en recouvrer la jouissance, aux évêques pour en régler l'usage, aux papes pour en transférer la propriété, à tous enfin pour leur faire reconnaître que les richesses de l'Église ont les ca-

(1) *Concilium Constantiense*, anno 1415, sess. VIII, apud Labbe *Concil.*, t. XII, p. 46. — *Concil. Trid.*, sess. XXII, cap. 2 *de Reformat.*

ractères de la propriété la plus légitime et du dépôt le plus sacré et le plus inviolable. De là l'obligation rigoureuse imposée au souverain pontife et aux évêques d'élever la voix en faveur d'un droit imprescriptible, aussi ancien que le christianisme, aussi reconnu que l'autorité des Pères, aussi constant que la doctrine des papes et des conciles.

Il y a une différence sensible entre le droit de posséder et le droit de gouverner. L'Église a réclamé le premier, elle n'a fait qu'accepter le second. Mais pour être moins ancien, il n'en est aujourd'hui ni moins nécessaire ni moins sacré.

La souveraineté temporelle du pape, effet marqué de la providence de Dieu sur l'Église, dont il voulait garantir l'indépendance, a été fondée dès le principe sur les titres les plus légitimes; elle s'est constamment exercée pour le bien du monde, et la politique pontificale n'a pas cessé d'être digne d'éloges : ce n'est point l'ambition, mais la vertu qui a présidé à sa naissance; ce n'est pas la violence, mais la modération, qui en a marqué le cours; enfin, soit dans les circonstances qui ont amené et favorisé ce pouvoir, soit dans les résultats qu'il a produits, l'Église n'a ni méconnu l'Évangile ni manqué à la tradition des Pères, et, loin d'avoir fait violence aux suffrages des peuples et à l'esprit prudent du monde, elle s'en est inspirée pour accepter la royauté temporelle, en diriger l'action selon les besoins de chaque époque et en répandre les bienfaits dans tous les siècles.

La jouissance de la souveraineté temporelle n'est pas moins sacrée que la possession des biens de l'Église. On ne peut la violer sans se rendre coupable à la fois d'une injustice et d'un sacrilége. Cette souveraineté a d'ailleurs pour elle le suffrage de l'Église universelle recueilli dans les conciles; les lettres et les constitutions apostoliques par lesquelles les papes l'ont revendiquée et défendue; le martyre ou l'exil de plusieurs pontifes qui l'ont affranchie ou sauvée par leurs souffrances; le génie et le grand nom des Léon, des Grégoire,

des Nicolas, des Pascal, des Pie V, qui en ont été les plus intrépides champions; le témoignage unanime des évêques, du clergé et des fidèles répété depuis trois cents ans dans toutes les chaires et dans toutes les langues; l'aveu des protestants les plus éclairés, des politiques les moins suspects et des écrivains les plus fameux : en un mot, toutes les autorités réunies de la tradition, de l'expérience, de la science, de la vertu, de l'habileté mondaine et de la sainteté évangélique.

A des témoignages si imposants, si nombreux et si divers on ne peut opposer que quelques hérésiarques, tels qu'Arnaud de Brescia au XIIe siècle, les Vaudois au XIIIe, Marcile de Padoue au XIVe, Wiclef au XVe, Calvin et ses premiers disciples dans l'âge suivant (1). Le XVIIIe siècle renouvela cette erreur et lui donna place dans l'*Encyclopédie* (2). C'est dans ce recueil que les révolutionnaires français allèrent puiser la plupart des sophismes qu'ils développèrent à la tribune de l'assemblée constituante, et qui amenèrent la spoliation du clergé. Ils prétendent que l'État conserve le haut domaine sur les biens de l'Église, qu'il peut reprendre ce qu'il a donné en d'autres temps, que c'est revenir à la première discipline que d'affranchir la puissance spirituelle des soucis d'ici-bas, enfin qu'il y a une incompatibilité manifeste entre les deux pouvoirs. Quand on songe qu'une telle doctrine a été renouvelée pour justifier tous les excès, et qu'elle a eu pour conséquence la violation des temples et des monastères, le renversement des autels, l'exil des prêtres, l'abolition du culte, on ne saurait se défendre d'une profonde horreur pour un enseignement qui a servi de préface à une si lamentable histoire.

Un certain nombre d'auteurs catholiques avaient embrassé trop facilement cette triste erreur, pour ne s'être pas tenus assez en garde contre les préjugés répandus dans le monde

(1) *Inst.*, lib. IV, cap. II.
(2) Art. *Fondations*.

par les ennemis du Saint-Siége (1). On peut croire que s'ils avaient été témoins des grandes épreuves de la révolution française, ils auraient modifié leur opinion. Parmi les protestants modernes, aucun ne la professe telle que Calvin l'a enseignée, tant elle a paru fausse, contraire à la tradition et démentie par les faits. Les uns, sans supposer le pouvoir temporel incompatible avec le spirituel dans la personne des ministres sacrés, continuent seulement à regarder l'ambition des papes comme la source et le principe de leur souveraineté temporelle (2). Les autres, plus équitables parce qu'ils sont plus éclairés, ont pris pour règle le grand Leibnitz, qui a disculpé les papes, l'histoire à la main, et dont la judicieuse critique peut servir de leçon aux catholiques comme aux protestants (3). A cette école se sont formés les professeurs les plus accrédités des universités d'Allemagne : Eichorn, Voigt, Hurter, Léopold Ranke. Une étude impartiale et profonde des monuments du moyen âge et de la Réforme les a conduits à juger le mélange des deux pouvoirs avec les lumières que donne la véritable érudition, et à secouer les préjugés de leur secte dans les matières mêmes dont elle s'était fait une arme contre la vérité. En signalant ce rare exemple de franchise, nous n'ignorons pas que leurs ouvrages laissent à désirer encore. La science toute seule ne suffit pas pour dissiper des préventions fâcheuses. Mais elle fait revivre les institutions, les lois, les mœurs, la société de nos ancètres; elle nous reporte au milieu des idées et des intérêts de leur temps; elle nous donne à réfléchir sur leur politique et leur gouvernement; elle nous aide à remplacer les mots par les faits, et les

(1) Vertot, *Origine de la grandeur de la cour de Rome*, p. 10 et 11. — Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, t. XIII, liv. LXIII, nº 54 et 64; liv. LXIV, nº 1; t. XIV, liv. LXVI, nº. 19. — Velly, *Hist. de France*, t. I, p. 336.

(2) Basnage, *Hist. de l'Église*, t. I, p. 260; t. II, p. 1347. — Mosheim, *Inst. hist. eccl.*, sæculi VIII, part. II, cap. II et III. — Gibbon, *Hist. de la décadence de l'empire romain*, t. IX, ch. XLIX, p. 284. — Hallam, *L'Europe au moyen âge*, t. I, p. 11. — Sismondi, *Hist. des répub. ital.*, t. I, p. 123-133; *Hist. des Français*, t. II, p. 146. — Hegewich, *Hist. de Charlemagne*, p. 56.

(3) *Pensées de Leibnitz sur la religion et la morale*. Paris, 1803, 2 vol. in-8, t. II, p. 400.

déclamations passionnées et vieillies par les appréciations exactes, complètes et judicieuses.

A côté de ce progrès, dont l'expression la plus haute se trouve dans M. Guizot (1), notre siècle en a signalé un autre dans les discours des hommes politiques et dans les productions des littérateurs les plus recommandables. Comment oublier ces brillants orateurs de la tribune française qui, pour défendre la vraie doctrine, ont dépouillé les préjugés de la révolution dans les mémorables luttes de 1849, et sont venus rendre hommage à la souveraineté temporelle du pape? M. Thiers disputa alors à M. de Montalembert l'honneur de la soutenir, et M. Odilon Barrot résuma dans un mot, profond autant que simple, les motifs qui faisaient souhaiter aux hommes les plus libéraux de voir cette souveraineté rétablie et honorée : « Il faut, disait-il, que les deux pouvoirs soient confondus dans l'État romain pour qu'ils demeurent séparés dans le reste du monde (2). » C'est faire entendre tout à la fois que les deux pouvoirs sont distincts par leur nature, comme par leurs fonctions; mais que leur réunion peut devenir nécessaire dans l'intérêt de la dignité des pontifes et de la liberté des consciences. Un homme dont le témoignage ne doit pas pa-

(1) Voir notamment son *Histoire de la civilisation en France,* et sa dernière publication, intitulée : *L'Église et les Sociétés chrétiennes.*

(2) Séance du 20 octobre 1849. — M. Guizot, après avoir cité ce mot, ajoute les réflexions suivantes : « Bien des siècles avant M. Odilon Barrot, l'instinct des sociétés chrétiennes avait dit ce même *il faut.* Comme souverain temporel, le pape n'était redoutable pour personne; mais il puisait dans sa souveraineté une efficace garantie de son indépendance et de son autorité morale. L'égal des rois en dignité sans être leur rival en puissance temporelle, il pouvait défendre partout la dignité et les droits de l'ordre spirituel, vraie source et vraie base de son pouvoir. Que les papes aient souvent abusé de cette situation, tantôt pour embarrasser, tantôt pour servir les souverains avec qui ils étaient en lutte ou en alliance, nul homme éclairé ne peut le contester, et les amis du droit, et en général de tous les droits, doivent être les premiers à le reconnaître. Mais il n'en est pas moins vrai que c'est à l'abri de sa petite souveraineté temporelle que la papauté a proclamé et soutenu en Europe la différence essentielle de l'Eglise et de l'État, la distinction des deux sociétés, des deux pouvoirs, de leurs domaines et de leurs droits mutuels. Ce fait, le salut et l'honneur de la civilisation moderne, a pris naissance et appui dans le double caractère de la papauté, et compense bien largement les abus qu'ont faits les papes de leur double empire. » (*L'Église et les Sociétés chrétiennes* en 1861.)

raître suspect aux libres penseurs, M. Cousin, proclama la même doctrine quelques années après, *dans l'intérêt de la philosophie spiritualiste* (1); enfin l'illustre secrétaire perpétuel de l'Académie française, M. Villemain, n'hésita pas à composer un livre pour mériter une place au nombre des défenseurs du droit pontifical (2).

On peut donc affirmer, sans crainte d'être démenti, que la doctrine de la compatibilité des deux pouvoirs, loin d'être obscurcie, a été mise dans un nouveau jour. Quand on voit les meilleurs esprits s'y rallier, sans distinction de culte, il est à croire que l'opinion contraire, eût-elle en sa faveur la foule des brochures et des journaux, n'est ni la plus solide ni la plus sûre.

Il reste deux sortes d'écoles, qui, parties de principes opposés, et relevant tantôt le drapeau de Viclef au nom de l'Évangile, tantôt le drapeau du progrès et des lumières au nom de la révolution, demandent à la papauté ou d'accepter la subordination et la dépendance sous la main du pouvoir temporel, ou de briser par une rupture soudaine et définitive tous les liens qui l'attachent encore aux choses du temps. Ceux-là veulent qu'elle vive avec reconnaissance du pain de l'aumône ; ceux-ci, qu'elle abandonne tout ce qu'elle a reçu et qu'elle n'accepte désormais ni dons, ni secours, ni appui. D'un côté, c'est la dépendance la plus absolue avec tous les périls qu'elle entraîne ; de l'autre, c'est l'affranchissement de tout lien temporel avec les hasards d'une vie sans garanties, sans asile et sans ressources : pensées chimériques, où l'on ne rencontre que difficultés de tout genre, où l'on n'entrevoit d'autre terme que la désolation et la ruine.

Entre deux voies si dangereuses, la sagesse en a tracé une autre à l'Église. Il y a dix huit-siècles qu'elle la suit avec une noble persévérance, vivant au milieu des hommes, pre-

(1) *La Souveraineté pontificale*, par Mgr l'évêque d'Orléans, p. 198.
(2) *De la France, de l'Empire et de la Papauté*. Paris, 1860.

nant part au courant des affaires, subissant dans sa fortune temporelle les vicissitudes inséparables de sa condition; mais la préférant de beaucoup, puisque Dieu l'a voulu, aux rêveries de ceux qui lui proposent, les uns de rompre avec le pouvoir, les autres de le servir. Contente de la part que lui a faite son divin Époux, son guide et son soutien, elle regarde ceux-ci avec mépris, ceux-là avec pitié, et elle marche à son but, défendant ses droits quand ils sont attaqués sur la terre, mais préférant le ciel à tout. Qu'on la mette à l'épreuve, qu'on lui ôte jusqu'au dernier fleuron de sa couronne : et on la verra, toujours digne et toujours noble, montrer par sa résignation supérieure à toutes les pertes, par son courage plus grand que tous les désastres, que si elle portait la justice brillante sur son front, elle ne la portait pas moins entière dans son âme. Elle ne regrettera pas les débris de cette maison de boue que l'on renverse : car elle en a dans les cieux une plus grande, dont Dieu est l'architecte, le fondateur et le roi; beau séjour où elle doit conduire son troupeau avec une main qui ne manquera jamais de fidélité pour remplir son devoir, avec une bouche qui dira toujours la vérité à tous, avec un cœur qui embrassera même les plus ingrats, et avec un esprit qui dominera sans cesse la fausse sagesse de ce siècle.

L'histoire va nous faire passer de la théorie à l'application. En étudiant le fait, nous comprendrons mieux encore le droit.

CHAPITRE II

DE LA SOUVERAINETÉ TEMPORELLE DES PAPES SOUS CONSTANTIN.

La souveraineté temporelle des papes s'est formée lentement, d'elle-même, et comme à l'insu de ses propres possesseurs. C'est par une main invisible que les successeurs de S. Pierre ont été élevés sur un trône. Ils n'ont connu d'abord ni les desseins ni la conduite de cette mystérieuse puissance qui les revêtait malgré eux de la pourpre et du diadème; mais plus l'action providentielle fut lente et graduée, plus elle est sensible aujourd'hui. Cette opération cachée est, selon l'expression de M. de Maistre, un des spectacles les plus curieux de l'histoire. On ne trouve ici ni traités, ni combats, ni intrigues, ni usurpations. Tout vient de l'ascendant involontaire que la justice et la piété prennent sur les peuples, et des tributs volontaires que leur admiration payera toujours à la justice et à la sainteté.

Remarquons d'abord comment la ville de Rome a été prédestinée à devenir le siége de la papauté. Ses conquêtes, son agrandissement, l'autorité de ses lois et de ses armes reconnue partout, sa langue parlée et enseignée avec l'accent de la domination souveraine : tout en avait fait le centre du monde connu. Du milieu de l'Italie elle commandait aux Gaules et à la Germanie, à l'Afrique et aux Espagnes, à la Grèce et à l'Asie Mineure; trop loin de la mer pour être la victime d'une surprise, elle en est assez rapprochée pour en recueillir les tributs, et les flots qui baignent ses rivages étaient alors la voie publique des nations. L'autorité de l'Eglise ne pouvait être mieux placée qu'au centre où les affaires du monde venaient aboutir.

Voilà pourquoi Rome sera le terme des voyages et des prédications de S. Pierre. Tant que l'Eglise est resserrée dans les étroites limites de la Judée, le prince des apôtres demeure à Jérusalem; ensuite il passe à Antioche, et de là, comme d'un poste avancé, il répand la doctrine de l'Evangile parmi les Juifs du Pont, de la Bithynie et de la Cappadoce. Mais Jérusalem et Antioche seront dévastées; le sacerdoce y sera asservi; le mouvement et la vie se retireront de l'Orient; et le sceptre de l'intelligence et de la politique, perdu par les descendants de Sem, passera un jour aux mains des fils de Japhet, avec le dépôt des sciences, des arts et des lettres. Il faut donc que le chef de l'Eglise quitte l'Orient pour l'Occident, et qu'il aille gouverner les âmes dans un monde où l'empire appartiendra non à la force, mais à la sagesse, non à la matière, mais à l'esprit. S. Pierre sort d'Antioche, il fait deux voyages à Rome, il s'y fixe enfin, il y prêche et y gouverne pendant vingt ans. C'est de Rome qu'il envoie des évêques et qu'il s'efforce d'étendre le règne de Jésus-Christ. C'est à Rome qu'il meurt et qu'il marque la place de tous ceux qui présideront après lui aux destinées de l'Eglise.

Le siége qu'il laissa vacant par son martyre fut cimenté, durant trois siècles, par les vertus de trente-trois papes, dont la moitié scellèrent la foi de leur sang. Ce serait une vue bien courte que de s'arrêter à l'humble condition de ces premiers pontifes. Ces modestes, mais invincibles commencements laissaient déjà entrevoir la grandeur humaine du Siége apostolique, les trésors dont il disposerait dans l'intérêt de la charité, et l'influence qu'il exercerait bientôt dans les affaires temporelles. On se fait une singulière illusion en croyant que l'Eglise des catacombes diffère de l'Église actuelle. Autant vaudrait dire que la Rome de Romulus et de Numa n'est pas la même que celle qui dicta plus tard des lois à tous les peuples.

Le premier trait du pouvoir temporel date du temps

de S. Pierre et se trouve écrit dans les Actes des apôtres : c'est l'histoire d'Ananie et de Saphire qui, après avoir apporté aux pieds du vicaire de Jésus-Christ une partie de leurs richesses, sont jugés et punis de mort pour avoir dissimulé le prix de leur héritage. La magistrature exercée par S. Pierre est justifiée par la doctrine et les exhortations de S. Paul (1). Conformément aux recommandations de l'Apôtre, les fidèles de la primitive Eglise invoquaient dans leurs affaires temporelles l'arbitrage des pontifes, et s'en tenaient à la décision de cet auguste et pacifique tribunal. Rome, toute païenne qu'elle fût, en était troublée. Témoin l'empereur Décius, qui, dans le milieu du IIIe siècle, après avoir versé le sang des chrétiens avec une prodigalité inconnue jusqu'à lui, chercha à les empêcher de donner un successeur au pape S. Fabien, la plus illustre de ses victimes. « J'aime mieux, disait-il, un compétiteur à l'empire qu'un nouvel évêque de Rome. » Et Bossuet, rappelant ce mot, en fait voir toute la justesse et toute la portée : « L'empereur, qui avait parmi ses titres celui de souverain pontife, souffrait le pape dans Rome avec plus d'impatience qu'il ne souffrait dans ses armées un césar qui lui disputait l'empire. »

La pénétration du tyran n'a rien qui doive nous surprendre. Décius reconnaissait ainsi dans l'Eglise de Rome l'Eglise mère et maîtresse, et il savait assez que les fidèles répandus sur la surface de la terre, auraient pour le successeur de Pierre tous les sentiments que des fils ont pour leur père. De là les richesses et les possessions de l'Eglise encore enfermée dans le berceau des catacombes. Elle fournissait à l'entretien des clercs, des veuves, des orphelins et des pauvres, à la propagation de la foi, à la fondation des chrétientés nouvelles. Elle possédait non-seulement des vases d'or et d'argent d'un grand prix, mais aussi des biens-fonds en champs, maisons, jardins, tan-

(1) I Cor. I, 6.

tôt respectés par les païens, tantôt enlevés de vive force (1); rendus quelquefois à la communauté chrétienne par les empereurs les plus acharnés à sa perte (2), ou bien devenant plus souvent encore un objet de convoitise pour les persécuteurs et un titre à la couronne du martyre (3). L'histoire du diacre S. Laurent fait assez connaître la haute idée que les païens avaient des richesses déposées sous la garde des pontifes.

L'accroissement des biens ecclésiastiques, dans toutes les parties de l'Eglise, devait être le fruit naturel de la conversion de Constantin. Dans l'année même où parut l'édit de tolérance en faveur des chrétiens, il annonça à Cécilien, évêque de Carthage, l'envoi de trois mille bourses pour l'entretien des lieux saints et des personnes consacrées à Dieu (4). Les magistrats d'Egypte reçurent l'ordre de fournir annuellement une quantité considérable de froment au patriarche d'Alexandrie, chargé du soulagement des veuves (5). Les Eglises de Constantinople et de Jérusalem obtinrent des marques non moins éclatantes de la munificence impériale; mais la piété du prince n'éclata nulle part avec plus de grandeur que dans la ville de Rome. D'après le dénombrement fait au IX[e] siècle par le bibliothécaire Anastase, on peut évaluer à deux millions la valeur des vases d'or et d'argent donnés par l'empereur à la basilique de Latran, et, sans parler d'une redevance annuelle de 150 livres d'aromates pour le service divin, les biens-fonds dont Constantin dota cette illustre Église produisaient environ 233, 664 fr. de notre monnaie. Ajoutez aux magnificences de la basilique Constantinienne les dons répartis entre les Églises de Saint-Pierre, de Saint-Paul, de Sainte-Croix, de Sainte-Agnès, de Saint-Laurent et de Saint-Marcellin.

(1) *Omnia ergo quæ ad Ecclesias recte visa fuerint pertinere, sive domus ac possessio sit, sive agri, sive horti, sive quæcumque alia, nullo jure quod ad dominium pertinet imminuto, sed salvis omnibus atque integris manentibus, restitui jubemus.* (Euseb. *Vit. Const.*, lib. II, cap. XXXIX.)

(2) Lamprid. *Vit. Alex. Sev.* — *Hist. Aug.* script. Lugd. Batav., 1671, in-8, t. I, p. 1003. — (3) *Ann.* Baron., an. 303, n. 6. — (4) Euseb. *Hist. eccles.*, lib. X, cap. VI. — (5) S. Athanas. *Apologia de fuga*, *Oper.* t. I, part. I.

Celles d'Ostie, d'Albano, de Capoue et de Naples, dont le prince ordonne la construction, sont ornées et dotées avec la même grandeur. Enfin la restitution des biens confisqués pendant les persécutions, les libéralités des simples particuliers, les donations et les legs faits à l'Eglise, les offrandes, dont l'origine remontait jusqu'aux catacombes, et dont l'usage se continua sous le nom de dîmes et de prémices dans les siècles suivants : tout contribua à agrandir et à consolider une fortune temporelle que les papes n'avaient point souhaitée, mais qu'il leur était interdit de refuser, dans l'intérêt même de la société chrétienne.

Il est impossible, en effet, de méconnaître le noble et charitable emploi qu'ils faisaient des dons de la munificence impériale et de la piété des fidèles. Rome, qui devait aux Césars tant de palais, de théâtres, de prisons et de temples, ne doit ses hospices qu'à l'initiative des papes. Dans tous les lieux où l'Eglise romaine possédait des patrimoines, elle avait établi un asile pour les pauvres, nommé *diaconie*, parce qu'il était ordinairement administré par un diacre. Au milieu des calamités et de la détresse, elle vendait jusqu'aux vases sacrés pour la nourriture des indigents, le rachat des captifs et l'affranchissement des esclaves, prévenant par des présents les ravages des barbares, réparant par des aumônes les désastres de leur passage, se réduisant volontairement à la pauvreté pour assurer la subsistance des pauvres, et déclarant nettement que si elle envoie des clercs et non des laïques pour administrer les patrimoines du Saint-Siége, c'est bien moins pour en éviter la dissipation que pour les faire tourner, par une sage administration, au profit d'un plus grand nombre de malheureux.

C'est ainsi que l'Eglise revendiqua et exerça dès l'origine le droit de propriété. Le droit de propriété précède et prépare dans son histoire le droit de souveraineté. Le premier commença le jour où l'Eglise naquit à Jérusalem; le second, le jour où l'Eglise fut émancipée à Rome.

Le pape a une juridiction souveraine, qui s'étend partout, sur les rois comme sur les peuples, et qui embrasse tout l'univers. Cette juridiction spirituelle, plus étendue et plus haute que celle des empereurs romains, devait être libre à Rome pour y demeurer digne, et y rester seule pour y demeurer libre. Sans indépendance, point de dignité; sans isolement, point d'indépendance. On ne fait point sa part au pouvoir spirituel. On le reconnaît en se retirant, ou bien on le combat en demeurant à côté de lui. On peut le faire passer par le martyre, il y survivra; mais si on essaye d'en faire un sujet, on l'avilira.

Ce fut Constantin qui pressentit, ce semble, le premier cette grande puissance et ce grand besoin. Par une conséquence inévitable de la politique qu'il avait inaugurée en se faisant chrétien, il songea dès ce moment à quitter Rome et à laisser monter la foi sur le trône d'où la force descendait volontairement. Reprenant alors l'idée de donner au monde romain une nouvelle capitale, telle que César et Auguste l'avaient déjà rêvée, il transporte son séjour aux extrémités de l'Europe, trace, la lance à la main, le sillon qui devait décrire l'enceinte de Byzance agrandie, change son nom et fait de cette petite ville, jusque-là habitée par des pêcheurs, la nouvelle capitale des Césars.

On doit sans doute attribuer à la politique les causes de cette détermination. Les historiens font observer que l'empereur fut un moment tenté par l'admirable position géographique de la ville d'Arles, qu'ensuite il songea à rebâtir les murs de Troie, et que s'il fixa ses yeux sur Byzance, ce fut pour surveiller de plus près les apparitions incessantes des Perses, des Scythes, des Goths et des Sarmates, dans un lieu où, foulant encore le sol de l'Europe, il touchait pour ainsi dire de la main les pointes avancées du continent asiatique. Un grand souverain était naturellement touché des avantages qu'offraient l'admirable rade et l'excellent port de Byzance. Mais toutes ces raisons de politique humaine, qui peuvent

justifier le choix de Constantin, n'expliquent guère comment la pensée de quitter Rome le préoccupa toute sa vie. Il y avait dans ce dessein mystérieux quelque chose de plus haut et de plus fort que l'homme. L'empereur lui-même n'en avait peut-être pas la conscience : car, selon l'expression de Bossuet, les plus grands génies font toujours plus ou moins qu'ils ne pensent. Qu'importe? Il allait dans cette entreprise avec une ardeur démesurée, dont ses contemporains étaient surpris. Les églises, les palais, les bains, le cirque de Constantinople : tout s'élevait à la fois. La cité eut des habitants en même temps que des murailles. Largesses impériales, appât des spectacles, distribution de vivres, intimidations, violences, promesses : tout contribua à la peupler. Ce déplacement de matériaux, d'ouvriers et de nations eut lieu dans moins d'une année. Constantin mandait aux inspecteurs des travaux publics : « Écrivez-moi, non pas que vous avez commencé, mais que vous avez achevé. » Jamais prince ne fut, en créant une capitale, non-seulement plus prodigue, mais plus pressé et plus absolu. C'était toujours le grand homme qui, en décrivant avec la lance l'enceinte de Constantinople, avait dit à ceux qui voulaient ralentir sa marche et retenir sa main : « Je suis un guide invisible qui marche devant moi; je ne m'arrêterai que quand il s'arrêtera lui-même. »

En se retirant ainsi de Rome, Constantin a marqué d'avance les devoirs de tous les princes et les destins de la Ville éternelle. Ce devoir, c'est de se retirer devant le successeur de Pierre ; ce destin, c'est d'appartenir à l'Église et de demeurer ainsi la reine du monde. Lorsque Théodose partagera l'empire du monde entre ses deux fils, c'est à Milan et non à Rome qu'Honorius viendra régner. Lorsque les Hérules renverseront l'empire d'Occident, c'est à Ravenne et non à Rome qu'Odoacre essayera d'établir la capitale de son royaume. Les Goths succéderont aux Hérules; mais le puissant Théodoric ne songera pas même à revendiquer la ville des papes. Les Lombards chasseront les Goths à leur

tour; mais Alboin, leur chef, se fixera à Pavie, et ses successeurs périront pour avoir voulu inquiéter Rome. Charlemagne détruira les Lombards; mais s'il délivre Rome, c'est pour en assurer la possession au pape; s'il y prend la couronne, c'est pour en porter ailleurs le poids redoutable. Les nouveaux empereurs d'Occident, francs ou saxons, entreront dans la même ville, tantôt en protecteurs, tantôt en ennemis; mais toujours en étrangers qui viennent y loger comme en passant. Enfin, un conquérant plus redoutable et plus victorieux que Charlemagne, en donnant à son fils le titre de roi de Rome, n'a pas même osé, malgré l'exil du pape, aborder ce trône qu'il croyait avoir assuré à sa race. Personne encore ne s'est assis deux jours de suite sur le siége que Constantin a abdiqué volontairement, il y a quinze siècles. On dirait qu'une main invisible n'a cessé d'y attirer, avec une persévérance inexplicable, les peuples les plus farouches et les rois les plus ambitieux, comme pour les en bannir ensuite avec plus d'éclat dans l'excès de la puissance ou dans l'ivresse du pillage, et faire sentir à toutes les passions humaines que le doigt de Dieu est là.

Quand un si grand fait est justifié par une histoire aussi longue, il n'y a plus d'intérêt à examiner si Constantin a donné au pape la souveraineté de Rome par un acte solennel, comme on le croyait au moyen âge; ou si, comme on le croit communément aujourd'hui, le pouvoir temporel des papes a commencé sans titre, non sans droit, par l'effet insensible, mais inévitable, de l'absence des empereurs. La donation de Constantin peut être mensongère, mais ce mensonge dépose d'un fait authentique. Elle ne consacre point la pensée d'un prince, mais elle atteste le sentiment et la reconnaissance du monde entier. Qu'on nie donc, si l'on veut, l'autorité d'un titre suspect à l'érudition. Ce qu'on ne peut nier, c'est que le pape devint, après le départ des empereurs, le premier citoyen de Rome et qu'il absorba peu à peu tous les pouvoirs. A mesure que l'autorité des empereurs déclina, celle des

papes s'enracina et s'étendit. Les successeurs de S. Pierre devinrent aisément les rois de Rome, parce qu'ils en furent les pères et les sauveurs. Nous allons voir comment leur royauté, formée au milieu des révolutions du monde, eut la nécessité pour principe, la conscience pour loi, les bénédictions des peuples pour cortége et le témoignage de l'histoire pour justification (1).

(1) Citons encore ici le remarquable témoignage de M. Guizot : « L'union du pouvoir spirituel et du pouvoir temporel dans la papauté n'a pas été un fait systématiquement poursuivi, et atteint au nom d'un principe rationnel ou d'une prétention ambitieuse. Le raisonnement et l'ambition y ont eu leur part; mais c'est la nécessité, une nécessité intime et continue qui a vraiment produit et maintenu ce fait à travers toutes sortes d'obstacles. En remplissant et pour remplir sa mission religieuse, en exerçant et pour exercer son pouvoir spirituel, la papauté a eu besoin, absolument besoin d'indépendance et d'une certaine mesure d'autorité matérielle. Elle les a acquises d'abord dans Rome, puis autour de Rome, puis dans d'autres parties de l'Italie, successivement et à des titres divers : d'abord comme magistrature municipale, puis comme propriétaire territorial et en vertu du pouvoir politique inhérent alors à la propriété; puis à titre de souveraineté pleine et directe. Les possessions et le gouvernement sont venus à la papauté comme un appendice naturel et un appui nécessaire de sa grande situation religieuse, et à mesure que cette situation se développait. Les donations de Pépin et de Charlemagne n'ont été que l'un des principaux incidents de ce développement à la fois spirituel et temporel, commencé de très-bonne heure et secondé par les instincts des peuples comme par les faveurs des rois. C'est en devenant chef de l'Église et pour l'être réellement, que le pape est devenu souverain d'un État. » (*L'Eglise et les Sociétés chrétiennes en* 1861, p. 144.)

CHAPITRE III

DU POUVOIR TEMPOREL DES PAPES DEPUIS L'EMPEREUR CONSTANTIN JUSQU'AU PAPE S. GRÉGOIRE LE GRAND.

330 — 590

Le départ des empereurs pour Constantinople laissait en apparence la ville de Rome aux mains du paganisme : le sénat s'assemblait encore dans le temple de Jupiter; les corporations de métiers, fières de devoir leur origine à Numa et à Servius Tullius, se réunissaient chaque année à des jours solennels pour rendre leurs adorations à des rois élevés au rang des dieux ; les médailles frappées en l'honneur de Constantin associaient son nom à celui des divinités païennes; on sacrifiait en grande pompe au maître des dieux, et, soit dans le sénat, qui était presque tout entier attaché aux anciennes mœurs, soit dans le petit peuple, où dominait la superstition, l'idolâtrie avait encore tout le prestige des traditions antiques. Rome était comme le camp retranché du paganisme expirant au milieu des vertus chrétiennes, qui venaient d'envahir le monde.

C'est l'honneur des papes du IVe siècle d'avoir purifié à force de vertu, et converti à force de zèle une ville si rebelle à la grâce. L'éminente sainteté de ces pontifes méritait bien une telle récompense. S. Sylvestre, qui vit la paix donnée à l'Église par Constantin (314-335); S. Jules Ier, qui lui succéda après le court pontificat de S. Marc et qui occupa le siége de Rome pendant quinze ans (337-352) ; S. Libère, qu'on a accusé si longtemps d'avoir trahi la foi de Nicée, mais en faveur de

qui on peut invoquer les témoignages de S. Basile, de S. Epiphane, de Cassiodore et de S. Ambroise, et dont la mémoire a été vengée de la fausse science des siècles passés par les consciencieuses recherches de l'érudition moderne (1); S. Damase, le compagnon de l'exil de S. Libère, le guide, l'ami et le défenseur de S. Jérôme; S. Sirice, le contemporain de Théodose, non moins attentif que ses prédécesseurs à maintenir l'unité de la foi et la pureté de la discipline : tels sont les saints qui ont gouverné l'Église dans le premier siècle de son émancipation. C'est le temps où S. Athanase et S. Hilaire combattent l'arianisme, l'un en Orient, l'autre en Occident. S. Basile et S. Grégoire de Nazianze offrent alors dans leurs ouvrages des modèles de goût et dans leur vie, des modèles d'amitié chrétienne, de courage civil et de vertu épiscopale; S. Martin évangélise les Gaules; S. Ambroise, l'Italie; S. Augustin, l'Afrique; S. Jérôme instruit dans le ministère si délicat de la charité les dernières descendantes des Gracques, des Fabius et des Scipions; S. Paulin de Nole rachète les esclaves en se substituant à leur place; et le plus grand de tous par le caractère, le génie et le malheur, S. Chrysostome met le sceau à tant de gloire en laissant jusque dans son nom même l'impérissable souvenir de son éloquence. Quelles vies! quels ouvrages! Il n'est aucun de ces Pères qui n'ait préconisé l'autorité des papes, réclamé leur protection ou leurs suffrages, invoqué et reconnu leurs décisions. Il n'en est aucun qui n'ait contribué à leur fortune temporelle, en versant des aumônes entre leurs mains et en augmentant ce qu'on appelait déjà leur patrimoine. Quand cette fortune s'accroît aux applaudissements de l'Eglise encore teinte du sang de ses martyrs, et qu'elle a pour fauteurs et pour garants les plus vénérables confesseurs de la foi et les plus beaux génies qui aient honoré l'humanité, on ne peut re-

(1) S. Basile l'appelle *très-bienheureux*; S. Sirice le regarde comme un de ses plus illustres prédécesseurs.

connaître dans cet accroissement que le développement régulier d'un grand dessein providentiel.

Que les richesses de l'Eglise, augmentées chaque jour par les libéralités des princes et des peuples, aient déjà fait du pape, dans le temps qu'on a si justement appelé l'âge d'or du christianisme, un personnage politique de la plus haute importance, c'est ce que reconnaissent tous les historiens. « Toutes les vies des papes, dit Fleury, depuis S. Sylvestre et le commencement du IV[e] siècle jusqu'à la fin du IX[e], sont pleines de présents faits aux églises de Rome par les papes, par les empereurs et par quelques particuliers; et ces présents ne sont pas seulement des vases d'or et d'argent, mais des maisons dans Rome et des terres à la campagne, non-seulement en Italie, mais en diverses provinces de l'empire (1). » Ces richesses étaient déjà assez considérables pour exciter l'envie des païens. Prétextat, sénateur romain, étant désigné consul de Rome, disait agréablement au pape S. Damase : « Faites-moi évêque de Rome, et à l'instant je me fais chrétien (2). »

Le premier et plus précieux résultat de ces richesses fut le soulagement des pauvres et l'établissement des hospices. De là naquit l'influence du clergé sur le peuple, et, dans le clergé, l'influence prédominante des papes. On se tournait naturellement vers ceux qui possédaient le plus, et à qui leur ministère, aussi bien que leurs ressources, faisait un devoir de donner davantage. Mais l'influence née de la charité ne tarda pas à s'accroître par l'effet des immunités et des priviléges. Voici le second degré de la fortune temporelle de l'Église, et comme un pas nouveau dans son histoire.

L'origine des immunités se trouve dans une lettre adressée par Constantin, dès l'an 313, au proconsul d'Afrique. L'em-

(1) Fleury, *Mœurs des chrétiens*, L.

(2) *Miserabilis Prætextatus, qui designatus consul est mortuus, homo sacrilegus, idolorum cultor, solebat ludens beato papæ Damaso dicere : « Facite me Romanæ urbis episcopum, et ero protinus Christianus. »* (S. HIER. *Epist.* XXXVIII.)

pereur fait savoir qu'il a résolu de récompenser ceux qui se consacrent au service de la religion par la sainteté de leur vie et par l'assiduité de leur ministère. Il exempte en conséquence de toutes les charges publiques tous les clercs de la province de Carthage (1). A l'exemple de Constantin, ses successeurs confirmèrent et augmentèrent ces priviléges. Ils étaient de deux sortes : les uns *personnels*, les autres *réels*.

Les immunités *personnelles* comprenaient l'exemption des fonctions curiales ou municipales, des servitudes et des corvées, de la capitation et de la juridiction séculière.

Les immunités *réelles* s'appliquaient aux lieux et aux choses. Généralement toutes les grandes Eglises de l'empire, et l'Église romaine avant toutes les autres, étaient exemptes, sinon de toutes les contributions publiques, du moins des charges extraordinaires. Outre cet avantage purement matériel, elles avaient dans le droit d'asile un avantage bien plus précieux encore. Ce droit n'a point été établi pour dérober les criminels aux poursuites de la justice, mais pour ouvrir aux innocents un lieu de refuge, pour mettre les accusés à couvert de la violence et des voies de fait, et pour laisser aux juges le temps d'examiner mûrement les délits avant de leur infliger la peine convenable. Contenue dans de justes bornes, une telle immunité suppléa souvent au silence des lois, arrêta les violences des particuliers, prévint ou modéra les premiers mouvements d'une vengeance souvent injuste, toujours dangereuse, et contribua à entretenir parmi les peuples un profond respect pour le lieu saint. « La Divinité, dit Montesquieu, est le refuge des malheureux ; » ajoutons qu'elle est bien plus encore le refuge des innocents, et que dans une société, ou naissante comme la société barbare, ou bouleversée comme la société romaine, rien n'était plus nécessaire que le droit d'asile, pour mettre le bras protecteur de Dieu partout où le bras de l'homme demeurait impuissant.

(1) Eus. *Hist. eccl.*, lib. X, cap. VII.

Les souverains pontifes revendiquèrent cette immunité avec zèle, parce qu'ils en sentaient les avantages; mais une lecture attentive des monuments de la législation romaine démontre jusqu'à l'évidence que, loin de l'étendre démesurément ou de la soutenir imprudemment, ils ont dès le IV[e] siècle concouru avec les princes pour en corriger les abus (1).

En étudiant l'origine et les progrès de la juridiction ecclésiastique, on la voit, dès le IV[e] siècle, changer visiblement de caractère. L'arbitrage des évêques, qui, en matière civile, était avant Constantin un pur ministère de charité, devient dès lors une véritable juridiction. Les sentences épiscopales, qui n'avaient d'abord d'autorité qu'en vertu des conventions des parties, commencèrent à en avoir en vertu de la loi, et les tribunaux séculiers purent être récusés par tous ceux qui désiraient soumettre leurs procès au tribunal ecclésiastique (2). Pour l'exécution de leurs sentences, les évêques étaient ordinairement obligés de recourir au bras séculier. Cependant ils avaient déjà, vers la fin du IV[e] siècle, des prisons, des corps d'officiers et tout l'appareil de la justice humaine. Les fonctions judiciaires exercées par S. Ambroise, S. Grégoire, S. Jean Chrysostome, S. Augustin (3), n'étaient qu'une faible partie du pouvoir temporel des évêques. Le droit romain en avait fait les hommes de confiance du gouvernement impérial, qui croyait devoir se décharger sur eux des soins les plus graves. Ainsi, dès 368, Valentinien et Valens chargent les évêques d'empêcher les injustices des marchands et de les réparer (4). Plus tard, les empereurs étendront cette juridiction aux esclaves, aux prisonniers et généralement à toutes les personnes faibles ou misérables. Ils choisiront parmi les évêques les défenseurs des villes, et leur donneront à ce titre l'ordre de sur-

(1) *Cod. Theod.*, lib. IX, tit. XLV. — *Cod. Justin.*, lib. I, tit. XII.
(2) Thomassin, *Anc. et nouv. discipline*, t. II, liv. III, ch. CII, n° 19.
(3) S. August. *Epist.* CXXXIII (alias CLIX), *ad Marcellinum.* — D. Cellier, *Hist. des aut. ecclés.*, t. XIV, p. 256.
(4) *Cod. Justin.*, lib. I, tit. IV, n° 1.

veiller l'exécution des travaux publics, l'observation des lois de police, l'équitable répartition des charges civiques et des dépenses de la cité (1). Enfin, une dernière constitution impériale chargera les évêques de la conservation des poids et mesures, et pour cet effet on en doit déposer le type dans la principale église de chaque ville (2).

Dans un empire où les lois donnaient aux évêques tant d'influence et de pouvoir, les patriarches, qui étaient supérieurs aux évêques par l'étendue de leur juridiction et l'autorité de leur siége, obtinrent naturellement, sinon une plus grande puissance temporelle, du moins un ascendant plus marqué dans les affaires. A la fin du IVe siècle, cette puissance prit un accroissement très-considérable. Tout en signalant celle des patriarches d'Orient, les historiens de l'époque n'oublient pas celle du pape. « L'évêque de Rome, dit Socrate, comme celui d'Alexandrie, joignait *depuis longtemps* à l'autorité spirituelle une domination temporelle (3). » Ces paroles s'appliquent au pape Célestin et au patriarche S. Cyrille ; mais on voit qu'elles s'entendent aussi de leurs prédécesseurs, et elles montrent clairement que cette autorité n'était pas nouvelle. Elle s'exerçait, au témoignage du même historien, sur les hérétiques, dont S. Cyrille et S. Célestin fermèrent les églises, l'un à Alexandrie, l'autre à Rome, soit avec le concours des magistrats, soit par le ministère des officiers et des gardes que l'empereur avait mis à la disposition de l'autorité ecclésiastique (4).

Tels sont les principaux monuments du pouvoir temporel de l'Église au IVe siècle. L'abandon de Rome par Constantin, les richesses accumulées dans la Ville éternelle par le respect et la piété des peuples, la part offerte aux pontifes dans l'administration des cités et dans l'exercice de la justice, les pri-

(1) *Cod. Just.*, lib. I, tit. IV, n° 25.
(2) *Cod. Just.*, lib. I, tit. V, n° 18.
(3) Socrat. *Hist. eccles.*, lib. VII, cap. VII.
(4) *Ibid.*, lib. VII, cap. XIII.

viléges personnels ou réels accordés aux ministres de la religion ou aux lieux qu'elle sanctifiait par ses mystères : tout développa l'immense action des papes, tout les prépara à exercer bientôt la domination la plus légitime et la plus nécessaire qu'on puisse imaginer.

Théodose avait, comme Constantin, réuni les deux empires sous l'autorité de son sceptre : sa mort les sépara encore une fois; mais ce fut un mal sans remède et une séparation sans retour. L'Occident et l'Orient furent également à l'abandon, et le règne des deux empereurs Honorius et Arcadius marque, en Occident comme en Orient, un nouvel accroissement dans le pouvoir temporel de l'Église. L'histoire nous montre les plus saints papes se servant de leur autorité pour empêcher les assemblées des hérétiques, fermer leurs églises, les dépouiller de leurs biens et condamner à l'exil leurs principaux chefs (1). C'est ainsi que l'hérétique Célestius est banni de l'Italie par l'ordre du pape S. Célestin, que les papes Gélase et Symmaque prononcent l'exil des manichéens, et que S. Augustin conjure le souverain pontife de ne point employer la force armée pour rétablir dans le siége de Fussalle, en Afrique, l'évêque Antoine, qui avait appelé d'une sentence de déposition prononcée contre lui dans un concile provincial (2). En usant ainsi de son autorité, l'Eglise n'en était pas moins soumise aux lois, même à celles qui lui étaient le moins favorables. Les empereurs louaient les évêques de leur fidélité à payer les tributs, et S. Ambroise exprimait le sentiment de tout l'épiscopat, lorsque, se refusant à livrer un temple aux ariens protégés par Valentinien le Jeune, il faisait cette profession si explicite et si solennelle : « Si l'empereur demande un tribut, nous ne le refusons pas : les terres de l'Eglise le payent. Nous donnons à César ce qui est à César, et à Dieu ce qui est à Dieu. Le tribut appartient à César, on le lui

(1) Fleury, *Hist. ecclés.*, t. VI, liv. xxx.
(2) L'abbé Gosselin, *Pouvoir du pape au moyen âge*, p. 99.

paye; mais l'Église appartient à Dieu, elle ne peut être donnée à César (1). »

Ici l'action de l'Eglise va s'agrandir, et le théâtre change. Ce n'est plus l'ancienne Europe qui la persécute, c'est une Europe nouvelle, habitée par des races étrangères, qui s'avancent en renversant la domination romaine, et qui, descendant le cours des grands fleuves, passent hardiment sur la rive opposée pour planter leurs tentes au milieu de l'empire ouvert et envahi de toutes parts. Dans ces contrées et dans ces temps, où la barque de l'Eglise portait le sort du monde, les papes nous apparaissent avec une influence qu'ils n'avaient pu exercer jusqu'alors. Une seule hiérarchie demeurait debout, celle de l'Eglise. Ce fut elle qui, à la chute de l'empire romain, soutint et dirigea seule l'humanité éperdue et croulant de toutes parts. Après s'être approprié, dans les beaux ouvrages du siècle précédent, les trésors de l'érudition, de l'éloquence et de la poésie que l'antiquité lui avait légués, elle se trouva éclairée, forte, vraiment grande, sans rivale comme sans contrôle pour le gouvernement du monde. La mission sainte de l'Eglise élevait naturellement ses pensées, l'unité de sa hiérarchie fortifiait sa puissance : elle va devenir la seule école, le seul refuge et la seule autorité que l'on connaisse désormais. Laissons-la pénétrer dans toutes les relations publiques et privées, étendre sa juridiction sur les affaires politiques et civiles, prendre en main la cause des cités que les barbares menacent ou que les rois oppriment, et devenir d'abord par ses larmes et ses prières, puis par sa parole et ses conseils, aujourd'hui le sauveur des peuples et demain leur arbitre et leur juge.

Qu'on se représente cette foule immense de barbares dont l'Occident se trouva couvert pendant tout le ve siècle. Les Francs et les Burgondes ont envahi les Gaules; les Visigoths ont campé en deçà et au delà des Pyrénées; les Vandales,

(1) S. Ambroise, *Sermo contra Auxentium*, ad calcem; *Epist.* XXI, *Oper.* t. III.

opprimés en Espagne et appelés par le Romain Boniface, mettent le comble aux maux de l'Afrique, font douter, tant leurs excès sont cruels, si Dieu n'a pas abandonné sans retour le gouvernement des choses humaines, et obligent l'éloquent prêtre de Marseille à prendre la plume pour venger la Providence de ce doute odieux. Mais ces peuples étaient inquiétés et poussés en avant par les mouvements des Huns. Attila, leur chef, dont le souvenir rappelle la dévastation et la ruine, marchait à la tête d'une multitude subjuguée par son glaive et entraînée, comme un tourbillon de poussière, derrière le char de ses conquêtes. Cologne, Mayence, Worms, Spire, Strasbourg, Metz, Trèves, Besançon disparaissaient, pour ainsi dire, sous ses pas, avec leurs monuments, leurs églises et leurs peuples. Le pillage, le meurtre et le sang signalaient partout le passage de ces bandes affreuses, et le monde crut toucher à sa dernière heure.

On cherche sur le trône les appuis de cette société en ruine, et on n'y rencontre que des empereurs indignes de ce nom ou des femmes indignes de l'empire. L'empire et le monde avaient besoin d'un souverain pontife qui se trouvât, par l'énergie de son caractère, l'ascendant de sa vertu et l'autorité même de son éloquence, à la hauteur de ces tristes événements. La Providence, qui veille aux destinées de son Église, tenait prêt pour l'heure marquée l'homme de son choix. Ce fut S. Léon le Grand. Il résume tout ce siècle, et il mérite bien de lui donner son nom.

S. Léon le Grand avait eu de dignes précurseurs, qui faisaient déjà pressentir sa mission. Sans parler de S. Anastase, retiré du monde avant d'avoir vu les invasions et les ravages des barbares, il faut citer Innocent Ier, que l'empereur Honorius députa à Alaric pour lui porter des propositions de paix, et que Dieu fit sortir de Rome, dit Paul Orose, comme il fit sortir Loth de Sodome, afin qu'il ne fût pas enveloppé dans la ruine d'un peuple pécheur. Mais la majesté de la religion contint les barbares : les églises furent épargnées, les

vases sacrés rendus aux prêtres, et les vierges chrétiennes préservées des derniers outrages. Les Zozime, les Boniface, les Célestin, les Sixte III luttent contre les fléaux réunis de la guerre, de la famine et de l'hérésie; tous sont honorés du titre de saints. Le dernier distingua et employa S. Léon. Élevé le 29 septembre 440 au souverain pontificat, ce grand pape se trouva aux prises avec les mêmes fléaux, et il sut les conjurer tous. On le voit presque en même temps délivrer Rome des manichéens, venger la doctrine de l'Incarnation des outrages d'Eutychès, employer le bras des empereurs pour la répression des hérésies, encourager dans leurs travaux apostoliques S. Patrice qui évangélisait l'Irlande, S. Valentin qui portait la parole de vie sur les bords de l'Inn et du Danube, S. Séverin qui civilisait la Germanie et la Norique. Mais son principal titre de gloire est d'avoir sauvé Rome des fureurs d'Attila. Celui qui se nommait le fléau de Dieu, reconnaissait dans les saints les amis du Dieu qui l'avait envoyé. Il avait déjà fléchi à Orléans devant S. Aignan, à Troyes devant S. Loup, à Paris devant Ste Geneviève. L'Italie eut aussi son sauveur, et ce sauveur fut le pape. L'empereur, le sénat, le peuple se tournèrent vers Léon et lui firent accepter la dangereuse mission d'aller à la rencontre d'Attila. Il se présenta à lui sur les bords du Mincio, revêtu de ses ornements sacrés et suivi de ses prêtres et de ses diacres. Après l'entrevue, Rome et l'Italie n'avaient plus d'ennemis : Attila avait donné l'ordre du départ, et la paix était faite pour la première fois entre la civilisation et la barbarie.

Trois ans s'écoulent, et Rome voit aux pieds de ses murailles une horde de Vandales mêlés d'Alains et de Maures, et commandée par Genséric. S. Léon vivait encore : moins heureux qu'auprès d'Attila, il parvint non à empêcher le pillage, mais à sauver les habitants de la mort et la ville de l'incendie. Ainsi Rome fut deux fois conquise et gagnée par ce grand pape. S. Léon fondait, sans s'en apercevoir, la royauté de ses successeurs. Quel titre plus légitime pour

régner sur un peuple que de l'avoir arraché à la ruine et à la mort?

Cette glorieuse victoire de l'esprit sur la force matérielle se renouvela encore quelques années après. L'apparition merveilleuse de S. Séverin à Odoacre, roi des Hérules, fit courber la tête à ce fier barbare, qui venait de conquérir l'Italie et de mettre fin à l'empire d'Occident (476). Quoique arien, il assura quelque paix à l'Église durant les onze années de son règne, et ce fut encore l'ascendant de la sainteté qui adoucit les destinées de Rome et lui épargna le joug d'une servitude humiliante.

Cependant les Ostrogoths, sortis de la Pannonie sous la conduite de Théodoric (488), vinrent chasser les Hérules à leur tour et ranger sous leurs lois l'Italie, la Sicile, la Rhétie, la Norique et la Dalmatie. Ce nouvel empire ne dura guère plus que la vie du conquérant. Théodoric et son peuple étaient ariens; néanmoins, grâce aux sages conseils de son savant conseiller Cassiodore, ce prince eut pour l'Église et pour les papes des égards et souvent de l'impartialité. La vénération qu'il professait pour S. Césaire d'Arles avait conquis à l'humanité ce conquérant de l'Italie, et, sous le sceptre d'un prince ainsi gagné à la civilisation, les lettres ne furent pas sans éclat. Mais, après trente-six ans de règne, Théodoric devint un tyran, conçut de l'ombrage contre l'Église, s'empara de la personne du pape Jean Ier, le jeta en prison et l'y fit mourir par l'odieuse torture de la faim (526). C'était la dernière vengeance de la barbarie contre la civilisation. Les papes avaient obtenu la victoire par leurs prières; ils la consolidèrent par leurs supplices.

L'oppression que l'Église venait de subir se renouvela après la mort du pape S. Félix, successeur de Jean Ier. Athalaric, roi des Ostrogoths, mécontent de l'élection de Boniface, que le clergé et le peuple de Rome venaient de faire, lui suscita un compétiteur dans l'antipape Dioscore. Cette épreuve fut courte : car Dioscore mourut quelques jours après son intru-

sion. Athalaric recommença ses brigues quand Boniface eut cessé de vivre, mais il ne put empêcher le pape Jean II de flétrir la simonie et de revendiquer, autant que la violence le permettait, la liberté des élections pontificales.

Les papes changèrent de maître sans changer de fortune. Ils ne sont pas encore délivrés du voisinage des Ostrogoths par les victoires de Narsès, qu'on les trouve aux prises avec les empereurs d'Orient. S. Agapit inaugure cette nouvelle série de confesseurs. Forcé par le roi Théodat de se rendre à la cour de Constantinople pour détourner l'empereur Justinien du projet de conquérir l'Italie, il est à peine arrivé qu'on le presse de communiquer avec un patriarche entaché de l'erreur d'Eutychès : « Accordez-vous avec nous, lui disait l'empereur, ou je vous exilerai. — Moi, pécheur, répondit le pape d'un ton calme, je pensais être venu chez un empereur chrétien, et voilà que je rencontre un tyran ! Je veux cependant vous montrer que votre évêque n'est pas digne de l'être. Faites-le venir pour qu'il confesse les deux natures en Jésus-Christ. » Justinien, qui avait été trompé sur le compte du patriarche, reconnut son erreur. Le pape déposa l'intrus, ordonna Ménas à la place d'Anthime et fit ainsi, dans la capitale même de l'empire d'Orient, acte de suprême autorité.

La persécution qui avait menacé S. Agapit sévit contre Silvère. Quel spectacle que la vie de ce pape, dont le roi des Goths Théodat favorise l'élévation, parce qu'il espère opprimer sa faiblesse! Pendant que son protecteur essaye de l'avilir, l'impératrice Théodora lui suscite un rival dans le diacre Vigile. Silvère avait déjoué les espérances que Théodat fondait sur lui; mais il ne put conjurer la colère de la cour d'Orient. Bélisaire, maître de l'Italie, souille, en persécutant ce pontife, la gloire des plus belles conquêtes. Il l'accuse, sans y croire, d'être d'intelligence avec les Goths; il viole la promesse qu'il a faite de respecter sa personne; il le retient prisonnier, appose de faux témoins, répand dans Rome le

bruit qu'il a été juridiquement déposé, l'exile et le fait mourir de misère et de faim!

Vigile était coupable d'avoir ambitionné la papauté; Vigile, devenu pape, fut aussitôt un autre martyr du despotisme. Mandé à Constantinople, le malheureux pontife se refuse à infirmer, même indirectement, l'autorité du concile de Chalcédoine, qui avait condamné Eutychès. « Je vous déclare, disait-il, que, quoique vous me teniez captif, vous ne tenez pas S. Pierre. » Menacé de perdre la vie, il trouve un refuge dans une église; l'empereur veut l'en tirer par force, mais le pape embrasse les colonnes de l'autel : l'édifice s'ébranle, et le préteur épouvanté s'enfuit avec ses satellites. Tels étaient les exploits de Justinien : il tourmentait un pape, disgraciait Bélisaire et abandonnait ses armées en Italie.

Ainsi s'écoulait le VIe siècle. Depuis S. Pierre jusqu'à S. Sylvestre, c'est en résistant jusqu'au sang, selon la parole de l'Apôtre, que les papes accomplissent leur mission. Depuis S. Sylvestre jusqu'à S. Grégoire le Grand, ils jettent les bases du droit écrit de l'Eglise, et ils compriment les hérésies qui attaquent le grand mystère de l'Homme-Dieu. Les premiers sont apôtres, les seconds législateurs, les uns et les autres sont martyrs, ceux-là du paganisme, ceux-ci de l'hérésie, tous de la liberté évangélique. Pendant que l'ancienne société se dissout, la papauté paraît faible encore. Quand des sociétés plus jeunes, mais barbares, menacent de détruire la civilisation, elle a acquis déjà assez de force pour arrêter leur bras et suspendre leurs coups. Enfin, lorsque les barbares, devenus chrétiens, fondent des royaumes puissants, et qu'à la souveraineté unique des empereurs romains succèdent ces souverainetés nombreuses et rivales, la papauté joint à la suprématie spirituelle la suprématie temporelle, et la Providence amène cette transformation en faisant sentir à la longue combien ce nouveau pouvoir est nécessaire au pasteur et utile au troupeau. Quelle nécessité impérieuse pour les papes d'assurer dans une souveraineté indépendante la liberté des élec-

tions pontificales, que les empereurs d'Orient et les rois barbares entravaient avec une égale impatience! quels avantages pour les peuples de vivre à l'abri du seul sceptre que les nouveaux dominateurs de la terre consentent à respecter et à bénir!

CHAPITRE IV

DU POUVOIR TEMPOREL DEPUIS S. GRÉGOIRE LE GRAND JUSQU'A GRÉGOIRE II.

590 — 715

Le IVe siècle avait vu commencer la royauté temporelle ; le Ve en démontra la nécessité. On la verra à peu près établie et universellement reconnue au VIe, sous le pontificat de S. Grégoire le Grand.

L'avénement de ce pape concourt avec le commencement de la monarchie des Lombards, et marque dans les rapports de l'Italie et de l'empire un notable changement.

Narsès, pour se venger de l'insulte d'une femme, avait invité ces barbares à s'emparer de la Péninsule. Cet appel ne fut que trop compris. En moins de deux ans, les Lombards avaient conquis l'Italie entière; mais cette conquête était un deuil sans cesse renouvelé par les ravages, les spoliations et les meurtres. Le Bas-Empire laissait l'Italie sans défense, les villes sans murailles, les habitants sans pain. Le pape Pélage II, élevé en 578 au Siége pontifical, s'adressa d'abord à l'empereur de Constantinople pour en obtenir des secours. Maurice, dont le monde entier redisait les exploits et les éminentes qualités, harcelé lui-même par les Perses, contre lesquels il soutint une longue guerre, se déclara hors d'état de prendre les armes contre les barbares. Pélage tourna alors ses yeux vers les Francs; mais leur intervention, chèrement payée, demeura sans résultat, et le pape, réduit à négocier avec les Lombards, parvint à leur faire signer la promesse de ne jamais entrer dans Rome.

Délivrée de la guerre, mais dépeuplée presque aussitôt par une peste affreuse, la Ville éternelle proclama, le 8 février 590, Grégoire chef de l'Eglise universelle. Jamais homme n'eut plus d'éloignement que ce grand pape pour l'embarras et le tumulte des affaires du siècle, ni plus d'attrait pour la vie de retraite et de recueillement qu'il avait longtemps menée dans le cloître, avant son élévation au pontificat. Sa répugnance pour cette dignité était si grande, qu'il employa pour l'éviter la fuite, les larmes, le recours à l'empereur, et qu'il persista dans son refus jusqu'à ce que la volonté de Dieu sur ce point se fût manifestée par des miracles. Il explique lui-même les motifs de sa conduite : « L'évêque de Rome, dit-il, est tellement chargé de soins extérieurs, qu'il y a lieu de douter s'il fait l'office de pasteur ou celui de seigneur temporel (1). » Ce sont, en effet, les soins d'un souverain qu'il se donne dès le commencement de son règne. L'Eglise romaine possédait en Afrique, en Sicile, en Sardaigne, en Corse, en Illyrie, en Dalmatie, en Italie, en Asie et jusque dans les Gaules, des patrimoines, légués par les martyrs dès le temps des persécutions ou provenant, dans les âges suivants, soit des libéralités des empereurs, soit des dons volontaires des fidèles. Ces terres, que S. Grégoire appelle la propriété des pauvres, *res pauperum*, étaient cultivées par des serfs, dont ce grand pape régla la condition. Il fixe le salaire qu'on leur doit ; il les autorise à acquérir des biens pour eux-mêmes ; il ordonne de traiter les païens et les juifs aussi humainement que les chrétiens ; il charge des intendants de lui signaler les agriculteurs laborieux, dont la bonne conduite mériterait une récompense, et cette récompense était l'affranchissement (2).

Il faut lire dans les lettres admirables de ce grand pontife tout ce qui regarde l'administration des biens ecclésiastiques. Il avait appris que ses intendants augmentaient les fermages ;

(1) S. Greg. *Epist.*, lib. I, *Epist.* XXV, alias XXIV.
(2) S. Greg. *Epist.*, lib. VII, *Epist.* II, 66 et 75.

sa justice s'en indigne : « Nous ne voulons point, écrit-il à l'un deux, que les coffres de l'Eglise soient souillés par des gains sordides (1). » On voit par une autre lettre que la ville de Naples payait une rente au Saint-Siége, et que des troupes préposées par le pape veillaient à la garde des biens pontificaux et à la sûreté de ceux qui les administraient. Il met à leur tête le tribun Constance et lui recommande de demeurer fidèle aux intérêts de l'empire (2). Sa plume excite et ranime la vigilance et le zèle des évêques pour la défense, la garde et l'approvisionnement des places fortes (3). Ce n'est pas l'empereur, c'est le pape qui nomme les gouverneurs ou les administrateurs des domaines de l'Église. Remarquez en quels termes il s'adresse aux habitants de Neppi : « Nous avons ordonné à Léontius de se charger du soin du gouvernement de votre ville. Nous voulons que sa vigilance s'étende sur toutes choses, et qu'il décide et règle lui-même tout ce qu'il jugera convenable à votre bien et à la chose publique. Quiconque résisterait à ses ordres, résisterait par là même à notre autorité (4). » Il y a quelque chose de plus significatif encore : S. Grégoire est le véritable pacificateur de l'Italie et l'unique garant de la tranquillité de la Ville. Les Lombards, qui sentaient leurs forces, voulaient avoir la Péninsule sans partage; les empereurs, qui sentaient leur faiblesse, aspiraient du moins à garder les derniers restes de leur domination. De là un état de guerre perpétuelle. Le pape intervient avec une mission vraiment extraordinaire dans ces tristes conjonctures. Tantôt il montre la ville de Rome investie par les barbares, et presse l'exarque de Ravenne de venir au secours de la place menacée; tantôt il traite lui-même de la paix avec les Lombards, et il facilite le succès des négociations par ses libéralités ou par ses instances. Prince autant que pontife, son au-

(1) S. Greg. *Epist.*, lib. V, *Epist.* XLIV.
(2) *Ibid.*, lib. II, *Epist.* XXXI.
(3) *Ibid.*, lib. II, *Epist.* III et XXIX.
(4) *Ibid.*, lib. II, *Epist.* II.

torité est également respectée des empereurs et des Lombards, son intervention également invoquée et par les souverains et par les peuples. La confiance universelle a fait de lui, pendant un pontificat de treize années, l'arbitre de la paix et de la guerre, et de Rome le centre d'un gouvernement qui commence aux applaudissements de l'univers.

Tandis que la reconnaissance publique élevait ainsi S. Grégoire sur le trône, la foi marchait de conquêtes en conquêtes. Ce grand saint eut la consolation de voir l'Espagne, que l'hérésie des ariens avait infectée, revenir au catholicisme, et l'Angleterre, encore païenne et barbare, recevoir le baptême des mains du moine Augustin. Ce n'étaient pas seulement des disciples que la foi donnait alors à Jésus-Christ : elle donnait encore à Rome des sujets dévoués. Les ouvriers évangéliques se présentaient aux peuples en qualité de mandataires des papes. Leurs instructions et leurs pouvoirs descendaient directement du siége de S. Pierre; la civilisation et les lumières qu'ils apportaient avec eux émanaient de la même source. Le nom de Rome, invoqué sans cesse, réveillait le souvenir de la domination universelle; mais, au lieu de la redouter, comme au temps des Césars, on apprenait à la vénérer et à la bénir.

Ce spectacle a frappé Gibbon. « Le malheur des temps, dit cet historien, augmenta peu à peu le pouvoir temporel des papes (1). » Il avoue ailleurs que S. Grégoire sauva l'Italie et s'attira l'amour et la reconnaissance des peuples : « la plus douce récompense que puisse trouver un bon citoyen et le meilleur titre de l'autorité souveraine (2). » Un aveu si remarquable n'est pas le seul que la vérité ait arraché à ce libre penseur du dernier siècle. « Ce sont les peuples, dit-il encore, qui ont forcé les papes à régner (*compelled*). » S. Grégoire, en effet, loin de s'attribuer le titre et les droits de la souveraineté, fait hautement profession de suivre, en tout ce qui re-

(1) *Hist. de la décad. de l'empire romain*, ch. XLV.
(2) *Ibid.*

gardait l'ordre temporel, les instructions et les ordres de l'empereur. Il recommande l'obéissance aux lois les plus sévères, pendant qu'il travaille à les adoucir par d'humbles représentations (1). Tel est l'édit par lequel Maurice excluait des monastères tous ceux qui occupaient des emplois civils ou qui étaient engagés dans la milice. S. Grégoire ne fit aucune difficulté de l'envoyer dans les provinces, tout en pressant l'empereur de le retirer : « J'ai rempli en cela, disait-il, un double devoir : d'un côté en obéissant au prince, de l'autre en lui faisant connaître mes pensées pour l'honneur de Dieu (2). » Ses représentations furent accueillies, et Maurice rapporta son édit (3).

Qu'on décide à présent si S. Grégoire le Grand a été moins pontife parce qu'il a commencé à être prince, et si l'exercice du pouvoir temporel a rendu sa vie moins sainte, la papauté moins vénérable, et les conquêtes de la foi moins rapides ou moins glorieuses. Si la royauté des papes n'existe pas encore de nom, leur paternelle dictature est inaugurée de fait. S. Grégoire possède comme malgré lui une grande partie de l'Italie, de la Sicile et de la Corse ; il a de vastes patrimoines dans les Gaules, en Afrique et jusqu'en Asie : voilà l'étendue de ses Etats. Il approvisionne Rome, il assemble des gardes, il donne des tribuns aux soldats et des intendants aux provinces, il fait des trêves et des traités : voilà l'exercice de sa souveraineté. Cet ascendant prodigieux, fruit du génie, de la prudence et de la sainteté, gagne des nations entières au catholicisme, et on accueille volontiers, en Espagne comme en Angleterre, la foi de celui qui a sauvé Rome par sa prudence et nourri l'Italie par ses bienfaits : voilà les premiers résultats du pouvoir temporel des papes.

La grande image de S. Grégoire resta comme le modèle de

(1) S. Greg. *Epist.*, lib. VIII, *Epist.* V.
(2) *Ibid.*, lib. III, *Epist.* LXV.
(3) *Ibid.*

ses successeurs pendant toute la durée du VIIᵉ siècle. Les circonstances qui l'avaient obligé de prendre une part active aux affaires politiques n'étaient pas changées : le rôle du pape demeura aussi le même.

Le siècle qui suivit la mort de S. Grégoire n'a pas vu moins de vingt-quatre papes, depuis Sabinien, élevé sur le trône de S. Pierre en 604, jusqu'à Constantin, mort en 715. Jamais la succession des papes ne fut si rapide ; jamais leur politique chrétienne ne fut mieux suivie, jamais la nécessité du pouvoir temporel ne se fit plus sentir.

D'abord, rien de plus assuré que la soumission des papes aux empereurs. L'exercice de l'autorité, qui croissait tous les jours dans les mains des premiers, semblait n'avoir d'autre but que de retenir dans les mains des seconds un sceptre qui s'affaiblissait tous les jours. Dans le temps même où ils avaient contre les empereurs les plus grands sujets de plainte, les papes employaient généreusement leur crédit et leurs trésors à la défense de l'empire, pour entretenir les murs et les fortifications de Rome, pour réparer ses aqueducs et ses établissements publics, et surtout pour garantir l'Italie de la fureur des Lombards.

Cette fidélité était d'autant plus méritoire qu'elle était plus éprouvée. Dans une époque où Constantinople devait le plus ménager Rome, une sorte de fatalité les séparait avec plus d'éclat. Ainsi, les empereurs envoient en Italie des exarques et des patrices qui se rendent ridicules par leurs prétentions ou odieux par leurs violences. En temps de guerre les papes sont lâchement abandonnés, en temps de paix on les persécute plus lâchement encore. Si l'ennemi est aux portes, c'est aux papes d'organiser les secours, de fortifier les villes, de recruter et de payer les soldats ; si le calme revient, les exarques et les patrices semblent avoir pour mission de traverser l'administration des papes, de leur susciter mille querelles, d'entraver la liberté de leur élection, de s'assurer de leur personne ou de conspirer contre leur vie.

Ces luttes recommençaient presque à l'élection de chaque nouveau pontife. Malgré le soin que prenait le clergé de n'élire que des sujets agréables aux empereurs, il s'écoulait souvent plusieurs mois avant que le choix du pape n'eût été ratifié par la cour de Byzance. Après la mort de S. Grégoire, cette gêne devint plus sensible encore, parce que la plupart des papes du VIIe siècle ne firent que passer sur la chaire de S. Pierre. En attendant le bon plaisir de l'empereur, le pouvoir demeurait incertain, la liberté si chère à l'Église se trouvait en péril, et Rome, dépourvue de gouvernement, devenait la proie des factions.

Ce n'était rien encore au prix des tribulations que les hérésies orientales suscitaient aux papes. Ariens, nestoriens, eutychéens, monothélites, tous les sectaires avaient trouvé dans les empereurs des patrons dévoués, dans les papes d'intraitables adversaires. Les Césars de Byzance n'avaient plus du génie grec que la subtilité et la fourberie. Ils n'étaient empereurs, ce semble, que pour dogmatiser et tyranniser impunément. Le Saint-Siége avait payé dans chaque âge un sanglant tribut à cette odieuse manie. Il suffit de rappeler S. Libère, victime de l'arianisme dans le IVe siècle, les Agapit, les Sylvère et les Vigile tourmentés en haine de la foi par des princes favorables aux eutychéens. Le monothélisme eut aussi ses martyrs. L'empereur Constant entreprit de le venger sur le pape S. Martin. Il fit enlever le saint pontife de son palais et l'amena chargé de chaînes dans la ville impériale, le 17 septembre 654. Jugé après trois mois de détention, condamné comme traître parce qu'il refusait de trahir sa foi, on le traîna demi-nu et le carcan au cou dans les rues de Constantinople, en compagnie de voleurs et d'assassins, auxquels il parlait de la miséricorde de Dieu. Au mois de mai 655, une trirème partie du Bosphore le déposa dans la Chersonèse, où il eut une cabane pour asile et les flots pour tombeau. S. Martin était le deuxième pape immolé aux passions des Césars byzantins. Justinien II cher-

cha aussi ses victimes sur le siége de S. Pierre. Après avoir tenu sous le dôme du palais impérial un conciliabule que l'Église ne pouvait accepter, parce qu'il était contraire à l'orthodoxie, il voulut en faire souscrire les actes par le pape Sergius. Sur le refus du pontife, l'exarque de Ravenne reçut l'ordre d'enlever ce rebelle et de le conduire à Constantinople. Mais cette fois le peuple de Rome s'indigna de ce barbare traitement. Il arracha le pontife des mains de l'exarque, et l'officier ne dut lui-même son salut qu'au pape, qui lui donna un asile dans son palais (692). Jean VI succède à Sergius, et Justinien II renouvelle ses tentatives. Même refus de la part du pape, mêmes ordres donnés à l'exarque, même attachement des Romains à leur pontife, même gloire pour le pape, même honte pour l'empereur (701). Cette gloire couronnait bien quatre siècles de bienfaits ; cette honte était le digne prix de quatre siècles de persécutions.

C'en était donc fait du pouvoir des empereurs sur l'Italie : on ne l'y connaissait plus que par les vexations, la tyrannie, la violence et le meurtre. Les Romains, au contraire, s'affectionnaient au pape comme à leur légitime souverain et le défendaient comme un père et comme un roi. Rome dut à Jean VI le salut et la vie. Quand le lombard Gisulphe vient menacer Rome, que les armées impériales ne défendent plus, c'est le pape qui obtient à force d'argent la retraite des barbares. Jean VII, son successeur, fut plus heureux encore. Il reçut d'Aribert, roi des Lombards, un acte écrit en lettres d'or par lequel ce prince restituait au Siége apostolique le patrimoine des Alpes Cottiennes, qui s'étendent depuis le mont Viso jusqu'au mont Cenis. Pendant qu'un roi presque sauvage reconnaissait ainsi les droits de la justice, l'empereur Philippe persistait à fouler aux pieds les intérêts sacrés de la conscience et de la foi. Ce prince, qui s'était déclaré ouvertement en faveur de l'hérésie des monothélites, envoya à Rome le duc Pierre pour prendre possession du gouvernement de cette ville. Mais le peuple refusa de le reconnaître et en-

treprit même de le repousser à main armée. Un combat, qui fut engagé à cet effet dans le palais du duc, aurait eu les suites les plus graves, si le pape n'eût envoyé des évêques avec les Évangiles et les croix pour apaiser la sédition. Le parti du gouverneur était désespéré, lui-même allait perdre la vie; mais les catholiques se retirèrent à l'ordre du pape et laissèrent ainsi leurs adversaires se relever comme s'ils eussent été victorieux.

Ce trait, qui date de 714, ferme le règne du pape Constantin par un acte plein de prudence, de charité et de pardon. Il ne reste plus qu'un pas à faire pour achever la grande œuvre du pouvoir temporel. Il est beau de fafranchir, comme il convient à un pape, la miséricorde à la bouche, la croix et l'Evangile à la main.

CHAPITRE V

DU POUVOIR TEMPOREL DEPUIS LE PAPE GRÉGOIRE II JUSQU'AU COURONNEMENT DE CHARLEMAGNE.

715 — 800

A mesure que nous avançons dans l'histoire du pouvoir temporel des papes, nous voyons cette merveilleuse institution devenir plus forte en même temps qu'elle devient plus nécessaire.

Tout concourt à l'étendre : du côté des papes, leur sainteté, leurs services, leurs bienfaits; du côté des empereurs, leur confiance d'abord, ensuite leurs exigences, leur tyrannie, leur penchant à l'hérésie, leurs sanglantes persécutions; du côté des peuples, l'esprit de soumission et de fidélité, qui porte vers Rome toutes les nations évangélisées et civilisées par les missionnaires, et la reconnaissance de l'Italie, qui vénère dans les papes des gardiens et des sauveurs.

Cette révolution, mûrie par quatre siècles d'expérience, se déclara sous le pape Grégoire II et sous l'empereur Léon l'Isaurien. Une nouvelle hérésie venait de naître sous le patronage impérial : c'était celle des iconoclastes ou briseurs d'images. Par un édit rendu en 726, l'empereur déclara « que, pour reconnaître les bienfaits dont Dieu l'avait comblé depuis son avénement à l'empire, il voulait détruire l'idolâtrie introduite dans l'Eglise; que les images de Jésus-Christ, de la Ste Vierge et des saints étaient des idoles auxquelles on rendait des honneurs dont Dieu était jaloux; qu'il fallait en conséquence les enlever des temples, des oratoires, des maisons particulières et les mettre en pièces. »

Voilà les odieuses provocations de l'empereur grec; voici la ferme et sage réponse du pape Grégoire II. Héritier des grands principes de ses prédécesseurs, gardien de la liberté religieuse et de l'honneur du Saint-Siége, il s'éleva avec force contre la prétention qu'avait Léon III de dicter des lois à l'Eglise. « Dieu m'est témoin que j'ai fait recevoir vos lettres et vos images par les rois d'Occident, et que je vous ai comblé de louanges devant eux pour vous assurer la paix. Maintenant, ils ont vu que vous aviez fait briser l'image du Sauveur, mettre à mort je ne sais combien de femmes, en présence de tant d'étrangers romains et vandales, goths et africains! Et voilà que vous pensez nous effrayer, et vous nous dites : « J'enverrai à Rome, je briserai l'image de S. Pierre et j'en-« lèverai Grégoire chargé de fers, comme Constant, mon pré-« décesseur, fit enlever Martin. » Cependant, vous devez savoir et tenir pour certain que les pontifes sont à Rome comme un mur inébranlable, comme un double rempart, comme des arbitres de paix et des modérateurs entre l'Orient et l'Occident. Plût à Dieu qu'il nous fût donné de marcher dans la même voie que le pape Martin, encore que pour l'amour de notre peuple nous voulions bien vivre, puisque tout l'Occident a les yeux sur notre humilité, et sur celui dont vous menacez de renverser l'image, c'est-à-dire S. Pierre. Essayez et vous verrez tous les Occidentaux prêts à venger les injures dont vous effrayez l'Orient... Une seule chose nous contriste, c'est qu'au moment où les barbares adoucissent leurs mœurs, vous, prince d'un peuple policé, vous retourniez à la barbarie (1). »

N'est-ce pas là et la vive liberté d'un apôtre et l'influence toujours croissante d'une sorte de dictature chrétienne? On sent dans ces lignes les émotions de l'Occident indigné, qui va se lever pour le pape et pour l'Eglise, en brisant les derniers liens de la servitude.

(1) Voir la dissertation du cardinal Orsi : *Della origine del dominio et della sovranità de' Romani pontifici.*

Dans une autre lettre, le même pape disait au même empereur : « Autre est le caractère des choses de l'Eglise, autre le caractère des choses du siècle. De même que le pontife n'a pas le pouvoir de regarder dans le palais et de conférer des dignités, ainsi l'empereur n'a pas le droit de s'occuper de l'intérieur des églises et de régler les élections sacrées dans le clergé (1). »

Le pape avertissait ainsi l'empereur de se renfermer dans ses attributions et de ne pas toucher à l'encensoir. Mais Léon l'Isaurien voulait être pontife; dans son aveuglement il ne s'apercevait pas que cette tyrannie sacrilége indisposait déjà tout l'Occident, et que bientôt les papes n'auront qu'un mot à dire pour trouver au delà des Alpes les vengeurs de leurs droits. La superstition avait poussé Léon à proscrire les images; l'orgueil et l'esprit de rapine le firent persévérer dans cette funeste voie. Ce qu'il y mit de passion et de fureur est incroyable. Il semblait attacher à cette œuvre la gloire et le salut de l'empire. Après avoir rempli l'Orient de bruit, de sang et de ruines, sa folie se déchaîna sur l'Occident, et il y envoya l'ordre de détruire partout les images des saints et des martyrs. Il osa promettre ses bonnes grâces au pape, s'il

(1) M. Bonjean, qui était trop habile pour citer la première lettre, ne paraît pas avoir bien compris la seconde. Voici le texte et la traduction qu'il en donne : *Alia est ecclesiasticarum rerum constitutio, et alius sensus sæcularium. Nam quemadmodum pontifex introspiciendi in palatium potestatem non habet, ac dignitates deferendi; sic neque imperator in ecclesias introspiciendi, et electiones sacras in clero peragendi.* (Gregorius II, *Ep.* II, *ad Leonem Isauricum.*) « Il ne se peut rien de plus clair, s'écrie M. Bonjean, que les paroles de Grégoire II. » En effet, elles établissent très-clairement l'indépendance de l'Église et elles en rappellent les droits méconnus. M. Bonjean, qui essaye de s'en faire une arme contre la souveraineté pontificale (86), les a singulièrement défigurées en les traduisant. Qui pourrait croire que ces mots si faciles à comprendre : *Sic neque imperator in ecclesias introspiciendi et electiones sacras in clero peragendi*, se transforment ainsi en français : « De même l'empereur n'a point le pouvoir de régler les affaires ecclésiastiques, ni d'ordonner les ministres de l'Église, ni de consacrer, ni d'administrer les sacrements ? » Évidemment la paraphrase est bien voisine du contre-sens. Il n'est question dans le texte latin ni *d'ordonner*, ni de *consacrer*, ni d'*administrer les sacrements*, mais *de régler les élections sacrées dans le clergé*. M. Bonjean, qui croit que les empereurs ont ce droit, n'a eu garde de donner une traduction qu'on pût opposer à sa thèse. Mais, en rapportant dans la même page le latin et le français, il a proposé lui-même un remède à l'inadvertance du lecteur.

obéissait à ses injonctions; mais il le menaçait de la déposition s'il essayait de résister. Que pouvaient ces menaces contre Grégoire II? Sa science, sa vertu, sa fermeté faisaient de lui un autre Grégoire le Grand. Son attachement aux empereurs devint alors d'autant plus admirable qu'il était plus méconnu. L'Italie entière était soulevée contre les édits de l'iconoclaste; les Romains foulaient aux pieds les statues impériales; toutes les villes de la Campanie et de la Pentapole résistaient ouvertement; le peuple entier s'insurgeait contre les empereurs, qui depuis si longtemps ne savaient plus le défendre, et dont l'autorité ne se révélait plus que par des exactions ou des insultes à la foi. Ce n'est pas tout. Léon avait chargé l'exarque de Ravenne de le débarrasser du pontife par l'assassinat; et, lorsque la conjuration eut été découverte, l'exarque, changeant de moyens mais non de sentiments, avait marché sur Rome pour faire élire un antipape.

Evidemment l'occasion était belle pour briser le dernier lien qui attachait encore le pape à l'empereur, et Rome à Byzance. Si Grégoire II eût été ambitieux, les bras des peuples indignés l'eussent porté au trône de l'Italie. Ils accoururent en foule pour défendre Rome contre l'exarque, et demandèrent à grands cris de n'être plus gouvernés que par le souverain pontife. Grégoire éloigna encore une fois la couronne qu'on lui offrait de toutes parts. Malgré l'attachement des Italiens au Saint-Siége, malgré les menaces de l'empereur et les violences des exarques, après six tentatives d'assassinat essayées par la cour de Byzance sur sa personne sacrée, sa fidélité envers les Césars ne se dément jamais. Il se contente d'employer auprès de Léon les remontrances, les exhortations et les conseils; il invite le doge de Venise à venir au secours de l'empire, dont les Lombards se disputaient les lambeaux; il prévient la révolte par son ascendant ou la réprime par ses soldats (1).

(1) Paul Diacre, *de Gestis Longobardorum*, lib. VI, cap. XLIX

Cependant Luitprand, roi des Lombards, avait profité de ces troubles pour agrandir ses États. Ravenne, l'Emilie, la Pentapole, Narni étaient tombées en son pouvoir; il donne Narni au pape et essaye de se concilier par là et le cœur du pontife et la faveur populaire. Mais Grégoire avait un cœur plus grand que la fortune. Les Vénitiens, appelés par le pape, battent les Lombards, et Ravenne rentre encore une fois sous la domination de l'empereur. Ecoutons ici Daunou, qui a publié en 1810, par ordre du gouvernement français, un *Essai historique sur la puissance temporelle des papes* : « Dans la conjoncture la plus critique qui fût jamais, lorsque d'un côté l'hérésie, armée de la puissance impériale, s'efforçait de s'introduire en Italie, et que, de l'autre côté, l'Italie ne semblait pouvoir repousser l'hérésie qu'en se révoltant contre son souverain, le pape Grégoire II remplit également deux devoirs qui paraissaient alors incompatibles. Chef intrépide de l'Eglise, il s'opposa constamment à l'exécution d'un édit contraire à la pratique du christianisme; il fit tous ses efforts pour détourner l'empereur de son dessein impie; il fortifia les peuples dans la résolution de rejeter les ordres auxquels ils ne pouvaient obéir sans trahir leur religion. Mais, en même temps, fidèle sujet du prince, il se tint lui-même et maintint les peuples dans une juste obéissance; il étouffa l'esprit de révolte, et, malgré les noirs complots que le prince même tramait contre sa vie, prélat vraiment apostolique, supérieur à tout sentiment de vengeance ainsi que de crainte, il fut assez généreux pour conserver au prince l'Italie, prête à lui échapper (1). »

Chose incroyable! l'exarque Eutychius, à qui Grégoire II avait rendu Ravenne, se ligua presque aussitôt avec Luitprand pour enlever Grégoire II à la ville de Rome et l'emmener captif à Constantinople. En 729, ces deux hommes, ennemis la veille, se rencontrent sous les mêmes drapeaux au pied du

(1) Daunou, ch. I, p. 23.

château Saint-Ange. Toute résistance était impossible. Grégoire fit auprès de Luitprand ce que S. Léon avait fait auprès d'Attila. Il s'avança à la tête de son clergé une croix à la main, et conjura le Lombard d'épargner la Ville éternelle. Ce spectacle toucha le prince jusqu'aux larmes. Il se jeta aux pieds du pape et lui demanda sa bénédiction : « Jamais, dit-il d'une voix émue, je ne troublerai le repos de la ville qui garde les cendres des saints Apôtres. » Quelques heures après, ses troupes se retiraient, et Luitprand, conduit par le pape, allait faire sa prière sur le tombeau de S. Pierre, en y déposant solennellement son baudrier, son épée et sa couronne d'or. Rome était sauvée de nouveau par les papes. « Rome, dit Gibbon, après avoir perdu ses légions et ses provinces, voyait sa suprématie rétablie par le génie et la fortune des papes (1). »

A la tête des Francs se trouvait alors un homme dont la victoire avait toujours couronné les armes, et qui semblait le défenseur naturel de la civilisation et de la foi. Les Saxons, les Allemands, les Bavarois redoutaient son bras; les Sarrasins allaient le connaître : c'était Charles Martel. En tournant ses regards vers lui, Grégoire II sembla avoir pressenti la race élue par la Providence pour l'affranchissement définitif de la papauté. Les empereurs grecs étaient trop loin, et on ne pouvait se fier à leur astuce; les Lombards étaient trop près, et on devait tout craindre de leur ambition. Le génie du pontife remarqua au delà des Alpes cette nation dont S. Grégoire le Grand avait déjà entrevu, du temps de Brunehaut, les hautes destinées. Il y voyait croître et grandir, à côté d'un trône occupé par des rois fainéants, une maison ducale en qui la valeur était héréditaire, et qui, par une destinée semblable à celle des papes, remplissait en France les charges redoutables de la souveraineté sans en avoir les droits. Ce rapprochement si frappant et si ancien entre les

(1) *Hist. de la décad. de l'empire romain.*

papes et les maires du palais était trop naturel pour ne pas plaire à l'esprit du pontife. Il résolut de chercher un allié dans une nation dont le caractère lui garantissait un dévouement généreux, et dans un prince dont le rôle avait tant de rapports avec le sien. Au moment où Luitprand parut devant Rome avec son armée, Grégoire II demanda à Charles Martel sa bienveillante intervention auprès du Lombard, dont il était l'ami. Luitprand renvoya ses troupes avant que le courrier du pape n'eût franchi les Alpes; mais la pensée de ce grand pontife fut recueillie et interprétée par son successeur, et Grégoire III ne tarda pas à accomplir un dessein que les circonstances rendaient plus nécessaire que jamais.

Un des premiers actes du pontificat de Grégoire III avait été d'écrire aux empereurs Léon et Constantin, pour les exhorter par de sages remontrances à revenir à de meilleurs sentiments sur le culte des images (1). Un concile tenu à Rome peu de temps après, décida que ceux qui condamneraient ce culte seraient retranchés de la communion de l'Église catholique, et une ambassade composée de prêtres et de laïques prit le chemin de Constantinople, pour porter à l'empereur les actes du concile avec des paroles de paix de la part du pape. Léon III, non content d'emprisonner les envoyés romains, donne à Manès, duc de Chypre, le commandement d'une flotte pour entrer dans l'Adriatique, surprendre Rome, arrêter le pontife et le conduire enchaîné à Constantinople. Une furieuse tempête dispersa près de Ravenne ces vaisseaux sacriléges, et l'évêque, à la tête des habitants, se précipita sur les Byzantins, les battit et les chassa de l'Italie. Ce fut par un redoublement de persécution que l'empereur se vengea de cette défaite. Il accabla le peuple d'impôts, saisit les patrimoines de l'Église romaine en Sicile et en Calabre, et détacha de la juridiction du Saint-Siége les évêchés de l'Illyrie et de la Grèce.

(1) Anastase le Bibl., *Vie de Grégoire III.*

Pendant ce temps Luitprand, qui guettait l'occasion d'agrandir ses Etats, apprend que son ennemi Trasimund, duc de Spolète, a trouvé un refuge dans Rome. Le Lombard, saisissant ce prétexte, menace Grégoire III d'assiéger la ville des papes, si on ne lui livre pas Trasimund. La guerre suit de près la menace; Rome, pressée par les Lombards, est bientôt réduite aux dernières extrémités; à peine échappée à une tyrannie, la malheureuse ville allait passer sous un joug plus dur encore. Jamais l'autorité pontificale n'avait été plus près d'être asservie sans retour : c'est de l'extrême péril que va sortir l'entière indépendance.

Abandonné et trahi par les empereurs, menacé et assiégé par les Lombards, Grégoire III reprit alors le dessein de son prédécesseur et implora le secours des Francs. Après quelques lettres, qui demeurèrent sans résultat (1), un légat partit de Rome et arriva auprès de Charles Martel. Il apportait au maire du palais de magnifiques présents, le titre de consul et de patrice, les clefs de la Confession de S. Pierre et les liens de ce saint apôtre, emblème touchant de la servitude qui menaçait le pape. Dans la lettre présentée par le légat, Grégoire III disait qu'en conséquence « d'un décret adopté par les seigneurs de Rome, le peuple romain renonçait à la domination de l'empereur, suppliait Charles de prendre sa défense et recourait à sa protection invincible. »

Cette démarche du pape et des seigneurs de Rome, que les circonstances justifient assez, brisait les liens de dépendance qui tenaient encore l'Italie attachée à l'empire d'Orient. C'était le droit de Grégoire III (2), père d'un peuple en péril, de

(1) Anast. le Biblioth., *Vit. Gregorii III*, *Zachariæ et Adriani I*, apud Labbe *Concil.*, t. VI.

(2) « Tout le monde convient, a dit Pufendorf, que les sujets d'un monarque, lorsqu'ils se voient sur le point de périr sans avoir aucun secours à attendre de leur souverain, peuvent se soumettre à un autre prince. » Grotius n'est pas moins explicite. « Aucune partie de l'État, dit-il, n'a droit de se détacher du corps, à moins que sans cela elle ne soit manifestement réduite à périr : car tous les établissements humains semblent renfermer l'exception tacite du cas d'une extrême nécessité, qui ramène les choses au seul droit naturel. » A l'appui de ce principe,

demander pour lui asile et protection. Il fit acte de souveraineté en envoyant au héros austrasien le titre de patrice, et ce titre indique assez que ni le pontife ni les Romains, dont il était l'organe, n'entendaient se donner un maître dans le prince français, mais un défenseur.

Le vainqueur des Sarrasins combla de présents le légat du pape, en déclarant que ni l'empereur de Constantinople ni le roi des Lombards n'ouvriraient sans sa permission le tombeau de S. Pierre. A défaut d'une expédition, que les affaires des Gaules ne lui permettaient pas d'entreprendre, il exhorta Luitprand à ne pas inquiéter le pape. L'année 741, si célèbre par la démarche que nous venons de raconter, vit descendre au tombeau Grégoire III, Charles Martel et Léon III.

S. Zacharie, successeur de S. Grégoire III, ne fut pas plutôt monté sur le Saint-Siége qu'il employa tous ses soins à pacifier l'Italie. Luitprand se rapprocha du nouveau pape, et lui restitua directement les villes dont il s'était injustement emparé dans la Sabine, dans l'Ombrie et dans la Marche d'Ancône. Le pape, en sollicitant ces restitutions auprès du roi des Lombards, ne les réclamait point au nom de l'empereur, mais au nom de la république romaine, c'est-à-dire des villes et provinces de l'Italie qui l'avaient librement choisi pour leur chef (1). Le roi des Lombards, cédant aux instances du pape, accorda ces restitutions, non à l'empereur, mais au Saint-Siége et à la république romaine. Enfin Luitprand conclut avec Zacharie une trêve de vingt ans, dans laquelle l'exarque n'est pas compris, tant le pouvoir impérial était effacé dans l'esprit des contractants. Cependant le pape considérait encore Ravenne comme une possession impériale, et lorsque Luit-

Grotius cite un passage de S. Augustin, qui n'est pas moins formel : « Parmi toutes les nations on a mieux aimé se soumettre au joug d'un vainqueur que d'être exterminé en s'exposant aux derniers actes d'hostilité : c'est comme l voix de la nature. » (GROTIUS, lib. II, cap. VI.)

(1) Anastase le Bibl., *Vita Zachariæ*.

prand allait s'en rendre maître, il intervint énergiquement en faveur de l'exarque et maintint pour la dernière fois son autorité méconnue.

De telles conditions ne pouvaient être longtemps respectées par le peuple lombard. Ces sauvages étrangers, dont le christianisme avait à peine adouci le caractère, poursuivaient avec un égal acharnement, tantôt contre les papes, tantôt contre les empereurs, le but que leur ambition s'était promis d'atteindre. Ils voulaient mettre leur trône à Rome et gouverner l'Italie entière. Réduits à la possession de l'exarchat, les Grecs, de plus en plus affaiblis et déconsidérés, furent enfin bannis de la Péninsule en 752. Ce faible et dernier reste de la domination impériale disparut après deux siècles d'une histoire pleine de chutes et de honte, et les Lombards ne virent plus d'obstacle à leurs desseins que dans le pouvoir naissant des papes. Ce pouvoir, qui avait en Italie des racines profondes, avait déjà cherché au delà des Alpes un appui redoutable. Mais les conditions d'une alliance définitive n'avaient pas encore été arrêtées, soit que Pépin, successeur de Charles Martel, craignît les suites d'un tel acte, soit que les Lombards, devenus moins agressifs, n'en fissent pas autant sentir aux papes la nécessité politique.

Etienne III, successeur de Zacharie, s'était flatté peut-être qu'Astolphe respecterait le traité de paix qu'il lui avait fait signer au commencement de son règne. Cette paix, qui devait durer quarante ans, fut violée au bout de quatre mois, et le roi lombard déclara au pontife qu'il n'épargnerait Rome qu'à condition que chaque habitant lui payerait tribut. Dans cette extrémité, le pape sollicita pour la dernière fois les secours de l'empereur. On le repoussa encore, et il tourna, comme il le dit lui-même, ses yeux vers la France, à l'exemple de ses prédécesseurs Grégoire II, Grégoire III et Zacharie (1). Le pèlerin qui avait porté à Pépin le Bref la lettre d'Etienne II,

(1) Anast., apud Labbe *Concil.*, t. VI, p. 1620 et seq.

ne précéda que de quelques mois ce pontife sur le sol de France. Au mois de janvier 754, le vicaire de Jésus-Christ, après avoir fait un dernier effort à la cour du roi des Lombards pour obtenir la restitution de Ravenne, de l'exarchat et des autres places usurpées sur la république romaine (1), arriva au château royal de Pontyon dans le Perthuis. Pépin descendit de cheval à la vue du pontife, le salua jusqu'à terre et le conduisit, la bride en main, jusqu'au perron du château. C'était le souverain pontife qui agissait ce jour-là. Le lendemain il n'y eut plus en lui que le suppliant. Il se présenta devant le roi avec tout son clergé sous la cendre et le cilice, se prosterna aux pieds de Pépin et le conjura, par la miséricorde de Dieu et par les mérites de S. Pierre et de S. Paul, de le délivrer, lui et le peuple romain, de la domination des Lombards. Il demeura dans cette humble posture jusqu'à ce que le roi lui eût tendu la main, en gage de l'assistance qu'il lui promettait. Le roi franc envoya aussitôt un messager à Astolphe pour le sommer de restituer au Saint-Siége les terres et les villes qu'il lui avait prises; mais, comme on prévoyait assez que cette sommation resterait sans effet, une assemblée nationale fut indiquée à Quiersy-sur-Oise, pour exposer aux leudes et aux évêques les griefs du pontife romain. A la suite de longues délibérations, l'assemblée résolut la guerre, et Pépin jura de la faire bravement. Ce ne fut donc pas un homme seul qui décida l'expédition d'Italie; mais la nation des Francs, représentée, en champ de mai, par ses mandataires les plus vénérables et ses chefs les plus vaillants.

En récompense de ce secours, Etienne sacra Pépin, sa femme et ses deux fils. Il conféra en même temps aux trois princes le titre de patrices, comme l'empereur Anastase l'avait donné à Clovis. Le fondateur de la première race l'avait reçu de l'empereur, celui de la seconde le reçoit du pape. Qui ne voit que les droits de la souveraineté ont été transférés

(1) Anast., *Vit Steph II*, p. 1623.

de l'empereur au pape, et que ce trait seul suffit pour caractériser la révolution qui s'est accomplie entre ces deux époques?

Cependant Astolphe n'avait répondu aux ambassadeurs que par des paroles de mépris. Pépin se décide alors à entrer en Italie. Il franchit, vers la fin de l'été 754, les hauteurs du mont Cenis, défait les Lombards au Pas de Suse, assiége leur roi dans Pavie et l'amène à composition. Le pape Etienne n'avait pu voir couler le sang autour de lui sans verser d'abondantes larmes. Il se contenta des promesses d'Astolphe et agréa son repentir. L'astucieux Lombard s'était engagé à restituer au pape les villes de l'exarchat, à ne jamais commettre d'hostilités contre le Saint-Siége ni contre la république romaine et à payer à Pépin une rançon et un tribut annuel. Mais les Francs avaient à peine repassé les Alpes, qu'Astolphe, oubliant ses serments, rassembla ses soldats et revint sous les murs de Rome pour en faire le blocus. C'était le 1er janvier 755. L'année s'ouvrait au milieu du pillage, des massacres et des ruines. Après cinquante-cinq jours de siége, Etienne, pressé par la famine autant que par la guerre, conjura le roi des Francs, au nom de l'apôtre S. Pierre, de délivrer enfin sa basilique et son tombeau. Ce pressant appel fit sur Pépin et sur les Francs une impression extraordinaire. Aussi prompt que la foudre, le roi franchit les Alpes, investit Pavie, arrache ainsi le perfide Astolphe du siége de Rome et l'oblige à rendre toutes les villes usurpées. On vit alors Jean, silentiaire de l'empereur Constantin Copronyme, revendiquer auprès du vainqueur les places qu'il venait de conquérir. Ces prétentions surannées ne firent qu'exciter les railleries des Francs. Pépin répondit à l'envoyé qu'aucune considération humaine ne lui avait fait prendre les armes, et qu'ayant été uniquement guidé dans son entreprise par l'amour de S. Pierre, il n'ôterait point à S. Pierre ce qu'il lui avait donné. Pour punir Astolphe de sa perfidie, il le dépouilla de la ville et du territoire de Comachio, dans le Ferrarais, et les ajouta aux possessions apostoliques, que le Lombard s'engageait à respecter.

Enfin, le roi des Francs, jaloux d'assurer l'exécution du traité, laissa en Italie Fulrade, abbé de Saint-Denis, qui se rendit en personne dans toutes les villes cédées à l'Église, en reçut les clefs et les déposa sur la Confession de S. Pierre avec les actes signés par Astolphe.

Ainsi fut constitué le pouvoir temporel des papes. Il s'étendait alors sur quatre domaines distincts, qui furent l'objet de quatre actes authentiques.

Le premier acte regarde le duché de Rome, avec les châteaux, bourgs et villages situés sur la rive toscane du Tibre, la plus grande partie de l'ancien pays des Sabins et le Latium tout entier. Ces Etats, que possède déjà Grégoire II en 725, se détachent, dans l'extrême nécessité, de l'obédience de l'empire et forment le noyau du patrimoine de S. Pierre.

Le second acte se rapporte aux villes de Narni, Ancône, Osimo et Numano, ajoutées à la circonscription précédente lorsque Luitprand la *restitua* au Saint-Siége, sous le pontificat du pape Zacharie.

Le troisième acte, qui est encore une *restitution*, nomme vingt villes : Ravenne, Rimini, Pesaro, Fano, Césène, Sinigaglia, Jési, Forlimpopoli, Forli, Castrocaro, Montefeltro, Aceragio, Montelucari aujourd'hui Nocera, Serravalle, San-Marini, Bobio, Urbin, Caglio, Luccoli et Gubio : ces villes formaient l'exarchat de Ravenne et la Pentapole. Sous le nom de Pentapole on désignait Rimini, Pesaro, Fano, Sinigaglia et Ancône. La restitution en fut faite sur l'ordre de Pépin en 754, après la première expédition en Italie (1).

(1) Dans l'ancien exarchat se trouvent les villes principales de ce qu'on appelle aujourd'hui les Romagnes : Ravenne, Rimini, Forlimpopoli, Forli, etc. M. Dupin, pour excuser les Piémontais de les avoir enlevées au Saint-Siége, a prétendu « que c'était la portion la moins intime des domaines de l'Eglise, la plus contestée dans tous les temps, celle qui n'y a jamais été attachée d'une manière complète, et qui, en réalité, n'a jamais constitué que bien imparfaitement un véritable domaine pour l'Eglise, dont le siége capital est Rome et dans la campagne de Rome. » (M. Dupin aîné, Discours au sénat, 29 mars 1860.) Plaidoyer où l'on n'invoque guère autre chose que des circonstances atténuantes. On permettra bien à un avocat du Saint-Siége de dire ici que les Romagnes faisaient partie de

Le quatrième acte, nouvelle et dernière restitution des Lombards, fut dressé après la seconde expédition de Pépin. Il cite de nouveau vingt villes de l'exarchat et de la Pentapole, et y ajoute Comachio et Narni (1).

la première donation de Pépin et de la première restitution des Lombards, et qu'à ce titre elles étaient aussi bien acquises, aussi anciennes et aussi inviolables que le reste.

(1) Après M. Dupin est venu M. Bonjean. Selon lui, les donations de Pépin et de Charlemagne seraient assez problématiques : « La cour de Rome n'en a jamais pu produire ni des originaux ni des copies authentiques. On ne saurait nier que ces deux rois n'aient fait *quelque chose* en faveur des évêques de Rome; mais on ignorerait quelles furent l'étendue du territoire donné et la nature du droit concédé au pape, si les faits ne prouvaient que ces donations ne constituèrent aucun droit de souveraineté, mais seulement un domaine utile. Anastase, qui a parlé de ces donations, devait être assez mal informé; enfin Eginhard, qui devait l'être mieux, n'en dit pas un mot, » (M. BONJEAN, 112 à 114.)

Il y a dans ces lignes quatre erreurs capitales, qu'il importe de relever.

1° Eginhard parle très-expressément de *ces donations*, et il les qualifie de *restitutions* : « *Propter hoc Pippinus rex iterum cum exercitu Italiam intravit, et Haistulphum in Papia civitate se includentem obsedit, et obsidione ad impletionem promissorum suorum compulit. Redditamque sibi Ravennam et Pentapolim et omnem exarchatum ad Ravennam pertinentem ad S. Petrum tradidit; atque, his peractis, in Galliam reversus est* : Pépin entra donc une seconde fois en Italie avec son armée; il assiégea Astolphe, qui était encore enfermé dans la cité de Pavie, et le força à l'accomplissement de ses promesses. Il se *fit restituer* Ravenne, la Pentapole et tout l'exarchat pour en faire don à S. Pierre, puis il revint dans les Gaules. » (*Œuv. d'Eginhard*, t. I, p. 133, trad. de M. Teulet.) — Le même auteur dit plus loin, en parlant de l'expédition de Charlemagne : « Les résultats de cette guerre furent la soumission de l'Italie, l'exil perpétuel du roi Didier, l'expulsion de son fils Adalgise et le rétablissement d'Adrien, chef de l'Eglise romaine, dans toutes les possessions que lui avaient enlevées les rois Lombards (*a*). » Eginhard affirme donc positivement, et à deux reprises, les restitutions) faites au Saint-Siége et par Pépin et par Charlemagne. Que devient l'assertion de M. Bonjean?

2° Le bibliothécaire Anastase, qui vivait au IXe siècle, est, à la connaissance de M. Bonjean, le seul historien qui ait parlé de ces donations; « mais ce qui prouverait qu'il était assez mal informé, c'est qu'il comprend dans la donation de Charlemagne Corse et Venise, que certainement cet empereur ne possédait ni en droit ni en fait. » Il est difficile d'être plus sévère et plus défiant en matière de critique historique. Quoi! un savant, un bibliothécaire, un contemporain, affirme qu'il a vu les actes de donation, et que de son temps on pouvait encore les voir à Rome, et M. Bonjean déclare Anastase mal informé! Y a-t-il parmi nos contemporains un bibliothécaire qui consente à écrire encore une ligne sur un sujet analogue, si dans mille ans on pouvait suspecter à ce point sa science ou sa bonne foi? Anastase avait sous les yeux la donation : n'est-il pas raisonnable de s'en rapporter à lui? Cette donation est perdue : quelle autorité avons-nous pour l'infirmer aujourd'hui? Anastase le Bibliothécaire cite des villes et des territoires sur lesquels Charlemagne n'avait encore aucun droit de conquête ou de souveraineté : ce n'est pas une raison de suspecter son témoignage. Charles ne donnait pas ses États : il restituait ceux

(*a*) *Et res Longobardorum regibus ereptæ, Adriano, Ecclesiæ Romanæ rectori, restitutæ.* (*Vit. Carol. imp.*, c. VII.)

Les actes que nous venons de citer sont appelés avec une égale justesse tantôt des restitutions, tantôt des donations. Les Lombards restituent ces domaines, parce qu'ils les avaient usurpés, et les Francs les donnent, parce qu'ils les avaient conquis.

Le duché de Rome appartenait au pape par le libre choix de ses habitants : c'est le fruit de la nécessité et de la politique. L'exarchat et la Pentapole lui furent attribués en vertu des restitutions des Lombards et des donations des Francs : c'est la réparation de l'injustice, obtenue par les lois de la guerre.

Trois sortes de droits consacrent donc désormais la royauté temporelle des papes :

que les Lombards avaient pris. Il ne s'agit pas de savoir ce que Charlemagne possédait, mais ce que le pape réclamait. Or le Saint-Siége avait des patrimoines en Corse, en Grèce, en Orient; il n'est question que de restitutions et non de donations, et Eginhard parle là-dessus comme Anastase.

3° M. Bonjean veut bien convenir que Pépin et Charlemagne ont *fait quelque chose pour l'évêque de Rome;* mais il ignore, dit-il, l'étendue du territoire accordé. Je ne crois pas au contraire qu'il y ait dans l'histoire de ce temps-là un territoire mieux délimité. Comparez Anastase et Eginhard. Anastase donne le nom de vingt-deux villes; Eginhard, sans les citer, dit que Pépin rendit à S. Pierre l'exarchat de Ravenne et la Pentapole. L'un énumère les cités, l'autre détermine la circonscription à laquelle elles appartenaient. Les deux historiens s'accordent parfaitement, et l'on peut dire que peu d'actes ont laissé dans l'histoire des traces aussi profondes et aussi faciles à vérifier que la donation de Pépin.

4° M. Bonjean ignorerait la nature du droit concédé « au pape, si les faits qui bientôt succédèrent ne prouvaient que les donations ne constituèrent point au profit du Saint-Siége une souveraineté proprement dite, mais un domaine utile. »

Ici M. Bonjean se trompe deux fois. 1° Il veut ignorer « la nature du pouvoir concédé au pape dans le VIIIe siècle, » malgré les monuments du temps qui attestent l'indépendance de la souveraineté pontificale. Témoignages des historiens, serments des empereurs, lettres des souverains pontifes, tout confirme ce point. 2° En fermant les yeux sur cette époque, il cherche dans les âges suivants des textes favorables à l'abaissement de la papauté, comme si les prétentions des empereurs du Xe siècle avaient empêché Charlemagne d'être équitable au VIIIe, et que l'acte dressé en 1809 pour réunir les États pontificaux à l'empire français eût quelque valeur dans l'histoire pour apprécier le couronnement de l'an 800! M. Bonjean oublie que si Napoléon Ier a pu dire que Léon III n'était que le vassal de Charlemagne, ce témoignage ne vaut ni celui d'Eginhard ni même celui d'Anastase.

Cette histoire paraît *bien vague* à M. Bonjean, tandis qu'elle est exacte, précise et détaillée. Tout ce qu'il en conclut, c'est que les rois de France *firent quelque chose pour l'évêque de Rome*, tandis que personne n'ignore ni la gloire de leurs expéditions, ni la solennité de leurs donations, ni l'étendue, ni la nature de la souveraineté pontificale, dont ils se déclarèrent les protecteurs. Après l'avoir vu amasser tant de nuages sur des faits si connus, il ne reste plus qu'à demander à M. Bonjean ce que Pépin est allé faire en Italie.

Le droit des gens, qui autorise un peuple aux abois à se détacher du prince qui l'abandonne et à se donner au prince qui le nourrit et qui le défend;

Le droit des traités, qui oblige un usurpateur à restituer ce qu'il a pris et à reconnaître sa faute en la réparant;

Le droit de la guerre, qui permet au vainqueur de garder le territoire qu'il a conquis ou de le donner à qui il lui plaît.

Les papes sont donc véritablement rois, avec le triple aveu des peuples qui les ont choisis, des ennemis qui les ont attaqués, et des voisins qui les ont secourus.

Italiens, Francs, Lombards ont également reconnu leur pouvoir temporel; les Italiens l'ont invoqué et établi, les Lombards l'ont restitué, les Francs l'ont défendu et affermi.

Le grand dessein préparé et mûri depuis tant d'années dans les conseils de la Providence, s'achève ainsi dans le milieu du VII[e] siècle. C'est l'œuvre du temps, ou plutôt de Dieu. Les papes l'ont commencée et poursuivie justement, en vertu de la loi providentielle de leur existence et des besoins de leur autorité spirituelle; les empereurs de Constantinople l'ont laissée grandir en se retirant; les rois lombards l'ont consolidée en l'attaquant à outrance; l'épée des rois francs l'a achevée en la prenant sous sa protection.

C'en est donc fait. Depuis cette époque, les papes parleront, écriront, agiront en souverains. Le pape Étienne II, dans plusieurs lettres écrites après 755, réclame la protection de Pépin au nom de la république et du peuple romain, et sans faire aucune mention des empereurs (1). Plus tard, il se félicite de l'alliance qu'il vient de contracter dans l'intérêt de *son peuple* avec Didier, roi des Lombards (2). Paul I[er], successeur d'Etienne II, apprenant que l'empereur de Constantinople songe à recouvrer le duché de Rome et l'exarchat, conjure Pépin de s'opposer à l'exécution de ce projet; et le roi des

(1) Cenni, t. I, p. 78 et suiv. — Orsi, *Della origine del dominio*, cap. VIII.
(2) *Ibid.*

Francs, écrivant aux Romains, *en qualité de défenseur de l'Église*, les exhorte à demeurer fermes dans la fidélité qu'ils doivent à S. Pierre et *au pape, leur seigneur* (1). Les Romains répondent à cette invitation en déclarant qu'ils regardent le souverain pontife comme leur *seigneur et leur père* (2).

Pépin meurt, et Charles lui succède. Le nouveau roi des Francs demandait en mariage, malgré le pape Etienne III, qui occupa la chaire de S. Pierre dès 768, la princesse Helmengarde, fille de Didier, roi des Lombards. Ce projet était coupable : car le prince avait déjà épousé Hinsiltrude. Le vicaire de Jésus-Christ rappela Charles à ses devoirs : « Vous avez épousé une femme de votre nation, vous devez l'aimer et la garder, et il ne vous est point permis de mettre une étrangère à sa place. » Il terminait en disant : « Vous avez promis à S. Pierre et à son vicaire que leurs amis seraient vos amis, et leurs ennemis vos ennemis ; vous ne devez agir en aucune manière contre la volonté du Siége apostolique. » Ces représentations ne furent point écoutées ; mais l'union malheureuse de Charles avec Helmengarde ne donna que trop raison au pape. Répudiée à son tour, la fille de Didier rentre à Pavie, et son père brûle de se venger, par une nouvelle guerre, et des conseils du pape et des outrages du roi des Francs.

Ce fut Adrien, successeur d'Etienne III, qui se trouva en butte à la colère du barbare. Des légats du pape, partis secrètement de la Ville éternelle, viennent implorer le secours de Charlemagne, qu'ils trouvent à Thionville. A la lecture des lettres dans lesquelles le pontife dépeignait les ravages de l'ennemi, le roi des Francs décide aussitôt une expédition. Les Lombards sont mis en fuite dans le val de Suse, Pavie est assiégée, et, pendant qu'on la presse de toutes parts, Charles, déjà sûr du succès, va célébrer à Rome les fêtes de Pâques.

(1) Cenni, t. I, p. 143, 344.
(2) *Ibid.; Codex Carol., Epist.* XV (alias XXXVI). — D. Bouquet, t. V, p. 500 et 502.

Là, se faisant présenter l'acte de donation dressé par son père, il le reconnaît et le confirme. Puis il en fait dresser un autre par son secrétaire Ethérius, en vertu duquel il donne à l'Eglise romaine la Corse, Parme, Mantoue, l'exarchat de Ravenne tout entier, Venise, l'Istrie et les duchés de Spolète et de Bénévent. Cet acte fait en double, dont un pour le pape et l'autre pour lui, est signé par les évêques, les abbés et les seigneurs qui accompagnaient le roi. Enfin Charles se déclare l'ami du pontife et l'aide en toutes choses du Saint-Siége apostolique (1).

Cependant Pavie, ce dernier asile de la royauté lombarde, tenait encore. Le roi des Francs, béni par Adrien, revint, après les fêtes de Pâques, devant les murs de la place, poussa le siége avec la dernière vigueur et n'accorda à Didier et à ses soldats que le bienfait de la vie. Maître de la ville, il y prit solennellement possession de la couronne de fer. La plupart des seigneurs, auxquels il laissa leurs terres, leurs honneurs et leurs lois, se soumirent avec empressement à un sceptre porté par une main si puissante. La seule ville de Pavie reçut une garnison franque; Rome avait ses milices, dont le pape disposait, et qui étaient venues par ses ordres au-devant du vainqueur des Lombards (2).

Il n'y avait pas un an que le héros avait repris le chemin de la France, quand Adrien fut menacé par une vaste conspiration, dont les ducs de Bénévent, de Frioul et de Clusia étaient les agents; mais dont Byzance se promettait le profit. Le pape en écrivit à Charlemagne dans des termes que tous les critiques ont remarqués. Il signale au prince le dessein que les conjurés ont formé de s'emparer de *sa ville* de Rome, de piller les églises, de réduire *son peuple* en captivité et de ravir le patrimoine du bienheureux Pierre (3). Ces mes-

(1) Anastase, *Vita Adriani*, apud Labbe *Concil.*, t. I, p. 1725.

(2) Henri Martin, *Hist. de France*, t. II, p. 262, 4e éd.

(3) *Cupientes hanc nostram Romanam invadere civitatem.* — *Quoniam Tuæ dulcissimæ Sublimitati, per Dei præceptionem et B. Petri, sanctam Dei*

sages pressants déterminèrent Charlemagne à franchir les Alpes. Il emmena avec lui sa femme Hildegarde et deux de ses fils, Pépin et Louis, alla droit à Rome, fit rentrer les ducs lombards dans le devoir et ne revint en France qu'après avoir organisé dans la péninsule une vaste administration, avec des juges, des lois et des règlements conformes au génie national (781). Un troisième voyage fut accompli cinq ans après (786), pour réprimer une dernière tentative de rébellion; mais le héros n'eut pas cette fois à tirer le glaive. Sa présence seule suffit pour comprimer la révolte, et faire comprendre aux derniers partisans de la dynastie lombarde que leur puissance était descendue pour toujours dans le tombeau.

Rome vit encore Charlemagne en l'an 800. Trente ans passés non-seulement à vaincre ses ennemis, mais à civiliser et à instruire son peuple; des écoles fondées de toutes parts; des lois empreintes de sagesse et de douceur; des États dont l'étendue dépassait déjà les bornes de l'ancien empire d'Occident : c'étaient là des titres à l'admiration de ses contemporains aussi bien qu'à la reconnaissance de la postérité. Le pape Léon III, que des factieux avaient chassé de sa capitale, venait d'y rentrer sous la protection des Francs. Il se fit alors l'interprète des sentiments de l'Europe entière, en proclamant le rétablissement du pouvoir impérial et en déposant, le jour de Noël, la couronne des Césars sur la tête du héros. Le vainqueur des Sarrasins, des Saxons et des Lombards, quittant ce jour-là le nom de patrice, prit celui d'empereur et d'auguste. A genoux sur les marches de l'autel, le diadème en tête, la main sur l'Évangile, il prononça les paroles suivantes : « Au nom du Christ, devant Dieu et le bienheureux Pierre, apôtre, je jure et je promets que je serai le protecteur et le défenseur de cette sainte Église romaine,

Ecclesiam et nostrum Romanorum reipublicæ populum. commisimus protegendum. (CENNI, *Cod. Car.*, *Ep.* LVII. p. 344 et seq.)

dans toutes ses nécessités, autant que je serai aidé par le divin secours et selon que je le saurai et pourrai (1). »

Ce trait fut comme le couronnement du pouvoir temporel des papes. Les mains de Dieu même en avaient jeté les fondements; la piété des peuples, les donations des rois, le génie de Charlemagne ont achevé l'édifice.

Le pouvoir temporel existe en fait depuis Constantin; il existe en droit depuis le pape Grégoire II : c'est le résumé de toute cette histoire. Le territoire abandonné par les empereurs grecs a été défendu et sauvé plusieurs fois par les papes; les Lombards l'usurpent, et les Francs les obligent à le restituer; Charlemagne s'en déclare le protecteur : de tels faits sont aussi éclatants que la lumière du soleil. Les nier, ce serait faire croire que, si le soleil luit pour tout le monde, la vérité, la justice, l'histoire s'éteignent quand il s'agit des papes.

(1) Baronius, ad ann. 800.

CHAPITRE VI

DES TITRES DE PATRICE ET D'EMPEREUR.

La dignité de patrice, créée par Constantin, était une des plus considérables de l'empire. Elle ne conférait par elle-même aucune fonction particulière ; mais on la joignait souvent à d'autres dignités, telles que le consulat et la préfecture du prétoire.

On distinguait deux sortes de patrices : les uns purement honoraires, les autres revêtus de quelque charge importante. Parmi les premiers, on peut citer les barbares qui obtinrent ce titre en se rendant redoutables aux empereurs, comme Adalgise, fils de Didier, roi des Lombards; Vitigès, roi des Goths; Clovis, roi des Francs (1). Les autres étaient investis d'un commandement supérieur et dépendaient des provinces éloignées. Tels furent les patrices de Sicile, d'Afrique et de Rome. Le titre de patrice des Romains fut toujours attaché à l'exarchat de Ravenne, et quand la ville de Rome, abandonnée par les empereurs, dut, pour assurer son salut, s'en remettre à la prudence et au zèle des papes, ceux-ci offrirent et conférèrent aux rois francs le titre de patrices et les déterminèrent par là à devenir les défenseurs du Saint-Siége.

C'est ainsi que Charles Martel, Pépin et Charlemagne furent substitués aux exarques, lieutenants des empereurs, par le choix des papes, comme les papes furent substitués aux empereurs par le choix des peuples.

L'autorité du patrice était donc une autorité subordonnée

(1) Lebeau, *Hist. du Bas-Empire*, t. X, liv. XLV, n. 48.

et non indépendante. Ce titre ne conférait pas la souveraineté, mais seulement le droit et l'obligation de gouverner au nom du souverain. Cette conséquence, qui résulte des rapports établis entre le pape et les rois francs, ressort aussi du langage de l'histoire. Les souverains pontifes, le sénat et le peuple romain, le roi des Francs, bien loin d'attacher à ce titre la souveraineté de Rome, n'y attachaient d'autre idée que celle de protecteur et de défenseur de l'Église romaine (1). Les papes Paul Ier et Adrien Ier, qui s'attribuent la souveraineté de Rome et de l'exarchat, donnent au roi des Francs tantôt la qualité de patrice, tantôt celle de tuteur, de défenseur ou de libérateur de l'Église (2); le sénat et le peuple s'expriment de même dans une lettre à Pépin sous le pontificat de Paul Ier (3); Charlemagne prend indistinctement le titre de patrice et celui de défenseur de l'Église, et ces deux titres sont toujours placés après ceux de roi de France et des Lombards. Il écrit au pape Léon III pour le féliciter de son exaltation au pontificat et pour le prier de confirmer sa dignité de patrice, promettant de contracter avec lui une alliance semblable à celle qui l'attachait au pape Adrien, et de défendre avec zèle le Saint-Siége de l'Église romaine (4). Ce langage n'est pas, comme on le voit, celui d'un suzerain. Le véritable souverain de Rome, c'est le pape, puisqu'on lui demande la confirmation d'une dignité romaine, et l'objet de cette demande est de continuer une alliance nécessaire à la défense de l'Église. Enfin S. Léon, pour témoigner sa reconnaissance à Charlemagne, éleva à son patriciat un monument qui subsiste encore et qui caractérise, par un emblème, les fonctions dont S. Pierre investissait le roi des Francs. Le pape fit représenter

(1) Ducange, verbo *Patricius*. — Alamanni, *de Lateranensibus parietinis*, cap. XI — De Marca, *de Concordia*, lib I, cap. XII. — Pagi, *Critica in An. Baronii*, an. 740 — De Maistre, *du Pape*, liv. II, ch. VI, p. 257. — Gosselin, 239.

(2) *Codex Carol., Epist.* XXV (alias XXXIV). — Cenni, p. 153 et 175.

(3) *Codex Carol. Epist.* XV (alias XXXVI). — Cenni, p. 143.

(4) Leonis III *Epist. ad Carol.* II, III, IV, V; apud Cenni, p. 151, 59, 62.

en mosaïque, dans la grande salle à manger du palais de Latran, S. Pierre assis donnant à Charlemagne, agenouillé à sa gauche, un étendard orné de six roses, et l'étole au pape Léon, qui est agenouillé à sa droite. Au-dessus du pape, on lit cette inscription : *Notre seigneur le très-saint pape Léon;* et au-dessus du roi : *A notre seigneur le roi Charles.* Au pied des trois figures sont ces paroles : *Bienheureux Pierre, donnez la vie au pape Léon et la victoire au roi Charles.* Ce drapeau, ce titre, ces souhaits adressés au héros, que signifient-ils, sinon la protection dont il couvre le Saint-Siége et le serment qu'il a prêté de le défendre?

A dater de l'an 800, le titre de patrice des Romains disparut dans les actes, et c'est celui d'empereur d'Occident qui le remplace. Plusieurs lettres écrites à Charlemagne par le pape S. Léon, supposent clairement que cette dignité nouvelle n'a porté aucune atteinte à la souveraineté du pape; mais qu'elle implique, sous une forme plus majestueuse, l'obligation sacrée de veiller à la défense de l'Église avec une sorte de suprématie sur tous les peuples et tous les princes de l'Occident (1). Il est à remarquer que c'est le pape qui confère le titre d'empereur; que le pape est nommé avant l'empereur dans un acte de 805 émané à la fois de Léon III et de Charlemagne, pour assurer la possession de quelques biens-fonds au monastère des Trois-Fontaines, situé aux environs de Rome (2); qu'à partir du IXe siècle et pendant tout le cours du moyen âge, les Romains ne prêtent de serment à l'empereur qu'en réservant les droits du pape, et que les empereurs au contraire prêtent serment de fidélité au pape avant de recevoir la pourpre (3). Ces actes établissent assez clairement que le couronnement de Charlemagne n'eut pas pour effet de dépouiller la papauté au profit de l'empire, mais plutôt d'atta-

(1) Leonis III *Epist. ad Carol.* p. II, IV, V; apud Cenni, t. I.
(2) *Bullarium Romanum*, t. I, p. 161.
(3) Cenni, *Monument.*, t. II, *Dissert.* I, 25, 26. — Pagi, *Critica in Baronii Annales*, an. 896, n° 3. — Muratori, *Script. rer. Ital.* t. II.

cher le héros et ses successeurs à la défense du Saint-Siége par un titre plus auguste et un caractère plus sacré.

Ces conclusions ont paru trop favorables aux souverains pontifes, et on en a éludé la rigueur en leur opposant certains textes et certains faits que l'on essaye d'interpréter dans un sens contraire. Ainsi, on argumente contre l'indépendance de la souveraineté pontificale du titre de *seigneur* donné aux empereurs, des jugements portés par Charlemagne contre les rebelles qui avaient méconnu la souveraineté de Léon III, des hommages rendus par ce pontife au prince qu'il venait de couronner, de l'ère impériale marquée dans les actes des papes et des monnaies frappées à la double effigie du successeur de S. Pierre et de l'empereur d'Occident. En examinant en particulier chacune de ces objections, on n'y trouve rien de solide. La dénomination de seigneur est commune aux papes et aux empereurs dans les actes du temps, et les traits qui attestent la déférence de Léon III envers Charlemagne, ne sont que l'expression de ses sentiments envers un prince investi désormais des redoutables fonctions de défenseur du Saint-Siége (1). Quant aux actes que Charlemagne fit dans Rome en

(1) Eginhard raconte qu'après les acclamations que le peuple romain fit entendre en l'honneur du nouvel empereur, le pape rendit le premier à Charlemagne l'adoration : *Post quas laudes ab omnibus, atque ab ipso pontifice, more antiquorum principum, adoratum, atque, omisso patricii nomine, imperatorem et augustum appellatum fuisse.* (*Annal.*, an. 801.)

Ce texte fait triompher M. Bonjean, et il en conclut que l'Église continua à être dans l'État, puisque les empereurs francs succédaient ainsi à tous les droits des empereurs grecs et recevaient comme eux *l'adoration*.

Le sens du mot est aussi erroné que les conclusions qu'on en tire. 1° Le sens antique du mot *adoration* (*ad os*) n'exprime pas autre chose qu'un témoignage de respect rendu à quelqu'un en lui baisant les mains, en portant ses mains à la bouche, en le saluant. On le trouve fréquemment employé dans ce sens dans le code Théodosien et dans le code Justinien : *Adorare purpuram principis; adorare serenitatem principis, adorare diuturnitatem imperii.* (*Dissertation* de Santelli; Robert Estienne, Calepin, Ducange au mot *Adorare; Dict. théol.* de Bergier, au mot *Adoration.*) M. Gosselin, après avoir rapporté ces autorités, conclut ainsi : « Le mot d'Eginhard, pris dans le sens propre et naturel, se réduit à dire que le pape fit à l'empereur une profonde révérence, selon l'ancien usage observé à l'égard des princes. » C'est dans le même sens que ce passage est expliqué par le P. Montfaucon (t. I), Muratori (*Annales d'Italie*, année 800) et le P. Daniel (*Hist. de France*, t. II. an. 800). — 2° La conclusion que l'on voudrait tirer de ce texte est aussi fausse que le sens qu'on lui donne : car l'indépendance du pape est démontrée par le testament que Charlemagne fit en

administrant la justice, en tenant des plaids, en publiant des règlements, en envoyant des *missi dominici*, ils supposent seulement que ce prince avait dans Rome une grande autorité, et qu'il y réglait, de concert avec le pape, tout ce qui regardait l'ordre et la tranquillité publique (1). Si les papes datent leurs actes des années de l'empereur, cette formule n'emporte aucune idée de sujétion ni de dépendance; mais elle sert seulement à fixer les époques selon l'usage du temps et des lieux (2). Enfin si les monnaies frappées à Rome sous Charlemagne portent d'un côté le nom du prince, de l'autre celui du pontife ou la figure de S. Pierre, loin d'en tirer quelque preuve contre l'indépendance et l'intégrité du pouvoir temporel, il est plus naturel d'y voir l'expression de l'accord heureux qui régnait entre les deux puissances (3).

Les obscurités inséparables de cette question viennent sur-

806, et dans lequel les États du pape ne sont point cités parmi les possessions dont il fait le partage; par les lettres de Léon III, qui institue des ducs et des gouverneurs dans les villes et qui prend des mesures pour défendre ses États; par un acte de 805 où le pape est nommé avant l'empereur, et où les années du pontificat de Léon III sont comptées avant celles du règne impérial. M. Bonjean a passé sous silence ces trois faits.

(1) M. Bonjean (144) cite trois textes relatifs aux *missi dominici* de Charlemagne : 1° une lettre de Léon III dans laquelle le pontife semble douter de sa compétence dans une affaire : *Si incompetenter aliquid egimus* : ce qui prouve seulement que les deux compétences étaient distinctes; 2° un texte indiquant que le *missus* demeurait à Rome : ce qui prouve tout au plus qu'il y exerçait une juridiction, mais qu'elle s'exerçait sous la surveillance du pape, dans le palais de Saint-Pierre : *Morabatur quippe missus in palatio Sancti Petri;* 3° un autre texte où il est question des grands, sujets de l'empereur, *imperiales homines* : nouvelle preuve qu'on les distinguait des sujets du pape, et, par conséquent, que le pape avait des sujets. — Ces trois textes, loin d'infirmer la souveraineté pontificale, l'établiraient au besoin.

(2) L'acte relatif à l'abbaye des Trois-Fontaines, et dans lequel l'empereur intervient après le pape (805), énonce d'abord les années du règne pontifical, puis celles du règne impérial : *Anno Dominicæ Incarnationis octingentesimo quinto, indictione decima tertia, domini Leonis summi papæ tertii anno decimo, Caroli imperatoris anno quinto.* (*Bull. Rom.*, t. I, p. 161.) Encore un fait omis par M. Bonjean.

(3) M. Bonjean n'y voit qu'une combinaison féodale exprimant très-bien la subordination du pape envers l'empereur. Que répondrait M. Bonjean, si on lui disait qu'elle exprime, au contraire, la subordination de l'empereur envers le pape? Les raisons seraient aussi fortes d'un côté que de l'autre. Il est bien plus vraisemblable de supposer que ces monnaies ont été frappées par l'ordre même du pape, qui y a fait représenter tout à la fois la figure de l'empereur et celle du pontife, soit pour honorer l'empereur, soit pour exprimer le concert de la puissance impériale et de la puissance pontificale dans le gouvernement de Rome. (GOSSELIN, 306.)

tout de ce que nous avons une fausse idée des souverainetés du moyen âge, de leurs droits et de leur exercice dans une société où les besoins du temps rapprochaient dans les mêmes États des princes investis d'une égale autorité, et des sujets qui vivaient jusque dans la même ville sous un sceptre différent. Écoutons M. Guizot : « Il ne faut pas croire que Charlemagne, en retenant, sur les territoires qu'il donnait aux papes, *une certaine souveraineté*, crût devoir se réserver et conservât en effet tous les droits qui aujourd'hui nous semblent inhérents à ce mot. En même temps que le pape, à titre de propriétaire, avait dans ses domaines des administrateurs, des juges, des chefs militaires même, choisis par lui et dépendants de lui, Charlemagne y percevait des impôts, y envoyait, comme dans tout le reste de ses États, des *missi dominici* chargés de tout inspecter et de réprimer les abus. La souveraineté, en un mot, n'était pleinement attribuée ni au pape ni à l'empereur : elle flottait entre les deux, incertaine et partagée; et de là sont nées toutes les difficultés d'une question qui n'existe pas aux yeux de quiconque connaît et comprend l'époque dont nous parlons (1). »

Ces lignes, écrites par un homme si compétent, nous semblent le plus près possible de la vérité. La souveraineté temporelle des papes n'était ni aussi déterminée et absolue que le veulent certains auteurs, ni dépendante et effacée comme d'autres le prétendent. Les premiers ont le tort de vouloir définir et délimiter, avec la précision rigoureuse de notre époque, ce que la piété filiale des empereurs et la confiance paternelle des papes traitaient dans un concert parfait selon les besoins du moment et le génie de l'époque; les autres, avec une hardiesse prodigieuse, changent des traits de protection en des traits de despotisme, et s'obstinent à représenter l'Église continuant à vivre sous Charlemagne dans le servage

(1) M. Guizot, *Cours d'histoire moderne*, t. III, p. 75 et 76.

où les empereurs grecs voulaient la réduire (1). L'histoire n'est pas aussi caractérisée qu'on le voudrait de part et d'autre. Ceux-là transforment Charlemagne en vassal, ceux-ci le transforment en despote. Le héros franc ne fut ni l'un ni l'autre. Adrien et Léon étaient ses amis; il pleura le premier comme un frère, et le second le pleura à son tour comme le père temporel du monde. Il se montra généreux envers les papes, prompt à les secourir, habile à les conseiller; les papes se montrèrent confiants envers lui, le consultant dans les affaires douteuses et recevant ses réponses comme des lois inviolables. S'il est de tous les princes celui qui eut le plus de part aux affaires de l'Église, c'est parce qu'il est de tous les princes celui qui eut le plus de respect pour sa liberté et d'amour pour ses lois. « Jamais, dit Bossuet, on n'a su mieux distinguer les bornes des deux puissances; jamais règne n'a été si fort ni si éclairé que celui de Charlemagne. »

Tels étaient les rapports du pape et de l'empereur. Le serment de fidélité prêté au chef visible de la chrétienté, était moins un devoir féodal qu'une expression de dévouement et d'hommage personnel. Mais ce serment ne rendait pas non plus le pape vassal de l'empereur : car telle la souveraineté pontificale s'était établie dans le courant du VIIIe siècle, telle elle resta après le couronnement de Charlemagne. Cependant, entre deux pouvoirs si rapprochés, les embarras et les conflits étaient inévitables. Ce fut l'écueil des âges suivants. Comme il était naturel que le pape et l'empereur n'entrassent en charge qu'après s'être réciproquement reconnus, et qu'une mutuelle et cordiale entente était nécessaire à leur mission, le pape, qui avait revêtu Charlemagne de la dignité impériale, conserva pour l'avenir les droits de couronner l'empereur et de recevoir son serment; l'empereur, par la nature même de l'alliance établie entre l'empire et l'Église, obtint le pouvoir de confirmer l'élection du pape. On voit déjà comment la dignité

(1) M. Bonjean, *Pouvoir temporel de la papauté*, p. 140.

de patrice et d'empereur, toute sublime qu'elle fut dans son origine, devint pour la papauté une entrave, pour les rois une occasion d'usurpation et de tyrannie, pour l'Église et pour l'État une source de troubles, de dissensions et de guerres. Qui protége peut asservir. Les papes le reconnurent aisément, à mesure que l'esprit généreux de Pépin s'affaiblissait dans ses successeurs. L'histoire du pouvoir temporel pendant la seconde période de son existence va mettre cette vérité dans tout son jour.

DEUXIÈME PÉRIODE

DES ÉPREUVES DE L'ÉGLISE
PENDANT
L'ABAISSEMENT DU POUVOIR TEMPOREL.

800 — 1046

Ce temps, que l'on peut appeler la seconde période du pouvoir temporel des papes, est, sans contredit, le plus troublé et le plus triste de leur histoire. Si, comme on l'assure, le pouvoir est un danger pour l'exercice de leur mission spirituelle, jamais celle-ci n'a dû être plus éclatante, parce que jamais celui-là n'a eu plus de bornes ni plus d'entraves. Si au contraire, comme nous le croyons avec l'assentiment de tous les siècles, il importe singulièrement à la papauté d'être indépendante dans ses destinées temporelles pour demeurer libre dans son action religieuse, le spectacle des malheurs et des abaissements de l'Église sous la main des séculiers sera la preuve la plus manifeste de notre thèse.

D'ailleurs, cette période même que nous allons retracer se divise en deux parties bien distinctes. La première se développe sous l'influence de l'alliance heureuse contractée entre le sacerdoce et l'empire ; la seconde s'ouvre par l'anarchie dans l'État et se termine par la décadence dans l'Eglise. Tant qn'on verra l'œuvre de Charlemagne respectée et confirmée,

c'est, n'hésitons pas à le reconnaître, un signe de prospérité publique : la royauté pontificale grandit, et l'Église catholique continue à produire des fruits de sainteté et de vie. Mais que Rome devienne la proie des familles nobles qui l'habitent, ou que les empereurs traitent cette ville comme un de leurs fiefs en y dictant des lois et en y intronisant des papes, la puissance spirituelle s'affaiblit en même temps qu'elle perd ses garanties temporelles. L'odieuse tyrannie qui pèse sur l'Eglise lui impose des choix honteux, qui font sa douleur. Enfin, s'il a plu à Dieu de l'éprouver ainsi pour montrer, par un miracle non moins grand que celui de son établissement sur la terre, qu'elle survivrait aux crimes de ses propres ministres, nous en conclurons à notre tour qu'une situation indépendante, en épargnant au Saint-Siége de tels malheurs et au monde de telles leçons, est la seule qui convienne à l'Eglise et au monde. En comparant, par un contraste naturel et facile à établir, le tableau du IXe siècle à celui du Xe, on comprendra la différence profonde qui sépare la liberté de la servitude. La vie de S. Nicolas le Grand domine et résume le premier; le second rappelle dans les annales ecclésiastiques le douloureux souvenir des mauvais papes.

CHAPITRE PREMIER

S. NICOLAS LE GRAND ET LE IXe SIÈCLE.

800 — 888

Toute œuvre humaine a nécessairement des défauts et amène à la longue d'inévitables abus. Mais l'abus qu'on fait d'une chose ne prouve ni qu'elle est mauvaise ni même qu'elle est inutile. Il faut, pour l'apprécier, s'assurer si le bien qu'elle produit est plus grand que le mal qu'elle occasionne, et si en faisant le bien on ne pouvait se promettre d'éviter le mal.

Telle fut l'alliance conclue sous Charlemagne entre la papauté et l'empire. Cette alliance avait ses périls. Le titre de patrices donné aux rois des Francs par Adrien, et celui d'empereurs que Léon III leur conféra, avaient fait d'eux des protecteurs et non des maîtres dans les États pontificaux. Mais le danger d'être asservi est assez voisin du droit d'être protégé. Du vivant même de Charlemagne, le libre exercice de la souveraineté pontificale fut quelquefois entravé (1), sans cesser d'être continu. Les papes n'eurent pas à se féliciter toujours de leur alliance avec les Césars : en les rapprochant de leur personne et en les associant à leur pouvoir dans la ville de Rome, ils s'étaient donné, à leur insu, d'abord des voisins incommodes et jaloux, ensuite des tyrans insupportables.

Ces funestes conséquences n'apparurent guère sous Louis le Débonnaire, parce que l'esprit chrétien et généreux de Pépin se perpétuait dans son petit-fils. Sans parler du testament de Charlemagne, dressé en 806 dans la diète de Thionville,

(1) Theiner, *Codex diplomaticus*, t. I, p. 7.

qui réserve tous les droits de la souveraineté pontificale et qui implique le droit qu'avait le pontife de choisir l'empereur d'Occident (1), on voit qu'Étienne IV, élevé sur le siége de S. Pierre à la place de S. Léon (816), fit jurer fidélité à Louis le Débonnaire par tout le peuple romain, comme au patrice de Rome et au défenseur de l'Église (2). Ce serment, prêté par les ordres du pontife, est la preuve évidente que la souveraineté de Rome appartenait à Étienne IV, et que les droits de l'empereur étaient subordonnés à ceux du pape (3), puisque c'est le pape lui-même qui fait reconnaître l'empereur.

A Étienne IV succède S. Pascal. Le premier soin du nouveau pontife est de notifier son élection à Louis le Débonnaire (817). Ensuite il lui envoie une ambassade pour renouveler le pacte d'alliance que ses prédécesseurs avaient conclu avec Charlemagne. L'empereur promulgua alors son fameux diplôme *Ego Ludovicus*, confirmant les donations de Pépin et de Charlemagne. En voici la teneur (4) :

(1) Gosselin, *Pouvoir du pape au moyen âge*, 281.

(2) Rohrbacher, *Hist. de l'Église*, liv. LV.

(3) Gorini, *Déf. de l'Église*, *III*, 407-415.

(4) L'authenticité de ce diplôme a été contestée par Pagi (*Critica in Ann. Baronii*, an. 817) et par Muratori (*An. medii ævi*, t. III. p. 29). Mais Cenni, dans son remarquable ouvrage sur les monuments du pouvoir temporel des papes (t. I, *Præf.*, 53; t. II., p. 83), et après lui Orsi et Marini ont victorieusement défendu la valeur de la pièce. M. Bonjean, qui l'appelle naturellement une *prétendue* donation, se fonde, pour l'infirmer, sur le silence d'Anastase, sur la production tardive que la cour de Rome aurait faite du diplôme, sur la donation de la Sicile et de la Calabre, et enfin sur le droit d'élire et de consacrer le pape sans le consentement de l'empereur, choses qui semblent au critique en contradiction avec l'histoire.

La réponse est facile : 1° Le silence d'Anastase ne saurait être invoqué ni pour ni contre une pièce dont il ne parle pas; mais on peut invoquer en faveur de cette charte tous les diplômes qui la citent, notamment la charte de l'empereur Henri II, donnée en 1020, et qui parle expressément des donations de *Pépin*, de *Charles*, de *Louis* et des *Othon*. (Theiner, *Codex diplom.*, t. I, n° VII, p. 7.) 2° La donation de Louis le Débonnaire a été insérée dans le plus ancien recueil des chartes pontificales, connu sous le titre de *Census Camerarius* qui date du XIIIe siècle. M. Bonjean ne trouvera guère de recueils plus respectables, et nos érudits ne sont pas si difficiles; mais au besoin la date de 1020 peut le rassurer. Si l'empereur Henri II a vérifié au commencement du XIe siècle les diplômes du IXe, on doit se contenter de ce témoignage huit cents ans après. 3° La raison tirée des droits que la donation attribue au Saint-Siége sur la Sicile n'est pas meilleure. Il ne faut pas oublier que le Saint-Siége avait été dépouillé injustement par les empereurs grecs des patrimoines considérables qu'il possédait en

« Moi, Louis, empereur Auguste, assure et concède par ce pacte de confirmation à vous, bienheureux Pierre, prince des apôtres, et par vous à votre vicaire le seigneur Pascal, souverain pontife et pape universel et à ses successeurs à perpétuité, comme depuis ses prédécesseurs en ont disposé en votre puissance et souveraineté, la ville de Rome avec son duché, ses faubourgs, villages, territoires de montagnes et maritimes, ponts, cités, châteaux, bourgs et hameaux; du côté de la Toscane, Porto, Centumcelles, Céré, Sutri, Népi, Améria, Todi, Pérouse, avec ses trois îles et toutes les frontières appartenant auxdites villes; de même, du côté de la Campanie, Segni, Anagni, Ferentino, Alatri, Patricum, etc., avec toutes les frontières de la Campanie.

« Pareillement l'exarchat de Ravenne dans son intégrité, avec les villes, bourgs et châteaux que le roi Pépin et notre père l'empereur Charles ont autrefois restitués par acte de donation au bienheureux apôtre Pierre et à ses successeurs, savoir: Ravenne et l'Émilie, Bobio, Césenne, Forlimpopoli, Forli, Faenza, Imola, Bologne, Ferrare, Commachio, Adria, avec tous les territoires et les îles qui appartiennent à ces villes. De même le territoire de Sabine dans son intégrité, comme il est écrit dans la donation de notre père l'empereur Charles. De même, du côté de la Toscane des Lombards, Orviéto, etc... et les îles de Corse, de Sardaigne et de Sicile, avec tous les territoires, côtes et ports appartenant auxdites îles et cités. De même, du côté de la Campanie, Sora, Aquino, Arpinum, Téano, Capoue, et les patrimoines qui appartiennent à votre puissance et domaine : comme le patrimoine de Bénévent et de

Sicile et en Calabre; que les incursions des Sarrasins lui ôtaient de plus en plus l'espoir de les recouvrer, et que les empereurs francs, en les revendiquant, ne faisaient pas autre chose que l'office de protecteurs et de gardiens des droits de l'Église. 4° Enfin le droit reconnu aux Romains d'élire le pape sans le consentement de l'empereur est tout à fait différent du droit accordé à l'empereur de confirmer les élections des papes. M. Bonjean confond les prétentions des Othon avec les règles établies par les premiers carlovingiens. Pour mettre en doute des droits constatés par un diplôme du IXe siècle, il faut autre chose que les abus du siècle suivant.

Salerne, le patrimoine de la Calabre inférieure et supérieure, le patrimoine de Naples, ainsi que les provinces qui se trouvent en quelque partie que ce soit de notre royaume et empire. Toutes ces provinces, villes, cités, bourgs, châteaux, villages et territoires, ainsi que patrimoines, nous les confirmons à votre Église, bienheureux apôtre Pierre, et par vous à votre vicaire, notre Père spirituel, le seigneur Pascal, souverain pontife et apôtre universel, ainsi qu'à ses successeurs jusqu'à la fin du monde, afin qu'ils les détiennent en leur droit, principauté et souveraineté. »

Louis confirme ensuite les donations particulières, les cens, pensions et redevances annuelles que son aïeul Pépin et son père Charlemagne avaient assignés à l'église de Saint-Pierre, « sauf en tout, dit-il, notre domination sur ces mêmes duchés. » Il ajoute que, pour les réfugiés des États de l'Église, il ne les accueillera que pour intercéder en leur faveur si leur faute est pardonnable, ou pour leur faire rendre justice s'ils ont été opprimés par les puissants. Quant aux criminels, il les arrêtera et les remettra en la puissance du pape.

La charte se termine ainsi : « Lorsque Dieu appellera de ce monde le pontife de ce très-saint Siége, nul de notre royaume, Franc ou Lombard, ni aucun autre de nos sujets n'aura la permission de contrarier les Romains, soit publiquement soit secrètement, ni de faire l'élection. Nul ne se permettra de faire du mal à personne dans les villes et territoires qui appartiennent à l'église de Saint-Pierre. Mais les Romains donneront, avec toute vénération et sans aucun trouble, une sépulture honorable à leur pontife ; et celui que, par l'inspiration divine et par l'intercession du bienheureux Pierre, tous les Romains auront élu au pontificat, d'un commun accord et sans aucune promesse, ils pourront, sans aucune difficulté ni contradiction, le consacrer suivant l'usage canonique. Quand il aura été sacré (1), on nous enverra des légats, à nous ou à nos succes-

(1) Le texte porte *dum consecratus fuerit*. En le traduisant ainsi nous avons suivi la version commune. Mais nous ne dissimulerons pas qu'une autre traduction

seurs les rois des Francs, pour renouveler l'amitié, la charité et la paix, comme c'était la coutume de faire au temps de Charles Martel, notre bisaïeul de pieuse mémoire; de notre aïeul Pépin et de l'empereur Charles, notre père. »

Les bonnes relations établies entre le pape et l'empereur se continuèrent sous Eugène II. Le jeune Lothaire, qui était venu recevoir de Pascal l'onction impériale par les ordres de son père, et qui avait pris sur l'autel du prince des apôtres le titre d'empereur et l'épée de défenseur de l'Église, revint à Rome après l'élection d'Eugène II, pour y maintenir l'autorité du pape légitime et régler par une constitution les rapports de la puissance pontificale avec la puissance impériale. On voit, d'après cette pièce, que l'autorité est au pape, le protectorat à l'empereur, et que c'est de ce protectorat que l'empereur tire son autorité sur les Romains et sur les autres sujets du souverain pontife (824).

Il importait singulièrement que la royauté pontificale fût solidement établie, puisque Grégoire IV, second successeur d'Eugène II, se trouva bientôt le seul rempart de la chrétienté contre les invasions des Sarrasins. Maîtres de l'Égypte, de l'Afrique et de l'Espagne, ils venaient de prendre possession de la Sicile, et, du fond de cette île où s'entassait leur butin, ils exerçaient leurs pirateries sur toutes les côtes de la Méditerranée. Grégoire IV remplit alors les devoirs d'un roi avec une vigilance, un courage et une fermeté qui sauvèrent l'Europe. Tandis que Michel le Bègue, empereur d'Orient, se

nous semblerait plus d'accord avec les faits, et qu'il faudrait peut-être entendre *dum* dans le sens de *donec* : *avant que le pape n'ait été consacré*. Ce sens indiquerait qu'après l'élection, mais avant la consécration, on envoyait une ambassade à l'empereur pour l'instruire du choix des Romains et l'inviter à en constater par ses commissaires la parfaite canonicité. Il est justifié par les lignes suivantes d'Eginhard, qui se rapportent à l'an 827 et à l'élection de Grégoire IV : *Gregorius electus, sed non prius ordinatus est quam legatus imperatoris Romam venit, et electionem populi, qualis esset examinavit*. L'annaliste distingue clairement l'élection de la consécration, et il indique l'objet de l'intervention impériale. Cette intervention, maintenue dans les limites dont parle Eginhard, n'a jusqu'à présent rien de contraire à la liberté de l'Église. Elle sert au contraire à constater et à garantir l'exercice des droits qui lui sont le plus chers.

console d'avoir perdu la Sicile en félicitant un de ses ministres de n'avoir plus le soin d'administrer une île si éloignée, et que Louis le Débonnaire, empereur d'Occident, épuise ses forces à réprimer les révoltes de ses fils, c'est un pauvre vieillard, faible de santé, modeste de caractère, qui entreprend de fortifier les côtes de l'Italie, de mettre Rome à l'abri d'un coup de main et d'offrir un asile aux laboureurs et à leurs troupeaux. Il restaure l'ancienne Ostie, qui n'était plus qu'un monceau de ruines, l'entoure de murailles fort élevées défendues par des machines de guerre, creuse au pied des fossés profonds et munit les portes de chaînes de fer et de ponts volants. Ces précautions militaires furent complétées sous le règne de S. Léon IV. Il y avait longtemps que les papes projetaient d'enfermer Saint-Pierre dans l'enceinte de Rome. Adrien Ier et Léon III avaient tracé le plan de ce travail; Grégoire IV avait voulu le reprendre; mais il était réservé à Léon IV de l'exécuter avec une célérité et une magnificence dignes de la Ville éternelle. Le pape animait tout par sa présence, visitant les travaux, bravant le froid, la pluie, le chaud pendant quatre ans pour accélérer les progrès de l'ouvrage, repeuplant et fortifiant Porto, rebâtissant Civita-Vecchia et faisant sentir partout l'action vigilante d'un roi en même temps que la prévoyance miséricordieuse d'un pontife.

Cependant, les Sarrasins avaient essayé d'entraver ses entreprises. « Attaqué par eux, dit un historien, le pape Léon IV *se montra digne, en défendant Rome, d'y commander en souverain*. Il avait employé les richesses de l'Église à réparer les murailles, à élever des tours, à tendre des chaînes sur le Tibre. Il arma les milices à ses dépens, engagea les habitants de Naples et de Gaëte à venir défendre les côtes et le port d'Ostie, sans manquer à la sage précaution de prendre d'eux des otages, sachant bien que ceux qui sont assez puissants pour nous défendre le sont assez pour nous nuire. Il visita lui-même tous les postes, et reçut les Sarrasins à leur descente, non pas en équipage de guerre, mais comme un pon-

tife qui exhortait un peuple chrétien, et comme un roi qui veillait à la sûreté de ses sujets (849). Il était Romain. Le courage des premiers âges de la République revivait en lui, dans un temps de lâcheté et de corruption, tel qu'un beau monument de l'ancienne Rome qu'on trouve quelquefois sous les ruines de la nouvelle. Son courage et ses soins furent secondés. On combattit les Sarrasins courageusement à leur descente, et, la tempête ayant dissipé la moitié de leurs vaisseaux, une partie de ces conquérants, échappée au naufrage, fut mise à la chaîne. Le pape rendit cette victoire utile, en faisant travailler aux fortifications de Rome et à son embellissement les mêmes mains qui devaient la détruire (1). »

Ce magnifique témoignage rendu à la royauté pontificale du IXe siècle, a été écrit par Voltaire. Constatons-le à l'honneur de la vérité.

Le règne de S. Nicolas le Grand, qui s'étend de 858 à 867, fut encore plus glorieux que celui de Léon IV. Intrépide défenseur des droits de l'Église et de la sainteté du mariage, ce grand homme maintient la discipline ecclésiastique, combat le schisme de Photius, travaille à la conversion des Scandinaves, des Slaves et des Bulgares, et, se montrant aussi grand roi que grand pontife, il pourvoit au soulagement des pauvres, veille à la sûreté de Rome et arrête, dans toute l'étendue de ses États, les entreprises des dépositaires infidèles de son autorité. Pour ne citer qu'un seul trait de son gouvernement temporel, on le voit réprimer, malgré la protection de l'empereur, un archevêque de Ravenne qui insultait les gouverneurs et les juges nommés par le pape, et qui était devenu, par ses exactions, l'effroi de l'Émilie et de la Pentapole. Nicolas

(1) Voltaire, *Essai sur les Mœurs*, ch. XXVIII. — M. Bonjean, qui a *passé bien des jours et des nuits à dresser le bilan du pouvoir temporel* (*a*), a omis, dans ses calculs, les invasions et les défaites des Sarrasins, Grégoire IV, Léon IV, Nicolas V, toutes les gloires et tous les services du IXe siècle. Il ne s'est pas même souvenu de Voltaire. Décidément, le bilan est à vérifier, Voltaire à la main, après M. Bonjean.

(*a*) *Du Pouvoir temporel de la papauté*, p. 25.

n'hésite pas à se rendre sur les lieux pour mettre fin au désordre, et s'occupe d'en réparer efficacement les suites. Telle était sa sollicitude pour le bien de ses sujets et pour la gloire de l'Église universelle, que les neuf ans de son pontificat semblent être, tant ils sont remplis de bonnes œuvres, une des plus longues vies de son siècle. La puissance royale qu'il exerçait, n'avait fait qu'ajouter à ses mérites. Loin de la croire incompatible avec son autorité spirituelle, il en réclame hautement les priviléges et les insignes, et c'est lui qui, le premier, ajoute à la mitre papale un cercle d'or comme symbole de la puissance civile. Les évêques zélés le trouvèrent toujours doux et affable ; les évêques lâches et rusés le virent toujours inflexible. Il vengea l'innocence en prenant vigoureusement le parti de Theutberge, épouse dédaignée de Lothaire II; il déposa Gunther, archevêque de Cologne et Thietgand, évêque de Trèves, qui avaient flatté bassement les passions de Lothaire; il excommunia et soumit à la pénitence Lothaire et Valdrade. Ni les intrigues des prélats condamnés, ni la demande du divorce faite par Theutberge elle-même, ni l'empereur Louis qui vint l'assiéger à la tête d'une armée, ni l'invasion de Rome, ne purent le décider à casser un mariage dont la légitimité était certaine à ses yeux et à bénir une union illicite. Il rappelle Élie par son zèle et il annonce Grégoire VII par sa fermeté. C'est le modèle du prince qui ne demande rien de déraisonnable quand il est écouté, mais à qui on n'arrache rien de faible ni d'injuste quand il est méconnu.

Le caractère de S. Nicolas a forcé l'admiration dans une époque où la dynastie franque commençait à déchoir, et où les mœurs des grands et des évêques se relâchaient de plus en plus : il apprit aux souverains à être grands, et aux prêtres à demeurer fidèles. Sa mort arriva le 13 novembre 867. Il laissait les princes avertis de leurs devoirs, la discipline ecclésiastique maintenue, l'hérésie réprimée, le schisme de Photius entravé dans ses progrès, les Scandinaves, les Slaves et les Bulgares convertis. Les bons le pleurèrent, les mé-

chants se réjouirent en secret dans l'espoir qu'ils pourraient désormais se livrer impunément à leurs passions; mais Dieu, qui veille sur son Église, déjoua ces coupables espérances, en lui donnant des successeurs jaloux de le suivre et de l'imiter.

Tel fut Adrien II, qui, malgré la faiblesse naturelle à son âge et la timidité propre à son caractère, maintint contre Lothaire et contre Valdrade les jugements de son prédécesseur, et fit inscrire Nicolas au nombre des saints. L'infatigable activité de Jean VIII fut exercée pendant un règne de dix ans au milieu des plus graves débats. On vit alors jusqu'où allait la puissance des papes et comment l'empire d'Occident, restauré par Léon III au profit de Charlemagne, demeurait sous la direction suprême de la papauté. D'après le principe solidement établi que le successeur de Pierre élit et couronne l'empereur, Jean eut à choisir dans la postérité de Charlemagne entre les deux prétendants à la dignité impériale, Louis le Germanique et Charles le Chauve. Le pape préféra le Franc au Germain et le couronna à Rome (875). Mais, deux ans après, l'empire devenait encore vacant, et le pontife était tenu de choisir un nouvel élu parmi les nombreux compétiteurs de la race carlovingienne. Il pencha d'abord pour Louis le Bègue, tourna ensuite ses regards sur Boson, duc de Lombardie, et finit par se déclarer en faveur de Charles le Gros, à qui des États plus étendus, des ressources plus nombreuses, des moyens de défense plus puissants, permettaient, ce semble, de s'opposer avec plus de succès aux envahissements des Sarrasins. Mais autant l'empire de Charles le Gros était vaste, autant son génie était médiocre. L'épée que l'Église avait remise entre ses mains y demeura oisive et honteuse, et Jean VIII, après avoir demandé du secours à Alphonse le Grand, roi des Asturies, fut réduit à n'attendre plus que de lui-même le salut de l'Italie. Il mit Rome à l'abri d'un coup de main, consolida ses remparts et en agrandit l'enceinte pour y enfermer la basilique de Saint-Paul. L'isolement du pontife était trop complet pour qu'il

lui fût donné de préserver la Péninsule entière. La paix qu'il acheta des Sarrasins par un tribut annuel de vingt-cinq mille marcs d'argent sauva du moins les États de l'Église. Cette paix fut sans honte, parce que la nécessité l'imposa. La responsabilité de ces maux retombe sur l'indigne faiblesse de Charles le Gros. Jean VIII avait été, au jugement de Muratori, également ferme et modéré, d'une rare habileté politique. S'il ne lui a manqué, pour compter parmi les grands papes, que d'avoir vécu dans des temps moins orageux, l'Église, plus équitable que l'histoire, demande pour lui la reconnaissance de ceux qui ne se laissent maîtriser ni aux événements ni à la fortune.

Il était digne de Marin de succéder à Jean. La faiblesse de Charles le Gros était trop manifeste pour laisser encore au nouveau pape quelque motif raisonnable de compter sur sa protection. Il rendit un décret par lequel il déclarait qu'à l'avenir on n'attendrait plus les ordres des empereurs d'Occident pour l'élection des papes. Si les Césars avaient pris quelque part aux affaires de l'Église, ils la devaient à leur utile influence, à leur concours toujours plein de zèle, à leur bras toujours armé. C'était une faveur en retour d'un service. Mais, en cessant de remplir les devoirs du protectorat, ils en perdirent naturellement les droits. Attendre leurs ordres pour élire un pape, c'était prolonger la vacance du Saint-Siége, faire naître les cabales et favoriser le désordre. Ce décret fut comme le testament de Marin ; Adrien III, son successeur, le renouvela et mourut, comme lui, avant d'avoir pu réaliser les grandes espérances que sa liberté apostolique avait fait concevoir.

Que pouvaient contre les maux publics des pontifes qui se succédaient si rapidement ? Aux désastres causés par les Sarrasins se joignaient alors la peste et la famine. Les barbares s'introduisaient dans Rome, profanaient les autels, pillaient les trésors de l'Église, et ne se retiraient qu'avec un riche butin, suivis d'une troupe de captifs. Le clergé était à l'aumône ;

les troupes, mal entretenues, vivaient de pillage; à la mort de chaque pape le palais de Latran devenait la proie du plus fort. Ce fut dans ces lamentables conjonctures que le clergé et le peuple de Rome jetèrent les yeux sur Étienne, bibliothécaire du Saint-Siége, pour l'élever au suprême pontificat. L'humble prêtre, qui redoutait le fardeau, s'était enfui. On découvrit sa retraite, on en brisa les portes et on l'obligea à se montrer. « Laissez-moi, disait-il, mes épaules sont trop faibles pour supporter le poids dont vous voulez les charger. » Il céda enfin, répara les maux publics à force d'aumônes, de prières, et même de miracles, condamna Photius à l'exemple de ses prédécesseurs, vit descendre du trône impérial le faible et indigne héritier de Charlemagne, déposé à la diète de Tibur, et mourut (891) en pressentant les maux sans nombre dont l'Église allait devenir la victime. La couronne impériale sera disputée sans fin et donnée sans profit; l'Occident n'aura plus de chef, les peuples plus de frein, les papes plus de protecteurs; une multitude de petits tyrans se disputeront la terre en Italie, l'influence et les charges à Rome; enfin, l'indépendance du Saint-Siége étant méconnue, on verra la religion affaiblie, les mœurs corrompues et la tranquillité publique compromise : voici l'âge de fer.

Reposons-nous, avant de le retracer, sur le spectacle des œuvres et des conquêtes de la religion dans le IXe siècle.

L'époque inaugurée par le couronnement de Charlemagne et l'affermissement du pouvoir temporel des papes, fut pour la foi une des plus brillantes et des plus fécondes de l'histoire. Le héros qui l'avait ouverte avait établi des colléges dans toutes les cathédrales et dans tous les monastères, et les évêques, actifs propagateurs de ses hautes pensées, suivirent cet exemple en fondant dans leurs diocèses des écoles populaires. Le goût de la science, l'amour de l'étude, le zèle de la discipline ecclésiastique fleurirent longtemps dans les savantes retraites de Corbie, de Reims, de Saint-Gall, de Lyon, de Trente

et de Mayence. Alcuin, Pierre de Pise, Eginhard, Paul d'Aquilée, les uns Italiens, les autres Saxons, formèrent des maîtres à leur tour, et Charlemagne, qui avait rapporté de l'Italie la noble passion de l'érudition et des langues, ne mourut pas sans l'avoir communiquée autour de lui dans l'académie dont il était l'âme, et dans les écoles dont il était le bienfaiteur. On a trop peu remarqué l'heureuse influence qu'avaient eue les papes sur ce mouvement intellectuel. Adrien l'inspira; l'empire des Francs en devint le centre, et Charlemagne le porta avec ses armes victorieuses jusqu'aux extrémités du monde civilisé. Mais, quand le grand empereur eut cessé de vivre, la papauté, libre, forte, honorée, continua à présider à ce magnifique apostolat, qui était à la fois celui de l'Évangile et celui de la science. La sainteté brillait sur la plupart des siéges épiscopaux, et celle des papes réglait et dominait toutes les autres. Il suffit de citer les Boniface, les Villibrod, les Eucher, les Paulin, les Ludgie, les Odille, pour rappeler des prodiges de zèle, de pureté, d'érudition avec les conquêtes les plus glorieuses pour la foi. Le nord de l'Europe, jusque-là rebelle aux prédications, s'ouvre de toutes parts au zèle des missionnaires. La Saxe, la Pologne, le Danemark, la Russie, entrent dans le sein de l'Église. On voit pour la première fois des évêques chez les Croates, chez les Serbes et chez les Carinthiens. La Moravie unit sa jeune Église à celle de Rome; S. Méthodius, son évêque, est sacré par le pape, et la liturgie slave se maintient sous la protection d'Adrien II et de Jean VIII. S. Anschaire, l'apôtre du Nord, visite la Suède et la Norwége; les siéges de Brême et de Hambourg sont fondés; et l'Islande elle-même, cette île inculte, à peine encore découverte par les Normands (861), se trouve, vingt ans après, grâce à l'action des papes et au zèle de leurs missionnaires, le siége le plus florissant de la littérature, de la civilisation et du christianisme dans les contrées septentrionales de l'Europe. Enfin le IXe siècle n'est pas encore achevé, que les Irlandais découvrent et convertissent le Groënland. Ils traçaient au nord la route du

nouveau monde cinq siècles avant que Christophe Colomb l'eût cherchée au midi. L'Europe entière sera chrétienne quand sonnera l'heure fatale de l'an 1000, et cette heure, qui semblait devoir être la dernière du monde, sera seulement la dernière du siècle de fer.

CHAPITRE II

LES PAPES SOUS LA DOMINATION DES MARQUIS DE TOSCANE.

888 — 956

La désorganisation sociale qui suivit la déposition de Charles le Gros (888) fut telle, que les annales de l'humanité n'ont jamais rien signalé de pareil. L'anarchie était partout, mais surtout en Italie. Les invasions des Normands au nord et les ravages des Sarrasins au midi vinrent ajouter aux troubles de la féodalité naissante. Le Saint-Siége n'était plus protégé. Il perdit alors peu à peu, au milieu de la turbulente ambition des seigneurs, la plus grande partie des possessions territoriales qui formaient son patrimoine. Sans renoncer à leurs droits, qui sont inaliénables, les papes se virent obligés de céder à long bail ou à titre perpétuel, moyennant l'hommage et le cens, un certain nombre de domaines aux ambitieux dont ils étaient entourés. Ils suivirent en cela l'exemple des rois de France, d'Italie et d'Allemagne. Ainsi l'âge où l'on ne connaissait ni roi ni juge, selon l'expression d'un chroniqueur, vit aussi le pape asservi et l'Église humiliée. Le sort de l'Italie fut celui du reste du monde, et Rome va devenir, comme les autres villes, la proie du plus fort.

Qu'on se représente la chaîne des Apennins couverte de châteaux, et ses deux versants hérissés d'armes, de machines et de soldats. Le spectacle de la Ville éternelle était plus navrant encore. Elle ressemblait plutôt à un camp qu'à la capitale du monde chrétien. Les tombeaux, les arcs de triomphe, les églises même, envahis par les factions, leur servaient

d'arsenaux ou de remparts. C'est là que les nobles abritaient leur puissance, méditaient leurs intrigues et préparaient aux papes, victimes de leurs passions, le poison, le fer ou les tortures de la misère et de la faim. Quand ces crimes étaient accomplis, on voyait les usurpateurs descendre de ces redoutables forteresses pour mener à une heureuse fin les brigues qu'ils avaient ourdies. Ils venaient diriger sur la place publique, au milieu de la foule séduite à prix d'or et du clergé tremblant sous la menace, l'élection des nouveaux pontifes, livrant ainsi le Saint-Siége à ceux qu'ils croyaient les plus complaisants, et que l'opinion jugeait les plus indignes.

A ce tableau en succède un autre. L'empereur d'Allemagne, que les papes appellent à leur secours, ou qui, n'obéissant qu'à sa propre ambition, vient essayer de reprendre à Rome la couronne impériale, descend des Alpes et ne tarde pas à paraître dans la Ville sainte. La terreur le précède, la tyrannie le suit. Il est rare qu'il ne laisse pas à Rome, en se retirant, le trouble ou le schisme, et qu'on n'ait, sinon deux papes, du moins deux factions. Entre les mains des grands, la papauté était avilie; entre les mains des empereurs, elle sera dépendante et contrainte. Le Saint-Siége ne fera que changer de servitude. Toute la différence, c'est que la première est anarchique et violente, tandis que la seconde paraît légale et consentie.

Interrogez, en effet, l'histoire sur l'élection, la vie et la mort des papes du xe siècle : vous reconnaîtrez tout ce que vaut leur indépendance temporelle. Que d'efforts leur zèle infructueux a faits pour la reconquérir, et que de vertus, dignes d'un meilleur temps, on voit même encore sous la tiare humiliée!

Pour mettre quelque ordre dans ce chaos, on peut diviser en trois époques, chacune d'environ cinquante ans, cette histoire, qui est si triste à lire et qui, après avoir commencé dès la fin du ixe siècle, se prolonge jusqu'au milieu du xie.

La première s'étend de l'avénement de Formose à la mort de S. Agapet (891-956) ; la seconde commence avec Jean XII et finit à Sylvestre II (956-1003); la troisième se termine à l'avénement de Clément II (1046). Dans ces trois périodes l'ennemi de la papauté est toujours le pouvoir civil, à cause de l'abus qu'il fait de la force. Les successeurs de S. Pierre ne cessent d'être en butte à ses outrages que pour déplorer ses prétentions, et quand la papauté est délivrée de la honte, elle gémit dans la servitude. Si l'ambition féodale domine à Rome, le trône pontifical devient la pâture de toutes les passions ; si les empereurs y reprennent le dessus, c'est presque toujours au détriment de la liberté des élections, des droits de la souveraineté, de l'influence naturelle à la religion. Des trois périodes que nous venons de marquer, la première est caractérisée par la domination des marquis de Toscane, la seconde par celle des empereurs saxons, la troisième par l'influence alternative des maisons de Tusculum et de Franconie, et le mélange odieux de tous les abus causés par la rivalité de ces deux puissances.

Le pape Formose avait succédé à Étienne V en 891. Son expérience, son activité, l'édifiante régularité de sa vie le rendaient digne de s'asseoir dans la chaire de S. Pierre. C'est de son règne que datent le commencement des factions et l'abaissement de la papauté. Il avait offert la couronne impériale à Arnoul, roi de Germanie ; mais quand ce prince arriva à Rome, le parti contraire au souverain pontife y dominait ; l'élu fut obligé d'assiéger la ville pour s'y faire reconnaître comme empereur, et le peuple, réduit à l'obéissance, prêta le serment suivant : « Je jure par tous les mystères de Dieu que, sauf mon honneur et ma loi, ainsi que la fidélité due au seigneur pape Formose, je serai fidèle tous les jours de ma vie à l'empereur Arnoul. » On voit que le peuple continuait à subordonner la fidélité due à l'empereur à celle qu'il devait au pape. Mais la protection d'Arnoul ne fut guère utile à Formose. Deux compétiteurs, Lambert et Bérenger, lui dispu-

taient le sceptre ; on eut tout à la fois trois partis, trois armées et trois empereurs ; et quand le pape mourut, la division avait dégénéré en anarchie.

Au milieu des tempêtes populaires, tout devient incertain : l'autorité impériale, l'élection des papes, le caractère et les actes de leur vie. Ainsi Boniface VI et Étienne VI déchirent la mémoire de Formose ; Romain et Théodore II la rétablissent. Les premiers actes sont l'effet de l'esprit de parti ; les derniers semblent l'expression de la justice. Alors paraissent Jean IX et le diacre Sergius. Deux factions rivales se disputaient l'honneur de les porter au trône pontifical. Jean triomphe, et Sergius est exilé (898). Le premier soin du nouveau pape fut de réunir un concile à Rome. Les Pères qui le composaient, confirmèrent l'élection et le titre impérial dans la personne de Lambert. On prit ensuite des mesures pour mettre fin aux abus que les guerres civiles et les fréquentes vacances du Saint-Siége avaient introduits à Rome. « A la mort de chaque souverain pontife, disent les Pères, l'Église romaine est en proie aux plus odieuses violences. La multitude armée pille le palais de Latran, et étend la dévastation jusqu'aux maisons particulières. Pour prévenir le retour de semblables désordres, nous statuons qu'à l'avenir l'élection et la consécration du pape ne pourront être faites qu'en présence des députés de l'empereur, qui veilleront à en maintenir la liberté. » Tel était alors le patronage impérial dont l'Église invoquait le secours. L'empereur le promit, et l'on pouvait fonder encore une fois quelque espérance de paix sur une alliance aussi solennelle entre la papauté et ses protecteurs. Mais la Providence en disposa autrement. En moins d'un an la mort emporta Arnoul et Lambert, qui avaient tour à tour exercé l'empire et promis leur appui au souverain pontife. Elle mit ainsi les deux rivaux d'accord. Jean IX les suivit de près dans le tombeau (900). La papauté et l'empire vont éprouver de nouvelles vicissitudes.

L'héritage de S. Pierre échut à Benoît IV, et celui de Char-

lemagne, à Louis III roi d'Arles. Tout promettait dans Benoît IV un pontife accompli. Il avait un caractère affable et doux; sa charité ne connaissait point de bornes; les pauvres étaient ses amis, et les orphelins ses enfants. Une mort prématurée vint interrompre ce pontificat, et les factions rentrèrent en lice. Léon V, successeur de Benoît IV, élu par une d'elles, ne tarde pas à être la victime du parti contraire. On le charge de chaînes, on le jette dans un cachot, on l'y fait mourir de privations et de chagrins. Il avait régné moins de six mois. Christophe, qui était son ennemi, devint son successeur. Il eut dans un pontificat presque aussi court des disgrâces non moins éclatantes. Adalbert, marquis de Toscane, le fit reléguer dans un cloître, où il périt misérablement. L'influence de ce personnage ne fut pas étrangère à l'élection de Sergius III, que le peuple avait banni sept ans auparavant, et qui avait trouvé un asile dans les états d'Adalbert. « Rappelé, dit Flodoard, aux applaudissements unanimes du peuple, il reçut la consécration qui lui était depuis longtemps destinée. Monté sur le trône de S. Pierre, l'univers triomphant s'en réjouit pendant plus de sept ans. » Le clergé trouva en lui un défenseur de ses priviléges, et les usurpateurs des domaines du Saint-Siége furent frappés de censure. Le diacre Jean, contemporain de Flodoard, rend à Sergius un témoignage favorable; Muratori le déclare calomnié et prend sa défense; enfin l'épitaphe placée sur son tombeau par la reconnaissance des Romains, confirme toutes ces voix par un titre de la dernière authenticité. Ce monument est décisif en faveur de Sergius III : « Revenu de son exil, aux instantes prières du peuple, le bon pasteur aima également toutes les classes de son troupeau et déploya une vigueur apostolique contre les usurpateurs (1). »

Nous venons de nommer Adalbert, marquis de Toscane.

(1) Exul erat patria, septem volventibus annis,
Post populi multis urbe redit precibus;
Suscipitur, papa sacratur; sede recepta
Gaudet, amat pastor agmina cuncta simul.

Ici commence la triste et honteuse domination de cette famille. Des circonstances uniques dans l'histoire favorisèrent son élévation, et la rendirent aussi redoutable par sa puissance qu'odieuse par ses mœurs. Le nord de la Péninsule était le théâtre des ravages des Hongrois; les Sarrasins, retranchés sur les bords du Garigliano, infestaient tout le midi; les princes et les villes étaient divisés; l'empire demeurait toujours incertain, et, pendant les pontificats éphémères qui venaient de se succéder si rapidement, les factions se fortifièrent de toute l'autorité que chaque décès nouveau semblait ravir au Siége apostolique. Ce fut à la faveur de ces circonstances qu'Adalbert vint étaler à Rome les scandales de sa maison. Théodora, sa parente, y exerça une sorte d'autorité, et ses deux filles, Marozie et Théodora la Jeune, plus détestables encore que leur détestable mère, continuèrent la réputation odieuse qu'elle s'y était acquise. Marozie épousa d'abord Albéric, comte de Tusculum, puis Guido, duc de Toscane et enfin Hugues de Provence, roi d'Italie. Sa sœur Théodora lui disputait la possession de la ville; mais le château Saint-Ange demeura au pouvoir de Marozie. C'est là, ô douleur! qu'il faut chercher les véritables maîtres de Rome et les arbitres des élections pontificales.

Ce qui étonne dans un tel abaissement des caractères et des mœurs, ce n'est pas qu'il y ait eu de mauvais papes, mais qu'il y en ait eu si peu (1). Il entrait dans les vues de Dieu

(1) L'histoire ecclésiastique du xe siècle n'a été longtemps connue que par un seul annaliste, Luitprand, qui, après avoir rempli des fonctions ecclésiastiques à Tolède et à Pavie, devint évêque de Crémone. Dans les factions qui divisèrent l'Italie, il fut constamment opposé au parti qui avait pour chef Adalbert, marquis de Toscane, et qui domina à Rome jusqu'à l'intervention des Othon. Prodigue de louanges envers les étrangers, il est plein d'injures pour les Italiens. Son caractère était irascible et variable; son style est emphatique et pédantesque. Il avait tous les défauts qui peuvent rendre un écrivain justement suspect. Les six livres de son *Histoire de l'empire d'Occident* ont fait autorité jusqu'à la fin du XVIIe siècle. Le cardinal Baronius, tout en révoquant en doute quelques-unes de ses insinuations sur les papes du xe siècle, avait reproduit et confirmé par là même la sévérité de ses jugements. Le premier qui les démentit avec autorité fut Muratori. Il faut signaler ici une chronique contemporaine que Baronius n'avait point connue, et qui peut servir à vérifier les assertions de Luitprand. C'est l'ouvrage de Flodoard, né à Epernay en 894 et mort chanoine de Reims en 966. Flodoard était estimé pour sa vie exemplaire; on a dit de lui qu'il avait fait admirer dans sa personne *une sagesse surhumaine;* il voyagea en Italie et fut reçu à Rome par Léon VII; enfin, comme

d'éprouver son Eglise par les scandales ; mais les scandales n'ont été qu'une exception dans la chaire de S. Pierre, et la vertu a continué d'être la règle. Le défaut de liberté dans les élections et d'indépendance temporelle dans les pontifes, suffit à expliquer les choix mauvais ou suspects ; mais l'intervention de Dieu même peut seule expliquer comment ces papes, les uns imposés par la contrainte ou la menace, les autres attachés aux grands ou aux empereurs par les liens de la famille ou de la reconnaissance, ceux-là soupçonnés de simonie, ceux-ci convaincus d'ambition, ont été sur la chaire de S. Pierre tout différents de ce qu'ils avaient paru d'abord. Là, en effet, ils ont presque toujours déployé l'humilité au lieu du faste, et montré le caractère le plus énergique au lieu de s'abaisser à de lâches et indignes complaisances.

Ces réflexions sont justifiées par les détails de leur vie. L'histoire cite à peine Anastase; mais elle loue sa douceur, sa sagesse et sa prudence. Le pontificat de Landon ne fut que de cinq mois; mais il obtint une trêve des deux compétiteurs qui se disputaient l'empire : Bérenger, roi d'Italie, et Rodolphe, roi de Germanie. Cet acte, le seul qu'on connaisse de lui, atteste encore l'exercice d'une autorité si utile à l'Italie et au monde. Jean X lui succéda. Il était archevêque de Ravenne depuis neuf ans, et son élection au trône pontifical eut lieu le 30 avril 914. Accusé de mauvaises mœurs par Luitprand, loué au contraire

Flodoard, il laisse la critique incertaine entre ces deux chroniqueurs contemporains. Mais, si on hésite à se prononcer sur la conduite privée du pontife, on ne saurait méconnaître ni son esprit magnanime, ni sa pénétration politique, ni les efforts qu'il fit pour rendre au Saint-Siége son indépendance

il demeura étranger aux déchirements de la Péninsule, on peut voir en lui un témoin aussi désintéressé qu'il semble grave et consciencieux. Son livre, qui a pour objet *les vies des papes* depuis S. Pierre jusqu'à Léon VII, finit en 939. On voit par ces détails que M. Bonjean n'est pas assez au courant de l'histoire ecclésiastique, quand il reproduit de confiance les assertions de Luitprand sur les papes du xe siècle, en ajoutant que Baronius a essayé inutilement de les contester. Il ne soupçonne pas même l'existence de Flodoard et il se garde bien de citer Muratori. (*Du Pouvoir temporel des papes*, 154-160.)

et ses domaines. Après avoir assuré la couronne impériale à Bérenger, il ménagea au nouveau César des alliances avec la cour de Constantinople et sut rapprocher, dans l'intérêt de la défense commune de l'Italie, les princes de Capoue, de Spolète, de Salerne et de Bénévent, qui se partageaient presque toute la Péninsule. Les dangers de la patrie étaient imminents. Plus hardis et plus nombreux que jamais, les Sarrasins annonçaient hautement le projet de soumettre l'Italie entière. Ils allaient franchir le Garigliano, et d'affreux ravages signalaient partout leur présence. Les forces coalisées des petits souverains réunies autour du pape dans la Ville éternelle, formèrent une armée redoutable. Jean X en prit le commandement. Les suffrages unanimes des chefs le lui avaient déféré ; le succès de l'entreprise fit assez voir qu'on ne s'était point trompé sur l'autorité que l'on attribuait à sa parole, ni sur l'énergie présumée de son caractère. Il mena jusque sur le Garigliano les troupes italiennes à la rencontre des Sarrasins. Pendant qu'une flotte grecque croisait le long des côtes pour fermer à l'ennemi toutes ses communications avec la Sicile, les soldats de la Péninsule, soutenus par la présence du pape, attaquèrent les ennemis avec autant d'impétuosité que de promptitude. Leur victoire fut complète, et Jean X fut reçu dans Rome au milieu des acclamations de son peuple, qui célébrait l'Italie délivrée, les menaces d'un ennemi tournées à sa honte et le retour d'un pontife visiblement soutenu par la protection de Dieu (915).

Un règne inauguré par un si grand trait, où les chroniqueurs du temps ont vu plutôt encore un miracle qu'un fait d'armes, se continua parmi les sollicitudes apostoliques. On ne cite de Jean X que des actes utiles à l'Église. Sa piété lui fait tourner les regards vers le tombeau de S. Jacques de Compostelle, et il demande des prières à l'évêque préposé à la garde de ces précieuses reliques ; sa prudence lui fait dicter à Hervé, archevêque de Reims, les règles les plus sages pour assurer la conversion des Normands, récemment baptisés et soumis à

l'Église. L'Allemagne, qui le consultait comme la France, reçut ses légats pour présider le concile national d'Alteim (917). L'Orient le vénérait comme l'Occident : car le patriarche de Constantinople avertissait le roi des Bulgares, dans une lettre datée de 920, de respecter les remontrances du pontife romain et de voir en lui le successeur de Pierre, de peur que ce grand apôtre, sur les reliques duquel il offre tous les jours le saint sacrifice, ne punît sévèrement la désobéissance commise envers son vicaire.

Tel fut le roi, tel fut le pontife. Supérieur à son siècle par son caractère et par son génie, il est malheureux pour lui qu'il ait vécu dans un temps où les factions divisaient Rome, et où sa bienfaisante influence y fut souvent contrariée. Le duc Albéric, premier époux de Marozie, qui s'était emparé du château Saint-Ange, après s'être allié au pape contre les Sarrasins, avait appelé les Hongrois en Italie. Cette conduite lui aliéna le peuple de Rome : Albéric fut massacré dans une émeute, et Marozie, jalouse de conserver son pouvoir, épousa Guy, duc de Toscane, qui devint ainsi l'ennemi du pape. Jean X, pour se fortifier contre la faction, chercha au dehors un protecteur. Ses regards ne purent s'arrêter longtemps ni sur Charles le Simple, roi de France, dont l'autorité n'était plus que nominale, ni sur Henri l'Oiseleur, roi de Germanie, qui était trop éloigné pour lui porter secours. Hugues, roi de Provence, lui parut plus propre à ses desseins. Les Italiens venaient de l'appeler au trône, et le pape alla lui-même le trouver à Mantoue. Mais cette visite excita les soupçons de Guy et de Marozie, qui craignaient de voir Hugues les forcer d'abandonner le château Saint-Ange. Ils résolurent de se défaire du pape par le crime. Jean X fut saisi dans son palais de Latran par les soldats de Guy, jeté en prison et étranglé quelques jours après.

Deux papes se succédèrent en moins de trois ans sur ce siége frappé de la foudre : Léon VI, qui régna sept mois (6 juillet 928 — 20 janvier 929); et Étienne VIII (1er fé-

vrier 929 — 12 mars 931). Platina loue dans le premier la modestie et l'intégrité des mœurs. « Il rappela, dit-il, les citoyens à la concorde, s'efforça de recomposer les affaires italiennes et d'écarter les brigues. » Le second a laissé une réputation de piété et de douceur. Tous deux furent peut-être victimes du glaive ou du poison. La fin prématurée de tant de papes a fait penser aux historiens que leur vie, aussi bien que leur règne, fut souvent, dans cette triste époque, le jouet des passions dont Rome était la proie. Il n'y a rien qu'on ne doive craindre ou qu'on ne puisse soupçonner, quand l'indépendance temporelle des pontifes n'est plus assurée.

Ce fut le sort du malheureux Jean XI (20 mars 931 — 5 février 936). Ce nouveau pape, second fils de Marozie, n'avait pas vingt-cinq ans lorsqu'il fut promu au siége de S. Pierre. Les intrigues de sa mère l'y avaient élevé; le despotisme de son frère Albéric le tint trois ans captif dans le château Saint-Ange, privé de toute autorité temporelle. On doit le plaindre, mais on ne peut rien lui reprocher. Il vécut en tutelle et mourut en prison. L'Église souffrait de la servitude de son chef; elle n'eut pas à gémir sur ses scandales.

Cependant Albéric avait chassé Hugues de Provence, troisième époux de Marozie. Patrice et sénateur, il exerça dans Rome presque tout le pouvoir, gouverna la ville selon ses caprices, et demeura vingt-deux ans maître des affaires sous le nom des papes, dont la dépendance était tantôt plus étroite, tantôt plus supportable. Toutes les fois qu'ils recouvraient quelque liberté dans leur action ou quelque dignité dans leur sort, c'était toujours au profit de la religion ou de la paix publique. Léon VII (936-939), Étienne IX (939-943) et Marin II (943-946) n'ont pas laissé planer le moindre soupçon sur leur caractère ni sur leurs mœurs. Ils furent vertueux, appliqués à la prière, grands dans leurs vues, sages dans leurs résolutions et dans leurs démarches, dévoués au rétablissement de la discipline, à la réforme du clergé, à l'embellissement des églises et au soulagement des pauvres. Il faut rapporter à

leur siége tout l'honneur de ces grandes qualités, en avouant que si elles n'ont pas corrigé la perversité de leur temps, ce n'est pas sur eux qu'en retombe la responsabilité, mais sur ceux qui tenaient leur vertu captive, leur main éloignée des affaires et leur influence réduite au rôle de la prière. Leur pieuse persévérance s'efforça de réconcilier les membres des familles puissantes qui se disputaient le domaine de S. Pierre. C'est ainsi que Léon VII ménagea un rapprochement entre Albéric et Hugues, son beau-père, par l'entremise de S. Odon, abbé de Cluny. Agapit, dont le pontificat dura dix ans, eut plus de temps pour travailler à l'affermissement de la paix publique et au rétablissement de la discipline ecclésiastique. Ses efforts ne furent pas sans succès. Plus libre à Rome que ses prédécesseurs, il tint un concile dans cette ville (949), et imprima au gouvernement de l'Église une impulsion nouvelle. On peut juger de l'étendue et des excès du mal par les cris d'indignation et de détresse que poussaient les âmes saintes. S. Brunon, archevêque de Cologne ; S. Udalric, évêque d'Augsbourg ; Atton, évêque de Verceil, s'efforçaient de rendre à l'Église la beauté de ses premiers âges. Atton flétrissait les abus d'une voix éloquente, pendant qu'il les réprimait d'une main vigoureuse. Il signale, comme la source de tous les maux, dans son *Traité des souffrances de l'Église*, les évêchés donnés à des enfants, l'incontinence des clercs, la simonie, l'usurpation des biens ecclésiastiques, la dépendance à laquelle on réduit les Églises en les privant de leurs ressources et en leur imposant des idoles pour pasteurs.

Cependant le pouvoir d'Othon le Grand, consolidé en Germanie, commençait à s'étendre sur les anciens États des rois lombards. Son mariage avec Ste Adélaïde, veuve de Lothaire, lui assura la couronne de la Haute-Italie. Il conçut alors le dessein de relever l'empire de Charlemagne, que les ambitions rivales de tant de rois avaient inutilement brigué depuis près d'un siècle, et d'offrir à la papauté le secours de son bras en

échange de la couronne impériale. Le pape Agapit, dont on ne saurait qu'admirer la rare prudence, n'accueillit pas cette ouverture. Il déplorait la tyrannie des comtes de Toscane ; mais il redoutait la protection des princes allemands. Othon se retira devant les refus du pontife, en se promettant de mériter par sa vertu le titre qu'ambitionnait sa grande âme.

CHAPITRE III

LES PAPES SOUS LA DOMINATION DES EMPEREURS D'ALLEMAGNE.

956 — 999

C'était la coutume de la primitive Église de faire presque généralement élire les évêques par le concours du clergé et du peuple. Tout vénérable que fût ce principe, il n'en a pas moins apporté à l'Église les plus grands maux au sortir même des catacombes (1). L'ambition briguait les dons du Saint-Esprit, on cherchait à les acheter à prix d'argent ; le peuple était devenu trop nombreux pour n'être pas agité par les sentiments les plus divers ou surpris par les menées et les intrigues. Quoique la principale autorité dans les élections appartînt aux évêques qui présidaient les réunions, la présence et les suffrages du peuple étaient alors jugés utiles, afin de constater les mérites de l'élu et de lui concilier plus aisément l'obéissance. Mais le tumulte des assemblées obligea bientôt d'y renoncer. On recueillit seulement le suffrage des chefs de la communauté chrétienne, et on se contenta de l'aveu tacite de la foule. Enfin, l'agrément ou la présentation du prince fut réputée l'expression suffisante des sentiments du peuple.

L'intervention des empereurs dans l'élection des papes est un reste de ces mœurs primitives. Le besoin de protéger l'ordre et de faire respecter les règles canoniques, appelait naturelle-

(1) V. le P. Theiner, *Lettere storico-critiche intorno alle cinque piaghe della santa chiesa del chiarmo sacerdote D. Antonio de Rosmini-Serbati.* Napoli, 1849. Version française de M. l'abbé de Geslin, Avignon 1851.

ment les princes chrétiens à prendre une part active au choix des pontifes. De là un usage qui ne tarda pas à devenir un droit, par suite de la déférence que l'Église crut devoir témoigner à l'État. Ce droit était exercé surtout quand il s'agissait de pourvoir aux siéges patriarcaux. En Orient, les empereurs ne cessèrent de le réclamer; mais on n'en trouve aucune trace en Occident jusqu'à la fin du v[e] siècle. Ce fut Théodoric le Grand qui vint le premier revendiquer son influence et ses droits dans l'élection du pape. Cette intervention ne tarda pas à devenir préjudiciable aux intérêts de l'Église : car les successeurs de Théodoric outrepassèrent tout ce que les pontifes avaient bien voulu concéder dans l'intérêt de la paix publique. Quand l'autorité des empereurs eut été rétablie en Italie par 'eunuque Narsès, Justinien retint ce droit avec l'agrément du pape Vigile. On sait combien il fut fatal à la paix publique. Les papes le respectèrent cependant, comme on le voit par leurs lettres et par les faits de l'histoire. Tantôt les empereurs l'exerçaient par eux-mêmes, tantôt par l'entremise des exarques. Mais, quand l'incapacité des princes fut devenue aussi éclatante que leur tyrannie était odieuse, et que les derniers liens de la subordination se brisèrent entre Rome et Byzance, l'intervention du pouvoir civil cessa naturellement dans le choix des papes. Grégoire III fut le dernier dont on soumit l'élection à la ratification impériale. L'Église, affranchie par la nécessité, garda son indépendance pendant trois siècles. Charlemagne, malgré l'étendue de son autorité, ne songea point à l'entraver. Non content d'avoïr rétabli par un capitulaire la liberté des élections épiscopales dans toute l'étendue de son empire (1), il la fit sévèrement respecter pendant tout son règne, en donnant à ses envoyés l'ordre de s'assurer si rien ne l'avait compromise (2). Louis le Débonnaire, à la fin de son acte de donation, défendit, à l'exemple de son père, de

(1) *Capit. reg. Franc.*, ed. Baluz., t. I, p. 779.
(2) De Marca, *de Concord.*, lib. VIII, c. XII.— *Baronii Annales*, ad an. 774, n° 13 et seq.

troubler les Romains dans l'élection des papes (1). Ce ne fut qu'au milieu du IXe siècle que la protection des empereurs commença à devenir dangereuse, et que les tentatives d'intervention recommencèrent. La première date de l'élection de Sergius II en 844. Ce pontife avait été élevé sur le trône de S. Pierre malgré l'opposition d'un diacre ambitieux, qui cherchait à usurper le pouvoir. En apprenant que l'élection avait eu lieu avant l'arrivée des députés impériaux, l'empereur Lothaire envoya à Rome son fils Louis, à la tête d'une armée indisciplinée et avide de pillage, pour réclamer ses droits d'intervention. Sergius montra autant de fermeté que Lothaire avait fait voir de mécontentement. Il ne consentit à couronner le jeune prince en qualité de roi des Lombards, que sur sa déclaration expresse de ne rien entreprendre contre le Saint-Siége. L'élection de Léon IV, successeur de Sergius, qui eut lieu en 847, n'eut pas non plus pour témoins les commissaires impériaux, parce que les Sarrasins menaçaient de près la ville pontificale; on se contenta de réserver les droits de l'empereur. Benoît III, élevé au souverain pouvoir en 855, est le premier qui trouva un obstacle à sa consécration. Les députés impériaux, séduits par le prêtre Anastase, qui avait été déposé huit mois auparavant dans un concile de Rome, entrèrent avec lui dans la cité Léonine, se firent ouvrir les portes de Saint-Pierre, dépouillèrent Benoît, le chargèrent d'injures et entreprirent de faire recommencer l'élection en faveur d'Anastase. Le clergé et le peuple s'y refusèrent avec une obstination qui attestait leurs droits. « Le pape légitime est Benoît, criait-on de toutes parts, nous n'en reconnaîtrons point d'autre. » Les députés cédèrent enfin, et le pontife fut consacré. Ce trait marque clairement, d'une part la liberté que revendiquait la Ville éternelle, de l'autre le rôle qui restait au pouvoir impérial. Les empereurs ne devaient envoyer au sacre des papes que pour constater qu'ils avaient été canoniquement élus.

(1) Morin, *Hist. de l'origine et des progrès du pouvoir temporel*, p. 640 et suiv.

Ainsi, qu'on ne s'y trompe pas, l'intervention du prince, quelque abusive qu'elle ait paru, n'avait été jusque-là qu'indirecte et secondaire. Les empereurs grecs n'avaient jamais réclamé d'autre privilége que celui de confirmer l'élection faite par le clergé et le peuple. La décrétale du pape Agathon porte expressément : *Qu'il ne soit point procédé à l'ordination de l'élu avant que le décret général de son élection n'ait été envoyé à la cité impériale, selon l'antique usage* (1). Ce fut aussi toute l'intervention des empereurs francs. Ils envoient des députés pour assister à l'élection ; si les circonstances sont pressantes, on y procède sans les attendre ; sur l'avis qu'elles ont eu lieu avant qu'on les en eût informés, ils acceptent les excuses des papes et ratifient leur élévation ; enfin dans le déclin de l'empire de Charlemagne les papes s'affranchissent de ces entraves, et déclarent, par l'organe de Marin (882) et d'Adrien III (884), que le souverain pontife sera consacré sans qu'on ait besoin d'attendre l'agrément de l'empereur.

Tous ces faits établissent que le droit du pouvoir civil dans les élections pontificales fut imposé par les Goths, exercé violemment par les empereurs d'Orient, oublié par les rois francs, et qu'après avoir été réclamé par le successeur de Louis le Débonnaire, il avait complétement disparu dans les ruines de la monarchie carlovingienne.

Les monarques allemands n'introduisirent donc pas une nouveauté en demandant une part à l'élection des papes. Mais ce qui est vraiment inouï, c'est la part qu'ils osèrent s'adjuger. Nous allons les voir exercer non-seulement une influence prodigieuse, mais une autorité dont l'usurpation est flagrante. Il n'y a rien qu'ils ne prétendent et presque rien qu'ils n'obtiennent. La papauté sera entre les mains des Othon : l'Église ressemblera à un fief, le pape à un vassal, la chrétienté entière à un camp où toutes les têtes se courberont sous la loi du sabre.

(1) *Decret. Grat.*, dist. LXIII, prim. part., c. XXI.

S. Agapit était mort sans avoir accepté pour le Saint-Siége les secours d'Othon le Grand (956). Mais il était impossible de mettre à son service un autre bras. La dynastie carlovingienne s'éteignait dans les Gaules; l'empire grec, toujours facile au schisme et prompt à l'oppression, pouvait à peine repousser les Russes, qui le menaçaient au nord, et les Arabes, qui le pressaient au midi; l'Allemagne seule devenait l'arbitre des affaires, et Othon, aussi obéi au dedans que respecté au dehors, était l'unique souverain de ce siècle qui portât dignement la couronne et le glaive.

Sur ces entrefaites, arriva l'élection d'un nouveau pontife. On comprenait si bien, même au xe siècle, la nécessité d'affranchir le Saint-Siége de toute domination séculière, que le peuple et le clergé, pour mettre un terme à l'esclavage de la papauté en réunissant dans les mêmes mains les deux puissances, résolurent d'élever au trône de S. Pierre le jeune Octavien, fils du comte Albéric II, qui était déjà patrice de Rome. Heureuse pensée si elle eût été justifiée par un autre choix ! Mais Octavien n'avait que dix-huit ans; sa jeunesse et ses passions lui firent commettre beaucoup de fautes : sa vie est une tache dans l'histoire de la papauté. Incapable de se défendre contre Pandolphe, prince de Capoue, qu'il avait témérairement attaqué, et contre Adalbert, vice roi de la Haute-Italie, dont les entreprises se renouvelaient incessamment sur les États de l'Église, le jeune pape appela à son aide Othon le Grand et lui donna la couronne impériale. Le peuple, le pontife et l'empereur paraissent ici dans le rôle que les traditions carlovingiennes avaient assigné à chacun d'eux. Le peuple jura fidélité à Othon le Grand ; le pape lui promit de ne jamais s'allier avec ses ennemis; l'empereur, après avoir renouvelé les donations de Pépin et de Charlemagne dans un acte qui fut écrit en lettres d'or et déposé au château Saint-Ange, déclara qu'il ne réservait, ni pour lui ni pour ses successeurs, aucune puissance de juridiction ou de gouvernement sur les États pontificaux, à moins d'en être officiellement requis par celui qui tient le gouvernement de la sainte Eglise. Voilà le

pouvoir temporel encore une fois reconnu, confirmé et rétabli. Enfin le décret d'Eugène II fut renouvelé solennellement. Ce décret porte : « Le clergé et la noblesse de Rome, à cause de la nécessité des circonstances, feront serment d'observer exactement les canons dans l'élection du pape, et de ne pas souffrir que l'élu soit consacré sans la présence de l'empereur (1). » Par ce nouveau diplôme, le Saint-Siége recouvra son indépendance et ses domaines ; les empereurs, leur protectorat et leur droit dans l'élection des pontifes. Le bon accord semblait rétabli entre les deux puissances, et on croyait revoir les temps de Charlemagne.

Cette attente fut trompée. Jean XII ne tarda pas à se plaindre d'Othon, parce que ce prince se faisait prêter serment à lui-même et non au pape dans les lieux qu'il réduisait à son obéissance, et qui appartenaient à l'Eglise romaine. L'empereur avait fait arrêter à Capoue deux ambassadeurs que le pape envoyait à Constantinople : c'était violer le droit des gens. Il avait empri-

(1) Theiner, *Codex diplomaticus*, t. I, p. 4. — Ce diplôme d'Othon, rapproché de celui de Louis le Débonnaire, en reproduit toutes les dispositions et assez souvent les termes. Il en justifierait au besoin l'authenticité, puisqu'il semble avoir été écrit pour le renouveler. — Quelques remarques sont nécessaires à faire pour montrer l'importance de cette pièce. D'abord elle distingue clairement l'élection du pontife de sa consécration. La première doit être libre, et il est interdit aux envoyés impériaux de l'influencer ou de la troubler : *Insuper etiam ut nullus missorum nostrorum cujuscumque impeditionis argumentum componere in præfatam electionem audeat prohibemus*. La seconde doit avoir lieu en présence des députés impériaux, qui recevront le serment du pape.

Les détails dans lesquels entre Othon au sujet des *missi* sont très-précieux.

Il rappelle que l'on doit observer une juste obéissance envers le Siége apostolique et reconnaître la qualité qu'ont les chefs militaires et les juges institués par le pape. Il distingue deux sortes de *missi*, les uns relevant du Saint-Siége, les autres de l'empereur. Ces délégués rendront compte, chaque année, à lui ou à son fils de la manière dont on administre la justice. Mais cette constitution doit être observée de la manière suivante : d'abord toutes les réclamations seront portées à la connaissance du Saint-Siége. Quand le pape en sera instruit, il choisira ou de faire réprimer les abus par les officiers qui les auront découverts, ou de les déférer à l'empereur, qui, sur le rapport de son *missus*, enverra des délégués spéciaux pour remédier au mal.

La liberté des élections, l'autorité militaire et judiciaire du souverain pontife, la distinction des deux pouvoirs, l'initiative donnée au Saint-Siége pour corriger les abus, le recours à l'empereur librement consenti par le pape : telles sont les dispositions principales du diplôme d'Othon, qui furent renouvelées mot à mot en 1020 par l'empereur Henri II. (Theiner, *Codex dipl. S. Sedis*, t. I, nº vii.)

sonné un évêque et un prêtre chargés d'évangéliser les Hongrois : c'était entraver la liberté ecclésiastique. Quand l'empereur eut manqué à la foi jurée, le pape y manqua à son tour, et conclut une alliance offensive et défensive avec Adalbert pour chasser les Germains de l'Italie. Othon revint alors devant Rome avec son armée pour en former le siége. Mais le pape n'osa pas l'attendre et s'enfuit avec Adalbert. Maître de la ville, l'empereur y réunit un concile composé de prélats allemands, qui firent le procès à Jean XII, le déposèrent et mirent Léon VIII à sa place. Ils avaient oublié que Jean XII, quelle que fût sa conduite, était le vrai pape, et que, dans une semblable conjoncture les évêques de France réunis à Rome par Lothaire s'étaient refusés à juger Léon III (860). L'assemblée des évêques allemands n'est donc qu'un conciliabule ; leurs décrets étaient contraires à toutes les règles : le pontife qu'ils élurent fut un antipape.

Voilà le premier fruit de la protection des empereurs saxons. Le second ne se fit pas attendre. Pendant qu'Othon célébrait à Rome la fête de Noël avec Léon VIII, les Romains formèrent le projet de le chasser de leur ville. Le complot fut découvert. Othon livra Rome à la fureur des soldats, et se retira les mains souillées de sang. A peine avait-il quitté la ville que Jean XII y fut rappelé par les suffrages du peuple. Après avoir maltraité ignominieusement les principaux coupables, il réunit et présida un concile qui cassa les actes de l'assemblée précédente et excommunia Léon VIII. La mort de Jean XII fut, comme sa vie, l'objet d'une vive critique : l'histoire ne saurait ni l'absoudre ni le condamner sans restriction. Disons avec un historien des papes : « Si la conduite privée du jeune homme ne doit pas être excusée, les actes du pape ne peuvent qu'être loués. »

Les Romains, qui avaient une haine prononcée pour la domination allemande, ne voulant pas reconnaître l'antipape Léon VIII, élurent Benoît V, cardinal de l'ordre des diacres. Ce choix était aussi honorable que régulier. Il déplut à

Othon, qui vint, les armes à la main, faire valoir devant Rome les droits de sa créature. La ville, réduite par la famine plutôt que par les armes, ouvrit ses portes à l'empereur. L'antipape réunit un conciliabule formé par les évêques de sa nation. Amené comme un criminel devant cette assemblée sacrilége, Benoît V fut dépouillé de la chasuble et de l'étole par les mains de son rival ; on brisa dans ses mains le bâton pastoral, et on le condamna à l'exil. C'était assez pour la vengeance de l'antipape ; mais il restait à satisfaire l'ambition de l'empereur. Léon VIII rendit un décret par lequel il accordait à Othon et à ses successeurs le droit d'établir le pape et de donner l'investiture aux évêques, en sorte qu'on ne pouvait plus élire, sans le consentement impérial, ni pape, ni évêque, ni patrice : le tout sous peine d'excommunication, d'exil et de mort. C'était adjuger la papauté à l'empereur. Othon se fit le geôlier du pape légitime, après avoir été le protecteur du pape intrus. Exilé à Hambourg, Benoît s'y fit admirer par sa sainteté et par sa science. Il mourut dans l'exil, pendant que Léon VIII achevait sa vie sur le trône.

Jean XIII (965-972) recueillit les droits du pasteur légitime. Ses mœurs étaient irréprochables ; son caractère ne manquait ni de noblesse ni de fermeté. Attaché à Othon le Grand, on ne put le décider à entrer dans les complots que certaines factions de Rome formaient contre l'empereur. Pierre, préfet de la cité, et Rotfrède, comte de Campanie, l'enfermèrent d'abord au château Saint-Ange, puis le reléguèrent en exil. Mais un mouvement populaire éclata, l'année suivante, en faveur du pape ; Rotfrède fut tué, on rappela Jean XIII, et Othon, qui vint à sa suite pour rétablir l'ordre, assura la tranquillité publique par les actes de la plus rigoureuse justice. Le pape et l'empereur moururent presque en même temps. Il nous reste de Jean XIII une charte, datée du 17 décembre 970, par laquelle il cède à la patricienne Stéphanie, à ses fils et à ses petits-fils, la ville de Préneste, moyennant un cens annuel de dix sous d'or. Cette cession

n'est que temporaire, et la ville doit rentrer, après la troisième génération, sous la domination immédiate des papes. Il est donc manifeste que les droits du pouvoir temporel continuaient à s'exercer. Les concessions avaient alors un caractère viager et non perpétuel. Le système féodal, qui était déjà devenu la loi de l'Europe, ne s'était pas encore introduit dans les États pontificaux (1).

A Jean XIII succéda Benoît VI (972); à Othon le Grand, son fils Othon II. Mais le jeune prince n'avait pas l'autorité de son père, et la haine des Romains contre les Allemands devenait plus vive encore qu'auparavant. Les Censi profitèrent habilement de la disposition des esprits pour reprendre à Rome l'influence que les comtes de Toscane y avaient exercée. Ils tirent leur nom du patrice Crescentius, fils de Théodora la Jeune, qui avait vécu dans la retraite au château Saint-Ange pendant tout le règne d'Othon le Grand. La mort de l'empereur était favorable à ses projets. Il s'empara du pape Benoît VI, l'enferma dans le château Saint-Ange et l'y fit étrangler (974). A l'imitation des empereurs, Crescentius voulut aussi créer un antipape. Il choisit Boniface Ferrucci, qui prit le nom de Boniface VII, dépouilla les églises de leurs plus riches ornements et s'enfuit à Constantinople, sous le poids du mépris public, pour y jouir en paix du fruit de ses rapines. Donus, qui succéda à Benoît VI, n'occupa que six mois le siége de S. Pierre (974); c'en fut assez pour faire voir la modestie de son caractère et l'intégrité de ses mœurs. A sa mort, Othon II et l'impératrice Adélaïde, sa mère, avaient conçu le dessein de lui donner pour successeur S. Mayeul, abbé de Cluny. La résistance obstinée de l'illustre religieux ne permit pas de réaliser cette pensée, et ce fut un Romain, Benoît VII, que le peuple et le clergé de Rome portèrent au trône pontifical. Benoît VII était le neveu du patrice Albéric, et il avait été évêque de Sutri. Ses rela-

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, nº v, p. 6.

tions avec les chefs des familles puissantes qui gouvernaient Rome, lui permirent de réparer les maux de l'Église. Son pontificat dura dix ans. Il fut attristé par un trait de cruauté qui souille la mémoire d'Othon II. L'empereur avait été appelé à Rome pour y réprimer quelques troubles. Il entra dans la ville sans faire connaître ses desseins, invita à un repas les citoyens suspects et les fit massacrer. Cette conduite sanguinaire n'était pas propre à rallier aux Allemands les esprits de la cité. La mort de l'empereur arriva sur ces entrefaites, et laissa les affaires aux mains d'un enfant de trois ans, qui fut reconnu sous le nom d'Othon III. C'était pour la papauté un défenseur trop peu redoutable. Jean XIV, évêque de Pavie, venait d'être élu pour succéder à Benoît VII ; il avait été chancelier d'Othon II, et cette circonstance le rendait naturellement suspect. Les séditieux de Rome saisirent avec empressement l'occasion de renouveler leurs désordres. L'antipape Boniface VII fut rappelé de Constantinople, et Jean XIV fut enfermé au château Saint-Ange. La même année vit périr les deux compétiteurs, le pape légitime de misère et de faim dans sa prison, le pape intrus dans une émeute populaire, qui perça son cadavre à coups de lance et le laissa exposé sur la place du Capitole aux insultes de la foule (985).

Rome, remplie de tant de crimes et de sang, respira un peu sous le pontificat de Jean XV. Il était pieux et érudit ; mais son esprit manquait d'élévation, et son caractère de fermeté. Les règnes précédents avaient assez montré ce que pouvait la violence des empereurs et des factions dans un État dont les papes n'étaient plus les maîtres; celui de Jean XV mit en relief tous les périls d'une dépendance acceptée par les pontifes. Crescentius, profitant de la minorité d'Othon III et abusant de la douceur de Jean XV, prit le titre de consul. Il annonçait le dessein de restaurer l'ancienne république, tandis qu'il ne songeait qu'à établir sa propre tyrannie. Le pape, qui redoutait ses violences, se retira d'a-

bord auprès de Hugues, marquis de Toscane, en implorant le secours du roi de Germanie. L'habileté de Crescentius devina que c'en serait fait de son autorité si les Allemands revenaient à Rome. Il gagna Jean XV à force de promesses et le décida à rentrer dans la Ville éternelle. Le consul n'attenta point, en apparence, à la liberté du pontife ; mais, en réalité, cette liberté était toujours mise en doute par les peuples étrangers et souvent contrainte par Crescentius. Pour avoir une audience du pape, il fallait, disent les chroniqueurs, donner au consul de l'or, des bijoux, des chevaux et d'autres objets précieux. On rançonna les députés francs et saxons qui venaient traiter à Rome des intérêts de leurs Églises. Le célèbre Gerbert, qui fut depuis Sylvestre II, se plaignait que l'Église mère et maîtresse eût perdu son indépendance. Jean XV le sentait bien. Malgré sa patience, il ne put échapper aux mauvais traitements ni même aux violences de Crescentius. Après avoir souffert longtemps persécution pour la justice, il implora le secours d'Othon III. Ce prince, qui venait d'atteindre sa majorité, était déjà en route pour l'Italie, où il voulait se faire couronner empereur. La mort du pape hâta encore son arrivée. Il était à Ravenne quand les députés du clergé romain vinrent lui apprendre cette nouvelle. Othon avait alors auprès de lui son neveu Brunon, qui parlait avec une égale facilité l'allemand, l'italien et le latin, et que les qualités de son cœur recommandaient autant que la distinction de son esprit. Il le présenta aux suffrages du peuple et du clergé de Rome, et le fit élire malgré sa jeunesse. Ce fut le premier pape allemand. Brunon prit le nom de Grégoire V, et sacra l'empereur, son oncle, dans l'église de Saint-Pierre, le jour de l'Ascension (996).

Les factions, contenues par la présence d'Othon III, se réveillèrent après son départ. Crescentius chassa Grégoire, et créa un antipape. Mais le pasteur légitime, après avoir tenu à Pavie un concile qui retrancha Crescentius de la communion de l'Église et qui condamna l'intrus, fut ramené dans Rome

par les armes triomphantes de l'empereur. L'antipape mourut dans un cachot, Crescentius eut la tête tranchée, et Grégoire V, rétabli dans la tranquille possession de son siége, s'occupa avec une noble activité de l'administration générale de l'Église. Il appela Gerbert au siége archiépiscopal de Ravenne et lui donna, dans cette ville et dans son district, toute la charge de l'autorité civile. Le pape voulait par là maintenir dans l'exarchat le pouvoir temporel du Saint-Siége, et témoigner de la déférence à Othon III, protecteur de Gerbert. Le choix qu'il faisait, conciliait ses devoirs avec les égards dus au premier prince de la chrétienté (1). Grégoire V mourut à fleur de l'âge (18 février 999). Il avait pratiqué toutes les vertus, il emporta tous les regrets, et on fait suffisamment son éloge en disant qu'il a mérité dans l'histoire le titre de *Gregorio minore* par allusion à S. Grégoire le Grand, dont il rappelait le nom glorieux, la science profonde et la douceur pastorale. La seconde période de l'âge de fer se termine par la vie de Grégoire V, qui fut le premier pape allemand; la troisième s'ouvre par la vie de Sylvestre II, qui fut le premier pape français.

(1) *Histoire du pape Sylvestre II*, par M. Hock.

CHAPITRE IV

LES PAPES SOUS LA DOMINATION ALTERNATIVE DES EMPEREURS D'ALLEMAGNE ET DES COMTES DE TUSCULUM.

999 — 1046

L'intervention de la puissance impériale dans les affaires de la papauté avait été heureuse et magnifique sous Charlemagne; elle fut sous les Othon tracassière, cruelle et envahissante. Les rois francs s'étaient contentés de la gloire d'affranchir la papauté de l'oppression des Lombards; trop magnanimes pour n'être pas désintéressés, ils n'essayèrent pas de changer le rôle de protecteurs contre celui d'oppresseurs. Les rois germains, nous venons de le voir, s'immiscèrent dans les élections pontificales avec des prétentions toutes différentes. Un de leurs désirs était de transporter à Rome le siége de l'empire (1). Othon le Grand le rêva peut-être; Othon III en fit son projet favori. Cette situation était pleine de dangers pour les papes. Il était à craindre que les empereurs, en se rendant maîtres des élections, ne fissent des vicaires de Jésus-Christ les ministres de leur volonté; que le pouvoir des clefs ne se confondît peu à peu avec le pouvoir du sceptre, et que le Saint-Siége ne devînt, dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel, une sorte de fief mouvant du caprice impérial. Ce péril était senti non-seulement par les papes, mais par leurs sujets. A peine les Allemands ont-ils mis le pied en

(1) Mascovii *Comment. de rebus imperii*, in-4. Lipsiæ 1757, p. 172. — Baldrici *Chronic. Camer.*, apud eumd. Mascov. — Mabillon, *Vetera Analecta*, p. 694.

Italie et créé un parti pour se soutenir à Rome, qu'un autre parti se forme pour les combattre et les repousser. Les factions rivales qui se disputaient, cinquante ans auparavant, le triste honneur de dépouiller et d'asservir la papauté, se confondent désormais et forment une ligne contre les Allemands. Cette ligue commence à revêtir un caractère national. On se bat dans les rues et sur les places de Rome avant, pendant et après les élections. Les papes sont suspects ou populaires selon leur origne, leur éducation, l'influence qui a prévalu en les nommant. Plus malheureux que jamais, parce qu'ils sont plus dépendants encore, ils subissent, dans cette dernière période de l'âge de fer, tantôt la contrainte des grands, tantôt celle des empereurs. Après avoir accepté un joug pour en éviter un autre, ils sont réduits à les déplorer tous les deux. Le pouvoir temporel est ruiné; l'autorité spirituelle semble toucher à sa fin.

Ce fut cependant un grand pape qui inaugura cette triste phase des épreuves pontificales. Saluons en lui le savant, le roi et le saint. Philosophe, mathématicien, musicien, Sylvestre II rapporta de son voyage en Espagne l'usage des chiffres arabes, construisit pour l'église de Magdebourg la première horloge à bascule, et inventa, dit-on, un orgue dont la vapeur mettait les touches en mouvement. Son génie pressentit toutes les grandes entreprises, comme son esprit conçut toutes les grandes pensées. Il imagina le premier d'arracher la Palestine aux musulmans, et traça dans une lettre fameuse le programme politique des croisades (1); les Pisans seuls répondirent à son appel, mais l'écho de sa voix se prolongea dans tout le siècle jusqu'à ce qu'Urbain II vînt la répéter, avec la même autorité, au concile de Clermont. On lui attribue la première pensée du jubilé, cette grande invitation adressée aux chrétiens de faire une halte dans la vie et de puiser, dans la foi et dans la charité, quelques forces pour achever leur pèle-

(1) *Vie de Sylvestre II*, par M. Hock, trad. par l'abbé Axinger, Préface.

rinage vers la cité éternelle. Il déploya, pour maintenir son pouvoir dans les domaines du Saint-Siége, une vigueur qui annonçait déjà Grégoire VII. Par ses soins, un concile réuni à Rome jugea et condamna les usurpateurs des biens apostoliques, et il rentra dans l'exercice de sa juridiction. L'an 1000, dont le monde effrayé redoutait l'approche, fut, grâce à Sylvestre II, une année de triomphe pour l'Église, puisqu'il vit la conversion des Hongrois, l'établissement de la hiérarchie épiscopale dans cette nation belliqueuse, et le couronnement du duc Étienne, dont le pape fit un roi, l'histoire un héros, et l'Église un saint. Tant de grandes choses semblent appartenir à un long règne, et ce règne ne fut que de deux ans (999-1002).

L'impulsion était donnée, mais le génie seul pouvait la suivre. Jean XVIII n'en eut que le désir : car la mort l'emporta après un pontificat de trois mois. Celui de Jean XIX, qui dura cinq ans, se termina dans la vie religieuse. Sergius, qui succéda à Jean XIX, a laissé dans un pontificat plus court encore un monument de son pouvoir temporel : c'est l'inféodation à titre perpétuel du château de Scurium à Védianus et à toute sa postérité, moyennant un cens annuel. Le pontife ne faisait que renouveler une concession de Sylvestre II (1). L'acte est du 30 mars 1010. Après la mort de Sergius, de nouveaux troubles, fruit de la dépendance et des guerres civiles, éclataient dans l'Église romaine. Le comte de Tusculum était à la tête d'une faction. Il fit élire son fils sous le nom de Benoît VIII, tandis qu'une faction opposée couronnait un antipape sous le nom de Grégoire. Le pape légitime quitta Rome et alla chercher un asile auprès de l'empereur Henri II. Ce prince était trop occupé alors à arrêter les ravages des Slaves pour venger Benoît; mais quand ses armes victorieuses n'eurent plus d'ennemi à redouter en Allemagne, il se mit en route pour l'Italie, ramena le pape au milieu de ses sujets,

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, nº VI, p. 6.

et demanda à Benoît VIII la couronne impériale. Avant de l'introduire dans la basilique, le pontife voulut savoir s'il acceptait d'être le protecteur du Saint-Siége. Henri le jura et fut sacré. Le nouvel empereur confirma à l'Église romaine tous les droits concédés par Charlemagne et par les Othon. Il déclara en même temps que l'élection du pontife serait faite librement, et ne réclama pour les députés impériaux que le droit de présence pendant l'acte de consécration (1). Toutes les fois qu'on renouvelait ces grandes chartes, les bornes et les droits des deux puissances étaient reconnus et respectés; toutes les fois qu'on les oubliait, l'anarchie relevait la tête, et la dignité de l'Église était toujours compromise avec la liberté des papes.

Il ne fut point inutile à Rome d'avoir, dans Benoît VIII, un prince autant qu'un pontife. Les Sarrasins fondirent par mer sur la Toscane et s'emparèrent de tout le littoral. Le pape déploya une activité inouïe, réunit à la hâte tout ce que la Péninsule pouvait fournir de soldats, et envoya par mer une multitude innombrable de barques pour couper aux Sarrasins le chemin du retour. L'émir qui les commandait, prit la fuite; leur déroute fut complète, et ils périrent presque tous, victimes de la lâcheté de leur chef.

L'empire grec de Constantinople possédait encore dans la Basse-Italie quelques villes qu'il faisait administrer par un gouverneur. Celui-ci élevait des prétentions sur les domaines du Saint-Siége, dévastait les principautés de la Pouille et annonçait l'intention de reconquérir toute la Péninsule au profit de la cour de Byzance. Benoît VIII, averti de ce dessein, voulut le prévenir. Il alla trouver Henri à Bamberg et concerta avec lui des mesures capables de sauver le pays. L'empereur ne tarda pas, en effet, à descendre en Italie. Bénévent fut soumis, ainsi que toutes les places qui restaient aux Grecs, et l'Italie recouvra la tranquillité. Le pape et l'empereur se revirent encore une fois au Mont-Cassin; ils réglèrent dans leur entre-

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, nº VII, p. 7.

vue les affaires de l'Occident par une commune entente et moururent dans la même année (1024).

Le successeur de l'empereur fut Conrad II, duc de Franconie; celui du pape fut son frère, second fils de Grégoire, comte de Tusculum, qui prit le nom de Jean XX. On a reproché à ce nouveau pontife l'influence prépondérante que son père s'était arrogée dans les élections. Le soupçon seul d'un tel fait suffirait pour faire regretter l'indépendance complète des papes. L'an 1027, Conrad vint à Rome et y fut proclamé empereur; mais les fêtes de ce couronnement furent troublées dans la ville même par une bataille sanglante entre les Romains et les Allemands. Quel spectacle que celui de la papauté au milieu de ces vicissitudes! Loin de l'empereur, les papes devenaient la proie des factions; près de l'empereur, ils étaient presque aussitôt l'objet de la défiance de leurs peuples. La protection qu'ils achetaient des princes allemands était toujours douteuse; la dépendance qu'ils subissaient de la part des factions, toujours avilissante. C'étaient les deux maux de ce siècle désastreux. Le pontificat de Benoît IX va les mettre au comble.

Albéric, comte de Tusculum, avait un fils âgé de dix ans, qui se trouvait le neveu de Jean XX. L'ambition lui fit souhaiter la papauté pour cet enfant. Il l'obtint à prix d'or, et le scandale recommença sur le siége de S. Pierre. L'enfance du pape était ridicule; sa jeunesse fut coupable. Vicieux autant que simoniaque, il désola l'Église par tous les désordres. Les Romains le chassèrent malgré le crédit et l'autorité de son père (1038); Conrad II le rétablit, malgré l'indignation publique. Banni pour la seconde fois, il remonta de nouveau sur le trône qu'il déshonorait, se retira enfin et céda en 1045 le Saint-Siége à Jean Gratien, qui prit le nom de Grégoire VI (1045).

On fera suffisamment l'éloge de ce sage pontife, en citant la lettre que lui écrit Pierre Damien, le prêtre le plus sévère et le plus éloquent de son siècle : « J'avais soif d'apprendre que quelque bien pût nous venir du Siége apostolique. Enfin,

la nouvelle de votre élévation vient réjouir mon âme. C'est vraiment la main de Dieu qui change les temps et transfère les royaumes. Et maintenant que la colombe retourne dans l'arche et que, par les vertes feuilles de l'olivier, elle annonce à la terre le retour de la paix, vous êtes l'espoir de la restauration de l'univers. »

Grégoire VI releva, en effet, le pouvoir temporel de ses ruines et le pouvoir spirituel de son abjection. Il avait trouvé le temporel du siége de Rome tellement diminué, qu'il restait à peine au pape de quoi vivre honorablement. Gardien des droits de son Eglise, il frappa d'excommunication les usurpateurs. Une lutte s'engagea entre le roi méconnu et les sujets rebelles. Ceux-ci vinrent en armes jusque dans Rome, tandis que le pape leva des troupes, se saisit de l'église de Saint-Pierre, chassa ceux qui volaient les offrandes présentées au tombeau des apôtres, se remit en possession de plusieurs terres du domaine ecclésiastique, et rétablit la sûreté des routes, sur lesquelles les pèlerins ne se hasardaient plus qu'en formant des caravanes et en s'armant jusqu'aux dents. Les Romains, accoutumés au pillage, ne tardèrent pas à se révolter contre un pape qui voulait le réprimer. Au premier bruit de leur mécontentement et de leurs plaintes, l'empereur Henri III passa les Alpes et réunit à Sutri, pendant les fêtes de Noël, un concile où l'on proposa à l'examen des évêques la question de savoir si l'élection de Grégoire VI devait être considérée comme simoniaque. On lui reprochait d'avoir accepté le souverain pontificat en assurant une pension à Benoît IX. Les meilleurs esprits étaient partagés. Le pape décida la question en abdiquant. Par un trait de magnanime humilité, il se dépouilla lui-même des habits pontificaux, déposa le bâton pastoral et se retira d'abord en Allemagne, puis dans le monastère de Cluny. Il emmenait avec lui un jeune homme dont il avait pressenti les hautes destinées. Laissez croître Hildebrand sous les yeux de ce pape qui s'est sacrifié à la paix publique : ce sera un jour Grégoire VII. L'âge de fer est

fini, dès qu'on peut saluer dans l'avenir le saint et indomptable vengeur des droits spirituels et temporels de la papauté.

En achevant ce résumé, nous nous adressons aux amis de la vérité, de la justice et de la raison, pour leur dire :

Quand on s'honore de faire des recherches consciencieuses pour distinguer le vrai du faux, il faut avouer que la papauté du xe siècle a été méconnue. On a imputé à tous les papes les vices de deux ou trois d'entre eux, et on a confondu dans une sorte d'anathème commun les noms et les exemples les plus contraires. Sous prétexte qu'il s'agissait d'un temps d'ignorance et de ténèbres, on s'est cru autorisé sur quelques plaintes que la foi répète avec douleur, ou sur quelques assertions calomnieuses dont l'écho impie se multiplie en se prolongeant, à juger sommairement et sans examen la vie, le caractère et les œuvres de trente-neuf papes qui ont occupé pendant cent cinquante ans le siége de S. Pierre. La vérité est qu'on doit reprocher à Étienne VI le jugement qu'il a rendu contre le pape Formose, son prédécesseur ; à Christophe son ambition, à Jean XII la dépravation et les excès de sa jeunesse ; à Benoît IX les scandales de son pontificat tout entier. Sergius III, Jean X et Jean XI n'ont contre eux que le témoignage de Luitprand ; ils ont pour eux le témoignage de tous les autres monuments contemporains. Le trône de S. Pierre a été occupé par trois ou quatre pontifes indignes dans un siècle et demi de honte et de scandales. Quel est le trône qui n'ait vu plus de vices dans un siècle de lumière et de vertus ?

Quand on aime la justice, on ne rend point le siége de Pierre responsable des fautes du pape ; on ne passe pas sous silence tant de pontifes dont la vie offre des modèles d'humilité, de douceur, de charité, de patriotisme, aussi glorieux pour l'Église qu'utiles à l'Italie ; on n'oublie pas que l'ambition d'un moment a été souvent expiée par les longs ennuis de l'exil ou rachetée par les rudes travaux du zèle ; que la simonie n'a jamais été qu'un soupçon, et qu'une abdication volontaire en a effacé jusqu'à l'apparence. Les papes sont des

hommes : à ce titre, il leur est aussi permis de se repentir qu'il leur est facile de pécher.

Quand on écoute la raison, on tire de cette histoire une conclusion toute différente de celle qu'en tirent les ennemis de l'Église. Ils reprochent à la religion les fautes de ses ministres, comme si elle ne les condamnait pas elle-même. Ils refusent de reconnaître et de bénir l'autorité spirituelle des papes, comme si les écarts de leurs mœurs avaient laissé une tache sur la foi dont ils sont les gardiens. Ils accusent leur pouvoir temporel d'avoir excité l'envie des factions et la convoitise du siècle (1), comme si les envahissements, les usurpations, les vols, devaient être imputés à ceux qui en sont les victimes et non à ceux qui en sont les auteurs. Une raison plus saine nous dit, au contraire, que le spectacle du monde au xe siècle est un argument sans réplique en faveur du pouvoir temporel. La majesté de la religion est déchirée à Rome en même temps que la majesté du trône. C'est quand le pape n'est plus qu'un roi avili sous la main des factions qu'il semble être devenu l'indigne vicaire de Jésus-Christ. Il y a donc une relation intime entre la souveraineté et le sacerdoce, et l'une ne saurait perdre quelque chose de son indépendance sans que l'autre ne perde en même temps quelque chose de sa dignité et de sa grandeur. Des élections imposées par la force ou suspectes de simonie ; l'indignité, la faiblesse ou la jeunesse extrême de quelques papes ; la turbulence des factions rivales et l'intervention quelquefois tyrannique du pouvoir impérial ; la création des antipapes avec les violences qui accompagnent leur intrusion et les guerres civiles qui la suivent ; la vie de plusieurs pontifes précipitée par le poison, achevée dans l'exil ou livrée au fond d'un cachot aux horreurs de la faim ; la mort plus tragique et plus odieuse encore des Étienne VI, des Sergius, des Jean X et des Jean XI étranglés au château Saint-Ange ; cent cinquante ans de troubles dans

(1) M. Bonjean, *du Pouvoir temporel des papes*, p. 31.

l'Église et de guerres dans la Péninsule : voilà des faits qui proclament jusqu'à l'évidence l'abaissement simultané des deux pouvoirs, et la nécessité d'assurer au Saint-Siége l'indépendance complète de son existence temporelle, pour faire respecter, dans l'ordre spirituel, sa mission, ses prérogatives et ses droits.

CHAPITRE V

DES FAUSSES DÉCRÉTALES.

Les temps dont nous venons de retracer la rapide esquisse, ont laissé un code un peu confus de lois ecclésiastiques qui a exercé longtemps la patience et la sagacité des érudits. C'est le recueil connu sous le nom de *fausses décrétales.* Si l'on en croit un critique moderne, ce fut surtout l'influence des fausses décrétales des papes et des fausses donations de Constantin et de Louis le Débonnaire qui causa les maux du xe siècle (1). Une accusation si nouvelle et si grave mérite d'être examinée de près. On sait ce qu'il faut penser des *fausses donations ;* il reste à étudier les *fausses décrétales.* Ce sujet appartient autant à la législation qu'à l'histoire ; nous nous bornerons à indiquer sommairement les points éclaircis par l'érudition.

Les diverses Églises répandues dans le monde se servaient de canons ecclésiastiques qu'on ne tarda pas à réunir en collections. Ces recueils avaient été commencés, dans chaque diocèse,

(1) « Je passe à dessein, sacrifiant l'argument capital qu'elles fourniraient à ma thèse, les hontes du xe siècle si fatal à l'Europe, plus fatal encore à la papauté ; comment, sous la double influence des richesses dues à la libéralité des empereurs francs et de l'éclipse du pouvoir impérial sous les faibles successeurs de Charlemagne et dans l'interrègne entre les Carlovingiens et les empereurs saxons ; *comment surtout sous l'influence des fausses décrétales et des fausses donations de Constantin et de Louis le Débonnaire*, la papauté enrichie devint la proie des ambitieux, l'apanage pendant soixante ans de trois femmes impudiques, puis d'Albéric et de Crescentius !... C'est une lamentable histoire, qui n'est que trop connue. » (M. Bonjean, *du Pouvoir temporel des papes*, p. 31). — Mais M. Bonjean, qui s'exprimait ainsi dans la séance tenue au sénat le 28 février 1862, tenait trop à sa thèse pour en sacrifier ce qu'il appelle l'argument capital. Il donne en appendice un abrégé de Luitprand sur les papes du xe siècle, où il essaye de prouver que l'intervention des Othon n'a été qu'un bienfait pour la papauté. C'est oublier trop facilement les antipapes et les guerres civiles.

par de saints personnages dont la science et la vie avaient une autorité considérable. A mesure que les conciles dressaient des canons, et que les papes faisaient des décrets, on les ajoutait au premier recueil, qui devint ainsi peu à peu un code de lois ecclésiastiques. L'ignorance du temps, la difficulté des relations, les erreurs des copistes, la négligence ou l'oubli amenèrent des altérations et des changements ; de faux documents se mêlèrent aux véritables ; certaines pièces furent attribuées à d'autres qu'à leurs auteurs ; quelques-unes furent interpolées ; enfin, il devint assez difficile de distinguer le vrai du faux. S. Isidore de Séville avait formé pour son Église une collection fort ancienne et fort authentique : on ne la connut en France qu'au XIe siècle ; mais un autre Isidore, qui prend, selon l'humble usage du temps, le nom de *Peccator*, et qui, par suite de l'altération du nom, est surnommé *Mercator* dans quelques manuscrits, avait considérablement augmenté le recueil primitif. Il se composait alors de trois parties fort distinctes : la première se rapporte aux actes des papes depuis S. Clément jusqu'à S. Melchiade ; la seconde comprend la donation de Constantin et les canons des conciles grecs, africains, gaulois et espagnols, d'après un recueil terminé en 683 ; la troisième contient, dans l'ordre chronologique, les décrets des papes depuis S. Sylvestre jusqu'à Grégoire II. Il y a dans l'ouvrage des pièces vraies, des pièces fausses et des pièces douteuses. Les premières difficultés sur l'authenticité de la collection ne furent élevées que dans le XIIe siècle (1). Un savant du XVe releva le débat (2) ; les protestants l'envenimèrent, et, à dater de la Réforme, il devint de mode d'opposer aux papes les fausses décrétales publiées sous leur nom, comme s'ils en eussent été les auteurs. Les sectaires leur reprochaient d'avoir recouru à la fraude pour fonder leur domination, et on ne fait que répéter les accusations du

(1) Ce fut Petrus Comestor qui entama la question. — Cf. Blasii *Comm. de collect. can. Is. Mercat.* ; Galland *Syllog. Mag.*, t. II, c. V, p. 30.
(2) Nicolas Cusanus, *de Concord. cath.*, lib. III, cap. II.

XVIe siècle en disant que les *fausses décrétales* firent, pour la suprématie spirituelle du siége de Rome, autant et plus que les *fausses donations* pour la souveraineté temporelle (1). La double autorité des papes aurait ainsi le mensonge pour base. Étrange mensonge, qui dure depuis tant de siècles, malgré des fondements si ruineux, des attaques si persévérantes et des réfutations si lumineuses! Pour réduire ces assertions à leur juste valeur, il convient d'examiner : 1° l'origine des fausses décrétales, 2° l'objet qu'elles ont, 3° l'autorité qu'elles méritent, 4° l'usage que l'Église en a fait, 5° les suites qu'on leur attribue.

1° Les décrétales ont, selon les uns, une origine espagnole; selon d'autres, une origine franque; il n'est presque aucun critique sérieux qui leur donne une origine romaine. Hincmar de Reims assure que Benoît Levita, diacre de Mayence, reçut les décrétales de Riculphe, archevêque de cette ville. Ce prélat, qui avait fait en Espagne un long séjour, rapporta le recueil d'Isidore et le fit entrer dans la collection des lois de son Église. Ce témoignage est celui d'un savant et d'un contemporain. Si on ajoute à cela que les évêques espagnols prenaient communément le surnom de *Peccator*, on conviendra que le sentiment d'Hincmar est assez bien fondé. D'autres critiques attribuent aux décrétales une origine franque. Ils font observer qu'on en trouve un fragment dans un capitulaire de 806, et qu'un concile de Paris, tenu en 829, les cite avec autorité. Ce fut sans doute au milieu des luttes engagées entre Louis le Débonnaire et ses fils qu'on imagina de faire la collection des lois ecclésiastiques. Il n'y avait plus ni respect pour les choses sacrées, ni lien entre les évêques, ni subordination dans la société et dans la famille. Quelques évêques, s'adressant en 833 au pape Grégoire IV, le pressèrent, en s'appuyant sur des décrets vrais ou faux de ses prédécesseurs, de prononcer entre l'empereur et ses fils.

(1) M. Bonjean, *du Pouvoir temporel*, p. 136.

Cette circonstance serait la première où l'on eût fait un usage officiel de la collection des décrétales. Quant à l'opinion qui leur attribue une origine romaine, elle n'est fondée que sur l'envoi fait par Adrien Ier à l'évêque de Metz de quelques-uns des décrets suspects à la critique. C'est confondre la collection avec telle ou telle des pièces qui la composent. Cette collection n'existait point encore du temps d'Adrien Ier, et on ne connaissait alors que le code Dionysien, dont le pape fit présent à Charlemagne. Enfin, selon la remarque d'un critique, les savants modernes sont beaucoup moins instruits de l'état du IXe siècle que les savants du IXe siècle ne l'étaient eux-mêmes des temps antérieurs (1). Si ceux-ci ont invoqué avec tant de bonne foi des décrétales interpolées ou douteuses, quels témoignages avons-nous pour assigner une origine nouvelle à des pièces dont la source était plus près d'eux qu'ils ne sont eux-mêmes rapprochés de nous? Il est difficile d'accuser leur ignorance sans avouer la nôtre.

2° Quel que soit l'auteur des décrétales, on n'en connaîtra jamais le nom. Il se montre partout, selon la remarque de Mœhler, craignant Dieu, pieux, plein de sollicitude pour les intérêts de l'Église, incapable d'aucune fourberie. Les sujets auxquels se rapportent les décrétales sont très-divers. Elles traitent des questions de dogme, de discipline, de morale et de culte. La dignité et la prééminence de l'Église de Rome, les accusations portées contre les évêques et les clercs, les appels au Saint-Siége, l'usurpation des biens de l'Église, l'ordination, les chorévêques, les curés et les diacres; le baptême, la confirmation et le mariage; les fêtes de Pâques, de l'Invention de la sainte Croix et de la translation des corps des apôtres, les bénédictions du saint chrême, de l'eau, des fruits de la terre, des vases sacrés et des habits sacerdotaux : telles sont, avec des exhortations générales de morale et de religion, les matières traitées dans les décrétales. On devine, d'après

(1) Alzog, *Hist. univ. de l'Église*, t. II, p. 137.

ces détails, ce que les protestants étaient intéressés à contester. En arguant de la fausseté de quelques décrétales, ils ont essayé de faire croire qu'elles étaient l'unique fondement de la suprématie romaine, et que, les décrétales une fois renversées, on ruinait par là le pape et l'Église.

3° Les décrétales les plus suspectes ont une autorité semblable à celle de la donation de Constantin. Le texte peut être interpolé ou faux : le droit qu'il renferme ou le fait qu'il constate n'en est pas moins avéré. Autre chose est l'authenticité d'une pièce, autre chose sa véracité. Si on ne peut pas attribuer les décrétales aux papes dont elles portent le nom, ni les rapporter aux temps dont elles présentent la date, elles émanent cependant d'une autorité quelconque et elles constatent sous une forme mensongère des faits certains et des droits incontestables. Il en est, dit Mœhler, de la collection des décrétales comme de celle des constitutions et canons apostoliques. De même que les auteurs de celle-ci ont rapporté aux apôtres les productions des temps postérieurs pour leur donner plus de valeur et d'autorité, de même les compilateurs de celle-là ont rattaché, en antidatant, le second Isidore au premier et les papes d'un siècle aux papes du siècle précédent. Ce qui n'est pas moins exact, selon Mœhler comme selon Luden (1), c'est que dans le fait les fausses décrétales n'ont rien changé à l'essence de la discipline ecclésiastique : elles n'étaient que l'expression des opinions du temps, qui, sans elles ou avec elles, auraient fait le même progrès.

4° L'autorité des décrétales est donc celle des opinions généralement établies et de la discipline acceptée partout. Quant à leur usage, il est constant que, loin de les avoir inventées pour agrandir leurs droits, les papes n'ont jamais consenti à les reconnaître toutes. Aucun d'eux n'en a approuvé la collection. On a imputé ce fait à Nicolas Ier; il est

(1) Luden, *Hist. univers. des peuples et des États du moyen âge*, liv. II. c. x.

complétement faux. La liberté de l'Église, l'autorité de son chef, le développement successif de cette autorité universelle qui a été donnée au prince des apôtres, mais que ses successeurs n'ont exercée qu'à mesure qu'ils étendaient leur action, n'avaient pas besoin, pour se prouver ou pour s'établir, de textes controuvés. L'histoire suffirait ici à défaut du droit écrit. Il est assez manifeste que le pape fut dès le commencement l'évêque des évêques, que sa juridiction fut universelle, et que les prérogatives de son siége lui ont été attribuées par Jésus-Christ et non par les décrétales. Tout le tort de leurs auteurs est d'avoir cherché dans un droit humain ce que l'Évangile et la tradition justifiaient surabondamment. L'usage de pièces suspectes ou fausses n'ôte rien à l'authenticité des vrais titres, ni aux dépositions des vrais témoins.

5° Enfin, les effets des fausses décrétales, que l'on représente comme très-préjudiciables à l'Église, n'ont guère été aperçus qu'au XVIe siècle. Il était un peu tard de leur faire leur procès et de les accuser du renversement de la primitive discipline. Une critique moins aveugle et moins passionnée eût procédé autrement. On se serait demandé si les droits qu'elles réservaient aux papes étaient nouveaux ou anciens, et si, au lieu d'établir une nouvelle législation ecclésiastique, elles n'avaient pas plutôt servi à exprimer, à résumer ou à codifier des règles anciennes. Le principal effet des décrétales serait, selon beaucoup d'auteurs hostiles à l'autorité du pape (1), d'avoir fondé la coutume de réserver au jugement du Saint-Siége les causes ecclésiastiques majeures et le droit

(1) M. Bonjean cite D. Constant et Fleury parmi les auteurs qui ont le plus déploré les effets des fausses décrétales. On est tenté de sourire quand on voit en quoi consistent ces *grandes plaies*, ces *effets si funestes*, ces *innombrables abus*. Les voici d'après Fleury : *Les conciles ne peuvent avoir lieu sans l'ordre du pape; les évêques ne peuvent être jugés que par le pape; le pape seul peut transférer les évêques d'un siége à un autre* et *ériger de nouveaux évêchés*. Fleury cite enfin le *jugement des causes majeures*, les *appellations au pape* et les *immunités des clercs*. — Nous voilà bien loin des scandales du Xe siècle, que M. Bonjean nous affirmait avoir été commis surtout sous l'influence des fausses donations et des fausses décrétales. L'auteur a oublié de comparer son discours avec son livre et de se mettre d'accord avec lui-même.

Mais, sans réfuter davantage une telle assertion, n'est-il pas puéril autant qu'in-

d'appel à la cour de Rome. Un érudit d'une grande autorité répond à ces deux griefs d'une manière décisive : « L'histoire de l'Église, dès les premiers siècles, nous fournit plusieurs monuments de la tradition apostolique qui réservait au Saint-Siége la connaissance des causes majeures. Innocent Ier écrivait en 404 à Victrice, archevêque de Rouen : « Si des causes « majeures viennent à se produire, il faut, suivant les décrets « du concile et l'antique coutume de l'Église, les déférer au « Siége apostolique après qu'elles auront été jugées par les « évêques (1). » Le concile auquel Innocent Ier fait allusion, de l'aveu de tous les auteurs, est le concile de Sardique. Le pape S. Zozime écrivait dans le même sens aux évêques des Gaules, Sixte III à Anastase, évêque de Thessalonique, Léon le Grand aux évêques d'Illyrie. La coutume de réserver les causes majeures au jugement du Saint-Siége n'est donc pas une innovation d'Isidore Mercator, mais une tradition apostolique. Il en faut dire autant des appels à la cour de Rome, dont nous avons trouvé de fréquents exemples dans l'histoire de S. Cyprien, de S. Athanase, de S. Chrysostome, de Marcel d'Ancyre. Encore ici les décrétales d'Isidore n'ont rien innové (2). »

Concluons : on pourra dire, à la rigueur, que les décrétales

juste de représenter obstinément les décrétales comme des mensonges qui ont été « pernicieux à l'Église, qui ont affaibli le nerf de la discipline, confondu les droits, détruit ou corrompu les lois, multiplié les troubles et les procès, fondé la discorde? » (D. Constant, cité par M. Bonjean.) C'est se payer de mots au lieu d'examiner sérieusement le fond des choses. Les points de droit et de discipline qui se trouvent dans les décrétales sont si simples, si judicieusement établis, si parfaitement d'accord avec la constitution de l'Eglise, que s'ils n'existaient pas il faudrait les inventer. Loin de nous plaindre des décrétales, reconnaissons plutôt qu'elles sont dans l'esprit du christianisme, qu'elles en ont hâté le développement et affermi les lois, et que leur autorité n'a été si universellement acceptée que parce qu'elle était d'accord avec l'opinion et les besoins des Églises, comme avec le témoignage de l'histoire et de la tradition. M. Bonjean, qui croit avoir établi le compte de ce que *les fausses donations ont fait perdre à la religion en ce qui concerne le pouvoir temporel*, invite les critiques à demander *le même compte aux fausses décrétales pour la suprématie spirituelle* (p. 36). Ce compte est fait, la religion est debout et les décrétales, vraies ou fausses, continuent à être en vigueur.

(1) *Si majores causæ in medium fuerint devolutæ, sicut synodus statuit et vetus consuetudo exigit, ad Sedem apostolicam, post episcopale judicium, referantur.*

(2) Mgr Palma, *Prælectiones historiæ Ecclesiæ*, t. II, cap. XIV.

sont fausses, si on en considère l'origine, la date et l'auteur; mais elles sont vraies, si on les considère dans leur doctrine et dans leur rapport avec les faits de l'histoire. Leur origine est incertaine, et leurs textes sans authenticité; mais leur autorité est celle de la tradition; les papes qui en ont fait usage n'ont jamais reconnu ni approuvé la collection entière; leur influence et leurs effets ne sont que la conséquence de la juridiction naturelle au pape, qui s'est développée en s'étendant et qui n'a jamais cessé d'être suprême aussi bien qu'universelle.

TROISIÈME PÉRIODE

LUTTES DES PAPES POUR LEUR INDÉPENDANCE SPIRITUELLE ET TEMPORELLE.

1046 — 1280

La papauté subsistait depuis mille ans; mais son dernier jour semblait arrivé. L'influence tyrannique des marquis de Toscane et des comtes de Tusculum l'avait humiliée; la protection des empereurs l'opprimait; troublée par les uns dans la possession de ses domaines, entravée par les autres dans l'exercice de sa souveraineté, elle avait à gémir sur la double usurpation de ses droits temporels et spirituels. Affaiblie, comprimée, sans ressources matérielles au dedans comme sans garanties au dehors, il n'y avait pas une seule épée au monde dont elle pût invoquer le secours utile ou se promettre l'intervention désintéressée. Les rois francs de la troisième race, réduits à conquérir leur royaume sur les domaines de leurs vassaux, n'avaient d'autre politique que de se consolider en s'agrandissant; l'Espagne luttait contre les Maures avec le pressentiment du succès, mais avec la lenteur d'une persévérance séculaire; l'empire d'Orient se séparait de plus en plus de Rome en se précipitant dans le schisme, et les Turcs Seljoucides, dont les avant-postes approchaient de Nicée, ne permettaient pas aux Césars de prendre quelque souci d'une puissance lointaine et étrangère; l'Angleterre, qui allait devenir la proie des Normands, ne pouvait guère

regarder au delà des mers qui l'environnent. L'asservissement de l'Eglise paraissait sans remède, et les usurpations sans retour.

Ce fut de l'excès du mal que naquit le remède. La querelle des investitures va procurer à l'Eglise son indépendance spirituelle; la rivalité des Guelfes et des Gibelins lui assurera bientôt son indépendance temporelle. Dans l'ordre historique comme dans l'ordre logique, ces deux questions doivent se suivre naturellement, soit qu'on en examine le principe, soit qu'on en constate les résultats.

PREMIÈRE PARTIE

LUTTES DES PAPES POUR LEUR INDÉPENDANCE SPIRITUELLE.

CHAPITRE PREMIER

EFFORTS DES PAPES ALLEMANDS POUR RECOUVRER LA LIBERTÉ DE L'ÉGLISE.

1046 — 1073

On entend par investiture la mise en possession d'un fief donné par un suzerain à son vassal. Si ce fief était un bien-fonds, le suzerain présentait au vassal une pierre, une branche d'arbre, une motte de gazon, ou tout autre objet propre à symboliser le domaine; si c'était une charge, il remettait les instruments qui en marquaient l'exercice, comme l'épée, le sceptre ou le sceau.

Les abbayes et les évêchés d'Allemagne, ayant été dotés par les princes, comptaient dans leurs domaines non-seulement des terres et des forêts, mais encore des châteaux et des villes qui relevaient de l'empire. D'après la législation en vigueur, les vassaux de la couronne ne pouvaient prendre possession d'un fief sans venir prêter foi et hommage entre les mains du prince. Pour faire cette profession, le vassal, à genoux, tête nue, les mains placées dans celles de son seigneur,

promettait de le servir loyalement et fidèlement en considération du fief qu'il tiendrait de lui. Ce serment prêté, on procédait à l'investiture. L'hommage obligeait également et en toute justice les seigneurs ecclésiastiques et les seigneurs laïques; mais, par une usurpation de pouvoir, les empereurs confondirent d'abord l'investiture avec l'hommage, et ensuite le temporel avec le spirituel, dans la cérémonie même de l'investiture. Aussitôt qu'une Eglise ou une abbaye devenait vacante, l'anneau et la crosse du démissionnaire ou du défunt étaient portés au prince par une députation du chapitre ou de la communauté; et le prince les remettait à celui qu'il avait choisi, avec une lettre ordonnant aux officiers laïques de le maintenir dans la possession des terres appartenant à l'Eglise ou à l'abbaye. C'est là ce qu'on appela l'*investiture par la crosse et l'anneau.*

L'anneau et la crosse sont les symboles de l'autorité spirituelle. Les princes, en les remettant, s'arrogèrent une juridiction qui ne leur appartient pas, et finirent par se persuader qu'ils pouvaient disposer en maîtres des évêchés et des abbayes comme des dignités séculières. Ce fut la source de tous les abus. On enlevait ainsi, au mépris des règles canoniques, l'élection des évêques au clergé de leurs diocèses ou au métropolitain, et celle des abbés aux religieux de leurs communautés. Le prince vendit ensuite ce qu'il avait usurpé, et d'indignes ecclésiastiques achetèrent à prix d'or ce qu'ils ne pouvaient souhaiter sans ambition ni posséder sans honte. L'usurpation, la simonie, la corruption et l'incapacité se glissèrent ainsi dans l'Eglise à la faveur des investitures.

On voit, par ces détails, combien la question était grave. Il ne s'agissait rien moins que de la liberté nécessaire à l'Église dans le choix de ses ministres et dans la réforme de leurs mœurs. Le pouvoir temporel avait tout envahi en Allemagne, et il avait fait de toutes les Églises importantes autant de fiefs séculiers. Mais le mal, renfermé d'abord dans les limites de l'Allemagne, allait devenir universel.

Ce fut dans ces tristes conjonctures que l'influence impériale domina en Italie, et que la série des papes allemands commença. Suidger, évêque de Bamberg, que l'empereur Henri III avait amené avec lui, avait été témoin de l'abdication de Grégoire VI dans le concile de Sutri. Présenté par son maître aux suffrages du clergé et du peuple de Rome, il prit le nom de Clément II, fut intronisé solennellement le 25 décembre 1046 sur le siége de S. Pierre, et donna le même jour à Henri III la couronne des Césars. Clément II se proposait, selon le conseil de S. Pierre Damien, de restaurer la justice, de rétablir la rigueur de la discipline et de relever le courage des gens de bien. La mort, qui prévint ses désirs, emporta plus rapidement encore Damas II, son successeur, élu, comme lui, sur la proposition de l'empereur, et dont le règne ne fut que de vingt-trois jours. C'était une nouvelle espérance qui s'éteignait dans ce nouveau pape. Lorsque Henri III apprit cette nouvelle, il présidait à Worms une réunion générale de seigneurs et de prélats. Il jeta les yeux sur Brunon, évêque de Toul, et le proposa au choix de l'assemblée sous le nom de Léon IX. Brunon résistait; il fallut céder. Ce choix était digne, mais impérieux. La liberté des élections était violée. Henri avait désigné Clément II et Damas, il nommait presque Léon IX: il ne lui restait plus qu'à se nommer lui-même.

Brunon, partagé entre la répugnance que lui inspirait une telle élection et la crainte de résister ouvertement à l'empereur, se mit lentement en marche vers la Ville éternelle. Après avoir célébré à Toul les fêtes de Noël, il partit de cette ville le 27 décembre, traversa l'Alsace à petites journées et fit son entrée à Besançon le 18 janvier 1049. Cette ville avait alors pour archevêque et pour prince un homme que ses contemporains ont surnommé le *grand* et le *saint*, et qui a conservé dans l'Église le titre de *vénérable*. C'était Hugues Ier. Il possédait toute la confiance de l'empereur et jouissait dans ses conseils de la plus haute influence. On l'avait vu au premier

rang dans l'assemblée de Sutri, où Henri III avait fait décerner la tiare à Clément II, et dans celle de Worms, où Léon venait d'être élu malgré ses larmes. Il était l'ami de l'évêque de Toul; il demeura celui de Léon IX. Ses instances retinrent le pape à Besançon pendant quelques jours, et plusieurs circonstances de la plus haute gravité consacrèrent le souvenir de cette auguste visite. S. Hugues, prieur de Cluny, venait d'accepter dans ce monastère la dignité d'abbé, que la mort de S. Odilon avait laissée vacante. Il fut béni, en présence même du pape, par l'archevêque de Besançon dans l'église métropolitaine de Saint-Étienne. Parmi les moines qui accompagnaient le nouvel abbé, Hildebrand attira l'attention de Léon IX. L'ancien disciple de Grégoire VI, après avoir suivi son maître à la cour d'Allemagne et rempli sous ses auspices les fonctions de précepteur des princes, était allé s'ensevelir avec lui au milieu des observances rigoureuses de Cluny; mais son mérite l'avait fait distinguer dans cette abbaye si exemplaire et si renommée, que les contemporains appelaient « un jardin de délices produisant toute sorte de lis et de roses, un champ du Seigneur plein de fruits, un amas de trésors célestes. » Élevé à la dignité de prieur quand S. Hugues fut promu à celle d'abbé, il fut présenté le premier de son ordre au souverain pontife. Sa figure frappa Léon IX, et ses entretiens le ravirent. Après l'avoir entendu prêcher, Brunon le pressa de s'attacher à sa personne et de l'accompagner à Rome. Le jeune prieur hésita un instant, parce que l'évêque de Toul, n'ayant pas été élu par le clergé et le peuple de la Ville éternelle, n'avait pas encore à ses yeux une mission légitime; mais Brunon fit observer qu'il n'avait accepté la papauté qu'à condition que son élection serait ratifiée par les Romains. Ces explications rassurèrent Hildebrand, qui, se faisant dès lors le compagnon inséparable de Léon IX, sortit de Besançon avec lui et le détermina à se dépouiller de toute pompe pour se présenter en habits de pèlerin au tombeau des Apôtres. Brunon entra dans la Ville sainte sous la conduite d'Hilde-

brand. « Nous ne sommes venu que malgré nous, dit-il au clergé et au peuple, et nous serons heureux de partir si notre élection n'est pas approuvée par un consentement unanime. » Le clergé et le peuple ne répondirent à ces humbles paroles qu'en portant le pape en triomphe au palais de Saint-Jean de Latran, et Léon IX fut intronisé par acclamation. C'était un premier pas vers l'affranchissement spirituel de l'Église.

Ici commence la vie publique d'Hildebrand. Il rapportait dans sa patrie toute l'expérience des cours et toute la sainteté du cloître. Il avait vu en Allemagne l'influence prépondérante des laïques dans les élections épiscopales, les dignités ecclésiastiques briguées par la simonie et déshonorées par la corruption, la plupart des chaires transformées en pierres de scandale, et le trafic des choses saintes publiquement autorisé par les mœurs. Son séjour à Cluny le rendit plus sensible encore à ces maux, en lui faisant sentir combien l'Église est grande quand elle est libre. Nommé par Léon IX cardinal sous-diacre de l'Église romaine et administrateur du couvent de Saint-Paul, il accepta malgré lui de rester à Rome, moins pour occuper des fonctions élevées que dans l'espoir de servir et de délivrer l'Église. Devenu le conseiller des papes, il parut partager avec eux le pouvoir suprême, non pas en exerçant sur leur esprit une influence tyrannique, mais en éclairant leurs vues et en dirigeant la droiture de leurs intentions. Chacun convient que Léon IX lui donna la plus grande part aux affaires; mais on n'a pas assez remarqué combien ce pontificat fut rempli d'efforts pacifiques et de tentatives de conciliation pour recouvrer la liberté ecclésiastique. Hildebrand ne deviendra, sous le nom de Grégoire VII, le vengeur intrépide de tous les droits méconnus, qu'après avoir été, sous Léon IX, le conseiller patient et discret de toutes les négociations, le compagnon de tous les voyages apostoliques. Léon visita les plus illustres Églises de l'Occident. On le trouve presque en même temps à Cologne, à Mayence, à Reims, à Besançon; tantôt en Allemagne, où il presse Henri III de réprimer la

simonie, tantôt en France, où il assemble des conciles; ici déposant des évêques coupables d'avoir acheté leur consécration, là condamnant l'hérésiarque Bérenger, partout bénissant les monastères ou restaurant la discipline; inflexible dans ses principes, modeste dans son attitude, suppliant dans ses représentations. Il réclame la liberté de l'Église avec humilité; mais le temps de la prière passera, et Hildebrand, qui la conseille et qui l'inspire aujourd'hui, apprend tous les jours par cette expérience que l'Église, pour remédier au mal, sera réduite à frapper et à punir.

A ces sollicitudes spirituelles se mêlaient les soins de la royauté. Les Normands, maîtres de la Sicile, non contents d'avoir vaincu les Sarrasins et les Grecs, avaient enlevé à l'Église le duché de Bénévent et porté la ruine et la désolation dans les pèlerinages les plus célèbres du pays. S. Léon essaya d'abord d'arrêter par la prière ces coupables excès; mais ses exhortations furent méconnues, et il ne resta au pontife que les armes pour se défendre. Une petite armée, composée de cavaliers allemands, de lanciers lombards, et de fantassins rassemblés de toute l'Italie, se réunit sous sa conduite pour aller au-devant de l'ennemi. Les Normands avaient concentré leurs forces dans la province de Capitanate. Avant de livrer bataille, ils eurent recours aux négociations, proposant au pape de lui payer un tribut annuel s'il voulait leur donner l'investiture des terres qu'ils avaient enlevées à l'Église. Léon répondit au XIe siècle, comme Pie IX au XIXe, par un refus plein de noblesse et de douceur. Une bataille s'engagea aussitôt. Elle eut lieu le 18 juin 1053 près de Dragonara. Le choc fut terrible, l'armée pontificale fut défaite, et les Allemands moururent jusqu'au dernier l'épée à la main. Couverts de poussière et de sang, furieux d'une victoire si chèrement achetée, les Normands coururent à Civitella pour s'emparer de la personne du souverain pontife. Léon, forcé de quitter la ville, alla droit à ses ennemis précédé de la croix. A la vue du successeur de S. Pierre, leur courroux se changea en un

sentiment profond de repentir et d'obéissance. Ils se jetèrent à terre en pleurant, se traînèrent à genoux jusqu'aux pieds du pape pour recevoir sa bénédiction, et jurèrent qu'ils seraient ses fidèles vassaux à la place des chevaliers qu'ils avaient tués.

Le pape se rendit ensuite sur le champ de bataille, où gisaient nombre de ses parents et de ses amis. Quand il vit leurs cadavres mutilés, une affliction extrême s'empara de son âme; il les appelait par leurs noms, les embrassait avec larmes et souhaitait d'être mort avec eux. Une chose le frappa cependant : les corps des siens étaient intacts, tandis que ceux des Normands avaient déjà été à moitié dévorés par les bêtes sauvages. Il trouva dans ce fait extraordinaire une consolation pour sa douleur et une espérance pour le salut de ses soldats. Il passa deux jours sur le champ de bataille à jeûner et à prier; les Normands eux-mêmes vinrent enterrer les défenseurs du Saint-Siége, et le pape célébra l'office pour eux au milieu de ces ennemis pénitents qui détestaient l'impiété de leur victoire. Wibert de Toul, biographe contemporain de Léon IX, ajoute que le saint pontife eut par diverses révélations la preuve que ses soldats étaient déjà placés au rang des martyrs; et des prodiges opérés par leur intercession le confirmèrent dans cette glorieuse certitude. Enfin, trois jours avant sa mort, il appela autour de lui des évêques et des clercs : « Voici, leur dit-il, le moment de quitter le monde. J'ai entrevu cette nuit la céleste patrie, et, comme j'étais dans l'étonnement de ce qui s'offrait à mes regards, tous ces frères qui ont subi la mort pour l'Église de Jésus-Christ dans la Pouille se sont présentés à moi. Leurs vêtements étaient resplendissants comme l'or; tous tenaient à la main des palmes fleuries que rien ne pourra flétrir; tous m'appelaient à haute voix, disant : « Viens et demeure avec nous, car c'est « par toi que nous avons acquis cette gloire. » Une voix se fit entendre d'un autre côté : « Non, pas encore, disait-elle, « mais dans trois jours tu seras réuni à nous; ici est ta place,

« ton siége est préparé, il t'attend. » La prédiction se vérifia : trois jours après le saint pontife rendit son âme à Dieu, le 19 avril 1053. Huit siècles plus tard, d'autres héros mouraient pour la même cause à Castelfidardo. Consolons-nous, en songeant à eux, par l'exemple de S. Léon, et reconnaissons qu'il y a des défaites qui triomphent à l'envi des plus belles victoires.

C'est encore l'Allemagne qui donne un successeur à Léon IX; mais c'est Hildebrand qui le désigne, va le chercher et force Henri III à consentir à ce choix. L'élu était Guebehard, évêque d'Eichstœdt, conseiller intime de l'empereur. Il avait tenu sous le pontificat précédent une conduite qui n'était pas propre à lui concilier le suffrage d'Hildebrand. Cependant ce grand homme, qui avait déploré le premier les obstacles que l'évêque d'Eichstœdt avait suscités à Léon IX, n'ignorait pas que ce prélat avait des mœurs pures, un esprit élevé et un dévouement véritable aux intérêts de l'Église. Il pensait que le temps n'était pas venu pour la papauté de rompre définitivement avec l'empire, et que, sous un prince aussi pieux que Henri III, un pape aussi éclairé que Guebehard trouverait encore des ressources et un appui dans la cour d'Allemagne : tant il est vrai qu'Hildebrand avait à cœur de ménager des protecteurs ombrageux, et d'épuiser toutes les ressources du zèle et de la douceur avant d'employer les ressources suprêmes de la menace, de l'excommunication et de l'interdit.

Autant il était important d'obtenir le consentement de l'empereur, qui redoutait de perdre un conseiller et un ami, autant il était difficile de gagner Guebehard, qui redoutait de rester au-dessous de sa tâche. Hildebrand surmonta tous les obstacles. Il opposa à des refus opiniâtres une opiniâtreté plus grande encore, et, après avoir poursuivi l'évêque de ses instances à Mayence, à Gosslar, à Quedlimbourg, à Ratisbonne, il le décida à accepter la tiare, le 3 mars 1055, en présence de tous les grands de l'empire. Le discours que Guebehard prononça devant l'empereur est digne de remarque : « Vois, je

me livre corps et âme à S. Pierre, et quoique je me sente indigne de ce trône de sainteté, j'obéis cependant à ton ordre, toutefois sous la condition que tu rendras aussi à S. Pierre ce qui lui revient (1). » Ainsi le pape sent ses devoirs dès qu'il monte sur le trône, et sa première parole est pour réclamer le patrimoine des Apôtres jusque dans une cour qui méconnaît ces droits et auprès d'un prince qui les a usurpés.

L'évêque d'Eichstœdt se rendit à Rome avec Hildebrand; son élection fut confirmée par le clergé et par le peuple, le 13 avril 1054, jour de la Cène du Seigneur, et il prit le nom de Victor II. L'Église avait fait un pas de plus dans la conquête de son indépendance. On commençait à comprendre que la nomination impériale n'était qu'une pure formalité, et que le choix des Romains était l'acte essentiel et constitutif de l'élection pontificale.

Le règne de Victor II justifia les vues d'Hildebrand et accrut encore son influence. Il ne s'était pas trompé en présumant que le pape serait tout différent de l'évêque, et que dans son esprit éclairé et affermi la politique étroite de l'empire ferait place à la grande politique de l'Église. Victor II souffrit pour Pierre autant qu'il l'avait fait souffrir lui-même dans la personne de Léon IX, et pendant les adversités de son pontificat, il s'écriait souvent : « C'est avec droit que je souffre, parce que j'ai péché contre mon Seigneur (2). »

Ce regret si noblement exprimé ne l'empêcha pas d'aider l'empereur de ses conseils et de prendre en main ses intérêts dans la Haute-Italie. Henri, de son côté, tint la promesse qu'il avait faite au pape à la diète de Ratisbonne. Le Siége apostolique recouvra beaucoup d'évêchés et de bourgs qui avaient été détachés de ses possessions; les biens-fonds du clergé furent affranchis des obligations féodales, dont le poids les accablait; le duché de Spolète et le comté de Camérino furent rendus

(1) Anonymus Haserensis, cité dans une étude du Dr Cornélius Will, archiviste au Musée germanique de Nuremberg.

(2) Leonis *Chron. Mon. Cassin.*

par Henri III à Victor II (1), et la papauté reprit quelque éclat temporel.

Les deux années de ce trop court pontificat furent marquées, l'une par le concile de Florence, où Victor exposa les principes d'après lesquels il pensait gouverner l'Église; l'autre par un voyage en Allemagne entrepris à la prière de l'empereur. Henri avait réclamé la présence du pape pour donner la paix à son empire troublé par la révolte, et à sa propre famille que déchiraient des querelles intestines. Le pape profita de son séjour à Gosslar et à Bolfeld pour entretenir l'empereur des intérêts du Siége apostolique. Il exposa et fit accueillir ses droits sur Arpi (2) et se plaignit des injustices que les Romains lui avaient faites (3). La mort de Henri III, arrivée le 5 octobre 1056, donna à Victor II une nouvelle autorité. L'empereur, en expirant dans les bras de son illustre ami, avait mis son épouse et son fils sous sa protection et lui avait conféré le titre de régent de l'empire. Jamais successeur de S. Pierre n'avait réuni tant de pouvoirs dans sa main. Victor les exerça avec tant de prudence qu'il mérita tous les suffrages, même celui de S. Pierre Damien, si difficile à conquérir (4). Son mérite fut de réconcilier les princes entre eux et de laisser dans la paix des États où il avait trouvé trois mois auparavant la division et la

(1) Selon quelques historiens, le duché de Spolète n'appartenait pas encore au Saint-Siége; d'autres regardent l'acte de Henri III comme une restitution. Cette seconde opinion est beaucoup mieux appuyée que la première. Nous lisons en effet dans la *Vie du pape Adrien*, d'après Anastase, que les habitants de Spolète et de Riéti désiraient ardemment se donner au service de S. Pierre et de la sainte Eglise romaine; mais qu'ils n'osèrent point le tenter par la crainte que leur inspirait Didier. Mais quand ce prince eut été renversé à Chiusa par Charlemagne, ils se rendirent immédiatement et en corps auprès de ce bienveillant pontife, et, se prosternant à ses pieds, ils pressèrent Sa Sainteté de les recevoir au service du bienheureux Pierre et de sa sainte Eglise, et d'ordonner qu'on les tonsurât à la manière des Romains. Enfin tout le peuple de l'Istrie alla demander secours au souverain pontife, le suppliant de lui accorder salut et protection au nom de Dieu et de S. Pierre par l'entremise du Siége apostolique : *Ejusque provoluti pedibus, obnixe sanctam ipsius ter Beatitudinem deprecati sunt, ut eos in servitio B. Petri sanctæque ejus Romanæ Ecclesiæ susciperet et more Romanorum tonsurari faceret.* (*Civilta cattolica, quad.* 265, p. 66.)

(2) *Hist. Norm.*, lib. III, c. XLV.

(3) *Pro causis Papatus per Romanos male tractati conquesturus.* (*Vita Lieberti Camerac.*, ap. Bouguet, XI, p. 481.)

(4) *Epist.*, lib. I, *Ep.* V.

guerre. Il célébra les fêtes de Noël à Ratisbonne, en présence du jeune roi Henri IV, dont il était le tuteur, et de la plupart des grands de l'empire. Ses devoirs de chef de l'Église ne lui permettant pas de prolonger son séjour en Allemagne, il remit les fonctions de régent à Anno, archevêque de Cologne, et reprit le chemin de l'Italie.

Pendant l'absence du pape, Hildebrand avait rempli avec autant de zèle que de succès les fonctions de légat dans les principales Églises de France. Il réunissait des synodes, combattait la simonie, signalait l'hérésie de Bérenger, rappelait à tous les ordres ecclésiastiques les devoirs de la discipline. L'Espagne et l'Italie suivaient ce mouvement réformateur, lorsque la mort vint interrompre les belles destinées qui semblaient promises à Victor. Enlevé à la fleur de son âge le 28 juillet 1057, il laissa, par cette fin si prématurée et si inattendue, l'Occident tout entier en proie aux plus grands dangers. A peine eut-il fermé les yeux que Godefroy de Lorraine, duc de Toscane, reprit Spolète et Camérino, malgré les droits du Saint-Siége et la donation de Henri III. Godefroy avait gagné, dans l'assemblée de Cologne, les bonnes grâces de Victor et obtenu de lui le titre de patrice de Rome, après la mort de Henri III. Débarrassé de son bienfaiteur, il gouverna l'Italie en maître, Rome en despote, l'Église en pays conquis. Le cardinal Frédéric, son frère, fut élevé au Saint-Siége sous le nom d'Étienne IX, et la papauté semblait devoir retomber en tutelle.

Ce fut encore Hildebrand qui la sauva. Revêtu des fonctions de légat par Étienne IX, il les exerça en Allemagne avec autant de succès qu'en France, et ne cessa pas d'être, sous ce règne comme sous le précédent, l'âme des grandes affaires et le conseil des papes. Étienne le sentait bien : après huit mois de pontificat (2 août 1057-29 mars 1058), se voyant sur le point de mourir, il regretta publiquement l'absence du conseiller intime du Saint-Siége et recommanda qu'on ne fît aucune élection avant son retour. Ces paroles étaient moins

une défense qu'un conseil. Les Romains le méconnurent, et l'évêque de Vellétri, élevé sur le trône, prit le nom de Benoît X.

Ce nouveau pontife, que la plupart des historiens regardent comme un antipape, semble au contraire avoir occupé canoniquement le siége de S. Pierre. On croyait communément qu'il ne restait rien de son pontificat que le souvenir de son intrusion. Mais deux pièces découvertes par le P. Theiner attestent que Benoît a pris rang au nombre des vrais papes, et que ses successeurs l'ont considéré comme tel, puisqu'ils ont donné place à ses actes dans les registres de l'Église romaine. Ces diplômes sont datés de 1058, entre la mort d'Étienne IX et l'élection de Nicolas II. Ils ont pour objet deux actes d'inféodation, l'un d'un château situé dans le duché de Fermo, l'autre de certains domaines du Ferrarais, tous deux à titre perpétuel et moyennant une redevance : traits précieux, ignorés jusqu'à présent, qui attestent l'exercice de la souveraineté pontificale jusque dans des temps aussi obscurs et aussi troublés (1).

Au retour d'Hildebrand, l'élection de Benoît X fut examinée par une assemblée réunie à Florence, qui la déclara simoniaque et qui élut, le 31 janvier 1059, Gérard, évêque de cette ville, sous le nom de Nicolas II. Ce prélat n'était point Romain comme quelques-uns le veulent, mais Bourguignon, et, à ce titre, sujet de l'empereur, qui gardait sur les deux Bourgognes des droits de suzeraineté. Son origine explique assez son élection dans un temps où l'influence allemande prédominait. On croit qu'il appartenait à la maison de Vienne, l'une des plus anciennes du comté de Bourgogne. Ami de Léon IX et d'Hildebrand, formé comme eux dans l'école de Cluny, il les avait suivis en Italie, où son mérite le fit appeler au siége de Florence. C'est le premier pape franc-comtois; Calixte II fut le second.

(1) Theiner, *Codex diplom.*, t. I, nos VIII et IX, p. 9.

Il nous reste de ce pape trois actes fort importants, l'un qui atteste l'exercice du pouvoir temporel, l'autre qui prépare l'affranchissement spirituel de l'Église, le troisième qui eut pour effet de donner au Saint-Siége un protecteur en Italie.

Le premier est un acte d'inféodation daté de 1060. Il nous apprend que Nicolas II avait acheté la terre de *Rocca-Antiqua* avec toutes ses appartenances dans la Sabine, près de Rieti, pour l'incorporer aux possessions de l'Église de Rome, et qu'il l'a conférée en fief, au nom de cette même Église, à plusieurs familles nobles sous certaines conditions assez onéreuses. Le pape les déclare exemptes de toute juridiction autre que celle du Saint-Siége; il frappe d'anathème toute personne, empereur, duc, marquis ou comte qui tentera de les asservir; enfin, il fixe à une livre d'or par famille toute amende encourue par leurs héritiers, successeurs ou ayants droit, qui ne se soumettraient pas aux conditions stipulées dans la charte (1).

Quand Nicolas eut fait son entrée à Rome, Benoît se soumit, rentra dans la vie privée et conserva seulement l'ordre de diacre. Alors se tint le fameux concile où fut assurée la liberté des élections. On décréta qu'après la mort du pape les cardinaux-évêques traiteraient ensemble du choix du pontife, qu'ils appelleraient ensuite les cardinaux-clercs à le ratifier et qu'enfin le reste du clergé et du peuple y donnerait son consentement. « On doit choisir dans le sein de l'Église romaine un sujet capable; s'il ne s'y en trouve pas, on s'adressera à une autre Église, sauf, dit le pape, l'honneur dû à notre très-cher fils Henri, qui est maintenant roi et qui sera, s'il plaît à Dieu, empereur, comme nous le lui avons déjà accordé. On rendra le même honneur à ceux de ses successeurs à qui le Siége apostolique aura personnellement accordé le même droit. » Ce canon, dit Voigt, était le chef-d'œuvre de la sagesse pontificale, ou plutôt de celle d'Hildebrand. En attribuant aux

(1) Theiner, *Codex diplom.*, t. I, n° v.

cardinaux la principale part dans l'élection du pape, il supprimait le droit que les rois ostrogoths s'étaient arrogé dans le ve siècle, que les Césars de Byzance avaient exercé après eux au grand détriment de la liberté de l'Église, et qui, devenu sous les empereurs francs un simple droit de surveillance et de protection, avait fini par dégénérer dans la main des empereurs allemands en une véritable servitude.

Nicolas II rendit à la papauté un autre service en lui préparant un protecteur. Les Normands, usurpateurs repentants des terres ecclésiastiques, furent agréés par lui à titre de vassaux. Il leur céda, moyennant hommage et redevance, l'Apulie et la Calabre. C'était gagner à la cause sacrée de l'Église romaine la meilleure épée du XIe siècle. La race vaillante qui venait de conquérir l'Angleterre et la Sicile, et d'imposer son nom à l'une des plus belles provinces des Gaules, va venir faire aussi la garde au tombeau de S. Pierre.

Quand Nicolas II mourut, son décret régénérateur faillit mourir avec lui. Les cardinaux élurent Alexandre II ; mais les partisans de l'empereur suscitèrent un antipape dans la personne de Cadaloüs, évêque de Parme. Hildebrand et Pierre Damien unirent dans un touchant accord toutes les ressources du zèle, du courage, de l'éloquence et de la sainteté, pour faire triompher le droit du Saint-Siége et l'élection du pape légitime. Grâce à leur énergique intervention, Cadaloüs fut enfin abandonné par la cour d'Allemagne, chassé de Rome et déposé à Mantoue. La lutte avait duré cinq ans. Ce fut dans les débats qui la signalèrent qu'Hildebrand réduisit à leur juste valeur les prétentions des empereurs d'Allemagne à l'élection des pontifes. Il démontra que le droit de confirmer les élections n'avait été accordé aux empereurs par les papes que pour empêcher tout désordre et non pour donner à l'élection sa légitime valeur. Déjà Pierre Damien, dans un écrit adressé à l'assemblée d'Osbor, avait rappelé les vrais rapports de l'Église et de l'État : « Le pape et l'empereur, disait-il, doivent s'efforcer de resserrer l'union intime du souverain pon-

tificat et de la dignité impériale, afin que rien ne puisse diviser désormais le genre humain animé et soutenu dans sa double substance, c'est-à-dire sous le rapport religieux et civil, par ces deux pouvoirs suprêmes. Unis ainsi par le lien d'une constante charité, ils empêcheront toute désunion dans les membres qui leur sont subordonnés ; car, de même que, dans les mystérieux desseins de Dieu, l'empire et le sacerdoce ont été rapprochés par le médiateur unique entre Dieu et les hommes, de même ces deux hauts personnages doivent s'unir par la charité, sans que rien d'ailleurs puisse nuire à la prérogative suréminente accordée au pape et que nul ne peut s'attribuer (1). »

Alexandre II, conseillé par Hildebrand, montra une résolution et une vigueur qui faisaient déjà pressentir Grégoire VII. Le roi Henri IV, s'abandonnant à ses grossières passions, demandait à être séparé de Berthe, sa noble épouse, victime des plus mauvais traitements. Les évêques d'Allemagne penchaient pour ce honteux divorce ; mais Pierre Damien leur déclara, au concile de Mayence, que jamais le pape n'y consentirait. Quelque temps après, Alexandre reçut les plaintes que les Saxons portaient contre Henri. Ils accusaient le prince d'exercer sur eux une insupportable tyrannie, et les conseillers du prince de vendre toutes les dignités ecclésiastiques pour solder les armées qu'il menait contre son propre peuple. Alexandre excommunia ces conseillers aveugles ou perfides, menaça Henri lui-même et l'invita à venir se justifier à Rome. La mort l'enleva au milieu de tant de sujets d'inquiétude, le 22 avril 1073.

Tous les historiens s'accordent à regarder Hildebrand comme l'âme et le bras de la papauté dans les grandes affaires que nous venons de raconter, et dans les grands mouvements que l'esprit de réforme commençait à opérer au sein de l'Église. Simple moine, il conseille à S. Léon IX de tenir pour non

(1) Apud Baron. *Annal.*, ad an. 1062, nº 68, *Petri Damiani Disceptatio synodalis inter regis advocatum et Romanæ Ecclesiæ defensorem.*

avenue l'élection impériale; cardinal et sous-diacre de l'Église romaine, on lui laisse choisir Victor II; Étienne X l'investit des fonctions de légat; c'est par ses conseils que Nicolas II prépare l'avenir en réservant aux cardinaux le droit de nommer le pape; l'élection d'Alexandre est le premier fruit de cette résolution, et c'est encore Hildebrand qui la promulgue, la défend et la fait reconnaître partout. Après avoir préparé le salut de l'Église sous le règne des cinq derniers papes, il va l'opérer avec sa propre autorité. La salutaire réforme dont il a inspiré l'idée, tracé le plan et inauguré la pratique, gardera ainsi l'empreinte de son génie et se personnifiera dans le souvenir de son nom.

CHAPITRE II

S. GRÉGOIRE VII ENTREPREND LA QUERELLE DES INVESTITURES.

1073 — 1085

Le choix du nouveau pape ne pouvait pas être un moment douteux. A peine Alexandre II fut-il inhumé que le clergé et le peuple s'écrièrent d'une voix unanime : « C'est l'archidiacre Hildebrand que S. Pierre a choisi pour son successeur. » Les cardinaux, pour se conformer au décret de Nicolas II, donnèrent leur consentement à l'élection populaire. Hildebrand résistait ; il alla jusqu'à prier, « comme évêque élu de Rome, » le roi Henri IV de ne pas confirmer son élection, l'avertissant que son intention bien formelle était de ne pas tolérer les vices et les crimes dont ce prince se souillait chaque jour (1). Henri ratifia néanmoins ce qui s'était passé : ce fut la dernière confirmation donnée par l'empire aux élections du sacerdoce (1073).

Hildebrand prit le nom de Grégoire, en souvenir du pape qui l'avait porté le dernier et qui avait été son bienfaiteur et son maître. Il n'était que diacre et il avait déjà soixante ans. Ordonné prêtre dans l'octave de la Pentecôte, il fut sacré évêque le 30 juin, et, se confiant en Dieu, à la Ste Vierge et à l'apôtre S. Pierre, il commença son pontificat sous l'invocation de ces trois noms, qu'il appela continuellement à son secours.

(1) *Ne assensum præberet attentius exoravit. Quod si non faceret, certum sibi esset quod graviores et manifestos ipsius excessus nullatenus impunitos toleraret.* (Apud Baron, ad an. 1073, nº 27.)

Un complot faillit interrompre, presque au commencement, le cours d'une vie qui devait être si belle et si utile à l'Église. Alexandre II avait excommunié Cencius, préfet de Rome ; Guibert, archevêque simoniaque de Ravenne, et quelques autres notables qui avaient trafiqué des choses saintes ou usurpé les domaines de l'Église. Les excommuniés formèrent un vaste complot dans le but de tuer le pape. Durant la nuit de Noël de l'an 1075, Cencius envahit subitement la basilique de Sainte-Marie Majeure, où Grégoire célébrait la messe, se jeta sur le pontife avec une suite de gens armés, s'empara brusquement de sa personne, et le transporta ensuite, avec une violence inouïe, dans une tour construite au pied du pont Saint-Pierre, où il l'enferma étroitement. Au bruit de cet attentat, les offices furent interrompus dans toutes les églises, on sonna partout le tocsin, et le peuple plaça des gardes aux diverses issues de la ville afin de mettre obstacle à l'enlèvement de Grégoire. En même temps, la multitude irritée s'assemblait avec des torches enflammées et des machines de guerre devant la tour de Cencius. Le préfet commença à craindre pour ses jours. Il alla se jeter aux pieds de sa victime, en implorant son pardon. Le pape eut peine à calmer l'effervescence des Romains. On le ramena en triomphe à Sainte-Marie Majeure, où il reprit tranquillement l'office. Grégoire termina la cérémonie par une bénédiction solennelle donnée au peuple, et imposa à Cencius le pèlerinage de Jérusalem en réparation de son attentat sacrilége.

C'était le premier essai des passions humaines contre la grande âme du pontife. Au milieu des assauts qu'elles lui livrèrent, il ne perdit pas un seul moment de vue son idée dominante. Il n'avait qu'un objet devant les yeux : rendre à l'Église sa beauté première. Il embrassa cette pensée avec enthousiasme, la poursuivit avec zèle et mourut en la répétant. C'était aussi la pensée de tous les saints du même siècle ; mais personne ne l'a exprimée aussi bien que Grégoire VII : « Les méchants, roulant l'iniquité dans leur

âme, n'ont levé le bras contre nous que pour un motif : nous n'avons pas voulu taire le péril que courait la sainte Église et nous nous sommes opposé à ceux qui ne rougissent pas de réduire en servitude cette épouse du Seigneur. Dans toutes les contrées, la moindre femme peut, selon la loi de son pays et d'après ses propres inclinations, choisir un époux; mais la sainte Église, l'épouse de Dieu et notre mère, elle ne peut, tel est le vœu des impies et la détestable coutume de ce temps, elle ne peut s'attacher, d'après la loi divine et ses propres désirs, à son époux. Depuis que, par sa disposition divine, la sainte mère l'Église m'a choisi malgré mon indignité et ma répugnance, Dieu m'en est témoin, j'ai extraordinairement travaillé pour que, reprenant sa propre beauté, elle restât libre, chaste et catholique. Mais comme cela déplaît entièrement à l'antique ennemi, il a armé contre nous ses membres, il a suscité des tempêtes telles que, depuis le jour de Constantin le Grand, on n'en a point vu de pareilles (1). »

A ce noble et sublime but, qui fut la passion de sa vie, Grégoire VII rapporte et subordonne toutes ses actions. Ses moyens sont simples et efficaces. Il veut sauver l'Église en réformant ses ministres, en l'affranchissant de la servitude de l'empire et en lui rendant son indépendance temporelle. De ces trois desseins, le premier fut acompli de son vivant même; le second, fort avancé par ses soins, sera terminé par Calixte II ; le troisième, non moins bien conçu, mais à peine ébauché, ne s'achèvera qu'à la fin du XIIIe siècle.

Il n'entre pas dans notre plan de raconter avec les mêmes détails ces trois grandes entreprises dont la gloire du Christ était l'unique objet. Chacun sait avec quelle vigueur Grégoire VII ranima la discipline ecclésiastique. Il défendit d'acheter ou de vendre, sous quelque prétexte que ce fût, les bénéfices de l'Église, interdit toute fonction aux prêtres

(1) S. Greg. *Epist.*, lib. VIII, v.

concubinaires ou simoniaques et enjoignit aux fidèles de ne point assister aux offices célébrés par les coupables. Ces décrets, présentés au concile de Rome en 1074, renouvelés l'année suivante dans une assemblée non moins solennelle, portés par des légats dans les Églises particulières où les saintes règles étaient le plus méconnues, soulevèrent d'abord les clameurs des prêtres lâches et vicieux. Mais on ne laissa pas de les appliquer, et les évêques qui partageaient les hautes pensées de Grégoire se firent un devoir de le seconder dans cette œuvre de réformation et de salut. Le peuple, désireux d'avoir un clergé plus pur et plus digne de confiance, se rangea du côté du père commun des fidèles. Le pape joignait à ses décrets des lettres pleines de noblesse et d'élévation, par lesquelles il rappelait aux clercs la sainteté de leur ministère : « Quoi ! leur disait-il, tous les princes de la terre trouvent des soldats pour braver la mort en combattant à leur service, et nous, qu'on appelle prêtres du Seigneur, nous hésiterions à combattre notre chair sous les drapeaux de ce grand Roi, qui de rien a tout fait, qui a souffert la mort pour nous sauver et qui nous a promis une récompense éternelle (1) ! » Ces exhortations, mêlées de menaces et suivies de censures, produisirent le plus heureux effet. On eût dit que la main de Grégoire, en versant alternativement l'huile et le feu sur les plaies du sacerdoce, les avait miraculeusement guéries.

L'affranchissement spirituel de l'Église mit ce grand pape aux prises avec un prince dont l'histoire offre toutes les extrémités des choses humaines. Henri IV était sans expérience dans l'art de gouverner. Longtemps tenu en lisière par des mains infidèles, il avait toutes les qualités d'une bonne nature et tous les défauts d'une mauvaise éducation. La plupart des chroniqueurs le peignent brave, généreux, sensible ; mais faible comme un roseau, victime des habi-

(1) Greg. *Epist*, lib. III, IV.

tudes les plus criminelles, pliant au gré des circonstances et faisant aussi facilement un parjure qu'un serment. Détesté de ses peuples, il n'avait pour lui que des favoris gorgés d'or ou avides d'honneurs. Au premier rang étaient les chanoines du chapitre de Goslar, parmi lesquels il se plaisait à séjourner, et dont il avait fait des courtisans agréables et des directeurs commodes. Il les éleva presque tous à l'épiscopat : car il ne répugnait point à leur bassesse de recevoir de sa main la crosse et l'anneau, et Henri tenait aux investitures plus obstinément qu'aucun de ses prédécesseurs. Cité par Alexandre II pour se justifier des crimes que lui reprochaient les Saxons, il continua pendant le pontificat de Grégoire VII à opprimer ce peuple malheureux, à vendre les dignités ecclésiastiques et à parer les femmes perdues des pierreries qu'il avait enlevées aux églises. Le pape éleva la voix comme son prédécesseur. Pour toute réponse, Henri fit prononcer sa déchéance dans la diète de Worms, le 24 janvier 1076, et il eut l'audace de l'en instruire par une lettre qu'il lui adressa sous ce titre : « Henri à Hildebrand, non pape, mais moine apostat. » Grégoire prononça alors l'anathème contre ce prince, en présence de cent dix évêques, qui firent vœu de mourir pour la cause du pape et pour sa dignité méconnue.

L'histoire a raconté les émouvantes péripéties de la lutte engagée ainsi entre le sacerdoce et l'empire. Elle a montré Henri abandonné par ses grands vassaux, obligé par la diète de Tribur à s'abstenir de l'administration de son royaume, et entreprenant, avec sa femme Berthe, le pèlerinage de Canossa pour se faire relever de cette terrible excommunication. Deux fois il obtient son pardon, deux fois il renouvelle et trahit son serment. Excommunié de nouveau en 1077, il trouve un rival dans Rodolphe de Souabe, que les princes allemands élèvent à l'empire malgré l'opposition du pape. Celui-ci voulait entendre les parties à Rome (1078); mais les plaintes redoublent contre Henri, les droits de son compé-

titeur sont examinés, Grégoire le reconnaît pour empereur et dépose enfin Henri IV, après l'avoir excommunié pour la troisième fois. A cette nouvelle, Henri ne se contient plus. Il prétend déposer Grégoire à son tour et suscite contre lui Guibert, archevêque de Ravenne, qui porte dans la liste des antipapes le nom de Clément III. La mort de Rodolphe le délivre de l'ennemi qu'il redoutait en Germanie. Rien désormais n'arrêtera sa vengeance. Il marche sur Rome, l'assiége à plusieurs reprises, y entre en vainqueur, et, après avoir fait élire son antipape, il se fait couronner par ses mains, sans s'apercevoir que la postérité appellera Clément III un intrus et lui-même un sacrilége. Pendant ce temps-là, Grégoire VII, ferme et invincible au milieu du péril, s'enfermait au château Saint-Ange et continuait, comme au milieu d'une paix profonde, l'œuvre de la régénération religieuse et sociale. Il avait convoqué un concile à Rome, demandant avec confiance aux Pères assemblés de décider quel était, de lui ou de Henri, l'auteur de tous ces maux. Il y parla d'une manière tout angélique de la foi, des bonnes mœurs, de la force et de la constance dans les tribulations. Il écrivit aussi une lettre à tous les fidèles, où l'on retrouve quelques-uns des accents que lui arrachait au milieu des évêques cette épreuve imposée à l'Église. « Il sait que les fidèles prient pour lui et que tout le corps souffre quand un membre est dans la souffrance. Ils ne veulent avec lui qu'une seule chose, la conversion des impies, la liberté de l'Église, la gloire de Dieu. La persécution que les méchants lui font souffrir vient de ce qu'il est obligé de les combattre. Les soldats du siècle, achetés à vil prix, souffrent la mort pour leur roi; heureux qui a le bonheur si désirable de mourir pour Jésus-Christ ! Afin de triompher de toutes les attaques, il faut désirer les persécutions et la mort pour la justice et la défense de la foi chrétienne (1). » Ainsi

(1) Greg. *Epist.*, lib. IX, XXI.

ce saint et intrépide vieillard, debout au milieu du monde conjuré contre lui, montrait une tranquillité de caractère égale à la paix de sa conscience. Dieu seul était son espoir, et ses derniers vœux étaient pour le martyre.

Le pape qui revendiqua avec tant de liberté et de grandeur l'indépendance spirituelle de l'Église, devait songer aussi à son indépendance temporelle et faire des efforts pour la relever. Il est beau de voir les mêmes mains travailler à ce double ouvrage et ne se délasser du premier qu'en ébauchant le second.

Après les pertes successives que la papauté avait éprouvées, il ne lui restait guère que Rome et son duché. Son autorité, quoique toujours souveraine, y était gênée ou affaiblie; ses trésors étaient vides, elle n'avait ni armée ni protecteurs. En se séparant de l'État qui l'opprimait, l'Église sentait le besoin de pourvoir à sa subsistance et de vivre de ses ressources. Grégoire VII réclama donc le denier de Saint-Pierre, qui se payait déjà du temps de Charlemagne, et chargea ses légats de le recueillir en Angleterre, en France, en Espagne. Il écrivait aux princes : « Votre Paternité n'ignore pas que, d'après les institutions des anciens, quelques-unes de vos Églises doivent à S. Pierre des tributs annuels (1). » A mesure que les royaumes chrétiens de la péninsule hispanique reconquéraient sur les Maures les terres usurpées par l'infidélité, il les assujettissait au subside et rendait par là les conquêtes plus respectables et plus sacrées, en les faisant entrer dans le droit commun (2).

Le pape tourna ensuite ses regards vers l'île de Sardaigne. Après avoir nommé Constantin au siége métropolitain de cette île et lui avoir donné de ses mains la consécration épiscopale, il lui remit des lettres pour les juges ou les princes qui la gouvernaient, afin de les rattacher à l'Église de Rome. La négligence de ses prédécesseurs avait refroidi l'affection du peuple sarde pour le Saint-Siége; l'archevêque reçut la mission de

(1) Greg. *Epist.*, lib. VIII, XXIII.
(2) Greg. *Epist.*, lib. I, VII.

gagner les juges et de les disposer à reconnaître la Sardaigne comme un fief de S. Pierre. Ceux-ci, préférant traiter avec le pape, envoyèrent à Rome un de leurs collègues. La négociation, commencée dès 1073, traîna en longueur. Dans une seconde lettre concernant l'île, mais adressée à Orzoc, juge, Grégoire dit que, si on ne lui répond pas, il ne négligera pas de faire valoir le droit et l'honneur de S. Pierre. Une troisième atteste que les habitants ont fait leur soumission, car Grégoire promet de les secourir de toutes manières. L'île de Corse demanda à être reçue sous la protection de l'Église romaine. Grégoire y envoya Landolphe, évêque de Pise, pour prendre possession du pays au nom du Saint-Siége.

Ce n'était pas pour lui qu'il souhaitait ni qu'il acceptait ces biens périssables. Il donna la preuve la plus éclatante de son désintéressement dans sa réponse à la pieuse Mathilde, reine d'Angleterre. Cette princesse lui offrait de riches présents; Grégoire lui répondit : « Ce que je préfère à l'or, aux diamants, aux trésors de ce monde, ce que je veux de vous, c'est une vie chaste, charitable envers les pauvres, pleine d'amour pour Dieu et le prochain (1). »

Il y a loin de cette modestie et de cette abnégation au projet que l'on prête à Grégoire VII, d'avoir voulu fonder une monarchie universelle dans laquelle tous les princes et les rois seraient les vassaux du pape. Il cherchait seulement des instruments capables de l'aider à réformer l'Église et de lui assurer son indépendance; il frappait sans pitié tous ceux qui entravaient son action, usurpaient ses biens et vendaient ses dignités. Son zèle poursuit avec une égale charité, d'une part les princes et les prêtres simoniaques, de l'autre les détenteurs des domaines ecclésiastiques. Toutes les fois qu'il intervient dans les élections des princes, en Sicile comme en Allemagne, il ne revendique pas autre chose que la liberté de l'Église, avec les possessions qui lui appartiennent et les hommages

(1) Greg. *Epist.*, lib. VII, XXVI.

auxquels elle a droit. Nous n'en citerons qu'un seul exemple. Quand l'empereur Rodolphe vint à mourir, les électeurs, plutôt que de reconnaître Henri IV, élevèrent au trône le comte de Salms, Hermann de Luxembourg (1080). Grégoire, consulté par les évêques, écrivit une lettre pour indiquer à quelles conditions on pouvait élire un nouveau roi d'Allemagne. On verra par cette pièce qu'il prétendait non pas en faire un vassal, mais l'obliger à garantir à l'Église romaine ses droits et ses possessions. Voici, d'après cette lettre, le serment qu'on doit faire prononcer par le prince élu : « A dater de ce jour, je me montrerai fidèle au bienheureux Pierre, prince des apôtres et à Grégoire, son vicaire, qui le représente aujourd'hui. Tout ce que le pape m'ordonnera et me fera jurer au nom de la véritable obéissance, je l'observerai fidèlement, comme il convient à un chrétien. Quant aux terres, aux revenus, aux églises et aux biens que Constantin et Charles ont donnés à S. Pierre, ou qui ont été offerts ou concédés au Siége apostolique par quelque personnage, je ferai avec le pape un accord pour ne point encourir la perte de mon âme en commettant quelque sacrilége. Dieu, le Christ et S. Pierre aidant, je rendrai au pape honneur et service, et le jour où je le verrai pour la première fois, je prêterai en ses mains le serment d'un fidèle soldat de S. Pierre. »

Mais ce n'était pas de l'Allemagne que le Saint-Siége pouvait attendre secours et protection. Les Normands, que nous avons vus s'établir au midi de l'Italie, et devenir, dès le règne de Nicolas II, les vassaux du Saint-Siége, avaient alors pour duc Robert Guiscard, l'un des plus rusés et des plus vaillants de sa race. L'ambition de Robert supporta d'abord impatiemment le joug, d'ailleurs si paternel, de la suzeraineté pontificale. Plus il faisait de progrès par les armes, moins il respectait le lien fédéral qui l'attachait au siége de Rome. Dès la première année de son pontificat, Grégoire, comprenant la nécessité de contenir ce turbulent vassal, avait fait un assez long séjour dans le midi de l'Italie. Il avait visité le Mont-Cassin, s'était assuré de l'appui

du prince de Bénévent par un traité (1), et, après cette importante négociation, continuant sa route jusqu'à Capoue, il y avait passé plusieurs jours, soit à régler des affaires avec Richard Ier, duc de cette ville, soit à surveiller les entreprises de Robert. En 1074, ses démêlés avec les Normands duraient encore. « Après avoir fait la paix avec eux, écrivait le pape au comte de Bourgogne, nous passerons à Constantinople pour donner aux chrétiens le secours qu'ils nous demandent inutilement (2). » Mais, au lieu de la paix qu'il espérait, le pape fut réduit à continuer la guerre avec les armes spirituelles, et, dans le concile de Rome tenu en 1076, il excommunia Robert Guiscard comme usurpateur des domaines du Saint-Siége. Les terribles effets de cette peine réduisirent le Normand à l'obéissance. Le pape reçut à Aquin son serment, en 1080. Robert promit solennellement de secourir l'Église de Rome par ses conseils et l'appui de son bras au risque de la vie et de la liberté, de l'aider à reconquérir et à défendre contre tous ses ennemis les droits princiers de S. Pierre (3), de contribuer de tout son pouvoir à affermir le pape dans la possession de sa dignité et de ses domaines, de lui rendre toutes les églises qui se trouvent sur son territoire avec leurs dépendances, et de les défendre au besoin.

Mais, avant que les Normands n'eussent fait leur soumission, la Providence avait préparé, dans le centre même de l'Italie, un appui plus sûr et plus désintéressé au Saint-Siége. La célèbre comtesse Mathilde, fille de Boniface, marquis de Toscane, avait montré dès sa jeunesse un attachement profond à l'Église. Le pape Alexandre II, qui connaissait ses dispositions, n'avait rien oublié pour la seconder. Il donna pour directeur à la jeune princesse Anselme, évêque de Parme, homme d'une vertu consommée, qui unissait le savoir à la sainteté

(1) Apud Labb. *Concil.*, t. X, p. 26.
(2) Greg. *Epist.*, lib. II, XXXI.
(3) *Sanctæ Romanæ Ecclesiæ tibi adjutor ero ad tenendum et acquirendum et defendendum regalia S. Petri.* (Apud Labbe *Concil.*, t. X, p. 23.)

et la prudence à la perspicacité politique. Ses conseils enflammèrent de plus en plus le zèle de Mathilde pour les intérêts de la religion. La princesse mit d'abord au service de cette grande cause toute l'influence que lui donnaient la puissance, le génie et la vertu. Ses États, les plus riches et les plus florissants de toute l'Italie, comprenaient la Toscane, Mantoue, Reggio, Parme, Ferrare, Plaisance, Modène, Vérone, une partie de l'Ombrie, le duché de Spolète, le patrimoine de S. Pierre depuis Viterbe jusqu'à Orviéto et une portion de la Marche d'Ancône. Les hautes qualités qui la distinguaient la rendirent particulièrement chère à Grégoire VII : car tous les contemporains s'accordent à louer en elle la grandeur et la suite de ses desseins, la noblesse de son caractère, une rare capacité administrative, un courage au-dessus de son sexe et une piété supérieure encore à tous les talents. Le but constant de sa vie avait été l'élévation du Saint-Siége, et, tant qu'elle vécut, tous ses efforts furent dirigés vers cet unique objet. Veuve et sans enfants, elle songea naturellement à remettre entre les mains du pape le riche héritage de ses ancêtres, et à réparer ainsi les injures que le temps et les tyrans avaient faites au patrimoine de S. Pierre. Dès 1077, elle donna au pape la Ligurie et la Toscane. Cette cession fut suivie quelque temps après d'une donation pleine et entière de tous ses États (1).

(1) Ces faits établissent jusqu'à l'évidence deux choses qui ont été également méconnues : 1° Grégoire VII n'a point fondé le pouvoir temporel des papes ; 2° il l'a revendiqué et agrandi. Deux sortes de critiques et d'historiens se sont trompés à ce sujet, les uns reprochant à Grégoire de s'être posé le premier en juge des rois et en dispensateur des couronnes, pour fonder l'autorité temporelle du Saint-Siége à l'aide de la confusion des deux pouvoirs ; les autres prétendant que ce que voulait ce sublime ambitieux, ce n'était pas une royauté matérielle, qui ne l'aurait fait, après tout, que l'égal des princes, mais la souveraineté morale des intelligences dans l'univers entier (M. Bonjean, p. 184). Les faits contredisent ces deux théories. Le pouvoir temporel des papes existait avant Grégoire VII. Quelque affaibli qu'il fût, on ne contestait ni son origine, ni ses titres, et si l'exercice en avait été troublé, jamais l'interruption n'en avait été complète. Grégoire VII n'a donc pas hésité à affirmer sa souveraineté sur Rome et sur les territoires environnants ; il a perçu des taxes qui ont accru les trésors de l'Eglise, cherché des protecteurs qui en ont défendu les biens, reçu des donations qui en ont étendu le territoire. Grégoire VII n'a fait que continuer la tradition du Saint-Siége, répéter la voix de ses prédécesseurs, marcher dans la route que la papauté lui traçait depuis trois siècles. Son noble caractère lui a donné plus de relief, et ses épreuves plus de grandeur ; mais il n'a ni usurpé, ni négligé ou abdiqué les soins du pouvoir temporel.

Ce n'était pas en vain que les Normands s'étaient constitués les ardents défenseurs du Saint-Siége. Robert Guiscard, apprenant que le pape était, comme on l'a vu, assiégé au château Saint-Ange, leva des troupes et se mit en marche pour délivrer le pontife. A son approche, Henri se retira, et Grégoire, devenu libre, tint un concile au palais de Latran. Il sortit ensuite de la ville, passa quelques jours au Mont-Cassin et accepta à Salerne l'hospitalité de Robert. Sa grande âme était dans toute sa vigueur; mais son corps succombait de fatigue et d'épuisement. Il consacra à Salerne la basilique de Saint-Matthieu, réunit encore un synode et parla pour la dernière fois à la chrétienté : « Rome s'est soulevée contre moi, disait-il, parce que je n'ai rien épargné pour arracher l'Église à la servitude. Non, jamais je n'ai pu consentir à voir des hérétiques, des intrus, des parjures soumettre à leur pouvoir des enfants fidèles, ni souiller l'Église elle-même de leur déshonneur et de leurs crimes. » Ses forces diminuaient; une maladie aiguë vint ajouter à ses infirmités; les cardinaux et les clercs qui étaient à Salerne reconnurent bientôt que sa dernière heure approchait. Ils l'entourèrent, sur son lit de mort, de leurs soins et de leurs larmes, et reçurent ses recommandations. Les uns lui témoignèrent quelque inquiétude sur l'avenir; il éleva ses mains vers le ciel, en s'écriant : « C'est là que je monterai bientôt et que je prierai pour vous le Dieu souverainement bon. » Les autres lui demandèrent qui l'on devait élire à sa place; il désigna trois personnes, qui se succédèrent en effet sur le trône de

L'œuvre à laquelle il a travaillé était au-dessus de la portée humaine. Dieu l'avait faite à l'aide du temps : c'est l'auxiliaire qu'il emploie d'ordinaire dans ses desseins. Tous les papes eurent le devoir de comprendre et de développer cette pensée, de la rappeler quand le monde l'oubliait, de l'appliquer à l'avénement de chaque empereur, de protester contre la force, quand la force était contre eux, et de profiter de toutes les circonstances pour reprendre une autorité aussi nécessaire au bien de leurs peuples qu'à leur propre indépendance. Le génie des Grégoire, des Calixte, des Innocent a laissé sans doute sur une telle œuvre une empreinte profonde; mais en creusant cette empreinte on y trouve la trace, plus indélébile encore, d'une grande tradition que tous les papes ont comprise, appliquée, continuée, parce qu'ils y ont tous reconnu le doigt de Dieu même.

S. Pierre, dans l'ordre même qu'il avait marqué. Après avoir révoqué les sentences d'excommunication portées contre les ennemis de l'Église et les envahisseurs de ses domaines, sous la condition que les coupables reconnaîtraient leurs torts, il ordonna de ne recevoir pour chef de l'Église qu'un pape canoniquement élu, et, élevant la voix pour la dernière fois, il dit d'un ton animé : « J'ai aimé la justice et détesté l'iniquité, voilà pourquoi je meurs en exil. — Non, seigneur, répondit un des clercs qui étaient présents, vous ne mourez pas en exil: car toute la terre est au Dieu que vous avez servi. » Mais le saint pontife ne l'entendit point : son âme était déjà dans la véritable patrie.

Le comte César Balbo, dans son *Histoire d'Italie*, juge ainsi Grégoire VII : « Au bout de peu d'années, on voit s'accomplir tout ce qu'il avait commencé ou inspiré : le célibat ecclésiastique établi (1) ; la simonie et les investitures ecclésiastiques disparues ; la confirmation même du souverain pon-

(1) S. Grégoire VII n'a point établi le célibat ecclésiastique ; mais il en a rappelé l'obligation sacrée aux clercs qui la méconnaissaient. L'illustre auteur italien que nous venons de citer, confond ici le mariage avec l'incontinence. Ses expressions manquent au moins de justesse. Il serait difficile de croire qu'il partage l'erreur de l'école protestante sur le célibat ecclésiastique, et qu'il regarde cette loi comme imposée pour la première fois, au XIe siècle, par le génie dominateur et sévère d'Hildebrand. Cette erreur a été réfutée d'une manière victorieuse par l'abbé Gorini (*Défense de l'Eglise*), et plus récemment encore par Mgr Palma. Ecoutons un moment ce prélat, dont l'érudition égale la logique : « Il n'y a rien de mieux démontré en histoire, dit-il, que l'antiquité de l'obligation du célibat ecclésiastique pour tous les clercs engagés dans les ordres majeurs. Le pape S. Sirice, dans une lettre adressée à Hémérius, évêque de Tarragone, s'exprime en ces termes, en l'an 385 : « Nous tous, prêtres et lévites, nous sommes liés par une loi indissoluble ; et, du « jour de notre ordination, nous avons consacré nos cœurs et nos corps à la chasteté. « Ceux donc qui soutiennent que d'anciens priviléges les dispensent de cette loi, par « l'autorité du Siége apostolique, nous les déclarons déchus de tout honneur ecclé- « siastique. Si à l'avenir quelque évêque, prêtre ou diacre, se rendait coupable en « cette matière, qu'il sache que toute voie lui serait fermée à notre indulgence. Car il faut extirper avec le fer le mal rebelle à tous les remèdes. » Cette loi du célibat ecclésiastique, que S. Sirice rappelle comme une tradition universellement suivie dans l'Eglise, reçut une pareille sanction de la bouche de S. Innocent Ier : « L'o- « bligation du célibat, dit-il à Exupère, évêque de Toulouse, est telle, d'après la dis- « cipline bien connue des lois divines (*divinarum legum manifesta disciplina*) et les « rescrits de Siricius, d'heureuse mémoire, que les clercs incontinents doivent être « exclus de tout honneur ecclésiastique, et ne sauraient être admis à un ministère « qui n'est réservé qu'à la vertu de continence. » Ces monuments de l'Eglise primitive, auxquels on pourrait joindre, en descendant le cours des siècles, une suite de témoignages non moins précis, prouvent surabondamment que le célibat ecclésiastique est de tradition apostolique.

tife par l'empereur abandonnée; deux des héritiers désignés par lui devenus papes; la puissance temporelle du Saint-Siége accrue par les donations de Mathilde; les croisades, auxquelles il avait, dès la première année de son pontificat, encouragé inutilement Henri, effectuées; la puissance impériale abaissée au point de ne pouvoir plus jamais reconquérir en Italie une autorité absolue, et, par suite, ce qu'il faut noter particulièrement ici, des communes constituées; et le nom de l'homme à qui sont dues toutes ces choses, nom blasphémé par les contemporains, sanctifié ensuite par l'Église, conspué de nouveau dans ces derniers siècles par tous les ennemis de l'Église, par de nombreux et serviles orateurs des puissances de la terre, reparaît enfin dans l'histoire avec l'honneur qui lui est dû, et que reconnaissent loyalement certains libéraux schismatiques. Ainsi s'avance le monde chrétien. Des hommes, grands par la foi dont ils sont pénétrés, souffrent et meurent pour lui faire faire un pas, tandis que rient et triomphent ses débiles ennemis, qui croient avoir arrêté ou détourné sa marche. »

Le protestant Voigt, qui a écrit l'histoire de Grégoire VII, termine son livre par ces mots : « Il est difficile de donner à Grégoire VII des éloges exagérés : car il a jeté partout les fondements d'une gloire solide. Mais chacun doit vouloir qu'on rende justice à qui justice est due, qu'on ne jette point la pierre à celui qui est innocent, qu'on respecte et qu'on honore un homme qui a travaillé pour son siècle selon des vues si grandes et si généreuses, et que celui qui se sent coupable de l'avoir calomnié rentre dans sa propre conscience (1). »

(1) Ce sera toute notre réponse à la note dans laquelle M. Bonjean, après avoir rappelé que les parlements de Paris, de Metz, de Rennes et de Bordeaux avaient proscrit le *Bréviaire romain*, d'accord avec les évêques de Montpellier, Troyes, Metz, Verdun et Auxerre (qui n'y ont jamais songé), ajoute que cette prohibition fut fondée sur les maximes pernicieuses répandues dans la liturgie romaine et principalement dans la légende placée à l'office de S. Hildebrand, canonisé plus de cinq cents ans après sa mort. Il termine en disant : « Que Grégoire VII soit exalté comme un grand homme, un puissant génie, cela se comprend ; mais un saint! » *Du Pouvoir temporel de la papauté*, 42.) Le suffrage de M. Bonjean manquera donc à la canonisation de S. Grégoire VII, malgré le témoignage de l'italien César Balbo et du protestant Voigt!

CHAPITRE III

CALIXTE II TERMINE LA QUERELLE DES INVESTITURES.

1085 — 1124

Succéder à Grégoire VII dans des circonstances si critiques, était bien moins un honneur qu'une charge. Mais le saint pape avait désigné à son lit de mort les trois hommes qui devaient, selon l'ordre des temps, monter après lui sur le trône de S. Pierre. Didier, abbé du Mont-Cassin, était le premier. Il fallut un an pour triompher de sa résistance et le décider à accepter les insignes de la papauté. Il fut accueilli à Rome par des cris d'enthousiasme, chassa l'antipape Guibert avec le secours de la princesse Mathilde et régna moins d'un an sous le nom de Victor III.

Il avait pu, d'un regard mourant, saluer les premières expéditions contre les infidèles : car une troupe d'Italiens s'était embarquée par ses ordres, au mois de septembre 1087, pour aller combattre les Sarrasins en Afrique. Ce fut Urbain II qui bénit leur victoire et leur retour. Élu le 12 mars 1088, conformément aux instructions de S. Grégoire VII, il continua contre Henri IV et Guibert la lutte sainte que ses prédécesseurs avaient entamée; lança l'excommunication contre le roi de France, Philippe Ier, qui entretenait, au mépris des lois les plus sacrées, un commerce adultère; soutint S. Anselme, archevêque de Cantorbéry, qui s'opposait aux empiétements de Guillaume le Roux, roi d'Angleterre, sur les droits de l'Église, et s'illustra surtout par la gloire immortelle de la première croisade. Son vœu le plus ardent et le plus cher était de voir

le tombeau de Jésus-Christ rendu à la chrétienté. Ce fut, pour nous servir des expressions du temps, du haut de la Jérusalem céleste qu'il contempla ce spectacle : car on ne connut en Europe la prise de la Jérusalem terrestre par les croisés que quelques jours après la mort d'Urbain II. Alors vint le tour du troisième cardinal désigné par Grégoire VII. Il prit le nom de Pascal II (13 août 1099), et commença son pontificat au milieu des troubles que les investitures avaient fait naître entre le sacerdoce et l'empire. L'antipape Guibert, réduit à un petit nombre de partisans, prolongeait son schisme à Albane. Après l'élection de Pascal II, il se vit chassé de ce dernier asile et alla mourir, fugitif et abandonné, à Citta di Castello. Il y avait vingt-trois ans qu'il avait levé pour la première fois l'étendard de la révolte contre S. Grégoire VII. Le sort de Henri IV avait été plus malheureuxe ncore que celui de l'antipape. Méconnu par ses enfants aussi bien que par ses sujets, il fut réduit à solliciter, pour vivre, une place de chantre dans la cathédrale de Liége. Sa mort fut celle d'un excommunié, et son corps demeura sans sépulture pendant vingt ans à la porte de l'église dont il n'avait pu obtenir l'entrée, même à titre de mercenaire.

Henri V, son fils et son successeur, tint dès le commencement une conduite fort inquiétante. Il se mit à investir les évêques et les abbés par la crosse et l'anneau, et à violer sur d'autres points encore les décrets des conciles. Pascal réclama hautement l'abolition de ces abus et la liberté des élections épiscopales. Il excita ainsi la colère du prince, qui se mit à la tête d'une armée et marcha sur Rome pour y terminer la querelle par la force. Mais, arrivé aux portes de la ville, il employa les protestations au lieu des menaces et finit par toucher le cœur du pape. Un accord intervint alors entre les représentants des deux puissances. Henri renonçait aux investitures, confirmait le Saint-Siége dans la possession des régales et des domaines de S. Pierre, et renouvelait toutes les générosités de Pépin, de Charlemagne, de Louis et de Henri II. Cet

accord fut signé à Sutri par les ambassadeurs des deux souverains (1111), et Henri, qui ne portait encore que le titre de roi, entra solennellement dans Rome pour recevoir l'onction sainte de la main du pape. Ce n'était qu'une vaine démonstration et une promesse menteuse. Au moment où Pascal, prenant la couronne sur l'autel, la mit sur la tête de l'empereur, ce prince se refusa à ratifier la convention que ses plénipotentiaires avaient souscrite. Il se saisit ensuite de la personne du pape et lui fit subir pendant deux mois les rigueurs de la prison.

Les plus terribles menaces et les plus cruels traitements furent employés pour fléchir la constance de Pascal II et le déterminer à reconnaître le droit d'investiture. Les évêques d'Italie venaient lui représenter la misère des prisonniers que Henri V retenait dans les fers, la désolation de l'Église, la fuite ou l'exil des cardinaux, le péril du schisme. Vaincu par leurs larmes et pleurant lui-même, le malheureux pape s'écria : « Je suis donc contraint de faire pour la paix et la liberté de l'Église ce que j'aurais voulu éviter au prix de tout mon sang. » Il signa, le 3 avril 1111, une bulle accordant les investitures : acte de faiblesse, extorqué par la violence et par conséquent nul de plein droit; acte blâmable, qui toutefois n'allait pas jusqu'à l'hérésie, puisque cette reconnaissance n'entraînait pas la collation de la puissance spirituelle par la puissance temporelle, mais seulement le droit de recevoir, par la crosse et l'anneau, l'hommage dû par les évêques au suzerain pour les domaines qu'ils tenaient de lui en qualité de vassaux. L'œuvre de S. Grégoire VII était détruite, l'Église retombait dans la servitude, l'Europe catholique allait rentrer dans la barbarie.

Au milieu des clameurs qui condamnaient sa faiblesse, Pascal convoqua un concile dans l'église de Latran, avoua sa faute, et, se dépouillant des habits pontificaux, déclara qu'il était prêt à abandonner la chaire de S. Pierre. Tous les Pères le supplièrent de conserver sa dignité. Il raconta alors

les violences dont il avait été victime, et, renouvelant tous les décrets de ses prédécesseurs, il fit annuler et casser par le concile le privilége que Henri lui avait extorqué. Cet acte, signé par les Pères, fut envoyé à toutes les Églises, où l'on apprit avec indignation la captivité du pape. Sa faute excita un sentiment de pitié ; mais on accueillit avec un pieux attendrissement l'éclatant désaveu qu'il venait de publier.

Les papes n'échappaient guère aux mains des empereurs que pour tomber dans celles des factions. Rome comptait alors dans son sein des partisans du sacerdoce et des partisans de l'empire. A la tête des premiers étaient les Pierléone ; à la tête des seconds, les Frangipani. Ceux-ci demandaient pour le chef de leur maison la dignité de préfet de la cité. Le pontife hésita ; on lui fit violence jusque dans le sanctuaire, au milieu même des cérémonies du jeudi saint. Un peuple n armes vint réclamer avec des cris impérieux l'investiture de la charge, et, sur le refus de Pascal, les voûtes du sanctuaire retentirent de menaces et de blasphèmes. Aux fêtes de Pâques de l'année suivante, pendant que le pape et le clergé visitaient les tombeaux des martyrs, le cortége sacré fut assailli à coups de flèches au pont Saint-Ange et auprès du Capitole. La foule se porta ensuite vers les maisons qui appartenaient à la famille Pierléone, les saccagea et les démolit de fond en comble. Pour éviter l'effusion du sang, Pascal se retira à Bénévent. Là s'écoula le reste de sa vie, entre les devoirs de la piété et les afflictions de la guerre civile.

A Pascal succéda Gélase ; à la guerre civile, la violence et l'intrusion. Cencio Frangipani, que l'empereur avait gagné à sa cause en lui donnant sa fille en mariage, brisa les portes du conclave, se saisit de l'élu et l'amena dans sa maison en l'accablant de coups et d'injures. Les Pierléone, accourus dans ce tumulte, semèrent l'alarme parmi les partisans des papes, soulevèrent le peuple et forcèrent Cencio à abandonner sa victime. Ce ne fut qu'une victoire d'un jour. L'empereur, qui venait d'apprendre l'élection de Gélase,

marcha sur Rome, s'empara de la cité Léonine pendant la nuit et mit en fuite à son tour le nouveau pape, qui avait donné, ce jour-là même, audience à la noblesse romaine. Le dessein de Gélase était de descendre le Tibre jusqu'à la mer; mais une tempête affreuse empêcha de prendre le large, et, comme les Allemands gardaient toutes les rives du fleuve, le cardinal d'Alatri prit sur ses épaules le pape infirme et malade et le porta en sûreté au château d'Ardée (1). De retour à Rome après le départ de l'empereur, Gélase fut assailli par les Frangipani dans l'église Sainte-Praxède. Ni la sainteté du lieu, ni les habits sacrés dont le pontife était revêtu, ne purent conjurer leur fureur. Gélase se retira devant l'émeute populaire comme il s'était retiré devant l'empereur. Ainsi la papauté, que se disputaient la démagogie et le despotisme, demeurait leur victime pour ne pas devenir leur jouet.

Henri compléta son œuvre en créant un antipape. Ce fut Maurice Bourdin, archevêque de Braga, qui accepta ce titre sous le nom de Grégoire VIII. Pendant que l'intrus se revêtait de la chape rouge, Gélase se rendait d'abord à Pise, qu'il érigea en métropole ; puis dans l'île de Corse, qui se soumit au Saint-Siége ; ensuite à Gênes et enfin en France, où Suger, abbé de Saint-Denis, le reçut avec les plus grands honneurs. L'abbaye de Cluny, qui avait été le berceau de tant de papes, devint l'asile et la tombe de Gélase. Il y mourut le 29 janvier 1119.

Il y avait près de cinquante ans qu'un moine sorti de ce monastère était venu engager vaillamment la querelle des investitures; c'est du même lieu que sortira Calixte II pour la terminer heureusement.

Fils de Guillaume le Grand, comte palatin de Bourgogne, et d'Etiennette, comtesse de Vienne, ce pontife, dont le mérite égalait la naissance, avait reçu le jour au château de Quingey,

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, an. 1117-1118.

dans la Haute-Bourgogne. Son enfance s'était écoulée dans l'abbaye de Cluny, sa jeunesse dans le chapitre de Saint-Jean de Besançon, son âge mûr sur le siége archiépiscopal de Vienne. Ses vertus, son caractère, son grand nom, les alliances de sa famille, tout contribuait à attirer sur lui les regards de ses contemporains. Il était proche parent de l'empereur d'Allemagne et du roi d'Angleterre; une de ses sœurs avait épousé Humbert II, comte de Maurienne, et leur fille Adélaïde devint reine de France par son mariage avec Louis le Gros. Ce n'était pas trop de tout ce que peuvent donner de plus glorieux la noblesse, la fortune, le génie et la piété pour achever la grande entreprise de Grégoire VII. Les cardinaux, assemblés autour du lit de mort de Gélase, portèrent à l'unanimité leurs suffrages sur l'archevêque de Vienne, qui prit le nom de Calixte II. Ce ne fut pas sans effroi que le saint prélat accepta cette charge dans des circonstances si difficiles. Il écrivait à Adalbert, archevêque de Mayence : « Le pape Gélase, d'heureuse mémoire, m'ordonna, en partant de Vienne, d'aller le rejoindre à Cluny. Voulant satisfaire à cette obligation, je quittai Vienne quelques jours après; mais j'appris en route que Gélase était mort. Toutefois, afin de consoler mes frères qui étaient venus avec lui, j'allai à Cluny, touché d'une sensible douleur. Comme je ne songeais qu'à prendre part à leurs regrets, ils m'ont imposé un fardeau bien au-dessus de mes forces : car les évêques, les cardinaux, les clercs, les laïques romains m'ont pris, d'un consentement unanime et malgré ma résistance, pour gouverner l'Église sous le nom de Calixte II. » Les cardinaux qui étaient à Cluny firent savoir la mort de Gélase et la nomination de son successeur à Pierre, évêque de Porto, que le pape défunt avait laissé pour vicaire dans la ville de Rome. Dès qu'il eut reçu les lettres qui lui étaient adressées, il monta au Capitole et les fit lire en présence du peuple. L'assemblée tout entière approuva l'élection de Calixte, en louant Dieu d'avoir donné à l'Église un pontife d'un si grand

mérite. Ensuite l'évêque de Porto transmit la nouvelle au cardinal Hugues, archevêque de Bénévent et légat du Saint-Siége; elle fut accueillie à Bénévent aussi bien qu'à Rome par des acclamations unanimes, et les citoyens prêtèrent serment au nouveau pape entre les mains du légat. Quand Calixte II eut été informé de ces faits, il consentit à prendre les insignes de la papauté. Lambert, évêque d'Ostie, le couronna solennellement à Vienne, le dimanche de la Quinquagésime, 9 février 1119. Son élection fut publiée dans la diète de Tribur, et les évêques réunis dans cette ville lui jurèrent fidélité; enfin il indiqua à Reims un concile général pour le 18 octobre; les évêques l'approuvèrent, et l'empereur lui-même promit de s'y rendre.

Cette espérance fut encore trompée. L'assemblée sainte entendit d'abord la cause de plusieurs princes qui étaient en guerre les uns contre les autres, d'un évêque chassé de son siége et de la comtesse de Poitiers abandonnée par son époux. Le pape ordonna ensuite la trêve de Dieu. Enfin, sur un rapport relatif à la querelle des investitures, on renouvela toutes les censures portées contre le trafic des choses saintes ; l'antipape fut solennellement excommunié, et le souverain pontife, après avoir raconté les promesses de Henri, ses délais calculés, ses tergiversations habiles, les piéges qu'il lui avait tendus pour l'attirer à Mousson et pour s'emparer de sa personne, délia ses sujets de leur serment de fidélité, à moins qu'il ne vînt à résipiscence et qu'il ne donnât pleine satisfaction à l'Église. Ainsi finit le concile de Reims, et Calixte s'achemina vers l'Italie.

Son voyage fut un triomphe. De Paris à Corbeil il eut des princes pour escorte. Il célébra les fêtes de Noël à Autun; l'église de Vienne reçut de lui le titre de primatiale parmi les transports de la joie publique; la Lombardie et la Toscane l'acclamèrent avec la même unanimité : partout le peuple se mêlait au clergé pour saluer son passage, et nulle part on ne pouvait se rassasier de le voir. A Lucques, la milice vint

à sa rencontre et le conduisit en procession au palais de l'évêque. Il consacra la cathédrale de Pise au milieu d'un triomphe encore plus magnifique. Ces nouvelles, portées à Rome, effrayèrent l'audace des méchants et ranimèrent la fidélité des bons. L'antipape s'éloigna, ses partisans se cachèrent, et la citadelle de Sutri devint le refuge de Bourdin et de sa petite troupe. Rendus à eux-mêmes, les citoyens vinrent en armes jusqu'à trois journées de marche au-devant de leur roi légitime. Les enfants, portant des branches d'arbres et semant des fleurs sur ses pas, le reçurent avec des acclamations de louange. Il entra dans Rome la tête ceinte de la double couronne, et parcourut comme un triomphateur les rues et les places, ornées de riches tapisseries. Les grecs et les latins chantaient de concert autour de lui; les juifs mêmes applaudissaient à sa venue. Les processions étaient si nombreuses qu'elles durèrent depuis le matin jusqu'au soir. Enfin, au milieu de ces chants d'allégresse, le pape fut conduit et installé par les magistrats au palais de Latran.

Malgré ces démonstrations, Calixte ne tarda pas à s'apercevoir qu'il n'était pas en sûreté à Rome, à cause des menées de son compétiteur. Il se rendit d'abord au Mont-Cassin, où l'abbé de ce monastère pourvut avec magnificence aux frais de son voyage et de son séjour; ensuite il reçut à Bénévent l'hommage de Guillaume de Normandie, duc de la Pouille et de la Calabre; mais les actes de brigandage commis par Bourdin et l'approche des fêtes de Pâques le décidèrent à rentrer dans la Ville éternelle. Il chargea le cardinal Jean de Crême d'assiéger l'antipape dans sa forteresse. L'expédition eut un plein succès. Dès que les habitants de Sutri virent battre leurs murailles, ils se saisirent du schismatique et le livrèrent aux soldats de Calixte. Voici comment l'abbé Suger raconte la défaite de Bourdin : « A peine le pape Calixte eut-il séjourné quelque temps dans la ville du Saint-Siége, que les Romains, charmés de sa libéralité et de sa grandeur, s'emparèrent du schismatique et intrus Bourdin,

créature de l'empereur, qui faisait sa résidence à Sutri et forçait à fléchir le genou devant lui tous les clercs qui se rendaient dans la cité des apôtres. Ensuite, ces hommes, plaçant en travers sur un chameau, animal tortu, ce tortueux antipape, ou plutôt cet antechrist, le revêtirent d'un manteau de peau de bouc encore crue et sanglante, pour figurer la chape rouge; puis, pour venger sur lui avec la plus grande publicité les douleurs de l'Église, ils le conduisirent par la route royale à travers la ville de Rome, le jetèrent dans une prison voisine du monastère de Saint-Benoît, le condamnèrent à y finir ses jours, et, pour conserver la mémoire de cette punition exemplaire, le peignirent dans une des salles du palais pontifical foulé aux pieds du seigneur pape (1). » Calixte écrivit aux évêques et aux fidèles des Gaules en ces termes : « Dernièrement, après avoir célébré les fêtes de Pâques, ne pouvant plus souffrir les clameurs des pèlerins et des pauvres, nous sommes sorti de Rome et nous avons assiégé Sutri jusqu'à ce que la puissance divine ait livré Bourdin dans nos mains. » Cette lettre est datée du 27 avril 1121. Le roi de France, à qui elle fut adressée aussi bien qu'aux évêques, fit une réponse au pape pour le féliciter d'avoir triomphé de ses ennemis.

La chute de l'antipape fortifia l'autorité de Calixte et ajouta encore à la haute réputation de courage et de vertu que ce pontife s'était acquise. On le consultait de toutes parts dans les affaires importantes, et, soit par son intervention directe, soit par le ministère de ses légats, il mit fin avec un rare bonheur aux guerres qui divisaient les princes, comme aux difficultés moins graves, mais non moins épineuses, qui s'élevaient quelquefois dans les Églises ou dans les monastères. Mais la querelle des investitures durait toujours; le pape en gémissait, et l'empereur, excommunié au concile de Reims, commençait à sentir lui-même tout le poids des

(1) *Vie de Louis le Gros*, p. 116.

anathèmes du Saint-Siége. Henri, sur l'avis qui lui fut donné dans une assemblée de la nation allemande, tenue à Wurtzbourg, députa à Rome Brunon, évêque de Spire, et Arnoulphe, abbé de Fulde. Ces deux députés amenèrent en Allemagne trois cardinaux : Lambert, évêque d'Ostie, Saxon, prêtre, et Grégoire, diacre, que le pape avait revêtus des fonctions de légats. Les plénipotentiaires ouvrirent une diète à Worms et conclurent enfin la paix entre l'Église et l'empire, après douze jours de conférence. L'empereur renonça à l'investiture par la crosse et l'anneau ; promit de respecter la liberté des élections ; rendit à l'Église romaine les terres et les régales de S. Pierre, qui lui avaient été ôtées dès le commencement de la querelle ; offrit son appui pour obtenir la restitution de tout ce qu'il ne possédait pas lui-même ; donna une *vraie paix*, selon les expressions de la charte, au pape, à l'Église et à tous ceux qui les avaient appuyés et défendus, et termina en assurant que l'Église le trouverait toujours prêt à écouter ses plaintes et à lui porter secours. Calixte, de son côté, reconnut à l'empereur le droit de donner l'investiture aux évêques et aux abbés par le sceptre, qui est l'attribut de la puissance humaine. On dressa deux écrits, qui furent lus et échangés entre les parties le 23 décembre 1122, dans une plaine située sur les bords du Rhin, où s'était rendu un peuple innombrable. L'évêque d'Ostie célébra la messe et donna à l'empereur le baiser de paix ; les légats accordèrent au peuple et à l'armée une absolution générale, et l'assemblée se sépara en manifestant par des démonstrations éclatantes la joie qui l'animait. Au mois de décembre suivant, Calixte écrivit à l'empereur pour le féliciter de sa soumission envers l'Église. Il s'en réjouissait particulièrement à cause de la parenté qui les unissait, le remerciait de ses présents et le priait de renvoyer au plus tôt les légats, à cause du concile dont le temps était proche.

La paix étant rétablie, le pape tint en effet un concile à Rome pendant le carême de 1123. C'est le premier de Latran et le neuvième qui mérite le titre d'œcuménique. Il s'y trouva

près de mille prélats avec des laïques sans nombre de tout rang et de toute condition ; Suger, abbé de Saint-Denis, y assista au nom de Louis le Gros. Calixte y publia et y ratifia solennellement la paix qu'il avait faite avec Henri. Il promulgua, en outre, vingt-deux canons sur différents points de morale et de discipline, et exhorta les chrétiens à repousser bravement les infidèles. Le Danemark et la Suède reçurent des missionnaires et des évêques. Compostelle fut érigé en archevêché, et S. Oldegaire, qui gouvernait l'Église de Tarragone, fut envoyé avec le titre de légat apostolique auprès des armées chrétiennes qui combattaient en Espagne contre les Maures.

Il est beau de voir comment un si grand pape fut aussi un grand roi. Les États pontificaux recouvrèrent enfin, grâce à ses soins, la paix qu'ils ne connaissaient plus depuis longtemps. Il fit détruire les forteresses élevées dans les environs de Rome par Cencio Frangipani et quelques autres petits tyrans ; les barons qui pillaient les biens de l'Église furent soumis ; les chemins qui conduisaient à la Ville sainte devinrent libres; on n'insulta plus les étrangers qui s'y rendaient, et, pendant leur séjour, ils n'eurent plus rien à redouter de l'avidité ou de l'insolence des habitants. Telle fut l'énergie déployée par Calixte II, que l'usage des armes particulières demeura interdit dans la ville de Rome, et que toutes les forces militaires furent réunies dans la main du pape. Calixte ramena ainsi dans Rome l'abondance et la splendeur, remit en honneur les monuments antiques et construisit des aqueducs pour la commodité des différents quartiers de la cité. Les offrandes qu'on apportait à l'église de Saint-Pierre, au lieu d'être pillées impunément comme auparavant, furent rendues à leur destination et employées à l'utilité de l'Église. Le pape les consacra à la restauration de la basilique principale ; il la pourvut d'ornements magnifiques, et toutes les fois qu'il y célébrait le saint sacrifice il y laissait des marques de sa munificence. « En un mot, dit Suger, Calixte II, ce flambleau de la chaire pontificale, ne se cacha point sous le boisseau ; mais, placé

sur le haut de la montagne, il brilla du plus vif éclat ; et les Romains, heureux de vivre sous la protection d'un maître si magnanime, recouvrèrent en peu de temps tous les biens qu'ils avaient perdus (1). » Calixte II mourut le 12 décembre 1124. Sa mort fut regardée dans toute l'Europe comme une calamité ; les princes donnèrent des regrets à sa mémoire, et, quoiqu'il n'eût jamais reçu les honneurs d'un culte public, son nom fut inscrit avec le titre de *bienheureux* dans plusieurs monuments. Le monde exprimait ainsi sa reconnaissance envers un des pontifes qui ont laissé la meilleure mémoire. En moins de six ans, il avait pacifié la terre, rétabli l'autorité de la chaire de S. Pierre et toute la splendeur de l'ordre hiérarchique, repris et exercé dans Rome la puissance d'un monarque obéi et vénéré, fait connaître et bénir son nom dans toutes les parties de l'univers.

Avec les travaux et la vie de Calixte II s'achève la première période de la lutte des papes contre les empereurs. L'indépendance spirituelle du Saint-Siége est reconquise ; il reste à la maintenir en affermissant son indépendance temporelle. Ce sera l'œuvre de l'âge suivant. Mais les détails que nous venons de donner sur les pontificats de Grégoire VII et de Calixte II établissent assez que, depuis le jour où la querelle des investitures fut engagée jusqu'au jour où le concordat de Worms la termina, les deux grandes causes du spirituel et du temporel demeurèrent inséparables. Quand les empereurs proposent des négociations ou signent des concordats, sous Pascal, sous Gélase, sous Calixte, le renoncement aux investitures est toujours suivi de la restitution du patrimoine de S. Pierre. La négociation échoue-t-elle ? les Césars recommencent tout à la fois à trafiquer des choses saintes et à envahir les biens ecclésiastiques. A-t-elle enfin réussi ? les papes reprennent de la même main la crosse et l'anneau usurpés dans l'Église, et le sceptre foulé

(1) *Vie de Louis le Gros*, p. 116.

aux pieds dans leurs États. Grégoire VII n'a plus qu'une motte de terre, mais il s'y renferme et il la défend jusqu'à la mort; Calixte donne au monde la paix des consciences, mais il en profite aussitôt pour assurer aux Romains les bienfaits d'un règne glorieux. Le pape et le roi combattent ensemble sous le nom du premier; ils triomphent ensemble sous le nom du second. Tant il est vrai que ces deux œuvres, dont l'objet semble si différent, sont inséparablement unies dans leurs destinées. Les mêmes ennemis les attaquent, les mêmes persécutions s'élèvent contre elles, les mêmes bouches et les mêmes bras vont les défendre. C'était Grégoire VII et Calixte II dans la querelle des investitures; demain ce sera Alexandre III, Grégoire IX, Innocent III dans la guerre des Guelfes et des Gibelins. Les noms sont changés, mais l'intérêt est le même : c'est celui de Dieu, de l'Église, de la papauté.

CHAPITRE IV

DES EXCOMMUNICATIONS ET DE LA DÉPOSITION DES PRINCES PAR L'ÉGLISE.

Les ennemis de l'Église lui ont reproché avec aigreur d'avoir appelé au secours de ses domaines envahis et de ses droits temporels méconnus, les armes spirituelles de l'excommunication. Elle mêle par là, disent-ils, la religion à la politique, et elle confond deux ordres de choses fort distincts.

Nous pourrions nous contenter de répondre que la politique n'est pas affranchie des lois de la justice ; que l'Église attaquée s'est défendue, et qu'elle n'a fait que pourvoir aux impérieuses nécessités de son existence avec les mêmes moyens dont elle se servait pour protéger efficacement, contre la violence et la ruse, les droits sacrés du mariage, de la propriété et de la foi.

Il n'est cependant pas hors de propos de résumer dans quelques courtes observations les patientes recherches des érudits, et les considérations des défenseurs de l'Église sur cette matière. Les attaques ne sont pas nouvelles ; la réponse est aussi ancienne que l'attaque.

L'excommunication est une peine infligée par un supérieur ecclésiastique ou par l'Église elle-même, et qui prive, en tout ou en partie, le fidèle de certains biens ou avantages.

Ces biens sont de deux ordres, les uns spirituels, les autres temporels.

L'interdiction du lieu saint, la privation des prières publiques, des sacrements et de la sépulture ecclésiastique sont les principaux effets de l'excommunication dans l'ordre spirituel.

Dans l'ordre temporel, l'excommunication s'étend à certains actes de la vie qui dépendent de la libre volonté des particuliers, et dont on peut s'abstenir sans blesser aucun droit : tels sont les témoignages ordinaires d'amitié ou de civilité, comme manger ensemble, converser familièrement, se saluer mutuellement. Les auteurs ecclésiastiques des premiers siècles regardaient cette discipline comme fort importante pour préserver les fidèles de la contagion du mauvais exemple, et pour exciter les pécheurs à la pénitence par une salutaire confusion (1).

L'usage d'attacher certains effets temporels à l'excommunication remonte à l'origine du christianisme. Mais parmi ces effets, les uns gardèrent un caractère purement civil, les autres touchèrent peu à peu à la vie politique et sociale. Les premiers concernent le commerce des hommes entre eux comme membres de la famille ou de la cité, les seconds regardent les relations des citoyens et les rapports des sujets avec les princes.

Selon les uns, l'autorité de l'Église aurait attaché, de sa propre autorité, la privation des droits civils et politiques à l'excommunication. Selon un sentiment plus commun en France, cette privation n'aurait été établie qu'avec l'assentiment et sur la demande de l'autorité temporelle.

Les canonistes ne sont pas d'accord sur cette question, qui appartient au droit. Mais il est hors de doute que, soit par elle-même, soit avec le concours, tantôt tacite tantôt public, du pouvoir civil, l'excommunication fut, dès le VII[e] siècle, aussi redoutable aux yeux de la société qu'aux yeux de la conscience.

Les exemples abondent, quand on veut en montrer la nécessité et les avantages. Pour ne parler que de la France, une constitution publiée par Childebert II, en 595, déclare que

(1) Fleury, *Mœurs des chrétiens*, n° 24.— Bingham, *Origines et antiquitates Eccles.*, t. VII, lib. XVI, cap. II. — Duguet, *Confér. ecclés.*, XXXIII[e] Dissertation.

tous les seigneurs qui encourent l'excommunication pour un mariage incestueux, seront chassés du palais et dépouillés de leurs biens (1). Pépin le Bref publia et confirma par son autorité les canons du concile de Verneuil qui défendaient aux excommuniés d'entrer dans l'Église, et qui condamnaient à l'exil les contempteurs obstinés de cette défense (2). D'autres capitulaires, en renouvelant cette peine, y ajoutèrent la privation du droit d'accuser et de se défendre en justice (3). Charlemagne augmenta encore là-dessus la puissance de l'Église, soit pour contrebalancer, par le crédit et l'autorité des évêques, les priviléges que s'arrogeaient les seigneurs, soit pour prévenir le déclin des mœurs publiques par quelque châtiment capable d'imposer à la barbarie d'une partie de la nation. Il fit donc adopter, non-seulement dans les écoles qu'il fondait, mais dans les tribunaux ecclésiastiques, dont il étendit la juridiction, et jusque dans les assemblées générales de ses États, des capitulaires qui, loin de diminuer les effets civils de l'excommunication, les rendaient plus frappants et plus terribles. « Un excommunié, dit un historien, s'il n'avait la docile attention de se faire absoudre avant un certain temps, perdait tout droit de citoyen; il était proscrit et honni de la société (4). »

Cette discipline, en usage du temps de Charlemagne, s'aggrava encore dans le IXe et dans le Xe siècle. Il était défendu à cette époque, même aux serviteurs et aux proches parents d'un excommunié, de communiquer avec lui, excepté pour les besoins indispensables de la vie. C'était, par une conséquence nécessaire, l'exclure des emplois civils et des dignités s'il était sujet, et de la royauté s'il était prince. Sujet, il se trouvait banni, même dans sa patrie; prince, il n'avait plus de serviteurs, même sur le trône, et tous ceux qui lui avaient obéi

(1) Baluze, *Capit.*, t. I, p. 17.
(2) Baluze, *Ibid.*, t. I, p. 175.
(3) Baluze, *Ibid.*, t. I, p. 172.
(4) Garnier, *Hist. de France*, t. XXI, p. 201 et 208. — Gaillard, *Hist. de Charlemagne*, t. II, p. 124.

jusque là étaient déliés de leur serment de fidélité envers lui, jusqu'à ce qu'il eût satisfait à l'Église en se faisant absoudre.

Chose bien surprenante pour ceux qui ne connaissent guère ces sortes de matières! cette rigueur fut tempérée par Grégoire VII. Dans le quatrième concile de Rome, prenant pitié des excommuniés, il mitigea leur peine en permettant à leurs femmes, à leurs enfants et à leurs domestiques de communiquer avec eux. Il étendit même cette permission à tous ceux dont la présence n'était pas propre à les entretenir dans leurs mauvaises dispositions. Ce décret, qui n'avait été que provisoire, fut depuis renouvelé par les successeurs de Grégoire VII et il a été inséré dans le *Corps du droit*. Enfin le pape Martin V, non content d'approuver cet adoucissement, l'étendit encore dans le concile de Constance, en déclarant que l'on ne serait plus obligé désormais d'éviter que ceux qui étaient excommuniés publiquement et nommément dénoncés. Telle est encore aujourd'hui la discipline de l'Église (1).

Les divers adoucissements que nous venons d'indiquer n'en laissent pas moins subsister le principe général qui prive de toute dignité, même temporelle, les excommuniés opiniâtres.

Cette discipline, pour être jugée, doit être mise en regard du droit commun, qui l'avait ou invoquée ou acceptée, des causes auxquelles elle a été appliquée et des effets qu'elle a produits.

1° C'était là le droit commun de tous les États catholiques de l'Europe, autorisé, en particulier, de la manière la plus expresse par le droit germanique rédigé au XIIIe siècle d'après les anciennes coutumes de l'empire, par les lois anglaises et par la législation des Francs. On lit dans le droit de Souabe : « Si quelqu'un est excommunié par le juge ecclésiastique et demeure en cet état pendant six semaines et un jour, il peut être proscrit par le juge séculier. De même, si quelqu'un est proscrit par le juge séculier, il peut être excommunié par le juge

(1) Van-Espen *Tract. hist. can. de Censur.*, cap. VII. — Suarez, *de Censur.*, Disp. XV. — L'abbé Gosselin, 417-418.

ecclésiastique... Si des hommes proscrits ou excommuniés citent quelqu'un en justice, personne n'est tenu de répondre à leur citation... La raison est qu'ils sont privés, dans les jugements soit ecclésiastiques soit séculiers, du droit commun à tous les chrétiens (1). »

D'après les lois anglaises, un excommunié qui ne se mettait pas en devoir d'obtenir l'absolution dans l'espace de quarante jours, était dénoncé par l'évêque aux officiers royaux, qui le faisaient mettre en prison jusqu'à ce qu'il eût satisfait à l'Église. Si le coupable était un baron ou un autre seigneur, ses sujets étaient déliés de leur serment de fidélité envers lui et ses fiefs pouvaient être saisis par le suzerain (2).

Le droit était le même en France qu'en Angleterre et en Allemagne, témoin les écrits du bienheureux Yves de Chartres, qui rappelle les règles établies et renouvelées par Grégoire VII; les lettres que ce pape écrivit au sujet du mariage scandaleux de Philippe Ier; les ordonnances de S. Louis, prescrivant de saisir les biens des excommuniés, et le recueil du XIIIe siècle connu sous le nom d'*Établissement de S. Louis*, qui, s'il n'est pas l'ouvrage de ce prince, exprime du moins la législation en vigueur (3).

2° Les causes auxquelles l'excommunication a été appliquée appartiennent ou aux mœurs, ou à la justice, ou à la foi, et si l'Église a employé les plus grandes peines, ce n'a jamais été que pour punir les plus grands crimes.

Il importait singulièrement de réprimer l'adultère et d'assujettir les rois eux-mêmes au frein sacré du mariage. Qui oserait s'élever contre les excommunications portées pour en venger la sainteté? Rappelons à l'honneur de l'Église que cette peine a frappé Valdrade pour son commerce avec Lothaire, Robert pour son mariage incestueux avec Berthe (998), Philippe Ier pour son mariage illégitime avec

(1) Semkenberg, *Corpus juris Germanici*, t. II.
(2) Prynn, *Antiquæ constitutiones regni Angliæ*, Londini, 1672, p. 358-410.
(3) Liv. I, ch. CXXI.— *Hist. de S. Louis*, par Joinville. —L'abbé Gosselin, p. 422.

Bertrade (1094), Philippe II pour son mariage adultère avec Agnès de Méranie (1198).

L'Église venge la justice, comme la morale, par la peine de l'excommunication. C'était la justice qui était blessée quand Henri IV, roi d'Allemagne, opprimait ses peuples sous le pontificat de Grégoire VII; que Henri II, roi d'Angleterre usurpait les droits de l'archevêché de Cantorbéry; que l'empereur Frédéric Ier Barberousse accordait publiquement sa protection à l'antipape Victor; que Frédéric II poursuivait sur les mers les évêques appelés au concile de Rome par Grégoire IX, et contraignait Innocent IV de venir chercher un asile à Lyon pour échapper à ses embûches. L'envahissement des États de l'Eglise est, comme la vente des choses saintes, un outrage à la justice. Les papes, qui maintenaient avec le glaive de l'excommunication les limites respectives des royaumes et des empires, avaient le droit et le devoir de prendre le même glaive pour préserver leurs propres États de l'envahissement et leurs propres sujets de l'oppression.

Enfin l'Église a appliqué aux hérétiques et aux schismatiques les peines de l'excommunication avec toutes les conséquences spirituelles et temporelles qu'elles entraînaient. Telle fut, pour ne citer qu'un seul trait, la conduite tenue par Innocent III dans la guerre des albigeois. Le pape agissait en vertu des décrets publiés par le troisième concile de Latran en 1179. Ces décrets furent renouvelés en 1215 par le quatrième concile du même nom, et acceptés par tous les princes chrétiens comme la règle de leur autorité et la loi de leurs États. Le jour même où Frédéric II, empereur d'Allemagne, reçut du pape Honorius la couronne impériale, il publia une constitution pour les confirmer (1220). S. Louis en fit une à son tour, et le concile de Toulouse lui donna une nouvelle sanction en l'acceptant et en la reproduisant en 1229 (1).

(1) *Constitutio Frederici II*, apud Theiner, *Codex diplom.*—Apud Labbe *Concil.*, t. XI, prima parte, p. 423. — Daniel, *Hist. de France*, t. IV, p. 575.

De telles causes méritaient bien la sollicitude des papes. Gardiens de la foi, vengeurs de la justice, interprètes de la morale, s'ils ne pouvaient se taire sans péché, ils ne pouvaient parler sans péril. Ils ont mieux aimé rompre le silence et encourir l'indignation des rois, que d'acheter leurs bonnes grâces par une complaisance qui eût avili l'autorité spirituelle. D'ailleurs l'opinion, qui poursuit aujourd'hui la mémoire de ces papes courageux, n'était encore ni égarée ni pervertie. On sentait qu'ils faisaient leur devoir, que leur ministère l'exigeait, que la cause du droit voulait de tels châtiments et de tels vengeurs. Eux seuls, en effet, pouvaient rappeler aux rois que la licence n'est pas le privilége de leur élévation, et que tous les hommes sont égaux devant les lois imprescriptibles de la morale. Mais quand on accuse aujourd'hui les papes, comment oublier qu'on excuse par là tout ce que réprouve l'honnêteté? Et cependant, qui oserait excuser le roi de Hongrie Boleslas II d'avoir poignardé un saint évêque qui lui reprochait le scandale de ses adultères (1)? et l'empereur Henri IV d'avoir soumis l'impératrice Praxède aux traitements les plus inouïs, multiplié le crime autour de lui pour accoutumer à ce spectacle les yeux de ses sujets, et rempli ses palais de malheureuses femmes victimes de sa débauche (2)? et Philippe Ier d'avoir tenu captive Berthe, sa légitime épouse, pour enlever la trop fameuse Bertrade de Monfort, la mettre sur le trône et glorifier la volupté en divorçant avec la vertu? Ces pages de l'histoire sont aussi glorieuses pour la papauté qu'elles sont honteuses pour les rois coupables, et il y a eu autant de courage dans ceux qui ont condamné de pareilles turpitudes que de brutalité dans ceux qui les ont commises. Grégoire VII, en dénonçant aux évêques de France la conduite de Philippe Ier, a donc pu leur écrire dans l'esprit et le style du temps : « Imitez l'Eglise romaine, votre mère; sépa-

(1) *Vie de S. Stanislas de Cracovie,* apud Boll. 7 maii.
(2) *Binas vel ternas concubinas simul habebat, nec his contentus, cujuscumque filiam vel uxorem juvenem et formosam audierat, si seduci non poterat, sibi violenter adduci præcipiebat.* (Bruno, *Hist. belli Saxonici.*)

rez-vous du service et de la communion de Philippe, s'il demeure endurci; que la célébration des saints offices soit interdite dans la France entière, et sachez qu'avec l'aide de Dieu nous délivrerons la France d'un tel oppresseur (1). » Urbain II n'a fait que son devoir en excommuniant Philippe impénitent et endurci (2). Pascal II mérite d'être loué à son tour pour avoir renouvelé contre le roi de France les censures de ses prédécesseurs. Quand on raconte de tels traits, on n'intitule point cette histoire : *Abus de la suprématie papale* (3). Ces prétendus abus sont des bienfaits ; ces tyrans, des libérateurs ; ces égarements ambitieux, des actes de justice et de courage ; cette confusion du spirituel et du temporel, la subordination nécessaire du corps à l'âme, des sens à l'esprit et des passions à la raison ; et cette théocratie universelle, tant reprochée aux papes, le règne de la vertu et de la sainteté. Qu'on se lamente sur les suites des excommunications et qu'on plaigne, comme on l'a fait tant de fois, ces princes abandonnés de leurs sujets et méconnus par leurs enfants. Qu'étaient ces maux, suite inévitable de crimes commis par les rois bien plus que de la peine portée par les papes, en comparaison des maux cent fois plus grands que la crainte de l'excommunication épargnait au monde ? Les princes même coupables pouvaient tout éviter en déférant aux avertissements de Rome, comme ils pouvaient tout réparer en se repentant sincèrement de leurs excès. Mais ce qu'on n'eût point évité sans l'énergique intervention des papes, c'était l'abaissement de la royauté dans la luxure, le divorce érigé en loi dans les maisons princières et donné en exemple à toutes les classes de la societé, la dégradation des races par la polygamie, le retour aux mœurs et aux abomina-

(1) Fleury, liv. LXII, n. 16.

(2) M. Bonjean reproche ce fait à Urbain II, en faisant observer qu'il était né sujet du roi de France et qu'il venait de trouver un refuge dans ce pays, comme si Philippe avait pu violer les lois les plus sacrées de la morale, parce que son royaume avait vu naître un pape et lui avait donné asile !

(3) M. Bonjean, *du Pouvoir temporel des papes*, p. 173-181.

tions du paganisme. Ce qu'on ne répare point par le repentir, ce sont les guerres intestines qui éclatent parmi les nations ainsi corrompues, les révolutions qui les suivent et les ruines que font les révolutions. Les papes ont contristé et humilié quelques rois, mais ils ont sauvé les peuples. Au lieu de les accuser pour avoir mis une digue à des passions sans frein, remercions-les encore une fois de l'avoir élevée. Dans un temps où l'opinion était muette, la législation incertaine, la puissance royale absolue, aucun œil ne saurait apercevoir les bornes où se serait arrêté un tel débordement.

III. Les effets de l'excommunication ont été souvent déplorés avec affectation et reprochés au Saint-Siége avec amertume. Nous ne parlons que de celui qui a paru le plus abusif parce qu'il est le plus terrible. C'est la déposition prononcée contre les rois excommuniés et l'abrogation du serment que leur avaient prêté leurs sujets.

Faisons observer d'abord qu'aucun pape, en prononçant cette peine, n'a disposé des couronnes et ne s'est attribué le droit de les donner. Les Grégoire et les Innocent se sont bornés à déclarer la vacance du trône occupé par le coupable. Ils remettaient à la nation le soin d'élire son chef, et aux électeurs de l'empire celui de faire un nouveau choix. Qu'ils aient tantôt indiqué, tantôt accepté, reconnu dans certaines circonstances, improuvé dans d'autres l'élection du nouveau prince, il y a loin de ce fait à la prétention qu'on leur impute. Il n'y a point eu d'usurpation.

Il faut reconnaître aussi que les papes n'ont déposé que de mauvais souverains. Tyrans avérés des consciences et violateurs du serment, ces princes avaient usurpé les biens d'autrui, défendu obstinément l'hérésie et le mensonge, établi sur le trône le scandale de l'inceste ou de l'adultère, vendu les choses saintes, envahi les domaines du Saint-Siége, opprimé leurs vassaux, foulé aux pieds les lois de l'honneur et du sang, méconnu, outragé publiquement le droit des gens, et mis en péril tout ce qu'il y a de respectable et de sacré dans les rapports

de Dieu avec les hommes et des hommes entre eux. Les peuples n'ont rien perdu en perdant de tels chefs.

Mais ce qui mérite surtout d'être remarqué, c'est que les sentences d'excommunication étaient précédées de tous les avis capables de les faire éviter. Que de précautions prenaient les papes avant d'excommunier un prince! Ils avertissaient d'abord, menaçaient ensuite, se contentaient d'une promesse et en attendaient patiemment l'exécution, mêlant la bienveillance à la rigueur, écrivant lettre sur lettre, envoyant légat sur légat, épuisant en un mot tout ce que la charité la plus compatissante pouvait inventer de moyens et accepter d'excuses, jusqu'à ce que les promesses eussent été cent fois éludées, les menaces bravées cent fois et que les cris de l'indignation populaire vinssent avertir le pape que le scandale était monté à son comble. Les excommunications étaient rares et surtout tardives.

Enfin la déposition ne suivait pas immédiatement l'excommunication. Grégoire VII, après avoir frappé Henri IV, fut consulté par les Saxons pour savoir quel parti ils devaient prendre. Il répondit qu'il fallait donner au prince le temps de s'amender, priant les seigneurs de ne songer à une élection que dans le cas où le prince refuserait absolument de satisfaire à l'Église. Les princes, qui portaient impatiemment le joug de l'empereur, se réunissent à Tribur et parlent de le déposer. L'empereur s'effraye et négocie; les princes suspendent leur délibération. Le pape absout le prince à Canosse, où il était venu lui représenter que le jour anniversaire de l'excommunication approchait, et que si elle n'était point levée avant ce jour, il serait d'après les lois de l'empire jugé indigne de la royauté (1). Cette pénitence n'était qu'un leurre. Les excès du tyran forcèrent les seigneurs à reprendre dans la diète de Forscheim le procès de Henri. Ici Grégoire intervient encore en faveur du coupable. Mais ses efforts

(1) Voigt, p. 426.

sont inutiles. Henri est condamné dès 1077 par la sentence de ses sujets ; ce n'est toutefois qu'en 1080 que le pape le dépose définitivement, après sept ans d'avertissements, de menaces, de prières, de longanimité et de pardon. Tel est le premier exemple de déposition ; on peut l'avouer pour la mémoire d'un saint.

Ces faits n'appartiennent pas seulement à l'histoire d'un pape en particulier, mais à l'histoire de l'Église entière. Ils se sont reproduits avec les mêmes caractères pendant trois siècles. On a vu les mêmes excès chez les princes, les mêmes réclamations de la part des peuples, la même patience et les mêmes tempéraments dans tous les papes. L'excommunication était donc une arme nécessaire contre l'abus de la force. Ses derniers et plus terribles effets, longtemps retenus par la main paternelle des papes, n'ont éclaté que dans l'extrême nécessité. La déposition de ces princes a été le salut de leurs peuples.

Il serait superflu d'examiner ici à quel titre les papes ou l'Église l'ont prononcée. Que ce soit en vertu d'un pouvoir direct exercé sur le temporel des rois, comme le veulent un petit nombre de théologiens; que ce soit seulement l'effet d'un pouvoir indirect, comme Bellarmin l'enseigne et comme un grand nombre le professent avec lui ; que l'on n'y voie au contraire, avec Fénelon et l'abbé Gosselin, qu'une délégation donnée à l'Église, dans les circonstances impérieuses où se trouvait la société, par les représentants mêmes de cette société aux abois, l'histoire, attentive seulement aux nécessités des temps et aux dispositions des esprits, se borne à constater que ce droit suprême, loin d'être attentatoire à la majesté de la royauté, l'a forcée à se respecter elle-même et à reconnaître des bornes. Le jugement des papes n'a fait que devancer le jugement de la postérité.

Quelque opinion qu'on admette sur la grande question qui vient de nous occuper, il est en tout cas impossible de prétendre que la papauté est sortie de ses attributions pendant

le moyen âge en déposant les princes et en déliant leurs sujets du serment de fidélité. Le droit public de l'Europe subordonnait tellement alors la puissance temporelle à la la puissance spirituelle, que les princes frappés par le glaive de l'excommunication ne se révoltèrent jamais contre ce droit; mais qu'ils se bornèrent à se plaindre de l'application qu'on leur en faisait. Ceux-ci essayent de conjurer les sentences par des promesses; ceux-là envoient leurs gens plaider dans les conciles pour prévenir l'arrêt qui les menace; d'autres provoquent par leurs plaintes de pareils jugements; d'autres s'en font les exécuteurs, tantôt par un motif de piété, tantôt par un motif d'ambition. C'est un droit, en un mot. Peuples et rois, chacun le reconnaît : soit qu'on s'en couvre, soit qu'on l'implore, soit qu'on s'en plaigne, il est la loi du monde.

Non-seulement l'existence de ce droit est incontestable, mais elle est naturelle. Que l'Eglise romaine soit la mère des peuples modernes; qu'elle les ait reçus dans son sein et enfantés à la vie sociale; que ses pontifes méritent à ce titre le nom de pères et de fondateurs de toutes les sociétés dont les lumières, la civilisation et les mœurs font la gloire de ces derniers âges, c'est ce que personne ne conteste plus aujourd'hui. Est-il donc étonnant qu'après avoir opéré, au prix de tant d'efforts et de travaux, ce long enfantement des nations européennes, l'Eglise préside à leur éducation, dirige leur enfance, instruise leur jeunesse, prenne soin de leur fortune temporelle et de leurs destinées terrestres avec toute la sollicitude d'une mère ? Si de tels soins méritent quelque reconnaissance, cette reconnaissance ne doit pas nous surprendre. Laissons donc les nations, sauvées par l'Eglise romaine des mains des barbares, se réunir autour d'elle comme une grande famille, écouter sa parole avec respect, en appeler à ses décisions, lui confier le soin de leurs intérêts les plus chers et s'en rapporter à elle comme à l'autorité la plus maternelle et la plus élevée. Souffrons

qu'elles demandent au pape la reconnaissance et la consécration de leurs droits, qu'elles provoquent son intervention dans leurs querelles, que des rois rivaux le prennent pour arbitre, qu'il réconcilie le peuple avec son roi en commandant l'obéissance et le roi avec son peuple en défendant l'oppression : ce n'est là que la conséquence inévitable des bienfaits de l'Eglise et l'application naturelle du droit commun. Mais si, dans des questions qui intéressent au plus haut point les bonnes mœurs, la justice et la foi, l'adultère devient un scandale, l'injustice une usurpation consommée et l'erreur une hérésie opiniâtre, que Pierre se lève et qu'il prenne le glaive remis en ses mains pour frapper, punir, séparer : la société entière le lui demande, parce qu'elle a appris à connaître dès longtemps la sagesse et la justice de ce tribunal suprême, parce qu'elle trouve très-naturel de soumettre les questions de droit et de conscience, qui touchent même à l'ordre temporel, à celui qu'elle regarde comme l'arbitre souverain et l'organe toujours fidèle de la vertu, de la justice et de la vérité.

Allons plus loin, l'histoire en a le droit. On comparera un jour le moyen âge aux temps modernes et les révolutions qui nous troublent aux querelles qui ont divisé nos aïeux. On comprendra mieux peut-être, en présence des excès du despotisme et de la licence, le bienfait de cette autorité souveraine qui, tantôt en condamnant les caprices des rois, tantôt en réprimant la révolte des peuples, avait posé les fondements de la tranquillité publique. On avouera que le siècle le plus sage et le plus heureux n'est pas celui où les rois et les nations n'ont plus reconnu d'arbitre, mais bien celui où le prince méconnu par son peuple et le peuple tyrannisé par son prince avaient pour ressource commune, l'un contre la révolte, l'autre contre la violence, les avertissements sévères et les arrêts redoutables du seul juge qui puisse absoudre ici-bas l'injustice qui se dépouille, la licence qui se repent et l'erreur qui se rétracte.

DEUXIÈME PARTIE

LUTTE DES PAPES POUR LEUR INDÉPENDANCE TEMPORELLE.

A la querelle des investitures, qui s'était terminée au profit de l'indépendance spirituelle des papes, succéda la querelle des Guelfes et des Gibelins, qui assura leur indépendance temporelle.

Deux puissantes maisons d'Allemagne donnèrent leur nom à la grande lutte du XIII[e] siècle. L'une était désignée sous le nom de *Salique* ou de *Weiblingen*, l'autre sous celui de *Welf*. La première, originaire du diocèse d'Augsbourg dans les montagnes de Hertfeld, monta sur le trône impérial dans la personne de Conrad II et elle en descendit par la déposition de Frédéric II. La seconde, originaire d'Altorf, possédait la Bavière ; la plupart des ducs à qui elle donna naissance portèrent le nom de *Welf;* défenseurs des papes, ils vinrent plusieurs fois disputer la couronne aux empereurs. Ces passions étrangères furent adoptées par l'Italie avec les guerres dont elles étaient la cause. Mais en les épousant, elle adoucit, par la prononciation, le mot qui les exprimait. Les partisans des empereurs prirent le nom de *Ghibellini* et ceux des papes celui de *Guelfi*. Telle est l'origine des *Guelfes* et des *Gibelins*.

Le rôle fameux qu'ils jouèrent dans l'histoire ne tient pas seulement à la grandeur des personnages qui étaient à leur tête, mais à l'importance des principes qu'ils représentaient. Les Guelfes soutenaient la prépondérance du principe spirituel sur le principe temporel, de l'âme sur le corps, de l'Église

sur l'État; les Gibelins voulaient que la matière fût indépendante de l'esprit et l'empire de l'Église. La question des investitures caractérisa encore mieux cette différence. Du côté du pape se rangea la faction guelfe; du côté de l'empereur, la faction gibeline. Du fond de la Sicile jusqu'aux pentes des Alpes, tout fut guelfe ou gibelin. Certaines villes appartenaient presque tout entières à l'un ou à l'autre parti. Les Guelfes tenaient Florence, les Gibelins dominaient à Pise; mais nulle part une seule faction ne régnait sans contestation. C'était le nom que prenaient les formes politiques, les querelles religieuses, les haines nationales et même les simples dissensions domestiques. On naissait guelfe ou gibelin, comme on naissait Italien.

Rome ne pouvait échapper à l'empire de ces factions. L'esprit naturellement révolutionnaire de ses habitants les y avaient créées longtemps avant qu'elles eussent pris leur origine en Allemagne et leur nom définitif en Italie. Nous allons en suivre les progrès en racontant les luttes de la papauté pour l'affermissement de son pouvoir temporel. Innocent II les inaugure contre Arnaud de Brescia; Alexandre III les continue contre Frédéric Barberousse. Après eux vienennt Innocent III, qui règne, gouverne et triomphe; Innocent IV, qui s'exile et qui anathématise; Grégoire X, qui jouit en paix des fruits de la victoire. La vie de ces pontifes résume et partage en cinq périodes les glorieuses annales du siècle de S. Bernard et du siècle de S. Louis, entre lesquels s'élève la grande figure d'Innocent III pour fermer le premier et préparer le second.

CHAPITRE V

INNOCENT II ET EUGÈNE III LUTTENT CONTRE LA DÉMAGOGIE.

1124 — 1152

La paix que Calixte II avait donnée à la Ville et au monde se perpétua sous le règne d'Honorius II, son successeur. Le nouveau pontife avait vu son nom acclamé au milieu d'un tumulte excité par la faction des Frangipani. Craignant que cette élection ne fût entachée de violence, il se dépouilla de la tiare et de la chape en présence des cardinaux ; mais ceux-ci se prosternèrent à ses pieds, le supplièrent de garder son rang et lui prêtèrent serment de fidélité. Cet acte d'humilité et de grandeur d'âme inaugura un gouvernement plein de prospérités. L'Église se reposa enfin de ses longs orages; mais la mort d'Honorius fit renaître tous les troubles. Innocent II et Anaclet furent élus le même jour pour lui succéder, le premier par la majorité du sacré collége, le second par quelques cardinaux dissidents. S. Bernard, qui était déjà l'oracle de son siècle, se prononça en faveur d'Innocent. La France, l'Angleterre, l'Allemagne et presque toute la chrétienté embrassèrent la même cause; il ne resta à Anaclet qu'une partie du peuple romain avec Roger, duc de Sicile, et Guillaume, comte de Poitou et d'Aquitaine. Mais l'éloquence de S. Bernard valait une armée. Il ramena le pontife légitime de France en Italie, le fit reconnaître dans toutes les villes où il se présenta, revint en France pour gagner le duc d'Aquitaine à la bonne cause, rentra en Italie, où il persuada le cardinal Pierre de Pise de se détacher du schisme

et de faire sa soumission. Cet exemple entraîna le reste de la Péninsule; cependant Roger, duc de Sicile, qui avait encouru les censures du Saint-Siége, vint ravager la Pouille et se rendit maître de tout le midi de l'Italie. Il marchait sur Rome quand Innocent II vint à sa rencontre et proposa de négocier. Au mépris du droit des gens et de la foi jurée, le fils de Roger surprit le pape dans une embuscade et le fit prisonnier. On pouvait tout craindre, mais le cœur du prince changea soudain. Les négociations furent reprises, et Innocent, touché de la soumission du Normand, se montra facile. Il accorda à Roger le titre de roi de Sicile, à un de ses fils le duché de Pouille et à l'autre la principauté de Capoue, le tout sous la suzeraineté du Saint-Siége et sous la condition d'un tribut annuel. Roger resta dès lors fidèle à l'Église.

A peine rendu à la liberté, Innocent II reprit les séances du concile de Latran, que ces événements venaient d'interrompre. C'était le dixième œcuménique. Plus de mille évêques y avaient pris rang; on y promulgua trente canons sur la discipline et on y renouvela les peines portées contre l'usurpation des priviléges ecclésiastiques par les princes séculiers, et contre la simonie et l'incontinence des clercs. Au milieu de ces abus, dont l'Église achevait la réforme, s'éleva une erreur nouvelle, qui fut examinée dans le concile. Un jeune Italien, devenu fameux sous le nom d'Arnaud de Brescia, avait quitté sa ville natale pour se faire en France le disciple d'Abélard. Son imagination était ardente, sa figure empreinte d'une sensibilité rêveuse, sa parole persuasive. Simple catéchiste, il prit l'habit monastique; mais il ne prononça jamais de vœux. De retour dans sa patrie, ce rêveur, moitié orateur moitié sophiste, se mit à dogmatiser. Il demandait en religion la réforme de l'Église, et en politique la restauration de l'ancienne république romaine. « De même, disait-il, que les biens spirituels appartiennent exclusivement à l'Église seule, de même les biens temporels appartiennent aux princes et sont incompatibles avec l'existence de la puissance ecclésiastique. »

De ce faux principe, où la distinction des deux pouvoirs est habilement confondue avec leur compatibilité, il concluait nettement que l'Église n'a pas le droit de posséder des biens temporels, et que l'exercice de l'autorité séculière lui est interdit. Le novateur commença par semer la discorde entre le clergé et les fidèles de Brescia. Signalées par l'évêque, ses erreurs furent déférées par Innocent II au concile de Latran. Les évêques les réprouvèrent, et le pape les condamna au silence (1139).

Arnaud de Brescia s'enfuit alors auprès d'Abélard et fit connaître à la France son caractère et ses doctrines. S. Bernard, qui en pressentit tout le danger, ne négligea rien pour en prévenir les ravages. Apprenant qu'il venait d'entrer en Suisse et qu'il s'y faisait des partisans, il écrivait à l'évêque de Constance : « Si le père de famille savait à quelle heure viendra le larron, il veillerait pour ne pas se laisser surprendre. Or je vous dis que le larron est venu et qu'il rôde dans l'ombre de la nuit autour de la maison du Seigneur confiée à votre garde. Je veux parler d'Arnaud de Brescia, qui serait digne de prendre place parmi les anges, si sa doctrine était aussi pure que sa vie ; mais c'est un homme qui ne mange ni ne boit, et ne vit que du sang des âmes. Le Seigneur nous le désignait d'avance en disant : « Vous les verrez accourir vers « vous couverts d'une peau de brebis ; mais prenez garde, « car ce sont des loups ravisseurs. »

Forcé par l'éloquence de l'abbé de Clairvaux de quitter Zurich et Constance, Arnaud repassa les Alpes et déclama avec une violence nouvelle contre la souveraineté temporelle du pape. S. Bernard eut à peine appris son arrivée en Italie qu'il écrivit au souverain pontife : « Craignez l'enfant de Brescia ; ses discours sont plus doux que le miel et ses doctrines plus dangereuses que le poison. C'est un scorpion avec une tête de colombe. Brescia l'a vomi, la France l'a banni, l'Allemagne le honnit, il faut que Rome le maudisse. »

Mais tant de zèle et d'éloquence eurent moins de succès

à Rome que dans le reste de la chrétienté. Arnaud de Brescia connaissait bien la ville des pontifes. Il vint s'établir près du Capitole, sur la rive gauche du Tibre, et, réveillant au milieu d'un peuple ignorant les souvenirs mal compris de l'ancienne Rome, il l'exhorta, pour les faire revivre, à briser le joug des papes. « Quand une fois, dit Bossuet, on a trouvé le moyen de prendre la multitude par l'appât de la liberté, elle suit en aveugle pourvu qu'elle en entende seulement le nom. » Cette réflexion, applicable à tant de peuples, s'est vérifiée à Rome à toutes les époques de l'histoire. La querelle des investitures et le dernier schisme favorisaient d'ailleurs la nouvelle doctrine. Arnaud fut exilé, mais ses partisans s'échauffèrent de plus en plus et coururent aux armes. En 1142, le Capitole fut envahi par la foule, la charge de préfet abolie, la souveraineté du peuple proclamée et le gouvernement du sénat établi sur le modèle de l'ancienne Rome. Tandis que la rive droite du Tibre demeurait fidèle au pape, les meneurs de la rive gauche déclarèrent qu'ils avaient restauré l'empire comme au temps de Justinien, et pressèrent l'empereur Conrad de leur prêter main-forte. « A bas, écrivaient-ils, ceux qui résistent à César! Voilà notre cri et nous avons la ferme volonté de rendre votre domination universelle et sans rivale. » Telle était la bassesse de ces démagogues qui agitaient les esprits. Innocent mourut au milieu de tant de troubles. Célestin, qui lui succéda, eut à peine le temps de s'asseoir sur un trône ébranlé par ces orages; mais le fort de la tempête éclata sous Lucius II, qui remplaça Célestin le 10 mars 1144. Dès son avénement, les partisans d'Arnaud de Brescia soulevèrent le peuple de nouveau. Les factieux demandaient un patrice pour chef, exigeant que le pape renonçât en sa faveur à tous les revenus perçus dans la ville et hors de son enceinte. Lucius, réduit à assiéger le Capitole, où l'émeute avait concentré ses forces, fut atteint d'un coup de pierre et mourut quelques jours après (25 février 1145).

Le triomphe des démagogues semblait assuré. Il rappe-

lèrent Arnaud de l'exil et relevèrent sa chaire condamnée par les conciles. Mêlant avec un art hypocrite les textes de S. Paul et les maximes de l'Evangile aux souvenirs de la république, il égarait à la fois le peuple et les grands. Celui-là croyait sortir de la servitude, ceux-ci se laissaient flatter par l'espoir chimérique d'obtenir les dignités consulaires ou sénatoriales. Ce fut au commencement de cette insolente dictature que Bernard de Pise, de l'ordre de Cîteaux, fut élu pape sous le nom d'Eugène III. A peine eut-il été intronisé dans l'église de Saint-Jean de Latran qu'il fut obligé de quitter Rome, où l'anarchie était à son comble. Il choisit Viterbe pour sa résidence, et reparut deux fois dans sa capitale, tantôt sur les réclamations des Romains, fatigués du joug d'Arnaud de Brescia ; tantôt avec le secours de Roger, roi de Sicile, dont les armes soumirent les rebelles les plus opiniâtres. Après avoir été le disciple de S. Bernard, Eugène était demeuré son ami. Non content de consulter ce grand saint, il vint le voir en France et vécut à Clairvaux dans la simplicité de la vie religieuse. La correspondance que S. Bernard eut avec lui et les livres qu'il écrivit pour l'édifier, sont pleins de détails curieux sur le caractère des Romains : « Qui ne connaît, disait le saint abbé de Clairvaux, la vanité et l'arrogance de ce peuple ? Nourris dans la sédition, cruels, intraitables, ils méprisent toute obéissance à moins qu'ils ne se sentent trop faibles pour résister. S'ils promettent d'obéir, ils n'aspirent qu'à commander ; s'ils jurent obéissance, c'est pour attendre l'occasion de se révolter. Et cependant ils viennent exhaler leur mécontentement en clameurs de toute espèce, s'ils s'aperçoivent que vous leur fermez vos portes ou vos conseils. Habiles à faire le mal, ils n'ont jamais appris à bien agir; odieux à la terre et au ciel, impies envers Dieu, séditieux entre eux-mêmes, jaloux de leurs voisins, sans humanité pour les étrangers, ils n'aiment personne et sont détestés de tout le monde, et, pendant qu'ils cherchent à inspirer la crainte, ils vivent dans une basse et continuelle appréhension. Ennemis de toute soumission, ils ne savent comment

se gouverner ; sans foi envers leurs supérieurs, insupportables à leurs égaux, ingrats envers leurs bienfaiteurs, ils ne sont pas moins imprudents dans leurs demandes que dans leurs refus. Hautains dans leurs promesses, ils sont pauvres dans l'exécution. L'adulation et la calomnie, la perfidie et la trahison sont les seuls arts familiers à leur politique (1). »

En traçant ce portrait, malheureusement trop ressemblant, d'une grande partie de la population romaine, S. Bernard ne renonçait pas à la convertir. Il s'adressa aux Romains eux-mêmes, tantôt avec l'accent du reproche, tantôt avec celui de la tendresse, toujours avec éloquence et autorité. « A quoi avez-vous pensé, ô Romains, en offensant ainsi les princes du monde, ceux qui sont si particulièrement vos patrons ? Pourquoi, par une fureur aussi intolérable que déraisonnable, avez-vous provoqué celui qui est le Roi de la terre et le Seigneur du ciel, en vous efforçant avec une audace sacrilége d'attaquer et de dépouiller d'une partie de sa gloire le Saint-Siége, si singulièrement élevé par les priviléges de Dieu et des rois, le Saint-Siége que vous auriez dû, s'il l'eût fallu, défendre seuls contre tous !... Vos pères ont soumis l'univers à votre ville, et vous, vous faites de votre ville la risée de l'univers ! L'héritier de Pierre est par vous éloigné du siége et de la ville de Pierre ; les cardinaux et les évêques, ministres du Seigneur, sont par vos mains dépouillés de leurs biens et chassés de leurs demeures ! O peuple insensé et déraisonnable ! ô colombe séduite et n'ayant plus de cœur ! le pape n'était-il pas ton chef, et les cardinaux les yeux de ton chef. Qu'est-ce que Rome aujourd'hui, sinon un corps sans tête, un front sans yeux, une face sans lumière ? »

A ces reproches succédaient les supplications : « Réconciliez-vous, nous vous en supplions au nom de Jésus-Christ ; réconciliez-vous avec Dieu et avec vos princes les apôtres Pierre et Paul, que vous avez chassés en chassant leur vicaire et

(1) S. Bernard, *de Considerat.*, lib. IV, c. II, p. 44.

successeur Eugène. Réconcilie-toi, ô cité glorieuse, avec les milliers de martyrs qui reposent dans ton sein, et avec la sainte Église, qui par toute la terre a été scandalisée de ta conduite.... Mais finissons, et que tous prêtent l'oreille. J'ai prêché la justice et averti du danger; je n'ai point tu la vérité, j'ai exhorté à mieux faire. Il nous reste à nous réjouir bientôt de votre correction; sinon, dans l'assurance d'un châtiment imminent, à verser des larmes inconsolables, séchant de frayeur dans l'attente de ce qui arrivera au monde entier. »

Ces pathétiques exhortations ne portèrent pas d'abord leur fruit ; mais la faction d'Arnaud se déconsidéra enfin par ses propres excès. Eugène III profita de son discrédit pour rentrer définitivement à Rome en 1152. Il mourut l'année suivante, après avoir rallié à lui presque tous les cœurs. Anastase IV, son successeur, ne régna que quatre mois et fut remplacé par Adrien IV (3 décembre 1154). Il y avait dix ans que l'anarchie régnait à Rome, et qu'un moine séditieux en était l'âme. Enivrés de leur triomphe éphémère, ses partisans en vinrent au point d'attaquer et de blesser à mort le cardinal Gérard de Sainte-Pudentienne, un jour qu'il traversait la voie Sacrée pour se rendre au palais pontifical. Adrien IV, justement fatigué de cette criminelle insolence, mit la ville en interdit. Pour la première fois, depuis la prédication des apôtres, les offices cessèrent dans toutes les églises, et depuis les fêtes de Noël jusqu'à Pâques Rome se trouva privée des consolations de la religion. Cette punition, qui frappait les yeux des habitants autant que leur cœur, eut tout l'effet que le pape en pouvait attendre. Ils vinrent se jeter aux pieds d'Adrien, obtinrent leur pardon et bannirent enfin Arnaud de Brescia.

Frédéric de Souabe, à qui la couleur de sa barbe fit donner le nom de Barberousse, descendit alors en Italie pour demander au pape la couronne impériale (1155). Adrien s'avança à sa rencontre jusqu'à Viterbe. Les barons romains envoyèrent de leur côté des ambassadeurs au roi des Alle-

mands pour lui offrir la souveraineté de Rome. Ils mettaient à leur obéissance plusieurs conditions : le prince devait reconnaître le sénat, confirmer les priviléges de la ville, donner au peuple cinq mille marcs d'argent pour sa bienvenue, et jurer de maintenir le gouvernement temporel de Rome sur les bases antiques, à l'exclusion absolue des papes. Quand Frédéric reçut ces propositions, il était en différend avec Adrien pour régler le cérémonial de leur entrée dans Rome. C'était un usage non interrompu depuis Charlemagne que l'empereur tînt l'étrier au pape pendant qu'il descendait de cheval, pour marquer la subordination de la dignité impériale par rapport au Saint-Siége. La fierté de Frédéric s'y refusait; l'humilité d'Adrien maintenait les droits du pontife. Ce débat fut l'objet des conférences de Sutri. Après beaucoup d'hésitation, Frédéric se soumit, et le couronnement fut décidé. L'empereur congédia avec mépris les ambassadeurs du sénat romain, força l'entrée de Rome et fut sacré par le pape dans la basilique de Saint-Pierre. Mais les factieux qui occupaient le château Saint-Ange se jetèrent sur les Allemands et les égorgèrent dans les rues. Frédéric venait de quitter la ville; il y rentra en toute hâte, battit les Romains jusqu'à la nuit, et ne sortit du Vatican qu'avec le pape. L'auteur de tous ces troubles, Arnaud de Brescia reçut enfin le prix de sa rébellion. L'empereur le fit saisir en Toscane, où il s'était réfugié, et le livra au préfet de Rome. Adrien était absent de la ville ; on jugea sommairement le coupable sans attendre les ordres du pape, et sans lui laisser le temps d'accorder un pardon trop dangereux d'ailleurs et trop peu mérité. Le révolutionnaire du XII[e] siècle fut décapité, son cadavre brûlé et sa cendre jetée dans le Tibre : c'était le supplice des parricides et l'exécution littérale des lois du pays. Ainsi finit le premier et triste essai de la démagogie romaine.

CHAPITRE VI

LUTTE DU PAPE ALEXANDRE III CONTRE LE DESPOTISME DE FRÉDÉRIC BARBEROUSSE.

1152 — 1181

Le prince qui venait de mettre fin aux violences d'une révolution ne devait pas tarder à être lui-même le fléau de l'Italie et l'oppresseur de la papauté. Frédéric détestait les démagogues, mais il n'aimait pas les papes. C'était, par son éducation et par ses tendances, l'un des types les plus complets du despotisme et de l'ambition. La nature lui avait donné des grâces naturelles dans la figure et dans la parole ; il avait de la science plus qu'aucun prince de son temps ; sa cour était le temple des arts ; sa mémoire est encore chère aux beaux esprits. Avec toutes les ressources réunies de la naissance, du savoir et de la force, Frédéric s'était tout promis. Les princes dont il s'entoura, n'étaient que des flatteurs et ne devaient parler que pour l'applaudir ; les diètes dans lesquelles il feignait de consulter la volonté des autres, n'avaient au fond d'autre objet que de consacrer la sienne. S'il dotait des écoles, c'était pour répandre les maximes du despotisme ; s'il récompensait les poëtes, il ne leur laissait guère à sa cour que la liberté de le louer ; s'il attirait des évêques auprès de lui, tout leur rôle se bornait à enregistrer ses volontés et à se taire devant ses caprices. Il voulait aussi un pape ; mais un pape esclave de ses vues et de ses désirs, un pape qui lui dût tout, même son élection, et qui, lui prêtant au besoin les armes spirituelles, pût frapper et excommunier dans l'occasion ceux qu'il aurait poursuivis lui-même avec le glaive des combats.

La chimère de Frédéric Barberousse était la monarchie universelle. Sous le pontificat d'Adrien, comme sous celui d'Eugène III, les esprits judicieux avaient déjà pénétré ses projets : on pressentait qu'il chercherait à s'emparer de la considération et de l'influence du pape pour fonder l'empire auquel son ambition ne mettait d'autres bornes que celles du monde (1). Adrien, qui avait pu deviner son caractère et ses desseins le jour même où il l'avait couronné, ne tarda pas à s'en apercevoir encore mieux. On apprit à Rome que l'empereur venait de donner, contrairement au concordat de Worms, l'investiture à l'évêque de Verdun et qu'il avait mis en prison Eskyl, évêque de Lund. Des attentats aussi graves aux conventions précédentes et aux libertés ecclésiastiques émurent naturellement un pape jaloux de l'indépendance de l'Église. Il chargea deux cardinaux, Roland et Bernard, de venir trouver l'empereur, et leur remit une lettre dans laquelle il exposait au prince ses plaintes et ses griefs, en lui rappelant les bienfaits dont le Saint-Siége l'avait comblé.

Frédéric était alors à Besançon, où il venait de se faire reconnaître comme souverain du pays, avec Béatrix, sa femme, l'unique héritière de Rainaud III, comte de Bourgogne. La cour était fort brillante, et les nations étrangères y disputaient le pas aux grands de la contrée. « On y voyait, dit un contemporain, Romains, Apuliens, Vénitiens, Francs, Anglais, Espagnols, fêtant par ambassadeurs l'arrivée de l'empereur (2). » Ce fut au milieu de cette cour plénière que les deux légats du pape arrivèrent dans la ville. On y donna lecture des lettres d'Adrien, qui débutaient ainsi : « Vous devez vous rappeler, très-glorieux fils, avec quel plaisir et quelle joie votre mère

(1) Ecoutons un contemporain : *Scio quid Teutonicus moliatur. Eram enim Romæ, præsidente beato Eugenio, quando prima legatione missa in regni sui initio, tanti ausi impudentiam, tumor intolerabilis, lingua incauta detexit. Promittebat euim se totius orbis reformaturum imperium, Urbi subjiciendum orbem, eventuque facili omnia subacturum, si ei ad hoc solius Romani pontificis favor adesset. Id enim agebat ut, in quemcumque demutatis inimicitiis materialem gladium imperator, in eumdem Romanus pontifex spiritualem gladium exerceret* (JEAN DE SALISBURY, *Ep.* LIX.)

(2) Radevicus, *de Gestis Friderici*, lib. I.

la sainte Église vous a reçu l'année dernière, de quelle dignité et de quel honneur elle vous a revêtu, et comment, en vous conférant (*contulit*) si volontiers l'insigne de la couronne impériale, elle a voulu exalter votre puissance dans son sein maternel. Nous ne nous repentons pas d'avoir accompli ainsi tous les désirs de votre volonté, et nous nous réjouirions même de vous avoir donné, si nous l'avions pu, des bienfaits (*beneficia*) encore plus signalés, sachant qu'ils ne pourraient tourner qu'à l'avantage de l'Église (1). » Il n'y avait rien de plus clair que ce préambule. Mais Frédéric entendait mal le latin, et la cour ne l'entendait pas du tout. Son chancelier et les légistes qui l'entouraient, traduisirent *contulit* par *concéder* et *beneficia* par *bénéfices* ou *fiefs*. Frédéric s'emporte à ce mot. Le cardinal Roland est interpellé : « De qui, réplique-t-il avec plus de justesse que de prudence, l'empereur tiendrait-il l'empire, sinon du Saint-Siége? » Mais des cris couvrent la voix du légat, le comte palatin de Witelsbach tire son épée, l'empereur se répand en termes injurieux contre le pape et somme les ambassadeurs de quitter aussitôt et la ville et l'empire (1153).

L'interprétation donnée à la lettre pontificale était aussi bien contraire au sens véritable des paroles qu'aux intentions de son auteur. Ce fut l'objet d'une correspondance entre les deux souverains, dans laquelle Adrien montra autant de dignité que Frédéric laissa percer d'arrogance et de prétentions. Le pape eut beau expliquer, conformément à l'usage, le sens des deux mots qui avaient blessé l'empereur (2); le fier et irascible

(1) Harduin, t. VI, p. II, p. 1335.

(2) Adrien avait répondu à Frédéric : *Licet hoc nomen, quod est* beneficium, *apud quosdam in alia significatione quam ex impositione habeat assumatur, tunc tamen in ea significatione accipiendum fuerat quam nos ipsi posuimus, et quam ex institutione sua noscitur retinere. Hoc enim nomen ex* bono facto *et est editum, et dicitur beneficium apud nos, non feudum, sed bonum factum. Per hoc vocabulum* contulimus, *nihil aliud intelleximus, nisi quod superius dictum est,* imposuimus. (Apud Mansi, t. XX, p. 793; Harduin., *loco cit.*, 1336.) « Quoique le mot *beneficium* soit pris par quelques-uns dans un sens différent de celui qu'il a dans notre lettre, il faut l'entendre selon la signification que nous lui donnons, et qu'il a d'ailleurs d'après son étymologie. Ce mot est composé avec *bonum* et *factum*, et il signifie pour nous, non pas *fief* ou *bénéfice*, mais

Frédéric n'en demeura pas moins résolu à poursuivre dans la papauté un ennemi, puisqu'il ne pouvait s'en faire un vassal.

Tout rempli de ce projet, il revint en Italie en 1158, et après avoir soumis la ville de Milan, qui s'était révoltée, il assembla une diète à Roncaglia, où les plus célèbres jurisconsultes de Bologne déclarèrent par ses ordres que la puissance absolue des empereurs romains lui appartenait. Il régla en conséquence les monnaies et les impôts, comme s'ils eussent été des droits régaliens dont il venait de faire le recouvrement; et, malgré le vœu solennel qu'il avait prononcé le jour de son sacre, il envahit les possessions du Saint-Siége, les chargea d'impôts, donna à Guelfe l'investiture de l'héritage de Mathilde et disposa arbitrairement des siéges archiépiscopaux de Cologne et de Ravenne. Adrien passa des prières aux reproches et aux menaces : « Que dirai-je, lui écrivait-il, de la fidélité que vous avez jurée à S. Pierre et à nous? Est-ce l'observer que d'exiger des évêques l'hommage des investitures, de les forcer à venir mettre dans vos mains leurs mains consacrées, et de fermer à nos légats et les églises et les villes de vos États (1)? » Frédéric répondait en citant l'exemple du Christ faisant payer le denier à Pierre et les paroles de S. Paul sur le respect dû aux puissances. Il rappelait hypocritement que Jésus-Christ a recommandé à ses disciples d'être doux et humbles de cœur, et qu'ils avaient obéi, même à Néron (2). »

Adrien IV rappela alors à Frédéric combien les prétentions des empereurs sur Rome étaient mal fondées. Il lui fit observer que dans cette ville toute magistrature dépendait du pape, puisque le pape y possédait toutes les régales; que l'empereur n'avait pas le droit d'y envoyer des légats à l'insu du Siége apostolique; que les évêques d'Italie ne lui devaient point

bienfait. Par le mot *contulimus* nous avons voulu dire *placer*, *conférer* et non pas *octroyer*. »

(1) Hadriani *Epist. ad Frid.*, an. 1159. — Baronii *Ann.*

(2) Muratori *Script.*, t. VII, p. 360.

l'hommage féodal ; qu'il fallait restituer à l'Église romaine la terre tout entière de la comtesse Mathilde, le duché de Spolète, les îles de Corse et de Sardaigne (1). Ce sont toujours les mêmes prétentions repoussées, les mêmes droits revendiqués, la même politique de réclamations, la même obstination dans le droit. L'empereur hésite dans sa réponse : il demande du temps, il veut délibérer. Ce qui concerne l'envoi de ses légats lui paraît surtout très-grave : « Car, continue-t-il, ayant le nom et le caractère d'empereur romain, ce n'est vraiment posséder qu'un pouvoir nominal si la ville de Rome n'est pas dans nos mains (2). » Frédéric laisse apercevoir dans cette réponse qu'il sent toute la justice des réclamations d'Adrien ; mais que son ambition l'empêche de les accueillir (1159). Enfin le pape, décidé à maintenir les droits, les possessions et la liberté de l'Église romaine, allait anathématiser l'empereur, quand il mourut le 1er septembre 1159.

Frédéric apprit à la fois et la mort d'Adrien et l'élection de son successeur. La joie que lui causa la première nouvelle fut singulièrement tempérée par l'amertume de la seconde. Le sacré collége venait d'élire, après trois jours de conclave, le cardinal Roland de Saint-Marc, l'un des légats dont la mission auprès de l'empereur s'était terminée, à Besançon, par une scène si violente. L'empereur, qui en conservait un amer souvenir, jura en lui-même que le nouveau pontife ne siégerait jamais sur le trône de S. Pierre. De son autorité, au nom de Dieu et de l'Église, le chef de l'empire convoqua un conciliabule à Pavie pour examiner l'élection. Pendant le conclave trois cardinaux dévoués à l'empereur, s'étant séparés des autres, avaient élu l'un d'entre eux, Octavien, qui prit le nom de Victor III. Alexandre, emprisonné par son rival, mais délivré par la population romaine, se fit sacrer et couronner à Cisterna; Victor alla chercher un refuge et des partisans dans les armées

(1) Radevic., tib. II, c. XXX.
(2) Grat. *Decret.*, Dist. VIII, c. I.

de Frédéric. Le vrai pape avait refusé de comparaître à l'assemblée de Pavie; l'intrus s'y fit reconnaître, et le schisme commença sous la protection de l'empereur.

Ce schisme dura seize ans et troubla toute l'Europe. Frédéric, qui n'avait pu avoir un pontife légitime pour servir d'instrument à ses desseins, fut réduit à se contenter d'un antipape. Mais les deux partis n'étaient pas égaux, et il n'y avait pas ombre de doute sur la véritable élection : « L'antipape Victor, dit Helmold, dans la *Chronique des Slaves*, fut reconnu par Reynold et par Conrad, élus l'un au siége de Cologne, l'autre à celui de Mayence, et par tous ceux que dominaient la crainte ou la faveur du maître. Mais Alexandre fut reçu par l'Église de Jérusalem, par celles d'Antioche, par la France, l'Angleterre, l'Espagne, le Danemarck et tous les royaumes chrétiens de l'univers. Tout l'ordre de Cîteaux se déclara pour lui, ordre qui comptait alors dans son sein un grand nombre d'archevêques, d'évêques et une multitude innombrable de moines. Cette invincible unanimité fortifia singulièrement la cause d'Alexandre. César en conçut une si grande colère, qu'il ordonna par édit que tous les moines cisterciens eussent à se soumettre à Victor ou à sortir de ses États. Aussi, il est difficile de dire combien de chefs de communautés, combien de congrégations de moines furent contraints de s'exiler et de chercher en France un refuge. Par la violence du prince un grand nombre d'évêques renommés en sainteté furent, dans la Lombardie et dans tout l'empire, chassés de leurs siéges, et d'autres furent mis à leur place. »

Frédéric ne pouvait lutter contre l'entraînement universel qu'en recourant à la voie des armes. Mais les armes étaient trop lentes au gré de sa colère. Pendant qu'il assiégeait Milan, dans le cours de l'année 1161, il brûla deux fois les campagnes environnantes, envoyant au dernier supplice les prisonniers qu'il faisait autour de la ville, et poussant la barbarie jusqu'à couper le poing aux paysans qui portaient des vivres aux as-

siégés. Après quatorze mois d'une héroïque résistance, les magistrats se présentèrent le 1er mars 1162 au palais de l'empereur à Lodi, déposèrent leurs armes à ses pieds et se rendirent au nom de la ville de Milan. L'armée, la cour, les princes pleuraient de compassion à la vue de tant de noblesse et de malheur ; seul Frédéric demeura sans entrailles. Il donna l'ordre de faire sortir tous les habitants de l'enceinte des murs. Hommes, femmes, enfants, vieillards, tout fut banni de cette enceinte déserte ; on n'y épargna que les églises ; la charrue passa sur les ruines, et le barbare vainqueur y fit semer du sel en signe de malédiction.

Au bruit de tant de cruautés, toute la Péninsule tourna les yeux vers le pape. Alexandre, menacé dans Rome, n'hésita pas à excommunier aussitôt le destructeur de Milan. Il s'exila ensuite, mais son exil fut un triomphe. Les républiques italiennes, le roi de Sicile, l'empereur de Constantinople envoyaient des députés sur son passage et le pressaient d'accepter un asile dans leurs États. Alexandre préféra la terre de France, refuge ordinaire des pontifes persécutés. On croira à peine que Frédéric essaya de lui fermer cette terre hospitalière. C'est cependant ce qu'atteste la lettre suivante, écrite au chancelier de Louis VII : « Le prêtre qui, à cause de nos fidèles répandus autour de Rome, n'a ni ne trouve un lieu où reposer sa tête, veut, avec ses honteux fauteurs, affronter le danger de la mer pour entrer dans la terre des Francs. Ne recevez ni ne laissez recevoir nulle part cet atroce ennemi de l'empire ; autrement il pourrait surgir entre les États du roi et les nôtres telle haine que nous ne pourrions facilement ni prévenir ni calmer (1). »

Alexandre III aborda en France, et l'empereur, n'ayant pu lui en fermer les portes, imagina un autre expédient. Il proposa à Louis VII une entrevue aux confins de leurs États dans la ville de Saint-Jean de Losne, pour examiner, disait-il, les titres

(1) Lettre du mois de janvier 1162.

d'Alexandre et de Victor, dans une grande assemblée composée de dignitaires ecclésiastiques et laïques, en présence des deux prétendants et des deux souverains. Il annonçait un concile et il préparait une armée. On voyait pêle-mêle autour de Frédéric des Danois, des Allemands, des Bourguignons ; les rois du Nord lui servaient d'escorte ; prélats, comtes et barons, chacun avait sa tente et son bouclier ; et des émissaires de l'empereur répandaient de l'argent pour gagner tous les pays à sa cause. Cet appareil de guerre fut déployé en pure perte. Le roi de France avait été exact à l'entrevue, mais Alexandre y manquait : car le dénoûment en était connu et réglé d'avance, Frédéric ayant déclaré dans les lettres de convocation qu'il n'allait à Saint-Jean de Losne que pour faire reconnaître et proclamer Victor. La confusion dont Frédéric fut couvert n'eut pas même, pour se déguiser, la ressource de la violence. Quoiqu'il pût garder le roi de France comme prisonnier, il préféra se retirer, le dépit sur les lèvres, la rage dans le cœur ; car la saison était trop avancée pour commencer une campagne, la famine se faisait déjà sentir dans son armée, et le roi d'Angleterre, prévenu par le pape, s'avançait au secours du roi de France.

Cette retraite forcée fut une atteinte portée à la réputation de cette toute-puissance qui faisait trembler, non-seulement les peuples du voisinage, mais les nations les plus éloignées. Frédéric avait pu assujettir la Bourgogne, dominer l'Allemagne, tromper le roi de France, subjuguer l'Italie, prendre Milan et lui infliger un châtiment inouï dans l'histoire ; impuissant contre la papauté, il ne pouvait venir à bout du plus faible de ses ennemis. Les exils se multipliaient ; il sacrifiait les évêques qui lui étaient le plus chers, violait le droit d'élection des villes, et la persécution n'aboutissait point. Victor meurt, et le schisme se continue sous un nouvel antipape ; mais la protection de l'empereur ne peut rendre populaire le nouvel intrus. Frédéric, comme tous les rois absolus, croyait au droit de la force, même dans l'ordre

moral et le domaine de la conscience. La cour qu'il assembla à Wurtzbourg, pendant les fêtes de la Pentecôte de l'année 1165, offrit les scènes les plus incroyables. L'évêque élu de Cologne, pleinement associé aux vues politiques et religieuses du maître, proposa, en présence des prélats et des princes, que dans les six semaines suivantes, princes, évêques, abbés et autres fussent tenus de jurer qu'ils resteraient à jamais attachés à la cause de Pascal, à peine de bannissement et de confiscation de biens et d'honneurs. Frédéric s'avança et jura le premier. Vint le tour des évêques. Après beaucoup de tergiversations, ils obéirent, la conscience troublée, les uns avec des larmes, les autres avec des réserves. Un seul, celui de Mayence, se retira et la nuit suivante vint rejoindre le pape sur la terre de France.

Après cette victoire remportée par la terreur, Frédéric adressa une lettre à tous les peuples de l'empire, et notifia aux abbés ses volontés suprêmes arrêtées à Wurtzbourg. Son décret ne permettait ni observations, ni délai : il fallait dans six semaines prêter serment à l'antipape. Les abbés de Lure, de Luxeuil et de Saint-Claude, feudataires de l'empire, se mirent en route vers l'Allemagne et rencontrèrent Frédéric à Worms. On voit dans la même assemblée Herbert, archevêque élu de Besançon, le trésorier de Saint-Jean, deux chanoines de Saint-Étienne, les abbés de Corneux et de Faverney. Tel était l'effet de la persécution dans le seul diocèse de Besançon : les couvents cisterciens, où dominait l'influence de S. Pierre de Tarantaise, partisan dévoué d'Alexandre, bravèrent les menaces du tyran et n'envoyèrent aucun représentant à la cour impériale ; ceux d'Acey et de Bellevaux se distinguèrent par leur courage, et, pour les punir de cette résistance, les juges impériaux abandonnèrent leurs terres au pillage des seigneurs voisins. Outrages, violences, excès de tout genre, tout, dit Othon de Frisinghen, fut commandé ou toléré par l'empereur en Italie, en Bourgogne et en Allemagne, contre les prélats qui osaient prendre le parti d'Alexandre. Frédéric

en était venu à cette impatience fébrile qui ne supporte plus ni la dissidence ni la contradiction. Dans ses lettres, dans sa cour, en toute occasion, il parlait du pape avec autant d'aigreur que de mépris. Il disait : « Ce Roland, cet ennemi public de mon empire, qu'on le sache bien, nul de ses adhérents, s'il ne revient de son erreur, n'aura près de moi faveur ni grâce (1). »

Cependant, à la prière des Romains, le pape Alexandre III avait quitté la France et s'était remis en route pour l'Italie. De la Sicile, où il avait d'abord pris terre, il alla débarquer à Ostie, accompagné du roi Guillaume et de tous les barons siciliens (1165). Les sénateurs et les grands de Rome, suivis de toutes les corporations de la cité, se présentèrent avec un peuple immense au-devant de leur souverain et le reconduisirent triomphalement à Saint-Pierre. L'Italie avait compris qu'elle recevait son libérateur, Rome qu'elle ouvrait ses portes à son roi. Vérone, Vicence, Padoue, Trévise vinrent le prier de se mettre à leur tête et de les aider, par son influence toute-puissante, à reconquérir leur liberté. Elles s'engagèrent ensuite par un serment à entretenir entre elles une ligue pendant vingt années et à relever Milan de ses ruines. Les Milanais exilés et fugitifs reparurent alors sur tous les points de l'Italie et se réunirent sur les ruines de la terre natale. Ils pleuraient de joie en revoyant leur berceau, devenu naguère une tombe si fameuse ; et, la truelle d'une main, l'épée de l'autre, divisés en petites troupes le long des murs renversés, ils relevèrent leur ville en se tenant prêts à la défendre (1167). Ce n'était pas encore assez pour leur reconnaissance. Une colonie choisie parmi les Lombards alla fonder une nouvelle ville au confluent du Tanaro et de la Bormida, et la nomma Alexandrie, en l'honneur du pape, chef de la ligue et père des fidèles.

Tout prospérait à la ligue lombarde, sous les auspices de ce

(1) M. Ed. Clerc, *Essai sur l'Hist. de la Franche-Comté*, t. Ier.

grand pape, quand Frédéric, sentant son pouvoir détruit en Italie, voulut le relever par un coup terrible, et vint à la tête d'une armée formidable mettre le siége devant Ancône. La ville résista pendant un an et n'ouvrit ses portes que devant la famine. Ce succès, si cruellement acheté, conduisit l'empereur jusqu'à Rome, où son premier exploit fut de mettre le feu à la basilique du prince des apôtres pour forcer la ville à capituler. Le château Saint-Ange et le Colisée, où le pape s'était retiré avec les Frangipani, résistaient encore ; Alexandre profita de cette circonstance pour quitter Rome, et, prenant un habit de pèlerin, il alla demander pour la seconde fois un asile au roi des Deux-Siciles.

Le rêve de Frédéric était accompli, ou plutôt il allait finir. L'empereur, qui n'avait vu que le Capitole, allait être précipité de la roche Tarpéienne. Le lendemain du jour où l'antipape l'avait couronné à Saint-Pierre, à la suite d'une pluie légère, un rayon de soleil, aussi vif que meurtrier, tomba dans son armée triomphante. Alors commença la peste et la mortalité : en peu de jours, nombre de nobles, d'évêques et de barons, le duc Guelfe, l'archichancelier Renaud, l'évêque élu de Cologne, succombèrent au fléau. La mort planait sur toutes les têtes. Dès le quatrième jour, Frédéric s'éloigne et regagne la Haute-Italie. Mais la Haute-Italie se soulève ; il fuit encore et s'enferme dans Pavie. « Nous le tenons assiégé, » écrivent les Lombards avec l'accent du triomphe. Il échappa enfin à leurs mains ; ce n'est toutefois que pour perdre une bataille, repasser les Alpes et rentrer en Bourgogne sous l'habit d'un valet, avec trente hommes pour armée (1).

Frédéric se montrait impatient de laver cette honte, tandis que les princes de l'empire, fatigués des troubles et des désordres que son ambition avait produits, le menaçaient hautement de l'abandonner s'il ne se réconciliait avec le Saint-

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, an. 1168.

Siége. Laissant derrière lui l'Allemagne troublée, où Henri le Lion, duc de Bavière, avait agrandi ses États aux dépens de l'empire, il crut avoir pourvu suffisamment à sa sûreté en faisant reconnaître son fils Henri pour son successeur, et revint une quatrième fois en Italie sous prétexte de recueillir la succession de Welf, duc de Spolète et marquis de Toscane. Le siége d'Ancône fut la première entreprise de l'armée allemande (1174). Le courage des assiégés fut égal à la fureur des assaillants, et la famine, qui avait triomphé d'eux quelques années auparavant, céda cette fois devant l'héroïsme. On vit des mères se faire ouvrir les veines, en tirer un reste de sang et le faire cuire avec quelques herbes pour le porter à leurs fils qui combattaient sur le rempart. On entendit les filles et les femmes de ce peuple magnanime dire aux magistrats : « Notre chair ne vaut-elle pas celle des moutons et des bœufs? Eh bien ! mangez-nous ou jetez-nous à la mer. Nous aimons mieux mourir que de tomber entre les mains d'un ennemi qui ne sait pas pardonner. » Ancône était digne de servir le pape et de vivre pour la liberté. Bientôt les Lombards la délivrent ; Venise, entraînée par la voix du pape, s'unit à la ligue nationale ; Frédéric perd en quelques jours sa flotte battue dans l'Adriatique par la flotte vénitienne, et son armée est mise en déroute à Legnano par l'armée milanaise. L'empereur lui-même avait laissé dans cette bataille son cheval, son étendard et son bouclier. Seul, errant au hasard, il eut peine à se réfugier à Pavie, où son âme humiliée s'ouvrit enfin au noble sentiment du repentir.

Alexandre III était à Anagni quand Vérémond, archevêque de Magdebourg, Christiern, archevêque de Mayence, et Conrad, évêque élu de Worms, vinrent le trouver de la part de leur maître et lui demandèrent l'oubli du passé et la paix pour l'avenir. « Nous ne pouvions, leur dit le pape, recevoir en ce monde un plus agréable message. Nous n'avons jamais refusé de reconnaître Frédéric pour le plus grand des princes de la terre. Puisse la paix qu'il nous offre être définitive et à

jamais irrévocable! » Là-dessus commencèrent les négociations. Le pape stipula la paix, non-seulement pour lui, mais encore pour ses alliés, les Lombards, le roi de Sicile et l'empereur de Constantinople. Les députés s'engagèrent au nom de leur maître à reconnaître l'autorité du pape légitime et à restituer à l'Église soit les terres de la comtesse Mathilde, soit les autres domaines pontificaux dont Frédéric s'était emparé. Ils firent régler aussi la condition des abbés et des prélats qui, ayant été investis de leurs siéges par l'autorité de l'empereur, étaient irréguliers aux yeux de l'Église (1). Ces conventions furent portées à Venise, où Alexandre et Frédéric se rencontrèrent dans une entrevue solennelle. L'empereur se rendit à l'église Saint-Marc, où le pontife l'attendait, et, s'approchant de lui, il ôta son manteau pour se prosterner humblement à ses pieds. Le pape le releva avec mansuétude, le bénit et lui donna le baiser de paix. Cette heureuse pacification fut scellée, le jour même, à l'autel, par la messe que célébra le pape et la communion que reçut l'empereur. Allemands et Italiens, tous les témoins d'une entrevue si touchante, firent retentir les airs de leurs acclamations. Mais les députés des villes lombardes furent distingués par le pape dans la foule qui l'entourait. Il leur dit, les larmes aux yeux : « C'est un miracle de la Toute-Puissance qu'un prêtre, vieux et désarmé, ait pu résister à la fureur du plus grand roi de la terre : c'est afin que tout le monde sache qu'il est impossible de combattre contre le Seigneur et contre son christ. Vous avez partagé nos périls, il était juste que vous eussiez part à nos triomphes. Nous n'avons voulu signer la paix qu'au milieu de nos fidèles Lombards. » La trêve conclue avec eux devait durer six ans. La paix de Constance, signée en 1183, transforma en traité définitif les dispositions préliminaires qu'on avait signées à Venise. Cette paix prit pour base le concordat de Worms, annula les odieuses décisions de Roncaglia, reconnut la

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. XXX.

liberté des villes lombardes et les assimila, sous le titre de république, aux grands fiefs de la couronne impériale.

Ainsi s'acheva l'œuvre de l'indépendance italienne. Alexandre III, qui en était l'auteur, rentra dans ses propres États avec tous les honneurs du triomphe. La ville de Rome, où ses sujets le rappelaient, n'avait pas cessé de le reconnaître pendant ses longues épreuves pour le pape légitime. Des quatre antipapes qui s'étaient succédé sous la protection de l'empereur, deux étaient morts, Victor III et Pascal III ; Calixte III était venu se soumettre lui-même à la pénitence ; et le quatrième, Innocent III, fut enfermé dans un cloître pour expier son usurpation. Ils n'avaient eu dans Rome d'autres partisans que ceux de la peur et de l'intérêt; mais les doctrines d'Arnaud de Brescia y comptaient encore des adeptes. Alexandre ne voulut y reparaître qu'après avoir obligé le sénat à reconnaître son autorité et à lui prêter serment. Ce fut à Tusculum qu'il reçut l'hommage des sénateurs. Il entra ensuite dans la ville le 2 mars 1178, précédé des croix et des bannières qui étaient venues à sa rencontre, et reprit solennellement possession de Saint-Pierre. L'année suivante, s'ouvrit dans le palais de Latran le onzième concile général, qui renouvela les décrets des assemblées précédentes contre la simonie, l'abus des investitures, l'usurpation des domaines ecclésiastiques ; décida qu'à l'avenir les souverains pontifes ne pourraient être élus qu'après avoir réuni les deux tiers des suffrages des cardinaux; anathématisa l'hérésie des vaudois et des albigeois, et couronna ainsi, par les plus sages mesures, le pontificat si agité, mais si glorieux, d'Alexandre III.

Après vingt ans de luttes, de persécution et d'exil, ce grand pape se reposa enfin dans la victoire et dans la paix. Il mourut le 30 août 1181, léguant à l'Église un nouvel exemple de courage et de magnanimité. Elle avait appris de Grégoire VII comment les papes combattent et meurent pour sa liberté spirituelle; Alexandre III lui apprit à son tour à

tout entreprendre et à tout souffrir pour son indépendance politique. Le génie des empereurs ne voulait asservir celle-là que pour comprimer l'autre; le génie des papes devine le piége et revendique la seconde pour garder l'honneur de la première.

Tous les historiens sincères ont rendu justice à Alexandre III. Nous ne citerons que trois témoignages choisis parmi les protestants et les philosophes. Sismondi a dit de ce pontife et de ses successeurs : « Au milieu du conflit des juridictions territoriales, le pape était le seul qui se montrât le défenseur du peuple et le pacificateur des feudataires. La conduite des pontifes inspirait le respect, et leurs bienfaits, la reconnaissance. » Le zwinglien Jean de Muller est plus explicite encore : « Sans les papes Rome n'existerait plus. Grégoire, Alexandre, Innocent opposèrent une digue au torrent qui menaçait la terre. Leurs mains paternelles élevèrent la hiérarchie et à côté de la hiérarchie fondèrent la liberté des États. » Voltaire distingue entre tous les papes le célèbre rival de Barberousse : « L'homme peut-être qui au moyen âge mérita le plus du genre humain fut le pape Alexandre III. Ce fut lui qui, dans un concile au XIIe siècle, abolit autant qu'il le put la servitude. C'est le même pape qui, dans Venise, triompha par sa sagesse de la violence de l'empereur Barberousse et força Henri II, roi d'Angleterre, à demander pardon à Dieu et aux hommes du meurtre de Thomas Becket. Il ressuscita les droits des peuples et réprima le crime dans les rois. Avant ce temps toute l'Europe, excepté un petit nombre de villes, était partagée entre deux sortes d'hommes : les seigneurs de terres, soit séculiers soit ecclésiastiques, et les esclaves. Les hommes de loi qui assistaient les chanceliers, les baillis, dans leurs jugements, n'étaient réellement que des serfs d'origine. Si les hommes sont rentrés dans leurs droits, c'est principalement au pape Alexandre qu'ils en sont redevables; c'est à lui que tant de villes doivent leur splendeur. »

CHAPITRE VII

INNOCENT III CONTINUE LA LUTTE EN FAVEUR DU POUVOIR TEMPOREL.

1181 — 1216

Une ère difficile semblait s'ouvrir pour la papauté à la mort d'Alexandre. A peine eut-il fermé les yeux que les Romains, toujours prêts à s'engager dans de nouvelles querelles, s'armèrent contre les habitants de Tusculum. Lucius III, dont le pontificat dura trois ans, refusa de se mettre à leur tête et se retira à Vellétri. Il se rendit ensuite à Vérone pour conférer avec Frédéric sur la donation de la comtesse Mathilde, qui était toujours en litige entre le sacerdoce et l'empire. Frédéric refusa de s'en dessaisir ; le pape, de son côté, refusa la couronne impériale au roi Henri, que l'empereur voulait, de son vivant même, associer à sa puissance.

Déterminé dès lors à reprendre l'offensive vis-à-vis du Saint-Siége, le prince gagne les Milanais par ses caresses et les attire dans son parti en les comblant de priviléges. Ceux-ci lui promettent leur appui pour retenir ou recouvrer les droits qu'il avait usurpés en Italie, et l'empereur, sûr de ne point laisser d'ennemi derrière lui, parcourt, la vengeance à la main, toutes les villes de la Romagne et de la Toscane, les dépouillant de leurs priviléges, leur imposant des officiers impériaux, punissant avec éclat la fidélité qu'elles avaient gardée au Saint-Siége durant le règne d'Alexandre III. Faenza se révolta contre cette odieuse tyrannie ; mais le chan-

celier Berthold, à la tête de toutes les forces de la Romagne, se présenta devant la place et la força à capituler (1).

Le Milanais Urbain III, qui succéda à Lucius et qui régna deux ans (1185-1187), non moins ferme que ses prédécesseurs dans l'exercice de ses droits temporels, suspendit de ses fonctions le patriarche d'Aquilée pour avoir donné à Henri, fils de Frédéric I[er], la couronne d'Italie au mépris des droits de l'Église romaine. La lutte s'était donc réveillée dans toute sa vivacité première, quand Grégoire VIII succéda à Urbain III (décembre 1187). On venait d'apprendre la prise de Jérusalem par Saladin. Cette nouvelle retentit en Europe comme un éclat de tonnerre, l'enthousiasme des croisades se ranima, et le pape publia la guerre sainte. Frédéric, Richard Cœur-de-Lion et Philippe-Auguste se mirent à la tête de l'armée ; ceux qui ne purent s'y joindre payèrent la dîme saladine; l'Occident tout entier oublia ses querelles et se tourna vers l'Orient. Mais pendant que Barberousse, rajeuni par l'élan de cette pieuse entreprise, s'avançait à travers l'empire grec et trouvait la mort dans le Cydnus, son fils, à qui il avait laissé le gouvernement de la Péninsule, envahissait les provinces du Saint-Siége, brûlait et saccageait les villes et les châteaux qui essayaient de résister à ses armes. Cette guerre sacrilége, continuée sous le pontificat de Clément III, annonçait assez le caractère égoïste et cruel du nouvel empereur. Henri était dans toute la force de l'âge et dans tout l'éclat de la puissance. Il vint à Rome, accompagné de la reine Constance, son épouse, fille de Guillaume II, roi de Sicile. Quoiqu'il fût à la tête d'une nombreuse armée, le pape Célestin III, qui venait de succéder à Clément, et dont le grand âge n'avait pas épuisé la vigueur, le reçut comme il convenait à la papauté méconnue dans ses droits et jalouse de les recouvrer. Il fit ouvrir à l'empereur les portes de la cité Léonine; mais celles de la ville même de Rome restèrent fermées, et le peuple ne voulut pas qu'il y entrât un seul Alle-

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, an. 1186.— Strig., *de Regno Ital.*, lib. XV.—Hieron. Rub. *Hist. Ravenn.*, lib. VI.

mand. Henri VI, pour être couronné, n'en prêta pas moins entre les mains du pape le serment que ses prédécesseurs avaient fait. Il jura de maintenir intacts tous les droits de l'Église romaine, de suivre dans son gouvernement les lois de la justice et de l'équité et de restituer tous les domaines usurpés par ses prédécesseurs sur le patrimoine de S. Pierre (1). Malgré la solennité de ce serment, il envahit les Deux-Siciles, vendit l'évêché de Liége, défendit au clergé et aux laïques d'en appeler à Rome, se gorgea de richesses, s'enivra de vengeances et mérita trop bien les odieux surnoms de *Cyclope* et de *Cruel* que lui donnèrent les Siciliens.

Tout présageait à l'Église et au pape les plus grands malheurs. La tyrannie était partout, et les consciences en souffraient plus que tout le reste. Tout à coup on apprit qu'une mort subite venait de frapper Henri à Messine. Sa mort causa une joie générale en Sicile et en Italie. On ouvrit son testament et on y trouva la preuve qu'il détestait ses propres injustices. Cet acte, scellé de la bulle d'or, offrait un éclatant témoignage de la légitimité des droits du souverain pontife. Il laissait sa succession à son fils, Frédéric II, alors âgé de trois ans et qui n'avait pas encore reçu le baptême; mais il ordonnait à ce prince de reconnaître la suzeraineté du pape sur la Sicile, ajoutant que s'il mourait sans héritier, ce royaume ferait retour à l'Église romaine. Enfin il statuait que si le pape consentait à donner au jeune Frédéric la dignité impériale, celui-ci lui restituerait l'héritage de la comtesse Mathilde, le duché de Ravenne et toutes les provinces données au Saint-Siége par Pépin et par Charlemagne (2). La mort, qui emporta l'empereur, en 1197, frappa le pape Célestin l'année suivante. Ces deux événements, indépendants de tout calcul humain, changèrent en un clin d'œil la face des affaires. Henri VI laisse un enfant pour héritier : c'est l'anarchie au lieu du despotisme. Célestin est remplacé par Innocent III : c'est

(1) *Vita Innocentii III*, *Rerum Ital.* t. III, part. I, apud Muratori, an. 1197.
(2) *Ibid.*

l'espérance que donne la maturité du génie, après les craintes qu'inspirait la vieillesse. L'empire est épuisé, la papauté se relève. Innocent III va compléter et agrandir l'œuvre d'Alexandre III.

Né dans l'illustre famille des Conti, ce pape, qui portait pendant sa jeunesse le nom de Lothaire, avait été d'abord dans les universités de Paris et de Bologne un des plus brillants élèves de son temps. Il n'était que diacre et il n'avait que trente-sept ans quand le suffrage unanime des cardinaux l'éleva au trône pontifical. Son humilité y résistait ; son zèle finit par s'y résigner, et il ne songea plus qu'à porter courageusement ce grand fardeau. Il était d'une activité infatigable, d'une pénétration prodigieuse, d'une science consommée. Mais deux traits, plus rares et plus précieux encore, formaient surtout le fond de son caractère : l'énergie et la persévérance. Il voulait fortement et toujours la même chose. Ses décisions étaient tout à la fois vigoureuses et irrévocables. Voilà le génie qui va se trouver aux prises avec toutes les difficultés d'un siècle agité et pervers.

C'est ici qu'il faut se donner le spectacle du monde pour mieux juger le pape qui va l'instruire et le gouverner. L'Italie, loin d'être en repos, semblait plus divisée et plus affaiblie que jamais : au nord, les républiques libres d'un côté et les Allemands de l'autre se disputant, sous le nom de Guelfes et de Gibelins, un pouvoir éphémère; au centre, Rome partagée entre la fidélité qu'elle devait au pape, les rêves mal éteints de la liberté ancienne et les ferments encore chauds de ses révolutions récentes ; au midi, la Sicile ensanglantée par les troubles qui élevaient et abaissaient tour à tour la maison de Souabe et la race normande, aussi acharnées l'une que l'autre à garder ou à reprendre dans cette île un sceptre si incertain. En Allemagne, trois prétendants se disputaient la couronne impériale : Philippe, duc de Souabe ; Othon, duc de Brunswick ; et Frédéric II, fils du dernier empereur. La France gémissait

sur le divorce de Philippe-Auguste ; l'Angleterre allait perdre son roi Richard Cœur-de-Lion pour devenir la proie de Jean sans Terre ; l'Espagne enfin semblait destinée à retomber tout entière aux mains des Maures, depuis que l'émir Almanzor avait gagné sur Alphonse IX, roi de Castille, la sanglante bataille d'Alarcos. C'était peu que les fruits de la troisième croisade fussent perdus en Orient ; la foi avait dans les plus belles contrées de l'Europe occidentale des ennemis plus redoutables que les musulmans, et l'hérésie des albigeois, propagée et soutenue dans le midi de la France, travaillait dans l'ombre à la ruine déjà avancée de toute religion, de toute morale et de toute société.

Innocent III règne dix-huit ans, et le monde a changé de face. Parcourez des yeux tous les points de ce vaste théâtre sur lesquels son doigt sévère et paternel a réveillé la foi, signalé l'hérésie, cicatrisé les plaies de la discipline ou de la morale, arrêté les envahissements de l'oppression ou tracé une nouvelle route aux apôtres de l'Évangile. En France il a obligé Philippe-Auguste à reprendre Ingerberge, en frappant son royaume d'un interdit. En Espagne, les rois ont reconnu son autorité, celui de Léon en se séparant de sa nièce, ceux d'Aragon et de Portugal en payant le denier de Saint-Pierre, et la victoire remportée près de Las Navas de Tolosa a paralysé la puissance des Maures. En Angleterre, il a annulé la double élection faite pour remplir le siége de Cantorbéry, excommunié Jean sans Terre, meurtrier d'Arthur, puis réconcilié ce prince avec l'Église et avec son peuple, et changé ce royaume en fief du Saint-Siége. En Pologne, il a relevé d'une main le clergé dégénéré, de l'autre la royauté méconnue. La Hongrie l'a choisi pour arbitre entre les deux fils de ses rois ; la Dalmatie s'est soumise à sa domination spirituelle ; l'Arménie, la Bulgarie, la Servie révèrent désormais la règle qu'il a donnée à leur foi et les rois qu'il a mis à leur tête. Il a propagé le christianisme en Prusse, l'a consolidé en Livonie et a envoyé ses légats jusqu'en

Norwége. La quatrième croisade, prêchée par ses ordres, a retardé les invasions des Turcs, fondé l'empire latin de Constantinople, agrandi le renom de l'Occident, fait briller les armes chrétiennes et préparé la réunion de l'Église romaine à l'Église grecque. Plus près de lui, l'hérésie des Albigeois a été démasquée et sa fureur abattue. Il a eu des avertissements sévères pour le comte de Toulouse, qui les protégeait, et des encouragements paternels pour Simon de Montfort, qui venait les combattre. Sa voix a provoqué cette croisade ; ses conseils en ont assuré la réussite ; sa justice en a condamné les excès quand sa prudence n'a pu les prévenir ; la guerre, équitable et sainte dans ses motifs, a eu pour effet de remettre dans le domaine immédiat des rois de France des peuples qui les connaissaient à peine comme suzerains, et de faire rentrer dans le giron de l'Église les malheureuses victimes d'une hérésie séculaire. Enfin deux grands hommes, enfantés sous les regards du grand pontife, S. Dominique et S. François, ont établi l'un la réforme de la chaire chrétienne, l'autre celle de la vie monastique. L'Église a tenu dans le palais de Latran le douzième concile œcuménique (1215), et le XIIIe siècle a commencé. La science refleurit, les arts s'éveillent ; on entend les Thomas et les Bonaventure ; on bénit les Blanche de Castille. S. Louis est né, Innocent peut mourir. La grande âme de ce pape va continuer d'animer l'Église, et les traditions qu'il a laissées la gouverneront d'elles-mêmes. Il n'a vécu que dix-huit ans sur la chaire de S. Pierre, il régnera près d'un siècle sur la Ville et sur le monde subjugués par son influence, remplis de son nom et régénérés par ses bienfaits.

Après avoir tracé ce rapide tableau du pontificat d'Innocent III, on se demande s'il eut, au milieu de tant de pensées et de soins, quelque souci de l'existence temporelle du Saint-Siége, ou bien si sa sainteté et son génie ont dédaigné de la raffermir. L'histoire va nous répondre.

Personne ne comprenait mieux que lui combien il importe

au souverain pontife d'être indépendant pour faire librement le bien. Aussi, dès les premiers jours de son règne, conçut-il le dessein de reprendre dans Rome et dans les possessions de l'Église l'autorité que les prétentions impériales avaient affaiblie, et que les déclamations d'une république plus imaginaire que réelle combattaient encore. Deux pouvoirs se partageaient alors le gouvernement de Rome sous la suzeraineté du pape, celle du préfet et celle du sénat. Le premier représentait l'empereur, le second, le peuple. Dans les temps réguliers, ces deux pouvoirs étaient subordonnés et dépendants. Les préfets n'avaient que le caractère d'avoués de l'Église et de défenseurs du Saint-Siége. Malgré les longues agressions de Barberousse et de Henri VI, ils n'avaient jamais cessé de prêter foi et hommage au pape le jour de son couronnement; mais l'épée impériale qu'ils portaient, leur avait donné un air d'hostilité contre l'autorité pontificale, et ils se montraient tour à tour fidèles ou révoltés selon les circonstances. Le sénat, qui ne devait pas être autre chose que l'avocat des intérêts de la cité, avait pris sous l'influence d'Arnaud de Brescia un autre caractère. Cependant on n'avait pas tardé à s'apercevoir qu'en affectant un rôle politique, ce corps, où chacun apportait ses passions particulières, manquait d'union et par conséquent de vigueur. Les Romains adoptèrent alors une administration plus simple en réunissant dans la personne d'un seul magistrat, assisté de deux assesseurs, toute l'autorité du corps. Ce magistrat portait le titre de sénateur. Ses fonctions ne duraient qu'une année; mais l'étendue de son pouvoir en compensait la brièveté. Durant cette domination passagère, les sénateurs de Rome trouvaient encore le moyen de satisfaire leur avarice et leur ambition; ils faisaient asseoir sur leur siége l'intérêt de leur famille et les rancunes de leur parti, ne punissaient que leurs ennemis et ne recevaient d'hommages que de leurs créatures. Ainsi les empereurs transformaient leur protection en souveraineté; le sénateur faisait de sa charge un instrument de faveur pour

les uns, de vengeance contre les autres et d'injustice envers tout le monde.

Innocent III, dès le lendemain de son sacre, fit rentrer dans le néant ces autorités usurpées. Il manda d'abord le préfet auprès de lui et lui fit prêter serment entre ses mains. Ce magistrat promit « de ne vendre, mettre en gage ou donner en fief aucun des domaines à lui confiés, de rechercher les droits et les taxes de l'Église romaine, de s'en saisir et de les conserver, de garder fidèlement les châteaux, de n'y laisser entrer personne et de n'en construire aucun nouveau sans la permission du pape. de rendre compte en tout temps de la gestion de ses fonctions et de s'en démettre au premier ordre. » Ce serment fut prêté par Pierre, préfet de Rome, le 23 février 1198 (1). Au lieu du glaive que l'empereur avait coutume de remettre au préfet en signe d'investiture, le pape lui remit en public une bannière et un manteau, et lui fit présent d'une coupe d'argent, comme symbole de sa bienveillance de suzerain. Ainsi le préfet cessa de représenter l'empereur et devint l'un des premiers ministres du pape. Cet acte était à la fois juste et politique : juste parce qu'il rétablissait l'ordre de choses que Pépin et Charlemagne avaient fondé, mais que les princes saxons avaient bouleversé dans l'intérêt de leur ambition ; politique, parce qu'il affranchissait Rome des liens de la domination allemande. «Ce serait, disait le pape, un reproche permanent et une honte ineffaçable pour la mère et la reine de toutes les Églises, si elle laissait gémir sous un joug étranger ceux qui sont aussi soumis à son pouvoir temporel. »

Il ne fut pas difficile à Innocent III de renfermer dans ses véritables limites la puissance usurpée du sénateur. Après avoir obtenu la démission de celui qui était en charge, le pape en institua un autre et remplaça par de nouveaux magistrats ceux qui avaient prêté serment au premier. Désormais, le sénateur

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, xxxv, p. 38.

n'exercera plus ses fonctions au nom du peuple, mais au nom du pape. Il jurera « de protéger la sûreté personnelle du souverain pontife, des cardinaux et des gens de leurs maisons; de ne tramer, ni par acte ni par conseil, aucun complot contre la vie du pape; de lui faire connaître toute tentative de ce genre; de le défendre dans la possession de sa dignité pontificale et des droits de S. Pierre. » On voit, par la teneur de leurs serments, que le sénateur était plus particulièrement chargé de la sûreté des personnes ecclésiastiques dans la ville de Rome, tandis que le préfet avait une surveillance à exercer sur les propriétés et les revenus de l'Église romaine dans toute l'étendue de son patrimoine. La juridiction du premier était restreinte à la cité, celle du second s'étendait au dehors.

Ce n'était pas assez d'avoir délivré Rome des derniers symboles de la servitude allemande, et rendu au sénateur le vrai caractère de sa charge : il fallait faire jouir des mêmes bienfaits le reste des États pontificaux. Henri VI avait usurpé la plupart des terres ecclésiastiques et il en avait donné l'investiture aux seigneurs de sa cour. Parmi les plus puissants étaient Conrad Lützenhard et Markwald d'Auwiller. Celui-là possédait le duché de Spolète, celui-ci le marquisat d'Ancône et tout le reste des Marches. Une expédition dirigée contre le premier lui enleva en quelques jours toutes les villes usurpées jusqu'à Pérouse. Le second offrait de payer tribut; mais Innocent III refusa d'accepter sa promesse, et les populations fatiguées du joug, après avoir chassé l'usurpateur, apportèrent aux pieds du pape les clefs de leur cité. L'archevêque de Ravenne, invité à faire valoir les titres de sa principauté, produisit un acte d'investiture signé à Venise par Alexandre III; on lui laissa provisoirement la possession de l'exarchat avec le comté de Bertinoro. Le rétablissement de l'autorité pontificale s'opéra partout, tantôt par le ministère des légats, tantôt par l'intervention d'Innocent III. Ce grand pontife visita en personne la plupart des villes de ses États, recouvrant directement ce qui restait encore aux mains des

spoliateurs, faisant abattre les forteresses qui avaient servi de repaire à l'ambition ou à la rapine, répandant partout des grâces et des bienfaits, et partout entouré des hommages les plus empressés et les plus flatteurs.

Ancône, Fermo, Sinigaglia, Spolète, Riéti, Assise, Foligno, Nocéra, Todi, Pérouse, toute la Sabine, le comté de Bénévent et celui de Sora rentrèrent ainsi dans les domaines du Saint-Siége. Narni voulut résister et fut soumise par la force. Heureux de ne l'avoir employée qu'une fois, Innocent III disait avec une expression pleine de bonté : « Je ne dois point ces biens à la puissance de l'arc ou du glaive, mais à la prudence merveilleuse de Celui qui gouverne tout. » Maître enfin dans ses États, il s'accommoda sans peine à l'esprit et aux usages de chaque cité, et il en respecta les priviléges avec cette sagesse si libérale et si profonde qui a toujours caractérisé la papauté. Les consuls et le peuple de Montébello viennent faire leur soumission au Saint-Siége en exaltant les vertus d'Innocent III (1); Frédéric II félicite lui-même les habitants de Montéfiascone de leur fidélité envers ce pontife et les invite à y persister (2) ; l'évêque et le podestat de Civita-Castellana reconnaissent le pape pour leur souverain et implorent sa protection pour se défendre (3) ; le peuple de Sutri reçoit l'ordre de ne point appeler d'étranger au gouvernement de la ville sans la permission pontificale (4). Le comte Hildebrand fait hommage à Innocent III pour Montéfiascone ; Azzo, marquis d'Este, obtient en fief la Marche d'Ancône; le comté de Sorano, dans lequel Frédéric II avait des droits, rentre tout entier sous la juridiction des papes ; le comte Richard en reçoit l'investiture et se déclare vassal du Saint-Siége (5). Si une querelle éclate à Pérouse entre les bourgeois et les soldats, Innocent III envoie ses légats pour la réprimer ; si des difficultés

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, XXXVIII.
(2) Id., *ibid.*, XLI.
(3) Id., *ibid.*, LX.
(4) Id., *ibid.*, XLVIII.
(5) Id., *ibid.*, LVII.

s'élèvent au sujet des droits des cités, il confirme ces droits et les renouvelle avec une facilité libérale qui lui concilie tous les cœurs. Qu'une horrible famine vienne à désoler l'Italie (1202), il fait distribuer pendant six mois leur subsistance de chaque jour à plus de huit mille pauvres. Que les monnaies s'altèrent ou tombent en discrédit, il en détermine le titre et en règle le cours (1). Après avoir ainsi renouvelé dans toutes les parties de ses États l'esprit de gouvernement, il convoqua dans une assemblée générale les évêques et les abbés, les comtes et les barons, les podestats et les consuls de toutes les villes qui relevaient du Siége apostolique, et il consacra trois jours à ces grandes assises. Le premier, il rappela les droits de l'Église et en fit jurer l'observation ; le second, il écouta les demandes et les plaintes de ses sujets ; le troisième, il promulgua des statuts et des règles pour assurer partout les bienfaits de la justice et de la paix (2).

Ce n'étaient pas seulement les domaines temporels du Saint-Siége qu'Innocent III administrait avec autant de sagesse que de vigueur. Ses grandes qualités profitèrent aussi aux autres États dont il fut le conseil et l'arbitre. La Sicile, attachée à la dynastie normande, refusait de reconnaître pour roi le jeune Frédéric encore au berceau. L'impératrice Constance ne trouva pas de moyen plus sûr pour consacrer les droits de son fils que de le mettre sous la tutelle du pape. Innocent, ayant accepté cette charge, obtint, pour prix de ce service, la liberté des princes normands que Henri VI avait réduits en captivité et l'abandon de certains priviléges ecclésiastiques devenus une source d'abus. La Sicile fleurit et prospéra, grâce à la vigilance qu'il mit dans l'exercice d'une tutelle si difficile. Il l'administra pendant neuf ans et remit au prince, devenu majeur, le royaume le plus florissant de l'univers. Le jeune Frédéric prit longtemps encore les conseils de son sage tuteur ; mais cette déférence ne dura pas plus que la vie

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, LI, p. 41.
(2) Id., *ibid.*, t. I, LII, p. 42.

d'Innocent III, et, après avoir été le pupille chéri du Saint-Siége, il en devint l'irréconciliable ennemi.

Les affaires d'Allemagne furent réglées, comme celles de Sicile, avec un irrésistible ascendant. Depuis la mort de Henri VI, trois compétiteurs se disputaient la couronne impériale. Les deux plus redoutables étaient Philippe de Souabe et Othon de Brunswick. Élus presque simultanément, le premier par les Gibelins, le second par les Guelfes, ils recoururent au pape pour faire reconnaître leur élection. A côté d'eux paraissait le jeune roi de Sicile; mais son âge encore tendre devait le tenir pour longtemps éloigné des affaires. Innocent, remettant à une autre époque l'examen des droits de son pupille, fut donc obligé de prononcer entre Philippe et Othon. Il publia sur ce sujet une bulle fameuse, où les droits et le caractère des deux rivaux sont appréciés, et il concluait en donnant la préférence à Othon. Cette décision fut rejetée par Philippe; la guerre éclata entre les deux princes, et on revit pendant plusieurs années la lutte éternelle des Guelfes et des Gibelins. Après l'assassinat de Philippe, Othon, pour concilier tous les intérêts, épousa la princesse Béatrix, la fille et l'héritière de son compétiteur, et se rendit aussitôt à Rome pour y recevoir des mains du pape la couronne impériale. « Voulez-vous rester en paix avec l'Église ? demanda Innocent. — Je le veux, répondit Othon. — Je vous donne la paix comme elle fut donnée par le Seigneur à ses disciples, » reprit Innocent, et il baisa l'empereur au front. « Voulez-vous être vraiment un fils de l'Église? demanda-t-il encore. — Je le veux, répondit l'empereur. — Je vous reçois donc comme un fils de l'Église. » Et, en disant ces mots, Innocent III couvrit Othon des plis de son manteau pontifical.

L'arrivée de l'empereur à Rome avait été précédée, d'ailleurs, d'un diplôme rempli des meilleurs sentiments envers le Saint-Siége. Après avoir promis la liberté des élections épiscopales, il déclarait qu'il ne ferait aucune opposition aux appels en cour romaine; il renouvelait aussi tous les droits, titres et pri-

viléges du patrimoine de S. Pierre et reconnaissait notamment au pape en toute propriété, sans réserve ni retour, la Marche d'Ancône, le duché de Spolète, les terres de la comtesse Mathilde, le comté de Bertinoro, l'exarchat de Ravenne et la Pentapole (1). Après son sacre, il donna encore des marques de sa générosité et de sa reconnaissance à Innocent III (2); mais l'année ne s'était pas écoulée qu'au mépris de toutes ses promesses, il réclamait dans Rome des droits de souveraineté et qu'il essayait d'enlever la Sicile à Frédéric II. Le pape l'avertit, le réprimanda et finit par l'excommunier. Il invita en même temps les princes allemands à procéder à l'élection d'un nouvel empereur, et il ne laissa pas ignorer combien il souhaitait de voir élevé au trône le pupille du Saint-Siége. Ses vœux furent accomplis. Frédéric II, désigné par le pape, choisi par les électeurs, acclamé sur toute sa route par la voix des peuples, entra en Allemagne sous les plus favorables auspices. Les censures de l'Église avaient ruiné l'autorité d'Othon; la bataille de Bouvines, qu'il perdit contre la France, lui ôta son dernier prestige. Il se retira dans son duché de Brunswick, tandis que Frédéric réunissait une diète à Égra et y proclamait Innocent III le défenseur de ses droits et le bienfaiteur de sa race. Le nouvel empereur fut couronné à Aix-la-Chapelle et fit vœu de prendre la croix.

Tout avait changé de face à la mort de l'empereur Henri VI et à l'avénement du pape Innocent III (1198). Mais la querelle n'était pas finie. Par un retour non moins soudain (1216), la mort d'Innocent III et l'avénement de Frédéric II vont remettre aux prises le pape et l'empereur, jusqu'au dénoûment suprême où l'on verra la maison de Souabe, cette implacable ennemie du pouvoir temporel, disparaître et s'abîmer sans retour dans le tombeau qu'elle avait creusé sous ses pieds.

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, LIV, p. 42.
(2) Id., *ibid.*, t. I, LV, p. 43.

CHAPITRE VIII

ÉPREUVES DE GRÉGOIRE IX ET D'INNOCENT IV POUR L'AFFERMISSEMENT DU POUVOIR TEMPOREL.

1216 — 1250

Frédéric II avait proclamé hautement qu'il devait au Saint-Siége « tout ce qu'il possédait, » et Innocent III était mort avec l'espérance d'avoir fait de son pupille un prince reconnaissant envers l'Église et doux envers ses peuples. Ce fut le contraire qui arriva. A peine empereur, le jeune prince, trop fidèle au sang qui coulait dans ses veines, songea, comme ses prédécesseurs, à fonder l'absolutisme de son règne sur les débris des droits ecclésiastiques et des libertés municipales. Il ne séparait pas dans son ambition ces deux usurpations l'une de l'autre ; les papes, dans leur défense, s'armèrent tout à la fois et pour l'Église et pour l'Italie. Quand la politique, confondant les deux causes, cherche à les écraser dans une ruine commune, la religion les embrasse à son tour des mêmes mains et en fait la cause commune de la chrétienté.

Honorius III ne fit que pressentir la lutte ; Grégoire IX en soutint tout le poids ; Innocent IV la termina par la déposition de l'oppresseur.

En donnant, après deux jours de conclave, pour successeur à Innocent III le cardinal Cencio Savelli, le sacré collége fit assez voir qu'il n'avait pas hésité longtemps pour trouver l'héritier de ce grand pape et le continuateur de ses grandes œuvres. Honorius III suivit et développa, en effet, la politique de son prédécesseur dans toute l'étendue de la chré-

tienté, comme dans ses propres États. Il arma l'Europe pour la cinquième croisade (1217), aida le roi de France à recueillir dans le Midi les fruits de la guerre des albigeois, prit la défense de l'héritier de Jean sans Terre auprès des barons anglais, et fit conclure la paix entre Philippe-Auguste et Henri III.

Frédéric connaissait le caractère doux et pacifique du pontife. Il crut qu'il le tromperait aisément par de brillantes promesses, et il déguisa pendant quatre ans, sous les formes les plus habilement combinées du dévouement, sa politique aussi artificieuse, mais plus méchante encore que celle de son père et de son aïeul. En 1218, il donne mandat à tous ses officiers de saisir les biens des habitants de Spolète et de Narni, si ces villes font quelque difficulté d'obéir au pape (1). L'année suivante, il apprend qu'on l'accuse, comme cela n'était que trop vrai, de vouloir unir la Sicile à l'empire, et de violer les droits du Saint-Siége en accordant en fief le duché de Spolète et en restreignant les libertés de l'Église. Il écrit d'Ulm à Honorius pour démentir des bruits si fondés et renouveler l'assurance hypocrite de sa fidélité au Saint-Siége (2). Cette lettre fut suivie d'une seconde dans laquelle il appelait Honorius son seigneur, son père, son protecteur et le bienfaiteur de sa maison. Après avoir fait une renonciation solennelle aux investitures, il affirme par serment qu'il respectera la liberté des élections ecclésiastiques et des appels en cour de Rome; qu'il remettra l'Église en possession de tous ses domaines, notamment de la Marche d'Ancône, des terres de la comtesse Mathilde, du comté de Bertinoro, de l'exarchat de Ravenne, de la Pentapole et de la Massa-Trabaria; enfin qu'il se comportera, en Sicile, en Corse et en Sardaigne, dans toutes les terres qui relèvent du Saint-Siége, comme un fidèle catholique et un fils dévoué (3). Ce n'est pas tout : les princes de

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, LXX.
(2) Id., *ibid.*, t. I, LXXIV, an. 1219.
(3) Id., *ibid.*, LXVI, an. 1219.

l'empire, assemblés à Francfort, confirment toutes ces dispositions et les scellent de leur sceau (1), en réservant que l'empire et la Sicile ne seront jamais réunis. C'est ce que le pape demande, c'est ce que Frédéric a promis, c'est ce qu'il va audacieusement violer.

Il avait donné à l'évêque de Metz, chancelier de l'empire, le titre de légat pour s'aboucher avec le nonce du pape en Italie et régler les détails relatifs à l'exécution de ses promesses. Mais les délais marqués s'écoulent, et le prélat ne vient pas. Pendant ce temps-là, l'astucieux monarque avait fait élire son fils roi d'Allemagne, avant qu'il eût été investi de la Sicile par le pape ; c'était un danger qu'Innocent III avait toujours redouté pour le Saint-Siége, de peur qu'on ne transformât en fief impérial un fief qui relevait de l'Église. Le légat de Frédéric arrive enfin. Il écrit de Mantoue au souverain pontife pour expliquer la conduite de son maître : il alléguait qu'à la veille d'une croisade, au milieu des dissensions qui affligent quelques parties de l'Allemagne, avec la crainte de périr dans la guerre sainte qu'il va entreprendre, il n'avait pas été possible à Frédéric de se refuser aux vœux de la nation et de retarder l'élection de son fils. Le légat renouvelait ensuite, de la part de son maître, toutes les assurances de dévouement et de fidélité, demandant pardon pour son propre retard, s'excusant sur les maladies qui l'avaient retenu, et offrant enfin toute sorte de satisfactions au Saint-Siége pour le règlement de la succession de la comtesse Mathilde (2). Au bruit de ce couronnement précipité, Milan ferma ses portes à Frédéric, et le Saint-Siége redoubla de vigilance avant de recevoir le prince, qui commençait à se démasquer. Mais Frédéric

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, LXXVI, an. 1220.

(2) Cette lettre, datée de Mantoue, était tout à fait inconnue. Le P. Theiner, en la publiant, justifie le pape Honorius du reproche qu'on lui a fait de n'avoir pas pris garde à l'élection du roi d'Allemagne. Il est certain qu'il s'en étonna et qu'il s'en plaignit, puisque le légat lui répondait : *Non mirari velit cum indignatione animi Sublimitas apostolica supra inopinata novi regis in Alemania electione.* (THEINER, *Codex dipl.* t. I, LXXXVI.)

reprend presque aussitôt son rôle hypocrite. Il presse lui-même ses agents de terminer les contestations relatives à l'héritage de la grande comtesse; il se plaint au pape d'avoir trouvé sur sa route la défiance et le soupçon; il arrive enfin à Rome, où il reçoit, le 22 novembre 1220, la couronne impériale en échange des serments les plus complets et les plus étendus. Il promettait notamment d'abolir toutes les lois contraires aux libertés de l'Église; de céder à son fils Henri le royaume de Sicile, non comme un fief impérial, mais comme un fief papal; de restituer la succession de Mathilde et de partir pour la croisade. Trois diplômes, datés l'un de Rome, les deux autres de Capoue, attestent à la Ville et au monde ces dispositions pacifiques (1). Enfin Honorius compose une encyclique pour instruire tous les fidèles d'un si heureux événement (2).

Mais Frédéric, le front encore imprégné de l'huile sainte, était déjà parjure. A peine arrivé en Sicile, il ne se souvient plus de ce qu'il doit à Innocent III, qui avait pris tant de soin de son enfance, et il se met à dépouiller la famille de ce pontife des biens et des dignités qu'elle possédait dans la Pouille (3). Dans le même temps, ses officiers tyrannisent le duché de Spolète et la Marche d'Ancône. Le pape se plaint d'eux; l'empereur les désavoue d'abord (4). Ces excès recommencent non-seulement dans les villes, mais sur les grands chemins : c'est Berthold, fils du duc de Spolète, qui les couvre de son nom; c'est Tancrède de Campilia qui s'associe à Berthold dans cette œuvre d'iniquité. Ces deux officiers guettent sur la route de Rome les fidèles qui reviennent de Rome, après le jeudi saint, la fête de l'Ascension et le jour anniversaire de la dédicace de Saint-Pierre. Ils les chargent d'injures, les accablent de coups, s'emparent des lettres apostoliques dont ils sont porteurs, et livrent ces lettres à la dérision d'une

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, C et CI.
(2) Id., *ibid.*, CIV.
(3) Muratori, *Annali d'Italia*, an. 1221.
(4) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, CXXX et seq.

milice excommuniée et sacrilége. Honorius ne peut croire que l'empereur soit étranger à tous ces excès : car Berthold est son envoyé, et Tancrède affirme hautement qu'il agit au nom de Frédéric (1).

Cette lettre, datée de 1224, laisse déjà voir combien le jeune empereur inspire de craintes au Saint-Siége. Bientôt, cessant de se contenir, il dépose les évêques en Sicile, en fait élire d'autres à leur place et ranime ainsi la querelle du sacerdoce et de l'empire. La croisade promise était ajournée tantôt sous prétexte que l'argent manquait, tantôt parce que la mer était mauvaise. Sur ces entrefaites on apprend que Damiette est tombée entre les mains de Saladin. Toute l'Europe tourna les yeux sur le prince, qui avait pris la croix depuis dix ans et qui n'en faisait qu'une vaine parure. Honorius l'accuse de la prise de Damiette; Frédéric s'excuse encore et obtient deux fois de suite un délai de deux ans. Il venait de contracter un second mariage avec Iolande, fille de Jean de Brienne, roi de Jérusalem. Cette circonstance contribuait à colorer ses tergiversations, parce qu'elle laissait croire qu'il tenterait par l'appât d'une couronne une expédition que la piété seule ne le décidait pas à commencer.

Il était évident que Frédéric II avait un autre dessein. Son rêve était, comme celui des Othon, d'établir en Italie le trône des Césars, et il voulait asservir l'Église pour régner sans bornes et sans partage. Tandis qu'il poussait ses agents et qu'il les désavouait, tour à tour rusé et violent, promettant la croisade et la retardant sans cesse, Honorius, placé sous le regard d'un si cruel ennemi, poursuivait avec une rare constance l'organisation de ses États et l'amélioration de leur sort. Il met à la tête des provinces pontificales des recteurs d'une capacité reconnue, et les investit d'une autorité très-imposante sans doute, mais toujours subordonnée à la sienne. Les cardinaux les plus distingués de sa cour acceptent

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, CXXXV.

cette charge et la remplissent dignement. Jean de Brienne, roi de Jérusalem, ne la dédaigna point. Nommé dans le patrimoine de S. Pierre en Toscane, il reçut à ce titre le serment du peuple et des podestats de la province, et prêta à son tour serment au souverain pontife (1). Les principales villes des États pontificaux, Spolète (2), Assise (3), Ferrare (4), sont visitées et pacifiées et deviennent florissantes par le nombre de leurs habitants. Le pape revise les titres des anciens fiefs et en accorde de nouveaux. La Marche d'Ancône est inféodée au marquis d'Este (5) ; le clergé et le peuple de la Massa-Trabaria sont confirmés dans leurs possessions et priviléges (1220) ; Pérouse, pour obéir au pape, fait la paix avec Civita-Castellana (1221) ; et le cardinal de Sainte-Praxède, l'un de ses recteurs, rétablit l'accord dans Pérouse même entre les bourgeois et les soldats (1223). Mais quand le recteur dépasse ses droits et viole les libertés publiques, les villes sont assurées de trouver auprès du pape une prompte et éclatante justice. Le cardinal avait prononcé la dissolution de toutes les corporations de Pérouse; celle des marchands se pourvut auprès d'Honorius et obtint gain de cause. Le pape les autorisa par un diplôme à élire, comme auparavant, des chefs pour veiller sur les poids et mesures, punir ceux qui les altéreraient et pacifier les différends (6). Que l'on parcoure les actes de ce pontificat si plein d'inquiétudes et de soins, on verra qu'Honorius n'a pas abdiqué un seul jour les devoirs d'un bon roi ; que son administration a compris tous les besoins, embrassé tous les intérêts, et qu'en le comparant aux princes de son temps, il est sans contredit plus obéi que Henri III, roi d'Angleterre, plus éclairé que Louis VIII, roi de France, plus grand, dans sa

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, CXXXVIII.
(2) Id., *ibid.*, LXX et LXXVIII.
(3) Id., *ibid.*, LXXVI.
(4) Id., *ibid.*, LXXVI.
(5) Id., *ibid.*, LXXV.
(6) Id., *ibid.*, CXXVIII.

bonté méconnue, que Frédéric, empereur d'Allemagne, dans les tacites manœuvres de sa politique déloyale.

Deux jours après la mort d'Honorius III, arrivée le 18 mars 1227, les cardinaux réunis à Rome élurent pape Ugolin, évêque de Porto, cardinal du titre de Saint-Eustache. Il était de l'illustre famille des Conti et proche parent du pape Innocent III. Chacun connaissait son amour pour la justice, sa piété, sa science et l'éloquence de sa parole. Plein de vivacité encore, malgré les quatre-vingt-six ans qui pesaient sur sa tête, il fut couronné sous le nom de Grégoire IX. On eût dit qu'un pressentiment l'avertissait qu'il aurait la destinée de Grégoire VII, et qu'en prenant son nom il acquerrait quelque chose de son caractère et de sa grandeur. Les légations qu'il avait remplies et la part qu'il avait prise aux affaires de son temps, ne lui laissaient rien ignorer des dangers de la situation. « Plût à Dieu, disait-il, que nous n'ayons point à redouter l'avenir ! car la colère du Seigneur est d'autant plus terrible contre les transgresseurs de la loi, qu'elle a été plus longtemps suspendue. »

Une âme moins forte que la sienne se serait déconcertée en face du péril. L'impie Frédéric était maître du midi de l'Italie; Raynold et Berthold le secondaient au centre; Eccelino da Romano au nord ; et ses émissaires parcouraient les Marches en enrôlant dans les sociétés secrètes tous les ennemis de l'Église. C'étaient des ramifications de la fameuse secte des manichéens, si savamment organisée au moyen âge et répandue, sous des noms différents, dans presque toute l'Europe. Ses adeptes s'appelaient selon les lieux albigeois, vaudois, humiliés, cathares, patarins. Ces derniers dominaient à Rome, et on comptait parmi eux des personnes des deux sexes, des clercs et même des prêtres. Le sénateur Anialdi rendit contre eux une ordonnance (1) pour signaler leurs menées et les séparer du commerce des gens de bien; le pape les condamna, en présence du sénat et du peuple, dans une assemblée tenue

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, CLXII, p. 96.

à Sainte-Marie Majeure; enfin, après avoir été insulté pendant qu'il officiait à Saint-Pierre, il prit le parti de se retirer à Pérouse (1231).

Dans le reste des Etats pontificaux les menées de Frédéric n'étaient pas moins menaçantes. Grégoire IX fut obligé de dissoudre les associations formées dans la Marche d'Ancône, parce qu'elles menaçaient les possessions du Siége apostolique; il ordonna aux habitants de Viterbe de rompre les engagements qu'ils avaient pris avec les sociétés secrètes; il frappa d'excommunication Raynold, qui remuait la province de Spolète, envahissait la Marche d'Ancône, pillait les églises, jetait aux vents les reliques des saints et signalait son passage en expulsant les religieux et en assassinant les prêtres (1). Le marquis d'Este, effrayé de ces dangers, avait demandé à être déchargé du commandement d'une province si difficile. Grégoire ranima son courage et le maintint à son poste (2). Mais ce seigneur n'était pas assez fort pour contenir Raynold, et le pape fut réduit à ouvrir une campagne contre le lieutenant de Frédéric. Il remit à Jean de Brienne, roi de Jérusalem, le commandement de son armée, lui donna pour auxiliaires Thomas de Célano et Roger d'Aquila, reçut des évêques de Beauvais et de Clermont des renforts considérables, et, grâce à tant d'efforts réunis, fit triompher encore une fois la cause de la liberté italienne. La victoire de Grégoire IX réduisit Raynold à une heureuse impuissance.

Cependant l'or et les intrigues de Frédéric avaient excité des troubles civils dans la ville de Pérouse; les nobles et le peuple s'y faisaient une guerre acharnée, et le séjour du pape au milieu de cette population agitée si violemment avait calmé pour un moment à peine l'effervescence des esprits. Quand Grégoire fut de retour à Rome, les dissensions se renouvelèrent à Pérouse. Le pontife envoya d'abord son chapelain pour réconcilier les parties, puis il manda à Rome les

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, CL, p. 87.
(2) Id., *ibid.*, t. I, CXLVIII, p. 87.

députés de la ville et il finit par enjoindre aux recteurs des duchés de Spolète, du patrimoine de S. Pierre en Toscane et de la Marche, de prendre les armes contre Pérouse en cas de besoin. La soumission de la ville prévint cette douloureuse extrémité, à laquelle les papes se résignaient comme rois, mais qu'ils déploraient toujours comme pasteurs et comme pères.

L'auteur de tant de troubles venait enfin de prendre la croix. Tout chargé des anathèmes du Saint-Siége, Frédéric était parti pour la croisade le 11 août 1228; mais c'était plutôt une démonstration vaine qu'une expédition véritable. Le sultan d'Egypte, qui fit bientôt un traité avec lui, ne lui livra que des églises ruinées, et quand l'empereur entra dans Jérusalem, il ne se trouva pas un évêque pour lui donner la couronne de Godefroy de Bouillon. Son succès apparent trompa un moment l'Europe trop crédule. Frédéric de retour de la croisade approchait de Brindes; le pape, après de longues hésitations, consentit à la paix et alla la signer à San-Germano le 9 juillet 1230. Là l'empereur promit de se soumettre sur tous les points qui lui avaient attiré l'excommunication, de rendre au pape ce qu'il lui avait pris, de réintégrer dans leurs siéges les évêques bannis, de conserver intacts les droits des églises de Rome et de la Sicile et de payer enfin une somme d'argent en réparation de ses injustices. Le pape croyait sincèrement à la conversion de l'empereur. On le voit par les lettres qu'il envoie aux diverses villes de la Marche d'Ancône et du duché de Spolète pour les exhorter à la concorde, rompre leurs ligues et leur défendre de continuer leurs attaques contre les possessions impériales (1). « La guerre, disait le pape, met les âmes en péril et elle empêche d'envoyer en Terre sainte les secours nécessaires. » Pérouse, qui avait fait alliance avec les villes guelfes, sacrifia ses intérêts aux ordres exprès du pontife. Son podestat vint trouver Grégoire à Todi avec les députés de vingt autres villes, et ces magistrats jurèrent solennellement,

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, CLXX, CLXXI, p. 98-102.

au nom et par ordre de leurs mandataires, qu'ils défendraient le patrimoine de S. Pierre et le duché de Spolète en les conservant dans l'obéissance spirituelle et temporelle de la papauté. Ce serment fut souscrit par Todi, Amélia, Cornéto, Bagnarea, Vétralla, Montéfiascone, Radicofani, Aquapendente, Toscana, Montalla, Terni, Spolète, Foligno, Assise, Gubbio, Spello, Nocéra, Narni, etc. (1).

Toute l'Italie avait célébré avec une vive allégresse la réconciliation de l'empereur avec l'Église. Mais cette joie fut de courte durée. Ce prince en profita pour tyranniser plus librement les provinces soumises à son obéissance, et pendant que le pape édifiait dans Rome des hôpitaux pour les pauvres, les malades et les pèlerins, ou construisait les tours du palais de Latran, l'empereur pressurait ses sujets par les exactions les plus odieuses. Les villes de la Sicile, de la Pouille et de la Calabre se révoltèrent; l'Allemagne se souleva; Frédéric vit son propre fils armé contre lui. Les revers ne corrigèrent point l'empereur. Dès 1236 on retrouve son influence et sa main dans les troubles de Rome. Les Frangipani, ses partisans, excitent une émeute contre le pape et le sénateur; le sang coule l'année suivante; le sénat gagné par Frédéric entretient une correspondance avec lui; la trahison des grands et la révolte du peuple sont l'ouvrage du même génie. Pendant ces manéges secrets, Frédéric accomplissait à main armée une autre entreprise contre le Saint-Siége. Il envahissait la Sardaigne et en donnait l'investiture à Enzo, son fils naturel. Enfin, pour déguiser son jeu, il se plaignait au pape que les Lombards secouaient son autorité et il le priait d'accepter les fonctions de médiateur entre le prince méconnu et les sujets rebelles. Cette suite d'attentats, de trahisons et d'hypocrisies devait avoir un terme. Sur les plaintes unanimes des villes lombardes, le vieux pontife se décida à renouveler la ligue formée sous les auspices d'Alexandre III un siècle

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, CLXXIII, p. 102.

auparavant, et, malgré la situation précaire de ses propres affaires, il se mit en mesure de soutenir courageusement une nouvelle lutte contre Frédéric.

L'empereur était alors en Allemagne, où il venait de punir par la prison la révolte de son fils. Il descendit en Italie avec une armée, s'empara de Vicence, mit cette ville à feu et à sang, battit les Milanais à Corte-Nova et réduisit Milan aux cruelles extrémités de la faim. Brescia, qui résista aux Allemands avec une constance inébranlable, était réservée à d'autres horreurs. Pour l'effrayer et la punir, Frédéric donna l'ordre qu'on plaçât les prisonniers sur les machines de guerre et qu'on les lançât, comme des pierres, dans la ville assiégée. Cet excès de barbarie le rendit plus odieux encore à l'Italie entière. Gênes, Venise, Milan supplièrent le pape de combattre enfin, par toutes les armes temporelles et spirituelles, l'ennemi juré de la liberté, de l'humanité et de la religion. Grégoire, qui depuis deux ans employait inutilement les prières, les voyages, les négociations et les menaces, reconnut alors que le mal était arrivé à son comble, et qu'il ne lui restait plus qu'un devoir à remplir. Il publia contre Frédéric, le jour des Rameaux 1239, une bulle d'excommunication et la renouvela solennellement le jeudi saint à Saint-Jean de Latran.

Cette nouvelle surprit Frédéric au milieu des fêtes que lui donnait la ville de Padoue. Voulant répondre à la foudre par la foudre, il réunit une grande assemblée, où Pierre des Vignes lut par ses ordres un manifeste contre le pape. La pièce était aussi violente dans les termes qu'injuste dans les allégations. Il y joignit les plus odieuses menaces et l'envoya à toutes les cours de l'Europe. L'érudition et l'éloquence des légistes peuvent rassurer la conscience d'un prince, mais elles ne servent guère à désarmer le bras de Dieu ni à apaiser les alarmes des peuples. La fortune, qui avait été favorable à l'empereur depuis qu'il s'était réconcilié avec le pape, commença à l'abandonner dès qu'il eut

repris sa lutte contre l'Église (1). Comme s'il n'eût pas été assez coupable d'avoir envahi la Sardaigne, désolé l'Italie, écrasé la liberté lombarde, entretenu dans Rome des relations contraires au droit des gens et à la souveraineté pontificale, il justifie et aggrave tous ses reproches en envoyant son fils Enzo à la tête d'une armée pour envahir les Marches. Le roi de Sardaigne se fait reconnaître à Osimo et dans quelques autres villes, pendant que Jean de Colonna se met à la tête des troupes papales et s'efforce de maintenir l'autorité de son maître. Au mois de février 1240, l'empereur entre lui-même en campagne dans le duché de Spolète. Pérouse résiste, Viterbe se rend, Rome demeure fidèle au pape. Les campagnes voisines deviennent la proie des flammes, et, du haut du château Saint-Ange, Grégoire IX voit s'écrouler au milieu de l'incendie les villages, les châteaux, les églises et les monastères.

Quand on songe que le souverain pontife venait d'atteindre sa quatre-vingt-dix-neuvième année, on se demande si sa résistance et son courage peuvent être regardés comme un effet des forces humaines. Le peuple romain était en proie à toutes les intrigues; la noblesse avait reçu l'or et les présents de Frédéric ; au dedans comme au dehors tout était pour le pape soupçon, défiance ou péril. Toute son espérance se porta alors vers le Ciel. Il ordonna une procession générale des sept basiliques, fit porter solennellement dans les rues les têtes de S. Pierre et S. Paul, et prêcher dans toutes les églises la croisade contre Frédéric. Tant de malheurs soutenus par tant de constance remuèrent profondément les âmes. Le peuple entier prit les armes et la croix, les clercs se mêlèrent au peuple pour assurer la défense de la place, et Frédéric, perdant l'espoir d'entrer à Rome, se retira dans la Pouille, après avoir fait fendre la tête en quatre ou brûler le front aux prisonniers avec un fer taillé en croix. Le prince qu'on accusait d'avoir

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, an. 1239.

renié la croix pour entrer à Jérusalem, la tourna ainsi en dérision pour se venger de n'avoir pu entrer dans Rome. C'était l'insulte de l'impie après l'hypocrisie du renégat.

Grégoire IX adressa alors un appel à l'Europe pour solliciter contre Frédéric les secours des princes et des peuples. La France et l'Angleterre envoyèrent des sommes considérables, Venise donna des troupes, et ses forces, jointes à celles du légat pontifical, Grégoire de Montelongo, et du marquis d'Este, vinrent assiéger et prendre Ferrare. Frédéric, qui s'était retiré dans la Pouille, continuait à ravager les terres de l'Église. Après avoir songé à attaquer Rome par la Campanie, il changea de projet et se jeta sur les Romagnes. Ravenne tomba en son pouvoir le 22 août 1240 ; mais Faenza l'arrêta tout l'hiver. Grégoire IX, aussi intrépide que l'empereur était irrité, convoqua un concile général à Rome pour le 31 mars 1241. Il y cita l'empereur pour rendre compte de sa conduite devant toute la chrétienté. Mais Frédéric envoya une flotte le long des rivages de France, d'Italie et d'Espagne, qui s'empara des évêques sur les vaisseaux mêmes où ils étaient montés, et les retint captifs pendant une année entière. Cette manœuvre empêcha le concile et ajouta encore aux crimes de Frédéric et aux douleurs de Grégoire IX. Ce n'était pas encore assez pour éprouver les mérites de ce pape, déjà entré dans sa centième année. Le cardinal Jean de Colonna, qui s'était brouillé avec lui, appela l'empereur à Rome. Frédéric se rendit à cette invitation et vint camper à l'abbaye de Grotta-Ferrata à cinq lieues de la ville. Ce fut la mort qui délivra cette fois le magnanime pontife. Elle le frappa au milieu de ces tristes conjonctures, le 21 août 1241.

Geoffroy, évêque de Sabine, élu sous le nom de Célestin IV, ne porta la tiare que dix-huit jours. Le conclave ne se réunit alors que pour se diviser, et la nouvelle vacance dura vingt mois. Frédéric la prolongeait à dessein pour mieux assurer son usurpation ; mais ses espérances furent trompées, et il ne réussit qu'à favoriser la guerre civile. Les marquis de Mont-

ferrat, de Cerra et de Carreto s'unirent aux villes de Gênes, de Milan et de Plaisance pour défendre l'Église romaine. Le marquis d'Este entra en lutte contre Eccelino de Padoue, gendre de l'empereur; Spolète, dévouée à Frédéric, attaqua Terni, fidèle au Saint-Siége ; Ascoli tomba au pouvoir des impériaux, et les Romains marchèrent contre Tivoli. L'empereur s'avança alors vers Rome à la tête d'une nombreuse armée, tandis que les Sarrasins, dont se composait sa garde, occupaient Albano, pillaient les églises et se signalaient par des excès de tout genre. Les cardinaux s'étaient rassemblés enfin à Anagni. Ayant obtenu à force de prières que l'empereur s'éloignât, ils finirent par réunir leurs suffrages sur le cardinal Sinibaldi Fieschi, d'origine génoise, qui prit le nom d'Innocent IV (juin 1243).

Cette élection avait paru de bon augure aux courtisans ; ils s'en félicitaient, en s'imaginant que le nouveau pontife aurait moins de fermeté ou plus de complaisance que son prédécesseur. Frédéric savait mieux ce que c'est qu'un pape. « Il est vrai, disait-il, que j'avais un ami dans le cardinal Sinibaldi; mais je l'ai perdu pour trouver un ennemi dans Innocent IV. » Le pape avait cependant les dispositions les plus marquées pour la conciliation et la paix ; il était d'une famille de Gibelins, il avait été l'ami personnel de l'empereur : tout justifiait les espérances des courtisans. Deux ans se passèrent en négociations. L'accord parut décidé, mais l'obstination de l'empereur empêcha toute conclusion. Frédéric voulait recevoir l'absolution avant d'avoir rendu les villes pontificales; le pape, au contraire, demandait qu'on lui remît ces villes avant d'accorder l'absolution. Ne se voyant plus en sûreté dans Rome, Innocent résolut d'en sortir. Il se retira d'abord à Sutri, puis à Civita-Castellana et demanda des secours à Gênes pour favoriser sa fuite. Il était revenu à Sutri, quand il apprit que Frédéric avait conçu le dessein de s'emparer de sa personne. Il monta à cheval aussitôt, arriva d'une seule traite à Civita-Vecchia, où les galères de Gênes l'attendaient, et se réfugia dans sa ville natale. Le 12 novembre on le voit à Suze;

le marquis de Carreto protége sa marche, et quelques cardinaux venus par terre grossissent son cortége. Enfin, le 2 décembre, il arrive à Lyon, qui était alors une ville libre soumise seulement à la domination de son archevêque, et là il lui fut donné de respirer un peu.

Ce fut à Lyon qu'Innocent IV assembla le treizième concile général, qui avait été convoqué par Grégoire IX et dont Frédéric II avait empêché la réunion. L'empereur avait fait garder tous les passages, soit dans les Alpes, soit le long du Rhône, pour mettre des obstacles à la nouvelle assemblée. Malgré ses efforts, cent quarante évêques y assistèrent, avec les patriarches latins d'Orient, Baudoin II, empereur de Constantinople, Raymond VII, comte de Toulouse, et les députés de tous les princes chrétiens. Frédéric effrayé demanda la paix ; le pape lui répondit : « Mettez en liberté les évêques prisonniers et restituez les États que vous avez pris. » On le cita ensuite au concile et on lui accorda plusieurs délais afin qu'il eût le temps de s'y présenter ou d'y envoyer des délégués. Thadée de Suesse y comparut en son nom, et l'assemblée s'ouvrit le 29 juin 1245. L'habile légiste essaya d'abord de défendre son maître : « L'empereur ne comprend pas, disait-il, pourquoi le pape a quitté l'Italie en fugitif. Quel danger pouvait-il courir au milieu du camp de l'empereur et parmi des troupes fidèles, qui l'eussent défendu jusqu'à la mort? Mon maître n'attend qu'une parole pour venir aux pieds du pontife lui offrir son épée et son bras. Il ne songe plus qu'à assurer une paix solide pour tourner ses armes contre les Grecs schismatiques d'Orient, contre les musulmans de la Palestine et contre les Tartares du nord de l'Europe, pour montrer enfin au monde que le sacerdoce et l'empire étroitement unis sont invincibles. » Le pape, à ces mots, interrompit l'orateur : « Ce sont là, dit-il, de magnifiques promesses, mais on me les a faites il y a un an et on les a déjà violées. »

Quoiqu'il fût démontré que Frédéric ne cherchait qu'à gagner du temps, on lui accorda un nouveau délai, soit pour

se justifier, soit pour faire la paix. Mais, le délai passé, Thadée en appela au futur pape et à un concile général. Alors Innocent IV, se tournant vers lui : « Cette réunion des patriarches de l'Église, lui dit-il, de cent quarante évêques, des procureurs de beaucoup d'autres, d'une foule d'abbés et de religieux, ne vous semble-t-elle pas un concile général? Un plus grand nombre serait venu, ajouta le pontife, si l'empereur n'avait pas défendu aux évêques d'Italie et d'Allemagne de se rendre auprès du vicaire de Jésus-Christ. » Rappelant alors tous les faits passés, Innocent IV établit que l'empereur s'était rendu coupable d'hérésie, de sacrilége, d'usurpation sur les États de l'Église et de criminelle connivence avec les Sarrasins. Puis, il prit un cierge à la main, tous les évêques l'imitèrent, et il lut en leur présence le décret suivant, qui prononçait l'excommunication et la déposition de Frédéric. « Après en avoir mûrement délibéré, dit-il, avec les cardinaux et les Pères du saint concile, nous déclarons Frédéric II rejeté du sein de l'Église catholique. Nous absolvons pour toujours de leur serment ceux qui lui ont juré fidélité; nous défendons par l'autorité apostolique que personne lui obéisse désormais, comme empereur d'Allemagne ou comme roi de Sicile, et nous voulons qu'à l'avenir quiconque lui donnera aide et conseil soit excommunié par ce seul fait. Les électeurs auront à lui donner, dans le plus bref délai, un successeur à l'empire. Quant au royaume de Sicile, nous y pourvoirons avec le conseil de nos frères les cardinaux. »

Quand cette sentence eut été prononcée, le pape éteignit son cierge et tous les évêques en firent autant. La sentence de déposition ne fut pas seulement approuvée par la présence et le silence des prélats, mais par leur voix et par leurs mains. Ils fulminèrent à leur tour les choses les plus terribles contre l'excommunié, souscrivirent l'arrêt et y attachèrent leur sceau (1). Thadée de Suesse, à l'aspect de ces flambeaux

(1) *Dominus igitur papa et prælati assistentes concilio, candelis accensis, in dictum imperatorem Fridericum, qui jamjam imperator non est nominandus, terribiliter, recc-*

éteints et de ces évêques dont la voix unanime avait maudit son maître, s'écria avec désespoir : « Le coup est porté ; ce jour est vraiment le jour de la colère. » Il sortit aussitôt du concile pour aller porter cette nouvelle à Frédéric. L'empereur, en l'apprenant, entra dans les accès d'une noire frénésie. Il se fit apporter sa couronne, la posa sur sa tête et dit : « Oh ! elle n'est pas encore perdue, ni le pape ni le concile ne l'ont enlevée. » L'infortuné pouvait garder un joyau, mais son empire lui échappait. Il se débattit encore cinq ans contre les effets inévitables de la terrible sentence. Tout fut inutile : une assemblée qu'il réunit à Vérone pour justifier sa conduite n'empêcha pas les princes allemands d'élire, dès 1246, un nouvel empereur. Une tentative d'assassinat qu'un de ses chevaliers essaya sur le pape, ne réussit pas mieux. Il songea alors à venir l'assiéger dans Lyon ; mais les habitants de Parme l'arrêtèrent dans sa marche en se révoltant contre son autorité. De retour dans la Pouille, il y tomba grièvement malade, échappa au poison que lui avait préparé son médecin et mourut de chagrin le 13 décembre 1250. Les uns croient qu'il se montra repentant et résigné, et que l'archevêque de Palerme reçut sa confession ; d'autres, qu'il demeura sous le poids de l'excommunication.

Telle fut la fin de cet homme fameux, qui, après avoir été le pupille du Saint-Siége, s'en déclara le protecteur et finit par s'en montrer le plus mortel ennemi. Il ne cachait pas plus que ses prédécesseurs le projet de relever l'empire des Césars, et d'en établir le siége à Rome sur les ruines du pouvoir temporel des papes. Dieu le punit dans sa personne, dans ses complices et dans sa race. Conrad, son fils légitime, mourut

dentibus et confusis ejus procuratoribus, fulgurarunt. (MATH. PARIS, *Hist. Anglic.*, an. 1254.)

Depositionis sententiam sæpe fati Friderici protulit summus pontifex in majori ecclesia Lugdunensi, in pleno concilio, anno Domini 1244, 15 *calendas augusti*, *pontificatus sui anno tertio, quæ fuit ab universis Ecclesiarum prælatis, in eodem concilio residentibus, approbata, sicut liquere potest omnibus, tum præsentibus quam futuris, per subscriptiones ipsorum et eorumdem sigilla, pendentia in eadem.* (NICOLAUS DE CURBIO, *Vita Innocentii IV*, n. 19. — Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. III, part. I, p. 192.)

en 1254 sans avoir pu s'établir en Italie; Manfroy, son fils naturel, malgré son courage et ses succès, ne put garder la Sicile; Conradin, son petit-fils et le dernier descendant de sa maison, plus malheureux que coupable, porta sa tête sur l'échafaud. Son empire, que ses ancêtres possédaient depuis deux siècles, après avoir été, pendant vingt-trois ans d'interrègne, l'objet de toutes les ambitions, passa enfin à une autre famille; les royaumes et les provinces qu'il avait acquis au prix de tant de sang et de larmes, considérés désormais comme des successions vacantes, recouvrèrent leur indépendance ou choisirent d'autres maîtres; l'Italie respira, et pendant soixante ans aucun soldat étranger ne passa ses frontières; le monde enfin fut sauvé, et c'est aux papes qu'il doit le bienfait de cette liberté. L'ambition des Césars eut ainsi son châtiment, la constance des papes sa récompense. La ruine des uns, l'exaltation des autres, tels sont les fruits de cette grande lutte, si honteuse pour la force et si glorieuse pour la faiblesse. A présent la lutte est finie; il ne reste plus qu'à en constater les suites en achevant l'histoire de ce siècle.

CHAPITRE IX

RECONNAISSANCE DÉFINITIVE DU POUVOIR TEMPOREL SOUS GRÉGOIRE X ET NICOLAS III.

1250 — 1280

Innocent IV était à Lyon lorsqu'il apprit la nouvelle de la mort de Frédéric. Il quitta aussitôt la cité qui lui avait offert un si noble asile, et se mit en chemin pour retourner en Italie. Sa marche ne fut qu'une suite de triomphes. Les Milanais le retinrent près de deux mois dans leur ville; ils lui déférèrent le droit de nommer le podestat et reçurent des indulgences et des grâces en retour des honneurs dont ils l'environnèrent. Brescia, Ferrare, Mantoue, Bologne, Pérouse éclatèrent, comme Milan, en démonstrations de joie et d'actions de grâces. Rome ne reçut qu'une visite passagère, à cause des ferments de discorde que les empereurs y avaient semés, et des sentiments de défiance qui restaient encore contre le pape. Mais la fidélité des provinces dédommageait le pontife de la légèreté de la capitale. On le voit occupé pendant le reste de son règne à récompenser ceux qui l'avaient servi et à faire grâce à ceux qui l'avaient méconnu. Il donne ou renouvelle des fiefs et des charges à titre de fiefs (1); il félicite les habitants de Viterbe de leur soumission à l'Église romaine (2), confirme leurs droits et priviléges et leur remet toutes les peines qu'ils ont encourues; il accorde à ceux de Pérouse de n'être point appelés en

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CCXVIII et CCXXXII.
(2) Id., *ibid.*, n. CCXL, p. 130.

justice hors de leur ville (1); ceux de Fano obtiennent des magistrats avec une juridiction dans les affaires civiles et criminelles (2); les statuts de Civita-Castellana sont renouvelés (3) : tout respire autour du pape la confiance, la liberté et la paix. Innocent IV mourut au milieu de ces soins si dignes d'un pontife et d'un roi, le 7 décembre 1254.

Cette mission réparatrice fut continuée sous Alexandre IV, qui monta sur le siége de S. Pierre dès le 15 décembre 1254 et qui l'occupa jusqu'au 25 mai 1261. Pérouse, déjà si chère à Innocent IV, reçut de son successeur des faveurs nouvelles (4). Plusieurs villes rentrèrent dans le domaine immédiat des papes ; des accommodements heureux intervinrent entre les principaux seigneurs et les cités voisines ; le droit de bourgeoisie, étendu par des concessions faites à propos, contribua à repeupler les places désolées par la guerre (5).

Le pontificat d'Urbain IV fut plus fécond encore en utiles mesures. Les trois années dont il se compose, sont marquées presque chaque jour par des actes de justice, de répression, de grâce, de prévoyance ou de réparation, à Pérouse, à Assise, à Anagni, à Spolète, à Ancône, à Bologne. Le marquis d'Este, qui avait été si fidèle au Saint-Siége sous Honorius, sous Grégoire et sous Innocent IV, vint à mourir. Urbain IV se plut à louer ses services et à les rappeler à son petit-fils dans une lettre pleine d'affection et de conseils (6).

Après s'être assuré ainsi de nobles auxiliaires pour garder les frontières de ses États, le pontife songea à confier le gouvernement municipal de Rome à un sénateur capable de contenir le peuple et de dominer les factions rivales. Cette pensée lui fut inspirée par la conduite de Brancaléone del Andalo, Bolonais d'origine, qui, ayant été élevé vers le milieu du XIIIe siècle

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CCXLV, p. 132.
(2) Id., *ibid.*, n. CCXXXVIII, p. 129.
(3) Id., *ibid.*, n. CCXLVI, p. 132.
(4) Id., *ibid.*, n. CCLX, p. 137.
(5) Id., *ibid.*, n. CCLIII, et seq.
(6) Id., *ibid.*, n. CCLI.

à la dignité de sénateur, signala son administration par les extrêmes rigueurs de sa justice. Son despotisme, favorisé par l'absence des papes, s'emporta aux dernières extrémités. « Il ne pardonnait jamais, dit un historien moderne. Toute demeure particulière, toute forteresse donnant refuge à un fugitif étaient rasées. Il condamna plusieurs nobles à être pendus aux croisées de leurs palais, et la tranquillité ne fut rétablie dans Rome qu'au prix du plus illustre sang de la capitale (1). » Mais c'était la vengeance plus que la justice qui dirigeait la main de Brancaléone (2). Son excessive sévérité révolta ses propres partisans et leur fit prendre les armes. Jeté en prison et remplacé par Manuel de Maggi, il fut aussi facilement regretté qu'il avait été promptement honni. En le rétablissant dans son autorité, les Romains donnèrent à sa vengeance l'occasion de s'exercer de nouveau. Deux seigneurs de la maison des Annibaldi devinrent bientôt ses victimes : il les fit saisir et pendre sans forme de procès. Alexandre IV l'excommunia et se retira devant lui. Ce départ redoublant sa fureur, il sévit avec une nouvelle rage contre les membres de la noblesse, abattant leurs tours et leurs palais, poursuivant et emprisonnant leurs personnes, jusqu'à ce qu'une mort subite l'eût emporté au milieu de ces odieux excès (1258).

Ce fut au milieu de ces sanglants souvenirs qu'Urbain IV jeta les yeux sur Charles d'Anjou et de Provence, frère de S. Louis, le plus ambitieux peut-être, mais aussi le plus vaillant des princes de son siècle, pour en faire à Rome un sénateur et à Naples un souverain. Le choix du pontife l'avait indiqué au peuple ; son élection fut acclamée plutôt que votée (3). En allant prendre possession de la couronne des Deux-Siciles, il s'arrêta à Rome, fut logé avec magnificence au palais de Latran, prêta serment au pape et reçut lui-même le serment du peuple. Le lieutenant qu'il laissa en quittant la ville, se conci-

(1) Sismondi, *Hist. des républ. ital.*, t. II, p. 95.
(2) Muratori, *Annal. d'Ital.*, 1256-1258.
(3) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CCCL.

lia l'affection du pape et les respects du peuple. Urbain IV recourut à lui pour faire bannir Pierre de Vico d'un château qu'il avait usurpé dans les domaines de l'Église, et lui envoya les fonds nécessaires pour construire des machines de siége (1). Il confia au cardinal de Saint-Martin la charge de recteur dans le duché de Spolète, dans la Marche d'Ancône et dans la Massa-Trabaria, réprima les troubles dans les communes et les dissensions entre les villes, et rappela aux habitants de Cornéto qu'ils ne devaient point procéder à l'élection d'un podestat sans l'assentiment du Saint-Siége (2). Cette lettre fut le dernier acte de son gouvernement temporel. Sa sagesse, sa modération, sa fermeté avaient fait présager un grand règne ; une mort prématurée l'emporta au milieu des espérances du monde, le 2 octobre 1264.

Les cardinaux, réunis à Viterbe, élurent à sa place Guido Fulcodi, l'un d'entre eux, qui remplissait alors en Angleterre les fonctions de légat. Il s'était mis en route pour rentrer en Italie quand il apprit la nouvelle de son exaltation. Mainfroy, qui faisait ses derniers efforts pour reprendre la couronne de Sicile, cherchait à s'emparer de sa personne. Le nouveau pape ne put échapper à ses embûches qu'en prenant un habit de mendiant. Il ne se fit connaître qu'à Pérouse, reçut dans cette ville les hommages du sacré collége et prit le nom de Clément IV. Son caractère était énergique, son désintéressement absolu, sa vigilance universelle. Il continua à résider à Viterbe tant que les affaires de Sicile ne furent pas terminées, et qu'il eut à redouter un coup de main de la part de Mainfroy. Par une bulle du 5 février 1265, il nomma solennellement roi de Sicile Charles, comte d'Anjou et de Provence, déjà désigné par son prédécesseur pour occuper ce trône, que le Saint-Siége avait déclaré vacant. Charles l'accepta en promettant hommage et tribut au souverain pontife. Quatre cardinaux, délégués par Clément IV, vinrent le sacrer à Rome. La cérémonie

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CCCIV.
(2) Id., *ibid.*, n. CCCI-CCCVIII.

à peine achevée, il rassembla ses troupes et s'avança vers Naples à la rencontre de Mainfroy, contre lequel le pape avait prêché une croisade. La bataille eut lieu à Bénévent (1266) : Mainfroy désespéré vint chercher la mort au milieu des escadrons français et tomba percé de mille coups; Charles compléta cette victoire en écrasant près du Tagliaccozzo le jeune Conradin, dernier et malheureux rejeton de Frédéric II. L'exécution de ce prince, qui sortait à peine de l'adolescence, a laissé une tache de sang sur la mémoire de Charles d'Anjou ; Clément IV blâma énergiquement sa conduite, et pressentit les Vêpres siciliennes, qui devaient venger bientôt un supplice par des massacres.

La mort de Clément IV, arrivée le 29 novembre 1268, obligea les cardinaux à tenir un nouveau conclave. Leurs propres divisions, jointes aux intrigues de Charles d'Anjou, prolongèrent pendant près de trois ans cette vacance nouvelle. Ils s'entendirent enfin pour réunir leurs suffrages sur Théodaldo de Visconti, archidiacre de Liége. C'était un des personnages les plus savants et les plus saints de son temps, et l'influence de S. Bonaventure avait déterminé son élection. Il en reçut l'avis à Saint-Jean d'Acre, où il remplissait les fonctions de légat apostolique, et, s'embarquant aussitôt pour l'Italie, il descendit à Brindes le 1er janvier 1272, au milieu des démonstrations de la joie publique.

Le nouveau pape avait pris le nom de Grégoire X. A la nouvelle de son arrivée, Charles d'Anjou s'empressa d'aller le trouver à Bénévent, où il lui rendit ses hommages. Il l'accompagna avec honneur, remplit, en sa qualité de premier feudataire du Saint-Siége, l'office de grand écuyer pendant tout le voyage du pontife, assista à son sacre dans l'église de Saint-Pierre, lui prêta serment de fidélité et le reconduisit en grande pompe au palais de Latran, où il le servit à table avant de s'asseoir à côté de lui (1).

(1) *Vit. Greg. X*, t. III, part. I *Rer. Ital.*

Chacun savait que Grégoire X était doué d'une grande âme; chacun espérait qu'il ne tarderait pas à se signaler par de nobles entreprises. Il songea, en effet, dès son avénement, à la réunion des Grecs avec l'Église romaine, à la pacification de l'Allemagne, à la reconnaissance définitive des domaines du Saint-Siége et à la croisade contre les infidèles. Plein de ces grandes pensées, Grégoire X choisit pour les produire la ville de Lyon, connue pour sa fidélité et son dévouement au Saint-Siége et déjà célèbre par la tenue du treizième concile œcuménique. Ce fut dans cette pieuse cité qu'il invita tous les évêques et tous les princes de la chrétienté à un nouveau concile, dont l'ouverture se fit le 2 mai 1274. L'empereur Michel Paléologue y envoya des ambassadeurs, et les évêques grecs des lettres contenant une profession de foi complétement orthodoxe. L'ambassadeur renonça au schisme au nom de son maître, et les lettres des prélats de l'Orient furent entendues avec autant de joie que d'édification. Le pape était appelé dans cette pièce le premier et souverain pasteur, le pape œcuménique, le père commun de tous les chrétiens. Après la lecture de ces lettres et l'abjuration de l'empereur, Grégoire X se leva et entonna le *Te Deum* en versant des larmes de joie. Le concile terminé, Grégoire X quitta la France, après avoir obtenu du roi Philippe le Hardi la cession du comtat Venaissin. Cette province faisait partie du marquisat de Provence, que Raymond VII avait abandonné, en 1229, à Grégoire IX. Les papes, en revendiquant le Comtat, abandonnaient leurs droits sur le reste du pays. Ils se préparaient sans le savoir un asile dans le malheur et fondaient le second siége de leur souveraineté temporelle.

Mais le plus signalé service que Grégoire X rendit à l'Église, fut de mettre fin au grand interrègne et de pacifier enfin l'Église et l'empire. Près de trente ans s'étaient écoulés depuis la déposition de Frédéric II, et sa succession était toujours incertaine. Le souverain pontife manda aux électeurs de procéder à un choix définitif; il témoigna en même temps le

désir de voir élever au trône Rodolphe, comte de Habsbourg, landgrave de la Haute-Alsace. Ce prince descendait par sa mère de la race de Charlemagne; sa piété était louée, comme son courage; tout jeune encore, on l'avait remarqué à la suite de Frédéric II, soit en Italie soit en Allemagne; ses biens étaient modestes et sa puissance bornée. On le choisit soit par politique, soit par déférence pour le pape, soit par estime pour lui-même. Élu à l'unanimité dans la diète de Francfort, le 1er septembre 1273, il fut reconnu aussitôt par les États italiens qui relevaient de la couronne impériale. Milan se soumit la première, et Napoléon della Torre, seigneur de cette ville, envoya saluer Rodolphe. Pour le récompenser de cette prompte adhésion, le pape nomma son frère Raymond patriarche d'Aquilée et primat de Frioul.

Avant de rentrer en Italie, Grégoire eut une entrevue à Lausanne avec Rodolphe de Habsbourg. Le nouvel empereur jura, en présence des archevêques de Lyon, de Ravenne, de Besançon et d'Embrun, premiers témoins cités dans la charte, de conserver les biens et droits de l'Église romaine, de la rétablir dans tous ceux qu'elle avait perdus, de reconnaître Charles d'Anjou comme roi de Sicile et de ne jamais l'inquiéter dans la possession de l'île. La solennité de cet acte en égala l'importance. Non-seulement Rodolphe prêta serment suivant la formule ordinaire; mais on y fit encore une mention particulière de l'exarchat de Ravenne et de la Romagne, auxquels le roi des Romains renonçait solennellement. C'était la reconnaissance des domaines de l'Église dans toute leur intégrité primitive et le retour complet aux traditions de Pépin et de Charlemagne. Il fut convenu en même temps que le roi d'Italie viendrait, l'année suivante, accompagné de deux mille cavaliers, recevoir à Saint-Pierre la couronne impériale, le jour de la Toussaint (1).

Le pape prit ensuite la route de Milan, où il fut reçu avec de

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CCCXLV et seq.

grands honneurs. Il visita aussi Plaisance et y apaisa, par sa douceur autant que par son éloquence, les dissensions intestines. On le vénérait partout comme l'arbitre des peuples et l'organe de Dieu même. Ce n'était pas assez pour sa sainte ambition d'avoir terminé du même coup le grand interrègne et la lutte séculaire des papes et des empereurs. La paix glorieuse qu'il venait de donner au monde, n'était que le prélude de la grande entreprise qu'il méditait contre les infidèles. Ses légats allaient partout réchauffer le zèle de la guerre sainte; ses lettres, plus éloquentes encore que ses envoyés, pressaient également les peuples et les rois, le clergé et les fidèles. A sa voix les Guelfes et les Gibelins oublièrent leurs querelles et s'allièrent ensemble pour assurer le succès de la nouvelle entreprise; l'Italie se remuait de toutes parts; il ne restait plus qu'à tourner contre l'ennemi commun de la chrétienté des forces employées depuis trop longtemps à des luttes intérieures. Mais le temps manqua à l'heureux et vaillant pontife. La mort le surprit à Arezzo, le 10 janvier 1276, au milieu de ses vastes desseins. Grégoire X est du petit nombre des papes à qui le protestant Sismondi n'a pu refuser ses éloges : « Son pontificat fut glorieux et aurait laissé sans doute dans la mémoire des hommes des traces plus profondes, s'il avait duré plus longtemps. L'Italie fut presque entièrement pacifiée par son esprit impartial, après que la fureur des guerres civiles avait semblé détruire tout espoir de repos. L'interrègne de l'empire fut terminé par l'élection d'un prince qui se couvrit de gloire, et qui fonda l'une des plus puissantes dynasties de l'Europe. Les Églises grecque et latine furent réconciliées. Enfin un concile œcuménique, présidé par le pape, s'occupa de lois utiles à la chrétienté et dignes, à tous égards, d'une si auguste assemblée (1). »

En donnant Innocent V pour successeur à Grégoire X, les cardinaux ne pouvaient choisir un homme plus capable

(1) *Hist. des républiques ital.*, t. II.

de le remplacer. Son règne ne dura que six mois (21 janvier 1276 — 18 juin 1276) ; mais chacun de ses actes révéla autant de fermeté dans le caractère que de désir et d'amour de la paix au fond du cœur. Rodolphe de Habsbourg se préparait à se rendre à Rome pour y recevoir la couronne impériale. Le nouveau pape lui écrivit pour le prier de différer son voyage jusqu'à la conclusion de son traité avec Charles d'Anjou (1), et il chargea l'archevêque d'Embrun, témoin de l'entrevue de Lausanne, de rappeler au prince les promesses qu'il avait faites à Grégoire X (2). Pise et Lucques étaient en guerre : le pape rétablit l'union entre ces deux villes. Le sang des troubles civils commençait à couler à Florence : il prévint de plus grands malheurs par son intervention. Adrien, qui lui succéda, passa plus rapidement encore sur ce trône, où la mort frappait à coups redoublés (4 juillet — 18 août 1276). Le cardinal Pierre Julien, Portugais de naissance, élu la même année sous le nom de Jean XXI, pressa encore l'exécution des promesses de Lausanne au sujet de l'exarchat, toujours gardé par les armées de Rodolphe (3). Il mourut le 16 mai de l'année suivante, avant de l'avoir obtenue ; et les cardinaux réunis pour donner un pape à l'Église retracèrent à Rodolphe, dans une longue lettre, les épreuves du Saint-Siége et les désirs souvent exprimés des derniers pontifes (4). Le 25 novembre 1277, leurs suffrages se réunirent sur le cardinal Gaëtano des Ursins, qui prit le nom de Nicolas III. A peine eut-il été intronisé que Rodolphe envoya à Rome, avec le titre de procureur, le supérieur des franciscains de la Haute-Allemagne pour régler avec le pape les questions secondaires relatives à l'heureux accord intervenu entre les deux puissances. Les diplômes donnés en faveur de l'Église romaine par les rois et les empereurs

(1) Theiner, *Codex dipl.,* t. I, n. CCCL, p. 197.
(2) Id., *ibid.*, n. CCCLI, p. 197.
(3) Id., *ibid.*, n. CCCLIII, p. 198.
(4) Id., *ibid.*, n. CCCLVI, p. 202.

furent renouvelés et confirmés (1) ; Nicolas III obtint satisfaction sur les points qui restaient en litige, soit dans l'exarchat, soit dans la Romagne ; enfin il congédia le procureur de Rodolphe après lui avoir donné, en témoignage de reconnaissance, une lettre pleine de louanges pour les frères mineurs. C'est ainsi que Rodolphe, d'accord avec ses serments et la charte qu'il avait donnée, remit entre les mains du pape toutes les places du patrimoine de S. Pierre que tenaient encore les feudataires de l'empire. C'était le premier des princes allemands qui agissait de bonne foi à l'égard du souverain pontife; sa charte fut la première qui reçut enfin son exécution complète et qui rendit leurs véritables limites aux États de l'Église. Leur étendue, déjà fixée par Pépin, ne variera plus désormais.

Nicolas III, attentif à tous les événements de l'Europe, rétablit la paix entre les rois de France et de Castille. Non moins zélé pour le bien de ses propres États, il les gouverne en maître et les administre en père. Après avoir été un moment rebelle, Rimini se soumet (2) ; le cardinal Latino, son neveu, fut envoyé dans les Romagnes avec la qualité de légat, et Berthold des Ursins avec celle de recteur (3) ; Bologne, qui reconnut ces deux autorités, les prit pour arbitres dans les divisions qui partagèrent la ville (4) ; les habitants de Fermo obtinrent la remise des condamnations prononcées contre eux, et le recteur de la Marche d'Ancône fit rentrer dans le devoir toutes les populations qui en avaient secoué un moment le joug.

Cependant l'envoyé de Rodolphe était de retour en Allemagne. Le prince, non content de ratifier tout ce que son plénipotentiaire avait fait à Rome, demanda aux électeurs de l'empire d'approuver sa conduite. Ce fut l'objet de la charte suivante.

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CCCLXXXV, p. 228.
(2) Id., *ibid.*, n. CCCLXIX, p. 215.
(3) Id., *ibid.*, n. CCCLXXV, p. 225.
(4) Id., *ibid.*, n. CCCLXXXVI, p. 231.

« Nous, princes électeurs du saint empire romain, à tous ceux qui verront les présentes. La Mère Église de Rome, embrassant depuis longtemps l'Allemagne d'un amour quasi-fraternel, l'a honorée d'une dignité terrestre dont le nom est au-dessus de tout nom parmi les pouvoirs temporels. Elle y a établi des princes comme des arbres choisis, a répandu sur eux des grâces particulières et leur a donné ainsi cet accroissement d'une admirable puissance, afin que, soutenus par l'autorité de cette Église, ils fissent germer par leur élection, comme une semence précieuse, celui qui devait tenir les rênes de l'empire romain. C'est lui qui, semblable à l'astre secondaire de l'Église militante, reçoit sa lumière de l'astre suprême, le vicaire du Christ; c'est lui qui, à la volonté de ce dernier, prend et dépose le glaive matériel, afin que, aidé par son secours, le pasteur des pasteurs donne la paix et la vie aux brebis qui lui sont confiées en les protégeant de son glaive spirituel, et qu'avec le glaive temporel il réprime et corrige, punissant les coupables, mais honorant les bons et les croyants. Afin donc que toute cause de dissension et de scandale, ou même toute occasion de froideur disparaisse entre cette Église et l'empire, et que ces deux glaives établis dans la maison du Seigneur, unis par une juste alliance, puissent concourir à l'utile direction du gouvernement du monde; afin que notre volonté et nos actes montrent que nous sommes des fils dévoués et pacifiques, nous qui sommes tenus à défendre ensemble dans notre amour l'Église et l'empire, nous faisons la déclaration suivante : Tout ce qu'à notre très-saint père et seigneur le pape Nicolas III, et à ses successeurs, et à l'Église romaine, notre seigneur Rodolphe, par la grâce de Dieu roi des Romains, toujours auguste, a reconnu, confirmé, ratifié ou donné, récemment déclaré ou concédé, puis fait ou accompli par acte spécial ou par quelque acte écrit en quelques termes que ce soit, au sujet des reconnaissances, ratifications, approbations, innovations, confirmations, donations, concessions, faits

ou gestes, tant des autres empereurs et rois des Romains ses prédécesseurs que de ce roi lui-même, et spécialement au sujet de la fidélité, honneur, obéissance et révérence que les empereurs et rois des Romains doivent rendre aux pontifes de l'Église de Rome et à l'Église elle-même; comme aussi au sujet des possessions, prérogatives et droits de cette Église, nommément sur toute la terre qui s'étend de Radicofani à Céprano, la Marche d'Ancône, le duché de Spolète, la terre de la comtesse Mathilde, la ville de Ravenne et l'Émilie, Bobbio, Césène, Forlimpopoli, Forli, Faenza, Imola, Bologne, Ferrare, Comachio, Adria, Gabello, Rimini, Urbin, Montefeltro, le territoire de Bagno, le comté de Bertinoro, l'exarchat de Ravenne, la Pentapole, la Massa-Trabaria avec les terres adjacentes et toutes autres appartenant à la susdite Église, avec tous les domaines, territoires et îles sur terre et sur mer qui appartiennent en quelque manière que ce soit aux provinces, villes, territoires et lieux susdits; et aussi sur la ville de Rome et le royaume de Sicile, avec toutes les possessions de l'Église tant en deçà qu'au delà du cap de Faro; et aussi la Corse et la Sardaigne et les autres terres et droits appartenant à ladite Église : nous, de notre autorité princière, nous approuvons, ratifions, tant en général qu'en particulier, tout ce qu'a fait le même roi, voulant montrer par les présentes notre assentiment et consentement, et promettant que, loin de violer une seule de toutes ces choses, nous en procurerons, selon notre pouvoir, la rigoureuse observance et l'inviolable accomplissement. Telle est notre volonté.

« Pour donner à ces engagements, ratifications et promesses toute autorité, nous avons fait dresser cet écrit et nous l'avons muni de nos sceaux. Donné l'an 1279, la sixième année du règne de Rodolphe, glorieux roi des Romains. »

A cette pièce sont appendus les sceaux des sept électeurs, c'est-à-dire des archevêques de Trèves, de Cologne et de

Mayence, du comte palatin du Rhin, des ducs de Bavière et de Saxe, et du marquis de Brandebourg (1).

Rien ne manquait désormais à la solennelle reconnaissance du domaine temporel de l'Église. Elle était avouée non-seulement par l'empereur, souverain électif; mais par les électeurs, souverains héréditaires. La force de cette reconnaissance n'en est pas moins remarquable que la grandeur. Elle devient comme une loi sacrée de l'empire et même de la chrétienté tout entière, puisque, selon la remarque du P. Theiner, les empereurs allemands résumaient en eux la suprême advocatie de l'Église et la protection de tous les royaumes chrétiens.

Nicolas III recueillit, comme Grégoire X, dans la puissance et dans la joie ce qu'Alexandre III, Grégoire IX et Innocent IV avaient semé dans l'exil et dans les larmes. Après le règlement de ces grands intérêts, il continua à entretenir une correspondance suivie avec Rodolphe de Habsbourg, en concertant un projet destiné à régénérer l'Italie. Il voulait partager la Péninsule en deux royaumes, séparés par les États du pape : au nord celui de la Lombardie, au midi celui de la Sicile, au centre le patrimoine de l'Église. Le pontificat de Nicolas III fut trop court pour un si grand dessein. Il mourut le 22 août 1280, laissant l'Église délivrée, l'empire rajeuni, et les derniers bruits d'une lutte qui àvait duré deux siècles et demi, étouffés dans un parfait accord, par la sagesse traditionnelle des papes et les sentiments plus chrétiens des nouveaux empereurs.

Comparons, en finissant, les personnages qui ont figuré dans cette grande lutte et les moyens qu'ils ont déployés. Les papes étaient dans toute leur faiblesse, les empereurs dans toute leur puissance. Ceux-ci avaient des armées dont on ne saurait supputer le nombre, tant l'Allemagne en a fourni et tant l'Italie en a dévoré ; ceux-là, réduits à

(1) Theiner, *Codex diplom.*, t. I, n. CCCXCIII.

quelques châteaux et à quelques sujets, n'ont eu souvent pour refuge que l'exil et pour alliés que les sympathies enchaînées ou muettes des peuples, qui les bénissaient dans leur triomphe, mais qui les délaissaient dans leur infortune.

Avec des forces si différentes, quelle différence dans la politique et dans la conduite! Les empereurs promettent, menacent, supplient, se parjurent; tour à tour rusés, perfides, hautains ou violents, ils descendent à toutes les dégradations de la bassesse comme ils s'enivrent de toutes les fumées de l'orgueil, faisant la paix par intérêt et la guerre par ambition, signant des traités sans croire à leur propre parole, revendiquant tout ce qu'ils avaient abandonné, abandonnant tout ce qu'ils revendiquaient d'abord, jamais sincères, rarement repentants, fidèles seulement à l'instinct de leur despotisme : politique étroite, inconséquente, égoïste, vraiment odieuse, à qui l'on peut reprocher, en toute vérité, d'avoir mêlé et confondu les deux puissances, puisque, pour dépouiller les papes de leur pouvoir temporel, ils n'ont cessé de susciter ou de favoriser des schismes et d'usurper les droits de Dieu au profit de César.

La politique des papes, au contraire, est uniforme, morale, généreuse et décisive pour le bien public : uniforme, puisqu'ils ont toujours réclamé la même liberté en matière spirituelle et les mêmes domaines en matière temporelle, invoqué les mêmes droits et montré les mêmes chartes, sans dépasser jamais le but et sans affecter jamais ni plus d'ambition dans le triomphe ni moins de prétentions dans la défaite; morale, puisqu'ils n'ont employé d'autres armes que celles qui sont avouées par la conscience, l'honneur et le droit des gens, heureux s'ils font la paix, contraints et forcés s'ils se résignent à la guerre, fermes et nobles dans leur attitude, modérés dans leurs réclamations, loyaux dans leurs engagements; généreuse, puisqu'ils ne combattent ni pour eux ni pour les leurs, mais pour les traditions de leur siége, c'est-à-dire pour la liberté de l'Église, qu'ils défendent encore en portant des chaînes, et pour

l'affranchissement de leurs domaines, auquel ils sacrifient leurs biens, leur repos et leur vie; utile et décisive pour le bien public, puisqu'ils ont assuré la sainteté du mariage, la liberté des élections épiscopales, la pureté des mœurs sacerdotales, recouvré le patrimoine du Saint-Siége, si nécessaire à l'indépendance et à l'universalité de l'action religieuse, travaillé sans relâche à l'affranchissement de l'Italie et à l'amélioration de leurs propres États, et réalisé, dans leur politique comme dans leur administration, le type de gouvernement le plus beau, le plus complet, le plus digne d'envie, qu'offre l'histoire du moyen âge.

CHAPITRE X

DE L'ORGANISATION POLITIQUE, ADMINISTRATIVE, JUDICIAIRE ET FINANCIÈRE DES ÉTATS DE L'ÉGLISE PENDANT LE MOYEN AGE.

Le gouvernement des États pontificaux se présente, dès le XII[e] siècle, avec tous les caractères des gouvernements les plus éclairés et les plus complets que l'on puisse imaginer pour cette époque. La critique, qui s'exerce si facilement sur l'administration ancienne ou moderne des papes, serait bien vite désarmée, si elle consentait à approfondir un sujet dont on parle tant et qu'on a étudié si peu. L'Angleterre, la France, l'Allemagne n'avaient encore que des institutions fort imparfaites, quand les États romains offraient déjà, dans les moindres détails de leur administration, les perfectionnements dont nous nous vantons le plus aujourd'hui. Leurs libertés communales étaient développées, quand les nôtres naissaient à peine. Les provinces y étaient organisées, quand nous ne les connaissions pas même de nom. Notre unité nationale n'était qu'un germe à peine éclos dans la pensée de nos rois, que les domaines pontificaux se trouvaient déjà reliés entre eux par une savante organisation; et le pape, plus aimé encore qu'obéi, exerçait d'un bout à l'autre de ses États cette influence heureuse qui fait du prince un père autant qu'un maître, et qui laisse dans le cœur des sujets autant de place pour l'affection que pour le respect.

Cinq provinces formaient alors, avec le duché de Rome, les États du Saint-Siége : deux étaient au bord de la Méditerra-

née, la Toscane au nord et la Maritime au sud; deux le long de l'Adriatique, la Marche d'Ancône et la Romagne, et une dans l'intérieur des terres, le duché de Spolète.

Parmi ces possessions les unes étaient directes, les autres inféodées; celles-là, qui dépendaient de la chambre pontificale, étaient administrées immédiatement par elle; celles-ci relevaient du pape comme d'un suzerain, et se gouvernaient elles-mêmes dans les limites des concessions que le souverain pontife leur avait faites. Enfin on trouvait dans les États du pape des fiefs perpétuels et de simples bénéfices, des églises jouissant des droits du seigneur et des communes où la liberté était plus ou moins ancienne et plus ou moins étendue.

Malgré une diversité si sensible dans l'état des personnes et dans la condition des terres, l'autorité suprême des papes n'en était pas moins incontestable. Ils possédaient tous les attributs de la souveraineté et en exerçaient tous les droits. De l'aveu des publicistes, ces droits consistent à lever des impôts, à rendre la justice, à battre monnaie, à faire la paix et la guerre, à décréter des lois et à en procurer l'exécution. Il est curieux d'étudier, en détail, sur tous ces points les annales du pouvoir temporel, de juger de son action et de son influence.

Nous résumerons les faits qui se rattachent à cette question sous quelques titres généraux : l'administration, la justice, les finances, la paix et la guerre, les monnaies, et nous terminerons ces considérations par quelques détails sur le gouvernement de la ville de Rome, qui se présente avec un caractère spécial.

1° DE L'ORGANISATION POLITIQUE ET ADMINISTRATIVE DES ÉTATS DE L'ÉGLISE.

Trois sortes d'autorités entrent dans l'organisation des domaines pontificaux : celle du seigneur dans le fief, du podestat

ou des consuls dans la commune, celle du recteur dans la province, celle du pape dans toute l'étendue de ses États.

AUTORITÉ DU PAPE.

Le pape, en qui réside la plénitude de la souveraineté temporelle, reçoit de tous ses sujets des actes de soumission et des serments de fidélité. Il serait superflu de les citer en détail ; le P. Theiner en a réuni plus de deux cents en compulsant les archives pontificales depuis le milieu du XIIe siècle jusqu'au commencement du XVe. Pour ne citer que quelques traits, c'est Pérouse, qui, en 1233, d'accord avec les principales villes du duché de Spolète, jure de défendre cette province ainsi que le patrimoine de S. Pierre en Toscane (1); c'est Recanati, Assise, Ancône, etc., qui renouvellent à l'avénement de chaque pape leur protestation de fidélité et de dévouement (2) ; c'est Ferrare, qui déplore sa désobéissance passée entre les mains des délégués d'Innocent IV (3), et qui, dans un acte daté de 1310, reconnaît qu'elle appartient à l'Église de toute antiquité (4) ; c'est Bologne, qui, après avoir fait le même aveu, conjure le pape Jean XXII de ne jamais permettre qu'elle passe sous la domination étrangère d'aucun autre prince, et déclare qu'elle veut rester sujette immédiate de l'Église (5) ; c'est Rome, qui oublie souvent son serment, mais qui le renouvelle toujours, et qui, après mille tentatives infructueuses d'émancipation, mille essais désastreux de gouvernement oligarchique ou démocratique, également fatiguée du sénat, des grands et des préfets, proclame, en 1330, le pouvoir du pape sur la ville comme étant de droit et de tradition, et jure de n'obéir jamais qu'à des princes ou à des administrateurs nommés par lui (6).

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CLXXV.
(2) Id., *ibid.*, t. I, *passim.*
(3) Id., *ibid.*, t. I, *passim.*
(4) Id., *ibid.*, t. I, n. DC.
(5) Id., *ibid.*, t. I, n. DCCLXVII.
(6) Id., *ibid.*, t. I, n. DCCXLVI.

Le pape n'avait donc pas un pouvoir nominal, mais réel. Il exerçait sur ses agents une surveillance active, et, de quelque autorité qu'il les eût revêtus, il conservait le droit de les casser ou d'annuler leurs actes. Si ses légats ont prodigué les sentences d'interdit, il les réprimande (1); si les feudataires ont passé des traités et des contrats préjudiciables à l'Église, il les déclare sans valeur (2); si les recteurs des provinces ont commis des exactions, il les condamne et les réprime (3); si les villes font des statuts dont son autorité soit blessée, il les met à néant (4) : concessions de droits, règlements d'intérêts, traités de paix, statuts municipaux, tout lui est soumis; et soit qu'il approuve, soit qu'il blâme, soit qu'il annule, il faut bien reconnaître que le pape a gardé sur les fiefs les plus anciens, sur les villes les plus jalouses de leurs priviléges et sur les officiers munis des pouvoirs les plus étendus, l'autorité qui distingue le pouvoir suprême.

AUTORITÉ DU RECTEUR DANS LA PROVINCE.

Au-dessous de l'administration supérieure paraissent les administrations provinciales; au-dessous du pape, les recteurs. Dans le cours du XIIIe siècle on trouve un recteur à la tête des deux provinces réunies de la Campanie et de la Maritime; le duché de Spolète, la Marche d'Ancône, la Romagne et le patrimoine de S. Pierre en Toscane sont gouvernés d'ordinaire chacun par un recteur distinct; cependant les nécessités des temps obligèrent quelquefois les papes à réunir dans les mêmes mains l'administration de deux provinces. Les recteurs concentraient sous leurs yeux la plupart des affaires judiciaires, financières et militaires de la province. Ils jugeaient les premières à l'aide d'une cour qui siégeait en leur province, et ils dirigeaient les secondes par l'entremise d'un trésorier.

(1) An. 1302. Theiner, *Codex diplom.*, t. I, n. DLXII.
(2) An. 1227. Id., *ibid.*, n. CXXXIX.
(3) An. 1322. Id., *ibid.*, n. DCXCI.
(4) An. 1300 et 1304. Id., *ibid.*, n. DLXXXIII.

La force armée était à leurs ordres, et ils en prenaient le commandement direct. Dans quelques circonstances on trouve deux recteurs, l'homme d'Église, *rector in spiritualibus*, et l'homme de guerre qui lui est adjoint temporairement, *rector in temporalibus*. Le plus souvent les deux titres sont réunis dans la même personne (1).

L'autorité du recteur s'étendait à toutes les possessions du Saint-Siége, et son contrôle s'exerçait sur les fiefs laïques ou ecclésiastiques, viagers ou perpétuels, sur les podestats et sur les consuls, sur les seigneurs les plus puissants comme sur les plus grandes cités. Quand les Salinguerra obtinrent en fief la ville de Ferrare, le pape réserva formellement les droits de ses envoyés et fit prêter au seigneur le serment suivant dans la cérémonie de l'investiture : « Toutes les fois qu'il plaira au pape, je recevrai avec respect et je traiterai avec honneur les légats et les nonces apostoliques (2). » Cependant quelques villes furent détachées de la juridiction des recteurs et soumises directement à l'autorité pontificale. Muratori attribue à Civita-Vecchia un privilége de ce genre (3) ; le P. Theiner a rapporté plusieurs chartes analogues. Telle est celle que le pape Honorius donna en 1221 aux habitants de Porcena. Il les déclare justiciables de la cour pontificale, leur défend de payer les impôts à d'autres qu'à ses envoyés directs et les autorise à élire des consuls (4).

Chaque province, ainsi gouvernée, comprenait des fiefs et des communes : c'est le dernier degré de l'administration pontificale.

DES FIEFS.

Les fiefs, formés dans le cours du xe et du xie siècle, couvraient une partie des Apennins. L'anarchie qui suivit les ra-

(1) M. Henri de l'Epinois, *Bibliothèque de l'École des chartes*, mois d'avril 1862.
(2) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. LIX.
(3) *Ann. Ital.*, t. II, p. 567.
(4) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CXII et CXIII.

vages des Sarrasins et le démembrement de l'empire de Charlemagne, favorisèrent l'établissement de ces possessions, qui furent si dangereuses pour l'indépendance de la papauté. Mais du XIIe au XIIIe siècle, le caractère violent dont leur origine était empreinte disparaît peu à peu, et, grâce au génie des papes, il ne reste guère sous leur dépendance que des seigneurs ecclésiastiques ou laïques qui avouaient la souveraineté du Saint-Siége, et qui remplissaient envers lui les devoirs de vassaux fidèles. Nous ne pouvons que citer les principaux fiefs : la Marche d'Ancône fut inféodée à la maison d'Este, la ville de Ferrare aux Salinguerra, le comté de Fermo à l'évêque de cette ville, la terre de Célano au seigneur de ce nom (1); l'évêque d'Assise, les comtes de Crotone et de Mangona, l'archidiacre de Vulture, figurent aussi parmi les feudataires pontificaux (2); on y trouve même un comte de Savoie (3) pour le château d'Avila, qu'il reçut en fief du pape Grégoire IX.

L'investiture des fiefs pontificaux se donnait de différentes manières : c'était tantôt par une coupe d'argent dorée, comme Richard de Sora la reçut d'Innocent III (4), après le serment qu'il lui prêta à Ferrare; tantôt par un étendard, comme Honorius le remit à Salinguerra, seigneur de Ferrare, en lui inféodant les terres de la comtesse Mathilde (5), et tantôt enfin par un manteau, comme on le voit dans des actes plus récents (6). La cérémonie avait lieu en grande pompe, en présence des principaux officiers de la cour romaine; le vassal se mettait à genoux aux pieds du pape, lui baisait le pied, prêtait serment entre ses mains et recevait ensuite, avec le symbole de son domaine ou de sa charge, la bénédiction apostolique. Parmi ces domaines, les uns

(1) Apud Theiner, t. I, n. LIX, LXV, LXXII.
(2) *Ibid.*, *passim.*
(3) *Ibid.*, an. 1228.
(4) *Per cuppam argenteam deauratam.* (Theiner, t. I, p. 42.)
(5) Id., *ibid.*, p. 65, *per vexillum.*
(6) Muratori, *Antiq. Ital.*, t. III, p. 787.

étaient concédés à perpétuité : c'étaient de véritables fiefs; les autres, n'étant que viagers, gardaient le caractère d'un simple bénéfice. Il n'est pas rare enfin de trouver des actes d'investiture pour trois générations seulement : sorte de moyen terme, qui participait à la stabilité du fief et qui n'en avait pas les inconvénients.

Les droits que le pape se réservait dans la concession des fiefs se rapportent à deux principaux : le cens et le service militaire. Ainsi, par un acte daté de Latran le 10 mai 1123, le pape Innocent III donna en fief la Marche d'Ancône à Azzo VI, marquis d'Este, moyennant un cens annuel de cent livres de Provinois et la promesse de servir l'Église avec cent cavaliers lorsqu'il en serait requis (1). Honorius III, continuant l'œuvre de son prédécesseur, renouvela la plupart des anciennes concessions. Les seigneurs de Salinguerra, qui avaient obtenu en fief d'Innocent III les terres de la comtesse Mathilde, furent confirmés sous Honorius dans cette possession magnifique. Le cens annuel était fixé à quarante marcs d'argent payables à la fête de Tous les Saints. Quant au service militaire, on en détermina dans l'acte les moindres détails. Le vassal devait entretenir cent soldats à ses frais, si l'Église le requérait, pour la Lombardie et pour la Romagne; cinquante, s'il s'agissait du duché de Spolète, vingt au delà de Rome dans la Maritime, dans la Campanie et dans tout le royaume de Sicile (2). Parmi les fiefs pontificaux reconnus dans le XIIIe siècle, il s'en trouve plusieurs qui remontaient jusqu'à 1059. Honorius n'hésita pas à reconnaître comme authentiques les actes signés par Benoît X, faisant voir par là qu'il regardait ce pape, dont on a contesté la légitimité, comme un de ses véritables prédécesseurs (3).

En renouvelant ces inféodations, le pape déclarait qu'il ne pouvait pourvoir par lui-même à une foule d'affaires et qu'il

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. LVI.
(2) Id., *ibid.*, t. I, n. LXV.
(3) Id., *ibid.*, t. I, n. LXXXV.

était obligé de s'en décharger sur ses officiers et ses vassaux. Quand des seigneurs rebelles, après lui avoir refusé service ou obéissance, revenaient à des sentiments meilleurs, le pape acceptait leur soumission avec joie, déclarant que l'Église ouvrirait toujours au repentir ses bras et son cœur. Si les sujets des terres inféodées faisaient quelque difficulté de se soumettre à leur tour au vassal du Saint-Siége, un mandement apostolique les rappelait à leur devoir. Les papes veulent qu'ils reconnaissent les feudataires de leurs États comme leurs maîtres et comme les vicaires du Saint-Siége, qu'ils obéissent à leurs ordres et qu'ils se soumettent à leur justice (1).

DES COMMUNES.

A côté des fiefs s'élevaient les communes; leurs libertés et leurs priviléges venaient aux unes par concession, aux autres par tradition. Les premières les obtinrent facilement, les autres les virent constamment respectés, toutes éprouvèrent combien l'esprit des papes était sage, leur cœur généreux et leur gouvernement libéral. Les communes étaient administrées par des podestats. Dans les villes qui étaient demeurées sous la domination directe des papes, le podestat était nommé par le Saint-Siége ; dans celles qui se gouvernaient elles-mêmes sous la suzeraineté pontificale, il était élu par les habitants et agréé par le chef de l'Église (2). Ce fut au XII[e] siècle une coutume généralement introduite dans les villes italiennes de choisir le podestat hors de la cité. On y trouvait l'avantage de ne dépendre que de lui, non de sa famille et de ses proches, naturellement avides de richesses et d'honneurs. Les papes semblent avoir au contraire préféré un indigène à un étranger pour remplir les fonctions municipales. C'est ainsi qu'Innocent III défendit aux habitants de Sutri et d'Aquapendente de mettre à leur tête un administrateur qui ne fût

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. XC.
(2) Id., *ibid.*, t. I, n. CLIV.

pas élu parmi eux. Honorius fit la même défense à la ville d'Ascoli (1). Redoutant que des hommes ambitieux ne finissent par exercer un pouvoir despotique dans les villes qui auraient remis leur sort entre leurs mains, les papes préféraient pour elles une liberté un peu turbulente à une tranquille servitude, et la facile paternité d'un gouvernement choisi dans leur sein, aux exigences tyranniques d'un étranger sans rival et sans frein.

Il s'élevait parfois des conflits entre les seigneurs et leurs sujets, et plus souvent encore entre les communes et les seigneurs. L'autorité pontificale, toujours supérieure et dominante, rappelait, dans le premier cas, l'obéissance due à son vassal, dans le second les droits de la commune. Jean de Ceccano, qui avait reçu un fief du Saint-Siége, transmit, aux termes de la charte, ses droits à son fils Landolphe; mais les habitants de Sezza les méconnurent un moment. Grégoire IX les leur rappela par une lettre, où l'on voit d'ailleurs que le fief n'avait été conféré que du consentement des cardinaux, et que le pape avait fait des réserves dans l'investiture (2). Rainaud de Gênes, neveu d'Innocent IV, reçut de son oncle, en 1258, le fief de Trévi; une lettre adressée aux habitants de la ville les somme de faire hommage à Rainaud, de reconnaître ses droits et de s'acquitter de leurs charges envers lui (3). Il reste surtout des traces de la protection accordée aux communes par les papes. Ainsi Grégoire IX maintient Véroli, en 1233, dans les droits d'usage qu'elle réclamait sur les forêts d'Alatri (4); et Alexandre IV assure, malgré les prétentions des Frangipani, la liberté des habitants de Terracine (5). Ces deux pontifes ne faisaient que suivre l'exemple d'Innocent III, qui avait défendu lui-même la commune de San-Fortunato contre l'injuste sévérité de

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. XLVIII et CXXXVII.
(2) Id., *ibid.*, t. I, n. CXLIV.
(3) Id., *ibid.*, t. I, n. CCLVIII et CCLIX.
(4) Id., *ibid.*, t. I, n. CLXXI.
(5) Vitale, *Storia dipl.*, p. 125.

l'évèque de Spolète (1), et celui d'Honorius rappelant à Vaultier, comte de Crotone, qu'il offensait l'Église en maltraitant les habitants de Riéti (2).

La fidélité des communes n'était jamais sans récompense. On voit les papes les aider de leurs deniers dans toutes les réparations, constructions ou agrandissements dont la dépense était considérable. Sutri construit un pont et améliore ses routes en 1236 avec les secours de Grégoire IX; le même pontife vient en aide dans la même année et pour le même objet aux habitants de Civita-Castellana (3). Plus tard Césène obtient les deniers de l'Église pour réparer un pont sur le Sapis, et Orviéto pour construire près de l'évêché un nouveau palais (4).

La liberté communale, quelque grande qu'elle fût, avait aussi ses restrictions. Ainsi l'autorité pontificale réglait la construction ou la réparation des forts (5), l'agrandissement de l'enceinte des villes (6), l'établissement de villages nouveaux (7), les limites des territoires, la possession des cours d'eau, le péage des rivières, l'établissement des marchés, l'ouverture des ports, les relations du commerce (8). Mais cette surveillance était un avantage et non pas une gêne. Le gouvernement pontifical garantissait la sûreté des marchands contre les coups de main tentés sur les routes et l'arrivée des marchandises dans les foires dont il avait autorisé la création, comme dans les ports creusés ou agrandis par ses ordres. C'est grâce à cette protection que la ville d'Ancône étendit ses relations commerciales en Apulie, en Sicile et jusqu'à Jérusalem. Le grand nom d'Innocent IV couvrait les marchands jusque sur les mers lointaines, et la gé-

(1) *Ep.* Inn. III, lib. IX, CCXII.
(2) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CIX.
(3) Id., *ibid.*, n. CLXXXII.
(4) Id., *ibid.*, n. CDXVIII.
(5) Id., *ibid.*, n. CLXXVI, etc.
(6) Id., *ibid.*, n. LXXV.
(7) Id., *ibid.*, n. CCXLVIII.
(8) Id., *ibid.*, *passim*, an. 1236, 1300, 1322.

nérosité du pontife affranchissait de tout tribut les vaisseaux qui rentraient dans ses ports chargés des richesses du Levant (1). Deux ans après, les habitants d'Ancône représentèrent au pape que les ennemis de l'Église les troublaient dans leurs voyages ; le pape écrivit alors au recteur de la Marche pour lui ordonner de les protéger, quand ils iraient acheter à Durazzo les choses nécessaires à leur commerce (2). Ces diplômes sont datés de Lyon, où Innocent IV continuait son séjour après la déposition de Frédéric II. Les plus fortes peines étaient prononcées contre tous ceux qui attenteraient à la sûreté des personnes ou des marchandises. Sur la demande des communes de Civita-Nova et de Monte-San-Firmo, Grégoire IX menaça d'une amende de cent marcs d'argent, applicable partie à l'Église romaine partie à l'accusateur du délit, tous ceux qui troubleraient les habitants dans la jouissance de leurs biens, la vente de leurs denrées et les relations de leur commerce (3).

Il était naturel que l'autorité pontificale gardât la haute main sur les forteresses et les murailles, qui pouvaient servir d'abri à la révolte aussi bien que de ressource à la légitime défense. C'est pourquoi les papes refusent ou accordent, selon la nécessité des temps, la permission de bâtir ou de relever les châteaux forts. Ce fut avec la permission de Grégoire IX que les habitants de Spolète relevèrent la tour de Narnata, et que ceux de Terracine bâtirent la Rocca de Cartegio. Ceux de la Sabine, au contraire, reçurent du même pontife la défense d'élever des forteresses, sous peine de mille livres d'amende pour ceux qui donneraient l'ordre de construire, et de vingt livres pour chacun des ouvriers. Terracine étend son enceinte au delà de ses murs ; Monzeno rebâtit la sienne dans un lieu plus propice à la santé publique ; l'Église de Ravenne prend possession d'un château que Frédéric avait fait

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CCX.
(2) Id., *ibid.*, n. CCXXVII.
(3) Id., *ibid.*

construire dans la ville. Tous ces actes se font avec la permission de Grégoire IX.

Citons encore une discussion entre les communes de Piperno et de Terracine sur la dérivation d'une rivière. Piperno avait ouvert une tranchée au-dessous d'une terre appartenant à Terracine; celle-ci se plaignit de l'enlèvement de ses eaux et demanda que la tranchée fût comblée. Le juge d'Alatri commença l'enquête; le cardinal recteur de la Campanie et de la Maritime vint à son tour sur les lieux; enfin l'affaire fut portée au tribunal suprême de Grégoire IX, qui tenait alors sa cour à Anagni. Le pape entendit en audience solennelle les avocats des deux parties et prit ensuite l'avis des cardinaux. Il déclara que c'était aux habitants de Terracine et non à ceux de Piperno de faire les fossés et de les creuser; mais que s'ils s'y refusaient, le recteur de la Maritime pourrait autoriser Terracine à pourvoir à ses propres besoins (1). De telles mesures montrent que l'administration des papes savait allier le respect de tous les droits avec l'intelligence des intérêts publics.

DE LA JUSTICE.

La justice se rendait à trois degrés, selon l'importance des causes. Le tribunal de premier ressort est celui du podestat. Le magistrat a sous ses ordres deux assesseurs choisis parmi les jurisconsultes, deux notaires jurés qu'on entend dans les expertises, et huit huissiers (2). Le Saint-Siége perçoit un droit de plaid dans le jugement de chaque affaire (3). Le salaire des juges et des notaires est fixé par un tarif, auquel Innocent III donne son approbation (4). Toutes les fois qu'on essaye de distraire quelqu'un de ses juges naturels, les papes accueillent les réclamations. Les annales de Pérouse en offrent plusieurs exemples; nous ne citerons que le plus an-

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CXLII.
(2) Id., *ibid.*, n. CLXXV et seq.
(3) Id., *ibid.*
(4) *Ep.* Innoc. III, lib. IX, *Epist.* CLXI.

cien. Innocent IV écrit aux habitants de cette ville : « A nos chers fils le podestat, le conseil et le peuple de Pérouse. Pour assurer votre tranquillité, récompenser la pureté de votre foi et la sincérité de votre obéissance envers nous, et reconnaître les travaux et les peines que vous avez supportés en nous demeurant fidèles, nous voulons dès aujourd'hui vous donner un titre que vous puissiez invoquer contre les lettres apostoliques, ou les mandements donnés ou à donner à nos légats, qui ne feraient pas mention de nos volontés. Nous vous accordons par les présentes de n'être point appelés en jugement hors de la ville, soit en général soit en particulier (1). »

Mais le podestat ne pouvait ni connaître de tous les crimes, ni juger en dernier ressort. A Orila, les cas de trahison, d'homicide et d'adultère étaient exceptés de sa juridiction ; à Frosinone, ceux de trahison, de faux et de lèse-majesté ; à San-Elpidio, cette juridiction était plus restreinte encore, puisqu'elle ne s'étendait ni au rapt, ni au vol, ni au brigandage des grands chemins. Ces crimes étaient du ressort du recteur, qui jugeait aussi en appel la plupart des causes sur lesquelles les podestats avaient prononcé. La cour du recteur se composait d'un certain nombre de juges, les uns pour les affaires temporelles, les autres pour les affaires spirituelles, d'autres enfin pour parcourir la province, écouter les plaintes des justiciables et recevoir les appels des parties (2). Sur le rapport du commissaire, le recteur pouvait poursuivre d'office la répression du délit que le podestat aurait toléré, et s'il s'élevait un conflit entre la justice inférieure des communes et la justice supérieure des recteurs, la cour suprême établie auprès du pontife et présidée par lui ou par son vicaire le jugeait en dernier ressort.

Ce tribunal était composé de cardinaux et divisé en plusieurs sections. On entendait d'abord les pétitions des parties,

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CCXLV.

(2) Id., *ibid.*, n. CLXXV, CDXXXV, CDLXXX, etc. *Voir* la Dissertation de M. de l'Epinois, *Bibliothèque de l'École des chartes*, mars-avril 1862.

présentées par un auditeur et lues par un notaire. Si l'affaire était grave, on en remettait l'examen à un cardinal; si elle était moins importante, à un notaire apostolique. Ceux-ci étudiaient l'objet du procès, recevaient les mémoires des parties, ordonnaient et présidaient des enquêtes. La célèbre école de droit qui florissait à Bologne était consultée au besoin, comme l'attestent plusieurs lettres d'Innocent III. Telle était, à la fin du XIIIe siècle, l'importance de cette cour suprême, qu'on y comptait quarante-cinq juges et vingt notaires, tous nommés directement par le pape. Enfin la sentence était prononcée en présence des parties, entendues contradictoirement. Toutes les causes jugées par le recteur pouvaient revenir en appel devant la cour du pape; c'est là seulement que l'arrêt était définitif. La séparation des juridictions se fit peu à peu, à mesure que les obscurités de la jurisprudence s'éclaircirent. On distingua dès l'origine, devant la cour suprême comme devant la cour du recteur, les affaires ecclésiastiques des affaires séculières. Plus tard celles-ci furent divisées en affaires criminelles et affaires civiles. En 1303 le pape Benoît XI établit un juge spécial pour prononcer sur les appels criminels portés au Saint-Siége, afin de rendre la justice plus prompte.

Que l'on compare cette organisation, à la fois si savante et si simple, à celle des tribunaux dans les autres nations, et qu'on dise si les États du pape ne présentaient pas alors le modèle même de la bonne justice. Il y a plus; qui ne reconnaît dans ces divers degrés de juridiction, dans ces appels successifs, dans cette étude un peu lente, il est vrai, mais si complète des affaires, l'image anticipée de la justice française, telle que notre grande nation s'honore de la rendre aujourd'hui? Notre civilisation, si avancée qu'elle paraisse, n'offre pas aujourd'hui plus de garanties que les justiciables du XIIIe siècle n'en trouvaient dans les États pontificaux, réorganisés par le génie et la vertu des Alexandre III, des Innocent III, des Grégoire et des Honorius.

DE LA GUERRE ET DE LA PAIX.

Il y avait plus d'un rapport entre l'administration de la justice et celle de la guerre. La force publique se développa, comme les institutions judiciaires, à trois degrés fort distincts. Au premier, le podestat dans sa commune, ou le seigneur dans sa terre ; au second, le recteur dans la province ; au troisième, toutes les forces des États de l'Église concentrées et réunies en une seule main.

Le podestat a pouvoir sur la force armée dans la commune ; il a quatre ou six chevaux au plus, avec écuyers pour porter ou exécuter ses ordres. Le seigneur tenant fief et les communes ayant des immunités particulières devaient, comme les villes qui étaient restées dans le domaine immédiat du Saint-Siége, le service militaire aussi bien que l'hommage.

Le recteur de la province a aussi sa force armée. En temps ordinaire elle se composait de vingt-cinq hommes d'armes commandés par un maréchal; en temps de guerre, elle comprenait toutes les troupes levées pour le service de l'Église dans toute l'étendue de la province, et marchant les unes sous la bannière du seigneur, les autres à la suite du podestat de la commune. C'est au recteur de les requérir, de les assembler, de pourvoir à leur subsistance, à moins de conventions contraires, et de les amener au lieu marqué pour le rendez-vous commun à toutes les milices pontificales.

Alors apparaît l'organisation complète de la force armée. Il n'était pas rare que le pape se mît lui-même à la tête de ses troupes, non pour tirer l'épée devant elles, mais pour les animer par sa présence. On l'a vu dans le cours de ce récit aller à la rencontre des Sarrasins et des Normands, établir des camps, engager des batailles et se tenir dans la ville la plus voisine pour partager, autant que le lui permettait sa dignité, mais moins que ne l'eût voulu son cœur, tous les périls de ses enfants. Sous les ordres du pape, l'armée

a pour chef immédiat un capitaine général; celui-ci commande au maréchal, le maréchal aux vice-maréchaux, et les vice-maréchaux aux capitaines mis à la tête de chaque compagnie. Ce dernier titre était également donné aux commandants d'infanterie et de cavalerie, aux chefs de garnisons dans les châteaux et dans les villes, et en général à tous ceux qui étaient revêtus de quelque emploi. La cavalerie faisait la principale force de l'armée ; ceux qui la composaient s'entretenaient souvent à leurs frais, mais le trésor payait les dépenses de leur équipement et de leurs chevaux. La milice des communes et les troupes fournies par les seigneurs avaient aussi des charges personnelles. Enfin il y avait des soldats à gages, dont la dépense était supportée entièrement par l'administration pontificale (1).

Deux sortes de guerres troublèrent au moyen âge la paix des États de l'Église : les guerres intérieures et les guerres étrangères. Les premières, après s'être faites de seigneur à seigneur jusqu'au milieu du XIIe siècle, devinrent des guerres de ville à ville jusqu'au commencement du XIVe. Les excès des guerres privées durèrent peu; ceux des guerres civiles ensanglantèrent toute la Péninsule. Ce fut, nous l'avons dit, sous le nom de guelfes et de gibelins que les cités rivales dans chaque province et les partis rivaux dans chaque cité éternisèrent leurs sanglantes querelles. La race impie des Hohenstauffen cultiva constamment, au profit de sa propre ambition, ces haines et ces fureurs. Elle guettait l'Italie comme une proie, et, pourvu qu'elle y régnât, peu lui importait de régner sur des ruines. Ses émissaires étaient partout, soufflant aux seigneurs ou aux villes, et jusqu'au sein des familles, le feu de la discorde ; semant l'inquiétude quand ils ne trouvaient plus de haine, et corrompant, à force d'artifices et de mensonges, la fidélité que l'on devait au pape. Tantôt

(1) *Voir* dans le P. Theiner, *Codex dipl.*, un compte de 1329, où toute l'organisation militaire des États pontificaux est exposée avec les plus grands détails. (T. I, p. 582 et suiv.)

les pontifes apprennent qu'on les a calomniés, et ils ne dédaignent point de se justifier devant leurs propres sujets, en leur rappelant les bienfaits sans nombre dont ils les ont comblés. Tantôt les Frédéric et les Henri font espérer aux feudataires du Saint-Siége des emplois brillants, et aux villes qui relèvent de lui des libertés et des priviléges nouveaux : il faut que des lettres de Rome rappellent tout ce qu'il y a de ruse dans ces procédés et de tromperie dans ces promesses. Si le pape n'est pas directement en cause, il ne laisse pas d'intervenir, soit par lui-même soit par ses légats. La mission des envoyés du Saint-Siége est toute de concorde et de paix. Ils proposent une transaction aux villes rivales qui se disputent un territoire, ou aux partis rivaux qui font d'une ville le théâtre de leurs vengeances privées. Souvent la transaction est acceptée, et l'on oublie dans une paix commune les griefs mutuels. Si les négociations échouent, le légat lance un monitoire; si l'on s'obstine, l'excommunication suit la menace, et l'appareil de la force succède à celui des censures. Le légat invite alors les villes voisines à s'unir entre elles pour rendre à la paix celle où dominent les factions, ou qui est devenue la proie de la révolte. Devant toute une province armée par l'Église, l'opprimé commence à espérer la justice, et l'oppresseur rentre dans le devoir. On conclut un accord, et les deux partis ou les deux villes, si longtemps ennemis, envoient leurs députés au pape pour régler les conditions de la paix.

Arbitre des guerres intérieures, le souverain pontife fut très-souvent la victime des guerres étrangères. Trop faible alors pour se défendre contre un ennemi qui descendait dans la Péninsule avec toutes les forces de l'empire, il cherchait des auxiliaires au dehors, tantôt au nord de l'Italie dans les villes lombardes, tantôt au midi dans les États de Robert Guiscard, souvent aussi au delà des monts dans le noble pays de France, qu'on appela l'asile des papes au XIIe siècle, et qui en fut au XIIIe l'arsenal et le trésor. La France

envoyait des chevaliers et des hommes d'armes qui créaient en Italie un parti français opposé au parti allemand, celui-là combattant avec les guelfes, celui-ci avec les gibelins. Charles d'Anjou mit une partie de son armée au service du pape Nicolas III. Philippe le Hardi envoya des troupes sous le commandement de Colard de Molans. Parme, la Toscane, la Lombardie envoyaient aussi leur contingent volontaire. Toutes les villes guelfes donnaient de l'argent et des hommes; mais la France se distinguait entre tous les autres pays et par sa générosité et par sa vaillance (1).

DES FINANCES.

En étudiant l'organisation des finances pontificales, on y trouve les trois éléments qui entraient, à des degrés différents, dans l'administration de la justice et de la guerre. La commune et la seigneurie ont leurs recettes, la province concentre les recettes des communes et des seigneuries, et la trésorerie pontificale celles des provinces.

Le cens était la principale source des revenus dans la commune ou dans la seigneurie. On l'acquittait soit par une somme convenue d'avance, soit par une cotisation prélevée sur chaque feu. Ce cens ou fouage ne frappait pas indistinctement tout le monde ; mais ceux qui en étaient exempts avaient d'autres impôts à acquitter : les clercs, un droit d'aide ou de siége; les chevaliers, le service militaire; les tabellions, une redevance pour les écritures du palais; les juges, une prestation prélevée sur leurs salaires. La taille des soldats se payait en trois termes : au 1er mai, au 1er septembre, au 1er janvier. Les communes et les seigneuries devaient aussi des aides à Noël, à Pâques, à la Toussaint et à la Saint-André; elles fournissaient enfin aux dépenses causées par la présence du pape, la visite du légat et l'installation du recteur (2).

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CDVIII et CDVII.
(2) Id., *ibid.*, n. CDXLVIII, DXXXVII, DCCVIII.

Quand les recettes avaient été concentrées dans chaque commune par les collecteurs des deniers, le trésorier de chaque province vérifiait, ou par lui- même ou par ses délégués, les comptes de la commune. On prélevait ensuite sur le produit le montant des dépenses, et l'excédant se partageait d'ordinaire, soit par moitié soit par tiers, avec le gouvernement (1). Touchante coutume, bien digne d'être citée aux peuples modernes, si dédaigneux des traditions du passé et si fiers d'une centralisation qui dépouille, avec tant de zèle, la commune au profit de l'État et les provinces au profit des capitales. Les émoluments du sceau, le prix des péages et la collation de certaines fonctions étaient perçus directement par le trésorier. Celui-ci ouvrait deux sortes de comptes, les uns selon la nature de la dépense ou de la recette, les autres selon les rentrées ou les sorties de chaque jour, se contrôlant ainsi lui-même dans ses propres écritures. Le trésorier payait, mais le recteur ordonnait les dépenses. Ils étaient tenus d'inscrire sur deux livres distincts, l'un ses ordres de payement, l'autre ses déboursés, et ces deux registres, clairs, détaillés et à jour, qui nous restent encore aujourd'hui, sont bien supérieurs à tout ce que nous avons conservé, dans les archives françaises, des comptes de nos gouvernements, de nos provinces et de nos communes.

La trésorerie pontificale avait son siége à Rome. Elle était administrée, sous la surveillance du cardinal camérier, par des sociétés de marchands qui affermaient soit les sources des revenus, soit les recettes des provinces. C'étaient, vers l'an 1300, les Circuli, les Bardi, les Epini, les Mozi à Rome; les Scala de Florence; les Clarente de Pistoie. Vers le même temps le reste de l'Europe était entre les mains des juifs. Les rois altéraient les monnaies, et les peuples, victimes de l'usure, exercèrent les plus terribles représailles contre la race qui les réduisait à l'aumône, en faisant d'elle un impitoyable

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CDXCII. — Dissertation de M. Henri de l'Epinois sur le *Codex* du P. Theiner. (*Bibliothèque de l'Ecole des chartes*, mars-avril 1862.)

massacre. Rome seule fut pour elle un asile sacré, parce que les papes y régnaient. Ils surent se passer des juifs pour administrer leurs finances; les juifs leur durent, dans le moyen âge, la sécurité qu'ils ne trouvaient nulle part.

DES MONNAIES.

Quoique le droit de battre monnaie soit un des attributs ordinaires de la souveraineté, il était exercé dans le moyen âge par un grand nombre de seigneurs particuliers, par des églises et des abbayes, qui en jouissaient ou en vertu de l'usage, ou en vertu d'un privilége. Cette observation, que tous nos historiens ont faite sur la France, s'applique aussi à l'Italie. Les villes de Pavie, de Milan, de Lucques, de Trévise, possédaient ce droit sous les rois goths et lombards; elles le conservèrent dans le VIII[e] et le IX[e] siècle sous les empereurs francs et au XII[e] sous la domination allemande. Rome paraît avoir possédé le même privilége à la même époque. On trouve pendant toute la première période du moyen âge des monnaies frappées au coin des papes, des empereurs et même du sénat. Cette diversité n'offre d'embarras qu'à ceux qui réclament le privilége exclusif de la monnaie ou pour l'empereur, ou pour le pape, ou pour la ville. Leblanc a soutenu le premier sentiment au XVII[e] siècle (1), Alami le second (2) et Cadi le troisième (3) dans l'âge suivant. Ce qui est incontestable, c'est que les papes avaient possédé ce droit dès le commencement de leur souveraineté; que le sénat, après l'avoir exercé lui-même, le rendit comme droit de régale, et que les papes lui en laissèrent un tiers (4). Ce trait est tiré de l'accord conclu en 1191 entre Clément III et les Romains. Le nom du

(1) *Dissertation hist. sur les monnaies de Charlemagne et de ses successeurs frappées dans Rome,* in-4, 1692.

(2) *Dell' origine ed antichità della zecca pontificia,* 1752.

(3) *Dell' Instituzione delle zecche d'Italia*, 1754.

(4) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. XXXII.

sénat demeura à la monnaie; mais ce n'en fut pas moins la monnaie du pape, comme on le voit par une charte de 1218, dans laquelle Innocent III supprime la monnaie dite *de Flore*, pour y substituer celle à laquelle le sénat a donné son nom (1). En 1220 Honorius accorda à la ville de Fermo le droit d'avoir un coin spécial pour battre monnaie (2). En 1282, le pape Martin IV fit cesser la fabrication des monnaies qui ne portaient pas le coin du pontife, et déclara fausses toutes celles qui circulaient sans son aveu (3). Deux ateliers monétaires furent établis, au nom du pape, à Viterbe et dans le patrimoine de S. Pierre en Toscane; la monnaie qui en sortait prit le nom de *paparini* (4). De 1322 à 1330 les monnayeurs qui battaient avec leur or propre, payaient un droit à la trésorerie pontificale (5). C'est à dater de la même époque que cette trésorerie fait battre pour son propre compte. Ces détails établissent deux faits, qui s'accordent du reste avec l'usage du temps et des données de la science numismatique : d'abord, que les papes exerçaient un droit sur la monnaie, comme il appartient aux souverains; ensuite, qu'ils en faisaient part volontiers, soit à la ville de Rome, soit aux autres cités de leurs États, qui en tiraient quelque honneur et quelque profit : nouvelle preuve de la sagesse et de la libéralité d'un tel gouvernement.

Complétons ces détails en rappelant les principales vicissitudes de l'administration pontificale dans la ville de Rome jusqu'à la fin du XIIIe siècle.

DU GOUVERNEMENT DE LA VILLE DE ROME.

Pendant le règne des empereurs romains, la plupart des villes d'Italie formèrent des communes ou républiques as-

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. LII.
(2) Murat. *Antiq. Ital.*, t. II, p. 684.
(3) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CDXIV.
(4) *Saggi di osservazioni sul valore delle anticho monete pontificie.*
(5) Id., *ibid.*

sujetties à un gouvernement municipal sous la haute administration des Césars. Ces communes possédaient un sénat, des assemblées et des lois qui n'avaient, d'ailleurs, d'autre objet que l'ordre et les intérêts particuliers de la cité. Quand on ne consulte que des souvenirs classiques, l'esprit se résigne difficilement à attribuer à Rome un rôle si modeste. Mais les brillantes destinées que cette ville avait eues ne l'empêchèrent pas, quoiqu'il en coûte de le croire, d'être réduite à l'humble condition des autres cités de la Péninsule. Depuis Auguste à Augustule, toute la politique du sénat se borne à acclamer les empereurs quand on les intronise, et à les charger d'imprécations quand on les assassine ou qu'on les dégrade. Après Dioclétien, il ne reste plus à ce corps qu'un nom et un titre historiques, et c'est sous ce nom trompeur qu'il continue à subsister avec les attributions d'un simple conseil municipal. Ainsi il est sans juridiction hors des murs de la ville, comme sans participation au gouvernement de l'État (1). Cet ordre de choses se perpétua sous les empereurs chrétiens; on en trouve encore des vestiges sous les rois goths, sous la domination des Lombards, et même sous le protectorat des Francs (2). Les papes étaient alors, comme nous l'avons vu par leur correspondance avec les rois et les empereurs, les seuls organes et les seuls représentants extérieurs de la ville, qui les vénérait comme des pères et qui les implorait comme des sauveurs. Du xe au xiie siècle d'autres éléments vinrent compliquer l'administration de Rome. Ce fut d'abord l'oligarchie turbulente qui y domina pendant cent ans, au grand détriment de la liberté des pontifes et du repos des citoyens. Ensuite parurent les Othon, qui n'ayant pu, comme ils le prétendaient, établir dans Rome la capitale de leur empire, y laissèrent du moins, à titre de protecteurs du Saint-Siége, tout ce que leur ambition put

(1) Muratori, *Antiq. Ital. med. ævi*, Dissert. XVIII, t. I, p. 981.—M. Guizot, *Essai sur l'histoire de France*, Ier Essai.
(2) Muratori, *ubi supra*, p. 982 et 1007.

imaginer de mesures oppressives et contre le pape et contre le peuple. Le préfet, qui les représentait, y rendait la justice criminelle avec l'aveu plus ou moins forcé du pontife, et le serment qu'il prêtait au Saint-Siége n'était qu'une faible garantie de l'appui qu'il lui promettait au nom de son maître. C'était de la même manière que les empereurs s'obligeaient envers les Romains. Le jour de la cérémonie de leur couronnement, ils étaient obligés de confirmer au peuple tous ses usages par trois serments, l'un prononcé vers le Petit-Pont (*ad Ponticulum*), l'autre à la porte Colline (*ad portam Collinam*), le troisième sur les degrés mêmes de l'église de Saint-Pierre. Ce n'était pas trop pour de tels empereurs de jurer trois fois un tel serment. Encore Rome fut-elle bien plus protégée contre leurs violences par leur éloignement que par la solennité de leurs promesses.

Mais ce n'étaient que des usages locaux et des libertés municipales que garantissaient les empereurs. L'autorité souveraine demeurait au pape, au-dessous duquel s'agitaient les diverses factions de la noblesse. Le préfet, choisi dans les rangs de cette oligarchie, en représentait les intérêts bien plus que ceux de l'empereur, qui lui donnait l'épée, et du pape, à qui il prêtait serment. C'est donc dans la noblesse qu'il faut chercher les véritables dominateurs de Rome, et dans ses divisions et ses partis, l'explication des troubles qui affligèrent la ville. La tentative de Crescentius, qui entreprit de restaurer la dignité consulaire et qui succomba sous les efforts réunis de Grégoire V et d'Othon III, appartient encore à la noblesse. C'était, sous un nom républicain, une nouvelle manœuvre de l'oligarchie.

L'esprit républicain ne se réveilla que sous Innocent II, grâce aux prédications ardentes d'Arnaud de Brescia. C'était l'époque où presque toutes les villes de l'Italie se constituaient, et les déclamations du fougueux tribun éveillèrent naturellement le désir de l'indépendance dans une ville qui n'en avait pas perdu le souvenir. La domination passagère d'Arnaud

de Brescia ne rendit toutefois au sénat qu'une ombre d'autorité. Ce corps eut beau usurper les droits régaliens, battre monnaie, dater ses actes du jour de son rétablissement et les faire précéder de l'ancienne formule S. P. Q. R; il essaya plus vainement encore de se constituer sur des bases solides en portant à cinquante-six le nombre de ses membres, et de se rendre populaire en se renouvelant chaque année par une élection faite au Capitole dans une assemblée générale. Ces titres, ces inscriptions, ces comices n'étaient que les vaines marques de ce qui n'était plus. Les Romains pouvaient prendre la toge, ils n'en étaient pas moins les sujets du pape, se réduisant tantôt à ramper devant les empereurs quand les empereurs se rendaient maîtres de Rome, tantôt à faire leur soumission aux papes quand les papes rentraient dans leurs domaines. Innocent II et Lucius II n'ont pas ramené le sénat à l'obéissance, mais Eugène III le remet sous le joug dès 1148, et fait constater par une charte et l'origine et l'étendue de ce pouvoir rentré dans ses véritables limites. La charge des sénateurs est annuelle, *annuatim;* ils ne sont établis que pour le gouvernement de Rome, *pro regimine Urbis;* et c'est du pape qu'ils tiennent leur autorité, *a domino nostro papa Eugenio constituti* (1). Alexandre III alla encore plus loin. En rentrant à Rome, après deux ans d'exil, il exige l'assurance que le sénat et le peuple lui jureront fidélité, lui rendront hommage comme à leur seigneur et lui restitueront les droits régaliens (2). Les expressions mêmes attestent que le sénat avait usurpé son pouvoir, et que le pape rentrait dans l'exercice de sa souveraineté.

Clément III, fidèle à la pensée de ses prédécesseurs, obtint

(1) Voici le préambule de cette charte : *Nos senatores, una cum omnibus aliis consenatoribus, a domino nostro papa Eugenio, totaque veneranda et apostolica curia, et reverendo populo Romano pro regimine Urbis annuatim in Capitolio constituti.* (VITALE, *Storia dipl.*, p. 42.)

(2) *Populi Romani deliberatione statutum est ut senatores qui fieri solent, fidelitatem et dominium domino papæ jurarent, et beati Petri regalia, quæ ab eis fuerant occupata, libere in manibus et potestate sua restituerent.* (*Vit. Alex.* apud Muratori, *Script. rer. Ital.*, t. III, part. I, p. 475.)

une restitution plus complète encore. Par un contrat passé avec le sénat en 1188, il est déclaré que le pape reprend tous les droits de son siége sur le sénat, sur la ville, sur la monnaie, dans la cité et hors de la cité : nouvel aveu et de l'antiquité de ces droits et de leur légitimité (1).

Ces serments furent renouvelés, et ces restitutions achevées sous le pontificat d'Innocent III. Au lieu d'un corps entier, Rome n'a plus qu'un sénateur, qui reçoit du pape l'investiture de sa charge par le manteau, qui prête au pape foi et hommage et qui règle, d'après ses ordres, les dépenses de la cité.

Dans le XIIIe siècle, ce n'est plus un indigène, mais un étranger qui est élevé à la dignité de sénateur. On recourt ensuite à un prince ; mais c'est Urbain IV qui l'indique et Grégoire X qui reçoit son serment. On redoutait un indigène, à cause des factions auxquelles se rattachait sa famille ; Clément V donne, en 1307, son assentiment pour élire un sénateur né dans le Transtevère (2). On ne permettait point au sénateur étranger d'acquérir des biens dans Rome ; le même pape autorise cependant, par un acte de 1304, une dérogation à cette coutume (3). Enfin toute l'administration romaine fut réorganisée en 1310 par Clément V. La pièce qui l'atteste est fort curieuse. Elle révèle dans Rome l'existence d'une académie, d'une corporation de marchands et d'un collége formé par les juges et les notaires. Le négoce avait ses chefs, qui portaient le titre de consuls des marchands ; les représentants de la science se nommaient consuls ès arts. Ces dignitaires furent appelés avec le collége des juges et des notaires à faire l'élection du sénateur. Le pape leur adjoignit treize prud'hommes élus par chacun des treize quartiers de la ville (4).

La sénatorerie était donc alors sous la dépendance directe du pape. Charles d'Anjou l'accepta pour cinq ans sous Ur-

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, p. 32.
(2) Id., *ibid.*, n. DLXXXIX.
(3) Id., *ibid.*, n. DLXXX.
(4) Id., *ibid.*, n. DCII.

bain IV, et pour dix ans sous Clément IV. Nicolas III lui demanda le sacrifice de cette dignité : le prince y consentit, et le pontife, après avoir rédigé une constitution qui interdisait à l'avenir de choisir le sénateur parmi les têtes couronnées, se fit élire lui-même par le peuple pour remplir cette charge (1).

(1) Il est donc inexact de dire que « ces papes qui faisaient trembler toute l'Europe n'avaient en Italie, à Rome surtout, qu'une autorité à peu près nulle (a) ; » qu'avant Innocent III « ils jouissaient dans Rome d'une souveraineté temporelle analogue à celle de Louis XVIII en France sous la république et sous le premier empire (b) ; » qu'Innocent III, en substituant son pouvoir à celui des empereurs et en effaçant les derniers vestiges de la suzeraineté impériale, « commit un acte de révolte pacifique, il est vrai, mais enfin une révolte contre les empereurs légitimes propriétaires de Rome (c). » Jusqu'où M. Bonjean ne pousse-t-il pas l'amour de sa thèse! Il ne s'aperçoit pas qu'il transforme sans cesse les réclamations des papes en traits d'ambition, les restitutions des empereurs ou des Romains en concessions gratuites, les opprimés en usurpateurs, les oppresseurs en victimes. Toute cette lutte si émouvante entre des Césars violents, débauchés, cruels, et des papes qui ont été des modèles de courage et de sainteté, ne lui paraît tantôt qu'une application des fausses décrétales et des textes de l'Écriture mal interprétés (d), tantôt qu'une guerre d'habileté purement politique (e). Il finit enfin par qualifier la domination des papes dans Rome « de tentative avortée, expiée par cent cinquante ans d'exil à Avignon et de schisme (f). Voilà le crime et la punition! on est moins surpris de ce contre-sens historique continué pendant deux cent cinquante ans, quand on voit M. Bonjean commettre, par distraction sans doute, un contre-sens grammatical d'une assez grande rareté dans le passage suivant : « Pour régulariser cette situation vis-à-vis du peuple romain, intervint entre eux et Clément III le traité dont nous donnons un extrait, et par lequel les Romains *accordent* à ce pape le droit de nommer le sénateur et de battre monnaie : *ad præsens reddimus vobis et urbem et monetam... Reddimus omnia regalia tam intra quam extra Urbem, quæ tenemus* (g). » Les Romains *rendirent* à Clément III les régales, et M. Bonjean écrit qu'ils les lui *accordèrent !*

Mais M. Bonjean n'oublie pas un instant le but de son discours et de son livre. Il a dit qu'Innocent III avait jeté les premiers fondements de la souveraineté pontificale, et il a attribué à Alexandre VI l'honneur de l'avoir définitivement établie. Dès lors tout sera sacrifié à ce double point de vue : avant Innocent III, point de souveraineté, mais seulement des actes qui en ont l'apparence (h) ; après Innocent III, plus de souveraineté jusqu'à Alexandre VI (i) ! Or toutes les chartes publiées par le P. Theiner, en 3 vol. in-fol., indiquent autant d'actes de souveraineté accomplis et par les prédécesseurs d'Innocent III et par ses successeurs jusqu'à Alexandre VI. Le nombre de ces chartes dépasse deux mille, et leur volume écraserait un homme sous son poids. Dix d'entre elles suffiraient pour démontrer jusqu'à l'évidence les titres d'une royauté quelconque et l'exercice de ses droits. Mais il s'agit des papes,

(a) M. Bonjean, *du Pouvoir temporel des papes*, p. 194.
(b) Id., *ibid.*, p. 18.
(c) Id., *ibid.*, p. 200.
(d) Id., *ibid.*, p. 174, seq.
(e) Id., *ibid.*, p. 191.
(f) Id., *ibid.*, p. 192.
(g) Id., *ibid.*, p. 203.
(h) Id., *ibid.*, p. 182.
(i) Id., *ibid.*, p. 202.

Martin IV l'exerça à son tour, après y avoir appelé Pietro dei Conti, Gentile Orso, et même Charles d'Anjou, roi détrôné de Sicile.

Ces faits pourraient se passer de commentaire. Mais il n'est pas inutile de faire observer que si Rome a éprouvé dans son gouvernement intérieur tant de vicissitudes, le même port lui est resté après chaque orage, puisqu'elle a toujours trouvé auprès de ses pontifes lumières, assistance et protection. Plus heureuse que les autres cités, qui, après avoir changé de gouvernement, sont souvent réduites à des regrets stériles ou à des vœux impuissants, Rome, tour à tour dominée par les factions populaires, par les grandes familles, par les empereurs, un jour victime de ses propres citoyens, tremblant le lendemain sous le joug d'un étranger, n'a eu effectivement que les papes pour maîtres et pour pères. Les

et on doit leur demander plus de preuves qu'aux autres. Qu'on se rende du moins à une évidence deux cents fois plus éclatante qu'une évidence ordinaire, et qu'on renonce enfin à une opinion qui, si elle se reproduisait, revêtirait tous les caractères du parti pris.

On ne saurait donc trop s'étonner de voir les erreurs de M. Bonjean réimprimées dans un opuscule que M. Eugène Rendu vient de publier sous le titre de : *La souveraineté pontificale et l'Italie*. L'auteur se demande : 1° quelles sont les bases sur lesquelles les catholiques ont entendu faire reposer le pouvoir temporel ? 2° quels sont en réalité les principes qui doivent lui servir de point d'appui ?

La réponse à la première question est un acte d'accusation dressé contre tous ceux qui, depuis 1815 et surtout depuis 1849, ont pris quelque intérêt aux affaires de la papauté, notamment contre M. de Montalembert. Ils auraient, d'après M. Rendu, constitué pour Pie IX le plus redoutable et le plus durable péril en défendant la souveraineté absolue : voilà le crime des catholiques.

La réponse à la seconde question est un acte d'abdication proposé au pape : « Car non-seulement, dit l'auteur, la souveraineté temporelle peut être limitée et « partagée ; mais elle peut et doit, telles circonstances données, se transformer « en une souveraineté honorifique. » Voilà la voie de salut ouverte par M. Rendu au pouvoir temporel.

Il n'entre pas dans le plan de ce livre de défendre les catholiques du reproche d'avoir perdu Pie IX en encourageant sa résistance à la révolution. Nous nous contenterons de faire observer, sur ce point, que le souverain pontife a l'initiative de ses actes, et qu'il en portera noblement la responsabilité devant Dieu comme devant l'histoire. Il a dû, depuis qu'il règne, écouter beaucoup : car on ne lui a épargné ni les conseils ni surtout les reproches ; mais sa volonté n'en a été ni moins personnelle, ni moins droite, ni moins persévérante. Entre M. Rendu qui, depuis 1849, lui propose d'abdiquer, et M. de Montalembert qui, à dater de la même époque, a préconisé la résistance pontificale, Pie IX est demeuré maître de lui-même et de son action. M. de Montalembert a compris, défendu, glorifié ce

pouvoirs éphémères qui ont régné sur Rome ont laissé dans son sein des ferments de discorde; mais ils y ont toujours été sans racines aussi bien que sans avenir. Seul, le pouvoir des papes a dans la Ville éternelle des assises si solides et si profondes, qu'à peine rétabli il y retrouve aussitôt son assiette, et qu'à peine exilé il laisse un vide affreux, qu'on ne peut pas combler même par des ruines. On peut être surpris que Rome ait paru tant de fois lasse du gouvernement des papes; mais il est bien plus surprenant encore qu'elle en ait tant de fois réclamé le rétablissement. Ce spectacle est unique dans l'histoire. Il prouve jusqu'à l'évidence que si le pape a besoin de Rome, Rome à son tour a besoin du pape. Le pape doit à Rome le bienfait de l'indépendance et les prérogatives de la souveraineté; Rome doit au pape le repos après la tempête,

grand rôle : c'est un honneur. M. Rendu, au contraire, qui poursuit la papauté de ses adresses et de ses brochures, rappelle en 1863 ce qu'il a dit inutilement en 1859 et en 1849, et montre clairement qu'on ne l'a écouté à aucune époque : c'est un avertissement. Le disciple n'est pas au-dessus du maître; il faut se résigner, quand on est catholique, à écouter le pape et non à l'enseigner.

Quant à la seconde question, M. Rendu prétend la traiter avec les lumières de l'histoire. Mais il y a dans l'histoire de Rome deux traditions fort distinctes : celle de l'obéissance et de la fidélité, et celle de la révolte. En suivant l'une, les Romains ont été heureux et honorés; en suivant l'autre, avilis et malheureux. M. Rendu ne cite que les traditions révolutionnaires, et il en conclut, comme M. Bonjean, que la souveraineté pontificale était ou à peu près nulle ou du moins restreinte et partagée. Il oublie que si on a pu vaincre les papes, jamais du moins on n'a pu les forcer, et que s'ils n'ont jamais cessé d'être libéraux et généreux quand ils avaient recouvré leurs Etats, ils ont toujours rejeté ce qui était faible ou injuste quand on les avait bannis ou méconnus. M. Rendu, qui compte complaisamment toutes les restrictions qu'on a essayé d'apporter à la souveraineté pontificale, oublie, avec non moins de complaisance, tous les actes qui l'ont restaurée et raffermie; il montre le peuple toujours en défiance ou en armes contre les papes. Est-ce là l'histoire? Il fallait montrer ce peuple tel qu'il a été si souvent, plein de respect, d'obéissance et de reconnaissance envers eux. Toutes les révolutions ont eu leur lendemain, tous les exils ont été suivis du retour, et les papes sont demeurés les véritables rois de Rome à toutes les époques.

Si les vues de M. Rendu sont incomplètes, par compensation ses doctrines sont fort radicales. A l'en croire, le peuple romain, en donnant au pape le titre de roi, a gardé lui-même tous les droits de la royauté. Etrange royauté qui pourrait être étendue ou restreinte, reprise ou rendue à tout propos ! M. Rendu voudrait, ce semble, qu'elle se retrempât dans l'épreuve du suffrage universel, comme si elle n'avait pas fait cent et cent fois cette épreuve, non pas à l'aide d'un scrutin forcé ou restreint, mais au milieu des acclamations unanimes d'un peuple entier, qui a tant de fois rappelé les papes et béni leur retour ! Quelle est donc la souveraineté qui a pour elle des suffrages si anciens et si soutenus, si sincères et si nombreux?

le gouvernement après l'anarchie, la liberté après la servitude, la gloire après le mépris et l'avilissement.

Telle est la rigoureuse conclusion de l'histoire après neuf siècles de révolutions. Les six siècles qui suivent nous offriront les mêmes besoins avec d'autres mœurs, et les mêmes traits sous d'autres noms. La scène change, le récit grandit encore ; mais la conclusion demeure la même.

DEUXIÈME ÉPOQUE

DE L'EXERCICE
ET DE L'INFLUENCE DU POUVOIR TEMPOREL
DES PAPES.

1280 — 1859

DEUXIÈME ÉPOQUE

1280 — 1859

Autant le pouvoir temporel est sacré dans son droit, légitime dans son origine, populaire dans ses progrès et courageux dans ses luttes, autant sa politique a été éclairée et son influence utile au monde.

Les papes l'ont exercé au XIVe siècle au milieu des douleurs de l'exil, au XVe en dépit des incertitudes du grand schisme, au XVIe et au XVIIe malgré la Réforme, au XVIIIe et au XIXe malgré la Révolution.

L'exil d'Avignon et le grand schisme, qui en fut la suite, ont fait voir, l'un combien la royauté pontificale est nécessaire aux Romains, l'autre combien elle est chère à l'Église : c'est le pouvoir temporel justifié par les besoins réciproques de la grande ville qui en est le siége et de la grande société qui en garde le dépôt.

La Réforme, en voulant réviser les titres du pouvoir temporel, n'a réussi qu'à en rendre l'exercice plus attentif et les vues plus pures. Elle n'a pu empêcher les papes de faire sentir leur autorité au monde par des bontés infinies, d'étendre leur action dans le nouveau continent à mesure qu'on la contestait dans l'ancien, et de poursuivre une politique également honorable à leurs propres États, à l'Italie, à la chrétienté tout entière : c'est le pouvoir temporel justifié par les bienfaits de l'ordre public, de l'indépendance nationale et de la foi vengée et répandue partout.

La Révolution, qui ne fait que reprendre et appliquer les idées de la Réforme, n'a point aigri le cœur des papes en troublant leurs possessions. Ils demeurent pères autant que souverains au milieu des formes accidentelles de désordre ou de rébellion, qui naissent avec l'éclat de la foudre et qui s'évanouissent avec l'obscurité de la fumée : troisième et dernier tableau, où l'on verra le pouvoir temporel justifié par son empressement au bien, sa résistance au mal, son amour des saines lumières et des vrais progrès, sa sérénité dans l'orage, sa modération dans le succès, et cette bonté, sans mesure et sans terme, qui sera jusqu'à la fin des temps le caractère incommunicable d'une institution si providentielle.

PREMIÈRE PÉRIODE

LE POUVOIR TEMPOREL DES PAPES PENDANT L'EXIL D'AVIGNON ET PENDANT LE GRAND SCHISME.

1280 — 1449

Les épreuves réservées aux papes dans la première période de la deuxième époque ont un caractère tout particulier. Les unes se rapportent à leur séjour à Avignon, les autres au grand schisme, les unes et les autres à des circonstances uniques dans les annales de toutes les souverainetés temporelles.

C'est d'abord l'épreuve de l'exil avec tous les dangers de l'oubli pour le prince et de l'endurcissement pour le peuple; c'est ensuite l'épreuve d'un schisme qui laisse le monde chrétien dans une cruelle incertitude, non sur la foi qu'il professe, mais sur la personne qui en est le véritable organe. Ces deux épreuves ont dans l'histoire une égale longueur. Il faut que soixante et dix ans d'absence viennent apprendre aux Romains quel est leur vrai roi (1309-1379), et ce n'est qu'après soixante et dix ans d'assemblées, de débats et d'écrits de tout genre que le monde, revenu tout entier des dernières erreurs du grand schisme, reconnaît dans ce roi le vrai pape (1379-1449).

Si jamais le pouvoir temporel avait dû périr, c'était, ce semble, dans des circonstances si critiques. Or ce fut le contraire qui arriva. Par un phénomène sans exemple dans

les annales des peuples, ce qui devrait détruire la souveraineté pontificale la consolide et l'enracine; les lois ordinaires qui président aux événements humains sont bouleversées. Plus les papes sont éloignés de leur siége, moins on les oublie; quand ils y remontent, une législation excellente, préparée en leur absence et promulguée en leur nom, leur en assure la possession définitive, et pendant que le monde chrétien, partagé en plusieurs obédiences, se demande où est le pape, Rome, guidée par l'instinct de sa fidélité, le montre assis tranquillement sur le trône qu'elle lui a rendu.

Mais ce qui redouble l'admiration, c'est que dans toutes ces épreuves, c'est la force qui cède et la faiblesse qui triomphe. Toutes les puissances attaquent ce trône qui semble toujours près de s'écrouler, et ce trône, toujours restauré, s'élève audessus de toutes les puissances. Entre Philipe le Bel et Boniface VIII l'histoire prononce pour la justice désarmée contre la surprise triomphante; entre Louis de Bavière et Jean XXII, elle décide pour la papauté exilée à Avignon contre un empire d'un jour inauguré à Rome; Rienzi entre en lutte avec Clément VI, Visconti avec Innocent VI, Urbain V et Grégoire XI; celui-là possède toute la faveur du peuple, celui-ci toutes les ressources de la politique et de la valeur : n'importe, le sort de la papauté ne changera pas, et la victoire restera à son pouvoir temporel. Enfin, après que le grand schisme a fait succéder l'anarchie des consciences à l'anarchie de la politique, la souveraineté pontificale n'en est pas même atteinte, et quand on remet en question tant de principes, celui en vertu duquel règnent les pontifes reparaît, au milieu des discussions et des ruines, plus populaire, plus affermi et plus inébranlable que jamais.

CHAPITRE PREMIER

BONIFACE VIII ET PHILIPPE LE BEL.

1280 — 1303

La lutte qui éclata entre la France et la papauté au commencement du XIVe siècle fut précédée, dans les États de l'Église, par vingt années d'une administration presque sans entraves et d'une paix à peine troublée sur quelques points.

En droit, le patrimoine souverain des papes n'était plus contesté; en fait, leur autorité était reconnue dans toutes les terres de leur domaine. Parmi les cinq provinces dont il était formé avec le duché de Rome, une seule ville, à l'avénement de Martin IV (1281), refusait hommage et obéissance à l'Église : c'était Forli (1). Guy de Montfeltre, l'irréconciliable ennemi du Saint-Siége, y dominait avec orgueil. Il comptait, pour s'y maintenir, sur le concours des gibelins de la Toscane et de la Lombardie et sur l'appui secret des Lambertazzi de Bologne. Monfeltre, les armes à la main, appelait à la révolte toutes les Romagnes. Mais ses efforts échouèrent contre les sentiments de fidélité qui animaient la province. Bologne pressa Martin IV de marcher contre Mont-

(1) M. Henri de l'Epinois qui a déjà donné, d'après le P. Theiner, d'intéressants fragments sur l'histoire des États de l'Église au XIIIe et au XIVe siècle (*Revue du Monde catholique*, 1862), cite, à l'appui des documents édités par le savant théatin, une chronique florentine composée par Leone Corbelli et publiée il y a quelques années dans l'*Archivio storico Italiano* (*Append.* XXIII, au tome VII, p. 12). Voici le texte de cette chronique : « Questo papa Martino IV, era signore di molte provincie. Tra le altre città signorizava Roma nel patrimonio ditto di S. Pietro, signorizava ancora la provincia d'Unbria detta ducato, e la Toscana ciò è Viterbo e tutta la parte verso Roma. Tutta Romagna daseva obediencia a la santa chiesa eccepto Forlovesi... li quali dicono che Forlivio è terra de Imperio. »

feltre ; Pérouse envoya au pape deux cents cavaliers ; les villes de la Marche se réunirent pour en entretenir trois cents à leurs frais, sous le commandement de Bonavinto, de l'ordre de Jérusalem ; les milices de Ravenne se joignirent à celles de Bologne, et, après de nouveaux enrôlements faits parmi les écuyers français de la suite de Charles d'Anjou, une armée considérable fut remise aux mains de Jean d'Epa, capitaine général des troupes de l'Église.

L'an 1281 ne fut marqué que par les marches et les cantonnements des troupes pontificales, qui se contentèrent de tenir l'ennemi en respect. Au printemps de l'année suivante, le pape, avant de commencer les hostilités, tenta encore des moyens de pacification. Guy de Montfeltre, cité à son tribunal et déjà chargé des anathèmes du Saint-Siége, refusa de comparaître. Il fut excommunié de nouveau ; la sentence fut affichée sur les portes de la cathédrale d'Orviéto, où résidait Martin IV, et le comte condamné à une amende de 5,000 marcs d'argent, comme il avait juré de la payer lui-même s'il oubliait jamais ses serments envers l'Église.

L'armée pontificale, forte de 18,000 hommes, chercha Guy de Montfeltre, qui n'en avait que 14,000 répandus autour de Forli. La ville investie souffrit bientôt de la famine ; mais Guy, pour prévenir ce fléau, n'hésita pas à venir offrir le combat. Une partie des troupes de l'Église avait réussi à entrer dans Forli, quand Montfeltre, se repliant sur les remparts, y engagea un combat acharné et anéantit en quelques heures un ennemi trop confiant dans son premier succès.

Il fallait se résoudre à une nouvelle lutte. Ce fut la France qui en fit les frais. Gauthier des Fontaines, chapelain du pape, prévôt d'Ingray au diocèse de Chartres, vint en France enrôler des chevaliers, des écuyers et des gens exercés au service des balistes. Philippe III envoya une troupe sous les ordres de deux frères, Colard et Pierre de Molans, et permit au délégué du Saint-Siége de prendre 100,000 livres tournois sur l'argent de la dîme déposé à Paris dans le trésor du Temple.

Cette seconde campagne fut plus heureuse que la première. L'armée pontificale se partagea en deux troupes ; l'une, sous les ordres de Simon de Montfort, fit la guerre dans les Romagnes; l'autre, confiée à Jean d'Epa, alla attaquer dans la Campanie Ainolfi d'Anagni, qui s'était emparé de Frosinone. Montfort, digne héritier d'un nom illustré dans la guerre des albigeois, alla camper à Cavingniola, tandis que Guy de Montfeltre organisait la défense à Bagnolo, à Forlimpopoli et à Forli. Les consuls de Forli, effrayés par les armes de Montfort, ouvrirent eux-mêmes les portes de la ville rebelle, et Montfeltre vaincu à trois lieues de là, près de l'église de Saint-Lazare, passa les Apennins et renonça à la lutte. Jean d'Epa eut le même succès contre Ainolfi, et les États pontificaux furent complétement pacifiés. C'est l'honneur de la France d'avoir donné au pape, dans ces circonstances difficiles, de l'argent, des soldats et des chefs. Guillaume Durand, qui fut depuis évêque de Mende, et qui s'illustra dans les sciences sacrées, était alors recteur des Romagnes. Son zèle, son activité, son intelligence sont des titres de gloire et pour la France qui l'avait élevé, et pour le Saint-Siége qui lui avait confié un si noble emploi (1).

Tout le reste du pontificat de Martin IV s'écoula dans les soins obscurs, mais incessants, d'une administration vigilante et paternelle. Il réprimait à la fois la violence des feudataires qui pratiquaient le vol au milieu des désordres de la guerre (2), l'ambition des villes qui attaquaient les communes plus faibles qu'elles (3), le zèle avide et intéressé de ses propres officiers quand ils chargeaient le peuple de taxes arbitraires (4). Citons un trait qui honore sa prévoyance et sa bonté. Des députés de Rome vinrent trouver le pape à Orviéto pour lui exposer que le blé man-

(1) M. Henri de l'Epinois, *Revue du Monde catholique*, 10 juin 1862.
(2) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CDXXIV et seq.
(3) Id., *ibid.*, an. 1283, t. I, n. CDXXII.
(4) Id., *ibid.*, an. 1283, t. I, n. CDXV.

quait dans les provinces, et que la capitale était dépourvue de vivres et de ressources. Martin IV fit acheter du blé en Sicile, donna ensuite des ordres pour le revendre à Rome à un prix raisonnable, et employa le produit de la vente à l'acquisition de provisions nouvelles. Ses sacrifices assurèrent ainsi la subsistance d'un peuple si prompt à se révolter, si lent à obéir ; mais si empressé à reconnaître, dans tous ses besoins, la seule autorité qui pût lui assurer l'abondance et la paix. Martin IV mourut à Pérouse le 28 mars 1283, après un règne que les soucis de la guerre et les soins de l'administration avaient rempli de travaux, de peines et de mérites.

Le Saint-Siége ne vaqua que cinq jours; mais Honorius IV, qui fut appelé à le remplir, ne l'occupa que pendant deux ans (2 avril 1285-3 avril 1287). Sobre, pacifique, sage, discret, ne cherchant que le bien et se faisant tout à tous, il fut du nombre de ces pontifes qui ont trop peu régné pour laisser un grand nom, mais qui ont donné assez d'espérances pour laisser de grands regrets. Fidèle à la politique de son prédécesseur, il acheva de réparer par sa bienfaisance les maux que Martin IV avait prévenus par sa fermeté. Les coupables bannis sous le règne précédent obtinrent de revenir dans leur patrie; les biens confisqués furent rendus; les villes qui avaient pris part à la guerre, et contre lesquelles des condamnations générales avaient été portées, obtinrent ou la remise ou la diminution de leurs amendes. Les juifs mêmes, dont les exactions étaient notoires, mais que l'on molestait par de cruelles représailles, ne furent point repoussés par le maître bienfaisant qu'ils allèrent implorer. Grégoire IX avait ordonné, en 1235, par une bulle écrite en termes aussi touchants que magnifiques, qu'on leur accordât aide et protection. Nicolas IV, successeur d'Honorius, rappela ce devoir au vicaire qui administrait la ville de Rome et mit fin à des vexations injustes (1).

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. CDLXXVI.

Ainsi les papes se succèdent; mais l'esprit qui les anime dans l'administration de leurs États demeure le même. Tel avait été Honorius, tel fut Nicolas IV (22 février 1288 — 4 avril 1299). Il termina, par le traité de Tarascon, la longue querelle qui, depuis les Vêpres siciliennes, divisait les maisons d'Aragon et d'Anjou, remplissait de troubles les familles princières, et faisait du midi de l'Italie le théâtre des plus sanglantes batailles. Pendant que son influence rendait ainsi la paix à l'Europe, la prise de Ptolémaïs, dernier boulevard du royaume latin de Jérusalem, vint le plonger dans le deuil. L'Egypte, la Palestine, la Syrie, restaient définitivement au pouvoir des musulmans. La vive douleur que cet événement causa à Nicolas IV, hâta sa fin; mais elle ne le détourna point de ses devoirs. On le voit jusqu'à ses derniers jours appliqué à rendre la justice, à faire la remise des amendes, à consacrer la séparation des juridictions civile, criminelle ou ecclésiastique, à pacifier les villes et à accroître par d'utiles concessions les priviléges des communes. Une administration chargée de tant de soins occupait, sous la direction du pape, tous les membres du sacré collége. On en trouve la preuve dans un acte solennel donné par Nicolas IV en 1289 et signé par treize cardinaux, dont cinq de l'ordre des évêques, trois de l'ordre des prêtres et cinq de l'ordre des diacres. Le souverain pontife déclare « que les cardinaux sont les membres les plus capables de servir la tête, qu'ils portent sur leurs épaules le fardeau de l'Église universelle et qu'ils partagent avec le pape la sollicitude de toutes les affaires. Ce sont eux, dit-il encore, que le Seigneur chérit particulièrement; ils sont les colonnes de l'édifice; leur collége, qui s'étend dans le monde entier, offre un spectacle magnifique, et leurs conseils sont remplis d'élévation, de zèle et de prudence.» Après ce pompeux éloge, Nicolas IV décide qu'ils recevront la moitié du revenu net de l'Église romaine, et que l'autre moitié restera à la trésorerie. Le pontife termine en exprimant l'espérance que, grâce à leur expérience et

à leur dévouement, la justice sera plus fidèlement rendue, ses droits mieux protégés, et les abus réparés plus efficacement (1).

La mort de Nicolas IV laissa vaquer le Saint-Siége pendant deux ans; mais l'élection qui suivit cette longue vacance ne remplit pas l'attente de l'Église. S. Pierre Morone, instituteur de l'ordre des célestins, avait été arraché malgré lui à sa chère solitude, et sacré le 29 août 1294 sous le nom de Célestin V. En acceptant le souverain pontificat, il avait cru céder à la volonté de Dieu; mais l'énergie manquait à son caractère, et l'expérience du monde à ses vertus. Les plaintes des gens de bien l'avertirent promptement qu'il s'était trompé, et que les répugnances de sa modestie auraient dû être la règle de sa conduite. Il déposa volontairement la tiare, cinq mois après son élection, guérit un boiteux en descendant du trône pontifical et mourut, deux ans après, avec les mérites et la réputation d'un grand saint.

Dix jours après l'abdication de Célestin V, les vingt-deux cardinaux qui composaient la cour romaine entrèrent au conclave, et avant la fin du premier jour tous les suffrages étaient réunis sur le cardinal Gaëtano, qui prit le nom de Boniface VIII. C'était un de ces hommes d'élite en qui la vigueur du caractère égale la distinction de l'esprit, et qui savent avec la même supériorité penser, juger, vouloir et agir. Il était d'un âge avancé, mais son âme n'avait rien perdu de l'ardeur de la jeunesse. L'un de ses premiers soins fut de révoquer les grâces accordées par S. Célestin, dont la religion avait été surprise; il ne le fit d'ailleurs qu'après avoir pris l'avis des cardinaux. C'était annoncer d'une manière éclatante l'énergique résolution qu'il avait prise d'observer la justice et de poursuivre, en dépit de tous les obstacles, le noble but de sa carrière apostolique. Il voulait régner dans ses États comme un roi, et gouverner l'Église universelle comme un père.

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, CDLXVIII.

Ses prédécesseurs, dégoûtés du séjour de Rome, n'y avaient fait depuis vingt ans que d'assez courtes apparitions. Contents d'y avoir été couronnés, ils laissaient aux mains d'un vicaire l'administration de la ville et fixaient leur cour tantôt à Viterbe, tantôt à Orviéto : c'était l'effet des factions rivales qui se disputaient les dignités ecclésiastiques et civiles. Les Orsini et les Colonna représentaient, dans la ville et même dans le sacré collége, les partis des guelfes et des gibelins. Les Orsini étaient moins riches, mais ils avaient plus d'influence parce qu'ils étaient guelfes; le peuple les aimait, et les papes les favorisaient davantage. Les Colonna étaient plus redoutables, à cause de leurs sympathies pour les derniers restes du parti allemand; ils avaient avec eux les ennemis secrets ou publics que la royauté pontificale comptait encore dans le monde. Pendant les pontificats de Nicolas III, de Martin IV et d'Honorius IV, les Orsini gardèrent l'avantage; mais les Colonna se relevèrent sous le règne de Nicolas IV; Jacopo, leur chef, fut un moment proclamé seigneur de Rome et salué par la foule du nom de César. Si les deux partis ne contestaient plus l'autorité du pape, ils n'en troublaient pas moins la ville sous ce nom vénérable, qu'ils mettaient tour à tour au service de leurs passions et de leurs rancunes. Rome devint ainsi un théâtre d'émeutes, d'incendies et de carnage. En 1292, à la suite d'un combat terrible, les deux maisons rivales se décidèrent à transiger. Stéphano Colonna et Orso Orsini furent élevés conjointement à la dignité de sénateurs. La démission du premier et la mort du second furent le signal d'une sédition nouvelle. Telle était à Rome la situation des esprits à l'avénement de Boniface VIII.

Moins timide que ses prédécesseurs, il voulut, malgré son âge et les rigueurs de l'hiver, se rendre sans délai dans la capitale de ses États. Il se mit en marche vers les premiers jours de janvier 1295, passa par Anagni, sa ville natale, qui le reçut avec les marques de la plus grande joie, et y fut rejoint par les principaux membres de la noblesse romaine.

Son couronnement se fit à Rome au milieu de l'allégresse publique. Les rois de Sicile et de Hongrie assistèrent, comme témoins et comme vassaux, à cette prise de possession; mais les acclamations de la foule formaient au pontife un cortége bien plus imposant encore. Il se rendit en cavalcade à Saint-Jean de Latran. Les deux rois qui avaient tenu la bride de son cheval, le servirent encore, couronne en tête, au festin qui termina la journée. Cet enthousiasme éclata dans l'Italie tout entière. Florence, Bologne, Orviéto, érigèrent des statues à Boniface VIII; les habitants de Pise le prièrent de recevoir le titre de podestat et de recteur de leur ville (1); ceux d'Orviéto lui donnèrent la charge de capitaine de la cité (2) pour six mois; Vellétri, Tusci, Cornéto, l'appelèrent, à titre limité ou perpétuel, au gouvernement de leur cité; et Rome, qui l'avait élevé pour sa vie à la dignité de sénateur, reconnut le lieutenant qui exerça cette charge au nom du pontife (3). Devant de tels témoignages il faut bien avouer que l'autorité de Boniface VIII était non-seulement réelle, mais complète; qu'on voyait en lui le plus ferme adversaire du despotisme et l'ami le plus vrai de l'indépendance italienne; enfin qu'en lui déférant et tant d'honneur et tant de pouvoir, on devançait, d'un siècle et demi, la fin du moyen âge pour concentrer dans les mains d'un pontife dont la capacité était avérée, l'exercice des libertés les plus chères aux communes des États pontificaux.

L'inflexible équité de Boniface VIII faisait l'espoir de tous les opprimés. Les Colonna invoquèrent son intervention dans un procès de famille; mais la décision qu'il rendit déplut à quelques-uns d'entre eux, notamment aux deux cardinaux Pierre et Jacques, qui entretenaient des intelligences avec les ennemis du pape et s'efforçaient de ressusciter le parti gibelin. Sommés de rendre les châteaux forts de Palestrina et

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. DI.
(2) Id., *ibid.*, n. DIX.
(3) Id., *ibid.*, n. DXVI.

de Zagarolo, les deux cardinaux s'enfuirent de Rome et lancèrent un libelle contre la validité de l'élection de Boniface. C'était préparer un schisme. Le pape, ayant pris l'avis du sacré collége, priva les rebelles de leurs dignités et bénéfices, mit sous le séquestre leurs propriétés temporelles et envoya des troupes pour faire le siége de Palestrina, où ils s'étaient retranchés. Trois de leurs neveux, Agapet, Étienne et Jacques, qui partageaient tous leurs sentiments, partagèrent aussi leur disgrâce et leur rébellion. Le dernier, à qui son humeur querelleuse fit donner le surnom de Sciarra, avait enlevé à main armée le trésor pontifical, que l'on transportait d'Anagni à Rome; la révolte dégénérait en brigandage et en guerre civile. De tels attentats ne pouvaient demeurer impunis. Palestrina, investie par les troupes du pape, se rendit sans condition, et les Colonna, en habits de deuil, pieds nus, la corde au cou, vinrent à Riéti se prosterner aux pieds de Boniface VIII en reconnaissant leur faute. « J'ai péché contre le Ciel et contre vous, dit l'un d'eux, et je ne suis plus digne d'être appelé votre enfant. » Un autre ajouta : « Vous nous avez affligés à cause de nos crimes. » Boniface traita les vaincus avec bienveillance, et leurs forteresses avec rigueur. Palestrina fut détruite pour avoir servi d'asile à la révolte, et remplacée par une autre ville, qui prit le nom de *Citta-Papale*. Une seconde prise d'armes, non moins malheureuse que la première, força Boniface VIII à prononcer contre les rebelles la peine de l'exil et de la confiscation. Les deux cardinaux, privés de la pourpre, se tinrent cachés dans Pérouse; leurs neveux cherchèrent un refuge, les uns en Sicile, les autres en France. Sciarra, qui s'était d'abord enfui à Antium, finit par débarquer à Marseille. Cette terre, qui avait jusque-là abrité le pape dans ses disgrâces, allait pour la première fois accueillir ses ennemis et prêter secours à leur vengeance.

Mais la vengeance était encore loin. Avant que son pontife ne fût trahi par un Judas, jugé par des scribes et livré, comme Jésus-Christ, aux mains d'un soldat brutal, l'Italie devait le

voir dans tout l'éclat de sa double royauté, tel enfin que Rome s'estime heureuse et fière de l'avoir pour roi. Ce fut par les soins de Boniface VIII que s'ouvrit le fameux jubilé de la fin du XIIIe siècle, qui attira dans Rome et dans l'Italie un si grand concours de pèlerins. Dès le soir du 1er janvier 1300, la population de Rome accourut autour de la basilique de Saint-Pierre pour faire la visite séculaire à laquelle la piété des fidèles attachait le plus grand prix. Les rues et les places de la cité Léonine et la voie d'Ostie, sur laquelle s'élevait la basilique de Saint-Paul, offraient le même spectacle. Boniface VIII, voulant encourager cette dévotion, accorda, par une bulle en date du 22 février, une indulgence plénière à tous ceux qui viendraient visiter la basilique des Apôtres. La publication de cette bulle ébranla l'univers entier. Deux cent mille pèlerins, accourus des extrémités du monde, remplirent continuellement durant l'année les rues de la Ville sainte. On eût dit, selon l'expression des chroniqueurs, la marche d'une armée pacifique qui envahissait l'Italie et qui se dirigeait sur Rome par toutes les routes ouvertes à la piété. L'ordre, la sécurité, l'abondance régnaient dans toutes les villes de l'Italie et dans toutes les parties des États romains; et les pèlerins qui avaient quitté leur patrie pour visiter les seuils apostoliques, emportaient, en sortant de Rome, l'idée de la monarchie la plus tranquille et la plus florissante qui fût au monde.

Ils ne pouvaient non plus parcourir la Péninsule sans rencontrer, à chaque pas, des preuves vivantes de l'heureuse influence des papes et de leur protection toute-puissante. Les principales villes de l'Italie s'étaient enrichies par le commerce; les arts, les sciences, les lettres rivalisaient d'efforts, de grandeur et d'éclat; les artistes disputaient aux jurisconsultes l'honneur de former l'esprit et de développer le culte du beau à côté de celui du vrai. Au-dessus de ces nobles écoles, la poésie commence à déployer les grandes ailes du génie. Les sculpteurs et les peintres se perfectionnent, les poëtes naissent : l'Italie est faite; sa langue et ses beaux-arts vont lui donner ainsi sa

véritable unité : conquête merveilleuse, qu'elle doit au nombre de ses écoles, à l'ardeur et à la vivacité de ses querelles politiques qui ont passionné les âmes, à l'action populaire de ses prédicateurs, de ses confréries et de ses monastères, mais surtout à l'ascendant si marqué de ses pontifes. Depuis qu'ils dominent l'Italie, et que tous les esprits reçoivent d'eux une vive impulsion, la multiplicité confuse des idiomes tend à disparaître. Parmi les différents parlers qui sont en usage à Pise, à Florence, à Padoue, il se forme une sorte de langue choisie qui devient la langue commune des lettrés. Elle est à la fois langue savante et langue vivante. Le Dante l'appelle un parler *cardinal*, *illustre*, *aulique*. C'est la langue italienne, la langue des papes. Devant cette conquête la féodalité s'était retirée peu à peu. D'ailleurs, la domination régulière de l'Église s'accommodait fort bien de l'esprit commercial qui régnait dans les républiques et des institutions municipales qui animaient l'indépendance des plus petites villes. Elle était dans l'Italie ce que la tête est au corps; l'Italie lui devait tout : la pensée qui dirigeait son génie, la langue qu'elle parlait, les richesses dont elle était pleine. On peut en juger par ces lignes dans lesquelles Villani, au début de son histoire, décrit le jubilé de 1300.

« Une grande partie des chrétiens qui vivaient alors firent ce pèlerinage, les femmes comme les hommes, de divers pays, de loin et de près; et ce fut la chose la plus étonnante que l'on vît jamais, que pendant toute l'année il y ait eu chaque jour à Rome, outre le peuple romain, deux cent mille pèlerins, sans compter ceux qui étaient sur les routes, pour aller ou pour revenir; et des vivres étaient fournis à tous, aux chevaux comme aux personnes, avec une grande patience, sans bruit ni désordre; et j'en puis témoigner : car je fus présent et j'ai vu. Des offrandes faites par les pèlerins, il y eut un grand trésor pour l'Église, et les Romains par le commerce devinrent tous riches. »

Cependant deux grandes querelles divisaient l'Europe et

attiraient l'attention de Boniface VIII. La première avait pour objet la succession impériale, vacante depuis la mort de Rodolphe de Habsbourg et longtemps débattue entre Albert d'Autriche, fils du défunt, et le comte Adolphe de Nassau. La préférence qu'Adolphe avait obtenue d'abord ne l'empêcha pas de se rendre insupportable par ses exactions; mais Albert d'Autriche, proclamé à son tour roi des Romains, se rendit odieux en assassinant son rival dans un lâche guet-apens. Le meurtrier, excommunié par Boniface VIII, songea à faire pénitence et à rentrer en grâce auprès du Saint-Siége. A l'exemple de son père, il reconnut par des lettres patentes que l'empire romain avait été fondé par l'Église pour la défense de ses droits, et que le pape seul pouvait le conférer. Il promit de n'employer l'autorité impériale que pour l'honneur de la religion et l'exaltation de la sainte Église. Il confirma toutes les donations précédentes et jura de ne faire avec les ennemis du Saint-Siége ni trêve ni alliance. Boniface VIII, que cette soumission avait apaisé, publia en 1303 une bulle pour confirmer l'élection d'Albert. « En vertu de la plénitude de notre autorité apostolique, disait le pape, nous vous choisissons pour roi des Romains et pour fils de la sainte Église romaine. Nous ordonnons à tous les sujets du saint-empire de vous rendre obéissance en cette qualité, et nous vous absolvons par ces présentes de tout ce que votre élection et votre administration ont pu avoir de défectueux (1). »

Le droit public, qui investissait les papes de cette suprématie, leur donnait aussi le caractère de médiateurs dans les querelles des princes. Ce fut le rôle que Boniface VIII voulut remplir dans la seconde querelle qui partageait, non pas comme la précédente, l'Allemagne seulement, mais l'Europe entière. Philippe le Bel, roi de France, et Édouard Ier, roi d'Angleterre, se faisaient une guerre acharnée. L'un avait pour alliés les ducs de Brabant et de Savoie, et le comte de Bre-

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. DLXX.

tagne; l'autre, les rois d'Écosse et de Norwége. Adolphe de Nassau et Albert d'Autriche avaient aussi pris couleur, le premier pour l'Angleterre, le second pour la France. La chrétienté semblait menacée d'une conflagration générale. Boniface VIII, après avoir vainement offert sa médiation aux deux princes, les cita devant son tribunal pour y répondre de leurs exactions et de leurs injustices, et, le 18 août 1296, il lança la bulle *Clericis laicos* par laquelle il interdisait, sous peine de censure, à tout membre du clergé de payer quelque subside que ce fût sans la permission expresse du Saint-Siége. Il menaçait d'excommunication les princes, ducs, barons et ministres qui les exigeraient, et jetait l'interdit sur les villes et communautés qui consentiraient à les payer.

A la bulle *Clericis laicos* le roi de France répondit par un édit qui interdisait l'entrée du royaume à tout étranger, tout appel au Saint-Siége et l'envoi de tout subside au souverain pontife. Cette violence ne provoqua que des représailles toutes paternelles, exprimées d'abord dans la bulle *Ineffabilis*, où Boniface déclarait qu'il ferait plutôt vendre les vases sacrés et les croix des églises que d'exposer au moindre danger le royaume de France, de tout temps si cher et si dévoué au Saint-Siége; ensuite dans le décret de canonisation de Louis IX, qui excita en France une vive allégresse et rétablit un moment la bonne harmonie entre les deux puissances.

Philippe le Bel avait enfin accepté la médiation du pape dans ses querelles avec Édouard, roi d'Angleterre. Mais l'évêque de Durham, légat du Saint-Siége, qui apporta au roi de France la sentence arbitrale, vit cette pièce arrachée de ses mains et jetée au feu par le comte d'Artois, tandis que le roi déclarait lui-même qu'il ne s'y soumettrait pas. Un second légat, Bernard de Saisset, évêque de Pamiers, fut encore moins agréable au roi de France, parce que le siége qu'il occupait, avait été établi par le pape contre le gré de la cour. Sa mission était de presser la mise en liberté du comte de Flandre et de ses enfants, et de rappeler à Philippe, qui les violait tous les

jours, les droits et les immunités de l'Église. On le jette en prison comme un traître, on instruit son procès, on demande au pape sa dégradation. Cet acte de violence était un attentat au droit des gens, et le caractère du légat en faisait un sacrilége. Sommé de se justifier, le roi de France donne ce soin à un légiste arrogant, Pierre de Flotte, qui vint dire au pape que sa souveraineté n'était que nominale et ses foudres spirituelles impuissantes. A ces indignes bravades, Boniface répondit par deux bulles fameuses : l'une, *Salvator mundi*, suspendait toutes les faveurs accordées à Philippe et à ses conseillers ecclésiastiques ; l'autre, *Ausculta fili*, rappelait au roi que, tout élevé qu'il pouvait être, il avait à respecter la justice et à réparer les exactions et les violences dont ses sujets étaient victimes.

Quand on relit aujourd'hui cette seconde bulle, on ne s'explique ni les rumeurs qu'elle excita, ni les troubles qui la suivirent. Il paraît que les ministres, au lieu de la mettre sous les yeux de Philippe, fabriquèrent une pièce fausse dont les copies répandues en France provoquèrent l'indignation générale. Ce fut sous cette pénible impression que les États s'assemblèrent en 1302. Pierre de Flotte les ouvrit par un discours, aussi insidieux que violent, contre le Saint-Siége, et demanda aux mandataires de la nation de prêter au souverain une assistance énergique par une protestation unanime. Les représentants de la noblesse et des communes répondirent qu'ils étaient prêts à faire le bon plaisir du roi ; le clergé hésita un moment ; puis, craignant d'être proclamé traître au roi et à l'État, il se rangea à l'avis des deux autres ordres et s'excusa, le lendemain, dans une lettre adressée au pape, d'avoir cédé à la nécessité.

Cette lâche condescendance mérita à l'Église de France le titre de fille insensée : *verba delirantis filiæ*. Ce fut dans un consistoire public que Boniface lui imprima cette flétrissure. Les prélats prévaricateurs furent menacés des censures canoniques, s'ils refusaient de se conformer aux ordres du Saint-

Siége et de se rendre au concile qui devait s'ouvrir à Rome le 1er novembre 1302. Cette voix sévère fut entendue. Quatre archevêques, trente-cinq évêques et six abbés, aimant mieux obéir à Dieu qu'aux hommes, bravèrent, pour aller auprès du pape, les défenses réitérées du roi et mirent en défaut les précautions de la police. Le concile, après avoir écouté le récit des douleurs du pontife, en approuva les conclusions, qui furent promulguées le 18 novembre dans la bulle *Unam sanctam*. On y rappelle la distinction des deux puissances et la subordination des rois aux papes, non en raison du domaine, mais en raison du péché; c'est-à-dire, non comme souverains, mais comme chrétiens et comme pécheurs. Boniface n'exagérait rien : il ne faisait que renouveler un grand principe admis alors par tous les juristes comme par tous les docteurs, et dont l'application universellement reconnue était pour les princes le frein le plus sûr, pour les peuples la meilleure constitution. En réponse à la bulle, Philippe le Bel fit déclarer, dans une nouvelle assemblée des États généraux, Boniface hérétique, intrus, simoniaque, et le déposa comme tel de toute fonction ecclésiastique.

On ne pouvait guère déposer le pontife, mais on pouvait le surprendre; la violence acheva l'œuvre de la calomnie. Guillaume de Nogaret avait médité, de l'aveu de son maître, de se saisir de Boniface VIII et de l'enchaîner comme un perturbateur de la tranquillité générale. Il chercha des complices parmi les Colonna, et choisit Sciarra comme le plus propre à servir ses desseins. Ces deux hommes se communiquèrent mutuellement leur impiété et leur haine, et, après quelques pourparlers, tout fut aisément convenu entre le conspirateur italien et le ministre de Philippe le Bel. Nogaret mène quelques Français, Sciarra réunit quelques gibelins, et le 7 septembre 1303 les deux misérables, à la tête de trois cents chevaux, envahissent tout à coup la ville d'Anagni, où Boniface VIII était venu depuis trois mois respirer l'air natal. Les cris : Mort au pape! Vive le roi de France! remplissent la ville en un ins-

tant. Le palais est forcé, et les conjurés entrent, le fer à la main, jusque dans l'appartement du pontife.

Boniface, en entendant leurs pas, s'était fait revêtir de ses ornements pontificaux. Il monte sur son trône, la tiare en tête, tient d'une main les clefs symbole de sa puissance, et prend de l'autre l'image du Dieu crucifié dont il est le vicaire. « Ils m'ont trahi comme Jésus-Christ, disait-il, je mourrai pape. » Sciarra et Nogaret s'approchent de ce trône qui est devenu une croix. Le premier vomit un torrent d'injures, le second menace Boniface de le conduire à Lyon pour y subir le jugement du prétendu concile général. Le magnanime souverain ne répondit rien à Sciarra; mais, fixant Nogaret d'un regard profond : « Voici ma tête, dit-il, voici mon cou; catholique, pape légitime, vicaire de Jésus-Christ, je me verrai avec joie condamner et déposer par des patarins; j'ai soif de la mort pour la foi de Jésus-Christ et pour la liberté de l'Église. » A ces mots Nogaret se trouble, les forces et la voix lui manquent en même temps, il s'arrête en se rappelant que son grand-père avait été brûlé comme patarin. Mais le brutal Sciarra, abordant le pontife, l'accable d'injures et le frappe, dit-on, au visage de son gantelet de fer. L'intrépidité de Boniface ne se démentit pas un instant. Après trois jours de pillage et de sacriléges, le peuple d'Anagni se révolte enfin contre ce ramas d'aventuriers et d'étrangers, qui avait dévasté le palais et dispersé les reliques des saints. Le cri : Vive le pape! Mort aux traîtres! est le signal d'un soulèvement général. Boniface est délivré, Nogaret chassé de la ville, et ce fut au tour de Sciarra de trembler pour sa vie. On le voit, quelques jours après son criminel attentat, aux genoux du pape, qui l'accueille et qui lui pardonne avec une générosité dont il était indigne. Les Romains, en apprenant la surprise d'Anagni, avaient mis leurs troupes sur pied pour délivrer leur souverain. Boniface VIII rentra avec elles dans sa capitale, où il fut accueilli par des transports d'enthousiasme. Son corps était brisé, mais sa grande âme demeurait debout sur ces

ruines que la brutalité avait faites. Il pardonna de nouveau à ses ennemis, récita les prières de l'Église en présence de huit cardinaux et mourut le 13 octobre 1303. On le comparerait aux héros qui tombent sur le champ de bataille, s'il ne ressemblait pas mieux encore à Jésus expirant sur la croix (1).

Nous ne saurions passer sous silence le sort de ceux qui avaient pris parti contre Boniface VIII. Sciarra Colonna périt dans l'exil ; Nogaret, dans la disgrâce et l'abandon ; Philippe le Bel, d'une chute de cheval ; Pierre Flotte, à la bataille de Courtray ; et le comte d'Artois, frère du roi, qui avait jeté au feu les lettres apostoliques, étant tombé, dans ce combat, entre les mains d'un boucher de Bruges, mourut, la main droite abattue et la langue tranchée par ce furieux dont il ne put obtenir ni grâce ni répit.

Ainsi fut vengée l'injure la plus insolente qu'ait jamais reçue la majesté du souverain pontife. Dieu fit voir, par ces traits éclatants, que la main de l'homme ne touche jamais impunément aux trois couronnes de son vicaire.

(1) M. Bonjean prétend que « le gantelet de fer de Colonna sur la joue de Boniface VIII, les misères des papes d'Avignon, les scandales du grand schisme, qui absorbent tout le XIV[e] siècle et une partie du XV[e], témoignent assez hautement qu'en cherchant la souveraineté temporelle la papauté avait perdu sa souveraineté morale. » (*Du Pouvoir temporel de la papauté*, 34.) Il est impossible d'accumuler plus d'erreurs et de confondre plus de notions en moins de mots.

Que témoigne *le gantelet de fer de Colonna,* sinon la brutalité sacrilége d'un sujet rebelle et la responsabilité odieuse que cet acte fait peser encore sur la mémoire de Philippe le Bel ?

Que témoignent *les misères des papes d'Avignon*, sinon la nécessité de rentrer à Rome comme ils le souhaitaient si fort, et comme les Romains le réclamèrent si longtemps ?

Que témoignent *les scandales du grand schisme*, sinon l'impérieuse loi qui est faite aux papes de garder leur souveraineté pour garder leur indépendance, de peur que l'Église ne se divise, si elle vient à suspecter la liberté des conclaves ?

M. Bonjean voit dans ces faits le *châtiment* du pouvoir temporel et il en conclut qu'il faut y renoncer. Nous y voyons, avec toute l'Église, un *avertissement* pour le garder quand on le possède, et le reconquérir quand on l'a perdu. Il n'y a qu'un mot à changer dans la proposition de M. Bonjean pour la réfuter par elle-même. Nous dirons, l'histoire en main, avec le texte même de notre contradicteur : « Le gantelet de fer de Colonna sur la joue de Boniface VIII, les misères des papes d'Avignon, les scandales du grand schisme témoignent assez hautement qu'en *perdant* sa souveraineté temporelle la papauté avait perdu sa souveraineté morale. »

CHAPITRE II

JEAN XXII ET LOUIS DE BAVIÈRE.

1305 — 1336

La France n'avait fait qu'un coup de main sur le temporel des papes; l'Allemagne va essayer une usurpation. Après Philippe le Bel, la papauté connaîtra Louis de Bavière. Mais Philippe attaquait les pontifes dans leurs États; Louis, plus heureux en apparence, profitera de leur absence et de leur exil.

Après la mort de Boniface VIII, le choix de son successeur n'avait pas été douteux un seul instant. Benoît XI, élu à l'unanimité, quitta Rome, où triomphaient les gibelins et où les Colonna venaient de reparaître. Il était de l'intérêt du pape de se soustraire aux passions qui menaçaient sa liberté. Il eût pris moins de soins s'il ne se fût agi que de sa vie.

Benoît XI, retiré à Pérouse, flétrit l'attentat d'Anagni en déclarant, par la bulle *Flagitiosum scelus*, tous ceux qui y avaient pris part par leur approbation ou leur conseil retranchés de la communion catholique. Une maladie soudaine emporta le pape un mois après la publication de cette bulle, et les cardinaux assemblés à Pérouse décernèrent la tiare à Bertrand de Got, archevêque de Bordeaux, qui ne faisait point partie du sacré collége (14 novembre 1305). Il plaisait aux gibelins parce qu'il était Français, aux guelfes parce qu'il avait été fidèle à Boniface VIII, et que sa conduite, pleine de loyauté et de courage dans les deux assemblées des États généraux, lui avait valu les honneurs de l'exil.

En notifiant à Bertrand de Got son élection, les cardinaux lui disaient : « Nous vous en supplions, très-saint père, rendez-vous dans le lieu de votre siége : car la barque de Pierre est agitée par les flots, le filet du pêcheur se rompt, la sérénité de la paix a disparu sous les nuages de la tempête, les domaines de l'Église et les provinces adjacentes sont désolés par la guerre. Père saint! venez nous secourir par votre présence. »

Clément V ne se rendit point à ces vœux. Il redoutait de trouver la Péninsule troublée par la discorde, et le sacré collége partagé, comme la ville de Rome, entre les deux maisons rivales des Colonna et des Ursins. L'exemple des Etienne, des Gélase, des Eugène et des Innocent, qui avaient cherché un refuge en France quand on les persécutait en Italie, lui revint à la mémoire. Il crut que la terre hospitalière où les papes avaient eu un asile assuré, pourrait servir momentanément de résidence à leur successeur, et il donna aux cardinaux résidant à Pérouse l'ordre de venir à Lyon dans le plus bref délai pour y assister à son couronnement.

Cette résolution surprit et attrista le sacré collége. L'influence française portait naturellement ombrage, on craignait pour l'indépendance du pontife ; le caractère de Philippe le Bel autorisait toutes les suppositions, et au souvenir de l'attentat d'Anagni il était difficile de ne pas redouter toutes les violences. Le pontife, tout entier à ses devoirs, ne semblait pas partager ces alarmes. Pendant longtemps, ce semble, il n'eut pas de dessein arrêté sur le choix de sa résidence. Il pouvait la fixer à Bordeaux ; Lyon vit son couronnement ; Poitiers le posséda quelques mois. Mais le sentiment qui le tenait éloigné de Rome pour échapper aux factions, l'empêcha de s'établir en France, pour ne pas rester sous la main du roi. Il avait naturellement jeté les yeux sur le comtat Venaissin, qui appartenait au Saint-Siége depuis 1274. En s'arrêtant, à quelques milles de ce petit État, dans la ville d'Avignon, il n'y trouvait, selon Pétrarque, ni belles églises,

ni palais somptueux; mais il s'accommodait autant qu'il le pouvait au besoin de son indépendance et aux tristes nécessités de son siècle. Avignon dépendait alors du roi de Naples, qui ne tarda pas à la vendre au pape. Située non loin de l'Italie, cette ville offrait, par sa position, des garanties à l'indépendance des pontifes, et c'était hors de la Péninsule la seule qui pût devenir la résidence de leur cour et le centre de leurs affaires. Pour garder sa liberté, Clément V avait pris le parti de ne pas rentrer à Rome ; pour se créer une souveraineté, il demeurera à Avignon (1). C'est toujours la politique pontificale : les papes s'exilent pour rester libres; mais leur liberté est dans la souveraineté, et ils seront rois à Avignon comme à Rome. C'est à dater de 1309 que commence leur séjour dans cette seconde capitale.

La translation du Saint-Siége fut un malheur pour l'Italie et une épreuve pour l'Église. Mais ce malheur profita à l'Italie, puisqu'elle demeura fidèle au pape pendant quatre siècles, une fois que le pape lui fut rendu; cette épreuve profita aussi à l'Église, puisqu'elle fit voir, d'une part, l'immortelle durée de son pouvoir spirituel qui change de siége sans changer de nature, de l'autre son invincible alliance avec le pouvoir temporel qui l'a suivie dans toutes ses destinées. Dieu, en marquant à Rome la place de ses vicaires, les en

(1). A peine installés en France, les papes furent regrettés en Italie et rappelés à Rome; mais les obstacles qui retardèrent leur rentrée pendant un demi-siècle donnèrent à ces regrets la violence d'une haine. Ce fut surtout Clément V qui en porta le poids pour avoir pris l'initiative de la mesure. On a imaginé de lui faire son procès dans l'histoire, en attribuant son élection à un contrat simoniaque passé entre Philippe le Bel et l'archevêque de Bordeaux dans la forêt de Saint-Jean-d'Angely, et l'on a affirmé que la translation du Saint-Siége en France était une des conditions du contrat. Cette fable ne fut longtemps qu'une rumeur, dont on trouve le premier écho dans le XIXe chant de l'*Enfer*. Elle ne prit de consistance que sous la plume de Villani, écrivain dévoué aux gibelins et antipathique aux papes. Un historien moderne, M. Rabanis, a fait de ce sujet une étude spéciale, et les documents irréfutables qu'il a produits ne laissent plus de doute sur la conclusion de son ouvrage : il n'y a eu ni pacte, ni entrevue, ni pression sur le conclave. « Le fait est, dit M. Rabanis, que le conclave a agi dans sa pleine liberté comme dans sa pleine conviction, et lorsqu'il nomma un pape français, il fit volontairement ce qu'il crut lui être commandé à la fois par la nécessité du moment, par l'intérêt du Saint-Siége et par le bien de la chrétienté. » (*Clément V et Philippe le Bel*, Lettre à M. Ch. Daremberg.)

éloigne ou les y ramène selon les nécessités des temps. L'histoire en main, il est facile de prouver que leur absence n'affaiblit jamais leurs droits.

Clément V, malgré les agitations et les épreuves de son pontificat, n'oublia pas Rome un seul jour. Ni les menaces du roi de France, qui le pressait de condamner la mémoire de Boniface VIII, ni le procès des templiers, ni les travaux du concile de Vienne ne l'empêchèrent de porter ses regards au delà des Alpes. Il suivait d'un regard ému tous les mouvements qui agitaient ses États, et y faisait sentir, quoique absent, le bras d'un maître et le cœur d'un père. Les détails de cette administration, que l'éloignement rendait si gênante, sont trop instructifs pour que nous les passions sous silence.

Après avoir attendu pendant cinq ans l'arrivée de leur souverain, les États pontificaux commençaient à se remplir de troubles. Dans la Marche d'Ancône, Paul Orsini se met à la tête des rebelles, fait la guerre aux officiers du pape, attaque la ville d'Ésina et ravage tout le pays. Les juges de Toscanella et de Viterbe, profitant de cette agitation, se font nommer, l'un juge général de la Marche, l'autre juge de tous les cas d'appel. Les représentants du pape, dans l'administration comme dans la justice, s'arrogeaient ainsi tous les pouvoirs. Le pape évoqua à son tribunal cet acte d'usurpation, et en envoyant dans la Marche d'Ancône deux vicaires généraux, l'un pour le spirituel, l'autre pour le temporel, il se réserva formellement l'examen de la cause et l'absolution des coupables (1).

Clément V obtint une réparation plus complète encore dans la ville de Ferrare. Azzo, marquis d'Este, mort en 1308, y avait longtemps gouverné au nom des pontifes; mais ses fils légitimes, héritiers du fief pontifical, furent supplantés par Fresco, leur frère naturel. Les exactions dont il se rendit

(1) Chartes des années 1308, 1309, 1310, apud Theiner, *Codex. dipl.*, t. I., n. DXCI et seq.

coupable animèrent contre lui les habitants, et les légats du pape, intervenant au milieu des troubles, firent à la fois reconnaître et bénir l'autorité qui les envoyait. Ils obtinrent facilement l'obéissance de ceux à qui ils apportaient la paix (1). Le podestat et les capitaines se soumirent à ces ordres souverains. Ferrare avait recouvré la tranquillité quand les troupes de Venise vinrent en former le siége. Le pape, pour détourner les coups de ce puissant ennemi, recourut d'abord à la médiation du roi de Sicile, et écrivit lui-même au doge une lettre capable de toucher des esprits moins superbes que ceux des Vénitiens. « Mais c'était, dit Muratori, parler à des sourds (2). » L'entreprise continua, les terres de Ravenne furent ravagées, les rives du Pô insultées chaque jour par les troupes que la république avait prises à sa solde. Il restait au pape la ressource de l'excommunication et la voie des armes. Après avoir retranché le doge et ses officiers de la communion des fidèles, Clément V fit prêcher contre eux une croisade en Italie. Il pria les rois de Sicile, d'Aragon et de Portugal de leur fermer les ports de leurs États et de saisir leurs biens (3). Les communes de Césène, Cervie, Ravenne, Récanati, Fermo, Ancône, Fano, Pésaro, Rimini, reçurent ordre de confisquer les marchandises et les vaisseaux de la fière république.

La croisade, dirigée par Arnaud de Pelagrue, cardinal-diacre du titre de Sainte-Marie du Portique, eut tout le succès que le pape en pouvait attendre. Les Vénitiens, battus sur les rives du Pô (28 août 1309), demandèrent leur absolution (4), et les Bolonais, qui demeuraient fidèles à l'Église, furent agréés par le souverain pontife comme arbitres de la querelle entre Venise et Ferrare (5). Clément V, en les louant de leurs bons offices, accorda à leur podestat et au commandant

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. DC et seq.
(2) *Annali d'Italia*, t. VIII, p. 38.
(3) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, DXCIV.
(4) Id., *ibid.*, DCIV.
(5) Id., *ibid.*, DCI.

de leurs troupes tous les priviléges dont jouissaient les officiers de sa maison. A la suite de cette guerre, l'administration de Ferrare fut réorganisée, et Guillaume, vicomte de Brunekello, reçut du pape le titre de vicaire général pour le temporel de la cité. Clément V confia à Robert, roi de Sicile, le rectorat de la Romagne et du comté de Bertinoro; mais il se réserva le gouvernement direct de Bologne, de Ferrare et de leur territoire. Cette charge fut acceptée par le prince à ses frais, risques et périls. Quelque difficile que fût le service de l'Église, il voulait, disait-il, lui consacrer tous ses efforts et s'en remettait à Dieu du succès de sa mission (1).

En Campanie, les troubles dataient du règne de Boniface VIII; mais le caractère qu'ils y avaient pris était celui de la guerre civile plutôt que de la sédition. On y distinguait les partisans de la France et des Colonna de ceux du pape et des Caetani. Les seigneurs et les villes, partagés entre ces deux factions rivales, se faisaient une guerre acharnée. Clément V intervient, au nom de l'Église, dans toutes ces dissensions. Il impose la paix aux uns, et aux autres une trêve (2). Il remet, sur les instances du roi de France et à la prière des condamnés, les peines portées par les recteurs contre ceux qui avaient pris part à la révolte d'Anagni et à l'enlèvement du trésor pontifical; mais il excepte de cette grâce les auteurs et les complices du meurtre commis sur Bernard de Duco, vicaire de la province (3).

Rome avait aussi ses divisions. Le Vatican, le Borgo et le Ponte-Molle étaient occupés par Jean, prince de Morée, frère du roi Robert, tandis que les Colonna, chefs des gibelins, vivaient retranchés au Colysée et au palais de Latran. Cependant Clément V, que les Romains avaient nommé sénateur à vie, n'en déléguait pas moins cette charge, soit à un indigène soit à un étranger (4), tantôt pour un an, tantôt pour six

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, DCVIII.
(2) Id., *ibid.*, DCXXV, an. 1312.
(3) Id., *ibid.*, DCXXIV, an. 1312.
(4) Id., *ibid.,* DLXXXIX-DCXXXII, an. 1307 et 1313.

mois. Il parlait et agissait en maître. C'est le même langage que l'on retrouve dans toutes les pièces relatives au couronnement de Henri VII. Cet empereur, que le pape avait déclaré habile à recevoir la couronne et dont il avait confirmé l'élection, sur la demande des princes qui l'avaient choisi (1), prêta d'abord serment au Saint-Siége entre les mains de l'archevêque de Trèves (2). Des cardinaux légats, désignés par Clément V, l'accompagnèrent dans son voyage en Italie (3); les évêques de Sabine et d'Ostie reçurent de nouveau son serment au nom du souverain pontife (4); la formule en fut réglée à Avignon avec tous les détails de la cérémonie (5), et quand le sacre eut été accompli, Henri confirma et renouvela solennellement tous les priviléges du pouvoir temporel en déclarant qu'il s'en ferait l'intrépide défenseur (6).

Henri VII ne se souvint pas longtemps des devoirs que la reconnaissance lui imposait envers le souverain pontife. Il croyait que l'éloignement de la cour romaine lui faciliterait les moyens de faire revivre les prétentions de l'empire sur l'Italie. Tout se borna à des tentatives infructueuses. Clément V n'en fut pas moins obligé de l'excommunier dans l'année même de son couronnement, et comme si Dieu lui-même eût voulu ratifier cette sentence par un châtiment solennel, Henri succomba à une courte maladie, qui l'enleva à la fleur de l'âge (1313). Cet événement changea la face des affaires. Les troupes allemandes, privées de leur chef, se débandèrent et repassèrent les Alpes; les guelfes reprirent l'avantage; et l'Italie, protégée par les papes, échappa encore une fois à la domination germanique. Clément V ne survécut que d'un an à Henri VII. Le Saint-Siége vaqua deux ans, et la lutte que la mort venait de prévenir entre

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. DXCVI.
(2) Id., *ibid.*, n. DCVI.
(3) Id., *ibid.*, n. DCX.
(4) Id., *ibid.*, n. DCXX.
(5) Id., *ibid.*, n. DCXVII.
(6) Id., *ibid.*, n. DCXXVI.

le pape et l'empereur éclata, à la gloire de l'un et à la honte de l'autre, sous le règne de Louis de Bavière et sous le pontificat de Jean XXII.

Les cardinaux réunis à Lyon proclamèrent sous ce nom Jacques d'Euse, le 7 août 1316. Ce pontife était né à Cahors dans une condition noble ; mais ses études avaient été faites en Italie, et il avait rempli à la cour de Naples les fonctions de précepteur. Italien par l'éducation, le langage, les idées et les mœurs, il eût songé plus qu'un autre, malgré sa naissance, à reporter à Rome le siége principal de la religion, dès les premiers jours de son règne, si la connaissance même qu'il avait de la Péninsule ne lui eût fait une loi de mettre d'abord l'indépendance de la papauté à l'abri de toute injure. Mais en se fixant à Avignon, il s'y regarda comme en exil, refusa d'y bâtir un palais et choisit pour sa résidence le monastère des frères prêcheurs. C'était assez dire aux peuples, aux princes de l'Église, aux rois de la terre, que ce cloître n'était pas pour lui une demeure permanente, et qu'il soupirait après le moment où il pourrait habiter à Rome le palais des papes. Ce fut du fond de ce cloître qu'il gouverna le monde pendant dix-huit ans, avec une rare sagesse. Etranger à toute distraction, ennemi de toute dépense superflue, appliqué à tous ses devoirs, capable de tous les sacrifices, il fut dans sa vie privée un exemple de foi, de régularité et de travail ; dans l'administration des revenus du Saint-Siége un modèle d'économie ; dans sa politique un prodige de grandeur, de fermeté et de persévérance. Son pontificat dura près de vingt ans ; sa vie se prolongea jusqu'à quatre-vingt-dix ; mais Jean XXII demeura le même sous les glaces de l'âge et finit, comme il avait commencé, les yeux tournés vers Rome, le pied prêt à quitter le sol de la France, l'esprit appliqué aux grandes affaires et embrassant tous les détails de la vie spirituelle et temporelle de l'Église.

L'ordre qu'il mit dans les finances lui a valu plus d'un reproche; ce n'était cependant à ses yeux qu'un moyen

nécessaire autant que légitime d'entretenir ses armées, de pourvoir à l'administration de la cour pontificale et de payer les frais du rétablissement du Saint-Siége à Rome. Les sept royaumes d'Angleterre, d'Aragon, de Portugal, de Pologne, de Norwége, de Danemark et de Suède étaient placés sous la protection spéciale de l'Église et lui payaient des tributs annuels; mais l'avarice des princes tarissait souvent cette source de revenus. Les offrandes des fidèles avaient été diminuées par les mesures arbitraires et vexatoires de Philippe le Bel; les droits féodaux prélevés sur les deux États de Naples et de Sicile et sur les îles de Sardaigne et de Corse étaient tantôt contestés, tantôt amoindris; enfin les revenus domaniaux n'étant plus sous la main du pape, la perception en était difficile, et l'infidélité ou l'avarice des collecteurs la rendait quelquefois plus onéreuse que profitable. Pour réparer ces pertes, Jean XXII, continuant la pensée de son prédécesseur, étendit à un plus grand nombre de bénéfices les droits d'annate et d'expectative, préleva des dîmes sur les biens ecclésiastiques, et assujettit à une contribution les clercs qui obtenaient de l'avancement dans les bénéfices. Ces taxes assurèrent une position honorable aux ambassadeurs et aux légats de la cour pontificale, le maintien de l'ordre général, l'entretien de l'armée, les progrès des missions lointaines, les secours nécessaires aux chrétiens d'Orient, les expéditions tantôt heureuses tantôt désastreuses, mais presque permanentes, entreprises par les papes contre les Turcs, ces irréconciliables ennemis du nom chrétien. L'Église peut avouer et ces revenus et ces dépenses : elle s'en honore, parce qu'ils n'ont communément servi qu'à la gloire de Dieu et à la défense de l'humanité.

On ne comprendrait pas le règne de Jean XXII si l'on ne voyait dans sa personne que le prince ou le pontife. Ces deux rôles sont inséparables l'un de l'autre. Dieu les a unis dans son vicaire; et les ennemis de Dieu, en attaquant l'un des pouvoirs, ont toujours pour but d'affaiblir ou de renverser le second.

Le triomphe des révolutions serait de les séparer ; le devoir des papes est de les défendre et de les garder. Jean XXII l'avait bien compris. C'était dans sa destinée de lutter à la fois, comme ses prédécesseurs les plus éprouvés , contre les passions populaires et contre les ambitions impériales. Ce fut le souffle des mauvaises doctrines qui les réveilla, en Italie, en France et en Allemagne, contre le pouvoir temporel des papes.

Il s'était élevé, dans l'ordre de S. François, des divisions au sujet de la pauvreté absolue, les uns soutenant avec raison que les frères mineurs doivent garder chez eux des provisions nécessaires à la vie, les autres prétendant avec une exaltation dangereuse qu'ils ne peuvent pas même avoir la propriété de leurs aliments. Ceux-ci prirent le nom de *spirituels* ou *fratricelles*. Ils gagnèrent par un extérieur pénitent la faveur populaire, soulevèrent plusieurs provinces contre les monastères de S. François et renouvelèrent l'hypocrisie et les excès de tous les hérésiarques. Le concile général de Vienne les avait condamnés par la voix de Clément V; mais Jean XXII, dès la première année de son pontificat, fut obligé de remettre en lumière les points contestés par les fratricelles. Ce fut l'objet de la décrétale *Quorumdam exigit*, dans laquelle il recommandait aux dissidents de pratiquer la soumission plutôt que d'affecter la pauvreté : « La pauvreté est grande, leur disait-il, la chasteté l'est encore davantage ; mais l'obéissance est supérieure à ces deux vertus. » Ces avis ne les touchèrent point. Sous le nom de liberté spirituelle, les hérésiarques revendiquaient en réalité la liberté de faire ce qui leur plaisait, rejetant les croyances de l'Église, insultant les papes, se livrant à des actes impurs. Rome, à les entendre, était la grande prostituée dont parle l'Apocalypse. Leurs mains conjurées pour le mal se tournaient instinctivement contre elle.

A ces clameurs populaires se joignirent des efforts plus savants. Les *spirituels*, bannis de leurs couvents, se réfugièrent dans les écoles de théologie et y soutinrent que Jésus-

Christ et les apôtres, ces modèles de perfection, n'avaient jamais rien possédé, ni en particulier ni en commun. L'Anglais Guillaume Occam, chef de la secte des nominaux, embrassa cette cause avec ardeur et la fit triompher au chapitre général des franciscains tenu à Pérouse. Le pape, après un mûr examen, condamna dans deux décrétales cette proposition comme entachée d'hérésie et excommunia Occam (1323). L'hérésiarque se réfugia à la cour de Louis de Bavière, qui commençait sa lutte avec le souverain pontife. En abordant l'empereur, Occam lui dit : « Prince, je vous apporte le secours de ma plume, prêtez-moi celui de votre épée. » Voici la force appelée au service de l'erreur.

Mais ce n'était pas assez d'une plume pour cette guerre impie. Les pamphlétaires allemands et les légistes italiens viennent appuyer le philosophe anglais. Jean XXII est appelé l'*antechrist*, l'*hérésiarque*, le *dragon à sept têtes de l'Apocalypse* dans des livres où l'on croit entendre d'avance le langage de Luther. Marsile de Padoue formule les maximes du despotisme impérial ; il rêve un pape dépendant de l'empereur au spirituel comme au temporel, des conciles convoqués par les Césars, des évêques institués et jugés par leur volonté, une religion enchaînée aux lois de leur bon plaisir.

Tels étaient les doctrines et les périls du temps. Jean XXII vit le mal et appliqua énergiquement le remède, sans se laisser ni tromper, comme les simples, par les vertus hypocrites des fratricelles ; ni toucher, comme les faibles, par la compassion dangereuse qu'inspirait leur folie. Il reconnut, dès le commencement, combien la promptitude, la vigueur, la persévérance étaient nécessaires pour déraciner l'erreur en accablant les factions. Dans le mouvement insurrectionnel qui travaillait l'Italie, il devine la voix et la main des sociétés secrètes. De là les soins qu'il prend pour les dissoudre ou les entraver. C'est surtout dans la Marche d'Ancône qu'elles redoublent d'activité, en conseillant, en favorisant ou en dirigeant toutes les attaques contre l'Église. Le pape investit des

plus grands pouvoirs le recteur de cette province, Amélius de Lautrec, et fait publier des ordonnances rédigées par les soins de cet habile ministre. Le 14 décembre 1317, le recteur réunit à Monte-Ulmo une grande assemblée de nobles, de gens de loi et de prud'hommes, et rend une ordonnance portant qu'avant un mois toute personne occupant une terre soumise au Saint-Siége doit la rendre, sous peine d'excommunication. Une sommation plus pressante, datée du 3 juin 1318, fixe à six jours seulement le dernier délai accordé à ceux qui n'ont pas obéi, et porte un arrêt contre les sociétés secrètes, avec amende de 10,000 marcs d'argent contre les villes rebelles, et de 500 contre les podestats et les officiers convaincus de trahison (1). Ces mesures prévinrent la révolte sur quelques points; mais les gibelins de Récanati et d'Osimo se soulevèrent contre le recteur, lui tuèrent trois cents hommes, chassèrent l'évêque et ses prêtres, commirent toutes sortes d'excès et appelèrent à les commander Frédéric, comte de Montfeltre, digne héritier d'une famille qui était depuis des siècles hostile au Saint-Siége. Amélius de Lautrec remit les deux villes sous le joug du devoir et les condamna à l'amende; leurs habitants, excommuniés par le pape, furent privés du droit de faire des testaments, de témoigner en justice et d'occuper des charges et des dignités (2).

Le duché de Spolète, en proie aux mêmes doctrines, ne tarda pas à devenir victime des mêmes désordres. Deux partis le divisaient : les Gibelins qui dominaient à Spolète étouffèrent dans les flammes leurs concitoyens du parti guelfe. Le recteur du duché de Spolète reçut alors l'ordre de convoquer les milices de Pérouse, Orviéto, Sienne, Gubbio, Foligno, Camérino et de poursuivre les coupables. Assise, qui était au pouvoir des gibelins, fut assiégée et prise par les habitants de Pérouse (3).

(1) Theiner, *Codex diplom.*, t. I, n. DCXL.
(2) Id. *ibid.*, n. DCXLVI.
(3) Id. *ibid.*, n. DCL.

Venise s'était emparée de Faenza et avait chassé de leurs terres les habitants de Rimini, au milieu d'un conflit élevé entre ces deux villes. Sur les réclamations du pape, le doge protesta du dévouement et du respect de la république envers le Saint-Siége. Il déclarait qu'elle était dans la disposition ferme et sincère de conserver, de défendre et d'accroître les droits de l'Église, affirmant qu'elle avait refusé les clefs de Faenza et exhorté les habitants à obéir aux ordres du pape. Jean XXII ne fut point dupe de ce langage : car il avait entre ses mains les lettres qui contredisaient les assertions du doge. Il donna à Pandolphe de Malatesta l'ordre de faire le procès à la ville rebelle, et d'interpeller le chef de la république vénitienne sur ses hypocrites dénégations (1).

Ce fut au milieu de ces mouvements populaires, excités ou entretenus par les sociétés secrètes, qu'apparut Louis de Bavière, avec toutes les prétentions des anciens empereurs et toutes les espérances d'un meilleur succès.

Louis de Bavière avait été élu roi des Romains par cinq voix contre deux données à Frédéric d'Autriche (1314). Une bataille décisive, gagnée en 1322, justifia le choix des électeurs et assura l'empire à Louis. A peine débarrassé de son compétiteur, ce prince intervient en Italie en faveur des Visconti, qui commençaient à tyranniser Milan, prétend soustraire l'empire à la confirmation du Saint-Siége et déclare qu'il tient sa couronne de son épée et non de la main du pape. Le 9 octobre 1323, Jean publie une bulle pour reprocher à Louis de Bavière son intervention dans les affaires d'Italie et l'assistance prêtée aux ennemis de l'Église. Cet acte demeure sans effet, et au mois de juillet 1324 Louis de Bavière est excommunié. Ainsi commence la lutte. Le prince envahit bientôt la Lombardie et la Toscane, déclare, au mois de février 1327, Jean XXII hérétique et indigne de la tiare, dans une assemblée tenue

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. DCXXXV.

à Trente, ceint à Milan la couronne de fer et se met en marche sur Rome avec une armée de deux cent mille hommes.

Le pape n'ignorait rien des menées secrètes qui préparaient à Louis un triomphe momentané. Des émissaires, l'or à la main et les promesses à la bouche, avaient précédé les Allemands; Sciarra Colonna, le chef des gibelins, servait l'empereur comme il avait servi le roi de France; la trahison, la haine, les mauvaises doctrines pullulaient et s'agitaient partout. Les Visconti, les Montfeltre, les Colonna, tous les ennemis des papes, s'échelonnaient de ville en ville, le long de la Péninsule, comme pour marquer jusqu'aux portes de Rome les étapes de l'usurpation triomphante. Le 2 janvier 1328, Louis de Bavière était à Viterbe; le 7, il arrive à Rome. Tout, ce semble, souriait à ses vœux; il ira plus loin. Le 18 avril, une grande assemblée est convoquée par ses ordres sur la place Saint-Pierre. Il monte sur un trône, et son chancelier élève la voix : « Qui veut prendre, cria-t-il, la défense de Jacques de Cahors, qui se fait appeler Jean XXII? » On répéta trois fois cet appel; personne n'y répondit. Le chancelier lut ensuite un décret portant, « que de l'avis unanime du clergé et du peuple romain, des seigneurs, évêques et fidèles d'Allemagne et d'Italie, Jacques était déposé de l'évêché de Rome et qu'il serait remis aux mains des officiers impériaux pour être puni comme hérétique. » Il fallait achever, car Louis de Bavière était encore heureux. Le 1er mai, il dépose l'évêque de Ferrare et date de *Rome, près Saint-Pierre*, cet acte d'usurpation; le 12, il élève et proclame un antipape, Pierre de Corbière, qui prend le nom de Nicolas V; le 22, l'intrus consacré donne à Louis de Bavière la couronne impériale. Louis était au comble de ses vœux : il régnait à Rome; il avait déposé un pape pour en créer un autre; les doctrines de Marsile de Padoue étaient appliquées; Occam et les fratricelles étaient vengés; l'Église et le pouvoir temporel semblaient crouler sous la même main et mourir du même coup.

Il n'en était rien. Dans la nuit même qui suivit le jour où s'achevèrent ces cérémonies sacriléges, une main hardie vint afficher aux portes du Vatican la sentence d'excommunication portée contre Louis de Bavière. Ce fut comme la condamnation de l'usurpateur. Dès ce jour, il redouble en vain ses exactions, ses violences et ses cruautés : tout l'abandonne. Il fait brûler deux Romains convaincus d'avoir appelé Jean XXII pape légitime ; mais leur supplice rend au pontife une foule de partisans. Il demande des secours aux gibelins de la Lombardie et à Frédéric de Sicile ; mais ses créatures mêmes s'indignent de tant d'excès et lui refusent de l'argent. Il accable la ville de contributions ; mais ceux qui tremblaient devant l'usurpateur se révoltent contre le tyran. Il faut quitter Rome, car le roi Robert, accouru à la voix du pape, s'est rendu maître de toute la contrée entre Anagni et le port d'Ostie ; la ville est cernée et bientôt elle n'offrira plus d'issue à l'empereur. Il sortit donc du Capitole suivi de son antipape, après sept mois d'usurpation, et, dès le lendemain, les serviteurs et les troupes de l'Église rentrèrent au nom de Jean XXII dans l'héritage du pontife. Le cortége impérial reprit la route qu'il avait tenue l'année précédente. Mais combien le retour était différent de l'arrivée ! Les insultes de la populace poursuivaient le prince à coups de pierres ; ses soldats désertaient, ses partisans étaient en fuite ; Marsile de Padoue mourait d'épuisement, de faim et de fatigue. Bientôt l'antipape converti se rendra à Avignon pour implorer le pardon de Jean XXII ; tandis que l'empereur, frappé de crainte et défait sans combat, n'a d'autre ressource que d'aller cacher en Allemagne la honte de ses armes. Voilà le fruit de son passage à Rome ; voilà comment cesse l'usurpation du pouvoir des papes.

Pendant que la vengeance de Dieu poursuivait ainsi Louis de Bavière, une ligue s'était formée pour défendre contre ce prince hérétique la liberté de la patrie. Florence, Sienne, Pérouse, Bologne, réunies dans cette pensée nationale, fournissaient des troupes ; Robert, roi de Naples, y joignit les

siennes; il n'y avait qu'un cri pour s'élever contre l'usurpation des États de l'Église et pour en embrasser le glorieux service. En quelques mois tout rentre dans le devoir. Les marquis d'Este envoient au pape deux mandataires pour lui remettre en présence des cardinaux les clefs de la ville de Ferrare (1), consacrent par des libéralités religieuses le souvenir de leur défection et de leur repentir (2), et payent désormais chaque année 15,000 florins d'or à la trésorerie pontificale. Les ambassadeurs de Rome suivirent de près ceux de Ferrare. Introduits dans le consistoire, ils se mirent à genoux et attestèrent, la main sur l'Évangile, tous les droits temporels et spirituels de l'Église romaine, reconnaissant que nul empereur n'a le droit de déposer ou de nommer un pape ; que l'élection du souverain pontife n'appartient qu'aux cardinaux et le couronnement de l'empereur au souverain pontife ; que le pape est leur unique et légitime seigneur et qu'ils ne doivent obéir qu'à lui et à ses mandataires. Ils promirent enfin de poursuivre les hérétiques et de chasser les clercs et les laïques qui avaient reçu des fonctions des mains de Louis de Bavière. Sur cette assurance, le pape leva l'interdit qu'il avait jeté sur Rome et rendit à cette ville tous ses priviléges (3). Sciarra Colonna était mort; ses deux complices, Savelli et Thibaut de Saint-Eustache, obtinrent leur pardon (4). Toutes les villes qui avaient pris part à la révolte demandèrent grâce, et toutes celles qui étaient restées fidèles saisirent cette occasion

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, n. DCXXX et seq.

(2) Les marquis d'Este promirent de fonder quatre chapelles, d'y entretenir quatre prêtres, et de donner à chaque église cathédrale et à chaque abbaye de leurs terres un plat de vingt florins au moins. Neuf cents pauvres, pourvus à leurs frais de tuniques et de souliers, devaient leur former un cortége le jour où ils se rendraient de leur palais à la cathédrale pour y faire réparation publique au pape et à l'Église et entendre prononcer la levée de l'interdit qui pesait sur eux. Les cierges qu'ils offraient ce jour-là, pendant la lecture des lettres apostoliques, étaient du poids de dix livres chacun. Enfin ils s'engagèrent à nourrir deux mille pauvres pendant deux ans, et à faire célébrer deux mille messes pour le repos de l'âme de tous ceux qui étaient morts pour la défense de la foi catholique pendant la rébellion. (Id., *ibid.*, t. I, n. DCXXXVII.)

(3) Id. *ibid.*, n. DCXLVI.

(4) Id. *ibid.*, n. DCCLIV.

pour renouveler entre les mains du pape l'hommage de leur dévouement (1). Bologne alla plus loin. Non-seulement elle envoya des ambassadeurs à Jean XXII pour protester de son obéissance envers le Saint-Siége; mais elle le supplia par leur organe de venir résider dans leur ville avec toute sa cour. Le pape n'avait rien de plus à cœur que de revenir en Italie. Il promit aux Bolonais de se rendre à leurs désirs, quand il retournerait à Rome. Mais ce voyage fut ajourné jusqu'à l'arrivée des envoyés du roi de France, qu'on attendait à Avignon pour se concerter avec le pape sur le projet d'une nouvelle croisade. Les habitants de Bologne, voyant le retour du pape différé, exprimèrent par de nouvelles lettres leur obéissance et leur dévouement. Ils demandaient que leur ville restât dans les domaines de l'Église, que le pape en dirigeât l'administration, et qu'il ne souffrît jamais dans leurs murs la domination immédiate d'un autre pouvoir (2). Jean XXII le promit pour les mettre à couvert des vexations et des injures des tyrans. Telle était en 1332 l'autorité du souverain pontife, absent et éloigné, dans les villes les plus indépendantes de ses États.

Un héros acheva la pacification de la Péninsule; ce fut Jean de Luxembourg. Ce prince portait depuis 1310 la couronne de Bohême; mais la noblesse de son caractère en avait fait le défenseur des opprimés dans l'Europe entière. Actif, infatigable, toujours à cheval, il était le type le plus accompli de l'ancienne chevalerie. Sa générosité embrassa naturellement la cause des papes. Dès qu'il parut en Lombardie, Brescia, Bergame, Crémone, Pavie, Novarre, Parme, Modène, Mantoue, Reggio, Vérone se donnèrent à lui. Partout il rappelait les exilés, éteignait les factions et effaçait jusqu'aux moindres traces de discorde. Il combla de faveurs les maisons fidèles aux guelfes et leur rendit leur ascendant dans toute la Péninsule. Bologne le reçut comme un ami du pape, et ce fut de cette ville

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, DCCLV, DCCLXX et seq.
(2) Id., *ibid.*, DCCLXXIX.

qu'il data un diplôme par lequel il créait le comte de Montferrat conseiller de l'empire (1). Rome l'attendait comme le précurseur de Jean XXII, et le retour du pape semblait plus probable que jamais.

L'impatience des Bolonais fit ajourner d'abord l'exécution de ce grand dessein. Le cardinal Poyet qui commandait dans la ville donna avis au pape que le seigneur de Milan, redoutant le voisinage de la cour pontificale, faisait contre elle des préparatifs de guerre. Cette nouvelle força Jean XXII à différer son départ. La prudence conseillait en effet ce parti ; mais les Bolonais, se croyant joués, prirent les armes, se soulevèrent contre le cardinal et vinrent l'assiéger dans la citadelle en criant : *Mort au légat! mort au Français!* Obligé de céder au nombre, le cardinal sort de Bologne, prend la route de France et vient faire au pape une peinture effrayante des dispositions de la Péninsule.

Jean XXII n'en fut point ému. Il avait donné en plein consistoire sa parole aux Bolonais; il tenait à l'accomplir. Malgré les quatre-vingt-dix ans qui pesaient sur sa tête, deux projets continuaient à occuper sa grande âme, la croisade contre les infidèles et son retour à Rome (2). Pétrarque, revenant d'Allemagne, le trouva au milieu des préparatifs que ces nobles desseins lui faisaient hâter tous les jours. Le courageux vieillard venait d'apprendre que les Orsini et les Colonna, oubliant la haine séculaire qui divisait leurs maisons, se réconciliaient pour marcher contre les infidèles. Il n'hésita plus dès lors à profiter du répit des factions pour songer à rentrer à Rome. La croisade commençait sous d'heureux auspices : le contingent des puissances chrétiennes était formé; Jean de Chepoy, chevalier du diocèse de Beauvais, prenait le commandement de la flotte pontificale, et les galères réunies de

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. I, DCCLXXIV.

(2) El vicario di Cristo con la somma
Delle chiavi, e del manto al nido torna,
Sicché s'altro accidente nol distorna
Vedra Bologna e poi la nobil Roma.

la France, des chevaliers de Rhodes, des rois de Chypre et de Sicile, de Venise et de Constantinople mettaient à la voile pour aller chercher l'ennemi commun dans les eaux de la Propontide. L'expédition fut couronnée par une victoire; mais la mort, qui avait paru oublier le pontife, le frappe dans la dix-huitième année de son pontificat et la quatre-vingt-dixième de son âge, avant qu'il ait eu le temps d'aller célébrer à Rome la victoire de ses armes et le rétablissement du Saint-Siége.

La vie de Louis de Bavière se prolongea sous les pontificats suivants sans autorité et sans gloire, parmi les rêves de son ambition déçue, entretenus par quelques lettres et quelques sectaires. Sans oser remettre le pied en Italie, il continuait à relever les prétentions des Othon et des Frédéric, mortifiant Benoît XII et Clément VI, chassant de ses États les collecteurs des deniers pontificaux, usurpant les droits les plus sacrés de l'Église, nommant aux bénéfices, aux prélatures et aux abbayes des ecclésiastiques excommuniés ou interdits et tournant en ridicule les anathèmes de l'Église. Quand il se voyait plus menacé, il protestait de son obéissance et de son repentir; quand il s'agissait de tenir ses promesses, il convoquait une diète, se plaignait du pape et faisait ratifier par des vassaux complaisants ou trompés le refus de tenir sa parole. Cette conduite était comme une parodie sacrilége et impuissante de celle qu'avaient tenue les empereurs de la maison de Souabe. Louis n'avait ni leur génie, ni leurs ressources; mais il jouait leur rôle, c'en fut assez pour mériter leur sort. Excommunié, déposé, déjà remplacé par Charles de Luxembourg, il mourut comme meurent les ennemis des papes. Le 11 octobre 1347, au milieu d'une partie de chasse, la mort le frappa sur son cheval, triste et dernière victime de ces illusions qui avaient fait rêver Rome à tant d'empereurs, et dont ils n'ont été désabusés que dans le tombeau.

CHAPITRE III

CLÉMENT VI ET RIENZI.

1336 — 1352

Le contre-coup des entreprises que la France et l'Allemagne venaient d'essayer contre la papauté ne tarda pas à se faire sentir à Rome. Ce fut l'essai d'une république. Il n'eut pas plus de durée que le triomphe de Philippe le Bel et de Louis de Bavière.

Benoît XII avait repris, dès son avénement (20 décembre 1334) le grand dessein de son prédécesseur. Il n'avait pas le génie de Jean XXII; mais l'étendue de ses connaissances, l'austérité de ses mœurs, la rigidité de ses principes ne lui laissaient pas le moindre doute sur ses devoirs. Il soupirait après le jour où il pourrait sortir d'Avignon, et dans une maladie qu'il fit au commencement de son règne, désespérant de rentrer à Rome, il ordonna qu'on y porterait ses cendres. Revenu à la santé, il disposa tout pour son départ. Ce fut alors que Pétrarque, se faisant l'interprète des désirs de Rome et de la Péninsule, adressa au pontife une épître fameuse, dans laquelle il représentait la Ville éternelle sous l'emblème d'une veuve désolée qui rappelle son époux. Cette voix, qui semblait celle du peuple, toucha Benoît XII. Il envoya à Rome et à Bologne des légats chargés d'annoncer son retour et de préparer le palais apostolique. Les légats peignirent les dispositions des esprits sous des couleurs bien différentes des vers de Pétrarque. Bologne, qui avait commencé à remuer sous le règne précédent, se plaignait encore du cardinal Poyet; les marquis

d'Este et les Malatesta tâchaient de s'agrandir aux dépens du Saint-Siége; les Ursins tenaient la campagne de Rome; la ville, non moins agitée que les environs, servait de retraite aux brigands qui infestaient les chemins, dépouillaient les voyageurs et venaient cacher ensuite dans les cloîtres profanés les fruits de leurs odieuses rapines. Pétrarque, après avoir voulu aller à Rome, avait été forcé de renoncer à ce projet. Il se retira à Cornéto et vint se mettre en sûreté dans le château seigneurial de Capranica : c'est de là qu'il écrivait à un de ses amis :

« Le paix est la seule chose que je n'aie pas trouvée dans cet agréable séjour. Est-ce une fatalité, ou bien quelque crime de la nation a-t-il attiré le fléau de la guerre? Je l'ignore. Le berger va tout armé dans les bois pour se défendre contre l'ennemi et non contre les loups. Le laboureur cuirassé se sert d'une lance au lieu d'un aiguillon pour piquer les bœufs; l'oiseleur couvre ses rets d'un bouclier; le pêcheur porte une épée au lieu d'une ligne pour suspendre ses hameçons. On entend la nuit des hurlements affreux autour des murailles, et le jour des voix terribles qui crient sans cesse : Aux armes! aux armes! Quelle musique ! au lieu des sons doux et harmonieux que je tirais de mon luth à Avignon! cette contrée est l'image des enfers. Tout y respire la haine, la guerre et le carnage (1). »

Pétrarque, en peignant ainsi la situation des États de l'Église, justifie assez Benoît XII de n'avoir point entrepris à cette époque un voyage qui eût été si dangereux pour sa sécurité. Forcé de rester en France, il commença le palais d'Avignon et en acheva toute la partie septentrionale. Mais en s'assurant pour le présent une demeure digne de lui, il tenait ses regards constamment fixés sur ses domaines italiens et s'efforçait d'y ramener la tranquillité et le bon ordre. Ses soins ne furent pas sans résultat. Dès 1336, il travaille à réconcilier les

(1) Pétrarque, *Lettres familières*, liv. II, XIII. — De Sade, t. I, p. 326. — M. l'abbé Magnan, *Histoire d'Urbain V*, 17.

Colonna et les Ursins, et ses légats, après avoir examiné les différends de ces deux maisons, concluent entre elles, sinon une paix définitive, du moins une trêve utile au peuple (1). Le pape, qui employait à cette œuvre les prélats les plus habiles, prolonge ensuite la trêve qu'il a obtenue d'abord, et partage entre les deux partis réconciliés la dignité de sénateur (2). Quand les deux seigneurs qu'il a élevés à cette charge en négligent les devoirs, il les leur rappelle avec énergie (3). Si on méconnaît leur autorité, il fait savoir au peuple qu'ils la tiennent de lui (4). Tous les impôts qu'il n'a pas autorisés sont déclarés nuls (5); toutes les dignités usurpées, mises à néant (6); une réforme heureuse rend aux offices des avocats et des procureurs le crédit qu'ils avaient perdu (7); enfin les Romains obtiennent du pape une charte qui les autorise à nommer eux-mêmes leur sénateur (8). Ces traits, choisis entre mille, attestent la sollicitude persévérante et le paternel gouvernement de Benoît XII.

Le pape parvint aussi à rétablir la concorde dans la plus grande partie de ses États. Bologne et les Romagnes, revenues à de meilleurs sentiments, obtinrent l'absolution des peines portées contre eux. Les Malatesta et quelques autres seigneurs enaient encore des biens ecclésiastiques : les censures de l'Église les firent rentrer dans le devoir. La Marche d'Ancône, le duché de Spolète, la Campanie et la Maritime ressentirent à leur tour les heureux effets de la sagesse de Benoît XII. Pour pacifier toutes les querelles et rétablir l'autorité pontificale dans tous les lieux où elle avait été méconnue, le pape confia à Jean d'Amélio les pouvoirs les plus étendus, avec le titre de réformateur général dans les terres de l'É-

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, n. XXI.
(2) Id., *ibid.*, n. LXI, 1338.
(3) Id., *ibid.*, n. LXXV, 1339.
(4) Id., *ibid.* n. LXXX, 1339.
(5) Id., *ibid.*, n. LXXXVIII, 1339.
(6) Id., *ibid.*, n. LVII, 1340.
(7) Id., *ibid.*, n. CXIV, 1340.
(8) Id., *ibid.*, n. CXXIII, 1341.

glise (1). Sa principale mission était d'examiner la conduite des recteurs dans les provinces et des gouverneurs dans les cités. Il devait mettre fin à leurs extorsions, faire droit aux plaintes qui étaient fondées et rendre à tous bonne et briève justice (2). Le roi de Sicile, qui avait été si fidèle au Saint-Siége dans ces graves conjonctures, lui prêta aide et assistance et assura, sous la protection de ses armes, le succès de ce ministère pacificateur (3).

C'est par de tels bienfaits que Benoît XII cherchait à se frayer un chemin vers la Ville éternelle. Personne ne doute que s'il eût vécu plus longtemps, le plus cher de ses vœux n'eût été accompli. Mais sa mort, arrivée le 25 avril 1342, donna aux affaires une face nouvelle ; le siége pontifical va connaître un autre pape, et Rome, au lieu de voir une restauration définitive, va subir les péripéties, tantôt ridicules tantôt sanglantes, d'une constitution républicaine.

Ce nouveau pape fut Clément VI. Élu le 7 mai 1342, il fit monter avec lui sur le trône la générosité du meilleur des pères et la magnificence du plus grand des rois. C'était le plus riche et le plus puissant monarque de son temps. Il avait à sa disposition le trésor amassé par Jean XXII et augmenté par Benoît XII. L'empire acceptait un maître de sa main paternelle; Casimir, roi de Pologne, réformait sa vie pour lui obéir; les princes italiens remplissaient sa cour ; tous les yeux et tous les cœurs semblaient tournés vers lui. En citant des traits qui attestent une si haute puissance, on s'étonne que Clément VI n'ait pas profité de son ascendant dans les affaires, pour reporter aussitôt à Rome le principal siége de ses États. Les historiens du temps lui ont reproché son indifférence à l'égard de l'Italie. Ils rappellent que les Romains, dès les premiers jours de son avénement, lui envoyèrent une ambassade solennelle pour le presser de rentrer à Rome et d'ac-

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, n. LXX.
(2) Id. *ibid.*, n. LXXI.
(3) Id. *ibid.*, n. LXXIII.

corder à cette ville tous les cinquante ans le bienfait d'un nouveau jubilé. Clément accorda la seconde demande; il répondit, sur la première, que le temps de son retour n'était pas encore arrivé.

Plusieurs raisons, de la plus haute importance, devaient en effet le dissuader de ce projet. La guerre venait de se rallumer entre la France et l'Angleterre, et Clément VI regardait comme un devoir de travailler à réconcilier Édouard III et Philippe VI, pour épargner à leurs peuples des malheurs sans fin. Le pape toucha cette raison en répondant aux ambassadeurs de Rome; mais l'ambassade même ne tenait plus un langage propre à déterminer ses résolutions. Elle offrait le titre de sénateur et de gouverneur de la ville, non au pape Clément, mais au seigneur Roger, indiquant clairement qu'elle saluait en lui, non le souverain, mais l'homme. Les Romains étaient trop subtils pour inspirer de la confiance; le pape était trop clairvoyant pour leur en accorder. Robert, roi de Naples, mourut sur ces entrefaites; l'Église perdit en lui un vassal dévoué, et, au lieu d'une épée mise à son service, elle n'avait plus dans Jeanne, héritière de Robert, qu'une enfant placée sous sa tutelle. Cet événement obligeait Clément VI de retarder son retour, jusqu'à ce qu'il eût formé des alliances avec les républiques de la Péninsule et assuré au Saint-Siége de nouveaux appuis.

La mort de Robert avait ajourné le départ de Clément VI; l'usurpation de Rienzi ne tarda pas à le rendre impossible.

Nicolas Rienzi, né de parents pauvres dans un quartier de Rome qui n'était habité que par des juifs et des ouvriers, avait pour père un aubergiste et pour mère une blanchisseuse. Elevé à Anagni jusqu'à l'âge de vingt ans, il revint à Rome en 1333, y étudia la grammaire et la rhétorique et fit de Cicéron, de Sénèque, de Tite-Live, de César, ses lectures favorites. Son imagination s'enflamma dans le commerce de ces grands hommes. Il cherchait avec passion les statues et les inscriptions de l'ancienne Rome, et parlait avec feu de

sa splendeur passée. On l'entendait s'écrier au milieu des jeunes gens de son âge : « Où sont les Romains d'autrefois? Que sont devenues leurs vertus, leur justice, leur puissance? Hélas! que ne suis-je né dans ces temps heureux! »

L'enthousiasme de ces regrets était plus politique peut-être qu'il n'était sincère. Rienzi avait un but, que l'on ne découvrit pas d'abord. Elu *consul des pauvres*, *des veuves et des orphelins*, il se servit de ce titre pour acquérir du crédit sur l'esprit de la multitude et se mit à flatter ses intérêts, ses passions, ses souvenirs. Sa popularité alla si loin qu'on décida, sur sa demande, d'envoyer une ambassade au pape pour le supplier de revenir à Rome, et qu'il fut choisi lui-même pour être avec Pétrarque l'organe de l'ambassade. Clément VI lui accorda quelques entretiens particuliers. Le jeune député peignit avec des larmes le triste état où Rome se trouvait, accusa les factions qui gouvernaient tour à tour la cité et s'attira ainsi la haine puissante des Colonna. Un cardinal qui appartenait à cette maison le fit chasser de la cour pontificale; mais son propre persécuteur prit ensuite pitié de sa misère et obtint pour lui l'emploi de notaire apostolique (1).

Cette dignité, tout obscure qu'elle était, lui permit de jouer plus facilement, à son retour à Rome, le rôle de tribun. L'assassinat d'un de ses frères rendit ce rôle plus pathétique encore : car l'impunité des assassins donnait à sa vengeance l'air de la justice même. D'ailleurs l'abus des armes particulières était devenu universel : on se plaignait, avec une égale vérité, de l'arrogance de la noblesse et de la corruption des magistrats; l'anarchie était partout. Au milieu de ces abus, les déclamations de Rienzi achevaient de passionner les Romains. Le notaire apostolique était sans cesse au milieu du peuple, lui parlant de Brutus et d'Horatius Coclès, lui montrant des ruines, inventant l'histoire quand il ne la savait pas. On conservait dans l'église de Saint-Jean de Latran une

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, n. CXXXIX.

table d'airain portant un sénatus-consulte qui autorisait Vespasien à étendre le *pomœrium* ou l'enceinte de la ville. Rienzi prenait ce mot pour *pomarium*, jardin fruitier, et en concluait que l'Italie, ce jardin de Rome, devait lui être soumise. Ce contre-sens agitait un peuple ignorant et déguenillé, lui faisant entrevoir l'empire de la Péninsule.

Au prestige de la fausse science Rienzi joignait celui du costume. Il frappait ainsi les yeux, les oreilles et l'esprit, tantôt amusant la foule par ses menaces et ses prédictions, tantôt lançant des invectives contre les nobles, et mêlant toujours à ses plaisanteries et à ses injures l'espoir de rétablir le bon état, *statto buono*. Cette expression favorite devint bientôt un mot d'ordre parmi ses partisans. Cent bourgeois réunis sur le mont Aventin le 20 mai 1347, dans une assemblée nocturne, apprirent de sa bouche le projet qu'il avait médité. Il leur représenta que les nobles étaient désunis et sans ressources, que la puissance et le droit étaient entre les mains du peuple, qu'ils pouvaient attaquer les ennemis communs de la liberté et de l'Église, et que le pape lui-même approuverait leur victoire.

Le lendemain Rienzi, tête nue, mais armé jusqu'aux dents, parut environné des conspirateurs et accompagné de l'évêque d'Orviéto, vicaire du pape, dont la simplicité avait été surprise et dont la complicité ignorante acheva d'abuser la multitude. Trois grands étendards s'élevaient au-dessus du cortége. Le premier était celui de la liberté : on y voyait Rome assise sur deux lions, ayant une palme dans une main et dans l'autre un globe. Les deux autres bannières représentaient la justice sous les traits de S. Paul avec une épée nue, et la concorde sous les traits de S. Pierre portant les clefs du ciel. Cette procession s'avança du château Saint-Ange au Capitole, monta sans opposition les degrés de la citadelle et se termina par une harangue de Rienzi. Le discours à peine achevé, un tumulte populaire s'éleva contre les nobles; les Colonna ne durent leur vie qu'à la

fuite, et l'agitateur, maître de la cité, leur donna l'ordre de se retirer dans leurs terres pour assurer par leur absence la tranquillité des bourgeois de Rome.

Une révolution si prompte et si pacifique parut le chef-d'œuvre de la sagesse. Rienzi aurait pu prendre les titres les plus capables de flatter la vanité humaine; il fut assez habile pour se contenter de celui de tribun, déclarant, comme Auguste, que ce titre lui suffisait pour protéger le peuple. Il justifia d'abord toutes les espérances qu'on avait mises en lui, rétablit le règne des lois et inaugura un gouvernement régulier : une milice, tirée de la bourgeoisie, faisait respecter les propriétés et les personnes; les finances furent restaurées; les villes de l'État ecclésiastique resserrèrent les liens qui les unissaient à Rome, et les nobles, rappelés de leurs châteaux, prêtèrent serment entre ses mains. Tout prospérait au gré de ses désirs. L'évêque d'Orviéto, gagné à la cause du tribun, avait accepté de partager avec lui, non son pouvoir, mais son titre. Rienzi se vantait alors d'avoir délivré le patrimoine de S. Pierre des divisions et des excès de l'aristocratie, et Clément VI, ajoutant foi à ses protestations, avait confirmé tous les pouvoirs de celui qui se disait le plus fidèle de ses serviteurs (1).

On citait avec admiration, à la cour d'Avignon, les actes par lesquels cette dictature signalait sa vigueur. Elle s'exerçait également sur les factions opposées, et les Orsini aussi bien que les Colonna ne purent en fléchir la justice. Pierre Colonna, qui avait été sénateur de Rome, fut arrêté dans les rues pour offenses ou pour dettes; Martin Orsini, mis à mort pour avoir pillé un navire naufragé à l'entrée du Tibre. De tels exemples inspiraient la crainte aux plus redoutables et rendaient la confiance aux plus timides.

Mais l'écueil n'était pas loin. Rienzi avait moins de jugement que d'éloquence et moins de résolution que d'initiative. La

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, n. CLXXIV et seq.

prudence et le sang-froid lui manquaient ; habile à entraîner les hommes, il était incapable de les conduire. Sa justice dégénéra en cruauté, sa libéralité en profusion, sa popularité en vaine gloire. On ne tarda pas à remarquer que le fils du cabaretier s'oubliait dans le faste et même dans l'ivresse ; sa conduite, qui avait été jugée sublime, parut ensuite extravagante ; la confiance publique s'altéra, les murmures commencèrent, et l'ancienne animosité des Colonna et des Orsini, suspendue par leur commune disgrâce, se changea en une ligue contre le tribun. On voulut l'assassiner : le dessein fut découvert ; Rienzi pardonna encore ; mais la révolte éclata, et le supplice des conjurés sembla l'avoir noyée dans le sang. Ce fut le dernier triomphe du dictateur. La joie indécente qu'il avait montrée en visitant les cadavres de ses ennemis, souleva contre lui toute la multitude. Pendant ce temps-là Clément VI avait ouvert les yeux sur le caractère et sur les desseins du cruel tribun : un cardinal légat, que le pape avait envoyé en Italie, après avoir fait quelques tentatives pour ramener Rienzi à une conduite plus sage, fulmina un bulle d'excommunication par laquelle il était dégradé de son office, accusé du crime de révolte, de sacrilége et d'hérésie (1). Ce coup fut mortel. Rienzi, tout chargé des anathèmes du Saint-Siége, cède à une terreur irréfléchie et abandonne le pouvoir avec autant de facilité qu'il avait mis d'ambition à le conquérir. Il sort de Rome en fugitif et y rentre en pèlerin. Le roi de Naples lui donne un asile ; l'empereur le livre entre les mains du souverain pontife (2) ; Pétrarque le défend et gagne sa cause. La cour d'Avignon devient sa prison, les faveurs de Clément VI sont ses liens : Rienzi expatrié semble encore tout-puissant dans son repentir.

Telle fut la révolution dont Rienzi fut l'auteur. Commencée par des harangues et terminée par des exécutions sanglantes, elle demeura ridicule sans cesser d'être coupable. Ce n'était

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, CLXXXIV et seq.
(2) Id., *ibid.*, n. CC et CCIV, an. 1351.

qu'un plagiat de l'antiquité, semblable aux plagiats de style que faisaient des écrivains du temps, en tâchant d'imiter Tite-Live ou Cicéron. On peut ressusciter aisément des titres, des costumes, des lois ; on ne ressuscite point des mœurs. La forme était copiée, mais le génie manquait. Le génie de Rome, c'est le pape : le talent de Rienzi avait été d'associer d'abord le nom de Clément VI à ses entreprises; sa faute fut de séparer sa cause de celle du pontife. Ce n'était pas là l'homme de la papauté. Il faut, pour la servir, plus de noblesse et de désintéressement dans le cœur, plus d'élévation et de conviction dans l'esprit.

Deux circonstances extraordinaires étaient venues mêler de vives émotions aux dernières années de Clément VI : la première fut la peste noire, la seconde, le jubilé de 1350.

La peste noire faisait alors le tour de la terre en enlevant à l'Europe les deux tiers de ses habitants. Nulle part elle ne fut aussi terrible qu'à Avignon; mais la générosité du pontife n'en brilla qu'avec plus d'éclat. Il resta au milieu de son troupeau, payant des médecins pour soigner les pauvres, organisant à prix d'or un service régulier pour le transport et l'inhumation des cadavres, maintenant la plus exacte police pour empêcher la contagion de se répandre. Les ordres religieux, encouragés par ses exemples, se distinguèrent dans ces tristes conjonctures et s'attirèrent la reconnaissance des peuples. Clément VI, pour étendre au dehors la sphère de son action, accorda à tous les métropolitains le pouvoir de donner, par eux-mêmes, par leurs suffragants et par leurs curés, une absolution générale à tous les fidèles qui mouraient de la peste; il y ajouta les indulgences les plus abondantes pour tous ceux qui s'emploieraient au service tant spirituel que temporel des malades. Il consolait ainsi ceux qu'il ne pouvait guérir, et les dévouements se multipliaient à sa parole jusque dans les lieux où sa main généreuse ne pouvait envoyer des secours.

Le jubilé de 1350, semblable à l'arc-en-ciel après le déluge,

rappela le concours de celui qui avait été célébré sous Boniface VIII. Le nombre des pèlerins fut plus considérable encore que la première fois ; mais le spectacle qu'offrait Rome était tout différent de celui de 1300. On volait sur les places publiques, on assassinait en plein jour ; on enlevait les femmes pieuses qui faisaient la visite des basiliques, et Ste Brigitte défendit à Ste Catherine, sa fille, d'aller gagner les indulgences sans être escortée. D'après l'auteur de sa Vie, ces sages précautions ne l'eussent pas sauvée : car à deux reprises différentes un seigneur romain fut sur le point de la ravir à sa mère; elle n'échappa que par miracle (1).

Ces excès, fruit de la dépravation des mœurs, furent accompagnés de tous les maux qu'engendre l'anarchie. Le légat du pape, Jean de Cellano , ne fut accueilli à Rome que par des émeutes et des tentatives d'assassinat. A peine sorti de Rome, on le suit et on l'empoisonne. Son cadavre, rapporté dans la ville, n'obtient pas même les honneurs de la sépulture ecclésiastique. Le clergé était devenu semblable au peuple, et le portrait qu'en trace Ste Brigitte, dans une lettre adressée au pape (2), ne justifie que trop cette parole d'un cardinal : « Si on voulait ramener cette ville à de meilleurs sentiments, on devrait la raser et la reconstruire de nouveau. »

Voilà par quelle conduite les Romains récompensaient le pontife des bienfaits du jubilé. L'ingratitude suivait la corruption, et la violence se signalait partout; tous les malheurs et tous les vices avaient fait de la Ville éternelle un lieu de désolation et de ruine. Le mal était au comble quand la papauté trouva enfin un serviteur digne d'elle. Ce fut Albornoz. De tous les services que Clément VI rendit à l'Église, le plus signalé est d'avoir choisi et distingué ce grand homme. Clément VI va mourir en paix : en appelant Albornoz au sacré collége, il a sauvé Rome, l'Italie et l'Église.

(1) *Vie de Ste Brigitte*, par Olaus Magnus.
(2) *Révélations*, liv. IV, ch. XXXIV.

CHAPITRE IV

INNOCENT VI ET LES VISCONTI. — CONQUÊTES D'ALBORNOZ.

1352 — 1362

L'absence des papes, leur séjour à Avignon était le plus grand châtiment que Dieu pût infliger à l'Italie. Le jubilé de 1350 avait mis à découvert, aux yeux de la catholicité tout entière, les malheurs de la Péninsule. Privées de leur protecteur naturel, les cités italiennes ne tardèrent pas à se voir déchirées par de nouvelles factions, et comme on n'entendait plus assez la seule voix qui fût capable de les défendre, le despotisme prit à peu près dans tous les États la place de la liberté. Il s'éleva alors des maisons puissantes par le commerce, l'industrie ou les armes, qui, profitant de ces circonstances critiques, s'attribuèrent tous les pouvoirs, confisquèrent à leur profit les franchises les plus anciennes et devinrent, sous un nom ou sous un autre, de véritables tyrans.

Au fléau des tyrannies particulières se joignirent les ravages des grandes compagnies. C'étaient des soldats de fortune, sortis de toutes les contrées de l'Europe, et qui, après avoir fait la guerre au profit de quelque république ou de quelque prince, allaient la continuer pour leur propre compte, en promenant de ville en ville les vices qu'ils avaient contractés dans les camps. Les uns étaient des proscrits, d'autres des aventuriers, presque tous des brigands. Le pillage, le meurtre, l'incendie, le viol signalaient, comme autant de traces, le passage de ces bandes indisciplinées. L'Italie



était pour elles une proie facile à conquérir ; et plus il y avait de haines dans les familles et de divisions dans les États, plus les grandes compagnies trouvaient d'impunité dans leurs excès. Au dedans des villes on ne voit que troubles et factions, au dehors que dévastations et ruines. Les rues et les palais sont ensanglantés par le meurtre ; le poignard frappe dans l'ombre, le poison tue ceux que le poignard ne peut atteindre ; rivalités des familles puissantes, vengeances odieuses, vertus découragées ou affaiblies, vices honorés ou triomphants : voilà l'histoire des cités. Les moissons tombent sous le fer des grandes compagnies ; des villages entiers sont rançonnés ou détruits ; les églises mêmes n'offrent plus de refuge, et la terre, ruinée tout à la fois par les impôts, par la guerre, par la famine, semble entrevoir le jour où elle sera sans culture et sans habitants : voilà le spectacle des campagnes. Un historien, qui a tracé ce tableau, le termine en ces termes : « Les calamités de l'Italie en l'absence des papes surpassaient tout ce qu'elle avait pu endurer anciennement des hordes les plus barbares (1).

Quand la chute de Rienzi eut laissé Rome sans gouvernement, l'anarchie redoubla d'horreur, et les factions de hardiesse. Les Orsini, les Colonna, les Savelli se disputèrent les misérables restes de la ville en ruine. Orsini fut lapidé, et le tribun Baroncelli, élu à sa place, mena une vie plus menacée encore en exerçant une autorité plus précaire. Pendant ce temps-là, Jean de Vico, qui était resté jusqu'à ce jour fidèle aux papes, se forma une principauté au nord de Rome, avec les villes de Viterbe, d'Orviéto, de Terni et tout le pays qui va de la mer jusqu'aux Apennins. Dans les Marches régnèrent les deux Malatesta. Leur père Pandolphe était guelfe et très-attaché à l'Église ; mais il était mort en 1326, et ses deux fils, Galeotto Malatesta et Malatesta le Hongrois, se firent gibelins et se déclarèrent indépendants. Ancône et Rimini

(1) Ughelli, *Italia sacra*, t. I. — Muratori, *Annal. d'Ital.*

étaient les deux villes les plus importantes de ce petit État. Fermo reconnut pour maître Gentil Moliano ; Césène et Forli obéirent à François Ordelalfi ; Faenza, à Jean Manfredi. Signalons encore les Polenti et les Traversara à Ravenne, les Aledosi à Imola, les Trenci à Foligno, les Casili à Cortone, les Varani à Camérino, les Tarlati à Arezzo. La maison d'Este, déjà puissante et qui avait depuis plus d'un siècle joué un rôle considérable à Ferrare, oublia alors qu'elle devait tout au Saint-Siége, et que la reconnaissance l'obligeait, autant que le devoir, à remplir envers le pape absent et méconnu le rôle honorable d'un vassal. Elle commence à prendre place parmi les maisons souveraines et se déclare indépendante dans son fief. Enfin, Bologne jusque-là si fière de ses libertés municipales, semble ne pas souffrir encore assez des factions rivales que suscitent dans son sein les Bentivogli, les Pépoli et les Lambertazzi. Jean de Pépoli se vend aux Visconti, qui gouvernaient Milan, leur ouvre les portes de sa patrie, et, content de cet odieux marché, il semble s'apercevoir à peine que l'étranger règne à Bologne.

Nous venons de nommer la maison des Visconti, la plus redoutable de la Péninsule et l'ennemie la plus déclarée du pouvoir temporel des papes. Maîtres de l'Italie septentrionale, ils s'étaient élevés au rang des familles régnantes à force de courage, de génie, de politique et de richesses. Ils savaient à la fois effrayer les faibles, corrompre les pervers, précipiter ou retarder, selon les circonstances, l'exécution de leurs vastes desseins. Lucchion Visconti jeta les fondements de cette puissance et en traça le plan à ses successeurs. Ce fut Jean, son frère, qui le développa avec le plus d'habileté et qui l'exécuta avec le plus d'audace. Actif autant que rusé, également capable de tout entreprendre et de tout cacher, plus redoutable encore dans les traités que dans la guerre, il profita de l'anarchie où la Péninsule était tombée et vint élever le drapeau de son ambition parmi les tyrans qui se disputaient, comme des lambeaux de

pourpre, les villes et les terres de l'Église. Jean de Visconti était archevêque de Milan. Ce titre, qui aurait dû le retenir, accroissait encore ses moyens d'influence et de corruption. Par une trahison odieuse, il ne fit servir qu'à sa propre maison tout l'ascendant que lui donnait son caractère sacré : enlevant à l'Église ses villes et ses terres; employant les trésors qu'il avait amassés à gagner des cardinaux à sa cause, évitant, tantôt par sa souplesse tantôt par une feinte soumission, les foudres des souverains pontifes, et quand ses indignes manœuvres avaient réussi, disant assez agréablement qu'il avait fait boire la cour romaine à la coupe de S. Ambroise. Mais quand il se fut emparé de Bologne à la suite de la trahison de Jean de Pépoli, cet acte attira enfin sur sa tête les anathèmes du Saint-Siége. L'archevêque comprit alors qu'il fallait s'arrêter, s'il ne voulait pas s'exposer à perdre tout ce qu'il avait acquis. Il envoya donc ses députés à Avignon pour y traiter de la paix, et il eut l'adresse de la conclure, en 1352, à des conditions qui satisfaisaient bien plus la politique de l'archevêque que les intérêts de la papauté. Le prélat obtint pour douze ans la ville de Bologne. Il est vrai qu'il devait payer une forte somme d'argent, apporter au pape les clefs de la place et lui faire hommage à titre de vassal : c'était sauver le principe et l'honneur de la souveraineté pontificale, mais pour en remettre l'exercice et les droits aux mains de son plus irréconciliable ennemi.

La cour d'Avignon ne tarda pas à reconnaître à quelles mains elle s'était livrée. L'archevêque de Milan, profitant d'une guerre qui venait d'éclater entre Gênes et Venise, guetta le moment où la marine de Gênes était ruinée pour lui offrir le soin de la venger. Ce secours fut accepté, et Gênes fut aussitôt administrée par l'archevêque. Maître de la mer aussi bien que des Romagnes, le rusé Visconti augmentait ses troupes, reculait ses frontières, s'avançait sur le centre de l'Italie et menaçait de plus en plus les États de l'Église.

Ce fut Innocent VI, qui recueillit les fruits amers de la paix trop précipitamment conclue par Clément VI. Elu le 18 décembre 1352, il corrigea heureusement la magnificence de son prédécesseur par sa propre austérité. Le changement ne fut pas moins sensible dans la politique. A la place de la patience et de la longanimité, qui avaient dominé sous le dernier règne, on commença à sentir l'action et on bénit la vigueur. Les qualités de Clément VI avaient eu leur grandeur et leur utilité; celles d'Innocent VI parurent d'autant plus nouvelles qu'elles étaient alors plus nécessaires.

Deux hommes devinés par Clément VI firent toute la gloire du nouveau pontificat : en Orient, le B. Pierre Thomas; en Occident, l'illustre Albornoz.

Apôtre, guerrier, diplomate, le B. Pierre Thomas, que de nombreuses missions avaient familiarisé avec les besoins et les mœurs des populations orientales, organisa une croisade par les ordres d'Innocent VI pour porter secours à l'empire d'Orient, dont la ruine était imminente. A la tête d'une flotte fournie par la république de Venise et l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem, il visita Smyrne et Constantinople en libérateur, emporta Lampsaque à la vue de la flotte turque, remit les îles de Crète et de Chypre sous la suprématie de l'Église latine, et fit bénir partout le nom du pontife qui l'envoyait.

Mais le libérateur de l'Italie opérait, pendant ce temps-là, des œuvres sinon plus héroïques, au moins plus durables. C'était Albornoz. Né à Cuença, en Castille, il appartenait, par son caractère comme par sa naissance, à cette race intrépide qui devait bientôt produire Ximénès. De grands caractères se formaient alors dans la péninsule hispanique à la politique en même temps qu'aux batailles, et le spectacle, toujours émouvant, des luttes entreprises contre les Maures faisait naître et mûrir des âmes propres à remplir tous les rôles avec une égale dignité et un égal succès. Albornoz devint à cette noble école homme de guerre et homme

de loi, homme d'Église et homme d'État. D'abord conseiller et porte-étendard du roi de Castille, il s'était illustré en combattant les Maures dans l'ordre de Calatrava. On citait parmi ses plus beaux faits d'armes la bataille de Tarifa, gagnée sur les infidèles par Alphonse XI, après laquelle le monarque castillan voulut recevoir de sa main l'épée de chevalier. Elevé ensuite au siége de Tolède, il devint suspect à Pierre le Cruel, résigna son bénéfice et n'évita la mort qu'en prenant la fuite. Le noble exilé vint mettre au service des papes sa valeur, ses talents et sa longue expérience des affaires. Clément VI l'avait revêtu de la pourpre; Innocent VI le nomma son légat en Italie : « Allez, lui dit-il, étouffer l'hérésie, comprimer la licence, restaurer l'honneur du Saint-Siége, relever la majesté du culte divin, imposer silence à la discorde, prêter secours aux malheureux et procurer le salut des âmes; annulez les alliances, les confédérations et les ligues formées contre l'Église romaine; forcez à la restitution les injustes détenteurs des biens ecclésiastiques; restaurez l'autorité de l'Église et faites en son nom la paix, la guerre et les traités. »

Quelle mission! Albornoz l'accepte et la remplit. Le cardinal forme une petite armée avec des troupes françaises et saxonnes, déploie le drapeau de l'Église et se met en marche vers l'Italie, avec Dieu pour appui et la bénédiction du pape pour espérance (1353). Milan lui ouvre ses portes; Pise et Florence le reçoivent avec des acclamations de joie; Sienne l'attend avec les mêmes honneurs. Pendant ce temps-là les habitants de Pérouse, chez qui la guerre civile est sur le point d'éclater, le choisissent pour arbitre et remettent leur ville entre ses mains. Ses premiers coups sont dirigés contre Jean de Vico, préfet de Rome, qui tenait presque toutes les places de l'Emilie et de l'Ombrie. Il réussit à opérer une défection parmi les soldats de cet ennemi de l'Église, le bat dans plusieurs rencontres, soumet Viterbe et Orviéto, et, après l'avoir chassé de ces deux positions redoutables,

assure en quelques mois la soumission de tout le pays. Narni, Sutri, Assise, Nocéra se donnent au légat; Spolète suit leur exemple; Civita-Castellana, qui veut résister, est emportée d'assaut, et Albornoz, qui est entré partout soit en conquérant soit en libérateur, se tourne vers les Marches.

Dans l'armée du cardinal se trouvait Rienzi, que l'on croyait guéri de sa folle ambition. Albornoz lui donna le titre de sénateur et l'envoya à Rome. Le vieux tribun y était à peine arrivé que le chef des Grandes Compagnies, Fra Morial, l'y rejoignit. Mais Rienzi ne l'accueillit que pour l'emprisonner, le condamner et lui faire trancher la tête au bas de l'escalier du Capitole. Ce fut quelques jours après le tour de Rienzi. Le peuple, fatigué de sa tyrannie, se souleva contre lui et lui fit trouver dans une émeute la mort qu'il venait de donner à son rival.

Pendant que le sang coulait à Rome, le cardinal entra dans les Marches pour combattre les Malatesta. Leurs alliés étaient nombreux, leurs troupes disciplinées, leurs villes bien défendues; ils avaient même pris à leur service les troupes que l'empereur Charles IV venait de congédier après avoir reçu à Rome la couronne de Charlemagne. Une sanglante défaite ruina toutes leurs espérances. Il était décidé qu'on ne tiendrait contre Albornoz pas plus dans les Marches que dans l'Ombrie.

Faenza et Ravenne, que leurs tyrans ne purent défendre, se rendirent à discrétion. Mais Césène et Forli étaient entre les mains d'un maître plus redoutable. On vantait le courage d'Ordelaffi, et ses talents militaires égalaient ceux du légat. Il se prépara d'abord à une vigoureuse résistance, confia à sa femme la garde de Césène, qui passait pour imprenable, et s'enferma lui-même dans Forli. Cia était digne de défendre la place que son mari lui avait remise. Elle résista jusqu'à la dernière extrémité; mais les mines d'Albornoz éclatèrent au milieu des remparts, une tour s'écroula, la ville fut rendue, et Forli, se voyant menacée du sort de Césène, l'imita dans sa soumission.

Il restait à reconquérir Bologne. Au milieu des expéditions

et des succès d'Albornoz, cette ville avait déjà changé de destinées et de maîtres. En sortant des mains des Pépoli, elle était tombée sous la domination de l'archevêque de Milan, qui lui avait fait sentir toute la rigueur de son joug. On eût dit que la Providence voulait faire expier à la ville son infidélité envers l'Église, en lui apprenant combien la domination des papes est préférable à celle des tyrans. Après son traité avec Clément VI, l'archevêque Visconti y envoya pour gouverneur Giovanni d'Oleggio, qui chargea ses sujets de taxes arbitraires, confisqua les biens des citoyens opulents, envoya en exil ceux dont il voulut bien épargner la vie, et finit, malgré l'oppression qu'il faisait peser sur la ville, par y faire reconnaître sa souveraineté au grand déplaisir des Visconti. Quelque odieux qu'il fût au dedans, il s'était rendu redoutable au dehors par ses alliances. Il entretenait des rapports bienveillants avec le chef de la grande compagnie, secondait avec zèle les entreprises d'Albornoz, et, se retournant à propos du côté des Visconti, il leur envoyait des secours pour les aider dans leur guerre contre le marquis de Montferrat.

L'archevêque de Milan vint à mourir sur ces entrefaites. Il laissait deux neveux, Galéas et Barnabo, à qui il avait appris à ne respirer que l'ambition et que la guerre, et qui se partagèrent ses États. Galéas domina à Pavie, Barnabo à Milan. Ce fut surtout Barnabo qui hérita de la haine de sa maison contre l'Église. Il avait des talents supérieurs, des vues étendues, un esprit fécond en ressources et une activité infatigable. C'étaient les qualités naturelles à sa race. Mais l'ambition, qui les avait altérées dans l'archevêque de Milan, n'avait pas empêché ce prélat de répandre sur ses actes un vernis de grandeur et de libéralité qui en palliait l'injustice. Barnabo, au contraire, était d'un cœur pervers et d'un caractère ignoble. La politique de l'oncle se couvrait des voiles de l'honneur ; celle du neveu étalait, au mépris de la religion et de la morale, tout le cynisme de la bassesse.

Barnabo, jaloux de reprendre Bologne, envoya, au mois de

décembre 1359, François d'Este, son général, sous les murs de la place. Les châteaux voisins ne tardèrent pas à tomber au pouvoir des Milanais, et Giovanni d'Olegio, qui n'avait qu'une faible armée, se vit bientôt hors d'état de soutenir le siége. Redoutant la cruauté de Barnabo, plutôt que de se rendre au tyran, il offrit Bologne au légat. Albornoz s'assura de l'assentiment du pape, qui lui fut accordé dès le mois de février 1360, et le 17 mars suivant il reprit possession de la ville, en rappelant les exilés, en révoquant les confiscations et en effaçant partout les traces odieuses de la servitude (1). A cette nouvelle, la fureur de Barnabo ne connut plus de bornes. Il se plaint au pape de l'entreprise d'Albornoz, l'accuse de violer le traité de 1352, et envoie tout à la fois des ambassadeurs à Avignon pour réclamer Bologne et des troupes devant cette place pour la reprendre.

Le pape porta cette affaire devant le consistoire. Ce fut l'objet de longues délibérations, pendant lesquelles le rusé Milanais n'épargna ni l'or ni les instances auprès des cardinaux. S'il y eut quelques âmes assez vénales pour faire espérer à Visconti le succès de ses démarches, la grande majorité du sacré collége resta fidèle aux intérêts de l'Église. On répondit aux envoyés de Barnabo que la convention passée entre le pape et l'archevêque accordait, il est vrai, pour douze ans la souveraineté de Bologne aux Visconti, mais moyennant une redevance ; que cette condition n'avait jamais été remplie par les neveux du prélat ; que le Saint-Siége était en droit de regarder comme nul un traité que l'autre partie ne reconnaissait plus ; qu'au reste la seigneurie de Bologne n'était plus depuis quelques années entre les mains des Visconti, mais dans celles d'Oleggio, et que ce seigneur, en la rendant à l'Église, avait par le fait renoncé à tous ses droits. Innocent VI ajouta qu'il était décidé à se maintenir dans la

(1) Lescale, liv. V, p. 238, 264 et 265.—Sepulv., liv. III, n. XIV.—Matt. Villani, liv. IX, CLXXV. — *Histoire de la papauté au* XIVe *siècle*, par l'abbé Christophe, t. II, liv. X.

possession de la ville, et il menaça Barnabo de l'excommunication s'il ne retirait ses troupes (1).

Ni ces menaces ni ces raisons n'arrêtent le Milanais. Il ourdit à Bologne et à Forli de nouvelles trames, presse le siége de la ville et intercepte les vivres qui l'alimentent encore. Albornoz, voyant l'imminence du danger, se met à la tête de sept mille Hongrois qui venaient d'arriver à son secours, et les mène devant Bologne à marches forcées. Barnabo s'épouvante, lève le siége et prend la fuite. Le légat entre dans Bologne à la tête des étrangers; le peuple l'accueille avec des frémissements de joie; l'autorité pontificale est reconnue, proclamée et bénie.

Mais le prudent cardinal avait aisément deviné que Barnabo ne tarderait pas à reparaître devant la place et à en reprendre le siége avec plus de vigueur. Il commence par mettre la ville en état de défense, et ses mesures parurent si bien prises que tous les gens de guerre en témoignèrent leur admiration. Tranquille pour quelques mois sur le sort de la place, il part pour la Hongrie et va y chercher de nouveaux secours. Les ambassadeurs de Barnabo, qui ne tardent pas à arriver à leur tour, changent en défiances les sympathies qu'il avait conquises. Le roi de Hongrie se contenta de défendre à ses soldats de servir contre l'Église. Il ne resta au légat que son génie, son courage et son droit.

Dès la fin de mars 1361, les opérations militaires de Barnabo avaient repris leur cours. « Je veux que Bologne soit à moi, » s'était-il écrié en recommençant la campagne. La trahison lui ouvre quelques places, il en force d'autres; bientôt Bologne est resserrée entre deux redoutes formidables, qui ne laissent de communication qu'avec la seule route de Florence; la famine commence à désoler la place, et les habitants regrettent déjà de s'être donnés à l'Église. Ici la fortune du légat paraît fléchir un moment : ses alliés l'abandonnent, ses

(1) Lescale, liv. V, p. 255 et 256. — M. l'abbé Christophe, t. II, liv. X.

ressources s'épuisent, il faut sortir de la place pour n'être pas enveloppé dans une ruine qui semble imminente et se retirer à Ancône. Mais la cour d'Avignon venait d'envoyer Guillaume de Grimoard, abbé de Saint-Victor, pour réclamer auprès de Barnabo les droits de l'Église et porter au légat des encouragements. Le tyran milanais, oubliant le caractère sacré dont l'ambassadeur était revêtu, déchire la lettre du pape, et, par une cruelle raillerie, force Guillaume à la manger. Cet outrage, rapporté à la cour d'Avignon, l'indigna moins que la position critique d'Albornoz ne la désolait. Bologne tenait toujours; mais le cardinal n'avait ni hommes ni argent, et Innocent VI en demandait vainement à tous les princes de l'Europe. Le marquis de Montferrat promet enfin du secours; Guillaume de Grimoard reçoit l'autorisation du pape pour engager les biens de l'Église : il va repartir, heureux s'il arrive à temps pour sauver Bologne et le cardinal.

Cependant le génie d'Albornoz avait suppléé à toutes les ressources de la guerre. Après avoir commencé les travaux du siége, Barnabo en avait laissé la conduite à Billeggio, qui les poussait avec vigueur. Celui-ci, sur un faux avis qu'on lui donna, commit la faute de dégarnir son camp pour aller ravager les alentours de Rimini, où il comptait battre l'armée pontificale. Pendant qu'il exécutait cette fausse manœuvre, un des lieutenants du légat, Galéotto Malatesta, s'échappe de Bologne comme pour aller secourir Rimini, rallie Farnèse et les Hongrois, et, retournant brusquement sur ses pas, il rentre dans la ville au milieu de la nuit. Sa marche avait été si rapide, que le camp ennemi ne s'en aperçut nullement, et que les habitants de Bologne, en entendant les pas de tant de nouveaux soldats, crurent simplement entendre le mouvement accoutumé de la garde qui relevait ses postes. Billeggio ignorait que la place avait reçu de si puissants renforts. S'apprêtant à lui porter le dernier coup, il s'avança jusqu'au pont de San-Ruffello, sur la Savenne,

sans trouver aucune résistance. Là, sous les murs de la place, il élève une nouvelle redoute, et, après trois jours de travaux, il croit enfin que l'heure du triomphe est arrivée.

Ce fut l'heure de la défaite. Au lieu d'une garnison réduite à quelques hommes et incapable même de se défendre, voici les troupes pontificales renforcées et encouragées, débouchant par toutes les portes de la ville et se précipitant sur l'ennemi, qui croyait y entrer. Le peuple de Bologne, armé de faux et de bâtons, se joint aux troupes pontificales. La mêlée commence sans combat ; on ne voit plus que carnage, et les Milanais s'enfuient par tous les chemins. Bientôt la victoire est assurée, la déroute complète, le siége fini, Bologne délivrée. A la nouvelle de cette défaite, Barnabo prend le deuil, se renferme dans son palais et le remplit des cris de sa rage et de son désespoir. Albornoz est maître de tout : la Péninsule reconnaît la victoire de San-Ruffello comme une preuve de la supériorité du légat ; toutes les villes viennent renouveler entre ses mains leur serment de fidélité ; il envoie dans les unes des évêques, dans les autres des capitaines pour reprendre possession de l'autorité au nom du Saint-Siége. L'ordre social se rétablit, la paixrègne, et Innocent VI, après avoir reçu des mains d'Albornoz un magnifique volume contenant tous les actes officiels qui concernent la pacification de ses États, meurt plein de consolation et de joie, les yeux tournés vers l'Italie, dont son légat venait de luir ouvrir le chemin (1).

Le volume présenté par Albornoz avait été rédigé par les notaires apostoliques. On y trouve une sorte de préambule qui fait, dans le style du temps, l'éloge du légat. Nous le reproduisons comme l'expression de l'admiration que le XIVe siècle professait pour ce grand homme :

(1) Ce magnifique volume, écrit sur parchemin, contient quatre cent trente-quatre feuilles grand in-folio. Le P. Theiner a donné la table des actes qu'il renferme, et il a reproduit ceux qui regardent la pacification d'Urbino, de Sinigaglia, d'Ancône, de Fermo et d'Iési. *Voir* le *Codex diplom.*, t. II, CCXLII, et seq.

« Honneur à notre révérend père et seigneur Ægidius, évêque de Sabine, cardinal de la sainte Église romaine, légat du Saint-Siége et vicaire général du souverain pontife dans toutes les provinces de l'Église qui sont en Italie. C'est lui dont le prophète a dit : Voici l'envoyé du Seigneur, venez à sa rencontre. C'est lui que le Seigneur a ordonné à Moïse d'établir pour être entendu de tous les enfants d'Israël. C'est lui qui brille avec le plus d'éclat parmi les colonnes et les fondements de l'Église. C'est lui que l'Apôtre désigne quand il dit : Prenez soin de tout le troupeau, dont la conduite est réservée aux évêques. C'est lui qui courbe les superbes sous une verge de fer et qui traite les humbles avec douceur. Son visage est plein d'éclat et de joie ; mais les rebelles entendent dans sa voix les rugissements du lion. On peut lui appliquer ces paroles de l'Écriture : Heureuse la terre dont le roi est plein de noblesse ! et cet autre texte : Tout Israel a entendu ses jugements et a reconnu que la sagesse de Dieu habite en lui. Il n'est allé, en effet, ni à droite ni à gauche, mais il a aplani les chemins devant ses pas, a rétabli les droits méconnus, a délivré les fils de l'Église qui gémissaient sous le joug tyrannique et a rendu aux enfants le lait du sein maternel (1). »

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, p. v.

CHAPITRE V

URBAIN V ET LES VISCONTI. — LÉGISLATION D'ALBORNOZ.

1362 — 1370

Après la mort d'Innocent VI, tout le monde tourna les yeux sur le cardinal Albornoz, et plusieurs de ses collègues le pressèrent de se rendre au conclave. L'illustre légat eût sans doute été élevé au siége de S. Pierre s'il eût cédé à ces vives et honorables instances ; mais, aussi modeste que grand, il refusa de poursuivre une dignité dont la responsabilité est bien plus effrayante que l'éclat n'en est radieux. Les cardinaux, étant convenus de choisir le pape hors du sacré collége, élurent l'abbé de Saint-Victor, Guillaume de Grimoard, qui prit le nom d'Urbain V. Ses vertus, sa science, sa fermeté, ce qu'il venait de souffrir à Milan pour le service de l'Église, tout faisait concevoir les plus grandes espérances. Quoique Français, on n'ignorait pas qu'il regardait Avignon comme un lieu d'exil. On espérait qu'il reporterait à Rome le siége de S. Pierre, qu'il réformerait les mœurs du clergé et qu'il ferait refleurir l'ancienne discipline. Pétrarque ne faisait qu'exprimer la pensée de toute l'Église, quand il écrivait à Urbain V au sujet de son exaltation : « Si vous voulez savoir ce que je pense de ce grand événement, je vous dirai qu'autant qu'un oiseau de nuit peut fixer le soleil, et qu'un misérable pécheur peut scruter les desseins de Dieu, le Christ, à mon avis, commence à prendre pitié de ceux qu'il aime. Il veut, j'en suis persuadé, guérir tous nos maux, qui sont bien grands. Il veut faire revivre l'âge d'or et ra-

mener à son antique siége l'Église, qu'il a laissé errer si longtemps pour châtier les crimes des hommes (1). »

Cette lettre fut suivie d'instances plus pressantes : « Considérez, disait Pétrarque, que l'Église de Rome est votre épouse. Vous m'objecterez que l'épouse du pontife romain est l'Église universelle : certainement, saint-père, et Dieu me préserve de restreindre votre juridiction ! Si je le pouvais, je ne lui donnerais pas d'autres bornes que les rivages de l'Océan. Je confesse que votre chaire est élevée au-dessus de tous les adorateurs du Christ ; mais cela n'empêche pas que Rome n'ait avec vous des rapports particuliers. Les autres villes ont chacune leur évêque ; vous seul, vous êtes évêque de Rome. »

Dans une dernière lettre datée de Venise, Pétrarque mit sous les yeux du pape la brièveté de la vie, et le terrible compte qu'il aurait à rendre s'il laissait plus longtemps dans la désolation la première de toutes les Églises. « Lorsque vous paraîtrez, dit-il, devant le tribunal où vous serez dépouillé de la dignité de prince pour n'être plus qu'un misérable vassal semblable aux autres hommes, vous entendrez le Christ vous demander ce que vous avez fait de son Église ; Pierre, ce que vous avez fait de son tombeau et de son peuple. Aimez-vous mieux ressusciter parmi les pécheurs d'Avignon, les plus grands qu'il y ait au monde, que dans la compagnie de Pierre, de Paul, d'Étienne, de Laurent, de Sylvestre, de Grégoire, de Jérôme, d'Agnès, de Cécile et de tant de milliers de saints qui reposent dans la confession du Christ, ou qui, plus heureux encore, moururent pour la vérité? »

Urbain V, en recevant ces lettres, s'animait de plus en plus dans la pensée de revoir sa ville et son peuple. En attendant ce jour heureux, il rétablit la discipline, réforme les mœurs, protége les études, favorise les savants et fonde de nouvelles universités. Les yeux tantôt sur l'Occident tantôt sur l'Orient,

(1) *Seniles*, lib. VII, *Ep.* I.

il exhorte les princes chrétiens à la concorde, réprime les honteuses débauches des cours du Nord, intervient avec autorité dans les sanglantes querelles des rois de France et d'Angleterre, et montre aux Grandes Compagnies, qui étaient alors le fléau de l'Europe méridionale, le chemin de la Terre sainte, de la gloire légitime et des nobles conquêtes. Les Turcs envahissaient la Thrace et menaçaient la Grèce : Urbain jette le cri d'alarme, publie la croisade, et, après avoir réuni les forces éparses de l'Europe et de l'Asie, en remet la direction au B. Pierre Thomas, avec le titre et les pouvoirs de légat. L'île de Chypre est sauvée, l'Égypte reçoit des garnisons chrétiennes, Alexandrie ouvre ses portes à l'envoyé d'Urbain. Partout s'opèrent ou se préparent les grands desseins ou les grandes réformes.

Mais de tous les lieux où se portaient les regards du pontife, l'Italie était le plus cher à son cœur. Dès son avénement Barnabo était venu lui offrir la paix. Urbain l'avait acceptée à condition que le tyran rendrait à l'Église les terres usurpées, se corrigerait de ses vices et obéirait au Saint-Siége. C'était démasquer l'hypocrisie en la forçant à refuser. Le pape renouvela alors contre Barnabo les excommunications de son prédécesseur, les aggrava par de nouvelles peines, et, implorant d'une voix émue l'aide puissante de Jésus-Christ, dont il était le vicaire, il supplia S. Pierre, S. Paul et toute la cour céleste de lier du haut du ciel ce qu'il venait de lier sur la terre.

Cet anathème n'avait point réduit le fier Visconti; mais Albornoz, qu'Urbain avait maintenu dans tous ses titres, lui fit bientôt sentir toute la pesanteur de son bras. Le tyran avait réuni ses troupes et il les dirigeait sur Bologne. Pour arrêter sa marche, le légat envoya une armée à sa rencontre jusqu'à Solora, petite ville située entre Bologne et Modène. La victoire fut encore fidèle aux drapeaux d'Albornoz, et le succès eût été sans mélange, si le neveu du cardinal, le jeune et intrépide Garcias, n'eût été enseveli, avec toutes les espérances d'un heureux avenir, dans le triomphe des armées pontificales.

Urbain pleura le héros, mais il donna aussi des larmes aux soldats du tyran. Il écrivait à Nicolas d'Este, un de ses alliés : « Nous ne pouvons nous réjouir de la perte de ceux que le Christ a rachetés de son sang; nous en gémissons profondément. Cependant, nous voyons avec de grandes actions de grâces l'humiliation de l'impie Barnabo et de tous ses adhérents. Fort de leur appui, il a osé lever sa tête orgueilleuse contre Dieu, contre la foi catholique et contre l'Église. Nous rendons grâces au Très-Haut, qui, de sa main puissante, met en fuite les superbes, exalte l'Église et ses enfants (1).

Ce grand revers avait humilié le Milanais, sans décourager son ambitieuse impiété. Après avoir fait des propositions d'arrangement, il rompit les négociations et se prépara de nouveau à la guerre. Les rois de France et de Chypre lui envoyèrent inutilement des députés pour le détourner de cette entreprise. Il persistait encore, lorsque l'empereur Charles IV et le roi de Hongrie vinrent offrir au pape le secours de leur bras. Cette nouvelle croisade détermina enfin Barnabo à rendre toutes les villes qu'il avait usurpées, et à reconnaître l'inviolable intégrité des domaines du Saint-Siége. La paix fut signée à Milan; mais Barnabo, vaincu par Albornoz sur le champ de bataille, trouva le secret de le vaincre dans le cabinet. Il obtint de ne point traiter avec lui et de ne rendre Bologne qu'à un autre légat, le cardinal Androïn, dont les talents lui inspiraient moins d'ombrage. C'était trop céder : le pape se trompait, et la suite fit assez voir combien Barnabo était peu digne d'un tel sacrifice. Albornoz ne jugea point son maître. Il quitta les Romagnes, abandonnant au nouveau légat Bologne, Forli, Ravenne, et se réduisit désormais à ne gouverner que les Marches, l'Ombrie, le duché de Spolète et toute la partie méridionale des États de l'Église.

Le légat n'était pas de ces hommes vulgaires ou vindicatifs

(1) *Regestes*, t. I, fol. 175.

qui ne pardonnent pas aux rois de les avoir un moment méconnus. Il excusa l'acte de faiblesse auquel le pape s'était laissé entraîner, soit sur l'amour de la paix si naturel à l'Église, soit sur les espérances de la croisade qu'une guerre avec Barnabo pouvait ajourner encore. Son dévouement, en s'exerçant sur un théâtre plus restreint, n'en fut pas moins admirable, et les plus belles œuvres continuèrent à attester l'étendue et la puissance de son génie. On le voit en moins de deux ans réconcilier les Pisans et les Florentins, disperser les Grandes Compagnies, qui avaient envahi le territoire pontifical, remettre la ville d'Assise sous la dépendance du Saint-Siége, condamner et détruire les derniers restes de la secte impure des fratricelles, et recevoir à Naples le serment de la reine à titre de feudataire du Saint-Siége. Son séjour dans ce royaume dura un an. Il y fit partout acte de suzeraineté. Rentré dans les domaines de l'Église, il consolida par une admirable législation le rétablissement de l'autorité pontificale, voulant que les papes, en revenant dans leurs États, trouvassent autant d'appui dans les lois que dans les armes. Les lois auxquelles il a donné son nom méritent ici une étude particulière.

Ces lois, connues sous le nom de *Constitutions Ægidiennes*, se divisent en six livres, dont les trois premiers regardent l'administration et la politique, et les trois derniers, la justice. Le premier comprend les lettres pontificales qui confèrent au cardinal ses pouvoirs; le second a pour objet les constitutions relatives aux recteurs et aux officiers chargés de protéger et de maintenir les droits de l'Église et de l'État; le troisième règle l'office des recteurs en matière spirituelle. Des trois derniers livres, l'un détermine la pénalité, l'autre, la jurisprudence en matière civile, le sixième, les cas d'appel et les fonctions des juges.

Ce qui frappe dans cet ouvrage, c'est la connaissance approfondie des hommes et des choses, le bon sens pratique et l'esprit politique de l'auteur. Toutes les dispositions

administratives ou judiciaires répondent aux besoins moraux ou matériels de la société à laquelle elles s'adressent. La longue expérience du cardinal lui avait appris que les peuples ne sont pas faits pour les lois, mais les lois pour les peuples; qu'il n'y a de sérieux et de durable qu'une constitution adaptée au génie d'une nation, et que la meilleure règle, en toute matière, n'est pas celle qui approche le plus de la perfection, mais celle qui se réduit le mieux en pratique.

Dans la partie politique et administrative des *Constitutions Ægidiennes*, on retrouve les divers degrés du pouvoir tels que le XIIIe siècle les offrait et d'après le détail que nous en avons donné : au sommet le cardinal légat, exerçant au nom du pape le pouvoir souverain; puis le recteur de la province, avec le trésorier qui reçoit l'impôt, le maréchal qui commande la force armée et les juges qui composent la cour provinciale; enfin les cités et les seigneuries, dont les statuts et règlements sont conservés, pourvu qu'ils ne soient pas contraires aux droits de l'Église.

Mais il y a dans ces *Constitutions* un progrès sensible et un esprit nouveau. Le recteur de la province, qui prend le plus communément le nom de gouverneur, doit convoquer un parlement composé des évêques, des nobles et des représentants des communes, pour voter et répartir l'impôt. Cette liberté, si chère aux nations modernes, est établie dès le XIVe siècle dans tous les États de l'Église. Albornoz commence par abolir toutes les tailles et gabelles qui n'ont pas été consenties par le peuple. Il rappelle que l'excès de l'impôt appauvrit les États; que les trésors ainsi amassés fournissent à ceux qui gouvernent un moyen de commettre une foule d'actes illicites; que ce qui regarde la nation entière doit être approuvé de tous. Il ajoute : « Il n'est pas juste que les uns recueillent ce que les autres ont semé, ni qu'ils s'engraissent du bien des pauvres sans leur consentement : ce qui a lieu quand le bien des particuliers ou des communautés

passe directement ou indirectement, par le moyen des impôts ou des gabelles, dans les mains de ceux qui sont comme des taureaux parmi les vaches, et se servent de leur puissance et de leur tyrannie pour usurper ce bien et l'appliquer à leur usage. Nous défendons à tout homme, quelque élevé en dignité qu'il soit, de prélever des impôts sans le consentement de la communauté. La province assemblée en parlement le votera (1). » La répartition de l'impôt a lieu selon l'importance des communes : Albornoz en distingue cinq classes dans chaque province : les plus grandes, les grandes, les médiocres, les petites et les moindres. Il frappait ainsi à différents degrés et dans une juste proportion, qu'on ne connaissait point alors chez les autres peuples, la richesse, l'aisance et le travail, en tenant compte de l'abondance du numéraire dans les grandes villes et de sa rareté dans les petites (2).

Les châteaux forts construits par les seigneurs avaient souvent abrité la tyrannie. Défense est faite d'en construire de nouveaux ; l'excommunication atteindra tous ceux qui tenteront ces entreprises, et si le peuple les souffre, le pays sera frappé d'interdit (3). Voilà les armes spirituelles de l'Église mises au service de la liberté. D'autres dispositions administratives prohibent l'exportation de certaines subsistances : c'était assurer la nourriture du peuple (4) ; les sorties nocturnes : c'était prévenir les tentatives de complots et d'assassinats ; le port d'armes chez le légat ou le gouverneur : c'était rendre hommage à leur dignité.

Les *Constitutions Ægidiennes* s'expliquent assez longuement sur les franchises des citoyens et les obligations des communes. Le législateur reconnaît aux communes le droit d'élire leurs magistrats, mais sous la condition qu'elles choisiront un étranger. On voulait par là apaiser les divisions intestines

(1) Lib. II, c. XXXVII.
(2) *Ibid.*, c. XXXIV.
(3) *Ibid.*, c. XLV.
(4) *Ibid.*, c. L.

qui les déchiraient. A la suite des guerres civiles, plusieurs communes exigèrent de leur capitaine, gonfalonier ou gouverneur, qu'il jurât, avant d'entrer en charge, s'il était guelfe ou gibelin. Albornoz proscrivit ces odieux serments, si capables de perpétuer les haines des partis. Il défendait de crier : *Vivent les guelfes* ou *les gibelins!* car, disait-il, l'Église toute seule est vivante (1).

Parmi les droits reconnus aux personnes, citons l'exercice de la chasse permis en tout temps et à tout le monde (2), et la jouissance de la liberté individuelle, qui ne laissait qu'au gouverneur et aux juges le droit d'incarcérer les citoyens (3). On punira sévèrement quiconque osera les séquestrer, ne fût-ce qu'un instant (4).

Dans la partie judiciaire des *Constitutions Ægidiennes*, on remarque des peines portées contre les usuriers, contre les calomniateurs, contre les maraudeurs et les pillards. Les premières avaient pour but de prévenir les excès du luxe et de la misère ; les autres, les dénonciations, si naturelles aux Italiens ; les dernières, les ravages si communs dans les guerres et tous les excès qui en étaient la suite. La culture des terres avait beaucoup souffert. Pour réparer le mal, Albornoz fit de sévères règlements contre ceux qui coupaient les vignes et les arbres fruitiers. Par une disposition qui n'appartient qu'à ce genre de délits, le juge n'a pas besoin d'attendre les preuves légales pour appliquer la peine. Il suffit que les coupables soient désignés par l'opinion publique (5).

Il faut rappeler quelques traits relatifs à la justice criminelle. Tout accusé qui avoue son crime avant d'être convaincu juridiquement, mérite l'indulgence du tribunal. Dans le cas d'homicide, si plusieurs complices ont concouru à donner la mort, il n'est pas convenable qu'ils la reçoivent tous. Les parents de

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. II.
(2) *Constit. Ægid.*, lib. II.
(3) *Ibid.*, lib. IV, c. v.
(4) *Ibid.*, lib. IV, c. XLV.
(5) *Ibid.*, lib. IV, c. XXIV.

la victime, et, à leur défaut, le gouverneur, désignent celui qui paraît le plus coupable ; les autres sont graciés (1). Quand la peine du délit n'est pas indiquée dans la loi, le gouverneur a le droit d'appliquer une peine arbitraire. Mais comme il pourrait pencher vers la douceur ou la sévérité, la loi lui ordonne de réunir les quatre chambres de la cour et d'y joindre le trésorier et l'avocat du fisc, pour délibérer sur la peine qu'il convient d'appliquer (2).

Les appels avaient leurs abus. Pendant le séjour de la cour romaine à Avignon, si la partie condamnée en appelait au pape, l'autre devait la suivre aussitôt au delà des mers, s'imposer des frais énormes ou se résoudre à subir l'injustice. Albornoz défendit ces sortes d'appels, *omisso medio*. L'appel devait se faire du juge au gouverneur de la province, et du gouverneur au pape (3).

Enfin, dans les causes civiles où il s'agit d'une faible somme d'argent, au lieu des lenteurs de la procédure et des frais ordinaires qu'entraînent les procès, le gouverneur de la province se saisit de l'affaire et remplit les fonctions d'arbitre. Les parties traitent à l'amiable devant lui, *sine strepitu forensi* (4).

Ces détails, quelque incomplets qu'ils soient, font assez comprendre le caractère politique et judiciaire des *Constitutions Ægidiennes*. On ne trouvera rien qu'on puisse leur comparer dans la législation de l'époque, tant elles sont libérales et chrétiennes. En politique, elles ont pour objet d'opérer la fusion entre les partis, sans donner de priviléges aux guelfes victorieux, sans humilier les gibelins vaincus, mais en les réunissant tous dans les sentiments d'une honorable obéissance envers l'Église. Cette prudence porta ses fruits. L'État ecclésiastique vécut au milieu d'une paix profonde pendant que le grand schisme désolait l'Église. Les seigneurs firent

(1) Lib. V, c. LIV.
(2) Lib. IV, c. XCVIII.
(3) Lib. VI, c. VI.
(4) Lib. V, c. II.

alors des tentatives inutiles pour recouvrer leur ancienne indépendance, et cette crise, qui semblait devoir être si fatale au pouvoir temporel, se fit moins sentir en Italie que dans le reste de la chrétienté. Pas une ville ne fit défection, tant étaient forts et durables les rapports par lesquels le cardinal Albornoz avait uni entre elles toutes les municipalités des États de l'Église, et la filiale affection qu'il leur avait inspirée pour le pouvoir paternel des papes (1).

En matière judiciaire, ces *Constitutions* ont un caractère éminemment libéral. Elles prennent la défense des pauvres et des faibles, dont la cause est confondue avec celle de l'Église; elles supposent et consacrent le repentir, idée touchante qui n'appartient qu'aux États gouvernés par les ministres d'une loi de clémence et de pardon; elles se montrent avare du sang des hommes, lors même qu'ils méritent la mort : sublime effort de la miséricorde que rêvent inutilement tant de théories modernes, et que les papes seuls peuvent tenter, parce qu'il leur sera toujours plus naturel de se faire aimer que de se faire craindre.

L'État pontifical était reconquis, pacifié et réglé. Urbain V, se dérobant alors au voisinage gênant et à la protection onéreuse du roi de France, reprit le chemin de l'Italie. Une flotte composée de vingt-cinq galères l'attendait à Marseille; Pise, Gênes, Florence, Naples en avaient fait les frais avec une louable émulation. C'était la Péninsule tout entière qui venait au-devant du pontife. Il débarqua à Gênes, reprit la mer jusqu'à Cornéto, où il rendit grâces à Dieu d'avoir pu accomplir son retour en Italie, s'arrêta deux jours à Toscanella pour récompenser cette ville de son dévouement au Saint-Siége, et s'établit d'abord à Viterbe, résidence ordinaire d'Albornoz.

Pendant qu'il était dans cette ville, il conçut, sous l'inspiration de l'illustre cardinal, le projet hardi de grouper autour

(1) M. l'abbé Magnan, *Histoire d'Urbain V*, ch VIII.

de lui tous les États de l'Italie et d'en former une ligue dont il serait le chef. Le duc de Mantoue, le marquis d'Este, la reine de Naples y entrèrent avec empressement; l'empereur et le roi de Hongrie y adhérèrent, mais les Florentins en méconnurent les avantages et en firent échouer le projet. Ce fut la première douleur d'Urbain V; la mort d'Albornoz lui en prépara une nouvelle : car Viterbe, n'étant plus contenue par la présence du légat, ne tarda pas à se soulever et à faire regretter au pape la grande démarche qu'il avait commencée. Cependant, à l'arrivée du comte de Savoie, du marquis d'Este et des Malatesta, tous dévoués à l'Église, il quitta Viterbe et se dirigea sur Rome. Son entrée dans cette ville se fit au milieu de l'allégresse publique le 16 octobre 1368.

L'année suivante, le peuple romain fut témoin de l'entrée de l'empereur Charles IV. Ce prince, élu depuis le 20 juillet 1346, avec l'assentiment de Clément VI, avait tenu fidèlement toutes les promesses qn'il avait faites au Saint-Siége, en annulant les actes et décrets de Louis de Bavière dans tout ce qu'ils avaient de contraire aux droits des papes. Innocent VI l'avait récompensé de son dévouement en lui faisant donner à Rome, dès 1355, la couronne impériale, et Charles avait quitté la ville aussitôt après la cérémonie de son sacre, pour montrer qu'il n'affectait aucune prétention sur les domaines pontificaux. Urbain V, de retour à Rome, l'invita à faire encore une fois le voyage d'Italie. Il venait d'ouvrir les yeux sur les dispositions et les projets du duc de Milan. L'or et les émissaires de Visconti étaient partout; des intrigues se reformaient contre l'Église, et le tyran de l'Italie septentrionale était plus dangereux que jamais.

Charles IV, après avoir donné, par un acte rédigé à Vienne le 11 avril 1367, l'assurance positive qu'il reconnaissait tous les droits du pouvoir temporel, se mit en route pour l'Italie. Il était à la tête d'une vaillante armée, escorté d'évêques et de seigneurs, et bien capable de faire rentrer Barnabo dans le devoir. Mais le rusé Milanais, après avoir décon-

certé en plusieurs endroits ses plans de campagne, lui offrit de l'argent et conclut une trêve avec lui. La conduite de l'empereur fut la même dans toute la Péninsule. Faible, irrésolu, avide de présents, il se montrait tantôt exigeant, tantôt timide, selon le caractère des peuples chez qui il passait. A Florence il mit la couronne impériale en gage; à Sienne, il la fit racheter par les habitants. Partout où il s'arrêtait, il excitait la défiance et laissait la discorde. Le pape, attentif aux mouvements de l'opinion, commença à s'apercevoir que Barnabo était toujours aussi redoutable, et que Charles IV ne donnait à la papauté qu'un bien faible appui. Il s'apprêta cependant à le recevoir d'une manière conforme à la majesté des deux puissances. De Viterbe, où il était venu l'attendre, il prit avec lui le chemin de Rome et y entra au milieu de l'appareil le plus magnifique. Urbain V était à cheval, l'empereur à pied et tenant la bride; le clergé et le peuple semblaient ravis de ce spectacle, et l'union qui régnait entre les deux maîtres du monde semblait réaliser le vœu de tous les cœurs. Un témoin oculaire exprime en ces termes son admiration : « Pour moi, je ne me possédais plus en voyant une chose que nos pères n'avaient jamais vue, et que nous n'osions pas même espérer : le pontificat d'accord avec l'empire, la chair obéissant à l'esprit, la monarchie de la terre soumise à la monarchie du ciel (1). » Le jour de la Toussaint, l'impératrice Isabelle fut couronnée solennellement dans l'église de Saint-Pierre. L'empereur, ayant terminé les affaires qui l'avaient appelé à Rome, en sortit à la fin de l'année, passa par Florence, Bologne, Ferrare et rentra en Allemagne avec plus d'or que de gloire. Le traité de paix qu'il avait conclu avec Barnabo, au nom du pape et de tous les alliés, fut publié en Italie le 13 février 1369. Mais, par un nouveau trait d'hypocrisie, l'implacable ennemi du Saint-Siége ne profita de la paix que pour songer à la guerre. La

(1) *Collectio* Salectati, *Lettre à Boccace.*

guerre n'était pour lui qu'une occasion de traiter avec ses ennemis, la paix qu'un répit pour s'armer contre eux. Prompt à se rendre quand il redoutait quelque échec pour ses armes, plus prompt encore à se relever quand il avait obtenu quelque trêve, il trompa le pape, gagna l'empereur et demeura pour l'Italie entière un véritable fléau.

Cette paix, qui ne servait en apparence que les intérêts du tyran de Milan, eut cependant pour l'Église d'incontestables avantages. Urbain V put vaquer avec loisir aux grandes occupations de sa charge, canoniser Elzéar de Sabran, approuver la règle de Ste Brigitte, réformer le Mont-Cassin, et prolonger pendant trois ans son séjour soit à Rome, soit à Montéfiascone, soit à Viterbe. Partout où il résidait, les effets de sa présence étaient sensibles ; mais on ne les vit nulle part plus évidemment qu'à Rome. Les mœurs publiques étaient perdues, il en rétablit la pureté ; les pratiques religieuses n'étaient plus suivies; vingt mille hommes gagnés par ses soins reçurent pour la première fois les sacrements de l'Église ; les monastères et les hôpitaux étaient sans règle, il y fit refleurir la charité, la discipline et l'économie (1). En réformant les mœurs, il s'efforçait d'affermir son autorité temporelle. Les barons et les chefs du peuple étaient souvent introduits en sa présence et admis à sa table. Il voulait, à force de bienveillance, les déterminer à abolir le gouvernement populaire, et à accepter de sa main un chef unique, étranger aux passions de la cité. Ses vues furent mal comprises ou mal secondées. Il n'en redoubla pas moins de charité envers son peuple. Pendant une famine, il acheta du blé et le fit distribuer chaque jour jusqu'au temps de la moisson. Ses encouragements animaient tous les travaux utiles. Il répara les églises de Saint-Pierre et de Saint-Paul, restaura le Vatican, fit dessiner et planter d'arbres le jardin de ce palais et inaugura les chapelles papales (2).

(1) Wadding, *Annales Minorum*.
(2) Theiner, *Codex dipl.*, t. II.

A ces soins quotidiens se mêlèrent de grands événements. Urbain V reçut l'abjuration de Jean Paléologue, empereur d'Orient, vit rentrer dans le sein de l'Église la Bosnie, l'Albanie, la Moldavie, la Valachie, et recommanda les missionnaires de la foi catholique à Tamerlan, si célèbre par son courage et si redoutable aux Turcs par ses conquêtes. La papauté triomphait à Rome dans tout l'éclat du pouvoir temporel, et cet éclat, rajeuni par un grand pontife, rayonnai du centre aux extrémités de l'univers.

Tout semblait prospérer au gré d'Urbain V, quand une révolte éclata à Pérouse et l'avertit que le peuple des États romains comprenait encore assez mal son devoir et ses intérêts. Les Visconti crurent le moment favorable pour reprendre leur ascendant dans la Péninsule. Barnabo leva des troupes, appela les routiers sous ses drapeaux, tenta des entreprises contre Pise et Lucques et se prépara à une lutte décisive. Le pape se tourna alors pour chercher des alliés vers tous les princes de l'Europe. Les princes, les peuples, les événements, tout lui était contraire. Pétrarque, dont il connaissait l'influence, s'excusa de venir le visiter, malgré ses sollicitations. Urbain, se voyant seul, ne prit conseil que de lui-même et s'arrêta à la pensée d'assurer la liberté de son siége par un nouvel exil.

Il quitta Rome le 17 avril et se dirigea sur Viterbe, où son armée était réunie. C'est là qu'il manifesta publiquement la résolution qu'il avait prise de revenir en France. En apprenant cette nouvelle, les Romains parurent consternés; mais il était trop tard, et l'ambassade qu'ils envoyèrent au pape essaya inutilement de le fléchir. Pierre d'Aragon vint le trouver à son tour et lui fit entrevoir les horreurs d'un grand schisme; Ste Brigitte, admise en sa présence, lui déclara que la volonté divine s'opposait à son départ, et qu'à peine arrivé en France il y mourrait. Ni Pierre d'Aragon ni Ste Brigitte ne purent faire changer son dessein. Il croyait Église menacée; il cherchait, en rentrant en France, la

liberté, qui a toujours été le besoin suprême des papes. Il n'y trouva qu'une tombe; mais du moins le conclave pouvait librement élire son successeur. Cette espérance le consola dans ses derniers moments. Il remettait à Dieu une âme pure, à la terre un corps dont la sainteté fut signalée par des miracles, à l'Église une autorité dont l'indépendance était encore sans atteinte.

CHAPITRE VI

GRÉGOIRE XI ET LES VISCONTI. — ADMINISTRATION D'ANGLICUS.

1370 — 1378

Le grand homme que l'Église venait de perdre fut remplacé par le cardinal Pierre Roger de Beaufort, neveu de Clément VI. Élu pape le 30 décembre 1370, dans un conclave qui ne dura qu'une nuit, il fut couronné sous le nom de Grégoire XI. Tous les historiens s'accordent à louer sa modestie, sa prudence, sa libéralité, sa douceur et surtout sa piété. D'une complexion délicate et maladive, il avait jusque dans sa débilité corporelle je ne sais quoi d'attrayant, qui captivait les regards et qui gagnait les cœurs. Agé de quarante ans à peine, il charmait aussi par sa jeunesse et semblait promettre, malgré sa mauvaise santé, un long règne à l'Église. Les affaires qui l'occupèrent au début de son pontificat, tenaient toute l'Europe sous les armes. Il offrit inutilement sa médiation pour pacifier la France et l'Angleterre. Mais les royaumes chrétiens d'Espagne, qui n'étaient pas moins divisés eurent la sagesse de l'accepter, et le cardinal Guy de Boulogne, envoyé par le pape, étouffa, entre Henri de Transtamare, roi de Castille, et Ferdinand, roi de Portugal, une querelle qui eût rempli la péninsule de sang et de ruines. Cette première paix fut bientôt suivie d'une seconde entre la Castille, la Navarre et l'Aragon. Guy de Boulogne termina, par cet heureux accommodement, une vie qui n'avait été employée qu'aux œuvres d'une noble et pacifique diplomatie. Jean de Revellon, évêque de Sarlat, fut employé

avec non moins de succès à la réconciliation de la Sicile avec le royaume de Naples.

Les négociations que Grégoire XI suivait ainsi dans presque toutes les cours de l'Europe, ne le rendaient pas moins attentif aux grands intérêts de la Péninsule et aux détails de l'administration de ses propres États. Il avait, comme son prédécesseur, senti la nécessité de rétablir la papauté sur son siége naturel; plus heureux que lui, il termina cette grande entreprise. Urbain V avait été précédé dans ses États par le cardinal Albornoz. Grégoire XI eut aussi son précurseur dans le cardinal Anglicus. La France vante à bon droit Richelieu et Mazarin; Albornoz et Anglicus ne font pas moins d'honneur à l'Italie. Le premier eut, comme Richelieu, le génie des conquêtes et des affaires; il eut, de plus que lui, l'intelligence et la pratique des lois. Anglicus acheva l'œuvre d'Albornoz, comme Mazarin avait achevé celle de Richelieu; mais au lieu de la ruse et de la souplesse, c'est par la sagesse de ses conseils et la rare prudence de son administration qu'il assure le triomphe de la politique pontificale: le parallèle est tout à l'avantage du vicaire de Grégoire XI.

C'est sous le nom du cardinal Anglicus que l'Italie se rappelle encore, avec une reconnaissance bien méritée, Anglic Grimoard de Grissac, le frère d'Urbain V. Après avoir administré l'Église d'Avignon avec une rare prudence, il avait reçu le chapeau des mains de son frère, à la demande réitérée des cardinaux. Urbain V craignit d'abord que la chair et le sang n'eussent quelque part dans cette promotion; il aurait pu se rassurer en consultant l'opinion publique. On disait du prélat que peu d'hommes lui ressemblaient, et que personne n'était au-dessus de lui. En le revêtant de la pourpre, Urbain V lui donna le titre de Saint-Pierre aux Liens (1); en 1367, il le fit évêque d'Albano, le mit à la tête des Marches, du duché de Spolète, de la Campanie et de la Maritime, et lui conféra le titre de

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, n. CDXXX.

vicaire général du Saint-Siége Un autre diplôme, adressé au cardinal Androïn, enjoint à ce légat d'exécuter les ordres d'Anglicus même dans les Romagnes. C'était donner à Albornoz un successeur digne de lui, et aux États de l'Église un nouveau législateur, capable d'achever l'œuvre du premier (1). Urbain se reposa sur lui, dans ses derniers jours, des principaux soins de sa politique, en le chargeant de prêcher la croisade contre Barnabo (2), de former la ligue italienne contre le tyran de Milan (3), et d'investir Nicolas, marquis d'Este, du commandement de l'armée (4).

Grégoire XI continua à l'évêque d'Albano cette haute confiance, et Anglicus demeura, pendant un an encore, à la tête des Romagnes, avec la double autorité spirituelle et temporelle de vicaire du pape. Sur ses vives instances, on le rappela enfin au mois d'octobre 1371 (5). En quittant le gouvernement, Anglicus décrit, dans un compte rendu d'une rare exactitude, l'état de cette province. Il en énumère les villes, les châteaux et les bourgs, en marquant leur position, le nombre de feux qui les remplissent, les autorités qui les gouvernent et les impôts qu'on y prélève (6). C'est un modèle de statistique militaire, administrative et judiciaire, dans un siècle où tant d'archives n'offrent que des comptes si abrégés et si incomplets. La description de Bologne et de son district est l'objet d'une autre relation. Anglicus peint à merveille cette ville entourée de murailles et garnie de tours, à laquelle neuf portes ouvraient l'entrée de la campagne et les principales routes des Romagnes. L'université qui faisait depuis longtemps la gloire de la ville, comprenait alors le droit canonique, le droit civil, la médecine et les arts; trente docteurs en occupaient les chaires;

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, n. DXV.
(2) Id., *ibid.*, n. CDLXVII.
(3) Id., *ibid.*, n. CDLVIII.
(4) Id., *ibid.*, n. CDLXXXII.
(5) Id., *ibid.*, n. CDXXXIII.
(6) Id., *ibid.*, n. DXXVI.

leur salaire était élevé, leur condition honorable et le nombre de leurs élèves s'accroissait chaque jour. A côté du podestat qui gouvernait Bologne, siégeait une cour composée de cinq juges, d'auditeurs, de chanceliers et de notaires. Les autres officiers de la cité sont les ingénieurs, les trésoriers, les intendants chargés des approvisionnements, les gardiens des portes et des prisons. La force armée, composée de fantassins et de cavaliers, se divise en troupes commandées par des Allemands, des Bourguignons, des Anglais et des seigneurs du voisinage; les uns portent le titre de capitaines, d'autres celui de châtelains; leur service, leur solde, le nombre de leurs soldats, tout est réglé avec une précision bien remarquable dans une époque où il n'y avait dans les autres contrées de l'Europe ni armée permanente, ni paye régulière (1). Les soins d'Albornoz et d'Anglicus avaient prévenu, grâce à ces détails d'une administration si attentive, les excès des gens de guerre, l'un des fléaux de l'Europe.

A ces deux relations, pleines de notices de la plus grande exactitude et du plus haut intérêt, Anglicus ajouta une sorte de cahier des charges, que son successeur pouvait consulter pour connaître l'étendue et l'importance de ses devoirs, les besoins du pays et les moyens d'y satisfaire (2). Cette règle, tracée par l'expérience autant que par le génie, peut encore être proposée à ceux que leurs fonctions appellent à gouverner les autres. Le légat recommande d'abord à son successeur de bien composer sa maison et de ne prendre pour officiers que des hommes dont les mœurs soient intègres, les mains pures et la vie à l'abri de tout reproche. Que le représentant du Saint-Siége soit accessible à tous; qu'il donne audience deux fois par jour : le matin après sa messe, qu'il dira de bonne heure en toute saison, et le soir avant de prendre son repas; que les riches et les pauvres soient admis indistinctement auprès de lui; que les uns n'aient rien

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, n. DXXVI.
(2) Id., *ibid.*, n. DXXVII.

à attendre, les autres rien à craindre des gens de sa maison, et s'il y a quelque préférence, que les misérables soient toujours entendus avant les puissants. Anglicus rappelle ici qu'il avait coutume de se faire rendre compte des affaires par un docteur en droit qui possédait sa confiance, et qui lui présentait un résumé de toutes les suppliques. Après l'avoir entendu, il donnait, sur ce rapport, une réponse immédiate à chacune d'elle.

Le légat expose ensuite l'état des partis qui divisent la cité; il rappelle leur origine et leurs caractères; il indique leur force et leur faiblesse; il recommande d'éviter toute partialité et de garder entre les factions un juste milieu. Ce que les Bolonais souhaitent avant tout, c'est l'exercice d'une salutaire justice, surtout dans la répression de l'adultère, du vol, du rapt et de l'homicide. Les faux poids, la fausse monnaie, les faux témoignages doivent être surveillés et poursuivis.

« Bologne, continue le cardinal, a aussi des droits municipaux. Les uns sont raisonnables, les autres excessifs, plusieurs à mon sens manquent de solidité : quels qu'ils soient, il faut les respecter. Tout le droit écrit des Bolonais se réduit à un petit nombre de statuts. J'ai été prié de les réviser et de les interpréter; ce que j'ai rédigé, après avoir tenu conseil, n'a encore été ni promulgué ni exécuté. »

D'autres indications sont relatives aux cours des rivières, aux limites du territoire, à la garde des châteaux et des portes. Il est deux points sur lesquels le légat insiste davantage. Il faut d'abord que son successeur prenne les mesures nécessaires pour mettre Bologne à l'abri de la disette. La cherté des grains y a produit de tout temps des rumeurs, des dangers et des troubles. Les Romagnes fourniront des approvisionnements suffisants; mais après les avoir reçus dans la ville, il faut les distribuer avec ordre. Le second point regarde les magistrats de la cité. Bologne est partagée en quatre quartiers; seize Anciens l'administrent, mais ce conseil, qui se renouvelle chaque année, n'a aucune juridiction. Le

légat y est représenté, et le sceau dont se servent les Anciens porte les armes du souverain pontife ou de son vicaire. Anglicus n'a point eu à regretter d'empiétements de la part de ce conseil ; il se contente de le signaler comme un corps jaloux de garder sa liberté et d'étendre ses droits.

Après avoir décrit, dans un long exposé, l'état des autres villes des Romagnes, le génie et les ressources de leurs habitants, les dangers et les espérances que présente le pays, Anglicus s'adresse en ces termes à son successeur :

« Je supplie mon seigneur de ne point s'en rapporter aux impressions qu'on lui donnera : car les habitants de ces contrées sont très-passionnés ; ils ne craignent point de produire ni de propager des calomnies, heureux s'ils peuvent faire par une main supérieure ce qu'ils souhaitent ou ce qu'ils attendent. Prenez garde, seigneur, ou bien vous ne tarderez pas à être trompé.

« Ne négligez pas de faire recueillir les traits notables qui intéressent dans ces contrées les annales de l'Église, d'en déposer le récit dans les archives, et de constater par une information régulière tous les droits du Saint-Siége.

« J'aurais encore beaucoup de remarques à faire : les principales sont consignées dans cet écrit ; j'ai omis les détails, mais la pratique de l'administration les enseigne suffisamment. »

La sagesse qui respire dans ces paroles est trop sensible pour qu'il soit nécessaire de la faire remarquer. Peut-on imaginer un esprit plus libéral, des mesures plus prudentes, une administration plus éclairée? Le respect des franchises, l'amour de la justice, la juste horreur des exceptions et des priviléges, l'égalité véritable que le christianisme a établie et non l'égalité soupçonneuse, jalouse et tracassière qui est le fruit des révolutions, la douceur et la miséricorde que l'on trouve au fond de toutes les constitutions rédigées sous l'inspiration de l'Église, voilà le caractère de l'administration d'Anglicus et la règle proposée à ses successeurs.

De bonnes lois, appropriées aux besoins des peuples, vivent pendant des siècles, et les accidents passagers qui en troublent l'exercice ne les empêchent pas de s'enraciner dans les mœurs. Telles furent les constitutions d'Albornoz et d'Anglicus. Pendant que les États de l'Église en goûtaient les fruits, Barnabo Visconti, l'éternel ennemi des papes, n'avait pas pu rester en repos, et son inquiète ambition bouleversait de nouveau l'Italie. De concert avec son frère Galéazzo, il venait d'attaquer les marquis d'Este et de Montferrat, alliés du Saint-Siége, quand l'empereur, le roi de Hongrie et le comte de Savoie, déterminés par les sollicitations du pape, formèrent une ligue pour arrêter ses progrès. D'autres renforts arrivèrent de Naples et de Bologne, et le plus fameux des condottieri italiens, l'Anglais Jean Haukood, qui était au service des Visconti, les quitta pour le service de la ligue. Battus dans le Bolonais, les Visconti se virent attaqués en même temps du côté des Alpes par Amédée, comte de Savoie. Le condottiere ne souhaitait rien tant que d'opérer sa jonction avec Amédée pour accabler Barnabo par une bataille décisive ; mais si les Visconti pouvaient être vaincus, il était difficile de les surprendre. La jonction d'Amédée et d'Haukood fut prévenue ; le comte de Savoie, malade et incapable de rien entreprendre, revint dans ses États sans gloire et presque sans armée, et les Visconti, après des alternatives de succès et de revers, renonçant à la voie des armes, reprirent celle de la politique pour conclure avec la cour d'Avignon, par la médiation du duc d'Autriche, une trêve trop favorable à leurs desseins.

Cette trêve, signée le 6 juin 1374, fut une faute, parce qu'elle fournit aux Visconti le moyen de préparer leur revanche. Pendant ce temps-là les mercenaires d'Haukood, que la trêve rendait inutiles, se répandirent sur les terres de Florence et les ravagèrent. Il n'en fallait pas tant pour soulever la république. Elle reprocha à Guillaume Noellet, légat de Bologne, d'avoir des desseins d'envahissement sur elle ; l'abbé de

Montmajeur, légat de Pérouse, fut accusé d'une semblable entreprise contre l'indépendance des Siennois ; et Florence, exploitant ces griefs, se sépara du pape, conclut une alliance avec les Visconti, déploya un étendard sur lequel était écrit en lettres d'or le mot *liberté*, et appela à la révolte tous ceux qui étaient mécontents du gouvernement pontifical. La première ville qui répondit à l'appel des Florentins fut Cetta di Castello. Cette défection entraîna celle de Viterbe, de Montéfiascone et de Narni. Pérouse, Assise, Spolète, Gubbio, Camérino, Radicofani, Urbino, Todi, presque tout le Patrimoine et le duché de Spolète secouèrent le joug de l'Église à la fin de décembre 1375. Cet exemple fut suivi aussitôt dans la Marche d'Ancône et dans les Romagnes. Enfin la ville de Bologne, travaillée par des machinations secrètes, chassa le légat, entraîna toutes les places de son vaste district dans la révolte et entra dans la ligue. C'est ainsi que les villes d'Italie, cédant à quelques mécontentements passagers, se soulevaient contre la puissance tutélaire qui avait jusque-là protégé leurs intérêts, pour s'unir à leur ennemi naturel et consolider sa tyrannie.

Les nonces, qui étaient venus en Italie au premier bruit de la révolte, se virent presque aussitôt forcés de renoncer aux tentatives de conciliation, et ne purent faire au pape qu'un lamentable tableau de ces dispositions de la Péninsule. Grégoire XI, à cette nouvelle, prit la résolution de ne plus rien ménager. Il lança l'interdit sur Florence, frappa les chefs de la république des plus graves anathèmes et les cita à comparaître en personne devant le Saint-Siége apostolique. Poussant plus loin la rigueur, il chassa d'Avignon tous les marchands florentins et les poursuivit sur toutes les places de l'Europe, en permettant de confisquer leurs marchandises et d'emprisonner leurs personnes.

Cette guerre désastreuse que le pape déclarait à la république, déconcerta ses chefs et les fit songer à un projet d'accommodement. Ils choisirent pour médiatrice une jeune

fille dont la vie ressemblait à celle des anges, et dont les miracles accroissaient tous les jours la pieuse renommée. Ste Catherine de Sienne accepta la mission délicate que lui offraient les Florentins, et l'accueil que lui fit Grégoire XI attesta tout à la fois et le désir qu'il avait de pardonner, et la haute confiance que lui inspiraient les vertus de Catherine. Mais la déloyauté de la république cherchait vainement à se couvrir de ce touchant et merveilleux patronage. Le pape devina l'hypocrisie, la mit à jour et aggrava encore les censures qui pesaient sur les Florentins. Il ne lui restait plus que la voie des armes. Dix mille Bretons, qui étaient à la solde du Saint-Siége, réunis sous le commandement du cardinal Robert de Genève, franchirent les Alpes et s'avancèrent par Asti et Alexandrie vers les frontières du Bolonais. En traversant les États des Visconti, le cardinal conclut avec ces seigneurs, au nom du saint-père, une paix particulière, qui les détacha de la ligue. Une compagnie de condottieri, commandée par l'Anglais Haukood, se joignit à eux, et toutes les campagnes comprises entre Bologne, Modène, Imola et Bertinoro furent occupées militairement par les troupes du Saint-Siége. Le cardinal de Genève ne tarda pas à voir combien il était difficile de réprimer les excès de ces troupes indisciplinées et étrangères, qui ne faisaient la guerre que pour le pillage. Il les envoya à Césène pendant l'hiver, tandis qu'Haukood et sa compagnie étaient cantonnés à Faenza. Le peuple de Césène, poussé à bout, se souleva le 1er février 1377, attaqua brusquement les bandits, en tua une centaine et chassa le reste de la ville. Il distinguait le légat de ses indignes soldats en criant : Vive l'Église, meurent les Bretons ! Cet acte de vengeance fut suivi d'odieuses représailles. Haukood, appelé au secours du légat, ne pénétra dans la ville qu'après trois jours et trois nuits d'un combat acharné. Anglais et Bretons se baignèrent à l'envi dans le sang des rebelles. Hommes, femmes, enfants, vieillards, malades même, tous ceux qui ne purent trouver leur salut dans la fuite furent passés au fil de l'é-

pée (1). Le sac de Césène doit être attribué bien moins au légat qu'à ses troupes. Mais l'impartiale histoire n'oubliera jamais ni de le raconter ni de le flétrir. Les annales du pouvoir temporel des papes ont de trop belles pages pour que nous songions à effacer, dans les quinze siècles qui les composent, les cinq ou six lignes qui les déparent. Nous gardons le droit de ne rien taire pour conserver toujours celui d'admirer.

Quelque tragique que soit cette histoire, les peuples n'en imputaient point la responsabilité au souverain pontife. Ils avaient réclamé sa présence à grands cris, et pendant que le cardinal de Genève souillait ainsi ses armes victorieuses, Grégoire XI accomplissait le rétablissement du Saint-Siége à Rome. La volonté de Dieu, qui l'y rappelait, s'était manifestée plusieurs fois dans le cours de son pontificat. Elle emprunta d'abord la voix de Ste Brigitte, qui, pressée par de nouvelles révélations, recommença auprès de Grégoire XI les instances dont elle avait importuné Urbain V. Dès le mois de janvier 1371, la sainte avait envoyé Latino Orsini à Avignon, avec une lettre contenant le récit d'une vision qui annonçait au pape les plus grandes douleurs et la mort la plus rapide, s'il différait son retour en Italie (2). Ste Catherine de Sienne joignit bientôt sa voix à celle de Ste Brigitte. Le pape n'avait pas hésité à la consulter comme un des oracles de l'Église : « Mon aimable père, lui répondit-elle, vous me demandez mon avis touchant votre retour. Je vous réponds, de la part de Jésus-Christ, que vous reveniez à Rome le plus tôt qu'il vous sera possible. » Non contente de cette réponse, Ste Catherine dans son voyage d'Avignon, entrepris à la sollicitation des Floren ins, redoubla de larmes et de prières (1376) : « Saint-père, disait-elle au pape, accomplissez le vœu que vous avez formé dans votre cœur. » Cette parole de Ste Catherine le frappa vivement : car il

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, an. 1377. — Platina in Gregorium XI. — *Cron. Sanese*, t. XV, p. 252. — *Cron. Estense*, t. XV, p. 500. — *Cron. Riminense*, t. XV, p. 917. — L'abbé Christophe, t. II, p. 425.

(2) *Révélations de Ste Brigitte*, liv. IV, ch. CXXXIX.

avait, en effet, formé le vœu de restaurer à Rome le siége pontifical; mais il n'avait pris que Dieu et les anges à témoin de sa promesse. Sur ces entrefaites, deux citoyens romains vinrent à Avignon et le supplièrent de rétablir le Saint-Siége dans son antique résidence. Les députés racontèrent que les esprits, irrités de l'absence des pontifes, ne tarderaient pas peut-être à se porter aux dernières extrémités; qu'il était question de renouveler le scandale accompli sous Louis de Bavière; qu'on avait envoyé à l'abbé du Mont-Cassin pour s'assurer de son consentement, au cas où le clergé et le peuple lui offriraient la tiare, et que le prélat avait répondu qu'en qualité de citoyen romain il n'avait rien à refuser. Une lettre du cardinal de Saint-Pierre, légat du pape à Rome, informait Grégoire XI de ces manœuvres et faisait entrevoir le danger d'un schisme. Cette lettre mit fin aux hésitations du pontife; son voyage à Rome fut décidé.

Le 13 septembre 1376, il sortit du palais avec la plupart des cardinaux, et quitta Avignon pour ne plus le revoir. Pierre Amély, évêque de Sinigaglia, premier aumônier de Grégoire XI, qui a écrit en prose rimée la relation du voyage, ne cacha ni les larmes que versa le sacré collége en quittant la France, ni les vives appréhensions avec lesquelles il aborda l'Italie. Tous les cœurs étaient brisés, et le pape pleurait lui-même. La flotte qui transportait Grégoire XI en Italie était conduite par le grand maître de Saint-Jean de Jérusalem, accompagné des plus illustres chevaliers de l'ordre. Elle relâcha à Gênes, à Livourne, à Orbitello, et arriva à Cornéto le 6 décembre. Pendant ce temps-là les légats du pape recevaient les serments du peuple romain, avec l'assurance que Grégoire, à son retour, exercerait librement et complétement tous les droits de sa souveraineté (1). Le 13 janvier 1377, le pape quitta Cornéto, remonta le Tibre et vint débarquer le 17 près de la basilique de Saint-Paul. Écoutons le récit d'Amély :

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, n. DCVI.

« Une foule innombrable couvrait les rives du fleuve, et chacun exprimait son enthousiasme à sa manière : les uns pleuraient, les autres poussaient des cris déchirants, d'autres étaient muets de stupéfaction. De magnifiques chevaux, ornés de belles draperies et de sonnettes argentines, nous attendaient sur cette vaste plaine. Les bannerets du peuple romain et les porte-étendards, sonnant de la buccine, couraient et trépignaient comme des insensés. Des flambeaux en quantité prodigieuse étincelaient sur la rive. A la vue du pape, les vieillards, les enfants, les hommes et les femmes confondirent leurs voix et jetèrent de bruyantes acclamations : Vive le saint-père ! vive notre seigneur Grégoire ! Cependant le pontife passa la nuit sur une galère, sans mettre pied à terre.

« Dès le lendemain matin, la foule, plus nombreuse encore, envahit le rivage et les environs de Saint-Paul. C'était le samedi, 17 janvier 1377. Le successeur de Pierre, prosterné à genoux sur un magnifique tapis d'or, entendit deux messes dans l'église du Docteur des nations, dont la dernière fut célébrée par son serviteur l'évêque de Sinigaglia. Déjà se déroulaient les immenses spirales de la plus belle procession que j'aie jamais vue.

« Après avoir visité le palais de Saint-Paul, le pape donna le signal du départ. Des histrions, qui opéraient des merveilles étonnantes, ouvraient la marche; puis la troupe des danseurs, qui semblaient ivres de joie ; puis le corps des trompettes et l'armée avec ses étendards déployés. Raymond de Turenne commandait le corps d'élite, composé de jeunes chevaliers. Devant le pontife marchaient les primiciers, les bannerets du peuple et le sénateur romain. Au moment où le pape sortait du palais de Saint-Paul, mille histrions, revêtus d'habits blancs, battaient des mains en mesure, dessinant d'admirables figures de danses au son d'une douce musique ; ils continuèrent ainsi sur la route. Le vieux châtelain d'Emposta portait l'étendard de l'Église. A la porte de la ville, le pape reçut les clefs, avec les ornements pontificaux et impériaux, au son des

cloches, des instruments et des cris répétés de : Vive le saint-père ! Les bannerets, les conseillers, le sénateur et toute la noblesse étaient revêtus de robes de soie ; un luxe éblouissant était étalé partout. Je n'aurais jamais soupçonné tant de magnificence. Dans les rues, les femmes montaient sur les toits pour mieux voir le bon pasteur et jeter en abondance des dragées et des fleurs d'hiver. Le soir, nous arrivâmes sur les degrés de Saint-Pierre. Ce long trajet à cheval avait cruellement fatigué le pontife. Pour nous, nous étions écrasés, essoufflés, mourant de faim : car pendant toute la journée nous avions chanté les louanges du Seigneur (1). »

Telle est la chronique du temps. La mort avait enlevé Pétrarque trois ans auparavant ; mais, à défaut d'un poëte pour chanter ce spectacle, Raphaël en peignit l'immortel souvenir.

Grégoire XI rentrait dans une ville dont la population, réduite à dix-sept mille selon les uns (2), à trente mille selon les autres (3), ne comprenait plus guère que les nobles et les pauvres, parce que l'absence des papes en avait forcément banni cette classe active et nombreuse de citoyens qui vit de l'étude, du travail et des fonctions publiques. Le commerce, les arts et les lettres s'étaient exilés de Rome avec la bourgeoisie. Les monuments païens qui s'étaient conservés jusqu'au XIIIe siècle malgré les ravages du temps, n'étaient plus, au milieu du XVe, que des ruines pendantes, comme on le voit par le tableau qu'en a tracé le Pogge. Les séditions innombrables dont Rome avait été le théâtre ; le pouvoir exercé par les nobles, qui se fortifièrent les uns contre les autres en transformant en forteresses les débris amoncelés par les barbares ; le violent tremblement de terre du 10 septembre 1349, qui fit écrouler la plupart des monuments, donnent une explication suffisante de cette dégradation. Ajoutez

(1) M. l'abbé Christophe, *Hist. de la papauté pendant le* XVe *siècle*, t. II, p. 430.
(2) Cancellieri, *Storia delle solenne possessi*, p. 32.
(3) Gibbon, *Hist. de la décad.*, t. II, p. 956.

l'absence des papes, qui permit d'arracher les statues et les bas-reliefs pour en décorer les cités voisines, et qui ôta aux membres du sacré collége la facilité et la pensée de restaurer leurs propres palais. Les églises mêmes croulaient de toutes parts. Les quatre cent quatorze basiliques de Rome étaient tombées dans un délabrement facile à concevoir. Les ornements manquaient aux autels; les prêtres étaient réduits à célébrer l'office divin avec de misérables vêtements; et quand même les papes envoyaient des secours pour relever les églises détruites par l'incendie, des ressources passagères ne faisant face qu'aux besoins les plus apparents, la barbarie n'en poursuivait pas moins son œuvre de destruction. Si le bas-relief qui décore le mausolée de Grégoire XI est l'image fidèle de la ville à l'époque où ce pontife y mourut, les édifices sacrés étaient, comme les murailles et les palais, dans la situation la plus déplorable (1).

Le pape, en reprenant possession de cet héritage désolé, n'avait voulu signaler son retour par aucun acte de rigueur. Les bannerets, qui étaient venus déposer à ses pieds les baguettes emblème de leur pouvoir, ne tardèrent pas à vouloir ressaisir leur indépendance. Ils obéissaient en cela aux perfides conseils des Florentins, qui ne négligeaient aucune occasion pour susciter des embarras au souverain pontife. On écrivait à Rome que Grégoire XI n'était point rentré dans la ville pour y fixer son séjour, mais pour y enchaîner la liberté. Les défiances excitées par ces calomnies, la découverte de plusieurs complots, la révolte de quelques villes, attristèrent le pape plutôt encore qu'elles ne le découragèrent. Il se retira à Anagni pour y respirer un air plus calme et plus libre. Ce fut dans cette résidence qu'il négocia avec Florence, Bologne et Milan la pacification de la Péninsule. Bologne revint à l'obéissance (2); Florence, qui avait

(1) Alex. Donato, *Roma vetus et recens*, lib. IV, p. 363. — *Histoire de la papauté pendant le* XIVe *siècle*, par l'abbé Christophe, t. II, p. 446.

(2) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, n. DCXIX et seq.

résisté aux instances de Ste Catherine de Sienne, se laissa persuader par l'évêque d'Urbino ; mais, ce qui parut le triomphe de la politique pontificale, ce fut de déterminer Barnabo Visconti à prononcer comme arbitre entre le pape et les puissances liguées contre lui. Les députés du roi de France, de la reine de Naples, des Vénitiens et des Florentins se réunirent avec Barnabo et le cardinal d'Amiens, légat du pape, dans la ville de Sarzana. On n'eut point à se repentir d'avoir confié à Barnabo les intérêts du Saint-Siége. Il stipula 80,000 florins pour défrayer le pape des dépenses de la guerre. La grande partie de cette somme devait être à la charge des Florentins, l'autre à la charge des alliés (1) ; enfin, contre toute espérance, une lutte qui avait failli anéantir la puissance de l'Église allait se terminer à son avantage, quand tout fut arrêté par la mort de Grégoire XI. Cet événement arriva le 27 mars 1378. On redoutait une guerre ; ce fut un schisme qui éclata. Le séjour des papes à Avignon avait duré soixante-dix ans : ce fut aussi la durée du grand schisme, depuis le fatal conclave où il commença jusqu'au jour qui en vit disparaître les dernières traces (1449).

La main de Dieu fut sur les Visconti, comme elle avait été sur tous les autres persécuteurs des papes. Ce fut le sort de presque tous les seigneurs de cette maison de mourir empoisonnés par leurs proches. Barnabo, le plus cruel et le plus débauché, n'évita point, malgré sa politique, une destinée si tragique. Après avoir lutté contre trois papes, déjoué les efforts de trois ligues formées contre lui, noué toutes les intrigues et échappé à tous les périls, il croyait avoir assuré à jamais la puissance de sa race en laissant cinq fils dans la force de l'âge, à qui il fit en 1379 le partage de ses États. Mais Jean Galéas, son neveu, voulant régner seul, le surprit sans défense, l'enferma dans

(1) M. l'abbé Christophe, *Hist. de la papauté au* XIVe *siècle*, t. II, p. 455.

une prison et l'empoisonna (1385). Ses cinq fils le suivirent rapidement dans la tombe ; aucun ne laissa de postérité, et son neveu essaya sans succès de créer un royaume d'Italie. Le xve siècle vit s'éteindre, par l'assassinat et par le poison, les derniers descendants de cette race sur qui pesait, comme sur la race de Cham, l'anathème pontifical. L'un, Jean-Marie, effraye ses sujets par ses cruautés, empoisonne sa mère, périt assassiné et laisse dans l'histoire la réputation d'un monstre qui nourrissait ses dogues de chair humaine ; l'autre, Philippe-Marie, perd peu à peu toutes les conquêtes de sa famille, se voit forcé de donner sa fille à un condottiere, et meurt avec le regret d'avoir laissé passer son duché aux mains des Sforza (1450). Enfin Louis XII, qui tenait de son aïeule, Valentine de Visconti, des droits sur ce duché, ne peut réussir à les faire valoir, et l'expédition entreprise sous les auspices d'un nom chargé de tant d'anathèmes n'aboutit, malgré des efforts inouïs de courage et de grandeur d'âme, qu'à creuser pendant quinze ans une tombe sous les pas de nos héros et à faire de l'Italie le cimetière de la nation française.

CHAPITRE VII

LE POUVOIR TEMPOREL PENDANT LE GRAND SCHISME.

1378 — 1449

Le dernier pape était mort en Italie, au milieu des sollicitations qui le pressaient de quitter la Péninsule pour rentrer en France. C'était marquer leur place à ses successeurs et leur tracer leur devoir. Les Romains demandaient avec instance un pape italien. Ils furent exaucés : car l'unanimité des voix se déclara en faveur du vénérable archevêque de Bari, qui accepta la tiare après quelque résistance et prit le nom d'Urbain VI. Trois mois s'écoulèrent sans protestation : tous les cardinaux avaient prêté serment au nouveau pape; son élection était notifiée à tous les princes chrétiens; l'Église avait un chef avoué du clergé et du peuple et reconnu dans l'univers entier.

Urbain VI apportait sur le siége de S. Pierre beaucoup de vertus et un peu d'inexpérience; son énergie parut de la violence, sa sévérité du rigorisme, sa franchise de l'emportement. Ainsi le peignent quelques-uns de ses contemporains dès les premiers jours de son exaltation. Il avait annoncé l'intention de rétablir l'obligation de la résidence, de diminuer le luxe de sa cour et de réformer les mœurs. Ces mesures étaient nécessaires, mais la prudence devait en régler l'application. « Ceux qui connaissent l'humanité et son orgueilleuse faiblesse, a dit un savant historien, savent qu'on n'arrive à réformer les imperfections que par une pente insensible, et qu'on ne la retient jamais plus fortement dans

le mal qu'en voulant la précipiter dans le bien (1). » L'esprit de certains cardinaux, déjà hostile au pape, acheva de se troubler et de s'aigrir quand Urbain VI annonça l'intention formelle de rester en Italie. Ils répandirent alors le bruit que la dernière élection n'avait pas été libre, et, malgré l'intervention de Ste Catherine de Sienne, qui leur rappelait avec une vive éloquence et leur première adhésion et leurs premiers serments, ils quittèrent Anagni pour se réunir en conclave dans les États napolitains, et proclamer Robert de Genève sous le nom de Clément VII. Le grand schisme était commencé.

Le vrai pape restait en Italie; l'antipape chercha naturellement en France un refuge et des appuis : Rome et Avignon devinrent plus que jamais hostiles l'une à l'autre, et la chrétienté se partagea en deux obédiences. Elles étaient, il est vrai, d'une inégalité sensible pour les esprits sans prévention. L'Allemagne, la Hongrie, la Pologne, la Suède, le Danemark, l'Angleterre, la Bretagne, la Flandre, presque toute l'Espagne et l'Orient tout entier demeurèrent fidèles à Urbain. Le parti de Clément n'avait de racines qu'en France ; mais la reine de Naples, le comte de Savoie et les rois de Chypre et d'Ecosse, accoutumés à subir l'influence française, furent gagnés peu à peu à la cause de Clément et contribuèrent à accréditer le schisme. La douleur était chez les uns, l'illusion chez les autres, le doute et l'inquiétude dans les meilleurs esprits.

Il n'y a plus aujourd'hui d'excuses pour l'illusion ni de motifs pour le doute, et le souvenir du grand schisme n'est plus dans l'Église que le souvenir d'une grande douleur. Les préjugés nationaux qui déterminèrent ce triste événement sont effacés; les passions du temps sont éteintes. L'histoire, entourée de tous les documents, peut déclarer avec plus de lumières et de liberté qu'Urbain VI a été un souverain pontife légitime et Clément VII un antipape.

(1) *Hist. de la papauté pendant le* XIVe *siècle*, t. I, p. 19.

Les docteurs d'Oxford se prononcèrent pour le premier, ceux de Paris pour le second. Ceux-ci se fondaient sur ce que l'élection n'avait pas été libre; ceux-là répondirent, d'une manière victorieuse, que l'archevêque de Bari avait refusé la tiare, et que les cardinaux en le suppliant de l'accepter parurent l'élire une seconde fois ; que ceux mêmes qui n'avaient point pris de part à l'élection vinrent assister au couronnement ; qu'ils reçurent la communion de la main d'Urbain, lui prêtèrent serment, en sollicitèrent et en obtinrent des grâces et demeurèrent trois mois attachés à sa cause. Ils terminaient en concluant avec toute la rigueur de la logique : de deux choses l'une, ou les cardinaux ont regardé comme pape l'archevêque de Bari ou ils l'ont regardé comme un intrus. Dans le premier cas, pourquoi élire Clément VII? dans le second, pourquoi notifier à la chrétienté la nomination d'Urbain VI? C'est un intrus qu'ils ont élu ou qu'ils ont proclamé sciemment. Quel sacrilége ou quelle légèreté! quand on n'échappe à un de ces deux reproches que pour mériter l'autre, mérite-t-on quelque confiance aux yeux de l'histoire?

S'il y a eu dans les deux obédiences de saints personnages et d'éminentes vertus, cette considération ne les rend pas pour cela également douteuses. Les saints de ce siècle doivent être jugés selon les lumières de leur siècle ; ils en ont pu partager les préventions sur une question qui divisait les royaumes et les esprits, et vivre, même dans la communion la moins rassurante pour la foi, avec tous les signes de la prédestination et de la sainteté. Partagés sur le fait, les fidèles ne l'étaient point sur le droit. Ils croyaient tous qu'il n'y a qu'un seul Dieu, une seule Église, un seul pape, successeur légitime de Pierre. Pierre vivait toujours à leurs yeux, selon les uns dans Urbain VI, selon les autres dans Clément VII ; mais au jugement de tous la papauté demeurait immuable, quels que fussent le nom et le séjour de celui qui l'occupait. Dieu n'attache point le

salut des peuples à la décision de ces questions difficiles. Quand elles s'élèvent dans le cours des siècles, c'est une épreuve pour la raison et non point un obstacle pour la foi. La sainteté, qui constitue comme la vie intime du christianisme, se développe au milieu des périls comme au sein de la paix, et quand les intelligences étaient les plus troublées, les cœurs droits n'en étaient pas moins à Dieu et à l'Église.

Après ces considérations préliminaires, si nous examinons en particulier la conduite des papes dans chaque obédience, l'histoire du pouvoir temporel ne manque ici ni d'autorité ni d'enseignements. Le pape français, content du luxe de sa cour, percevait les revenus ecclésiastiques du royaume et humiliait sous la main de Charles V la dignité de sa tiare usurpée. « Lamentable situation ! s'écrie ici le célèbre Nicolas Clémengis, qui était le principal organe de la Sorbonne, notre pontife Clément s'était tellement rendu l'esclave des hommes de cour qu'il recevait d'eux, sans oser se plaindre, les traitements les plus indignes. C'était aux courtisans qu'il conférait les évêchés et les autres dignités de l'Église. Il s'attachait les princes par des présents, par des décimes qu'il leur accordait sur le clergé, par l'ascendant qu'il leur laissait prendre sur les ecclésiastiques ; en sorte que les seigneurs séculiers étaient plus papes que le pape Clément lui-même. » Voilà l'abaissement simultané des deux pouvoirs énergiquement dépeint par un témoin oculaire, et une forte présomption contre la légitimité de Clément fournie par un de ses propres partisans. Quand il mourut (16 novembre 1394), les suffrages se réunirent sur Pierre de Lune, qui prit le nom de Benoît XIII. Pierre de Lune avait juré, avant d'entrer en conclave, que, s'il était élu, il travaillerait de tous les moyens au rétablissement de l'unité de l'Église, fût-il obligé de renoncer pour cela au souverain pontificat. Mais l'amour du pouvoir changea bientôt ses sentiments. Ni les instances du roi de France, ni les démarches de l'as-

semblée du clergé ne purent lui faire abdiquer la tiare. Plus elle se dégradait entre ses mains, plus il mettait d'obstination à la garder. La ruse, les faux-fuyants, les flatteries auprès des princes, la déconsidération aux yeux des peuples, rien ne lui coûtait pourvu qu'il demeurât pape. Son légat déclara à Paris qu'il ne consentirait jamais à descendre du rang où l'avait placé le choix des cardinaux. Le maréchal de Boucicaut, sur l'ordre du roi, l'assiégea au château d'Avignon. Il en sortit sous un déguisement, simula des sentiments de conciliation, et, après avoir ramené la France à ses intérêts, prolongea par de nouveaux subterfuges le malheur du schisme. Tels furent les antipapes d'Avignon. Sans autorité, sans considération en France, avilis de leurs propres mains aux yeux de leurs partisans mêmes, transportant leur cour et leurs désordres à Gênes, à Savone, à Monaco, à Nice, à Marseille, ils finirent par n'avoir plus ni sujets ni fidèles, aussi peu papes qu'ils étaient peu souverains et également paralysés dans l'exercice des deux pouvoirs.

Il n'en était pas ainsi des papes de Rome. Les efforts d'Albornoz et d'Anglicus avaient porté leurs fruits, et, pendant que le schisme divisait l'Église, les papes généralement reconnus pour légitimes gouvernaient leurs États avec une autorité presque absolue. Ils s'étaient rendus également utiles et redoutables et aux feudataires dont ils avaient abaissé l'orgueil, et aux communes dont les libertés étaient devenues moins turbulentes sans être moins étendues, parce qu'ils en réglaient l'exercice. Urbain VI avait fait monter avec lui sur le trône l'austérité et l'indépendance. Bien différent de l'antipape Clément VII, si connu par ses complaisances envers les rois, ils savait refuser, résister, se roidir, et prononçait hardiment, du haut de son trône restauré, le *non licet* qui rappelle l'exemple du Précurseur à la cour d'Hérode et qui résume si bien les devoirs du pape. Il sévit contre Jeanne de Naples, qui avait donné à l'Italie le scandale du schisme en embrassant le parti d'Avignon, et, après avoir déposé cette reine fameuse, il

donna l'investiture de son royaume à Charles de la Paix. La mort violente de Jeanne suivit sa déposition; mais Charles, ingrat envers le pape, qui venait réclamer l'exécution des traités, osa l'enfermer et le retenir prisonnier. Un complot fut formé contre la vie d'Urbain VI, six cardinaux y entrèrent, et le pape, qui était parvenu à s'échapper, se réfugia dans la citadelle de Nocéra. Les cardinaux rebelles eurent la tête tranchée. Dans cette circonstance la justice l'emporta sur la miséricorde; on en fit un crime à la mémoire d'Urbain. La malignité, qui a appelé son inflexibilité un acte de rigueur, aurait appelé sa clémence un acte de faiblesse. Il mourut à Tivoli le 15 octobre 1389, après un règne de sept ans troublé par des orages, assombri par des exécutions sanglantes; mais honoré par des traits d'indépendance, de justice et de piété, auxquels l'histoire ne peut refuser son estime.

Elle a recueilli sur son successeur des traits plus nombreux encore qui attestent la fermeté de son gouvernement. Piétro Thomacelli, élu sous le nom de Boniface IX, eut d'abord à lutter contre l'esprit séditieux du peuple romain, qui croyait avoir retrouvé dans le schisme une occasion favorable de ressaisir sa liberté et de constituer cette république imaginaire rêvée depuis tant de siècles. Mais Boniface trouva un appui dans le jeune roi Ladislas, que son prédécesseur avait appelé au trône de Naples et qui le disputait à la maison d'Anjou. Le parti de Ladislas semblait à jamais abattu, Boniface IX le releva. Ce pontife était napolitain : il connaissait mieux que personne le caractère, les habitudes, les mœurs de sa patrie; il savait que la domination française y était profondément impopulaire. Les relations qu'il avait avec toutes les familles dévouées au parti vaincu, servirent Ladislas. Les trésors du pape lui vinrent aussi en aide, et les savantes combinaisons de la politique de Boniface IX achevèrent de faire triompher le parti national contre le parti français. Ladislas entra triomphant dans Naples, et Louis d'Anjou, abandonné de ses sujets, reprit la route de France.

Ladislas, par reconnaissance pour le souverain pontife, l'aida à consolider son autorité soit à Rome soit dans le reste de ses États. Des vicaires furent établis à Fermo, à Ferrare, à Urbin, à Rimini, à Fano, à Fossombrone. Les marquis d'Este et de Montferrat et les comtes de Malatesta, investis par Boniface IX de ces hautes fonctions, donnaient l'exemple de la fidélité (1). Les habitants de Pérouse vinrent renoncer d'eux-mêmes aux priviléges qu'ils tenaient de la libéralité d'Urbain VI, et se soumirent pleinement et sans restriction à l'autorité du pape (2). Ceux de Bologne, au contraire, obtinrent pour vingt-cinq ans, et moyennant le cens annuel de cinq mille florins, le vicariat de leur cité et de ses vastes dépendances (3). Cornéto, dont on venait d'envahir le territoire, implora le secours de Boniface IX et obtint l'assurance d'un prompt secours (4). Pendant ce temps-là l'esprit turbulent des Romains avait décidé le pontife à s'éloigner de sa capitale. Il résida successivement à Pérouse et à Assise, mais dès 1393 les Romains le priaient de rentrer dans leur ville et d'y ramener l'abondance et la paix. Le pape ne déféra pas d'abord à leurs désirs. Il laissa le feu de la sédition s'éteindre de lui-même, et quand le temps l'eut apaisé, son retour n'en fut que plus triomphant et son autorité mieux affermie. Il mérita ainsi l'éloge de tous ses contemporains. Les Romains lettrés, qui, en se rappelant la république, prenaient trop souvent des souvenirs pour des espérances, firent cette fois une application ingénieuse d'un mot fameux chez les anciens. Ils décernèrent à Boniface IX l'éloge que Fabius avait mérité dans sa guerre contre Annibal : « *Cunctando restituit rem* : C'est en temporisant qu'il parvint à rétablir les affaires. »

Le peuple de Rome, que Boniface avait contenu, renouvela ses mouvements séditieux sous Innocent VII, dont le pon-

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. III, n. I, XX.
(2) Id., *ibid.*, XXIII.
(3) Id., *ibid.*, XXII.
(4) Id., *ibid.*, XXVII.

tificat dura deux ans (17 octobre 1404 — 6 novembre 1406). Ce nouveau pape, connu déjà sous le nom de cardinal de Bologne, menait une vie exemplaire, jeûnait presque tous les jours et répandait d'abondantes aumônes. Les fautes de son neveu font une tache dans son règne : il eut le tort de le combler de richesses et de dignités, et de laisser à ses mains indignes l'exercice de l'autorité temporelle. Quelques-uns des citoyens les plus considérables furent, sur un simple soupçon de conspiration, arrêtés, jugés et mis à mort à l'insu d'Innocent VII. Cette précipitation, si différente de la conduite ordinaire des papes, souleva les Romains, et Innocent se retira à Viterbe. Ce ne fut qu'un exil de quelques mois. Jean Colonna, chef des gibelins, exerça son autorité avec tant de despotisme, que le pontife fut rappelé par ses sujets repentants avant même d'être rétabli et soutenu par les armes de Ladislas. L'élection qui suivit sa mort mit Grégoire XII sur le trône ; le schisme continua, mais Rome, continuant à voir dans Grégoire le vrai pape, lui rendit, comme à son souverain, respect, obéissance et affection (30 décembre 1406 — 5 juin 1409).

La légitimité du pape, certaine jusque-là, semble douteuse après le concile de Pise. La grande assemblée ecclésiastique réunie dans cette ville déposa, le 5 juin 1409, Grégoire XII et Benoît XIII, et élut presque aussitôt le cardinal Pierre Philargi, de Candie, sous le nom d'Alexandre V. Mais cet événement, au lieu d'éteindre le schisme, ne fit que le compliquer davantage. Le concile de Pise n'avait été convoqué par aucune autorité légitime ; il s'était déclaré lui-même œcuménique ; le refus de comparaître fait par les deux prétendants ne donnait à l'assemblée ni le droit de les déposer, ni celui de les remplacer. On n'avait réussi qu'à donner à l'Église trois papes au lieu de deux, et à partager le monde en trois obédiences. Grégoire XII, retiré à Gaëte, était reconnu par les États napolitains, la Hongrie, la Pologne et les royaumes du Nord. La Castille, l'Aragon, la Navarre, l'Ecosse, les îles de

Corse et de Sardaigne obéissaient à Benoît XIII. La France, l'Angleterre, le Portugal, la Haute-Italie se soumirent à Alexandre V. Rome suivit leur exemple. Avignon, si longtemps le siége des antipapes, rentra sous la même obédience; et les députés du peuple romain, étant venus trouver Alexandre V à Bologne pour lui apporter les clefs de la ville, le pressèrent de l'honorer bientôt de sa présence. Le pape les accueillit avec bonté et promit de se rendre à leurs vœux; mais la mort le surprit à Bologne le 13 mai 1410, et les cardinaux de son obédience lui donnèrent un successeur sous le nom de Jean XXIII.

L'embarras des fidèles devenait ainsi plus grand que jamais. Où était le pape légitime? Si l'on ne peut guère douter que Benoît XIII ne fût un antipape, d'une part Grégoire XII se présentait avec tous les droits d'Urbain VI et des papes de Rome, de l'autre Jean XXIII, héritier de la tiare qu'Alexandre V avait reçue de l'assemblée de Pise, avait entraîné beaucoup de suffrages imposants. Fatigués de tant d'incertitudes, tous les esprits se tournèrent encore une fois vers un nouveau concile. Les cardinaux des diverses obédiences s'accordaient à le demander, et les princes en pressaient la tenue. Mais il fallait, pour en assurer les heureux effets, deux choses qui avaient manqué à l'assemblée de Pise : une convocation plus régulière et une maturité plus grande dans les résolutions. Sur les instances de l'empereur Sigismond, Jean XXIII prit l'initiative de cette salutaire mesure, en convoquant un concile à Constance (1414).

Cette assemblée, plus nombreuse et plus brillante encore que la précédente, comprenait dix-huit mille ecclésiastiques et plus de seize cents princes, seigneurs, comtes et chevaliers. On y votait, non par tête, mais par nation. Allemands, Anglais, Italiens, Français, Espagnols, tous ceux qui la composaient, quoique divisés sur beaucoup de points de discipline, se réunissaient dans le désir commun de terminer le schisme en remplaçant trois papes douteux par un pape

unique et véritable. Réunie par Jean XXIII, reconnue par Grégoire XII, formée des Pères de toutes les nations, elle avait dans sa convocation comme dans sa composition un caractère évidemment œcuménique.

Trois ans s'écoulèrent en efforts et en délibérations avant d'obtenir un résultat complet et définitif. L'avis presque unanime du concile était que les trois papes qui se partageaient l'obédience de la chrétienté, abdiquassent ensemble. Jean XXIII donna le premier ce magannime exemple, mais il le désavoua plus tard; Grégoire XII, après l'avoir imité dans son abdication, y persévéra noblement; enfin Benoît XIII s'obstina à garder la tiare, malgré les vives exhortations de S. Vincent Ferrier et l'abandon général des princes et des peuples qui l'avaient reconnu. Les regards de la chrétienté demeuraient fixés, avec une inquiétude mêlée d'espérance, sur cette illustre assemblée, qui représentait alors incontestablement l'Église universelle et qui allait en fixer la destinée.

Parmi les incertitudes d'une si grande entreprise, il se passa des faits de la plus haute importance, que tous les historiens ont négligé de relever, mais qui caractérisent d'une manière bien remarquable la nature du pouvoir temporel des papes. Ni Rome ni les États pontificaux ne crurent pouvoir disposer d'eux-mêmes, quoiqu'ils fussent sans conduite et sans maître. Ils se reconnurent pour sujets de l'Église, en reconnaissant le concile qui représentait alors l'Église universelle, comme leur seul souverain temporel légitime. Rome, Cornéto et Viterbe envoyèrent en effet des ambassadeurs à Constance pour consulter l'assemblée dans leurs affaires, implorer d'elle des secours dans leurs besoins et obtenir des règlements et des lois qui pussent assurer le gouvernement de leurs communes. Les mandataires de Cornéto, ayant été admis au concile, exprimèrent les sentiments de leur fidélité envers l'Église, et firent des plaintes sur les menées des factieux. Les Pères, après leur avoir promis

de les recommander au pape futur, dont l'élection était prochaine, les invitèrent à choisir pour podestat Bonizo de Pérouse, qui avait déjà rempli cette charge avec honneur (1). Ils leur firent remise des peines qu'ils avaient encourues par leurs actes de rébellion contre le Saint-Siége, renouvelèrent les priviléges qu'ils avaient reçus des papes, et leur assignèrent sur les revenus de la chambre apostolique une somme annuelle pour restaurer les murailles de la cité (2). Ces décisions furent prises sur le rapport de l'archevèque de Milan, que les Pères avaient envoyé, avec le titre de nonce, pour examiner ces divers intérêts et pourvoir à tous les besoins de la paix publique (3). Les habitants de Viterbe avaient sollicité aussi l'intervention du concile. Ils reçurent non-seulement des preuves de l'intérêt que les Pères prenaient à leurs maux, mais encore des paroles pleines d'encouragement et de consolation : « Nous ne voulons point, disent les Pères, que parmi les soins dont nous sommes accablés vous manquiez de secours. Notre devoir est de veiller à vos intérêts, comme à tous ceux de l'Église romaine dans les terres de sa domination. Demeurez fermes dans votre devoir, ô peuples excellents; Dieu mettra fin à vos douleurs. » Les Pères racontent ensuite que Jean XXIII et Grégoire XII ont abdiqué la papauté, et qu'il ne reste plus qu'à obtenir la démission de Benoît XIII. Ils continuent en ces termes : « Quand ce grand ouvrage sera achevé, nous obtiendrons la grâce d'avoir un seul et véritable pontife. Gardez en attendant vos sentiments de dévotion et de fidélité envers l'Église. Le temps viendra où, après avoir souffert beaucoup de maux, vous jouirez des jours de paix sous la protection de l'Église. Apprenez d'ailleurs que nous ne travaillons pas seulement à l'union, mais à la réforme des mœurs, et que nous allons prendre des dispositions pour que les terres de l'Église romaine cessent

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. III, n. CXLVIII et seq.
(2) Id., *ibid.*, CXLVII.
(3) Id., *ibid.*, CXLVI.

d'être inquiétées. Nous vous enverrons des nonces pour traiter avec vous de tous les intérêts de votre défense (1). »

Il résulte de ces documents que le patrimoine de S. Pierre était regardé au xv[e] siècle comme le bien commun de l'Église, et non comme la propriété particulière des papes. A défaut du pape, c'est à la communauté chrétienne que les Romains demandent aide, secours et protection ; ils font acte de soumission et de déférence envers l'Église. Celle-ci accepte à son tour la tutelle des États pontificaux, en prend la défense, y envoie des ambassadeurs, y règle l'emploi des deniers publics, règne, gouverne, administre au nom de la société tout entière (2).

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. III, n. CXLV.

(2) Ce n'est donc pas une *prétention nouvelle* de dire que Rome appartient, non pas au peuple et au gouvernement romain, mais à toute la catholicité. M. le procureur général Dupin n'a point, comme le croit M. Bonjean, fait justice de ce sentiment dans son discours du 29 mars 1860, en l'appelant une *opinion étrange*. M. Bonjean n'est pas plus heureux quand, pour la caractériser à son tour, il la traite de *théorie singulière*, *bonne tout au plus comme formule oratoire de l'intérêt qu'on peut supposer que la catholicité porte à la conservation du domaine temporel* (a). Les cours de Vienne et de Madrid, dans une communication faite au gouvernement français le 28 mai 1861, n'ont pas hésité à représenter sous cet aspect les domaines du Saint-Siége. Il est vrai que M. Thouvenel leur a répondu en ces termes : « Je ne croirais pas utile de discuter avec le développement nécessaire le « système d'après lequel les États du pape et la ville de Rome constitueraient, pour « ainsi dire, une propriété de main-morte affectée à la catholicité tout entière et « placée, en vertu d'un droit qui n'est écrit nulle part, au-dessus des lois qui régis« sent le sort des autres souverainetés. Je me borne simplement à rappeler que « les traditions historiques, les plus anciennes comme les plus récentes, ne parais« sent pas sanctionner cette doctrine, et que l'Angleterre, la Prusse, la Russie et la « Suède, puissances séparées de l'Église, ont signé à Vienne, au même titre que « la France, l'Autriche, l'Espagne et le Portugal, les traités qui restituaient au « pape les possessions qu'il avait perdues. » (*Doc. dipl.* de 1862, p. 20.) Le droit de la catholicité n'est pas écrit, il est vrai, dans une charte spéciale; mais il ressort, comme une conséquence étroite et rigoureuse, de toutes les chartes de l'histoire. Depuis la première donation faite au Saint-Siége jusqu'à la dernière restitution qu'il a obtenue, il n'y a pas un seul acte du moyen âge qui ne mentionne, non pas le pape, mais S. Pierre et l'Eglise. C'est précisément ce qui distingue cette souveraineté des souverainetés ordinaires; les lois qui la régissent diffèrent des autres lois, et le sort qu'elle doit avoir, du sort commun des couronnes. Le concile de Constance n'a fait que confirmer la tradition en prenant, au nom de l'Église, l'administration du pouvoir temporel et l'exercice de ses droits. Enfin, si dans les traités de 1815 les puissances protestantes se sont accordées avec les puissances catholiques pour rétablir le pape dans l'intégrité de ses domaines, bien loin de tirer de ce fait le moindre argument contre la vraie doctrine, n'en semble-t-il pas la preuve la plus décisive et la consécration la plus éclatante, puisque toutes les com-

(a) M. Bonjean, 251, 253.

Le concile de Constance, après avoir pris en tutelle pendant trois ans le patrimoine de l'Église, lui donna un maître légitime dans la personne de Martin V, le 11 novembre 1417. Cette

munions ont senti au même degré le besoin de rendre au pape son indépendance, aux catholiques leur héritage, à la tradition hommage et respect, à la justice satisfaction, paix à l'Europe, et liberté à la foi ?

Dans les documents diplomatiques de 1863, que le gouvernement vient de soumettre aux chambres, M. Drouyn de Lhuys ne tient pas à beaucoup près le même langage que M. Thouvenel. Une dépêche du 31 octobre dernier adressée au comte de Lallemand porte ce qui suit :

« Si les Etats du Saint-Siége sont le domaine du monde catholique, les gouvernements qui représentent la catholicité dans ses intérêts terrestres, ne peuvent-ils pas être appelés à résoudre une question dont l'examen semblerait leur être naturellement dévolu? L'inaliénabilité du domaine temporel du Saint-Siége, est-ce donc réellement une question du ressort absolu de la conscience? Les intérêts de cette souveraineté temporelle, soumise à ce titre à toutes les vicissitudes des choses de ce monde, peuvent-ils se gouverner autrement que par la raison humaine, faillible toujours, mais seul guide pourtant des conceptions de la politique? »

Ainsi M. le ministre reconnaît le principe que nous défendons; mais il propose, par manière de doute, trois sortes de solutions ou plutôt de difficultés. La première solution serait l'intervention des puissances. L'Église sera heureuse de voir les puissances constater et reconnaître son droit; elle sera désolée et surprise si elles viennent à l'infirmer ; elle ne leur permettra jamais de le juger. Des plénipotentiaires laïques ne sont pas des évêques; un congrès n'est pas un concile, et, dans l'état actuel de la société européenne, les principes que le passé a établis, consolidés, justifiés pendant des siècles, ne peuvent pas être livrés aux hasards d'une discussion, dans une réunion de diplomates, devant l'influence dominante d'une révolution qui fait le tour du monde.

M. Drouyn de Lhuys élève un second doute sur la question de savoir si l'inaliénabilité du pouvoir temporel est du ressort absolu de la conscience. On doit le croire, quand le pape l'affirme et quand l'Eglise le répète.

Il insiste et demande si les intérêts de la souveraineté temporelle doivent se régler autrement que par la raison. Non sans doute, mais c'est précisément la raison qui fait au pape un devoir de résister aux entraînements du jour et aux instances de la révolution. Chacun sait comment l'or du Piémont a travaillé les Romagnes, comment ses armes ont envahi en pleine paix les Marches et l'Ombrie, et par quel scutin dérisoire on a essayé de mettre les conquêtes de la force sous la protection d'un suffrage acheté des uns, surpris chez les autres, refusé à tous les suspects, et qui n'a été par conséquent ni réfléchi, ni désintéressé, ni universel. Ces surprises et ces manœuvres sont dévoilées; il reste à en ôter le prix au spoliateur qui le garde encore. Pour attendre le jour où cette justice sera rendue, le pape n'a qu'à se souvenir que ses prédécesseurs ont attendu deux ans à Salerne, soixante et dix ans à Avignon, trois ans à Valence, cinq ans à Fontainebleau, et qu'il a attendu lui-même deux ans à Gaëte. Voilà ce que conseille la raison éclairée par l'histoire. M. Drouyn de Lhuys le dit, du reste, excellemment dans la même dépêche : « Quel pouvoir au monde est, autant que celui du saint-père, fondé à s'en remettre à l'avenir du soin de réparer les malheurs du présent? » Réponse péremptoire, par laquelle la diplomatie commente et justifie, avec la dernière évidence, le *non possumus* de nos papes. Le langage est le même, toute la différence est dans la conclusion. On dit au pape : « Cédez en protestant, le temps vous rendra demain ce que vous laisserez aujourd'hui. » Le pape répond : « Le temps me le rendra, je le sais comme vous, c'est pourquoi je proteste et ne cède pas. » De quel côté est la dignité? de quel côté est la raison?

élection, qui termina de droit le grand schisme, mit sur le trône de S. Pierre un des hommes les plus éminents du xv[e] siècle. A peine fut-il élu que l'assemblée résigna entre ses mains tous ses pouvoirs, dans l'ordre temporel comme dans l'ordre spirituel. L'un des premiers actes de son règne fut d'instruire ses sujets de son exaltation et d'exercer dans ses États les droits de la souveraineté. Il reste de lui trois lettres datées de Constance, qui sont relatives aux affaires de Cornéto, de Viterbe, de Rome et de la Marche d'Ancône (1). Son intelligence et sa fermeté, révélées déjà par sa correspondance, parurent encore mieux dans le voyage qu'il fit en Italie pour prendre possession de son siége. On le voit à Mantoue dès 1418. Tout occupé des intérêts de la Campanie et de la Maritime, il établit des vicaires dans les principales villes de ces deux provinces, borne à trente ans la durée de leurs fonctions et règle la redevance annuelle qu'ils payeront au Saint-Siége (2). Florence le reçut en 1419 avec tous les honneurs dus au vicaire de Jésus-Christ. C'est de là qu'il commence à régler les affaires de Rome en appelant à la dignité de sénateur, alors vacante, un membre de la maison des Farnèse (3). Bologne excita aussi sa sollicitude. Il déclare, dans un acte daté de Florence, que si le salut de tous les chrétiens lui est cher, il attache une importance particulière à tout ce qui regarde les provinces, cités, terres et châteaux situés dans les terres de l'Église ; et, après avoir renouvelé les priviléges de Bologne, il fixe à dix mille florins le cens annuel que cette ville et son district payeront au Saint-Siége. Cette rente doit être payée chaque année à la fête des SS. apôtres Pierre et Paul ; mais la chambre apostolique l'appliquera à l'entretien de l'université, qui vient d'être réformée. Les Bolonais doivent aussi pour le service de l'Église équiper et entretenir cent lances ; chaque lance comprend trois hommes et trois chevaux (4). De nou-

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. III, n. CL, CLV.
(2) Id., *ibid.*, n. CLVI et seq.
(3) Id., *ibid.*, n. CLXV.
(4) Id. *ibid.*, CLXVI.

veaux recteurs furent préposés au gouvernement des Romagnes, de la Campanie et de la Maritime, avec juridiction sur tous les vicaires qui avaient été placés temporairement à la tête des villes ou des terres principales (1). Les fiefs, les communes, les cens dont le payement tombait en désuétude, les revenus oubliés, tout rentre peu à peu dans la dépendance du Saint-Siége.

C'est par ces actes, empreints à la fois de sagesse et de vigueur, que Martin V prépare son retour à Rome et son entrée solennelle dans l'église de Sanit-Pierre. Après deux ans de séjour à Florence, il se mit en marche vers la capitale de ses États et y arriva le 21 septembre 1421, « jour mémorable, disent les historiens, et écrit en lettres d'or dans les fastes de Rome. » La multitude, accourue sur son passage, salua par ses acclamations unanimes le père de la patrie; et la reine Jeanne de Naples, qui tenait en sa possession le château Saint-Ange et une partie des forteresses de l'Église, lui en fit solennellement la remise.

Martin V, en entrant dans Rome, mesura d'un regard l'étendue des pertes qu'elle avait faites et la grandeur des devoirs que les circonstances imposaient au souverain. La décadence de la Ville éternelle était si complète qu'elle présentait l'aspect d'une ruine plutôt que d'une cité. Il n'existait plus que des débris du portique de Saint-Pierre; la basilique de Latran était sans toiture et sans pavé, et la plupart des églises titulaires sans ornements. Les yeux du pontife s'ouvrirent avec la même sollicitude sur le reste des États pontificaux; ils vit partout les mêmes désastres, et sa main s'étendit partout pour les réparer.

Il fallait d'abord assurer l'ordre public. Le pape jeta les yeux sur Braccio, comte de Mantoue, et sur Sforza d'Attendolo. Il les créa capitaines généraux de ses armées et partagea entre eux la surveillance suprême de ses États (2). Assise et

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. III, CLXVII et seq.
(2) Id., *ibid.*, n. CLXXIX.

Pérouse, usurpées par les princes voisins, rentrèrent sous sa puissance; Rome renonça à toutes ses prétentions anciennes et même au droit de battre monnaie, que son sénat s'était attribué; toutes les charges et tous les emplois furent pourvus de nouveaux titulaires; et soit à Rome, soit à Bologne, au lieu des résistances orgueilleuses ou des capricieuses mutineries qui avaient rempli jusqu'alors l'histoire de ces deux cités, on ne trouve plus, pendant le règne de Martin V, que l'administration paisible d'un municipe et le renouvellement des officiers communaux sous la direction même du pontife. Martin V commet à des préfets le soin des palais apostoliques (1), prépose des ingénieurs à la garde et à la défense du Tibre (2), nomme aux fonctions de maître des gabelles et de chancelier de Rome (3), élève et remplace à son gré le sénateur, le syndic général, ou les juges de la cité (4). Il modifie les statuts et les règlements de police au dedans, et donne, au dehors, des ordres sévères pour remettre entre les mains du sénateur les coupables, qui trouvaient asile et secours dans les villes ou les châteaux du voisinage (5). Quand l'anarchie fut réprimée et l'ordre rétabli, le prince fit place au père et la justice au pardon. Une amnistie, accordée aux villes et aux feudataires qui s'étaient montrés rebelles au pape, compléta ces salutaires mesures et en assura l'efficacité.

Les derniers efforts du schisme ne se prolongèrent sous Eugène IV et sous Nicolas V que pour mieux constater leur impuissance et leur impopularité. Ces deux souverains eurent encore une autre destinée dans les annales de l'histoire temporelle des papes. Eugène IV fut le dernier pontife chassé de Rome par l'insubordination capricieuse des Romains, et Nicolas V, le dernier qui ait été importuné par la présence

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. III, CXLVIII.
(2) Id., *ibid.*, n. CC.
(3) Id., *ibid.*, n. CCI et seq.
(4) Id., *ibid.*, n. CCV, et seq.
(5) Id., *ibid.*, CCXXXV.

d'un empereur : on dirait la fumée des troubles religieux et politiques qui achève de s'exhaler au milieu d'une atmosphère sereine.

Eugène IV, élevé sur la chaire de S. Pierre le 3 mars 1431, se trouva en butte, dès les premiers jours de son règne, aux assauts du dedans et du dehors. Pendant que le concile de Bâle attaquait son autorité spirituelle, l'aventurier François Sforza s'empara de la Marche d'Ancône, et la faction des Colonna, se réveillant à Rome, enhardit les habitants à usurper de nouveau le gouvernement de la ville. Ils se levèrent en armes et élurent sept gouverneurs de la république avec un connétable du Capitole. Eugène, assiégé dans son palais, s'enfuit sous une grêle de flèches et descendit le Tibre en habit de moine. Mais le château Saint-Ange resta entre ses mains. Cette forteresse était gardée par une garnison toute dévouée à sa personne, qui pointa ses batteries sur la cité, rompit d'un coup la barricade du pont et dispersa les héros de la république. Après sept mois de résistance, les plus sages d'entre eux, foulés par la tyrannie des Colonna, regrettèrent l'administration de l'Église. Les troupes de S. Pierre occupèrent de nouveau le Capitole; les magistrats révolutionnaires renoncèrent à leurs fonctions; quelques-uns des plus coupables furent pendus ou exilés, et lorsque le légat du pape entra dans la ville à la tête d'une troupe de deux mille hommes, il fut salué comme le libérateur de Rome et le père de la patrie (1).

Eugène IV s'était retiré à Florence en quittant Rome. Il prolongea son séjour dans cette ville jusqu'en 1443, malgré les instances que les Romains faisaient pour son retour. Quand le pape eut cédé à des vœux aussi empressés qu'unanimes, ils lui décernèrent tous les honneurs de la souveraineté et le reçurent au milieu des fêtes et des acclamations. C'était reconnaître un peu tard le trésor de vertus qu'ils possédaient

(1) Gibbon, t. VIII, ch. LXX.

dans sa personne. Pontife aussi grand que malheureux, il avait de l'élévation dans l'esprit, de la fermeté dans le caractère, de la noblesse dans les manières et dans les goûts. Tous ses contemporains s'accordent à louer en lui le talent de la parole et des affaires, l'amour des lettres et des arts, la charité envers les pauvres et le zèle pour l'exaltation de l'Église. Les disgrâces qui signalèrent le commencement de son règne, ne l'empêchèrent pas de continuer dans les États de l'Église la politique de Martin V, en rattachant chaque jour davantage à l'administration centrale toutes les grandes affaires des provinces pontificales. Narni et Civita-Castellana resserrent les liens qui les unissent au Saint-Siége (1) ; Bologne soumet au pape les statuts de ses corporations; les études y refleurissent, et les juifs, couverts de la protection d'Eugène, sont affranchis par son indulgence d'un lourd tribut qui pesait sur eux (2).

Les fruits de cette paternelle administration furent recueillis par Nicolas V, dont le pontificat dura huit ans (6 mars 1447-24 mars 1455). Etienne Procaro avait essayé en vain une nouvelle tentative de constitution républicaine. Aux funérailles d'Eugène IV il adressa aux Romains, dit Gibbon, un discours bien étudié pour les appeler à la liberté et aux armes. La multitude l'écoutait avec plaisir, quand un grave avocat l'interrompit pour plaider la cause de l'Église. La loi condamnait tout orateur séditieux comme coupable de trahison; mais la bienveillance du nouveau pontife Nicolas V, qui le prit en pitié et en estime, essaya de convertir le patriote. L'inflexible Romain revint d'Anagni avec une réputation et un zèle croissants, et à la première occasion il essaya de faire dégénérer une querelle d'enfants en un soulèvement général du peuple. Nicolas, toujours généreux, ne voulut point encore prendre sa vie. On écarta le séditieux du théâtre qui l'exposait à la tentation, et on l'envoya à Bologne avec une allocation libérale pour

(1) Theiner, *Codex dipl.*, t. III, n. CCLXXX et seq.
(2) Id., *ibid.*, CCXC.

son entretien, et l'obligation facile de se présenter chaque jour devant le gouverneur de la ville. Mais Procaro avait appris de Brutus qu'on ne doit ni foi ni gratitude aux tyrans. Il parvint à s'échapper de Bologne et à rentrer à Rome, où il réunit une troupe de conjurés dans la maison d'un de ses amis. Son dessein était de proclamer la république le jour de la fête de l'Épiphanie 1453. Le sénateur, prévenu de la conspiration, fit investir la maison dès la veille. Procaro fut saisi et pendu avec neuf de ses complices. Après tant de révoltes répétées, la clémence de Nicolas devait se taire.

Réduites à de telles entreprises, les tentatives de république n'étaient plus qu'une comédie ; le couronnement de l'empereur à Rome, qui eut lieu pour la dernière fois dans cette année même, ne parut plus qu'une cérémonie inutile. Frédéric III avait pris pour devise les cinq voyelles de l'alphabet, et sa vanité les traduisait en ces mots : *Austriæ est imperare orbi universo.* De telles prétentions n'effrayèrent pas Nicolas V. Il reçut avec honneur le prince, qui se disait le fidèle avocat et le vassal dévoué de l'Église. L'ordre, la pompe, la magnificence signalèrent l'entrée de l'empereur dans la ville ; mais l'indépendance du souverain pontife parut si éclatante que les successeurs de Frédéric crurent désormais inutile d'entreprendre le voyage de Rome. Le choix des électeurs fut désormais leur unique titre à la couronne impériale, et le *saint empire romain*, dont ils continuèrent à donner le titre à leurs États, commença à n'être plus, comme on l'a dit si justement, ni saint, ni empire, ni surtout romain.

Un mouvement prononcé commence avec le règne de Martin V dans les États de l'Église. L'autorité s'affermit au centre et étend son action de proche en proche jusqu'aux extrémités. A la souveraineté mal définie du moyen âge se substitue peu à peu la souveraineté des temps modernes. C'était la tendance du siècle. Tous les États civilisés de l'Europe en subissaient l'irrésistible entraînement. Mais que d'éléments à détruire pour faire triompher ce nouvel esprit de politique

et d'administration ! Il fallait combattre à la fois l'orgueil des feudataires, les priviléges des communes, les répugnances des races, qui ne s'étaient pas encore complétement assimilées les unes aux autres et qui vivaient de libertés et de souvenirs ! Ce qui ne s'opère dans les autres royaumes que par la violence, la guerre et les révolutions, s'accomplit dans celui du pape avec plus de lenteur, mais avec beaucoup moins de secousses. Le sang coulait à flots en France, en Angleterre, en Russie, en Espagne, pour cette unité si précieuse, mais si chèrement achetée. C'est la guerre de Cent Ans qui la donne à la France ; c'est la lutte des Deux-Roses qui la fonde en Angleterre, et il faut, pour l'achever, là toute la politique perfide de Louis XI, ici toutes les mesures arbitraires et toutes les confiscations de Henri VII. Ce mouvement commence plus tôt dans les États de l'Église, et il s'y consomme plus tard. Ce qui n'est pas moins remarquable, c'est le nombre et la variété des moyens qui aident à ce grand résultat. Non-seulement les empereurs tels que Charles IV et Venceslas continuent le rôle de défenseurs du Saint-Siége ; mais les rois d'Angleterre, de Pologne, de France et de Hongrie affermissent, en mille circonstances, par le secours de leurs armées ou l'intervention de leur diplomatie, le pouvoir temporel des papes et le nouveau régime substitué au régime féodal. Ce qui est plus merveilleux encore, c'est que les mains employées à cette œuvre ont souvent été celles dont on n'aurait jamais dû, ce semble, attendre de tels services. Nous avons vu la population de Rome sortir en procession pour rappeler ses pasteurs, les magistratures populaires abdiquer entre les mains des papes, toutes les villes se dépouiller de leurs droits les plus chers pour en confier l'exercice à celui qu'elles appellent leur père autant que leur souverain : frappant et décisif exemple, qui atteste assez ce qu'il y a de providentiel dans un tel pouvoir. Ni sa naissance, ni son exercice, ni ses transformations n'ont suivi les lois communes. Les papes l'obtiennent sans l'avoir désiré ; ils le recouvrent autant de fois qu'ils le perdent ; ceux

qui avaient humainement le plus d'intérêt à le leur ôter, sont les premiers qui le leur rendent; et quand il se transforme, soit dans les temps où la féodalité domine, soit dans ceux où les monarchies deviennent absolues, ces transformations mêmes portent le caractère d'une impérissable vitalité.

DEUXIÈME PÉRIODE

LE POUVOIR TEMPOREL ET LA RÉFORME.

1450 — 1648

Dans la nouvelle période qui s'ouvre devant nous, la papauté va entrer en lutte avec la Réforme. A tous les principes d'aigreur et d'animosité que les sociétés secrètes du moyen âge n'ont cessé d'entretenir contre le pouvoir temporel, la révolution religieuse du XVIe siècle ajoutera de nouveaux ferments de révolte : elle préconisera le droit d'insurrection populaire; elle répudiera l'arbitrage pontifical entre les princes et les peuples; elle déclamera avec passion contre la propriété et la souveraineté ecclésiastiques; elle flattera les princes par l'appât des confiscations; elle trompera les peuples, en leur faisant envisager l'injustice et le sacrilége comme le moyen le plus efficace pour ramener l'Église à la pureté de son institution primitive.

Quelque violente que soit cette nouvelle secousse, le pouvoir temporel des papes rencontre en la traversant autant de gloire que de périls. Il est intéressant d'étudier son attitude quand l'orage se forme, quand il éclate et quand il s'apaise.

Avant la Réforme, la politique pontificale nous apparaîtra d'abord au milieu de l'appareil de la guerre, puis au milieu des beaux-arts, enfants de la paix. Nicolas V, Calixte III, Pie II poursuivent les Turcs sur terre et sur mer et arrêtent

leurs envahissements; Alexandre VI, enfermé dans ses États, les délivre de la tyrannie des vicaires infidèles; Jules II chasse l'étranger de l'Italie : voilà les fruits des guerres entreprises par les papes. Léon X succède à ces grands hommes et jouit de leurs travaux. Les sciences profanes et sacrées, l'histoire, la poésie, la peinture, lui servent de cortége; l'Église inspire ou accueille tous les chefs-d'œuvre; l'éloge de Léon X est en tête de tous les livres, et son nom reste au XVIe siècle pour l'honorer à jamais dans les annales de l'esprit humain : voilà les fruits de la paix quand les papes la donnent.

Pendant les excès de la Réforme, Rome revit les barbares, mais avec une fureur que les barbares n'avaient jamais montrée. Ils vinrent attaquer Clément VII jusque sur son trône et répandirent sur toute la Péninsule le venin de leur doctrine. Ce ne fut qu'un coup de foudre dans une rapide tempête. Grâce à la courageuse initiative de Paul III et à la noble sévérité de Paul IV, le pontificat reprend aussitôt toute son influence, et le concile de Trente, terminé sous Pie IV, atteste que l'Église a gardé, malgré le protestantisme, les deux pouvoirs dans toute leur incontestable plénitude et leur majestueuse intégrité.

On le vit encore mieux à mesure que l'orage s'éloigna de l'Italie. Plus heureux que l'Angleterre, où Elisabeth élève tant d'échafauds; que la France, où éclatent les discordes civiles et religieuses; que l'Allemagne, où l'esprit de révolte, après avoir soufflé pendant un siècle, excite enfin une guerre de trente ans, les États de l'Église ont pour rois les Pie V et les Sixte-Quint, qui leur assurent la tranquillité et la gloire. Pendant que les nations européennes, assemblées à Munster, cherchent à répartir dans une juste mesure leur influence et leurs forces, les papes, qu'on n'appelle plus comme arbitres dans les traités des rois, poursuivent dans les deux mondes une entreprise mille fois plus grande que l'équilibre européen, et, vouant aux missions leurs soins et leurs trésors, ils établis-

sent, d'un pôle à l'autre, par les conquêtes d'une propagande sans limites, l'empire de la foi, que l'hérésie venait de troubler en Europe.

Le pouvoir temporel des papes survivra donc à la Réforme. Il demeure sans reproches quand elle apparaît, sans peur quand elle attaque, sans atteinte quand elle a passé.

CHAPITRE PREMIER

DE LA POLITIQUE PONTIFICALE AVANT LA RÉFORME.

1450 — 1513

Les cinquante dernières années du xve siècle virent constamment les papes les armes à la main. La politique qui les leur avait fait prendre, n'a rien à redouter d'un examen attentif et sévère. Elle était généreuse et grande dans ses vues ; elle fut presque toujours irréprochable dans ses moyens ; elle devint par ses résultats le chef-d'œuvre du siècle.

Trois sortes de guerres ont occupé le Saint-Siége. Elles eurent successivement pour théâtre les unes l'Europe, les autres les États pontificaux, les dernières l'Italie. Les papes se défendent contre les Turcs pour délivrer l'Europe de l'invasion ; contre leurs propres vicaires pour arracher leurs sujets à la tyrannie ; contre les Allemands et les Français pour épargner à l'Italie la honte de servir l'étranger. Chrétiennes, nationales, intérieures, ces luttes, soit qu'elles s'agrandissent, soit qu'elles se restreignent, sont en général marquées au coin de la plus légitime politique.

A peine rétablie dans son siége et débarrassée du schisme, la papauté recueillit aussitôt les fruits de cette double pacification. Des pèlerins innombrables de tous les pays vinrent s'agenouiller, pendant le jubilé de 1450, sur les marches du tombeau des Apôtres ; un témoin oculaire compare leurs troupes aux oiseaux de passage qui s'assemblent sur le bord de la mer, et aux essaims d'abeilles qui bourdonnent autour de leurs ruches. Ecoutons Muratori : « Pendant un long et triste laps d'années nous avons vu l'Italie déchirée, mise en pièces par la guerre, poussée antôt d'un côté tantôt d'un autre par les luttes des factions. L'année du jubilé semble avoir produit un

effet miraculeux : car si les esprits ne se réconciliaient point partout, du moins il régnait partout une profonde et universelle paix. Le pape Nicolas, d'un esprit élevé et d'une magnificence vraiment royale, profita de ce calme pour entreprendre divers travaux, qui devaient honorer Rome et rendre chère la mémoire de son règne. Il désirait vivement la restauration des lettres. Pour imprimer une nouvelle impulsion au mouvement déjà commencé, il rassembla autour de lui et traita magnifiquement les plus habiles et les plus laborieux savants de son temps, fit chercher et rassembler en Orient, en Europe, les ouvrages des anciens, dont il fit faire de nombreuses copies manuscrites, l'art de l'imprimerie étant alors inconnu ou encore secret. Un certain nombre des plus habiles hellénistes furent chargés de traduire en latin les ouvrages des Pères grecs, des poëtes et des historiens. Nicolas entreprit en même temps diverses constructions en harmonie avec la grandeur de ses idées, comme on peut s'en convaincre, non-seulement dans des temples comme l'église de Latran et les basiliques de Saint-Paul et de Saint-Laurent, mais aussi dans divers édifices publics de la ville. Il réédifia les murailles et les fortifications, dans lesquelles, dit Infessura, on voyait en plusieurs endroits de si larges brèches que des bataillons entiers pouvaient y passer. Il rebâtit les tours et les portes de la ville, restaura le Capitole, augmenta les constructions du château Saint-Ange. Il bâtit près de Sainte-Marie Majeure un palais, et près de Saint-Pierre la maison des chanoines. Il éleva entièrement l'église de Saint-Théodore (1). »

Deux historiens anglais joignent leur voix à Muratori pour louer ce grand pape. Gibbon vante son humanité et sa clémence; Maccaulay déclare que tout ami de la science ne doit le nommer qu'avec respect ; il le proclame le plus grand restaurateur des lettres et demande pour lui les hommages de l'Angleterre protestante, comme fondateur de l'université de Glasgow.

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, anno 1450.

Ce fut ce pape si digne d'admiration que la divine Providence destinait à pleurer sur la chute de Constantinople. Ses prédécesseurs, qui ne l'avaient que trop prévue, avaient tout fait pour la prévenir. En 1442, Eugène IV avait armé contre Amurat Ladislas Jagellon, roi de Pologne, le Hongrois Jean Huniade et Scanderberg, prince d'Albanie. Le denier de Saint-Pierre avait payé les frais de la croisade ; une flotte de cinquante galères, équipée par Eugène IV et commandée par le cardinal Julien, traversant le Danube, s'était avancée jusque dans la capitale de la Bulgarie et avait remporté sur Amurat deux victoires mémorables (1444). Mais la bataille de Varna, où Ladislas et le cardinal Julien vendirent chèrement leur vie en se battant comme des soldats, rendit aux Turcs toutes leurs espérances. A peine Mahomet a-t-il ceint le sabre des sultans qu'il entreprend, avec trois cent mille Turcs, le siége de Constantinople (1453). L'empereur écrit à Nicolas V pour lui demander aide et protection dans ce pressant danger, et le pape adresse les lettres les plus pressantes à toutes les cours d'Occident, pour ranimer chez les princes comme chez les peuples l'ardeur des guerres saintes. Les Vénitiens et les Génois répondirent seuls à l'appel du pape. Mieux que tous les autres, ces deux républiques comprenaient la gravité du péril. Leurs relations commerciales les avaient souvent mises en rapport avec les Turcs ; plus voisines d'eux, elles redoutaient plus justement les excès de leurs victoires, et les notions géographiques qu'elles avaient acquises dans leurs voyages les rendaient plus propres à diriger le combat dans des mers inconnues à la plupart des autres nations. Mais que pouvaient le pape et deux petites républiques contre la puissance formidable des sultans? Le reste de l'Occident parut insensible aux périls de Constantinople. L'Angleterre entreprenait la guerre des Deux-Roses ; la France se reposait à peine de la guerre de Cent Ans; l'Allemagne, pleine de divisions et de troubles, n'avait laissé à l'empereur Fré-

déric III qu'une suzeraineté purement nominale, et la péninsule hispanique, qui n'avait pas encore rejeté sur les côtes de l'Afrique les derniers sultans de Grenade, songeait à achever l'œuvre de sa propre délivrance plutôt qu'à secourir l'empire grec. Un sentiment de défiance enchaînait d'ailleurs tous les bras de la chrétienté : on se rappelait la perfidie grecque, qui avait contrarié ou fait échouer tant de croisades ; on citait les décrets d'union entre l'Église grecque et l'Église latine solennellement proclamés aux conciles de Lyon et de Florence, et les promesses de retour tant de fois violées par cette Église infatuée de ses erreurs et de ses prétentions.

Au milieu de ces dispositions générales, il ne restait aux Grecs que l'Italie pour ressource et le pape pour appui. Nicolas V, s'élevant au-dessus de tous les ressentiments dans l'intérêt du bien commun, envoya un légat à la tête des galères de Venise et de Gênes, pour porter à Paléologue, sinon l'espérance de la victoire, du moins le moyen de prolonger une résistance désespérée. Ce secours des Latins fut accueilli avec des malédictions par la populace de Byzance ; le légat Isidore de Kief fut insulté dans les rues; et les classes les plus élevées partageant les préjugés de la foule, on entendit le grand-duc Nortaras s'écrier avec une sorte de démence : « Quant à moi, j'aimerais mieux voir à Constantinople le turban de Mahomet que la tiare du pape ! » Le 29 mai 1453, ces vœux impies étaient accomplis. Mahomet, ivre de sa victoire, entrait à cheval dans la basilique de Sainte-Sophie, et, foulant aux pieds un monceau de morts, de sa droite teinte de sang il laissait sur les fresques à fond d'or où on peut encore en voir la trace, l'empreinte d'une main rouge, symbole odieux de sa conquête et de sa propriété (1).

Nicolas V, qui n'avait pas cessé un moment de travailler à prévenir la catastrophe, redoubla d'efforts pour en prévenir

(1) L. Enault, *Constantinople et la Turquie.*

les suites et pour arrêter, dans sa marche, ce torrent qui envahissait tout. C'était peu pour un tel pape d'offrir un magnifique asile aux nobles infortunés qui apportaient en Italie, avec les douleurs de la patrie perdue, les manuscrits de la Grèce antique et des Pères de l'Église ; d'ouvrir à Hérodote, à Thucydide, à Xénophon, à Polybe, précieux monuments de l'esprit humain arrachés aux flammes, la bibliothèque du Vatican, et de faire connaître aux peuples de l'Europe occidentale ces incomparables modèles de la composition historique. A côté des soins du savant il faut voir la grande politique du pontife. Il écrivit de nouveau aux princes chrétiens pour les exhorter à la guerre sainte, et travailla surtout à la pacification de l'Italie, pour la mettre à l'abri des Turcs, qui déjà paraissaient sur les côtes. Les deux dernières années de sa vie sont remplies de ces nobles préoccupations. Il eut le bonheur de conclure le traité de Lodi, par lequel tous les États de la Péninsule se confédéraient contre les Turcs (1454). Ce fut le dernier succès de son règne et comme l'inauguration de la route tracée désormais à la papauté.

Calixte III (1455 — 1458) reprit cette pensée le jour même de son couronnement : « Au nom de la sainte et indivisible Trinité, s'écria-t-il, je jure de poursuivre à outrance les Turcs, ces cruels ennemis du nom chrétien, par tous les moyens qui seront en mon pouvoir. » Il tint parole. Deux hommes partirent avec ses instructions pour soulever l'Europe en son nom : l'un, Æneas Sylvius, diplomate et savant, fut envoyé dans les cours ; l'autre, dont l'éloquence était populaire, l'illustre franciscain Jean de Capistran, parcourut l'Allemagne, la croix à la main, en enrôlant des soldats. Æneas avait gagné à la cause de la chrétienté les rois de France, d'Angleterre, de Castille, d'Aragon et de Portugal ; mais leurs promesses demeurèrent sans exécution. Jean de Capistran fut plus heureux : vingt mille hommes assemblés à la voix du pape, sous les ordres de ce saint et vaillant religieux, accoururent au secours de Belgrade, que Mahomet II tenait assiégée avec

une armée innombrable. Huniade allait mourir sur la brèche; Jean de Capistran vint partager ses dangers, sauva la place et fit reculer le Croissant pour la première fois. Ce n'était pas seulement Capistran qui avait défendu Belgrade. Calixte III, désespérant de soulever l'Occident, avait imploré la protection du Ciel en faveur des Hongrois, en ordonnant que chaque jour, à midi, on sonnât les cloches dans toutes les paroisses de l'Europe. Telle fut l'origine de l'*Angelus*. Cette prière rappelle l'espérance d'un grand pontife et le souvenir d'une grande victoire : c'est le monument populaire de la politique pontificale du xve siècle.

Ænéas Sylvius, devenu pape sous le nom de Pie II, annonça hautement l'intention de continuer une politique dont il avait mieux que personne apprécié la grandeur et connu les secrets. Poëte, historien, orateur, il est à peine élevé sur le siége de S. Pierre que ses talents, ses efforts, ses pensées, tout est absorbé par la pensée dominante du Saint-Siége : il faut sauver l'Europe et repousser les Turcs. Il conçoit le dessein d'une assemblée générale où l'on traiterait de cette grande entreprise; il l'indique à tous les princes et fixe à Mantoue le lieu du congrès. Les périls de la chrétienté étaient imminents : Huniade et Capistran étaient morts; Trébizonde venait de succomber malgré la valeur des Comnènes; les princes de Lesbos n'avaient pu racheter leur souveraineté, même en renonçant à leur foi; Chypre, Rhodes, l'Albanie, l'Epire, la Bosnie, l'Illyrie étaient menacées d'une ruine prochaine. Toutes ces provinces envoyèrent leurs représentants à l'assemblée de Mantoue; mais les nations occidentales les accueillirent avec froideur. Pie II prit la parole et fit couler les larmes en parlant de l'état de la chrétienté et de la nécessité de prévenir, par d'énergiques secours, une invasion dont les préparatifs étaient formidables. Il offrait, pour la guerre sainte, toutes les ressources dont il pouvait disposer, déclarant que les revenus du Saint-Siége dans toutes les parties du monde seraient exclusivement consacrés à ce but unique. Mais la France refusa de payer ces sub-

sides, et le parlement de Paris appela du jugement du pontife au futur concile général.

Pendant ce temps-là, Mahomet achevait la ruine de la Grèce et conquérait Lemnos. Mathias Corvin et Scanberberg soutinrent seuls, dans la Servie et dans l'Albanie, la gloire de la cause commune. Les bénédictions du Père des fidèles suffirent à assurer le succès de leurs armes, et, dans cet abandon universel, une poignée de braves, conduite par un prince et animée par un pape, obligea Mahomet à abandonner l'Europe pour se jeter sur l'Asie. Pie II écrivit encore une fois à tous les princes chrétiens. Voyant ses instances inutiles, il prit le parti de s'adresser à Mahomet lui-même, dans l'espérance que cet autre Attila fléchirait peut-être devant un autre successeur de Pierre. Cette exhortation demeura sans effet. Le pape ne se découragea point. « Vous m'avez souvent excité, dit-il un jour aux cardinaux, à réaliser une expédition contre les Turcs. Eh bien, si votre religion, votre foi, votre zèle étaient sincères, le moment est venu de le montrer avec éclat. Je vous donnerai l'exemple, vous n'aurez qu'à me suivre ; de même que Jésus-Christ, le modèle des pasteurs, a donné sa vie pour ses brebis, de même je suis résolu à donner la mienne pour que le troupeau qui a été confié à mes soins ne soit pas désolé par les musulmans. Nous allons armer une flotte aussi puissante que le permettra l'état de l'Église; puis, malgré notre vieillesse et nos infirmités, nous monterons sur ces vaisseaux, et, nous abandonnant au souffle des vents, nous irons en Grèce, et, s'il le faut, jusqu'en Asie. Ne demandez pas de quelle utilité sera la majesté du suprême sacerdoce sur les champs de bataille, ni ce que peut fournir encore le trésor épuisé de l'Église. Nous vous répondrons que sans être déshonoré aux yeux du monde entier nous ne pouvons différer plus longtemps la guerre sainte. Tous les moyens ont été essayés, et ils sont demeurés sans résultat. Nous avons fait retentir nos exhortations, on n'y a répondu que par l'indifférence. Nous avons imposé des décimes, on en a appelé

au concile général. Nous avons publié des indulgences, on s'est écrié que nous voulions extorquer de l'argent pour nous enrichir. Le crédit de la cour romaine est anéanti, le souverain sacerdoce livré au mépris public ; un moyen extraordinaire est devenu nécessaire pour recouvrer la confiance : ce moyen, c'est de payer de notre personne. Eh bien, nous ne dirons plus aux princes : Allez : ils ne nous écoutent plus ; nous leur dirons : Suivez-nous. Or, quand ils verront le pontife romain, le père commun des fidèles, le vicaire de Jésus-Christ, un vieillard infirme et malade, partir pour la guerre, peut-être auront-ils quelque honte de rester immobiles dans leurs foyers, peut-être saisiront-ils leurs armes pour venger enfin les attaques de la religion opprimée. La carrière où nous nous engageons est périlleuse, sans doute, nous ne nous le dissimulons point. Mais nous ne marcherons pas seul à l'ennemi ; nous aurons pour nous seconder la puissance maritime de Venise, les armements des autres Etats d'Italie, le duc de Bourgogne et ses vaillants chevaliers. Pendant que les Hongrois et les Polonais attaqueront au nord, au midi la Grèce révoltée nous tendra la main. Albanais, Serbes, Epirotes, attendent avec impatience l'heure de lever drapeau de l'indépendance. En Asie, le kan de Caramanie et tous les musulmans qui haïssent à bon droit la domination ottomane deviendront nos auxiliaires (1). »

Cette harangue, qui arrache encore des larmes aujourd'hui, transporta d'enthousiasme le sacré collége. Le roi de Naples, le duc de Milan, le marquis de Mantoue manifestèrent alors le désir de concourir à la croisade ; Bologne, Lucques et Sienne offrirent de l'argent et des soldats. Pie II adressa une dernière exhortation aux souverains. Il y réfutait les vaines excuses qu'on pourrait alléguer pour se dispenser de l'expédition, faisait la nomenclature de ses

(1) *Commentarii* Pii II, lib. XII.

forces et s'écriait avec l'accent de la foi : « Nous paraîtrons au milieu de vous, entouré de cardinaux, d'évêques et de prêtres, avec l'étendard de la croix déployé, l'Eucharistie sacrée et les reliques des saints. Jésus-Christ sera avec nous et nous avec lui. Y a-t-il un chrétien, si dur qu'il soit, qui refuse de suivre Jésus-Christ et son vicaire (1)? » Enfin le pape indiquait pour rendez-vous la ville d'Ancône, pour date du départ le mois de juin et pour récompense la rémission des péchés.

Une résolution si grande et si soudaine ébranla l'Europe entière. Pie II, se considérant à juste titre comme l'âme et la tête de l'entreprise, voulut l'organiser lui-même. Il fit conclure des alliances nécessaires à la croisade, l'une entre les Vénitiens et le duc de Bourgogne, l'autre entre les Vénitiens et le roi de Hongrie. Philippe le Bon, sur qui il avait jeté les yeux pour diriger l'expédition l'épée à la main, déclina ce dangereux honneur, et le pape conjura Sforza, duc de Milan, de s'en charger. Celui-ci s'excusait sur son âge : « Eh bien, répondait le pape, les vieillards suivront les vieillards, et cette guerre s'appellera la guerre de la vieillesse (2). » Pendant ce temps-là les pèlerins commençaient à affluer à Pise et à Ancône, les escadres de Venise et de Gênes se réunissaient dans l'Archipel, la Hongrie se ranimait, Scanderberg renouvelait au fond de l'Albanie une solennelle déclaration de guerre contre les Turcs (3). Trois cent mille hommes s'ébranlaient à la fois ; toutes les routes de l'Europe étaient couvertes de croisés comme au temps d'Urbain II, et le sultan, à la vue de ces immenses préparatifs, n'était pas sans inquiétude sur l'issue d'une si grande entreprise.

Le saint pontife se préparait à tenir sa promesse. Malgré la fièvre qui le consumait, il donna l'ordre du départ, fit promettre à ses médecins de garder le secret sur sa maladie,

(1) *Epist.* LII Pii II, dans le Recueil de Zarothus.

(2) *Senes sequemur senes; bellum hoc senum appellabitur.* (*Epist.*, XLIX, Recueil de Zarothus).

(3) Marin Barlet, *de Vita et Gestis Scanderbergi*, lib. XI, p. 201.

et, sortant de Rome le 18 juin 1464, il se retourna vers les murailles de la Ville éternelle en disant avec un soupir : « Adieu, Rome, adieu; jamais tu ne me reverras (1). Pie II remonta le Tibre, puis arriva à Ancône à petites journées. Ni Sforza, ni le duc de Bourgogne ne se trouvaient au rendez-vous, la flotte vénitienne n'était pas encore arrivée, et la multitude confuse des croisés qui se pressait autour de la ville, n'avait ni chef ni moyens de transport. La désertion commençait quand on signala à l'horizon le pavillon de Venise. Pie II, à qui sa faiblesse toujours croissante ne laissait plus que quelques jours de vie, voulut contempler cette flotte si impatiemment désirée. On le conduisit avec beaucoup de peine à la fenêtre de son appartement, qui s'ouvrait sur la mer. Cette vue ranima un instant ses forces épuisées, il bénit d'un geste les vaisseaux qui apparaissaient à peine dans le lointain et s'écria avec un profond soupir : « Hier je manquais d'occasion pour m'embarquer, aujourd'hui c'est moi qui vais manquer à l'occasion. » Les cardinaux, mandés auprès de son lit, reçurent ses derniers conseils. Il leur rappela les devoirs de leur ministère, leur demanda pardon pour les torts dont il se serait rendu coupable envers eux et expira au milieu de leurs larmes, le 14 août 1464. Humaniste plein de goût, poëte plein de grâce, orateur plein d'éloquence, on oubliait tous ces titres pour n'admirer en lui que le pape et le souverain. Ce fut sur le trône de S.-Pierre que son caractère apparut dans toute sa supériorité. Il s'y montra, sans hésitation et sans respect humain, le chef véritable de la vraie religion. De ce faîte des grandeurs humaines, il combattit les petites ambitions, les intérêts mesquins, le patriotisme étroit, et put croire un moment qu'il avait réveillé dans le monde l'ardeur des guerres saintes. La direction qu'il avait imprimée aux esprits et aux affaires, fut le dernier élan de la foi et le dernier effort de la politique chrétienne que le monde ait paru comprendre et qu'il ait voulu seconder.

(1) Campanus, in *Vita Pii II*. — Murat., t. III, p. 989.

Le mouvement qu'il avait provoqué était le seul tombeau vraiment digne de lui. Il tomba sous les coups de la mort, dans les bras de la catholicité assemblée sous ses yeux et prête à obéir à ses ordres. Les cardinaux cessèrent aussitôt de s'occuper d'une expédition qui n'avait plus de chef, et après avoir remis au doge de Venise 40,000 ducats destinés à la croisade, ils ne songèrent plus qu'à rentrer à Rome pour donner un successeur au grand homme que le monde venait de perdre. Ces espérances évanouies dans une tombe pouvaient, dès le lendemain, se relever sur un trône.

Le premier soin de Paul II fut, en effet, de continuer la guerre contre les Turcs. Jaloux de donner lui-même l'exemple, il s'obligea à fournir tous les ans cent mille écus d'or aux Hongrois et autant à Scanderberg, qui était venu solliciter à Rome la protection du père commun des fidèles. Vingt galères, armées par les ordres du pape, allèrent se joindre à la flotte des Vénitiens, et les chrétiens obtinrent quelques avantages. La Hongrie, Venise, l'Albanie se liguent contre l'ennemi commun (1464); Mathias Corvin reprend la Bosnie; Scanderberg soutient héroïquement le siége de Croïa, repousse le sultan, évite le piége d'un assassinat et meurt en apprenant une nouvelle victoire de ses braves Albanais (1467). Il avait été pendant vingt-trois ans la terreur des Turcs, et avait gagné sur eux vingt-deux batailles rangées.

En apprenant cette nouvelle, Mahomet s'écria dans un transport de joie : « Que vont devenir les chrétiens? ils ont perdu leur glaive et leur bouclier! » Mahomet ne savait pas que ce glaive est la parole du pape, qui ne se tait jamais; ce bouclier, la prière, qui s'étend partout. Paul II trouva alors dans les Vénitiens et les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem les principaux défenseurs du nom chrétien. Ceux-là croisaient le long des Cyclades et sur les côtes de la Natolie; ceux-ci avaient fait de l'île de Rhodes le poste avancé de la civilisation et de la foi, et y tenaient fièrement la bannière de leur ordre. Paul II les conseillait également, ne cessant de négo-

cier auprès des princes pour les décider à une croisade. Il mourut subitement le 26 juillet 1471, après avoir réprimé par une constitution sévère, la cupidité des gouverneurs et des juges dans les États pontificaux, confié la garde des forteresses et le gouvernement des villes à des ecclésiastiques, et introduit à Rome l'art de l'imprimerie.

Ce fut Sixte IV qui lui succéda. Le nouveau pape était animé du même esprit que ses prédécesseurs, et toutes ses pensées furent d'abord pour la croisade. Il envoya le cardinal d'Aquilée en Allemagne, en Hongrie et en Pologne, le cardinal Bessarion en France, et le cardinal Borgia en Espagne avec les pouvoirs les plus étendus pour exciter les princes et les peuples à la guerre sainte. Il équipa lui-même une flotte de vingt-quatre voiles et en remit le commandement au cardinal Caraffa (1). Cette flotte fut réunie à Rome, sous ses yeux, au port de Ripa-Grande; avant de lever l'ancre, le pape fit en personne la remise des drapeaux et des enseignes aux officiers chargés de les défendre. Il monta ensuite sur le vaisseau amiral, et du haut du pont bénit solennellement les soldats et les marins. Caraffa se joignit ensuite aux escadres de Venise et de Naples, et alla croiser sur les côtes de l'Asie Mineure. Attalie et Smyrne tombèrent en son pouvoir; à son retour, il reçut à Rome les honneurs du triomphe et fut conduit à la basilique de Saint-Pierre. Vingt-cinq Turcs montés sur des chevaux richement harnachés suivaient le cardinal. Venaient ensuite douze chameaux chargés des riches dépouilles des vaincus, puis les trophées d'armes, les drapeaux musulmans, et une partie de la chaîne qui servait à fermer le port d'Attalie. C'étaient les premières dépouilles d'un ennemi réputé jusqu'alors invincible (2).

La suite ne justifia pas ces heureux commencements. Mahomet reprit l'avantage à Caffa sur les Génois (1475); dans le Frioul, qu'il livra au carnage et à l'incendie (1477); à Croïa,

(1) Anonymus, apud Muratori, p. 1057.
(2) *Diario* di Stefano d'Infessura, p. 1143.

que ne défendait plus Scanderberg, et qui fut emportée d'assaut. Les Turcs parurent aux bords de la Piave en vue de Venise. Bientôt la fière république s'épouvante et demande la paix; elle livre, pour l'obtenir, la ville de Scutari, qui venait de soutenir glorieusement deux siéges, le premier illustré par le courage d'Antoine Lorédano, le second par l'héroïsme du dominicain Jean Barthélemy, resté vainqueur dans la place avec quatre cent cinquante hommes et cent cinquante femmes. Mais Venise oubliait trop facilement la gloire pour l'intérêt; Venise n'allait pas tarder à dire : « Ne savez-vous pas que nous sommes Vénitiens d'abord, chrétiens ensuite? »

Quoique Sixte IV ne perdît point de vue la croisade, les événements arrivés dans la Péninsule et dans ses États partagèrent son attention et ses ressources. Ce pape, dont le caractère était facile et libéral, s'était rendu singulièrement populaire par la bonté avec laquelle il accordait des grâces à tout le monde. Cette bonté profita surtout à sa famille. Quatre de ses parents entrèrent dans le sacré collége; d'autres obtinrent le vicariat d'Imola, la préfecture de Rome ou des châteaux importants. Le cardinal Riario se distinguait, entre tous ses neveux, par sa finesse et sa libéralité; mais l'ambition, la légèreté, l'amour du luxe ternirent rapidement des qualités si brillantes. La mort seule mit un terme au crédit de Riario. Sixte IV tomba alors sous la dépendance de Jéronimo, frère du défunt, qu'il décora du titre de comte et à qui il fit épouser la fille du duc de Milan. Cette nouvelle influence fut plus malheureuse encore que la première; elle fit éclater entre les Médicis et les neveux du pape une brouillerie qui se termina par la conjuration des Pazzi et la guerre contre Florence.

Les Médicis et les Pazzi, ennemis les uns des autres à Florence, l'étaient aussi à Rome, où ils avaient auprès du pape des intérêts rivaux. Julien et Laurent, qui représentaient alors la célèbre maison de Florence, étaient jeunes, riches

et brillants. Avec l'ambition naturelle à leur âge, ils avaient plusieurs fois suscité des difficultés à la papauté et accueilli ses ennemis. Il était facile à Jéronimo d'aigrir contre eux les justes ressentiments de son oncle. Il alla plus loin et voulut obtenir de lui la permission de conjurer leur perte. Il avait associé à son entreprise les Pazzi, leurs ennemis naturels, les Salviati, dont l'un venait d'être élevé à l'archevêché de Pise, et quelques condottièri toujours prêts au brigandage et à l'assassinat. Mais Sixte IV n'approuva point l'entreprise. Il traita Jéronimo de brute et défendit expressément aux conjurés de verser le sang. « Nous ne voulons, disait-il, la mort de personne, notre caractère a horreur d'une telle vengeance. » Malgré ce désaveu si formel, Jéronimo donna suite à son dessein. Les Pazzi, assistés des Bandini et des Salviati, attaquent les Médicis dans la cathédrale de Florence, au milieu même du saint sacrifice de la messe. Julien est tué, et Laurent blessé légèrement ; mais le peuple s'indigne, les conjurés sont arrêtés et mis à mort. Soixante-dix personnes payent de leur vie leur participation au complot, leurs membres déchirés jonchent les rues et les places, on élève leurs têtes au bout des piques, et la vile multitude suit ces restes sanglants en faisant éclater une joie brutale et en criant : « A bas les traîtres ! »

Parmi les complices des Pazzi se trouvait Salviati, archevêque de Pise, qui avait été jugé, condamné, exécuté, au mépris des immunités ecclésiastiques. Sixte IV n'eut pas plutôt appris ce qui s'était passé qu'il se plaignit hautement, comme c'était son devoir, de l'oubli de toutes les règles. Les Florentins n'accueillirent qu'avec dédain les reproches et les censures du pape, et le clergé de la république, se réunissant dans l'église de la Réparata, formula contre le chef de l'Église une protestation schismatique qui se terminait par cette parole du Sauveur à S. Pierre : *Vade post me, Satana.*

Ces diatribes poussèrent Sixte IV aux extrémités ; il lança contre la république une sentence d'interdit et lui déclara la

guerre. Naples se rangea du côté du pape, la France du côté des Florentins, et les hostilités commencèrent. L'avantage resta à Sixte IV dans toutes les rencontres, et, malgré des suspensions d'armes accordées à la république, c'en était fait de cette puissance, quand Laurent de Médicis se rendit auprès du roi de Naples et le décida à signer avec lui un traité de paix. Une négociation si heureuse pour Florence n'était pas de nature à désarmer le pape. Mais l'intérêt de la chrétienté rappela bientôt ses regards sur un plus grand théâtre : car toute la Péninsule, entraînée par l'exemple de Sixte IV, suivait avec une douloureuse émotion les progrès des armes musulmanes.

Depuis la défection de Venise, les mers semblaient être devenues pour Mahomet un lac soumis à sa puissance. Rhodes seule tenait encore. Cette île, occupée par les chevaliers de Saint-Jean de Jérusalem, était, par sa position entre l'Europe et l'Asie, un des points les plus convoités par l'ambition musulmane. Pierre d'Aubusson y commandait. La haute renommée de ce grand maître était faite d'ailleurs pour attirer le Croissant devant Rhodes. On le disait aussi pieux que brave, insensible à la crainte et capable de résister à tous les assauts. Il ne tarda pas à voir se déployer autour de l'île, sous le commandement du vizir, une flotte de cent soixante vaisseaux et une armée de cent mille hommes. Le siége dura quatre-vingt-dix-neuf jours, la place se couvrit de ruines, le grand maître fut criblé de coups. N'importe, il fallut céder devant ces murailles ébranlées, que défendait, par les ordres du pape, un bataillon de chevaliers sans peur et sans reproche. La flotte turque se retira, Rhodes fut sauvée (1480), et le pape jeta sur les glorieuses blessures de Pierre d'Aubusson le manteau de cardinal. Jamais sang plus noble n'avait rougi la pourpre romaine.

Mahomet avait juré de se venger. Otrante fut prise, et la population massacrée sans pitié. Ce n'est pas assez : le sultan rassemble huit cent mille hommes, et prépare une expédition dont le but demeure secret. Rhodes, la Hongrie, l'Italie trem-

blent à la fois. Sixte IV, cédant à l'effroi général, ne se croyait plus en sûreté dans Rome. On assure qu'il eut alors la pensée d'abandonner l'Italie et de chercher un refuge à Avignon. On racontait, avec une douleur mêlée d'épouvante, que le farouche vainqueur de Constantinople s'était promis de triompher à Rome, et qu'il voulait faire hennir son cheval sous les voûtes de Saint-Pierre comme sous celles de Sainte-Sophie. Mais le courage revint bien vite au cœur du pontife, et, au lieu de fuir les Turcs, il songea à les combattre. Une encyclique, pleine d'éloquence et de larmes, fut envoyée à toutes les puissances chrétiennes (1), pour les émouvoir par le tableau des malheurs d'Otrante. Le pontife, s'adressant d'une manière plus spéciale encore aux peuples d'Italie, les conjurait par les entrailles de la miséricorde de Jésus-Christ, par sa passion, par le suprême jugement que nous subirons tous devant son tribunal, de mettre un terme à leurs jalousies et à leurs discordes, et de se réunir dans les étreintes de la charité et de la paix. Après cette exhortation, donnant lui-même l'exemple, il se réconcilia avec les Florentins, qui avaient trempé dans une conjuration formée contre ses jours; donna l'absolution aux ambassadeurs de cette seigneurie, ajoutant, comme pénitence, qu'ils armeraient quinze galères à leurs frais pour faire la guerre aux Turcs. Il envoya ensuite le cardinal Savelli à Gênes avec ordre d'y équiper une flotte, le cardinal Giuliano, son neveu, en France, en Angleterre, en Écosse, et, mettant toute l'Église en prière, il convoqua à Rome un congrès des puissances (2).

Malgré la solennité de cet appel, l'Italie seule y répondit d'abord. Le pape, le roi de Naples, les Florentins, le duc de Milan arrêtèrent entre eux une grande ligue. Seuls les Vénitiens refusèrent d'y entrer, soit qu'ils ne voulussent point rompre la paix avec Mahomet, soit que leur ressentiment contre le roi de Naples leur fît voir sans déplaisir la chute d'O-

(1) Raynald, an. 1480.
(2) Raynald, an. 1480.

trante et les périls imminents des Deux-Siciles. Enfin Mathias Corvin, le roi d'Aragon et le roi de Portugal adhérèrent à la ligue. C'était une compensation pour l'indolence de l'empereur Frédéric III et la politique toute personnelle de Louis XI, qui songeait bien moins à arrêter Mahomet qu'à s'agrandir lui-même.

Tous les yeux se tenaient fixés avec une vive anxiété sur le siége d'Otrante, que le duc de Calabre venait de commencer. La garnison ottomane, vigoureusement attaquée, se défendait avec non moins d'énergie que d'habileté. La guerre s'étendait de proche en proche, et tandis que Mathias Corvin envoyait des renforts aux chrétiens, les Turcs en attendaient à leur tour de l'autre côté du détroit. C'était, ce semble, une longue et cruelle lutte qui allait s'engager. Sixte IV redoubla de prières et invita l'univers entier à prier avec lui. Tout à coup, au milieu de ces supplications ferventes, Mahomet II expira d'une colique, le 13 mai 1481, dans une bourgade de la Bithynie. A cette nouvelle le monde respira; la ville d'Otrante fut reprise; Rome célébra la mort du sultan à l'égal d'une grande victoire; Sixte IV avait sauvé, par ses prières, Rome, l'Italie, la chrétienté.

En célébrant cette grande délivrance, les États de l'Église pardonnaient plus facilement au pape sa faiblesse pour ses neveux. Il avait d'ailleurs de grandes pensées et de nobles projets pour l'indépendance de l'Italie; c'est Sismondi qui lui rend ce témoignage : « Il connaissait, dit-il, la puissance des républiques. Il voulait assurer à la Péninsule tous les moyens de repousser les attaques des étrangers et des barbares, en réunissant la Lombardie à la Toscane sous l'égide de gouvernements que la confiance et l'amour de leurs peuples rendissent inébranlables. Le plan qu'il avait conçu dans sa tête était digne d'un homme de génie et même d'un ami vrai de son pays (1). »

(1) Sismondi, *Histoire des républiques italiennes*, t. XI, p. 113.

Enfin il est une gloire que personne ne lui conteste : c'est celle d'avoir été le restaurateur de Rome. Martin V, Eugène IV, Nicolas V, Paul II, avaient déjà travaillé à rendre à cette capitale sa splendeur antique. Mais il restait à élargir les rues, à réparer les ponts et les aqueducs, à relever la plupart des palais et des églises. La munificence de Sixte IV pourvut à tout. Il fit construire, entre le palais Corsini et le palais Spada, un pont qui porte encore aujourd'hui son nom, la chapelle célèbre du Vatican et les premiers bâtiments de la bibliothèque. La mort de ce pontife arriva le 12 août 1484. Une piété sincère, une libéralité royale, une politique noble, élevée, toujours chrétienne, lui auraient mérité une place parmi les plus grands papes, si ses complaisances pour ses neveux n'eussent fait à sa mémoire un tort irréparable. L'Église, comme l'histoire, condamne le népotisme. Elle doit faire ses réserves dans l'éloge de Sixte IV, puisqu'elle le signale comme l'auteur de cet abus, si propre à substituer dans le gouvernement ecclésiastique la famille à la religion, et à faire prévaloir les intérêts particuliers sur les intérêts généraux.

Nicolas V, Calixte II, Pie II, Sixte IV, représentent la politique des papes dans la chrétienté; leur politique intérieure se personnifie surtout dans Alexandre VI.

Rome n'était pas encore entièrement délivrée du fléau des discordes civiles, ni les États de l'Église de la tyrannie féodale. Dans la dernière année du règne de Sixte IV, la ville fut de nouveau troublée par les rivalités sanglantes des Orsini et des Colonna. Le palais de Louis Colonna fut livré aux flammes, et il périt lui-même dans l'émeute excitée par les Orsini victorieux. Au dehors, l'autorité pontificale, sans être méconnue, avait pour représentants un certain nombre de petits tyrans, qui, sous le titre de vicaires, opprimaient le peuple bien plus encore qu'ils ne gênaient la souveraineté du pape. Les Malatesta gouvernaient Césène à ce titre; les Riario, Imola et Forli; les Manfredi, Faenza; les Sforza, Pézaro; les Bentivogli, Bologne; les Baglioni, Pérouse. Quand ces grands feudataires le voulaient, ils

pouvaient affamer le pape, les cardinaux et les habitants des Romagnes. Toute justice était devenue impossible : car la plupart des vicaires achetaient avec quelques milliers de ducats la conscience des juges et s'assuraient par là l'impunité de leurs forfaits.

Pour réprimer ces excès, ce n'était pas la bonne volonté qui avait manqué à Innocent VIII, mais la santé du corps et l'énergie du caractère. Les huit années de son pontificat (29 août 1484 — 25 juillet 1492) avaient été marquées, au dehors, par un commencement de croisade contre Bajazet, qui avait suffi pour prévenir une invasion de ce prince en Sicile, et, au dedans, par des actes d'administration empreints d'un esprit de clémence et de générosité qui lui avaient valu le titre de *père de la patrie*. Mais il y a des princes qui ont le talent de se faire aimer sans avoir celui de se faire craindre. La liberté dégénère alors en licence, et la répression, pour avoir un plein effet, doit s'exercer d'un ton plus impérieux et avec une main plus sévère. Les obsèques du pape Innocent VIII avaient été célébrées, le 9 du mois d'août 1492, avec la pompe accoutumée; mais plusieurs meurtres avaient été commis pendant les funérailles; les voleurs et les assassins semblaient se multiplier partout : il n'y avait plus de sécurité publique. Dans l'oraison funèbre d'Innocent VIII, Léonelli, évêque de Concordia, disait aux cardinaux : « Hâtez-vous de choisir un successeur au pape défunt : car Rome est à chaque heure du jour un théâtre de meurtres et de brigandages. » Les voix du conclave se partagèrent d'abord entre Ascanio Sforza et Rodrigue Borgia. Le premier aurait prévalu peut-être en d'autres circonstances par l'éclat de son nom et l'autorité de sa famille; le second fut préféré dans les conjonctures actuelles à cause de son énergie et de sa vigueur. Rodrigue Borgia fut proclamé pape sous le nom d'Alexandre VI.

Le nouveau pape était né à Valence en 1431, et il avait été connu d'abord sous le nom de Rodrigue Lanuzoli. Quand Calixte III, dont il était le neveu, fut élevé sur le siége de S. Pierre, il reprit le nom et les armes des Borgia. Son

intelligence était vive et prompte ; il eut dans ses études de brillants succès, et, quittant tout à coup la robe pour l'épée, il déploya dans la profession militaire l'ardeur qu'il avait mise à apprendre le droit civil. C'est dans la vie des camps qu'il s'attacha à une femme d'une grande beauté, connue dans les chroniques du temps sous le nom de Vanozza. Selon les uns, il l'épousa secrètement ; sa liaison, selon d'autres, ne fut qu'une passion coupable ; on s'accorde communément à reconnaître que Vanozza lui donna quatre fils et une fille, pour lesquels il se montra le père le plus tendre (1). Appelé à Rome par son oncle, qui ignorait sa conduite, Rodrigue changea encore une fois de carrière. Il fut nommé au siége de Valence et reçut le chapeau de cardinal, avec la dignité de vice-chancelier de l'Église romaine.

Engagé dans l'état ecclésiastique avant d'avoir eu le temps d'en contracter l'esprit et les habitudes, le jeune cardinal environna sa conduite de tout ce qui pouvait recommander un prince de l'Église. Sa gravité et sa sagesse prématurée frappaient les prélats les plus vertueux ; d'autres étaient fascinés par l'éclat de ses talents ; le peuple surtout aimait en lui le faste, les manières royales et l'habitude de la libéralité. Enfin tous avouent qu'il possédait au suprême degré une éloquence naturelle, une activité infatigable, une sobriété exemplaire et l'art de mener à bonne fin les plus grandes affaires (2).

Les qualités de Borgia étaient très-publiques, les habitudes de sa première vie très-peu connues. Ces circonstances expliquent pourquoi le conclave qui l'élut ne dura qu'un jour, et comment son élection fut si bien accueillie. Le 11 du mois d'août, le pape fut conduit en grande pompe dans l'église de Saint-Pierre. « La joie du peuple était grande, dit Guichardin, d'ailleurs si hostile à ce pape. Tout le monde

(1) Jacobi Valaterrani *Diar. Roman.*, p. 129. — Tomaso Tomasi, *Vita di Cesare Borgia*, Montechiaro, 1671, p. 15.
(2) *Diar. Rom.*, p. 130. — Guicciardini, liv. I, ch. I.

appréciait la sagesse de Borgia, sa rare perspicacité, sa pénétration, son éloquence portée au plus haut degré, son incroyable persévérance, son adresse infinie dans tout ce qu'il entreprenait. » On comptait, en effet, sur sa fermeté et sur sa prudence pour mettre fin à l'anarchie.

Mais Alexandre VI ne partageait point cette joie. Pendant la cérémonie même du couronnement, il fut en proie à des spasmes violents, et une sueur abondante coula de son front. Il prévoyait sans doute les difficultés de son règne et il tremblait devant la grande tâche que lui imposait la tiare. Le suffrage des puissances chrétiennes n'en confirma pas moins celui du peuple romain. Alexandre est appelé dans les harangues des ambassadeurs qui viennent le féliciter de son exaltation, le pontife clément, le prince libéral, le pilote sans pareil. Son nom paraît d'un heureux présage à toute la terre. On loue de toutes parts sa doctrine, son expérience, son amour et son zèle pour la religion, la généreuse protection dont il a toujours entouré les lettres, et l'expérience profonde qu'il a acquise dans le maniement des affaires (1).

Alexandre VI, dans les premiers jours de son règne, prit à tâche de justifier ces espérances. L'élection était à peine achevée qu'il déclara aux cardinaux ses sentiments et ses désirs. Son dessein était de suivre les préceptes du Saint-Esprit et de publier avec intrépidité ses saintes lois (2). Il tint le même langage à ses fils, si l'on s'en rapporte à l'un des historiens qui l'ont traité avec le plus de sévérité. César, le plus célèbre de tous les membres de sa famille, qui achevait alors ses études à l'université de Pise, était accouru à Rome pour recueillir une part dans les honneurs dont les Borgia venaient d'être comblés. Le pape le renvoya, en lui disant que ses enfants se faisaient illusion s'ils concevaient de telles espérances.

(1) Voir ces discours dans la collection intitulée : *Clarorum hominum Orationes*, Coloniæ, 1559.

(2) Gordon, p. 23 et 24.

« Nous avons pris, ajouta-t-il, la ferme résolution de procurer le meilleur service de Dieu, aussi bien que la plus grande gloire et exaltation de la chaire apostolique, afin d'effacer le souvenir de nos erreurs passées et de tracer à nos successeurs un sentier remarquable (1). » Pourquoi soupçonnerait-on de duplicité ces paroles, qu'Alexandre VI va justifier d'ailleurs par ses actions?

En arrivant au pouvoir, il mit une attention singulière à s'entourer d'hommes capables, fit pour cela une active recherche des sujets les plus distingués et leur donna les principales charges de sa cour. Il ne s'en tint pas là. L'ordre public, si récemment troublé, lui imposait l'obligation spéciale de veiller à la sûreté des propriétés et à la vie des citoyens. Le soin qu'il en prit, fait beaucoup d'honneur aux premières années de son règne. Protecteur déclaré des faibles et des pauvres, il assura la subsistance de Rome et des environs en rétablissant la sécurité du commerce, organisa une police sévère, rendit la justice accessible à tous, simplifia l'administration et donna enfin à la ville la seule chose qui lui eût manqué jusqu'alors, un gouvernement supérieur aux factions populaires. De Rome ses regards se portèrent sur les vassaux de l'Église. Il avait le droit de les ramener à l'obéissance : les moyens qu'il employa peuvent seuls être discutés.

La première affaire qui se présenta fut celle des châteaux. Il est de principe élémentaire, en matière de fief, que le suzerain se réserve la propriété directe de l'héritage et qu'il n'en transfère au vassal que la propriété utile, à charge de foi et hommage; que si le vassal aliène son fief sans l'aveu du suzerain, il s'expose à la *commise*, c'est-à-dire à la confiscation pour félonie. Or Francesco Cibo, qui possédait l'Anguillara, Cornéto et quelques autres châteaux dans le voisinage de Rome, les vendit à Virginio Orsino, créature et

(1) Tomaso Tomasi, p. 25.

parent du roi de Naples Ferdinand Ier, et se retira à Florence. Alexandre protesta : ses avertissements furent négligés. Il fit alors une ligue avec les Vénitiens et le duc de Milan, et il fut stipulé que les deux alliés feraient marcher incessamment à Rome chacun deux cents hommes d'armes pour la sûreté des États et de la personne du pape, et qu'avec ces troupes, et même de plus considérables s'il en était besoin, ils l'aideraient à reprendre les châteaux dont Virginio était en possession (1). Cette ligue effraya Ferdinand, et il se hâta d'accepter la paix. Frédéric, son second fils, vint à Rome, et on convint que Virginio garderait ses châteaux moyennant l'hommage et une somme d'argent qu'il payerait au pape.

Cet accord rapidement conclu était tout politique. Ferdinand voyait se former contre lui, du côté de la France, un orage qui grossissait chaque jour, et, en apprenant que Charles VIII allait descendre les Alpes pour revendiquer à main armée les droits de la maison d'Anjou sur le royaume de Naples, il tenait à n'avoir pas le pape pour ennemi. Le roi de France envoya de son côté une ambassade à Alexandre VI pour obtenir de ce pontife, par promesses ou par menaces, l'investiture des États qu'il voulait conquérir. La réponse du pape ne fut point favorable. Il protesta contre la tentative de Charles VIII, rappelant que le trône des Deux-Siciles était un fief du Saint-Siége, et que le pape seul, comme suzerain, devait juger les prétentions respectives des maisons d'Anjou et d'Aragon. Mais le jeune prince ne voulait devoir qu'à ses armes la couronne qu'il rêvait. Ne pouvant entraîner le pape dans son parti, il noua des intrigues avec les cardinaux mécontents, les combla de prévenances et d'honneurs, et, après avoir traversé sans obstacle Milan et Florence, entra en vainqueur dans la Ville éternelle, pendant qu'Alexandre VI, cédant à l'orage, se retirait au château Saint-Ange. Ces cardinaux qui s'étaient mis à la suite du roi

(1) Guicciardini, liv. I, ch. I.

de France, étaient au nombre de six : deux Français, Gureck et Saint-Denis; deux Italiens, Sforza et la Rovère, et deux Romains rebelles, Savelli et Colonna. « Il est certain, dit un historien protestant, qu'ils avaient plus à cœur leurs injures que la prospérité de Charles, et qu'ils n'avaient embrassé son parti qu'en vue de se venger (1). » Ces six cardinaux, qui n'étaient dans le sacré collége qu'une faible minorité, pressaient Charles VIII de faire déposer le pape. Chose étonnante ! au lieu d'alléguer les désordres que l'histoire, trop prévenue contre ce pape, a reprochés à sa vie privée, ils ne firent valoir que la prétendue simonie qui aurait présidé à son élection. Ce silence est, sinon une justification éclatante, du moins une présomption très-forte en faveur de la conduite du pontife. Charles VIII recula devant les propositions des cardinaux égarés et entra en arrangement avec le pape. Il fut décidé que, pour garantie de sa neutralité, Alexandre livrerait Civita-Vecchia, Terracine et Spolète, et qu'il ferait accompagner l'armée française par le cardinal César Borgia. Sous le titre officiel de légat, c'était un véritable otage que livrait le pontife. Un tel arrangement ne pouvait durer, puisque l'une des parties ne l'avait accepté que par la nécessité et que l'autre ne l'avait obtenu que par la force. Mais Alexandre fut inflexible sur l'investiture du royaume de Naples. Il la refusa au roi de France avec une fermeté qui l'honore. Sachons gré à ce pontife si calomnié d'avoir maintenu les droits de l'Église et de la maison d'Aragon, malgré la violence qui aurait pu expliquer toutes ses faiblesses.

Maître de Naples, le monarque français ne tarda point à s'y faire détester. En quelques mois toute la Péninsule se trouva armée contre lui. Charles fut bientôt obligé de revenir sur ses pas. Il ne fit que passer à Rome et rendit en partant les places de Civita-Vecchia et de Terracine; celle de Spolète ne lui avait jamais été remise. Alexandre VI s'était retiré à

(1) Gordon, *Hist. d'Alexandre VI*, t. I, p. 116.

Orviéto, suivi des cardinaux, de deux cents hommes d'armes, de mille chevau-légers et de trois mille hommes d'infanterie; il mit une bonne garnison dans le château Saint-Ange et laissa le cardinal de Sainte-Anastasie pour recevoir le roi (1). Sans entrer directement dans la ligue qui se formait contre le roi de France, il ne fit rien pour s'y opposer. Les garnisons que Charles retira des villes de la Romagne servirent à lui former une escorte, bien nécessaire à son retour. Quarante mille confédérés l'attendaient à Fornoue : il força ce passage avec huit mille hommes et fit absoudre par la gloire de cette bataille toutes les témérités de son expédition.

Alexandre VI n'avait pas oublié la conduite que ses vassaux avaient tenue à l'heure du danger. En jetant les yeux autour de lui, il reconnut avec douleur qu'il ne pouvait se fier qu'à sa propre famille, puisque la plupart des maisons nobles avaient arboré le drapeau de l'étranger. Quand le départ de Charles VIII eut inauguré la restauration, les Colonna, qui avaient donné les premiers l'exemple de la défection à la cause pontificale, furent les premiers à s'y rallier. Alexandre VI soumit ensuite les Orsini avec l'aide du duc d'Urbino et du duc de Milan. Ses armes se tournèrent enfin contre Ostie, qui était encore aux mains de Julien de la Rovère. Gonzalve de Cordoue avait pris le commandement des troupes; il s'empara d'Ostie, y rétablit l'autorité d'Alexandre et reçut, en récompense de ses services, une rose d'or, que le pape bénit encore solennellement chaque année, et qui ne se donne ordinairement qu'aux têtes couronnées.

Jusque-là, il faut le reconnaître, le pape avait suivi une politique noble autant qu'habile et vraiment italienne. Le reste de son règne ne répondit pas aux espérances qu'on en avait conçues. L'ambition de sa famille en fut la cause. Après avoir donné la pourpre à César, l'un de ses fils, il chercha à constituer au profit de l'aîné, qui portait le titre de duc de Gandie,

(1) Gordon, *Histoire d'Alexandre VI*, t. I, p. 189.

une principauté puissante, et proposa au sacré collége d'ériger en duché Bénévent, Terracine, Ponte-Corvo, avec leur territoire. Piccolomini, cardinal de Sienne, eut le courage de protester contre ce démembrement des États de l'Église ; ses collègues y acquiescèrent par leur silence. Quelques semaines après ce consistoire, on retira du Tibre le cadavre du duc de Gandie, couvert de blessures; l'auteur de l'assassinat demeura toujours inconnu (1).

Une telle mort était faite pour effrayer Alexandre VI. Sans parler de la douleur qu'il en ressentit, il y vit clairement le doigt de Dieu et renonça, sous l'impression d'une religieuse terreur, aux desseins qu'il avait conçus pour l'élévation de sa famille (2). Mais deux ans après, la douleur fait place à d'autres espérances. Il songe à délier César, son second fils, des engagements qu'il a contractés dans les ordres et à l'élever aux dignités séculières. Le cardinal, qui n'était que diacre et qui manquait de vocation ecclésiastique, fut relevé de ses vœux de l'avis du sacré collége. Son père obtint pour lui de Louis XII, avec qui il fit alliance, le titre de duc de Valentinois, et lui donna lui-même les fonctions de généralissime des armées pontificales. Sûr de l'appui de la France autant que de la capacité de César, il résolut alors de renverser les vicaires pontificaux dans les Romagnes et dans la Marche d'Ancône, et de composer, de tous leurs États réunis, une principauté dont le duc de Valentinois deviendrait le titulaire, sous la suzeraineté du Saint-Siége. Dans un consistoire tenu à cette époque, le pape se plaignit que les seigneurs de Pésaro, de Rimini, de Faenza, d'Imola et de Forli avaient manqué au devoir de leur vassalité en ne remplissant plus les conditions de l'investiture. Le fait était légalement constaté. Les uns ne payaient pas le cens, les autres ne le payaient qu'avec peine; tous se mettaient, sans la permission du pape, à la solde des autres princes ; non-seulement ils

(1) Tomaso Tomasi, p. 177, 178.
(2) Raynald, an. 1497.

ne stipulaient pas dans leurs engagements qu'ils ne seraient point tenus de servir contre l'Église, mais ils contractaient quelquefois même l'obligation formelle du contraire. C'était donc plus qu'un droit, c'était un devoir pour Alexandre VI de réduire ces rebelles. Il les appelait lui-même « autant de menottes qui l'empêchaient de bénir, de consoler et de secourir son peuple. »

Après avoir entendu cet exposé, le consistoire rendit un jugement pour faire rentrer les vicariats sous l'autorité directe du Saint-Siége. Mais la sentence fut tenue secrète, pendant que l'on préparait tout pour l'expédition. César ne publia le manifeste de l'Église que le jour où il fut en état de le défendre, et les vicaires pontificaux n'apprirent leur déchéance qu'en voyant l'ennemi à leurs portes. En homme habile, César s'était bien gardé d'annoncer que la destruction de toutes les tyrannies était décidée. Il craignait que cette nouvelle ne déterminât les vicaires à s'unir contre lui. Paraissant donc oublier Bologne, il n'adressa la sentence du consistoire qu'aux seigneurs qui y avaient été nommément désignés. Mais Louis XII n'ignorait pas l'étendue de l'entreprise : car ce monarque s'était engagé, dit un historien, à réduire sous l'obéissance du Saint-Siége les villes de la Romagne possédées par les vicaires de l'Église, et à lui payer annuellement 30,000 ducats pour augmenter ses forces (1). César Borgia, chargé de la conduite de l'armée, attaqua d'abord Imola et Forli, que tenaient les Sforza, et les obligea à capituler. Pésaro, occupé par la même famille, fut ensuite réduit à l'obéissance. Les Malatesta rendirent Rimini ; les Manfredi, Faenza, et les Colonna, voyant ce qui arrivait aux autres feudataires, prirent le parti de se soumettre d'eux-mêmes en venant déposer les clefs de leurs forteresses dans le bassin de S. Pierre. Bologne était encore possédée par Bentivoglio. Celui-ci avait appris que plusieurs citoyens fidèles au pape entretenaient

(1) Guicciardini, *Hist. d'Ital.*, liv. IV, ch. III.

une correspondance avec le duc de Valentinois. Il les fit arrêter, et le peuple les massacra sur-le-champ. Puis il pourvut à la défense de la place avec tant d'énergie, que César fut obligé de renoncer à la prendre.

Cependant Louis XII avait envoyé un secours de quatre cents lances à son allié. César reprit ses opérations dans la Romagne, s'empara d'Urbin par ruse, de Camérino par force, et, usant d'une justice sommaire, trop usitée dans les guerres civiles, il fit étrangler le tyran de Camérino, ainsi que ses deux fils. Quelques barons de la Romagne formèrent alors une ligue redoutable contre lui. On l'informa de tout, et il sentit pour la première fois le frisson de la peur dans ses veines. Ce fut un homme tristement fameux qui vint le rassurer. Machiavel, ambassadeur de la république de Florence, le vit à Fano, conféra avec lui, et, si l'on en croit les chroniques du temps, conseilla le plus odieux guet-à-pens. Les quatre principaux seigneurs révoltés contre l'autorité pontificale étaient : Vitellozo, Olivérotto, Paolo Orsino et le duc de Gravina. César feignit de se réconcilier avec eux et leur donna un rendez-vous à Sinigaglia. A peine étaient-ils entrés dans la ville, qu'ils furent conduits dans une maison éloignée, où on leur avait préparé des appartements. C'était une tombe et non une demeure hospitalière qui s'ouvrait pour eux. Les deux premiers furent étranglés le soir même, les deux autres quelques jours après. Les victimes étaient des brigands dignes de tous les supplices, si la justice les eût ordonnés. Le peuple ne les regretta point, à cause des crimes dont ils s'étaient souillés; mais César ne devait point imiter leurs excès pour y mettre fin. L'exécution de Sinigaglia demeure sans excuse aux yeux de la religion, comme aux yeux de la justice : c'est une tache de sang imprimée en caractères indélébiles sur le nom des Borgia.

César avait déjà reçu en plein consistoire le titre de duc des Romagnes. Il s'empara encore de Piombino et mit le comble à sa puissance par l'abaissement des Orsini, des Savelli et des Colonna. Plus cette puissance s'étendait,

moins l'ambition du duc de Valentinois était satisfaite. On assure qu'Alexandre VI médita alors le projet d'ériger en royaume la Romagne, la Marche et l'Ombrie, et qu'il cherchait à obtenir du sacré collége un consentement nécessaire à cette aliénation, sous la réserve des droits de suzeraineté (1). Si ce projet eût réussi, le pape n'aurait travaillé que dans l'intérêt de sa famille. Toute la réforme se serait réduite à substituer un seul vicaire à un plus grand nombre. Cependant l'extinction des tyrans était un bienfait ; il reste à savoir qui doit en recueillir les fruits, ou l'Église ou les Borgia. Attendons un peu : les hommes ont toujours la mort pour ennemie ; Dieu, au contraire, l'a toujours pour alliée. La mort ne devait pas tarder à frapper à la porte du Vatican. Elle emportera dans la tombe le dernier mot de cette poliitque, que personne n'a pénétrée ; mais elle en laissera à l'Église et au peuple tout le bénéfice.

Quelque absorbé qu'il parût dans ces vastes desseins, Alexandre VI n'a pas oublié un seul jour qu'il était pape. Ses contemporains ne l'oubliaient pas non plus, quand ils invoquaient son jugement pour se partager le nouveau monde. Les yeux tournés avec autant d'attention que de respect vers cette main qui traçait, sur des mers inconnues, une ligne de démarcation entre leurs espérances respectives, les Espagnols et les Portugais reçurent avec obéissance la bulle d'Alexandre VI et crurent tenir de Dieu même, les uns l'empire d'Orient, les autres celui d'Occident. Un pontife d'un caractère odieux et d'une moralité avilie eût-il été appelé à devenir l'arbitre de deux grandes nations, qui avaient pour rois les Isabelle, les Ferdinand, les Emmanuel, pour ministres les Ximénès, pour capitaines les Gonzalve de Cordoue, pour amiraux les Diaz, les Vasco de Gama et les Christophe Colomb?

La bulle *Inter cætera*, qui fit loi dans tout le XVI[e] siècle, fut suivie de brefs autorisant les conquêtes des rois d'Espagne à

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, an. 1503.

Alger et à Tunis, et celles des rois de Portugal à Fez, à Méquinez et à Maroc. Alexandre VI confirma l'ordre de Saint-Michel à la prière de Charles VIII, roi de France, et réunit dans les mains de Ferdinand et d'Isabelle les grandes maîtrises d'Alcantara, de Calatrava et de Saint-Jacques de Compostelle. A côté de ces fondations militaires, il n'oublia point les fondations pieuses ou charitables. L'ordre des annonciades, fondé par Ste Jeanne de Valois, et celui des frères minimes, fondé par S. François de Paule, reçurent de lui leurs statuts et règlements. Il fit reconnaître dans la Géorgie la foi catholique (1496), travailla à ramener les hussites dans le sein de l'Église (1), interdit la lecture des livres contraires à la religion par une bulle datée du 1er juin 1501 (2), nomma le cardinal d'Amboise légat en France, fit accepter à Ximénès l'archevêché de Tolède, chargea ce grand homme d'entreprendre dans la Péninsule la réforme des ordres religieux dégénérés, et reçut de lui des témoignages de respect et de dévouement dont l'autorité contrebalance au moins les épigrammes et les journaux satiriques de l'époque (3). Ajoutons qu'il n'a pas cessé un jour de provoquer ou de préparer des expéditions contre les Turcs. Tantôt il s'adresse à Ludovic le More, l'adjurant de prendre pitié de l'Italie, sa mère et sa nourrice, que menacent les ennemis communs de la république chrétienne, et le pressant avec les plus grandes instances, par toutes les considérations de la foi, de l'intérêt et de l'honneur, de se dévouer à l'œuvre sainte. Tantôt il loue et encourage le cardinal Pierre d'Aubusson et le nomme généralissime des croisés, aux applaudissements unanimes du monde catholique. Ce zèle pour la gloire de Dieu et le salut des âmes, cette attention à n'investir des plus hautes fonctions que des hommes pleins de science et de vertu, cette vive sollicitude qui tient ses yeux attentifs aux périls de la foi et au premier

(1) Fleury, *Hist. ecclés.*, t. XXIV.
(2) Sismondi, *Hist. des Français*, t. IV, p. 365.
(3) Ferreras, *Hist. d'Espagne*, t. VIII, p. 196.

essor de l'esprit de réforme, attestent-ils un pape corrompu, sans honte aussi bien que sans mœurs, l'opprobre de l'Église et du genre humain?

Nous ne nous tairons point sur les habitudes de sa vie privée. Il dormait à peine deux heures par nuit; il passait à table, comme une ombre, sans s'y arrêter; jamais il ne refusait d'écouter la prière du pauvre; il payait les dettes du débiteur malheureux et se montrait sans pitié contre la prévarication. On l'appelait l'homme du peuple. Soldats et citoyens, tout le peuple, en effet, lui fut profondément attaché à cause des qualités vraiment royales qu'il déploya dans tout le cours de son règne. Cher aux gens de lettres et aux artistes, il suivait et encourageait leurs travaux. Deux peintres célèbres, Torrigiano et Balthazar Péruzzi, décorèrent par ses ordres les appartements du Vatican. Julien et Antoine de San-Gallo étaient ses architectes préférés, et c'est à eux que l'on doit les fortifications qui entourent le môle d'Adrien, devenu le château Saint-Ange. Enfin ce pape, accusé de rapacité, avait assigné à ceux qui professaient les arts et les belles-lettres des appointements considérables sur sa cassette, et, chose rare parmi les princes de son temps, il prenait soin qu'ils fussent exactement payés. Une foule d'écrivains l'appellent le magnanime, le généreux, le magnifique. Il faut oser le dire, un pontife dont les loisirs furent ainsi occupés, et qui s'était soumis aux habitudes austères d'un anachorète, n'avait guère de pensées ni de temps à donner aux passions brutales. On en a fait un monstre dans lequel on ne sait lequel domine de Sardanapale ou de Tibère: et sa vie privée, ne respire que courage, travail, sobriété, justice et grandeur!

Abordons son lit de mort, après tant d'historiens qui en ont défiguré le triste et solennel spectacle. Il était parvenu à l'âge de soixante et dix ans, jouissant de toutes ses facultés intellectuelles, quand « le samedi 12 août 1503, au matin, dit Burchard, il se sentit indisposé. Après vêpres, vers trois

ou quatre heures du soir, se déclara une fièvre qui ne le quitta pas. Le 16 août, on lui tira environ treize onces de sang, et alors survint une fièvre tierce. Le jeudi 17, à six heures du matin, il prit médecine; le vendredi 18 août, vers six ou sept heures, il se confessa à Mgr Pierre, évêque de Culm, qui dit ensuite la messe devant lui, et après avoir communié lui-même, administra le sacrement de l'Eucharistie au pape assis sur son lit. Ensuite il acheva la messe. Cinq cardinaux, ceux d'Oristagni, de Cosenza, de Montréal, de Casanova et deConstantinople étaient présents. Le pape leur dit qu'il se trouvait mal. A l'heure de vêpres, l'extrême-onction lui fut donnée par l'évêque de Culm, et il expira en présence du dataire et de l'évêque (1). »

Ce récit, qui porte tous les caractères de la vérité, était trop simple et trop naturel pour trouver quelque crédit auprès des ennemis du pape. Il importait à leurs passions de faire mourir Alexandre VI comme elles l'accusaient d'avoir vécu. L'effet de la fièvre avait rendu le cadavre noirâtre et gonflé : c'en fut assez pour qu'on soupçonnât l'effet d'un poison. Mais qui l'aurait donné au pape? Sur ces entrefaites, César Borgia tombe malade : ne serait-ce pas aussi l'effet d'un empoisonnement? On rapproche la mort de l'un de la maladie de l'autre, et on les attribue à la même cause. Alexandre et César sont accusés tout à coup d'avoir voulu enlever la vie à plusieurs cardinaux, pour s'emparer de leurs biens, et d'avoir avalé par mégarde le poison qu'ils destinaient aux autres! une rumeur populaire suffit ainsi pour accréditer un empoisonnement. L'empoisonnement étant supposé sans preuve, c'est sans preuve qu'on le donne comme le résultat d'une erreur! L'erreur ne peut s'expliquer qu'en supposant un attentat : on le suppose, on le répète,

(1) Burchard, *Diarium*, dans les notices sur les manuscrits du roi, t. I, p. 18. — Ordéric Raynaldi, 1503, n. 11. — Apud Muratori, *Annali d'Italia*, 1503. — Voir d'ailleurs l'*Histoire du pape Alexandre VI*, par M. l'abbé Jarry, et l'*Étude critique* sur le même pape, de M. Favé.

on finit par le faire croire au monde. Voltaire (1) le dément inutilement : on continue à redire le même trait avec la même légèreté, sur la foi de la même rumeur, plutôt que d'en examiner l'origine, l'invraisemblance et l'absurdité (2).

Tel fut ce pontificat si décrié et encore si peu connu. Quand on en a médité les principaux monuments, on hésite

(1) « Le cardinal Bembo, Paul Jove, Tomasi et enfin Guichardin semblent croire que le pape Alexandre VI mourut du poison...; mais ces historiens ne l'assurent pas positivement. Tous les ennemis du Saint-Siége ont accueilli cette horrible anecdote ; pour moi, je n'en crois rien, et ma grande raison, c'est qu'elle n'est pas du tout vraisemblable. Il est évident que l'empoisonnement d'une douzaine de cardinaux à souper eût rendu le père et le fils si exécrables, que rien n'aurait pu les sauver de la fureur du peuple romain et de l'Italie entière. Un tel crime n'aurait jamais pu être caché. Quand il n'aurait pas été puni par l'Italie conjurée, il était directement contraire aux intérêts de César Borgia. Le pape était sur le bord du tombeau ; Borgia, avec sa brigue, pouvait faire élire une de ses créatures : était-ce un moyen de gagner les cardinaux que d'en empoisonner douze (*a*) ? »

Voltaire est dans un autre endroit plus explicite encore : « J'ose dire à Guichardin : L'Europe est trompée par vous, et vous l'avez été par votre passion. Vous étiez l'ennemi du pape, vous avez trop cru votre haine. Il avait à la vérité exercé des vengeances cruelles et perfides contre des ennemis aussi cruels et aussi perfides que lui. De là vous concluez qu'un pape de soixante-quatorze ans n'est pas mort de façon naturelle ; vous prétendez, sur des rapports vagues, qu'un vieux souverain dont les coffres étaient alors remplis de plus d'un million de ducats d'or, voulût empoisonner quelques cardinaux pour s'emparer de leur mobilier. Mais ce mobilier était-il si important ? Ces effets étaient presque toujours enlevés par les valets de chambre avant que les papes pussent en saisir quelques dépouilles. Comment pouvez-vous croire qu'un pape prudent ait voulu hasarder, pour un aussi petit gain, une action aussi infâme, une action qui demandait des complices et qui tôt ou tard eût été découverte ? Ne dois-je pas croire le journal de la maladie du pape plutôt qu'un bruit populaire ? Ce journal le fait mourir d'une fièvre double-tierce ; il n'y a pas le moindre vestige de preuve en faveur de cette accusation intentée contre sa mémoire. Son fils Borgia tomba malade dans le temps de la mort de son père : voilà le seul fondement de l'histoire du poison (*b*). »

Les historiens qui ont trouvé naturel de faire mourir Alexandre VI avec le poison qu'il avait préparé pour d'autres, lui attribuent des empoisonnements qui ont mieux réussi. Ils citent celui de Djem ou Zizim, frère du sultan Bajazet, qui fut livré par le pape à Charles VIII, mais après avoir été, dit-on, empoisonné. Cette conjecture est sans fondement. Zizim, prince corrompu et débauché, passait les nuits en orgies. Il était usé par le vice, qnand le roi de France le reçut en otage. Les chagrins de la captivité et les fatigues de la route achevèrent de le tuer. Il mourut de dyssenterie à Capoue, dans le camp français. Ce point a été mis en lumière par un écrit remarquable de M. de Mathias, gentilhomme romain (*c*).

(2) Cette fable a été reproduite encore aujourd'hui par Mary Lafon, *Rome moderne*; par Alzog, *Histoire universelle de l'Église*, II, 229; par L. Ranke, *Histoire de la papauté*, I, 81.

(*a*) Voltaire, *Œuvres complètes*, t. XXIV, p. 91 (1801).
(*b*) Voltaire, *Dissertation sur la mort de Henri IV*.
(*c*) *Défense d'Alexandre VI, l'Espagnol, sur la part qu'on lui attribue dans l'emprisonnement de Gem.*

au moins à se prononcer sur la mémoire d'Alexandre VI. Le temps est venu peut-être de remettre à l'étude ce grand sujet. Les mœurs de Rodrigue sont sans excuse, mais celles du pape paraissent sans reproche. En mettant de côté les soupçons, les ouï-dire, les récits d'antichambre, les pamphlets, pour ne s'en rapporter qu'aux actes, les seuls fondements de l'histoire sérieuse, il faut reconnaître qu'Alexandre VI montra du zèle et des lumières dans le gouvernement de l'Église, une haute intelligence, une activité prodigieuse, une fermeté à toute épreuve dans le gouvernement de l'État. Pas un des crimes qu'on lui impute personnellement n'est démontré; mais ce qui est hors de doute, c'est l'attachement du peuple pour lui, la profonde tranquillité de son gouvernement et les résultats avantageux de ses entreprises. Les contemporains n'hésitent pas à dire que Rome fut heureuse sous son règne (1). Il reste à la charge de sa mémoire l'ambition qu'il montra pour sa famille : tort unique de son pontificat, mais tort réel et déplorable, puisqu'il a eu pour effet de lui inspirer trop de confiance dans César Borgia, et de lui faire partager la responsabilité d'un crime commis loin de ses yeux, mais en son nom. Jules II, qui n'est pas loin, va ôter aux Borgia les fruits de cette ambition, avant qu'ils aient songé à en jouir; sa politique toute nationale ne verra que l'Italie, et c'est encore la guerre qui la fera triompher.

Pie III, successeur d'Alexandre VI, avait été élevé au siége de S. Pierre le 23 septembre 1503; mais la tiare, qu'il ceignit à peine, n'avait servi qu'à parer son cercueil. Julien de la Rovère le remplaça (31 octobre). C'était l'un des cardinaux qui avaient fait la plus vive opposition à Alexandre VI. Devenu pape sous le nom de Jules II, il s'appliqua aussitôt à recueillir, au profit de l'Église, les bénéfices de la dernière lutte et à les étendre à toute la Péninsule en l'affranchissant des étrangers.

(1) *Felix igitur tanto pontifice Roma.* (Anonyme, dans PLATINA, Paris, 1505.) — Naucleri *Chronograph. general.*, liv. XL, p. 1109. — Ciaccon., 151.

A peine élu, il révèle par une exclamation la pensée dominante de son règne : « Seigneur, s'écria-t-il, délivrez-nous des barbares. » Ses premiers coups s'adressent à César Borgia et aux Vénitiens. Celui-là voulait se rendre indépendant dans les Romagnes, ceux-ci s'étaient emparés de presque tout le littoral des États de l'Église. César, arrêté, obtient la permission de se retirer. Il choisit pour lieu de son exil d'abord Naples, puis la Navarre, et meurt d'un coup de feu dans un combat contre les Maures. Son éloignement laissait à Jules II toute liberté d'action contre les lieutenants qui se couvraient du nom des Borgia pour affecter l'indépendance. Mais sur ces entrefaites Louis XII franchit les Alpes, conquiert le Milanais et commence à menacer le royaume de Naples. On lui attribuait des vues sur les Romagnes. Jules II pensa qu'il ne pouvait plus différer de faire rentrer cette province dans l'obéissance. Il prit lui-même le commandement de son armée, et, entouré de vingt-quatre cardinaux et de quatre cents hommes, il marcha sur Pérouse encore opprimée par Baglioni. Ce tyran sentit la clémence du pape autant que sa valeur : il sortit de la place vaincu et pardonné. Jules II tourna ensuite ses armes contre Bologne, où Bentivoglio régnait par la terreur et le sang. Une bulle, datée de Césène le 10 octobre 1506, le déclara traître et rebelle, et dès le lendemain le pape entra dans Bologne, où il rétablit, comme à Pérouse, le gouvernement municipal et les anciennes franchises.

Les Vénitiens, profitant du trouble qui régna dans les États de l'Église à la suite du décès d'Alexandre VI, et de la révolte des seigneurs que la main des Borgia ne pouvait plus contenir, avaient cru pouvoir s'emparer sans scrupule de Ravenne, de Faenza, de Rimini, et retenir toutes ces places contre les règles de la justice. Le pontife les réclama d'abord par son ambassadeur ; il employa ensuite pour les recouvrer les bons offices de l'empereur et du roi de France ; enfin, toutes les négociations ayant échoué, il en appela aux armes

contre les armes. La jalousie toujours croissante qu'excitait la république lui fit aisément trouver des alliés. Maximilien, Louis XII, Ferdinand l'attaquèrent avec lui. Louis XII battit les Vénitiens à Agnadel; Maximilien les chassa de la Romagne, et le pape menaça d'un interdit Venise et tous ses domaines. Obligé d'implorer la paix, le doge écrivit au pape une lettre humiliée et se soumit à toutes les satisfactions qu'on exigerait de lui. Jules II avait atteint son but. Content d'avoir forcé les Vénitiens à la paix, il se montra facile sur les conditions du traité, leva les censures que les Vénitiens avaient encourues et invita ses alliés à poser les armes.

Mais Louis XII n'était entré en Italie que dans son intérêt personnel. Le pape, qui commençait à pénétrer ses desseins, lui demanda la restitution de quelques villes pontificales où il tenait garnison. Sur son refus, la guerre recommence. Jules II s'en fait le chef et invite l'Espagne, l'Angleterre, les Suisses, les Vénitiens même à délivrer la Péninsule de l'ennemi qui l'opprime, tandis que Louis XII, après avoir soutenu le duc de Ferrare révolté contre le pape, joint le schisme à la guerre, convoque à Pise un prétendu concile œcuménique et essaye de faire déposer Jules II. Cette parodie sacrilége des grandes assises de l'Église, mal accueillie à Pise, bannie de Milan, vient expirer à Lyon sous le coup du ridicule. Au milieu de ces tentatives avortées, la confédération formée sous les auspices du pape avait pris le nom de sainte ligue, parce qu'elle défendait la papauté menacée dans ses intérêts spirituels comme dans l'intégrité de ses domaines, et le conciliabule de Pise, en frappant coup sur coup de ses anathèmes impuissants le légitime pontife, justifiait tout à la fois les armes du pape, les efforts de ses alliés et le titre donné à cette lutte désormais religieuse autant que nationale.

Alors parut le grand caractère de Jules II. Après s'être assuré de Bologne, où l'armée française avait failli le surprendre, il alla mettre le siége devant la Mirandole, qu'il

voulait enlever au duc de Ferrare. Là encore il échappa à une embuscade que Bayard lui avait préparée, mais il était de ceux dont Bossuet a dit que leur courage croît avec les périls et leurs lumières avec leur ardeur. Son âge et ses infirmités ne l'empêchèrent point de pousser les travaux du siége avec une impétuosité égale à son intelligence. Il profita habilement des gelées qui permettaient à ses troupes de poser un pied ferme sur la glace des fossés et de monter ainsi à l'assaut de la place. La Mirandole fut réduite à capituler, et, sans attendre qu'elle ouvrît ses portes, Jules y entra par la brèche le 20 janvier 1511. On s'est plu à le représenter, dans sa victoire, le casque en tête, l'épée à la main et le corps revêtu d'une cuirasse. L'histoire, qu'on refait tous les jours, commence à suspecter ces peintures fantastiques reproduites, de siècle en siècle et de récits en récits, avec une critique si peu sévère. Ce qui est plus certain, mais beaucoup moins connu, c'est que Jules II, une fois maître de la place, n'y chercha plus d'ennemis. Un poëte anglais, s'adressant en vers élégants à ce pape trop guerrier, fait de lui cet éloge : « A peine la guerre est-elle déclarée que vous êtes vainqueur ; mais chez vous le pardon est aussi prompt que la victoire. Combattre, vaincre et pardonner, pour vous c'est la même chose. Un jour nous donna la guerre, le lendemain la vit finir, et votre colère s'éteignit avec elle. Ce nom de Jules porte avec lui quelque chose de divin, il laisse douter si la valeur l'emporte sur la clémence (1). »

Cependant les brillantes victoires remportées par les Français déconcertèrent un moment la sainte ligue. Le neveu de Louis XII gagna dans la même année les batailles de Bologne, de Brescia et de Ravenne ; mais la dernière lui coûta la vie, et la fortune de la France fut ensevelie avec lui dans son triomphe (1512). En même temps les Suisses attaquaient le

(1) Life and pontificate of Leo X, by William Roscoe, vol. II, ch. VIII.

Milanais, les Anglais et les Allemands entamaient le nord de la France, et Ferdinand le Catholique franchissait les Pyrénées. Jules II, aussi tranquille que la politique était émue, convoqua à Rome un concile œcuménique, qui fut le dix-septième général et le quatrième de Latran. Tous les princes chrétiens, à l'exception de Louis XII, y envoyèrent leurs ambassadeurs. Le pape l'ouvrit en personne, en présida les premières sessions et y vit le conciliabule de Pise condamné d'une voix unanime. L'auteur de cette assemblée schismatique n'éprouvait plus que des revers. Il perdait chaque jour un allié ou une province : les Médicis rentraient à Florence, les Sforza à Milan, Bologne et Gênes furent successivement évacuées, les Français repassèrent les Alpes et ne laissèrent dans la Péninsule ni domaines ni soldats. L'Italie était libre : Jules II mourut avec la gloire de l'avoir délivrée de l'étranger (21 février 1513).

Il avait en dix ans réduit les Baglioni à Pérouse et les Bentivogli à Bologne, amené les Vénitiens à composition, assiégé la Mirandole, repris Bologne, enlevé aux ennemis du Saint-Siége trente places fortes, doté sa capitale de rues nouvelles, de places magnifiques, d'aqueducs grandioses, et laissait dans le trésor public plusieurs millions : ce sont de belles pages dans la vie d'un roi. Mais il donna, en outre, l'exemple d'une chasteté irréprochable et d'un dévouement sans bornes aux intérêts de l'Église, veillant à l'administration de la justice, gardant la foi jurée, pardonnant à ses ennemis, faisant l'aumône, aimant les pauvres, assemblant et présidant un concile œcuménique, mourant enfin avec tous les sentiments et toutes les consolations d'une fin chrétienne : c'est là aussi vivre et mourir en pape. Voici l'une de ses dernières lettres; il l'écrivit pendant son agonie et l'adressa à son frère, le cardinal Sixte Gaza de la Rovère.

« Mon cher frère, vous ne comprenez pas pourquoi je me fatigue ainsi au déclin de la vie. A l'Italie, notre mère commune, je voudrais un seul maître, ce maître ce serait le pape.

Mais je me tourmente inutilement, et quelque chose me dit que l'âge m'empêchera d'accomplir ce projet. Non, il ne me sera pas donné de faire pour la gloire de l'Italie tout ce que mon cœur m'inspire. Oh! si j'avais vingt ans de moins! si je pouvais vivre au delà du terme ordinaire, seulement assez pour réaliser mes desseins! mais j'ai bien peur que toutes mes fatigues ne soient dépensées en vain! »

Il ne se trompait pas. La Providence avait arrêté Alexandre VI quand il rêvait un royaume pour César Borgia; elle arrêta Jules II quand il rêvait pour le pape la souveraineté de la Péninsule. Ces deux grands hommes avaient achevé leur rôle, mais ils allaient le dépasser. L'un venait d'affranchir les États pontificaux de la tyrannie des vicaires infidèles : Dieu ne lui permit pas de faire de ses États le patrimoine des Borgia. L'autre venait de bannir l'étranger de l'Italie : Dieu l'empêcha d'y régner. Jusque-là, les guerres étaient justes; elles cessèrent quand l'ambition songeait à les tourner à son profit. Si, comme l'a dit Bossuet, les conquérants font toujours plus ou moins qu'ils ne veulent, les papes, quand ils sont obligés de tirer le glaive, ont moins de liberté encore. C'est pour l'Église et non pour leur famille qu'ils doivent combattre et vaincre; c'est sur leur patrimoine primitif et non sur l'Italie qu'ils peuvent étendre leur sceptre.

La papauté avait éloigné les Turcs, affranchi le domaine de S. Pierre, rendu à l'Italie son indépendance. Sa politique triomphait partout : voilà les guerres pontificales, et on peut en avouer les fruits. Mais le temps fait un pas : Léon X succède à Jules II, la paix à la guerre. Avec la paix, Rome verra fleurir les arts qui lui servent de cortége, et s'élever les monuments qui font la gloire de l'esprit humain.

CHAPITRE II

LÉON X ET LA RENAISSANCE.

1513 — 1521

La Renaissance avait déjà commencé à Avignon pendant le séjour des papes, comme l'attestent les poésies de Pétrarque et les découvertes du Pogge ; mais, en retournant à Rome, les vicaires de Jésus-Christ reportèrent dans son véritable centre ce mouvement régénérateur. Par une coïncidence frappante, la papauté reparut en Italie à l'époque même où Constantinople, devenue la proie des Turcs, bannissait de son sein les savants et les livres. Elle vint, pour ainsi dire, au devant du naufrage, pour en sauver les victimes et en recueillir les épaves.

Cette mission compta dans le xv[e] siècle autant de zélateurs qu'il y eut de papes. Depuis Eugène IV qui reconstitua l'université romaine, et Nicolas V pour qui c'était un déplaisir mortel d'apprendre qu'il y eût à Rome des littérateurs qui lui fussent inconnus (1), jusqu'à Alexandre VI que l'on appelait un autre Mécène (2), tout se relève et fleurit sous le regard protecteur qui tombe du Saint-Siége. Autour de ce trône rétabli, la cité pontificale rallia, de toutes les extrémités de l'Europe, toutes les gloires de la pensée humaine. Les monuments, les arts, les sciences, proclamaient qu'elle avait retrouvé ses souverains. Peintres, sculpteurs, architectes, historiens, poëtes, jurisconsultes érudits, simples grammairiens, rece-

(1) Præfat. ad *Castigationes Plinii* ad Alexandrum papam VI.
(2) Anonyme à la suite de Platina.

vaient des papes encouragements, conseils et récompenses. Florence, il est vrai, avait dominé un moment la Péninsule par l'éclat de ses peintures : Cimabuë qui ouvrit cette école célèbre, le pieux dominicain Angélico de Fiésole qui peignait toujours au milieu des larmes et des prières, Léonard de Vinci dont l'inimitable *Cène* présente le modèle accompli de l'art religieux, avaient fait de la Toscane, sous l'inspiration des Médicis, comme la métropole des beaux-arts. Mais à partir de Jules II Rome reprend la première place. Les papes, après soixante ans de séjour et de bienfaits, étaient parvenus à la faire reconnaître comme la reine des cités, et à lui rendre cette physionomie propre qui n'appartient qu'à elle.

Jules II, si ardent à la guerre, ne l'était guère moins à la culture et aux progrès du beau. Il distingua et encouragea Bramante. Le pape concevait les plans, l'architecte s'en faisait l'exécuteur. Leurs premiers essais furent un amphithéâtre au Vatican, d'où l'on pouvait assister à des jeux comme chez les anciens, et la vaste niche, entourée d'une galerie circulaire, qui apparaît encore aujourd'hui, dit un écrivain, au sommet de la colline Vaticane, comme la couronne des beaux-arts au front de la demeure des pontifes (1). Jules II fit réunir aussi, par de majestueuses constructions, le Belvédère au palais. Mais son projet favori était de reconstruire la basilique des Apôtres. Entre tous les dessins qu'on lui présenta, son génie, qui ne se plaisait qu'aux grandes choses, se détermina pour celui de Bramante. Cette église, qui devait servir de rendez-vous à la chrétienté tout entière, était conçue dans les proportions les plus capables de répondre à une pensée si hardie. On se mit aussitôt à l'œuvre, et la moitié de l'ancienne basilique fut démolie. La tribune, la Confession de S. Pierre et le pavé furent seuls conservés, et la première pierre du nouvel édifice fut posée, le 18 avril 1506, à l'endroit même où se trouve aujourd'hui le pilier de la Véronique.

(1) E. de la Gournerie, *Rome chrétienne*, t. II.

A côté de Bramante Jules II avait deviné Michel-Ange, jeune sculpteur florentin dont on commençait à admirer les œuvres, et qu'il fit venir à Rome pour lui confier le soin de faire son tombeau. Mais la chapelle Sixtine, commencée par Nicolas V et achevée par Sixte IV, était encore sans ornements. Michel-Ange, sur l'ordre du pape, quitte le ciseau pour la palette, et les admirables fresques de la Sixtine sortent de sa main puissante. Raphaël croît et s'élève sous le même patronage. Chargé de peindre les galeries du Vatican, il montre, dans la dispute du Saint-Sacrement, qu'il est sans rival comme coloriste et qu'il peut disputer à Michel-Ange la palme du dessin.

Rome doit encore à Jules II la rue qui porte son nom, *strada Guilia*, la rue des Banchi, un canal souterrain qui conduit l'eau au jardin du Vatican, la restauration de l'aqueduc *dell'acqua Vergine*, l'hôtel des monnaies, la découverte du Laocoon. Citons, sans épuiser le sujet, les citadelles de Civita-Vecchia et d'Ostie et l'imprimerie du Vatican, qui datent aussi de ce grand règne. Au-dessous du pontife, les cardinaux et les nobles, suivant avec ardeur un si noble exemple, luttaient entre eux de magnificence et d'amour pour les arts. Les Riario et les Farnèse bâtissaient des palais sur les rives du Tibre ; les Médicis remplissaient les leurs des chefs-d'œuvre de la littérature ; les Orsini étalaient au Campo-Fiore les sculptures les plus précieuses ; et le trésorier du pape, Agostino Chigi, surpassait tous les autres par l'éclat et la grandeur de ses constructions monumentales. On voit à Saint-Pierre ès Liens un portrait de Jules II sous le nom de Moïse. Michel-Ange, voulant représenter le législateur des Hébreux, n'avait pas trouvé de figure plus caractéristique que celle du pape : c'est le même œil creusé profondément dans une orbite osseuse, c'est la même barbe qui tombe en flots épais sur la poitrine, le même front haut, lumineux et largement plissé par l'exercice continu de la pensée (1).

(1) Audin, *Hist. de Léon X*, ch. XIV.

Ce n'est pas toutefois ce pontife guerrier et dominateur qui mettra le sceau à la Renaissance : une telle gloire convient non à la maison de la Rovère, mais à celle des Médicis.

Le 4 mars 1513, les cardinaux s'étaient réunis en conclave dans la chapelle de Saint-André, pour donner un successeur au libérateur de la Péninsule. Jean de Médicis, le plus jeune d'entre eux, fut chargé de recueillir les votes. Sa famille était alors la plus célèbre de l'Italie par sa puissance, par ses richesses, et surtout par les bienfaits qu'elle avait prodigués aux artistes, aux poëtes et aux savants. Après sept jours de conclave, l'illustre scrutateur lut son nom sur presque tous les bulletins. Il était pape : ce pape fut Léon X.

Quoiqu'il n'eût que trente-six ans, le monde n'appréhenda rien de sa jeunesse. On savait à Rome qu'il avait été élevé sévèrement, et que s'il portait le chapeau de cardinal dès son adolescence, il n'avait cessé de l'honorer par sa modestie, sa piété et son goût pour le beau. Marcile Ficin, Pic de la Mirandole, Ange Politien, lui avaient inspiré la noble passion de la science ; son père, Laurent de Médicis, lui avait rendu un plus grand service encore en lui rappelant que son titre de cardinal l'obligeait à travailler, à se dévouer et à verser, au besoin, son sang pour la foi. Éloigné de Rome sous le pontificat d'Alexandre VI, il rentra aux affaires pendant le règne de Jules II, reçut le titre de légat de Bologne et conduisit souvent les armées du pape dans les premières opérations de la sainte ligue. La bataille de Ravenne avait failli lui être fatale. Fait prisonnier par les Français, il fut rendu à la liberté par le maréchal de Trivulce, et ne tarda pas à jouir tout à la fois et des triomphes de la papauté victorieuse et du rétablissement de sa famille à Florence. Sa conduite pleine de patriotisme lui avait attiré l'amour des Italiens. Les villes et les châteaux qui rentrèrent bientôt sous la domination du Saint-Siége, trouvèrent en lui un puissant intercesseur. L'opinion publique, éclairée et reconnaissante, le portait à la papauté avant que le conclave n'eût déclaré le jugement du Ciel.

Léon X aimait la paix. Son plus vif désir était de voir tous les princes chrétiens unis par les liens d'une mutuelle amitié, et l'Europe pacifiée se livrer aux nobles délassements de l'esprit. Ses premiers actes ne sont que des traits de clémence. Il rétablit dans leurs titres et dignités les cardinaux Carvajal et Saint-Séverin, qui avaient dirigé dans le conciliabule de Pise les entreprises des factieux, et à qui Jules II avait pardonné à son lit de mort, mais en réservant sur eux l'action de la justice. Il entra ensuite en négociation avec François Ier, et céda Parme et Plaisance, les seules conquêtes qu'ait jamais faites le Saint-Siége. Le droit de la guerre les attribuait à Jules II : ce n'était pas assez pour que Léon X les gardât. Se bornant à défendre l'enceinte sacrée tracée depuis des siècles autour du trône pontifical, il rentra en possession de Bologne et fit reconnaître par le roi de France l'indépendance et l'intégrité de ses États (1515). Le traité signé, il eut avec le prince une entrevue à Bologne. François Ier s'agenouilla et baisa la mule du pontife ; mais Léon X releva le prince, lui prit la main et lui présenta la joue. Le roi prit place à la droite de Sa Sainteté sur un siége magnifique ; et le chancelier Duprat, la tête découverte, dit au nom de son maître : « Très-saint père, l'armée du Roi Très-Chrétien est à vous : disposez-en à votre gré ; les forces de la France sont à vous, ses étendards sont les vôtres. Voici devant vous votre fils soumis : ce fils dévoué est prêt à défendre, en toute occasion, vos droits sacrés et par la parole et par l'épée. » L'entrevue de Bologne fut suivie du concordat. Conclu entre la France et le Saint-Siége, ce traité abolissait la pragmatique, source de querelles sans cesse renaissantes, mettait fin aux violences et à la simonie qui s'étaient glissées dans les élections épiscopales, et conférait au roi le droit de présentation aux bénéfices, en réservant au pape le droit d'approbation et d'institution canonique. C'était la paix religieuse, après la paix politique, entre les deux puissances.

Tranquille désormais du côté de la France, Léon X, qui

n'avait pas voulu pour l'Église d'un agrandissement inutile, ambitionna pour elle une gloire plus haute. Il voulut que Rome devînt la première ville du monde aux yeux de l'esprit, et que le pape réunît autour de son trône tous les rayons encore épars des gloires intellectuelles.

Bramante était mort; il avait désigné Raphaël pour lui succéder dans la direction des travaux de Saint-Pierre. A peine élevé sur le trône de S. Pierre, Léon X écrit à son peintre favori : « Raphaël d'Urbin, ce n'est pas seulement comme peintre que vous vous êtes acquis parmi les hommes une gloire immortelle. Le plus grand de mes désirs est d'achever le temple des apôtres Pierre et Paul avec toute la magnificence possible; nous vous nommons intendant de Saint-Pierre. N'oubliez pas, nous vous en conjurons, qu'il s'agit d'assurer l'honneur de votre nom, de défendre, jeune encore, votre gloire à venir, de répondre dignement à la bienveillance paternelle que nous vous portons, à la célébrité du temple que vous allez édifier, à notre vénération pour le prince des apôtres. » La reconstruction de Saint-Pierre ne pouvait se faire qu'à force de marbre, et souvent un marteau sacrilége mutilait indignement quelque antique sculpture, chef-d'œuvre de l'art païen. Ces mutilations affligèrent Léon X, qui s'empressa d'écrire à Raphaël : « Comme il importe pour la construction du temple dédié au prince des apôtres que la pierre et le marbre soient tirés du sol même de la ville, et que Rome en recèle dans son sein une grande quantité, dont on se sert arbitrairement au risque de détruire les plus précieux monuments de l'antiquité, je vous charge spécialement de la surveillance de toutes les ruines et fouilles dans l'enceinte de la cité pontificale. Nous avons appris que des ouvriers se servent, dans leur ignorance, de marbres ornés d'inscriptions, anéantissant ainsi des documents dignes d'être conservés dans l'intérêt des lettres et de la belle latinité. Nous défendons, en conséquence, d'employer à l'avenir aucune de ces vieilles pierres sans votre permission expresse. » Ce bref sauva une foule de

statues, d'inscriptions et de bas-reliefs, qui enrichissent aujourd'hui les musées romains.

Léon X ordonna à Raphaël d'achever les peintures des salles du Vatican. Le sujet donné au peintre fut de raconter en quelques grandes scènes l'histoire de la papauté dans le monde. L'exécution répondit à cette noble pensée, et l'œuvre de Raphaël a traversé les siècles saluée par l'enthousiasme de toutes les générations. Cependant la renommée de Raphaël inquiétait Michel-Ange. Le peintre de la Sixtine résolut d'entrer en lice avec le peintre du Vatican. Deux toiles avaient été préparées. Sur l'une Michel-Ange dessina la résurrection de Lazare, et Sébastien del Piombo anima de ses pinceaux cette grande esquisse tracée par le génie. Raphaël retraça sur l'autre toile la transfiguration du Christ. Les deux tableaux terminés, on les mit en présence dans la salle du Consistoire. Léon X, et tout le peuple avec lui, décerna la palme à Raphaël, en proclamant la *Transfiguration* le chef-d'œuvre de toutes les écoles, le dernier terme de la puissance humaine en peinture, la limite qui, dans l'art, sépare l'homme de l'ange. Ce fut le triomphe suprême du peintre d'Urbin; il mourut à trente-sept ans, chrétien plein de résignation et de ferveur, sous le regard paternel du grand pontife qui l'avait tant aimé. La postérité n'a jamais prononcé le nom de Raphaël sans se rappeler deux noms dont le souvenir est lié à sa gloire. Personne n'a mieux peint que lui la Vierge Marie ; c'était l'idéal divin qu'il entrevoyait au ciel et qu'il aimait à fixer sur la toile. Personne n'a reçu d'un pape plus d'encouragements et d'honneurs : Léon X est le génie visible qui l'a accompagné et soutenu sur la terre.

Les lettres florissaient à l'égal des arts, sinon avec l'éclat d'un génie inventeur, du moins avec toute la fraîcheur et toute l'élégance des talents les plus variés. On voit paraître en même temps et les vers italiens de l'Arioste et les vers latins de Sannazar et de Vida; Bembo et Sadolet, l'honneur

de l'éloquence, servent de secrétaires à Léon X; le bibliothécaire Favorinus, l'imprimeur Alde Manuce, Fracastor, poëte et médecin, partagent avec les orateurs et les poëtes les faveurs et les bienfaits de l'illustre pontife. Nicolas de Cusa, Laurent Valla, Antoine, archevêque de Florence, le chanoine Cranz, Jean, abbé de Trittenheim, donnent à la critique naissante l'autorité d'une science profonde et d'un jugement éclairé. Les libéralités du pontife allaient chercher dans le monde entier tous ceux qui, par leur goût, leur érudition, leurs travaux, faisaient honneur à l'esprit humain. Il aidait à Rome, en Italie, au delà des mers, toutes les misères et tous les mérites que ses yeux pouvaient découvrir. L'exilé chassé de sa patrie, l'écolier qui manquait de livres pour achever ses études, le poëte qui ne pouvait faire imprimer ses œuvres, l'imprimeur qui cultivait avec goût son art naissant, le vieux professeur qui n'y voyait plus et dont l'âge avait affaibli les forces, tous ceux qui étaient l'espoir des lettres ou qui en avaient été l'honneur, avaient auprès de lui un égal accès et en recevaient un touchant accueil.

Après les poëtes et les littérateurs comptez les historiens. Paul Jove en ouvre la liste. Il avait entrepris d'écrire le récit de l'expédition de Charles VIII en Italie. Le premier livre de son histoire était à peine achevé, qu'il fit le voyage de Rome pour recevoir les encouragements et les conseils de Léon X. Il n'eut besoin que de décliner son nom et le sujet de sa demande pour obtenir une audience; et, après avoir excité l'admiration du pape, il reçut de lui le titre de chevalier romain, une pension annuelle et une chaire dans le gymnase nouvellement créé sous le nom de la Sapience. Guichardin est du même temps. Né à Florence, il avait servi le parti hostile aux Médicis et il conservait des préjugés contre les papes. Léon X ne l'en nomma pas moins gouverneur de Modène et de Reggio; Adrien le continua dans ses fonctions, et Clément VII en fit le président de la Romagne.

L'impartialité bienveillante du pontife ne voyait que les talents et ne tenait aucun compte des erreurs politiques. Machiavel était plus dangereux encore pour sa maison. Conspirateur républicain, ennemi déclaré des Médicis, il n'en dédia pas moins à Léon X l'*Histoire de Florence*, un des plus beaux monuments de la langue italienne et un des livres les plus profondément pensés qui aient été écrits en aucune langue. La réputation du publiciste dépasse cependant celle de l'historien, et le livre *du Prince* est l'ouvrage capital du temps. Quand on songe qu'il a été écrit sur la demande de Léon X, on ne saurait trop admirer la magnanimité de ce grand pape, qui demandait des conseils à ses plus mortels ennemis. Le Florentin fit un chef-d'œuvre si l'on ne veut voir que la profondeur des pensées et la concision du style; mais la détestable politique à laquelle il a attaché son nom, l'a rendu justement odieux aux honnêtes gens. Machiavel, se jouant du vice et de la vertu, propose aux rois de les employer tour à tour : la ruse, la fraude, le mensonge, la violence, quand ils peuvent réussir; la clémence et la générosité quand on doit à ce prix gagner les cœurs. Le principe de l'intérêt domine tout le reste, et fait de l'hypocrisie et du parjure une nécessité même de gouvernement (1).

(1) On lit dans une brochure intitulée : *Le gouvernement temporel des papes jugé par la diplomatie française*, et signée de M. Hubaine, secrétaire de S. A. I. le prince Napoléon, les lignes suivantes :

« L'unité de l'Italie et la souveraineté temporelle des papes ont trouvé dans ces derniers temps des détracteurs et des défenseurs inattendus. A ceux qui prétendent que l'idée de l'Italie est née d'hier, il est bon de rappeler les lignes suivantes, que Machiavel adressait, il y a trois cents ans, à Laurent de Médicis, et qu'on dirait adressées au roi Victor-Emmanuel, tant leur actualité est frappante. »

Suivent trois pages extraites du XXVI[e] chapitre du livre *du Prince*, qui nous ont donné la tentation de lire le chapitre entier dans l'auteur et de consulter ses autres ouvrages sur la question du pouvoir temporel. En faisant ces recherches, nous tenions médiocrement à ôter à M. Hubaine le plaisir de compter Machiavel parmi les rêveurs de l'unité italienne. Un homme qui a osé dire qu'il est permis de fausser sa foi pour le bien de l'État, ne peut avoir une certaine autorité qu'aux yeux des gens qui croient que la politique est profondément distincte de la morale. Quand même Machiavel ne serait point partisan du pouvoir temporel des papes, leur cause n'en serait pas moins sacrée. Mais, nos recherches achevées, nous demandons à l'auteur de la brochure : A quoi bon citer Machiavel parmi les ennemis de ce pouvoir, quand il s'en déclare l'admirateur? Dans quel intérêt mutiler un passage de

Si Léon X, dont le cœur était si noble, se laissait quelquefois surprendre par le génie des méchants, on devine aisément que les gens de bien lui étaient chers, et qu'il ne laissait pas languir les bonnes études dans l'oubli. Il mettait à la tête de toutes les sciences celle de l'Écriture sainte. C'était d'ailleurs la tradition de l'Église: car il y avait deux siècles que l'exégèse, recommandée dès 1311 au concile de Vienne, avait des chaires à Rome, à Paris, à Oxford, à Bologne, à Salamanque, pour l'enseignement de l'hébreu, du chaldéen, de l'arabe et du grec. Mais le pape qui a donné son nom au XVI[e] siècle, comprit mieux que personne les immenses services que ces études pourraient rendre à la théologie, en éclaircissant les passages obscurs des

son livre *du Prince*, pour lui prêter sur l'unité italienne des pensées que son siècle et son génie réprouvent également ?

Qu'on lise la correspondance de l'écrivain avec François Vettori, ambassadeur de Florence à Rome: on s'assurera qu'il ne souhaitait pour sa patrie qu'une grande ligue capable de l'affranchir du joug de l'étranger; mais qu'en faisant des vœux pour l'indépendance italienne, il ne songeait pas même à l'unité imaginaire que l'on rêve aujourd'hui. Il tenait plus que personne à l'indépendance du Saint-Siége et à l'intégrité de ses États. Il déclarait le patrimoine de S. Pierre « dans des conditions particulières de sécurité et de bonheur, par le seul fait que c'était une principauté ecclésiastique. » Ce sont les propres expressions d'une lettre de félicitation qu'il adresse à Jules II.

Quelques années plus tard, Laurent II de Médicis gouvernait Florence, et Léon X était assis sur le trône pontifical. Machiavel crut que le temps était venu de reprendre le projet de Jules II et de donner un chef à tous les États italiens réunis dans un nouvel effort contre l'étranger. C'est Laurent de Médicis qui lui semble le plus propre à se mettre à la tête de cette entreprise. Il l'exhorte à faire tourner l'influence de la papauté au profit de la patrie commune. « Sur qui, lui dit-il, l'Italie « peut-elle jeter les yeux, si ce n'est sur votre illustre maison, qui, visiblement fa- « vorisée du Ciel et de l'Église, dont le gouvernement lui est confié, possède en « outre la sagesse et la puissance nécessaires ? »

Rien de plus clair que ce passage. M. Hubaine le transforme ainsi : « L'Italie ne « voit en ce moment personne autre que votre illustre maison qui puisse se « mettre à la tête de cette délivrance... Cette œuvre ne vous sera pas très-diffi- « cile, etc. » Deux lignes au lieu de quatre, la mention du pape supprimée, et des points remplaçant ce qui déplaît à une thèse faite d'avance. Le dernier chapitre du livre *du Prince* est une réfutation complète du sentiment que M. Hubaine défend dans sa brochure. Quelle maladresse de demander des armes à un ouvrage si connu, pour laisser voir comment on a pu, dans la même brochure, mutiler ou cacher des documents diplomatiques que le public, moins heureux que le secrétaire d'un prince, n'a pas la permission de vérifier dans les chancelleries ! M. Hubaine citait Machiavel parmi les *défenseurs inattendus* de l'unité italienne : ce n'eût été qu'une illusion de plus dans un auteur souvent condamnable. Nous le revendiquons maintenant pour un des *défenseurs inattendus* du pouvoir temporel : c'est le témoignage d'un grand esprit qui s'est mis, cette fois du moins, au service d'une bonne cause.

livres saints. Il distingua Thésée Ambrogio, qui parlait presque tous les idiomes connus, et lui offrit la pourpre romaine, sans pouvoir réussir à contraindre sa modestie studieuse. C'était le Mezzofante de son temps, et on lui doit une grammaire polyglotte : chaldéenne, syriaque, arménienne, qui fut à la fois le premier essai du genre en Italie et qui en demeure le meilleur modèle. Un autre orientaliste, Pagnini, de l'ordre de S. Dominique, avait conçu le dessein de donner une version latine de la Bible d'après le texte hébreu. Il employa vingt-cinq ans à ce grand travail, et, sa version achevée, il vint l'offrir à Léon X. « Je veux, dit le pape, que le manuscrit soit copié et imprimé à mes frais. » L'année suivante, le Psautier, accompagné de commentaires rabbiniques, sortait des presses pontificales. La mort de Léon X suspendit l'impression du reste de l'ouvrage ; mais Adrien VI et Clément VII vinrent en aide au savant, et Pagnini continua son œuvre, qui parut enfin à Lyon. Le mouvement imprimé par Léon X se répandit dans toute l'Europe : citons seulement Ximénès, qui publie les premières livraisons de sa Bible polyglotte ; Guidaccério le Calabrais, qui dédie au pape sa grammaire hébraïque ; le franciscain Summenhardt, Paul Scriptoris et Conrad Pélicain, qui, dans l'école de Tubingue, disputent à Reuchlin la gloire de connaître et d'enseigner la langue de Moïse. Cologne voyait fleurir dans ses murs Jean Potken, prévôt de Saint-Georges, l'un des plus habiles orientalistes de son temps. La seule Allemagne fait paraître en moins de cinquante ans vingt éditions de la Bible, quatorze dans le dialecte du nord et six dans celui du midi. Tous ces travaux s'accomplissaient avec les encouragements de la papauté ; grâce à elle le livre inspiré était imprimé et traduit dans toutes les langues que parlent les hommes.

Il est donc faux que les papes aient tenu la Bible sous clef, et que Luther soit venu la révéler au monde. Les papes n'ont proscrit que des versions incomplètes ou des commentaires trop libres. Mais la Bible était connue ; le peuple en li-

sait les traductions approuvées; les vrais savants en publiaient l'explication. Jamais l'Église catholique n'a défendu ni empêché la lecture de l'Écriture sainte en langue vulgaire. C'est un trésor confié à sa garde : elle le dispense avec mesure et discrétion; elle en demeure l'infaillible interprète.

Il n'est pas moins faux de dire que la connaissance de la littérature païenne, encouragée par les papes, éloignait de l'Église et de la foi. Était-ce un siècle de doute que celui où Robert Agricolas, professeur à Heidelberg, après avoir passé sa vie à propager le goût des lettres profanes, se faisait revêtir, au moment de sa mort, de l'habit de S. François et voulait mourir, sous la cendre et le cilice, dans un monastère? Si Erasme fut plus érudit que chrétien, ses deux rivaux dans l'art d'écrire, le Français Budé et l'Espagnol Vivès, n'en restèrent pas moins invinciblement attachés à la foi de l'Église. L'Angleterre offre des noms que les lettres et la piété ont également ennoblis. Fisher, évêque de Rochester, encouragea le mouvement de la Renaissance, avant de teindre de son sang la pourpre que le pape venait de lui donner en récompense de sa foi. Dans un temps où les croisades étaient oubliées, l'humaniste Lilly faisait le pèlerinage de Jérusalem pour verser des larmes sur la tombe du Sauveur; et Thomas Morus, l'ami d'Erasme, l'admirateur de l'antiquité, n'avait point désappris dans cette école l'attachement à l'Église ni le zèle pour la bonne cause, puisqu'il livra sa tête plutôt que d'abdiquer sa conscience.

Cet amour de Dieu, de l'Église et de la perfection spirituelle semblait-il refroidi autour de Léon X, quand on voit les Cantarini, les Sadolet, les Caraffa, qui tous ont été membres du sacré collége, se réunir dans l'Église de Saint-Sylvestre pour célébrer le service divin, entendre le sermon et se livrer aux exercices spirituels? Julien Bathi, le curé de cette église, servait de chef à leur association. On y trouvait aussi Gaétano de Thiène, qui a été canonisé; Lippomano, écrivain ecclésiastique d'une grande réputation, et la plupart des hommes

distingués du temps. Ces hommes possédaient toutes les lumières, et loin de les faire servir, comme on les en accuse, au triomphe d'un paganisme restauré, ils les mettaient en commun dans un but tout opposé, priant ensemble, s'édifiant l'un l'autre, travaillant à faire prévaloir l'esprit sur la chair et la foi sur l'impiété. Que l'on entre dans le sacré collége présidé par Léon X, qu'on examine les titres des prélats qui le composent, et qu'on voie si leurs mérites étaient profanes, leur caractère léger, leur vie frivole ou seulement agréable. Au-dessous du pontife, siégent toutes les vertus et toutes les illustrations rassemblées à sa voix. Cajétan représente la science théologique unie à l'éloquence. Ses succès à l'école de Padoue et le zèle qu'il déploya dans le conciliabule de Pise contre les cardinaux schismatiques, lui valurent les honneurs de la pourpre (1). Léon X décerna aussi le chapeau au fils d'un humble tisserand, Adrien d'Utrecht, à qui l'étude avait fait un grand renom dans l'université de Louvain, et à qui la Providence réservait la tiare (2). Le sacré collége comptait encore d'autres théologiens distingués : Alexandre Césarino, que Paul Manuce cite parmi les hommes les plus savants de son temps; Jacobatio, dont les livres furent autorisés au concile de Latran. Le maître du sacré palais, Priérias, et les professeurs du gymnase romain, Nicolas de Luna et Cyprien Bénédetti, étaient dignes d'initier la jeunesse aux études, parce qu'ils joignaient la solidité de la science à la pureté du goût et les mérites d'une vie réglée à ceux d'un long travail.

Il n'était pas lui-même sans influence personnelle sur les prêtres de sa cour et sur la jeunesse studieuse qui remplissait la Ville sainte, ce pontife qui n'oublia pas un seul jour les devoirs sacrés de sa charge ni la dignité de son sacerdoce. On n'a jamais élevé le moindre soupçon sur la pureté de ses mœurs, et tous les contemporains s'accordent à dire qu'au milieu de la magnificence des arts, il vivait lui-même dans la simplicité

(1) C'est l'immortel auteur du traité célèbre intitulé : *De l'autorité du pape et du concile.*

(2) Son docte écrit *de Rebus theologicis* le fit l'émule de Cajétan.

dont son père lui avait donné le précepte et l'exemple. Il se levait de bonne heure, faisait sa prière à genoux, observait l'abstinence trois jours dans la semaine, jeûnait rigoureusement le samedi, mangeait peu et ne buvait que de l'eau. Paul Jove, qui eut plus d'une fois l'honneur de s'asseoir à sa table, nous dit que l'amour des lettres et des arts était si vif en lui, qu'il ne voulait pas que le temps du repas fût perdu pour l'instruction des convives. On faisait la lecture en commençant, et quand le temps de la conversation était venu, le pape indiquait un sujet, littéraire ou religieux, auquel tout le monde prenait part. A ces traits de frugalité joignez des traits plus touchants encore de charité et de clémence. En montant sur le trône, il avait trouvé sa capitale remplie de mendiants que les guerres avec l'étranger avaient réduits au plus affreux dénûment, et qui souvent tombaient morts de faim au coin des rues. Son cœur se sentit ému de pitié, et il fonda l'hospice de Sainte-Marie, destiné à recevoir les infirmes et les malades atteints d'affections que l'art regardait comme inguérissables. Par ses ordres, des hommes de confiance étaient chargés de parcourir la ville, d'aller à la découverte des pauvres et des malades, et de les amener dans cette léproserie, où ils trouvaient tous les secours de l'art et de la charité. Comment oublier enfin qu'il découvrit un projet d'empoisonnement formé contre ses jours, et que, le principal auteur du complot ayant été mis à mort, deux cardinaux qui en faisaient partie obtinrent leur pardon? Mais ce qu'on ne sait pas assez, c'est que Riario, l'un d'eux, reçut ce pardon dans les embrassements de l'autel et au milieu même du saint sacrifice. Le pape l'avait invité à assister à sa messe. Il interrompt l'action sainte après la communion, et, se tournant vers le coupable : « Je vous apporte et vous donne la paix, lui dit-il en face du corps et du sang de Jésus-Christ. Au nom de Dieu, je vous remets toute espèce d'offense dont vous auriez pu vous rendre coupable envers moi, et, en retour je vous demande d'oublier vous-même tous vos ressentiments. » Il tend ensuite les bras au cardinal et le presse

tendrement sur son sein. Tel était le cœur de Léon X, disent les historiens ; ce n'est pas assez, disons pour lui rendre pleine justice : telle était sa foi.

Était-il étranger à l'esprit ecclésiastique et à l'esprit chrétien (1), ce pontife qui, continuant les sessions du concile de Latran, interrompues par la mort de Jules II, fait promulguer par l'assemblée des règlements pleins de sagesse sur les obligations du sacerdoce, remet en honneur la théologie, recommande aux cardinaux la régularité et la perfection de leur état, aux évêques la modestie, aux prêtres le zèle, l'étude et la piété, et à tous les bénéficiers les obligations de la résidence ? On lui reproche d'avoir pris peu d'intérêt aux travaux du concile de Latran (2) : et cependant il les dirigea pendant quatre ans, depuis la cinquième session jusqu'à la douzième ; il en prononça la clôture et il publia une bulle pour en résumer l'histoire. L'œuvre de la véritable réforme était donc rigoureusement commencée dans l'année même où la fausse réforme troubla l'Europe pou des siècles (1517). Il y avait des abus sans doute, mais les conciles et les papes les signalaient; la sainteté reparaissait de toutes parts avec la science; la Renaissance s'imprégnait d'un esprit chrétien ; le Saint-Siége était entouré du respect et de la vénération de l'univers : jamais peut-être l'Église n'avait joui de tant de gloire et de prospérité. Le pape était véritablement le monarque universel : rois, princes, grands du monde, c'était à qui obtiendrait un de ses regards. On le chantait dans tous les idiomes ; on l'invoquait ou on le remerciait en tête de tous les livres ; ses images étaient dans les chaumières comme dans les palais, et son nom sur toutes les lèvres.

C'est au sein de ces hommages universels que Léon apprit qu'un moine du nom de Luther troublait, dans un coin de sa cellule, la paix de l'Allemagne. Le pape venait de publier des indulgences en faveur de ceux qui prêteraient leur concours

(1) C'est l'assertion d'un grand nombre d'écrivains allemands, répétée par Alzog, (*Histoire universelle de l'Église*, t. II, p. 532.

(2) Id., *ibid.*

au Saint-Siége pour armer les princes chrétiens contre les Turcs et achever la basilique de Saint-Pierre. L'archevêque de Mayence chargea les dominicains de faire connaître les faveurs apostoliques et les conditions du jubilé. Le moine augustin, jaloux de ce choix, attaqua d'abord les missionnaires, puis l'abus qu'ils pouvaient faire de leurs pouvoirs, et enfin l'efficacité et le principe des indulgences. Ce fut l'objet de quatre-vingt-quinze thèses qu'il fit afficher publiquement à Vittemberg, la veille de la fête de Tous les Saints. Le pape n'en fut point effrayé : car l'auteur des thèses se disait un pauvre religieux, sans science, sans esprit et sans lettres, et plaçait ce qu'il appelait ses fantaisies sous le patronage du pontife. « Je veux qu'on sache, disait-il, quel respect, quel culte je porte à la puissance des clefs. Vivifiez, tuez, appelez, rappelez, approuvez, réprouvez, votre voix est la voix du Christ qui préside et qui parle en vous (1). » Une soumission si prompte et si explicite aurait satisfait un pape moins ami de la paix que ne l'était Léon X. Il charge d'abord Jean Staupitz de voir Luther et de le ramener; puis le cardinal Cajétan, son légat auprès de Maximilien, de citer le moine de Wittemberg pour lui pardonner s'il se repent, et l'interdire s'il s'opiniâtre. Luther, arrivé à Augsbourg devant le légat, hésite quand il parle, s'obstine quand il écrit, et finit par en appeler du pape mal informé au pape mieux informé. C'était demander un nouveau juge. Léon X, qui voulait la paix, jeta les yeux sur Miltitz, chanoine de Mayence, dont la douceur était bien connue. Le second négociateur fut trompé par les protestations de Luther. Honnête homme, âme trop confiante, mais franche et loyale, il en croit l'hypocrite qui confesse qu'il n'y a sous le ciel aucun pouvoir au-dessus du pouvoir des clefs, et qui le conjure de ne pas croire à ses calomniateurs s'obstinant à voir en lui un ennemi de l'autorité pontificale. Miltitz emportait une lettre de soumission, et Luther, le jour même, se félicitait avec ses amis d'avoir trompé le légat.

(1) Audin, *Histoire de Luther*, t. I, p. 157.

Maintenant, qu'on nous dise si dans cette grande question, où Rome est si intéressée, la papauté a failli à ses devoirs; si elle n'a pas accompli les préceptes du Christ et les maximes de l'Évangile; si elle n'a pas épuisé, pour ramener Luther, toutes les ressources de la charité, de la douceur et de la prudence. Rome est patiente, parce qu'elle est éternelle. Elle voulait voir Luther, l'écouter, l'embrasser, lui pardonner. Miltitz entretenait les espérances de Léon X, et Sadolet, prenant la plume au nom du pape, félicita le moine orgueilleux de la soumission qu'il annonçait (1). En recevant ce bref, Luther semble attendri. Il reconnaît que l'Église romaine est la chaste épouse du Christ, la mère des Églises, la maîtresse du monde, la fille de Dieu. Il l'aime, cette Rome; il l'aime, cette Église, il ne veut pas s'en séparer (2). Ce n'était qu'un nouveau trait d'hypocrisie. Quelques mois s'écoulent à peine, et Luther, ajoutant de nouvelles erreurs aux premières, enseigne, dans son traité de la *Liberté chrétienne*, non-seulement la justification sans les œuvres, mais l'impossibilité de la foi avec les œuvres. Il avance que le sacerdoce est infus dans l'humanité, comme l'âme dans le corps; que les vocables de prêtre, de clerc, d'ecclésiastique ne signifient rien et sont un outrage à la parole de Dieu; que les pompes religieuses, les vêtements sacerdotaux, les cérémonies ne sont que de vaines figures, et que l'esprit du Christ doit les bannir du milieu des chrétiens. Luther était indigne d'être cru désormais.

C'était assez de longanimité. Léon X, que les uns ont accusé de trop de condescendance et de douceur parce qu'il avait attendu (3), et les autres, d'une rigueur excessive parce qu'il avait frappé (4), publia enfin, après avoir averti pendant trois ans et reçu pendant trois ans des promesses de soumission, une bulle magnifique portant condamnation de la doctrine nouvelle, avec une exhortation pressante et paternelle pour son

(1) Audin, *Histoire de Luther*, t. I, Pièces justif., n. XI.
(2) Cette lettre est du mois de septembre, 1519.
(3) Muratori, *Annali d'Italia*, t. X, p. 145.
(4) Roscoë, *Vie et pontificat de Léon X*.

auteur. Ce morceau est un monument d'éloquence qui justifie, par la beauté du langage et par la grandeur des sentiments, la littérature de la Renaissance. On y voit comment l'étude de l'antiquité servait le christianisme, et quelle noble parure on trouvait dans un latin plein de richesses et d'harmonie, pour revêtir les plus sublimes enseignements de la foi. Qu'est-ce que l'Allemagne, avec son étalage d'érudition et son langage grossier, pourrait opposer au début imposant de la bulle de Léon X?

Le ciel s'ouvre, et Dieu le Père se lève dans toute sa majesté : il incline l'oreille pour écouter les gémissements de son Église, qui lui crie de chasser le renard qui infeste la vigne sainte, le sanglier qui désole la forêt du Seigneur. Puis on voit Pierre, le chef des apôtres, attentif aux supplications de sa fille chérie, de cette Église de Rome, la mère des Églises, la maîtresse de la foi, dont il arrosa la première pierre de son sang. Il se lève tout armé contre ces maîtres de mensonge dont la langue est un charbon ardent, dont la bouche distille le venin et la mort. Voici S. Paul qui a entendu les pleurs des fidèles et qui vient pour défendre son œuvre, teinte aussi de son sang, contre un nouveau Porphyre, dont la dent s'attache aux pontifes morts dans la foi, comme jadis l'ancien Porphyre aux saints de Dieu. Enfin le firmament tout entier se déploie dans toute sa splendeur : on parcourt les rangs de l'Église universelle; on entend, au milieu d'une nuée lumineuse, les anges, les chérubins et les dominations, les prophètes de l'ancienne loi et les martyrs, les docteurs et les apôtres, les disciples du Christ et la milice des bienheureux, qui, les mains tendues vers le trône de l'Agneau, crient au Seigneur de mettre fin au triomphe de l'hérésie et de conserver à la sainte Église du Christ la paix et l'unité.

Ainsi commence la bulle; elle anathématise ensuite quarante et une propositions tirées des écrits de Luther, les déclarant hérétiques ou scandaleuses, fausses, capables de séduire les fidèles, contraires à la foi catholique. La justice

ayant été satisfaite, Léon X rappelle qu'il a épuisé toutes les voies de conciliation, de douceur et de charité. Il souffre, parce qu'il est père, de châtier un enfant rebelle. Demain encore tout le passé sera oublié, si Luther consent à se rétracter devant deux témoins que le pape désignera, ou bien à partir pour Rome : et c'est le vœu le plus cher du souverain pontife, qui, à la face du monde catholique, engage sa parole comme un sauf-conduit.

Ce n'est pas seulement, on le voit, le mouvement et le style des prophètes, c'est la clémence et la tendresse des apôtres. L'éloquence chrétienne habitait encore cette Rome, que l'on disait dégénérée et presque idolâtre; l'usage du pouvoir temporel n'avait point perverti en elle le langage et l'esprit du christianisme; Léon X demeurait pontife et père avec toute l'autorité de son siége et toute la grandeur de sa mission.

Que l'on compare à cette pièce la réponse de Luther, et qu'on prononce sur ce prétendu christianisme dont la pureté retrouvée s'exprime en ces termes : « Je tiens l'auteur de cette bulle pour un antechrist, je la maudis comme une insulte et un blasphème... Dis-moi donc, ignorantissime antechrist, tu es donc bien bête pour croire que l'humanité va se laisser effrayer. S'il suffisait pour condamner de dire : Ceci me déplaît, il n'est pas de mulet, d'âne, de taupe, de souche qui ne pût faire le métier de juge. Quoi ! ton front de prostituée n'a pas rougi d'oser ainsi, avec des paroles de fumée, s'attaquer aux foudres de la parole divine. On dit souvent que l'âne ne chante mal que parce qu'il entonne trop haut. Cette bulle eût été bien mieux chantée si d'abord elle n'eût posé sa bouche blasphématrice sur le Ciel (1). » Ulric de Hutten commenta la bulle avec plus d'audace encore : « C'est toi, dit-il au pape, qui as volé la Germanie. Va ! le Christ ne t'entend plus, tu n'es qu'un menteur ; l'Évangile t'a toujours

(1) *Opera Lutheri*, t. II, p. 91.

déplu, tyran que tu es! Tu as avalé l'Allemagne, Dieu la tire de ton ventre. Tu as soufflé, extorqué notre argent. Les maléfices, les fables dont toi et tes ancêtres nous repaissaient, avaient amolli nos cœurs. Tu es devenu lion, tu voudrais nous manger. Tes cardinaux sont des gloutons, des libertins et des ivrognes (1). » Avouons que le Saint-Esprit, dont Luther se dit possédé, tient un langage bien étrange, et que l'on doit lui préférer celui que Satan met sur les lèvres de Léon X l'antechrist! Quelle différence entre l'Italie avec la Renaissance et l'Allemagne avec la Réforme!

C'en est fait, Luther ne se contient plus. Au cynisme de la grossièreté succède l'enthousiasme de la révolte. Dans son livre de la *Captivité de Babylone* il regrette ce qu'il appelle sa modération passée : « Je ne rejetais pas alors les indulgences, dit-il; mais j'ai connu depuis qu'elles ne doivent leur origine qu'à l'avarice des pontifes et à la flatterie des courtisans. Autrefois je me contentais de dire que la papauté n'est pas de droit divin : aujourd'hui j'assure que c'est le royaume de Babylone. Je reconnaissais sept sacrements : je n'en veux plus que deux ; je me bornais à désirer pour les fidèles la communion sous les deux espèces : je soutiens à présent qu'elle est de précepte divin. » A ces erreurs se mêlent des propositions de réforme : il demande qu'on retranche les officiers du pape, qu'on abolisse les annates, qu'on ôte au pape la confirmation des évêques, qu'on détruise la daterie, qu'il traite de brigandage. Enfin, le 10 décembre 1520, au milieu des écoliers de l'université de Wittemberg, il parut en habits de docteur, tenant en main la bulle de Léon X, et suivi de ses principaux disciples chargés des écrits de tous ceux qui étaient entrés en lice avec le réformateur. A la vue de Luther, le peuple poussa des cris de joie. L'hérésiarque imposa silence de la main, et du regard fit signe à un bedeau d'allumer le

(1) *Exclamatio in incendium Lutheranum.*

bûcher. Quand la flamme brilla, il prit la bulle, la montra aux spectateurs et la jeta au feu en s'écriant : « Tu as troublé la maison de Dieu, c'est pourquoi tu seras livrée au feu éternel. »

Le lendemain Luther montait en chaire ; l'église était pleine. « J'ai fait, dit-il, incendier en place publique les œuvres sataniques des papes. Il vaudrait mieux que ce fût le pape qui eût été ainsi brulé : je veux dire le siége pontifical. Si vous ne rompez avec Rome, point de salut pour vos âmes. Abomination sur Babylone ! Tant que j'aurai un souffle dans la poitrine, je dirai : Abomination ! »

La guerre était déclarée, la scission faite ; mais le feu mis au bûcher ne s'éteindra plus. Cette flamme qui a consumé la bulle, fera le tour du monde, non pour l'éclairer, mais pour le ravager et le perdre. L'histoire en a suivi la trace en Allemagne, en Suisse, en Suède, en Danemark, en Angleterre, en France. Elle la montre encore aujourd'hui dans les monastères détruits, sur les statues noircies et mutilées des saints, dans les églises que la Réforme a pillées avant de les profaner pour son usage. Des princes remplis de passions, des nobles avides d'argent, des prêtres ignorants et sans vocation, propagent l'incendie. Le feu de la concupiscence, plus dévorant encore que celui de Wittemberg, était allumé dans leurs âmes. Il y consuma tout : liens de la conscience, respect de la pudeur, goût du beau, zèle du bien, amour du vrai.

Détournons les yeux de ce spectacle pour les reporter sur Rome. Il est bien juste d'y pleurer avec le peuple le pontife qu'une maladie rapide vient d'enlever à son admiration et à son amour (1er décembre 1521). Malgré les calomnies des protestants, la mémoire de Léon X sera toujours chère à l'Église, et son nom grand dans le monde. Ses contemporains l'ont proclamé *le Père de la religion* aussi bien que *le Père de la Renaissance*, et la postérité lui reconnaît, comme à Périclès, à Auguste et à Louis XIV, le droit de nommer son siècle. L'Allemagne peut donc le méconnaître : elle n'empêchera pas le

dôme de Saint-Pierre de s'achever, pour l'honneur de la foi aussi bien que des arts. On sent, en le contemplant, que la Réforme aura passé longtemps avant qu'il ne s'écroule. On se dit, en l'admirant, qu'il justifie le pouvoir des papes à cause du magnifique usage qu'ils ont fait de leurs richesses. On avoue enfin, en suivant de l'œil cette sublime coupole, que la Renaissance eût été impuissante à la jeter dans les airs, si elle n'avait pas eu le ciel pour pensée, la religion pour appui et les papes pour inspirateurs.

CHAPITRE III

LE SAC DE ROME ET LE CONCILE DE TRENTE.

1521 — 1566

Après la mort de Léon X, la tiare échut à Adrien d'Utrecht, qui garda sur le siége de S. Pierre le nom sous lequel il était connu dans le sacré collége et dans les écoles. Les savants saluèrent son règne avec allégresse, parce qu'il devait lui-même à la science sa réputation et sa grandeur; les politiques le regardèrent comme la créature de Charles-Quint, parce qu'il avait été précepteur de ce prince. Mais on est unanime à mettre sa réputation au-dessus de toute atteinte. Il était pieux, actif, plein de vues bienveillantes et pures, et d'un caractère tellement sérieux qu'on ne vit jamais qu'un imperceptible sourire effleurer ses lèvres. Il ne cessa pas un instant, dans un pontificat qui ne dura pas deux années, de s'occuper de la lutte contre les Turcs, de l'extinction du protestantisme et de la réforme du clergé. Les progrès de la Réforme hâtèrent sa fin, et il laissa à son successeur toutes les calamités de cette hérésie presque triomphante.

Clément VII ne recueillit, en effet, qu'épreuves, douleurs et tribulations. Ce pontife appartenait à la famille des Médicis, et les Romains virent avec joie le nom et le souvenir de Léon X replacés sur le trône pontifical. Mais les circonstances étaient bien changées : quelques années avaient suffi pour mettre la papauté, naguère victorieuse et vénérée, à deux doigts de sa perte. Le pouvoir des clefs semblait défaillir et le sceptre échapper à ses mains. Mahomet, Luther, Calvin,

Zwingle, Henri VIII, Charles-Quint même : tout, en un moment, parut conjuré pour sa ruine. Les Turcs, arrêtés d'abord dans leurs ravages, venaient de reprendre sous Sélim le cours de leurs conquêtes. L'Egypte était devenue leur proie, la piraterie s'organisait sur toutes les côtes de l'Afrique, et les régences de Tunis, de Tripoli et d'Alger exerçaient sur la Méditerranée tout entière un brigandage inconnu jusqu'alors à la civilisation européenne. Soliman paraît, et son règne met le comble aux espérances des infidèles. Rhodes succombe en excitant l'admiration du jeune sultan. Les héros, comme Villiers de l'Ile-Adam, ne savent plus que s'exiler et mourir. Ainsi les assauts du mahométisme se rapprochent de plus en plus ; les côtes de l'Italie sont harcelées ; le patrimoine de l'Église redoute une invasion prochaine : sa perte semble inévitable.

Au nord, l'horizon était plus menaçant encore : Luther régnait déjà sur la Haute-Allemagne par son influence et par ses pamphlets. Gustave Wasa ne délivrait la Suède de la tyrannie danoise que pour l'assujettir à l'hérésie protestante, et le Danemark, rompant à son tour le lien sacré de l'unité, imitait par l'apostasie la Suède, en se séparant d'elle par la politique (1526). Déjà la moitié de la Suisse reconnaît Zwingle pour législateur religieux, la guerre éclate, et les deux partis vont se mesurer au combat de Coppel (1530). C'est Calvin qui achèvera à Genève l'œuvre que Zwingle a commencée à Zurich. Paris entend ses premières prédications. Tandis que les Vaudois reparaissent dans le Dauphiné et dans la Provence, Socin infecte la Pologne d'un nouvel arianisme, et, afin qu'il ne reste pas dans toute l'Europe occidentale une seule contrée exempte de l'esprit de réforme, Henri VIII, jusque-là réputé le défenseur de la foi, se laissant entraîner aux passions qui ont perdu Salomon et tant d'autres rois, accomplit, sous Clément VII, le premier acte de séparation et arrache l'Angleterre au Saint-Siége.

Charles-Quint était alors dans toute sa puissance ; mais cette puissance menaçait l'indépendance de l'Italie et des États de

'Église. Clément VII s'allia à la France : il le fit par un généreux mouvement de patriotisme que l'on a méconnu, comme on méconnaît tout ce que le succès ne justifie pas. Cette alliance le faisait passer aux yeux de l'empereur comme un ennemi digne des plus grands châtiments. La perte de la bataille de Pavie laissa l'Italie sans défense et le pape sans ressource. Voici l'heure de vengeance que se promettait la Réforme.

A peine a-t-on appris en Allemagne que la Péninsule est ouverte, que plus de quinze mille luthériens passent les Alpes sous la conduite du connétable de Bourbon. Ils prennent leur route à travers Ferrare et Bologne, et se grossissent d'un amas d'aventuriers qui ne respiraient que le pillage. On se ferait difficilement une idée de la fureur qui les animait contre le catholicisme. On leur avait représenté la rupture de l'alliance entre l'empereur et le pape comme la cause de tous les malheurs du temps. Les pamphlets de Luther leur avaient montré dans le pape un antechrist et dans Rome une Babylone. On accusait le vicaire de Jésus-Christ de perpétuer la division entre les chrétiens et de favoriser les progrès des Turcs. Si Soliman battait les Hongrois, c'était la faute de Clément VII. Il fallait mettre fin à la longue servitude que la papauté faisait peser sur le monde et régénérer le christianisme dans le sang de ses représentants infidèles. A ces vagues déclamations se mêlaient des propos plus odieux encore. Un des chefs de l'expédition montrait la chaîne d'or qu'il destinait au vicaire de Jésus-Christ. Le vieux Frondsberg, qui commandait les lansquenets, s'écriait, le blasphème à la bouche : « Si j'arrive à Rome, je pendrai le pape. »

C'est avec effroi, dit un écrivain protestant, que l'on voit l'orage se préparer, s'avancer et sillonner l'horizon. Cette Rome, féconde en noblesse et en intelligence, ornée de chefs-d'œuvre que le monde n'a jamais pu surpasser ni reproduire, parée d'un luxe rehaussé par l'empreinte du génie, cette Rome

est menacée d'une ruine complète (1). L'armée italienne se débande en présence des troupes impériales ; mais Charles-Quint se déclare alors hors d'état de les payer. Voilà donc les soldats de l'empereur livrés à l'impétuosité de leur propre impulsion et au prosélytisme aveugle de l'hérésie qu'ils viennent d'embrasser. L'argent les eût arrêtés peut-être, si Clément VII avait pu en trouver assez pour satisfaire leur rage. Quatre mille hommes auraient suffi pour fermer les défilés de la Toscane ; Rome ne parvint jamais à en réunir au delà de cinq cents, malgré la destruction imminente dont elle était menacée. Dès la première attaque, soldats et remparts, tout cède devant la horde des luthériens allemands. Ces furieux entrèrent dans Rome le 6 mai 1527, deux heures avant le lever du soleil. Mais George Frondsberg n'était plus avec eux. Un jour que ses soldats avaient manqué à l'obéissance militaire, il se mit dans une violente colère, tomba frappé d'apoplexie et ne vit jamais les murs de Rome. Le connétable de Bourbon, qui suivait ces barbares plutôt qu'il ne les commandait, ne fut guère plus heureux. A peine parvenu devant la place, un coup de feu le renversa sur l'échelle qu'il appliquait contre la muraille. Mais ses soldats ne le vengèrent que trop. Maîtres de la ville pontificale, ils ne firent pas de quartier, et, dès le premier jour, huit mille Romains qui demandaient la vie à genoux furent impitoyablement massacrés.

Ce n'était que le prélude d'un brigandage qui dura neuf mois. Les luthériens firent oublier, par leurs ravages, tout ce qu'on racontait des Goths, des Vandales et des Lombards. Ils pillaient les maisons et les églises, livraient aux flammes les monuments qu'ils ne pouvaient abattre, et remplissaient tous les lieux sacrés ou profanes des ruines accumulées sous leurs pas. Toutes les basiliques furent dépouillées de leurs ornements, les choses saintes profanées, la croix, les candélabres et les reliquaires mis en pièces, les tombeaux ouverts

(1) Ranke, *Histoire de la papauté*, t. I, 151.

avec violence et les cendres des morts dispersées. Ce n'était pas seulement la religion qui souffrait de ces indignes outrages : les derniers chefs d'œuvre du burin et du ciseau, de Raphaël, de Michel-Ange et du Dominicain, furent mutilés au nom de la Réforme et en haine du pouvoir temporel des papes. Il était juste que la fureur des nouveaux iconoclastes s'acharnât sur les titres les plus éclatants de la gloire pontificale, et qu'on essayât d'en effacer le souvenir dans la mémoire des hommes régénérés par Luther.

Après les excès commis contre la pierre, le marbre et la toile qui représentaient Jésus-Christ, il faut rappeler tout ce que souffrirent ses membres vivants. Les infortunés habitants de Rome furent abandonnés sans pitié à la merci de cette soldatesque sans frein. Tous ceux à qui on soupçonnait des richesses cachées furent mis à la torture. On les obligeait par des tourments à signer des billets et à épuiser, pour se délivrer, la bourse des amis qu'ils pouvaient avoir dans les pays étrangers. Un grand nombre de prêtres succombèrent à ces souffrances. Cardinaux, évêques, religieux, après s'être rachetés à prix d'or, se virent contraints de se racheter encore une fois. Ceux qui ne mouraient pas de ces violences, mouraient de l'effroi qu'elles leur inspiraient. Le pillage, la terreur, la mort étaient partout.

Dirons-nous les orgies qui souillèrent les lieux saints ? L'avidité enfonçait les tabernacles, et les églises de Rome devenaient des marchés où les soldats vendaient les dames romaines et les animaux. Qu'on se représente la chapelle Sixtine transformée en écurie, les chevaux de l'Oder et du Danube mangeant sous les fresques de Michel-Ange, et les basiliques de Saint-Pierre et de Saint-Paul devenues le théâtre des scènes les plus abominables, où la luxure et l'ivresse étalent de concert les plus affreuses nudités. Le vestiaire des souverains pontifes était tombé aux mains de ces furieux. Ils se revêtent des habits sacrés, s'assemblent dans le lieu des conclaves et y procèdent à une élection ridicule. Ils déposent Clément VII,

et ils élisent à sa place le moine apostat de Wittemberg. Etrange contradiction ! Ils croyaient honorer le réformateur en lui décernant la dignité pontificale, et le trône qu'ils viennent renverser est décerné à celui qui le couvre tous les jours d'ordures, et de railleries ! La plume se brise quand elle essaye de raconter ces pages pleines de larmes et de douleur. Un contemporain les appelle une *étrange et incomparable nouveauté* (1). On dira tout, d'un mot, en ajoutant que ce pillage, qu'Attila avait refusé à ses soldats, et qui sous Genséric n'avait duré que quatorze jours, s'est prolongé au nom de Luther pendant neuf mois tout entiers.

On se figure aisément quelle dut être dans ces scènes navrantes la condition de l'infortuné Clément VII. A l'approche des Allemands il s'était enfermé au château Saint-Ange, à l'aide d'un corridor construit entre le Vatican et la forteresse. Les cardinaux et un certain nombre de familles romaines partageaient ce refuge avec lui. Un abattement profond glaçait tous les cœurs ; et quand, du haut de la citadelle les yeux s'abaissaient sur ce spectacle de désolation et de ruine, ils se remplissaient involontairement d'abondantes larmes. Le pontife, condamné à le contempler sans y porter remède, ne pouvait que prier et gémir. Souvent on le surprit sur les murailles, prosterné la face contre terre, se frappant la poitrine et s'écriant : *Salvum me fac ex omnibus persequentibus me.*

Au bout de deux mois Clément VII traita avec Philibert de Châlons, prince d'Orange, qui avait pris le commandement des impériaux ; mais ce fut aux conditions les plus humiliantes, et il devait rester au château Saint-Ange jusqu'à ce qu'elles eussent été remplies. On lui demandait cent mille ducats d'or, la remise de la forteresse Saint-Ange entre les mains des officiers de l'empereur, et l'abandon des villes d'Ostie, de Civita-Vecchia et de Citta di Castello. Les gouverneurs refusèrent d-

(1) *Memorie della vita di Benvenuto Cellini.*

rendre les places confiées à leur garde, le trésor pontifical était épuisé, et Clément VII demeura prisonnier. Pendant ce temps-là, la peste causée par la putréfaction de tant de cadavres abandonnés dans les rues commença à se faire sentir à Rome. Les soldats du prince furent atteints les premiers, et le fléau sévit bientôt avec tant de violence qu'ils se virent contraints d'abandonner le théâtre de leurs brigandages. Mais il était trop tard. La main de Dieu, qui s'était levée sur leur tête, les frappa à coups redoublés dans toutes les villes où ils cherchaient des refuges. En moins de deux ans, il ne resta pas en vie un seul des assassins de la Cité sainte (1). Philibert de Châlons, qui n'avait fait qu'achever l'expédition, en porta néanmoins la peine, et mourut misérablement au fond de l'Étrurie. C'était le dernier rejeton d'une vaillante race; son nom, illustré depuis des siècles par la gloire des armes, s'abîma sans retour dans cette sanglante orgie. Ce n'est pas tout : les fruits de tant de rapines sacriléges passèrent rapidement en d'autres mains, et Charles-Quint n'en recueillit pour lui-même que la honte dans l'histoire, pour sa famille que la ruine. Il avait toléré cet attentat plutôt qu'il ne l'avait dirigé; mais Dieu demande compte aux rois du sang qu'on verse en leur nom, quand ils ont laissé s'armer les mains qui le répandent. Pressé de rappeler ses troupes, il s'était borné à répondre au pontife qu'il faisait des prières pour sa délivrance : prières tardives, qui n'ont pu ni délivrer le pape, ni le sauver lui-même des accusations de la postérité, ni épargner à sa race la punition réservée à tous ceux qui portent la main à la tiare! Sa maison s'éclipsa de génération en génération et s'éteignit, épuisée et sans gloire, au bout du siècle suivant. L'Autriche devint l'héritage de la maison de Lorraine, et les trônes d'Espagne et de Naples, celui des enfants de S. Louis.

Clément VII, après sept mois de captivité, prit le parti de

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, t. I, an. 1527.

s'échapper. Il sortit de Rome par une porte secrète, qui se trouvait à l'angle du jardin du Vatican. Louis de Gonzague l'y attendait avec une voiture. La nuit couvrit leur fuite, et les murs d'Orviéto servirent d'abri au pontife. Le départ des Allemands permit bientôt à Clément VII de rentrer dans Rome ; mais cette ville n'était plus que l'ombre d'elle-même. Sa population, qui s'élevait à quatre-vingt-cinq mille âmes sous Léon X, était descendue à trente-cinq mille après l'invasion de Bourbon. Toutes les fois que l'étranger a posé dans cette ville un pied dominateur, on en peut retrouver la trace dans la solitude qu'il a faite et dans le silence qui règne encore après lui.

Le règne de Clément VII se précipite au milieu de cette lamentable décadence. L'Allemagne, la France, l'Angleterre l'avaient tour à tour appuyé et trahi. La grande défection des protestants s'était développée sous ses yeux, sans qu'il lui fût possible de l'arrêter ; tous les moyens qu'il avait tentés pour la comprimer avaient, par un secret jugement de Dieu, contribué à l'étendre ; les flots envahisseurs de l'hérésie couvraient la moitié de l'Europe, et les ennemis du pape, sans tenir compte des difficultés du temps, lui reprochaient, les uns sa déloyauté qui était tout au plus de l'indécision, les autres sa faiblesse qui n'était que de la patience. Les dissensions de la maison de Médicis se joignirent à ces calamités publiques. Découragé par tous ces revers, épuisé de fatigues et de soins, tout l'accablait à la fois. Aux réflexions douloureuses que lui inspirait le passé se mêla la crainte des événements futurs. Un chagrin profond s'empara de lui et le conduisit au tombeau. Il mourut le 25 septembre 1534. On peut l'appeler le plus malheureux de tous les papes, parce qu'il fut le témoin, désolé mais impuissant, de toutes les défections du XVIe siècle.

L'Église et le pouvoir temporel semblaient donc jugés et condamnés ! Quand on songe que l'Italie était presque tout entière aux mains du pouvoir séculier, que le mahométisme arrivait

au plus haut point de sa puissance, et que l'hérésie l'emportait dans toute l'Europe septentrionale, on se demande d'où viendra le secours et où est le remède. Qu'on tourne une page seulement des annales du monde, et tout est changé.

Dans le temps même où la tempête se déchaînait avec le plus de violence, la pensée d'un concile général préoccupait tous les esprits. Il fallait continuer, après la Réforme, ce que l'assemblée de Latran avait ébauché avant cette grande révolution : Clément VII le souhaitait plus que personne ; ce fut Paul III, son successeur, qui reprit ce salutaire dessein ; mais il ne fut achevé que sous Pie IV. Le concile de Trente, ouvert le 13 décembre 1545, malgré la mauvaise volonté des luthériens et les difficultés soulevées par les princes chrétiens, fut interrompu plusieurs fois dans sa durée et se termina le 3 décembre 1563. C'est ce grand synode qui a donné aux deux pouvoirs réunis dans les mains du pontife, non-seulement par l'autorité, mais par la persuasion, une splendeur, un empire et une durée que les prudents du siècle n'osaient plus espérer pour la papauté.

Cinq papes, amenés par la Providence sur ce trône que tant d'orages avaient ébranlé, y font asseoir des vues en apparence bien différentes, mais dominées par la grande pensée de la réforme catholique. Le premier est Paul III (15 octobre 1534-10 novembre 1549). Né dans la maison de Farnèse, il est grand et magnifique comme Léon X, dont il a été l'ami, et il porte la plus scrupuleuse attention à s'entourer de dignes ministres. C'était une belle réponse à faire aux déclamations de la Réforme contre la papauté, que d'appeler au conclave des hommes honorés de l'estime du monde entier, comme Réginald Polus, qui eut la gloire de rétablir un moment le catholicisme en Angleterre ; Sadolet, l'éloquent et aimable secrétaire de Léon X ; Frédéric Frégose, le modèle de la ferveur religieuse ; Gaspard Contarini, dont la nomination fit dire aux sénateurs vénitiens ses collègues : « La république perd son meilleur citoyen. » Entouré de ces grands hommes, Paul III

paraît plus grand encore, et se met courageusement à l'œuvre de la véritable réforme. Les camaldules, les franciscains, les capucins en donnent l'exemple; les jésuites naissent et apportent au service de l'Église l'enthousiasme d'un zèle que trois siècles n'ont pas encore refroidi; S. Philippe de Néri fonde à côté de S. Ignace les colléges et les bibliothèques des oratoriens. L'émulation du bien, l'amour de la religion, la pureté des mœurs, font un contraste heureux dans le catholicisme avec l'esprit hautain, le chagrin superbe, l'indocile curiosité et l'immoralité profonde qui caractérisent la Réforme. Et tandis qu'on voit en Italie et en Espagne les plus nobles et les plus lettrés, embrassant la perfection chrétienne, achever sous le froc et sous la cendre une vie commencée dans la dissipation et le luxe, l'Allemagne, par une punition méritée, voit s'éteindre dans les débauches d'un esprit sans guide et d'un cœur sans frein les lumières de l'éloquence et de l'érudition. Là éclate la vraie réforme par des prodiges de conversion et de sainteté : ici c'est la fausse réforme qui poursuit son œuvre au milieu de la guerre des paysans, des extravagantes folies des anabaptistes, et qui la termine, comme une pièce de théâtre, par les mariages de Luther, de Calvin, de Zwingle et de Henri VIII.

Paul III, après avoir ainsi préparé un heureux amendement dans les mœurs et encouragé les auxiliaires qui pouvaient le mieux assurer ses progrès, eut le bonheur de réunir, à Trente, le dernier et le plus important de tous les conciles. Cette ville avait été agréée à cause de la position qu'elle occupe entre l'Allemagne et l'Italie. Elle offrait aux Français et aux Allemands l'avantage d'une neutralité politique bien nécessaire au milieu des divisions qui partageaient l'Europe. Deux ans se passèrent, soit dans les délibérations préliminaires du concile, soit dans les travaux des six premières sessions. Dans le cours de la septième, l'empereur gagna sur les protestants révoltés la bataille de Muhlberg. Paul III, craignant que le prince ne se servît contre l'Église de

son autorité, que cette victoire venait de renforcer, voulut transférer le concile à Bologne et le rapprocher de sa personne. Le dissentiment qui éclata à cette occasion entre le pape et l'empereur, détermina la suspension de l'assemblée.

Ce ne fut pas le seul chagrin de Paul III. Son affection pour sa famille, l'unique défaut qui dépare son grand caractère et sa noble vie, lui prépara de cruels déboires. Il avait été marié avant d'entrer dans l'Église ; Louis Farnèse, son fils, reçut de lui les villes de Parme et de Plaisance, qui étaient rentrées momentanément dans le domaine immédiat du Saint-Siége, mais qui dépendaient du duché de Milan comme fief de l'empire. Octave, son petit-fils, avait reçu auparavant les principautés de Camérino et de Népi. Ces inféodations, que le sacré collége déplorait, ne portèrent point bonheur aux Farnèse. Louis fut assassiné dans Plaisance; Octave prit les armes contre son bienfaiteur et son aïeul. L'auguste vieillard ne put survivre à tant de disgrâces. Il mourut en répétant avec une vérité pleine de douceur ces paroles du Psalmiste : *Si mei non fuerint dominati, tunc immaculatus ero* (1er novembre 1549). Il avait alors quatre-vingt-trois ans. Aussi aimé que sa maison l'était peu, chacun le plaignit, le regretta et fit peser la responsabilité de ses ennuis et de sa mort sur les ingrats qu'il avait comblés de tant de biens.

Le sacré collége se trouvait alors divisé en trois factions, les césariens ou partisans de Charles-Quint, les Français et les Farnésiens. Dieu fit tourner les passions humaines à la gloire de l'Église. Lorsque les suffrages furent recueillis, il se trouva que la plupart des électeurs, ne voulant pas assurer la victoire d'un parti sur un autre, avaient, sans s'être entendus, inscrit sur leurs bulletins le nom du cardinal del Monte, l'un des présidents du concile de Trente (8 février 1550). Deux jours après son couronnement, le pape fit l'ouverture du jubilé. Jamais l'Église n'avait eu plus besoin de prières : les progrès du protestantisme, la division des princes chrétiens, l'interruption des travaux du concile, tout était grave et plein

de périls. Jules III les entrevit tous, et les conjura en partie. Il travailla à la réconciliation de Charles-Quint et de Henri II. Le catholicisme, aboli en Angleterre sous Henri VIII, fut rétabli momentanément sous Marie. Cette restauration fut pour le Saint-Siége une courte joie, mais Jules III ne vit point le retour et le triomphe de l'erreur sous Élisabeth. Le concile de Trente, interrompu depuis trois ans, reprit ses sessions et en tint six nouvelles; on ne pouvait pas souhaiter plus d'activité ni d'application aux affaires que Jules n'en montra dans les deux premières années de son règne. Fidèle allié de l'empereur, il lui fournit des troupes et de l'argent contre les Français, qui avaient trouvé dans Octave Farnèse, révolté contre le pape, un appui en Italie. Mais les protestants allemands, s'alliant enfin avec Henri II, furent dans la balance d'un tout autre poids qu'Octave et ses Italiens. Les Français parurent sur le Rhin, l'électeur Maurice dans le Tyrol, et Charles-Quint, ayant pris position sur les montagnes qui séparent l'Allemagne de l'Italie pour contenir les deux ennemis dans le devoir, se vit tout à coup en danger, vaincu et presque prisonnier. Ce changement de fortune exposait le concile aux hasards de la guerre. Jules III eut la prudence de le suspendre. Les historiens qui le lui ont reproché, ont oublié la gravité des événements et l'imminence du danger. Il y a plus de vérité dans le reproche qu'on fait à Jules III d'avoir élevé et enrichi sa famille, en lui donnant Camérino. Le népotisme dépouillait l'Église; mais nous ne sommes pas loin du jour où son règne va cesser.

Marcello Corvini, élu pape le 11 avril 1555, prend le nom de Marcel III. Son activité était connue, sa vertu irréprochable; il était plus capable qu'un autre d'achever le concile, de continuer la réforme catholique et de réaliser toutes les espérances des règnes précédents. Les protestants reconnaissent ses qualités et leur rendent hommage (1). Sans faiblesse

(1) Ranke, *Histoire de la papauté*, t. I, 56-59.

pour ses proches, il les tint sévèrement éloignés de Rome. Sans complaisance pour lui-même, il introduisit dans sa cour une foule d'économies. Sans défiance mais sans partialité pour les princes, il prit entre la France et l'empire une position neutre, dont tout l'avantage devait tourner au bien de la religion et de ses propres États. Ce pontificat ne dura que vingt-deux jours. C'était trop peu pour réaliser les sages pensées dont Marcel était rempli; c'était assez pour marquer de plus en plus un changement heureux dans la direction des affaires, et léguer à ses successeurs une politique digne, habile et prévoyante.

Paul IV en recueillit l'héritage (23 mai 1555). Connu sous le nom de cardinal Caraffa et supérieur général de l'ordre des théatins, il était réputé le membre le plus sévère du sacré collége et le plus ardent défenseur de l'ancienne foi. Ses premières paroles étaient remplies des grandes pensées qui l'animaient : « Nous promettons et faisons serment, dit-il dans la bulle qui annonçait son exaltation, de mettre un soin scrupuleux à ce que la réforme de l'Église universelle et de la cour de Rome soit exécutée. » A son avénement, les relations politiques du Saint-Siége changent avec la plupart des grandes nations européennes. Charles-Quint venait d'abdiquer la couronne impériale en faveur de son frère Ferdinand; les sept électeurs avaient approuvé ce choix, mais le pape y était demeuré étranger. C'était rompre les derniers liens qui avaient uni le sacerdoce à l'empire et transformer la couronne de Charlemagne, que décernaient et bénissaient les papes, en une couronne purement séculière. Paul IV le sentait bien. De concert avec le sacré collége, il ne reçut qu'avec réserve l'ambassadeur de Ferdinand et lui répondit d'après les principes de la politique traditionnelle des papes. Des négociations diplomatiques furent entamées pour satisfaire aux réclamations du Saint-Siége; mais Ferdinand finit par rappeler ses envoyés, et il n'y eut dès lors, à l'avénement de chaque nouvel empereur, ni ratification pontificale ni couronnement.

L'Espagne ne lui paraissait pas plus sûre que l'empire. Il avait vu l'Italie jouir de la liberté au xv[e] siècle, et son ambition était de restaurer la cause nationale en affaiblissant l'influence prédominante de Philippe II. Ses quatre-vingt-neuf ans ne l'effrayaient pas. « Si pour cette cause sacrée, disait-il, je ne suis ni écouté ni secouru, la postérité reconnaîtra du moins qu'un vieil Italien, aux portes de la mort, au lieu de se reposer et de se préparer à mourir en paix, conçut seul les plans élevés qui devaient rendre à sa patrie sa nationalité et son existence (1). »

Tout son espoir était dans la nation française. Il pensait qu'à l'aide de ce peuple si cher au Saint-Siége, sa politique triompherait aisément. La trêve de Vauxelles, survenue entre la France et l'Espagne (1556), retarda un peu la réalisation de ce plan. Mais cette trêve fut rompue presque aussitôt que signée, et Paul IV conclut avec le roi de France une alliance offensive et défensive contre Philippe II. Pour se mettre en mesure de commencer les hostilités, le pape nomma cardinal son neveu Charles Caraffa; puis, étendant ses bienfaits à d'autres membres de sa famille, il leur confia les principaux châteaux des États de l'Église et en fit des vassaux avides de richesses et d'honneurs. Cette faute fut accueillie d'abord par le silence du sacré collége : bientôt Paul IV la lavera dans ses larmes.

Les hostilités ne tardèrent pas à commencer en Italie. Le duc de Guise était plus propre qu'un autre à tenir brillamment la campagne et à faire triompher l'armée de son maître. Mais il lui fallut sortir de la Péninsule sans avoir rien fait pour le pape: car la bataille de Saint-Quentin ne tarda pas à le rappeler en France pour en réparer le désastre. Son départ livra Paul IV à ses propres ressources et le mit en quelque sorte à la discrétion du duc d'Albe. Les troupes espagnoles, placées sous la direction de ce capitaine, venaient d'entrer dans les États de

(1) Ranke, *Histoire de la papauté*, t. II, 67.

l'Église. Elles occupèrent bientôt Frosinone, Anagni, Tivoli et Ostie; Rome fut bloquée, et le siége commença. Le pape ne songeait point à céder. Il avait pour se défendre une belle garnison romaine; les bandes indisciplinées de Pierre Strozzi, condottiere italien, qui se mirent à son service, reprirent bientôt Tivoli et Ostie. Le duc d'Albe ne convoitait point la gloire d'être compté parmi les vainqueurs de Rome. Son oncle, le cardinal Giacomo, lui avait rappelé la mauvaise fin qu'avaient subie tous ceux qui étaient entrés dans la Ville sainte en ennemis, et sous le coup de cette crainte si bien fondée le duc retenait plutôt qu'il n'excitait ses armées étonnées et respectueuses. La guerre, ainsi dominée par des sentiments supérieurs, n'avait été signalée par aucun engagement sérieux, lorsque le maréchal de Brissac entra en Piémont, et opéra une diversion favorable à Paul IV en forçant le duc d'Albe à venir lui tenir tête. La prise de Calais acheva de rétablir la fortune de la France (1558), et la paix de Câteau-Cambrésis, également désirée par Henri II et par Philippe II, fut signée à l'avantage du Saint-Siége (1559).

Rien n'était plus honorable que les conditions faites à Paul IV : les Espagnols rendirent au pape toutes les villes et tous les châteaux qu'ils avaient pris; une amnistie réciproque devait garantir la sûreté de ceux qui s'étaient engagés sous le drapeau de l'Espagne et sous celui de l'Église; les Caraffa reçurent une indemnité; enfin le duc d'Albe se rendit à Rome, et, baisant avec un profond respect le pied du saint-père, il déposa devant ce trône, un moment menacé, les hommages du Roi Catholique.

La paix de Câteau-Cambrésis fut un avertissement pour le souverain pontife. Il y vit la nécessité de tenir la balance égale entre les trois grandes nations qui avaient tour à tour occupé la Péninsule, et qui gardaient en main la direction des affaires. N'ayant pu affranchir sa patrie d'une influence étrangère, il s'appliqua à y échapper lui-même et à garder dans ses États la neutralité qui sied si bien à l'Église. Il n'avait rien de cette obstination malheureuse qui caractérise les vieillards bornés. Ses ne-

veux l'avaient trompé ; prévenu de leurs désordres, dont Rome entière commençait à se plaindre, il fit une enquête qui lui dévoila toute la vérité, et, malgré la fièvre à laquelle son corps était en proie, malgré la tristesse qui remplissait son âme, il sut se décider à faire violence à son cœur et à sacrifier son affection envers ses parents. Le sacré collége, convoqué par ses ordres, entendit de sa bouche le récit des excès que l'opinion publique reprochait à sa famille. Ensuite il prit Dieu et les hommes à témoin qu'il ne les avait jamais connus, et ordonna par un décret à ses neveux de quitter Rome dans un délai de douze jours, avec leurs femmes, leurs enfants et leurs serviteurs. Privés de leurs emplois et exilés dans leurs terres, ils devaient être jugés comme criminels de lèse-majesté s'ils venaient à quitter le lieu de leur résidence. Après ce coup de foudre, Paul IV prit un air serein et s'écria : « Maintenant nous pouvons dire : De notre pontificat l'an premier. » Il renouvela aussitôt tout le personnel de l'administration temporelle, destitua les magistrats suspects ou convaincus de concussions, diminua les taxes, accueillit toutes les plaintes et témoigna le plus grand zèle pour rendre la justice à ses sujets. Le cardinal Carpi et Camille Orsino, qui avaient déjà possédé une grande autorité sous Paul III, prirent dans son conseil et dans son gouvernement la place de ses indignes parents : c'est ainsi que les papes savent réparer une erreur passagère.

Quoiqu'il n'eût jamais perdu de vue la réforme de l'Église, il s'y consacra cependant, dès cette époque, avec un esprit plus libre et un cœur plus généreux. Le temps lui manqua pour reprendre le concile de Trente, interrompu par les guerres qui venaient de remplir son pontificat; mais il en prépara les travaux par des règlements sur les ordres religieux, la prédication, le service divin, la collecte des aumônes, le jeûne et la réception des sacrements. Ces ordonnances parurent si sages que le concile n'eut guère qu'à les reproduire pour en faire le texte de ses principaux décrets. L'inquisition fut rétablie, et la justice exactement

rendue par tous les tribunaux, sans distinction de personnes. La foi, les mœurs privées et publiques, la discipline des cloîtres, l'administration des affaires temporelles : tout fut l'objet du contrôle le plus vigilant. Tant de soins et de peines lui valurent des inimitiés qui honorent encore sa mémoire; mais elles touchaient si peu sa grande âme que sa vie n'en fut point abrégée. Il entrait dans sa quatre-vingt-quatorzième année quand une maladie grave lui fit pressentir que sa dernière heure était proche. Il convoqua encore une fois les cardinaux, leur demanda pardon de ses fautes, et les exhorta à lui donner pour successeur un homme capable d'achever le concile et de veiller aux intérêts de l'Église. Il expira le 18 août 1559, en prononçant ces paroles du psaume LI : *Lætatus sum in his quæ dicta sunt mihi : in domum Domini ibimus.*

Ce successeur fut Pie IV. Moins austère que le grand pape dont il prenait la place, il avait paru, avant son élévation, adroit, prudent et doux; il fut pendant tout son règne affable, bon, plein de charité. Sa justice s'exerça cependant sur les neveux du défunt. Accusés avec plus d'éclat que jamais de brigandages, de meurtres, de dilapidations et de faux ; convaincus sur presque tous ces points, ils furent condamnés à la peine de mort. Le cardinal Caraffa, le duc de Palliano et deux de leurs plus proches parents payèrent de leur tête des crimes qui avaient excité contre eux la haine du peuple. Ce fut la ruine du népotisme. Riario avait dominé sous Sixte IV, et César Borgia sous Alexandre VI ; Lorenzo de Médicis et Pierre Luigi Farnèse avaient exercé une influence moins prépondérante, mais trop sensible encore, sous les règnes suivants. Les Caraffa furent les derniers élus du népotisme; ils en devinrent eux-mêmes les premières victimes. Il y avait trop d'abus et de danger dans le rôle politique auquel prétendaient les neveux des papes pour qu'on ne le comptât point parmi les fléaux du siècle. En aspirant à se créer des principautés indépendantes, ils détournaient

de leur destination véritable les biens et le pouvoir de l'Église. Leur influence fut presque toujours fatale à ceux qui la subirent; leur chute assurait le triomphe et la durée de la souveraineté pontificale.

Un pape qui, malgré sa douceur si connue, ne reculait pas devant des résolutions si énergiques, était bien capable d'achever les travaux du concile. « Nous voulons le concile, disait-il, nous le voulons en toute certitude, nous le voulons universel. » Il fallait faire partager ces sentiments aux princes dans les cours et aux prélats dans les assemblées. Il employa à la première affaire l'habileté et le dévouement du cardinal Morone, qui gagna l'empereur Ferdinand, et dans la seconde les rares talents du cardinal de Guise, qui interposa son influence et ses bons offices auprès d'un grand nombre d'évêques. Devenu un pacifique et laborieux congrès, le concile si ardemment demandé, si longtemps attendu, dissous deux fois, ébranlé par tous les orages politiques qui grondaient autour de lui, reprit, le 15 janvier 1562, le cours de ses délibérations et termina sa vingt-cinquième et dernière session le 14 décembre 1563, aux pacifiques acclamations du monde catholique. L'assemblée dans laquelle la clôture fut prononcée, éclata en félicitations et en transports d'allégresse. Ces nobles vieillards, qui siégeaient depuis tant d'années ne se séparèrent point l'un de l'autre sans attendrissement. Au regret de se quitter se mêlait la joie de revoir leur patrie ; mais la certitude d'avoir donné la paix à l'Église dominait tous les sentiments et faisait couler toutes les larmes.

Pie IV vécut encore trois ans. Le reste de son pontificat s'écoula dans les soins qu'il prit pour améliorer les mœurs, réformer les abus et veiller aux intérêts de la foi. Il remplissait aussi tous les devoirs d'un roi soucieux du bien de ses sujets. Les plus célèbres monuments de Rome furent embellis, les églises réparées, les forts et les citadelles relevés. Il fit conduire à grands frais les eaux de plusieurs

fontaines jusque dans la ville, agrandit son palais et établit une imprimerie au Vatican. Un complot formé contre ses jours échoua par une marque visible de la protection divine. Deux fanatiques, Accolti et Antoine de Canorse, avaient résolu de l'assassiner au milieu d'une procession. Mais à la vue du pape calme, sans défense, sans soupçon, leur résolution fut ébranlée ; ils pâlirent : leur attitude les avait fait remarquer ; quelques jours après leur indiscrétion les trahit ; on les arrêta, et la mort qu'ils voulaient donner fut le prix de leur crime. Pie IV était digne de tomber en mourant dans des mains plus fidèles et plus pures. Deux saints illustres l'assistèrent à ses derniers moments : Charles Borromée, archevêque de Milan, qui était son neveu, et S. Philippe de Néri, qui venait de fonder la congrégation de l'Oratoire. Il rendit l'âme en bénissant, comme le saint vieillard Siméon, le Dieu qui lui avait donné de voir le salut, la lumière et la paix.

De telles paroles convenaient bien à la bouche de Pie IV. Tout lui avait réussi. Père et souverain de la chrétienté, il sortait de la lutte tenant à la main le recueil des canons qui réglaient les points contestés de la foi, et celui des décrets qui restauraient partout la discipline. Il laissait les évêques assujettis au pape par un serment solennel, les bénéficiers obligés à la résidence, le clergé placé sous la surveillance des premiers pasteurs, les séminaires inaugurés à Rome, les paroisses régularisées, tout le peuple assuré de recevoir, dans la prédication de l'Évangile, une parole vérifiée et justifiée de nouveau, et dans la distribution des sacrements une grâce toujours efficace par elle-même, mais rendue plus abondante par la pureté rajeunie des ministres qui en accomplissaient les rites.

Le pouvoir temporel eut aussi sa consécration. Le saint concile, renouvelant les décrets et constitutions des papes, notamment ceux de Léon X (1517), de Jules III (1552), de Paul IV (1556), et les dispositions déjà écrites dans le concile général de Latran (1512), déclara l'inviolabilité des biens ecclésias-

tiques et frappa de censures tous ceux qui en prépareraient ou en accompliraient l'usurpation (1). Ce décret fut confirmé par Pie IV dans la bulle *Benedictus Deus*, du 26 janvier 1564. C'est conformément à la doctrine du concile que l'on continua de publier chaque année, le jeudi saint, la bulle *In cœna Domini*, par laquelle les papes excommunient et anathématisent non-seulement les hérétiques et les schismatiques, mais encore tous ceux qui, par eux-mêmes ou par d'autres, soit directement soit indirectement, sous quelque prétexte que ce soit, auraient la témérité d'envahir, de dévaster, d'occuper et de retenir, en tout ou en partie, la ville de Rome et les autres villes, terres, lieux ou droits qui appartiennent à l'Église romaine. Cette bulle, qui atteint les adhérents et les fauteurs de toute usurpation, a été régulièrement publiée jusqu'à Clément XIII; et elle est encore obligatoire aujourd'hui.

Le concile de Trente affirma ainsi tous les droits comme tous les dogmes que la Réforme avait attaqués. Ses canons, reçus dans la catholicité tout entière, y sont devenus aussitôt la règle de la foi. Ses décrets, appliqués peu à peu, selon la facilité des lieux et l'opportunité des temps, par les évêques, à qui ce soin était commis, n'ont fait que s'étendre et s'enraciner davantage, loin d'avoir rien perdu de leur première vigueur. On dirait que le saint concile siége encore aujourd'hui, tant sa voix a trouvé d'écho et tant son autorité est grande (2).

(1) *Concil. Trident.*, sess. XXII, cap. 11.

(2) M. Bonjean, qui a attribué au pouvoir temporel des papes tous les maux dont l'Église a été affligée, ne pouvait manquer de lui attribuer aussi la Réforme. « Voici, dit-il en peignant cette époque à sa façon, les profits que le catholicisme a retirés de la souveraineté temporelle : au point de vue religieux, le compte en est encore plus triste.

« C'est de 1503 à 1513 que Jules II complète, par la conquête de Bologne, de Pérouse et des villes vers le Pô, le territoire qui, de ce fleuve à Terracine, a formé depuis l'État ecclésiastique. » Qui ne croirait, en lisant ces lignes, que Bologne et Pérouse n'appartenaient pas au Saint-Siége? Toute l'histoire qui précède serait-elle un roman, ou bien M. Bonjean prend-il ses désirs pour des faits?

Le critique continue : « Eh bien, c'est quatre ans après que Luther lève en Allemagne l'étendard de la Réforme. Et, remarquez-le bien, dans le principe, ce n'est pas au dogme qu'il s'attaque, c'est bien plutôt aux richesses et à la puissance mondaine de l'Église. »

L'argument serait spécieux si M. Bonjean ne l'appuyait pas aussitôt de la citation suivante : « Vois, s'écriait Luther, cette Eglise triomphante, ces princes-évêques qui passent devant toi comme un tourbillon de pourpre et d'or, courant à la guerre, à la chasse, aux plaisirs.... Reconnais-tu les successeurs des apôtres? » Prenons garde, car M. Bonjean ne nous avertit pas que c'est de l'Allemagne que Luther parle ici et non de l'Italie, du pape et du pouvoir temporel. La citation est-elle de bon aloi?

Voici la conclusion : « Ainsi, sous Jules II la papauté temporelle a gagné quelques villes : sous Léon X la papauté spirituelle perd la moitié de l'Allemagne et de la Suisse, le Danemark, la Suède, les Pays-Bas; sous Clément VII, l'Angleterre. *Sujets* des empereurs, les papes avaient conquis le monde; à peine *rois*, les papes en perdent la moitié (*a*). » *A peine* est curieux ! Il y avait deux cent trente-trois ans que toute l'Allemagne avait reconnu l'indépendance complète du Saint-Siége par l'organe des électeurs, et que les empereurs n'affectaient plus même de le protéger (1280) ; huit cents ans que le reste de la chrétienté voyait dans le pape un souverain (725); douze cents ans que le pape l'était réellement aux yeux de ses propres sujets (330) ! Tout le raisonnement repose sur un rapprochement mal fondé. Reportons-en les termes à la distance que leur donne l'histoire, et l'argumentation tombe d'elle-même.

M. Bonjean n'en a pas moins écrit un long appendice pour justifier dans son livre l'assertion de son discours, en cherchant *à établir que les richesses et la puissance temporelle de l'Église furent les principales causes de la réforme de Luther et en amenèrent le succès.*

L'auteur de cette dissertation confond perpétuellement, en droit, l'usage avec l'abus ; en fait, le pouvoir temporel des papes avec le pouvoir des évêques allemands ; les taxes et les droits fiscaux des chancelleries romaines avec l'autorité politique du Saint-Siége. La vérité est que Luther n'a ni attaqué la nécessité du pouvoir temporel, ni contesté son utilité, ni songé même à en faire à la papauté un reproche. Il déclame seulement avec une partie de l'Allemagne contre la prédication des indulgences, l'emploi de l'argent qu'elles procurent au Saint-Siége, le prix des palliums envoyés aux métropolitains, le taux toujours croissant des bulles expédiées par la cour de Rome. Ces reproches, qui, d'ailleurs, n'ont aucun rapport avec la souveraineté pontificale, n'étaient qu'un prétexte. Les causes véritables de la Réforme avaient plus de profondeur. Tous les historiens les ont signalées : ce sont les doctrines de Jean Huss, de Wiclef et de Jérôme de Prague, le scandale du grand schisme, la corruption des mœurs dans le clergé allemand, l'ignorance du peuple et le vieux levain de discorde et de rébellion qui avait toujours fermenté au fond de l'Allemagne en la soulevant contre l'Italie. Quant au succès de la Réforme, il ne faut pas connaître la prodigieuse malignité du cœur de l'homme pour chercher ailleurs l'explication d'une victoire qui devait assouvir toutes les passions. Après tant d'études qui ont mis en lumière un sujet si connu aujourd'hui, M. Bonjean vient un peu tard pour découvrir tout à coup l'origine du protestantisme et son succès dans le pouvoir temporel des papes. Laissons au moins à Luther ses pensées et ses fautes, et n'en faisons pas, trois siècles après lui, le complice d'une attaque dont on ne trouve pas de traces marquées dans ses ouvrages. Il faut aller jusqu'à Calvin pour entendre formuler de nouveau, comme un point de doctrine, les erreurs de Wiclef sur la propriété ecclésiastique et le pouvoir temporel. Jusque-là il n'y a dans les œuvres de la Réforme que des phrases déclamatoires, sinon sans portée, du moins sans précision. Rome est aux yeux de la Réforme une Babylone, mais le pape en est le souverain légitime, et quand les luthériens triomphent à Rome, c'est pour élire, dans un conclave dérisoire, Luther pape et souverain de la ville qu'ils essayent de régénérer par le pillage.

M. Bonjean termine sa dissertation en promettant de donner « un mémorable

(*a*) M. Bonjean. *du Pouvoir temporel de la papauté*, 298-307.

exemple de l'opposition qui trop souvent existe entre les devoirs du prince et ceux du pontife. » Là-dessus, posant en fait que Paul III comme pontife devait avant tout souhaiter que Charles-Quint triomphât des protestants, il lui reproche d'avoir retiré ses troupes à l'empereur après la bataille de Mulberg pour l'empêcher de devenir trop puissant, et d'avoir transféré le concile à Bologne pour soustraire cette assemblée à l'influence impériale. M. Bonjean oublie que ce trait même établit jusqu'à l'évidence que les papes n'ont pas coutume de sacrifier le bien des âmes à leur intérêt temporel. Paul III s'éloigna de l'empereur pour de justes et honorables motifs. La ligue conclue entre eux était finie; Charles-Quint commençait à employer, non contre les protestants, mais contre le roi de France les troupes et les subsides fournis par le pape ; enfin, en transférant le concile de Trente à Bologne, il en sauva la liberté. L'empereur était irrité de ce que l'assemblée persistait, malgré ses réclamations, à traiter les questions dogmatiques, et il avait ordonné aux évêques espagnols de demeurer à Trente sans tenir compte de l'injonction pontificale. Une telle conduite était plus digne d'un empereur de Byzance que d'un souverain catholique. Paul III, en la démasquant, a rempli le devoir d'un grand pontife.

CHAPITRE IV

PIE V ET SIXTE V.

1566 — 1590

Le concile de Trente, après dix-huit ans de travaux, avait terminé sa tâche : il avait comblé tous les vœux des catholiques, affirmé tous les droits, résolu toutes les questions posées par la Réforme. Mais il avait besoin d'une sanction efficace et d'une exécution rigoureuse. On ne demandait pas seulement que l'éternelle jeunesse de la vertu resplendît dans le chef de l'Église. Il fallait que son génie fût exempt de timidité, et que sa piété surpassât encore son génie. Paul III a assemblé le concile, Pie IV l'a terminé, c'est à un autre pape que Dieu réserve le soin d'en propager les doctrines et d'en faire sentir les bienfaits. Les Pères ont prononcé, le pape doit agir.

Ce pape fut S. Pie V. Né à Bosco, près d'Alexandrie, au commencement du XVIe siècle, Michel Ghisliéri appartenait à une famille exilée de Bologne et rentrée depuis plus de cinquante ans dans les derniers rangs de la société. Mais il trouvait parmi ses exemples domestiques celui de connaître et d'aimer la vertu. Modeste et retenu, contre les habitudes de son âge, il se distingua à l'école par son aptitude, à l'église par sa dévotion envers la Ste Vierge. Deux religieux de l'ordre de S. Dominique, passant à Bosco, l'emmenèrent dans leur couvent. Il y subit les épreuves du noviciat, et, le jour de sa profession venue : « Vous n'êtes plus Ghisliéri, lui dit le provincial, vous serez désormais le frère Alexandrin. » A

peine élevé au sacerdoce, il reçoit des cardinaux du saint-office le titre d'inquisiteur de la foi et l'ordre d'aller à Côme surveiller les menées de la Réforme, qui descendait des montagnes de la Suisse et cherchait à faire pénétrer en Lombardie ses livres et ses adeptes. Partout où le pieux inquisiteur soupçonne l'hérésie, il la poursuit; partout où il la découvre, il la condamne. Mais dès qu'elle est condamnée, ce n'est plus le magistrat, c'est le prêtre qu'on retrouve en lui. Côme, Brescia, Bergame, la Lombardie entière sont sauvées par ses soins, et si l'hérésie n'a pas encore pu jeter dans ce noble pays une seule racine, c'est au frère Alexandrin qu'il faut en rapporter le mérite et l'honneur.

Bientôt l'intrépide inquisiteur de la Lombardie est appelé à Rome en qualité de commissaire général du saint-office. Là les dignités ecclésiastiques s'accumulent sur sa tête. Le pape Paul IV l'élève à l'épiscopat et le revêt de la pourpre romaine; Pie IV l'envoie au concile de Trente; S. Charles Borromée le désigne aux suffrages des cardinaux assemblés pour remplir la chaire de S. Pierre. « Je pensai, dit le saint, que la république chrétienne ne pouvait être mieux gouvernée que par lui et je lui consacrai tous mes efforts. » Devenu pape sous le nom de Pie V dans le consistoire du 7 janvier 1566, Michel Ghisliéri se propose aussitôt trois grandes entreprises : sauver la foi, régénérer les mœurs et reprendre l'offensive contre les Turcs. C'était répondre aux trois griefs de la Réforme : elle reprochait, en effet, à la papauté l'altération de la doctrine en matière de foi, le luxe et le népotisme en matière de mœurs, et elle attribuait les progrès croissants de l'islamisme à l'oubli des croisades, pour lesquelles on payait depuis si longtemps des subsides inutiles.

La première entreprise fut accomplie par l'application du concile de Trente. Pie V en répandit le catéchisme, le fit traduire en français, en allemand, en polonais, et, s'adressant à tous les évêques, il leur recommanda de joindre partout l'exemple au précepte et la pratique à l'exhortation. Le con-

cile avait ordonné l'institution des séminaires : Pie V s'efforça de réaliser ce vœu fécond d'où devait sortir la régénération du prêtre et du peuple. Le concile avait prescrit la résidence : Pie V en rappela le devoir aux évêques, leur demandant éloquemment si c'était trop de conduire par leurs mains l'Église que Jésus-Christ s'est acquise par son sang. Le concile avait interdit la pluralité des bénéfices : Pie V condamna et flétrit cet abus, en montrant dans chaque Église une épouse et dans le titulaire qui en est investi, l'époux mystique dont le Christ demande le cœur et les soins. Le concile avait laissé au pape la tâche immense de la réforme liturgique : Pie V donna à la fois un missel et un bréviaire à l'univers tout entier, mais non sans de sages réserves en faveur des liturgies les plus anciennes et les plus illustres. Le concile avait réglé les conditions sévères imposées désormais à la musique religieuse : Pie V inspire Palestrina, la harpe de David semble retrouvée, et un contemporain s'écrie après l'avoir entendu : « Une harmonie si belle et si douce ne peut venir que des cieux, où le bonheur est éternel. »

L'attention qu'il donne aux mœurs n'est pas moins vigilante. Plus austère encore par son exemple que par ses règlements, on sait qu'il jeûne rigoureusement, qu'il ne dort que sur une dure paillasse, que sa dépense journalière s'élève à peine à quelques sous. L'aspect de Rome change sous ses yeux. Il assigne aux juifs un quartier spécial pour mettre les familles plus à l'abri des usures qui hâtaient leur ruine ; il bannit les courtisanes de la cité ; il développe l'utile institution des monts-de-piété ; il fait tomber la licence des jeux, la fureur des combats donnés comme divertissements, le luxe effréné de la table. Mais, par compensation, on fréquente les offices divins, on visite les hôpitaux, on recherche la communion dans toutes les églises. L'économie fleurit avec la piété. Quoique le pape ait à lutter contre de grandes difficultés provenant du défaut d'argent, il supprime ou diminue les droits d'entrée ou de sortie, les taxes trop lourdes

et le prix exorbitant de certaines dispenses. Dans la distribution des dignités ecclésiastiques, il ne reste plus rien pour la puissance ou la faveur, tout est accordé à la vertu. C'est un écrivain allemand qui trace ce tableau, et il ajoute en le terminant : « Je n'hésite pas à affirmer que si Calvin lui-même, rappelé de l'enfer au jour de la fête de la glorieuse et triomphante Résurrection de Jésus-Christ, eût vu ce saint pape revêtu des ornements pontificaux, la tiare en tête, répandre du haut du trône sur lequel il était porté, sans faste, mais avec tant de gravité et d'un air si profond et si pénétrant, sa sainte bénédiction sur le peuple à genoux, l'hérésiarque, frappé de terreur à son aspect et comme accablé par la présence d'une majesté suprême, eût, comme tous les assistants, reconnu et vénéré le représentant de Jésus-Christ et crié à haute voix : Vive le pape Pie V (1) ! »

C'étaient là les impressions du moment ; un règne les fait naître, un autre peut les effacer. Mais Pie V, étendant ses vues bien au delà de son siècle, marqua au gouvernement temporel de l'Église des devoirs austères dont l'accomplissement dure encore. On a vu que depuis l'extinction des vicariats des papes avaient eu à gémir sur l'ambition et les désordres de leurs familles. L'inféodation des domaines du Saint-Siége aux Borgia, aux Caraffa, aux Farnèse, était une preuve démonstrative des abus et des dangers du népotisme. Disons-le, non pour les excuser, mais pour rendre hommage à la vérité : il n'y avait guère de papes qui, en dotant si richement leurs neveux, ne s'étaient persuadé qu'ils trouveraient en eux des appuis et des protecteurs pour le Saint-Siége. Après cinquante ans d'expérience, cette illusion n'était plus permise. Pie IV l'avait bien senti ; ce fut son successeur qui érigea en loi invariable la leçon de l'histoire. Par la bulle *Admonet nos*, donnée le 29 mars 1567, il défendit, sous les peines les plus sévères, toute inféodation

(1) *Histoire de S. Pie V*, par M. de Falloux, I, 139 et suiv.

et toute aliénation des domaines de l'Église romaine, et fit signer par tous les cardinaux cette constitution célèbre. Les cardinaux jurèrent de ne point contrevenir à la bulle, de ne point consentir aux entreprises faites par les souverains pontifes contre sa teneur, de ne demander et de n'accepter jamais d'être relevés de ce serment. Il fut déclaré aussi que tous les biens inféodés, revenus ou à revenir avec le temps au Siége apostolique de quelque manière que ce fût, seraient *ipso facto*, et sans qu'il fût besoin d'aucune déclaration ultérieure, incorporés au Saint-Siége. On statua même que tous ceux qui conseilleraient ou insinueraient, soit par eux-mêmes soit par d'autres, de nouvelles inféodations ou aliénations, encourraient, tant pour eux-mêmes que pour les orateurs chargés de ce soin, les peines de l'excommunication majeure, qu'ils seraient considérés comme rebelles à la sainte Église romaine, coupables de lèse-majesté au premier chef, privés de leurs bénéfices et désormais incapables d'obtenir aucune dignité. Cette bulle fut signée de trente-neuf cardinaux. Tous ceux qui étaient absents du consistoire, comme tous ceux qui reçurent plus tard le chapeau, jurèrent l'observation inviolable de la constitution. Le pape fait le même serment après son élection et le renouvelle après son couronnement. En 1580, Sixte-Quint ajouta à cette bulle quelques dispositions relatives au trésor de l'Église, et Innocent XII la renouvela en 1692 pour étendre la défense à toutes les faveurs et concessions surprises aux papes pendant leur dernière maladie, à moins qu'elles n'eussent été garanties par le témoignage écrit de deux cardinaux. Le pouvoir temporel trouva ainsi dans la constitution de Pie V sa meilleure défense contre les faiblesses inséparables de la nature. Si l'on ne songe guère à les reprocher aux rois, les papes doivent se les interdire avec d'autant plus de sévérité qu'on leur en demande un compte plus rigoureux.

Ceux qui croient que la papauté s'affaiblit en se mêlant aux soins temporels dont son indépendance lui fait une loi, sem-

blent ignorer que Pie V fut, dans toute l'acception du mot, aussi grand pontife que grand prince. Son nom planait, d'un bout du monde à l'autre, comme l'efficace protection des justes et la terreur vivante des méchants. Il instruit et il reprend, il punit et il relève, il encourage et il supplie à la façon des papes les plus célèbres du moyen âge. Il exhorte Charles IX à la fermeté et Catherine de Médicis à la droiture; il soutient Marie Stuart de ses conseils et la cause écossaise de ses deniers; il affronte la puissance de l'Angleterre et somme Élisabeth de régner selon Dieu ou de descendre du trône. Il modère ou excite Philippe II, selon que ce prince semble dominé par la cupidité ou retenu par l'intérêt; il jette le manteau de l'Église sur toute l'étendue de l'Amérique, et dérobe les peuples sauvages à la cruauté de leurs maîtres et à l'abrutissement de la servitude. Ses légats vont en Allemagne redresser l'esprit de Maximilien, qui s'égare, et en Pologne dompter des passions invincibles ou calmer d'impatients chagrins. Des assassins ont attenté aux jours de S. Charles Borromée: le pape le venge malgré lui, parce qu'il doit punir les violateurs de la discipline ecclésiastique et du caractère épiscopal. La Toscane hésite dans le choix d'un souverain: le pape propose un Médicis et couronne en lui, malgré l'empire, toutes les gloires de cette illustre maison.

Mais le grand rôle politique de S. Pie V apparaît surtout dans sa lutte contre l'islamisme. Dès son avénement, il s'occupe des chevaliers de Malte, qui venaient de soutenir, sous la conduite de Lavalette, le siége le plus héroïque contre les flottes de Soliman le Magnifique. Le grand maître, délivré de ses ennemis, songeait à quitter une île que le sultan s'était promis d'attaquer bientôt en personne avec toutes les forces de son empire. Il consulte le Saint-Siége; c'est Pie V qui lui répond: « Demeurez, cher fils, à votre poste, demeurez en possession de cette haute renommée qui vous fera briller d'un éclat immortel parmi les nations. Pour nous, nous sommes prêt à répandre tout notre sang pour l'honneur de Dieu et

pour le salut de la société. Dieu nous viendra en aide, et Marie, notre Mère, intercédera pour nous. » Lavalette prit ces lettres pour règle de conduite ; ses chevaliers demeurèrent comme enchaînés à Malte par l'obéissance autant que par l'honneur, et la parole de Pie V fixa à jamais l'ordre de Saint-Jean de Jérusalem au poste du devoir.

Soliman, loin de tenir sa parole, alla chercher en Hongrie de nouveaux hasards. Mais Pie V le suivait partout. Il exhorte aussitôt tous les peuples à faire pénitence, et, ouvrant les trésors d'un jubilé extraordinaire, il en consacre les aumônes à un redoutable armement. Il va lui-même présider dans les murs d'Ancône au départ des galères. Il prie surtout, et les larmes qui s'échappent de ses yeux inondent les marbres des autels, les statues de la Vierge, les rues et les places publiques. Soliman le savait, et sa confiance en était singulièrement diminuée. « Je crains plus, disait-il, les prières de ce pape que tous les efforts de leurs armes. » Sigeth est assiégée, mais elle résiste ; le sultan la presse, mais Dieu le frappe trois jours avant la capitulation de la place. Il meurt la veille de son triomphe, Sigeth est sauvée la veille de sa ruine (1566).

Sélim, qui succéda à Soliman, ne pouvait comprendre au début de son règne ce que Soliman avouait à peine à la fin de sa longue carrière. Il fond sur l'île de Chypre, Nicosie tombe en son pouvoir, l'évêque de cette ville meurt en la défendant, et les filles chrétiennes que les Turcs emmènent sur leur flotte victorieuse pour en faire la proie du harem, préférant mille fois la mort à la honte , mettent le feu à la poudrière du vaisseau pour ensevelir dans une tombe inviolable leur foi, leur honneur et leur virginité.

L'annonce de ce désastre eût déconcerté tout autre grand cœur que celui de Pie V. Presque toutes les puissances semblaient dégoûtées de ces croisades réputées infructueuses. La France demeura sourde à un nouvel appel, l'empire se borna à promettre des secours, la Pologne dégénérée n'entendait

plus avec les mêmes sentiments la voix de l'Église, et le jeune héros qui gouvernait le Portugal réservait son sang et ses forces pour attaquer le Maroc ; Venise seule offrit des galères, et l'Espagne des soldats. Don Juan d'Autriche commande l'expédition, Marc-Antoine Colonna dirige sous les ordres de ce prince les volontaires pontificaux, et le cardinal de Granvelle remet au général en chef l'étendard bénit par Pie V où se dessinent les armes de l'Église entre celles d'Espagne et de Venise.

Pendant ces préparatifs, les succès de Sélim ne connaissaient plus de bornes. Corcyre, Candie, Zante, Céphalonie, étaient devenues sa proie. Superbe autant qu'impie, il renouvelait le serment de Mahomet II, et jurait de faire hennir sa cavale sous les voûtes du Vatican. En apparence, jamais moment n'était plus mal choisi pour l'attaquer, et c'était à peine si l'on osait songer à se défendre. Pie V pensait autrement. Il y avait trop longtemps à ses yeux que les chrétiens se contentaient de repousser les Turcs : il fallait une fois prendre l'offensive et les faire trembler à leur tour. Les ordres du pontife étaient précis : « Cherchez l'ennemi et offrez-lui la bataille. »

Non loin des côtes de la Morée, entre les rochers de Leucade et le cap d'Actium, s'étend un golfe profond, où Ali-Pacha, l'amiral de Sélim, repose avec la sécurité que lui inspirent les avantages passés, le nombre de ses vaisseaux et la terreur attachée à son nom. C'est là que don Juan va le surprendre. Il semble que les souvenirs les plus fameux de l'antiquité viennent mêler leur aiguillon à cette journée mémorable. Antoine et Auguste, César et Pompée, ont joué non loin de là le sort du monde ancien : voici l'heure qui décidera si l'Europe moderne doit appartenir à Mahomet ou à Jésus-Christ.

A peine don Juan a-t-il arboré l'étendard de Pie V que la flotte chrétienne le salue avec des cris de foi et de dévouement. Deux coups de canon commencent la bataille. Les Vénitiens plient, après avoir vu leur commandant blessé à mort ; mais don Juan vient à leur secours avec Marc-Antoine Co-

lonna. Ali-Pacha pousse droit à la galère du généralissime et les deux vaisseaux amiraux s'abordent avec une égale fureur. Enfin Ali tombe frappé d'une balle; son vaisseau est pris, et ses soldats, qui veulent le venger, continuent le combat avec plus d'acharnement. Mais ils étaient privés de leur chef, et leur résistance n'est plus qu'une déroute. Les Turcs perdent deux cent vingt-cinq navires et trente-trois mille hommes; les alliés, huit mille hommes seulement avec quinze galères. Tout un siècle de cruautés et d'insolences est vengé en un seul jour : c'est le 7 octobre 1571, c'est le jour du saint Rosaire.

Or, le 7 octobre 1571, le pape, qui du Vatican tenait pour ainsi dire les yeux fixés sur le golfe lointain où la mêlée s'était engagée, se lève tout à coup au milieu des prélats qui l'entouraient, et, leur imposant silence de la main, il se dirige vers la fenêtre et s'écrie avec transport : « Ne parlons plus d'affaires, ce n'en est pas le temps. Courez rendre grâces à Dieu : notre armée remporte la victoire. » Puis il congédie les assistants et se précipite à genoux dans son oratoire. C'était le jour, c'était l'heure où la croix triomphait à Lépante.

L'histoire a reproché à don Juan d'Autriche de n'avoir pas su profiter de sa victoire. La jalousie de l'Espagne contre Venise fit rompre, en effet, une ligue si heureusement formée, qui aurait pu délivrer aussitôt la Grèce et tourner ensuite ses forces vers Constantinople. C'était le conseil que donnait Marc-Antoine Colonna; mais la politique personnelle l'emporta sur la politique chrétienne. La bataille de Lépante n'en fut pas moins la plus heureuse journée de cette grande lutte, inaugurée et soutenue par les papes. Voilà, après un siècle d'efforts en apparence sans résultats, le coup décisif et mortel porté à la puissance ottomane. Les Turcs ont appris à fuir, les chrétiens ont appris à les défaire. Ils fuiront devant Sobieski sous les murs de Vienne, dans les champs de Péterwardein, dans les plaines de la Crimée, dans les eaux de Navarin. Le sceptre de la Grèce tombera de leurs mains défaillantes; Alger deviendra une nouvelle Hippone, et les musulmans

épuisés seront réduits de nos jours à implorer l'appui des puissances chrétiennes dans les murs mêmes de Constantinople, jusqu'au jour, déjà entrevu par un grand esprit, où le vrai Dieu sera reporté en triomphe dans la basilique régénérée de Sainte-Sophie.

Pie V en mourant avait pressenti ce glorieux avenir. Il disait dans ses derniers jours avec une foi inexprimable : « Celui qui a tout fait par sa grâce achèvera lui-même son ouvrage (1). » Lorsqu'il vit la mort approcher, il visita encore une fois les sept principales églises de Rome, et, afin de prendre congé de ces lieux saints, il baisa trois fois les marches de la *Scala-Sancta*. Cloué sur son lit par la douleur, il se fit lire la passion, et à chaque fois que le nom de Jésus revenait dans le texte, ne pouvant plus porter sa main à son front pour le saluer, il inclinait du moins sa tête défaillante. Ses dernières paroles furent une strophe de l'hymne du temps pascal : *Ab omni mortis impetu tuum defende populum.*

Les œuvres de Pie V durent encore. Sa bulle *Admonet nos* est demeurée la règle de la papauté; la terreur qu'il a imprimée aux musulmans par la victoire de Lépante n'a fait que s'accroître. Ce sont de tels papes que Dieu envoie de loin en loin pour venger le passé et préparer l'avenir. L'emploi des subsides est justifié, le népotisme est réprimé; il y a plus : les futures instances de la Révolution auprès du Saint-Siége sont prévenues. On dirait que Pie V a deviné qu'un jour ses successeurs auraient à repousser les avides prétentions, non de leurs propres familles, mais de leurs voisins, et que la Révolution, par une de ces contradictions pitoyables qui la caractérisent, en reprochant aux papes le népotisme du XVI[e] siècle, se chargerait de le renouveler à son profit dans le XIX[e] (2). Comme si les inféodations et les cessions défendues

(1) *Qui fecit hæc totum perficiet opus.*

(2) Telle est, en particulier, la contradiction dans laquelle tombe M. Bonjean. Il écrit dix pages contre le népotisme, et il s'étonne que la bulle *Admonet nos* soit appliquée aux prétentions du Piémont (*a*). Je ne crois pas au contraire qu'on en puisse

(*a*) *Du Pouvoir temporel des papes*, 212-222.

en faveur d'un proche pouvaient être faites en faveur d'un ennemi! et qu'on pût abdiquer pour consacrer la ruse et la violence, un devoir qui enchaîne jusqu'aux affections les plus naturelles et les plus légitimes !

Grégoire XIII, dont le pontificat dura douze ans (1572 — 1585), serait compté parmi les grands hommes, si Pie V ne l'avait précédé et si Sixte V ne l'avait suivi. Sa science l'avait fait élever à la papauté : il en montra toute l'étendue en proposant la réforme du calendrier Julien pour mettre l'année civile d'accord avec l'année solaire (1582), et la haute influence dont il jouissait dans le monde fit prévaloir

faire une application plus juste. N'est-ce pas l'histoire de ces dernières années qu'on croit entendre en lisant ces mots : « Bien que quelques pontifes romains, nos prédécesseurs, aient, par leurs constitutions, prohibé les aliénations des biens ecclésiastiques et révoqué et annulé celles qui avaient été faites déjà, néanmoins, comme, dans les temps écoulés depuis, quelques-uns, trop ambitieux et trop avides de dominer, ont sous divers prétextes, couleurs ou motifs, même souvent faux, ce que nous ne rappelons pas sans une profonde affliction de notre âme, essayé, au moyen de leurs suggestions et insinuations, de montrer et persuader à quelques pontifes romains qu'il serait plus utile et expédient à la sainte Église romaine et audit Siége que quelques villes, places, châteaux, citadelles et terres, appartenant au domaine et propriété du Saint-Siége, fussent concédés à titre de fief, gouvernement, vicariat, duché, ou à tout autre titre, à perpétuité ou jusqu'à la troisième génération, ou à vie, ou à long terme, par cela même qu'ils ont déjà été à d'autres époques donnés en fief ou aliénés à quelque autre titre semblable ; que pour cela, comme revenus ou à revenir au Saint-Siége, ils peuvent et doivent, de droit, être de rechef inféodés et aliénés ; et que, par suite, le Saint-Siége a consenti à quelques aliénations, inféodations et concessions dont on reconnaît qu'il est résulté pour lui une diminution notable, non-seulement de son patrimoine, mais encore de sa considération..... »

Qui est aujourd'hui l'*homme ambitieux et avide de dominer*, sinon le roi de Piémont ? La diplomatie ne peut-elle pas reconnaître ici ses *suggestions et insinuations ?* N'essaye-t-on pas de *montrer et de persuader* tous les jours à Pie IX *ce qui serait expédient et utile à la sainte Eglise romaine ?* En relisant la constitution de Pie V on y trouve la peinture anticipée de la politique actuelle. Doit-on être surpris que Pie IX y trouve aussi l'expression de ses devoirs ?

M. Bonjean promet de démontrer que le prétendu empêchement de la bulle *Admonet nos* n'a jamais été un obstacle aux cessions de territoire. Les exemples ne sont pas nombreux. Il en cite deux : le premier est celui de Léon X, qui a rendu Parme et Plaisance, c'est-à-dire deux villes qui ne faisaient point partie des domaines du Saint-Siége, et qui les a rendues en 1515, c'est-à-dire cinquante-deux ans avant la bulle de S. Pie V ; le second est celui de Pie VI, qui a signé le traité de Tolentino avec le vainqueur d'Italie (1797), et qui a abandonné le reste de ses États devant l'usurpation du Directoire (1799) (*a*). M. Bonjean s'est trompé de siècle en citant Léon X, et de qualité en citant Pie VI. L'un rendait ce qui n'appartenait point au patrimoine de S. Pierre, l'autre n'était plus roi, mais forcé et contraint en 1797, prisonnier et mourant en 1799.

(*a*) M. Bonjean, *du Pouvoir temporel de la papauté*, 249.

partout le nouveau calendrier. Il était juste que l'ère qui date de Jésus-Christ fût réglée d'une manière souveraine par son vicaire. Grégoire aimait les arts et la magnificence, non par orgueil, mais par intérêt pour son peuple et pour l'Église. L'instruction ecclésiastique lui dut les vastes développements qu'elle prit dans ce siècle. Il fonda ou restaura six colléges dans la Ville sainte : pour les Irlandais, les Allemands, les Juifs, les Grecs, les Maronites et les jeunes Romains; institua la nonciature en Suisse, et embellit Rome de plusieurs édifices remarquables.

Conformément à la bulle *Admonet nos*, il songea à faire rentrer dans les domaines pontificaux les châteaux et les biens qui pouvaient échoir désormais à l'administration directe de la chambre apostolique. Les uns lui revenaient, en effet, par l'extinction de la ligne dans laquelle ils avaient été inféodés, les autres parce que les feudataires ne payaient pas le cens. A ces réclamations s'ajoutèrent toutes celles que la justice autorisait encore; et toutes les terres dont les barons jouissaient sans titre régulier, ou dont l'origine était tombée dans l'oubli, furent incorporées au domaine.

Il fallait s'attendre à la fermentation et à la résistance. Les grandes familles, menacées d'expropriation, prirent pour la plupart la résolution de défendre leurs biens à main armée plutôt que de les remettre au commissaire de la chambre. Un des feudataires dit un jour au pape : « Perdu pour perdu, quand on se défend, on éprouve du moins une sorte de satisfaction. » De la noblesse la résistance passa au peuple, les anciennes factions se réveillèrent, et la Romagne tout entière se mit sous les armes. A Ravenne, les Rasponi étaient opposés aux Léonardi; à Rimini, les Ricciardelli aux Tignoli; à Césène, les Venturelli aux Bortini; à Imola, les Vicini aux Sassatelli. Chaque faction avait dans les petites villes son quartier et son église, dans les campagnes ses paysans et son asile. Elles usurpèrent bientôt les fonctions de la justice et reprirent les noms de guelfes

et de gibelins. Le guelfe portait la plume au chapeau toujours sur le côté droit; le gibelin, sur le côté gauche. Ces signes de ralliement divisèrent non-seulement les bourgades, mais les familles. Les prisons, tour à tour occupées par chaque faction, ne cessaient de se remplir, et les têtes coupées qu'on exposait près des fontaines publiques, attestaient l'odieux triomphe des vainqueurs en faisant pressentir les représailles des vaincus.

Cette lutte ne tarda pas à dégénérer en brigandage; des bandes d'assassins se formèrent dans toutes les provinces, mais particulièrement dans la Marche et dans la Campanie. Quelques jeunes hommes des familles les plus distinguées, les Piccolomini et les Malatesta, se mirent à leur tête et ravagèrent le pays. Les députés des petites villes arrivaient de tous côtés à Rome pour demander des secours, et le pape donna au cardinal Sforza les pouvoirs les plus étendus pour réprimer les excès. La campagne eût été heureuse et décisive sans le mauvais vouloir des puissances voisines. La Toscane, Naples, Ferrare, Parme, Venise même, saisirent cette occasion pour venger leurs querelles avec Grégoire XIII. Ils le voyaient avec plaisir engagé dans des complications embarrassantes, et n'hésitaient pas à donner asile aux bandits. Ainsi Grégoire ne pouvait parvenir à s'emparer des fuyards. Rome était elle-même remplie de voleurs, et les choses en étaient venues à ce point que les coupables, quand on les arrêtait, refusaient fièrement leur grâce. « Il m'est plus avantageux, disait l'un deux, de vivre en bandit : j'y trouve une plus grande sécurité. » En apprenant cette réponse, le vieux pape dont on raillait la clémence leva les yeux au ciel et s'écria : *Tu t'éveilleras, Seigneur, et tu auras pitié de Sion!* Sa mort arriva le 10 avril 1585. Ce fut Sixte V qui réalisa la justice implorée par Grégoire XIII.

Félix Péretti était né le 15 décembre 1521 dans un village de la Marche d'Ancône appelé les Grottes, près du château de Montalto. On croit communément qu'il garda les trou-

peaux chez un riche laboureur du voisinage, avant d'entrer au couvent d'Ascoli, où il embrassa la règle de S. François. Ordonné prêtre en 1545, il reçut le grade de docteur, professa la théologie à Sienne et prit alors le nom de Montalto. La grande réputation qu'il s'était acquise lui valut à Bologne les fonctions de commissaire, et à Venise celles d'inquisiteur. De retour à Rome, il y devint successivement procureur, puis général de son ordre, évêque de Sainte-Agathe et cardinal.

Ce n'était pas encore là toute sa destinée. Son père avait rêvé, dit-on, pour lui les honneurs de la tiare, et c'était en prévision de cette dignité suprême qu'il lui avait donné le nom de Félix. Ce présage n'allait pas tarder à se vérifier complétement. Montalto vivait retiré et paisible dans sa *vigna* près *Santa-Maria Maggiore*, plantant autour de lui des arbres et des ceps et publiant les Œuvres de S. Ambroise, quand la mort de Grégoire XIII l'appela au conclave. Chacun s'accordait à dire que dans les graves circonstances où se trouvaient les États de l'Église, on avait besoin d'un homme énergique et vigoureux ; chacun crut le trouver dans Montalto : il fut élu pape à l'unanimité des voix, le 24 avril 1585 (1), et prit le nom de Sixte V.

Son règne commença par l'extermination des bandits. Il fut ordonné aux barons et aux communes de purger leurs châteaux et leurs villes de toutes les compagnies qui les ravageaient ; et le seigneur, la commune sur le territoire desquels se commettait quelque acte de pillage, furent condamnés à le réparer à leurs frais. D'autres ordonnances déclarèrent que la tête des bandits ne serait plus payée aux dépens de la chambre apostolique, mais par les parents du malfaiteur, et si ceux-ci se trouvaient trop pauvres, par la

(1) Il est inutile de réfuter ici la fable si répandue sur l'élection de Montalto. Ceux qui l'ont peint faible, cassé, toussant, s'appuyant sur une canne et faisant valoir ses infirmités pour obtenir la tiare, avaient oublié quel était alors l'état des affaires et des esprits. Quand on regarde sérieusement au fond des choses, on reconnaît que le sacré collége a dû élire Montalto parce qu'il donnait l'espérance d'un caractère ferme, d'un règne plein d'autorité et d'une vie encore longue.

commune dont il était originaire. Le pape excita les brigands mêmes à la répression de leurs propres excès en promettant à celui qui livrerait un camarade mort ou vif, non-seulement son propre pardon, mais celui de quelques amis qu'il pourrait nommer, et en outre une somme d'argent (1).

Après les ordonnances vint leur exécution. C'est ici que Sixte V déploie toute la vigueur de son bras. Jugeant que le temps de la clémence était passé, et qu'une justice inexorable pouvait seule tarir le mal dans sa source, il fit mettre à mort sans pitié, sans acception de personnes, tous ceux qui étaient arrêtés les armes à la main. Le comte Jean de Pépoli, appartenant à l'une des premières familles de Bologne, fut convaincu d'avoir pris part aux expéditions des brigands. On confisqua ses biens, et il fut étranglé dans sa prison. Il ne se passait presque pas de jours sans exécution capitale. En tous lieux, à la ville, dans les forêts, dans les champs, on rencontrait des poteaux sur lesquels des têtes de bandits se trouvaient exposées. Ceux que cette justice n'atteignait pas, périssaient par la trahison de leurs propres camarades. Les promesses de Sixte V les avaient divisés et leur avaient fait perdre toute confiance les uns dans les autres; ils finirent donc par s'exterminer entre eux. Le plus célèbre était le *Prete Guercino*, qui se faisait appeler le roi de la Campagna. Le pape ne pouvait dormir, dit un historien, tant il éprouvait d'angoisses en voyant ce brigand entreprendre de nouveaux pillages. Il se mit à prier Dieu avec ardeur de vouloir bien délivrer les États de l'Église d'un pareil scélérat. Le lendemain Guercino fut pris, et sa tête, ceinte d'un diadème de papier, exposée près du château Saint-Ange. Les derniers chefs de ces hordes barbares, Monte-Brandono et Arara, furent vaincus et tués en 1586. Un an avait suffi pour mettre fin à tous ces excès. On put désormais parcourir les États de l'Église sans rien redouter pour sa fortune ni pour sa vie, et les ambassadeurs

(1) Ranke, *Histoire de la papauté*, t. II, p. 255 et suiv.

des princes étrangers, en offrant au pape leurs lettres de créance, le complimentèrent sur la sécurité dont ils avaient joui en traversant son royaume (1).

Cette énergique résolution, si utile au dedans, fut applaudie au dehors. Le roi d'Espagne, qui tenait Naples et Milan, félicita Sixte V des mesures qu'il avait prises, et écrivit à ses ministres dans les États italiens d'obéir au pape comme s'il eût commandé lui-même. Venise livra les bandits qui s'étaient enfuis sur son territoire, et défendit à ses vaisseaux qui aborderaient aux États romains de recevoir à bord lesréfugiés. Il n'y avait plus nulle part d'asile ni de secours pour les criminels : ils ne tardèrent pas à être complétement anéantis.

Un pape dont la sévérité fut si utile, savait se faire aimer autant qu'il avait réussi à se faire craindre. La justice fut sans doute le premier de ses bienfaits; mais elle ne fut pas le seul. Il unit les deux grandes maisons rivales des Orsini et des Colonna par des mariages entre elles et avec sa propre famille, et, après avoir assuré ainsi la paix de Rome, il songea à la prospérité des communes. Tous les historiens ont cité ce qu'il fit pour l'agriculture et pour l'industrie. Il chercha à dessécher la chiana d'Orviéto, visita les marais Pontins et y projeta de grands travaux. La culture du mûrier fut particulièrement encouragée : il ordonna de planter des mûriers dans toutes les parties de l'État romain où le blé ne venait pas, menaçant d'une amende considérable les communes qui négligeraient ce soin. Une autre industrie lui semblait devoir surtout profiter aux classes pauvres : « Afin, disait-il, que les indigents trouvent quelque chose à gagner, » il donna au premier qui entreprit la fabrication de la laine un secours pécuniaire de la chambre apostolique; celui-ci devait, en retour, livrer un nombre déterminé de pièces de drap.

Ce fut particulièrement envers la Marche qu'il se montra bienveillant et généreux. Il rendit aux habitants d'Ancône

(1) Ranke, *Histoire de la papauté*, t. II, p. 270.

quelques-uns de leurs anciens priviléges, institua à Macérata un tribunal suprême pour toute la province, érigea Fermo en archevêché et Tolentino en évêché, fit de Montalto un bourg en souvenir de sa naissance, et de Lorette une ville, en l'honneur de la Ste Vierge. Un collége institué près de l'université de Bologne prit le nom de *Collegium Montalto.* Il était fondé pour cinquante élèves : Montalto pouvait en présenter huit, et il n'y avait pas jusqu'au petit bourg de Grotta-al-Mare qui ne pût en envoyer deux.

Sixte V avait déjà trouvé à son avénement sept congrégations établies pour les affaires de l'Église : celles de l'inquisition, de l'index, du concile, des évêques, des réguliers, de la *segnatura* et de la *consulta;* les deux dernières étaient consacrées à l'administration de la justice. Cette organisation fut complétée par huit congrégations nouvelles, dont deux pour les intérêts ecclésiastiques, celles qui s'occupent des rites et de la fondation des nouveaux évêchés, et six pour les intérêts de l'État. Celles-ci avaient pour objet l'*annona* ou approvisionnement, le tracé et l'entretien des routes, l'abolition des impôts oppressifs, la construction des bâtiments de guerre, l'imprimerie du Vatican et l'université de Rome.

Aux talents de l'administrateur, Sixte V joignait l'expérience consommée du financier. Après avoir aboli à sa cour une foule de charges inutiles et diminué l'effectif des troupes, il s'appliqua à augmenter les revenus. On lui a reproché d'avoir obtenu ce résultat par la vente des emplois et par l'établissement de nouveaux impôts. C'étaient les ressources du temps, et le pape, en les exploitant, eut du moins le mérite, unique alors, de les faire tourner à l'avantage du trésor et aux embellissements de la cité. Il amassa quatre millions et demi de scudi dans le cours de son pontificat. Déposée au château Saint-Ange, cette somme était considérée comme une réserve pour certains cas extraordinaires déterminés par une bulle, comme la peste ou la famine, l'invasion de l'ennemi, la perte d'une province, la guerre contre les Turcs.

Enfin, Sixte V mit le comble à sa gloire par ses grandes constructions. La ville des papes s'était développée sous Jules II et peuplée sous Léon X; mais l'invasion des Allemands et les troubles du règne de Paul IV l'avaient ruinée de nouveau. Pie IV, Pie V et Grégoire XIII travaillèrent activement à sa restauration en élevant sur le Capitolin, le Quirinal et le Viminal des palais et des églises. Cependant l'eau manquait encore, et les populations hésitaient à venir se fixer sur ces collines abandonnées. Sixte V prit la résolution de rivaliser avec les anciens Césars en construisant des aqueducs. Il le fit, comme il le dit lui-même, « afin que ces collines, glorifiées dans les premiers siècles par les basiliques sacrées, enchantées par un air salubre, par un site riant et une vue agréable, pussent être habitées de nouveau. C'est pourquoi, ajouta-t-il, nous ne nous sommes laissé décourager par aucune difficulté, par aucune dépense. » L'*aqua Martia*, amenée à Rome d'une distance de vingt-deux milles, en partie sous terre, en partie sous des aqueducs, prit le nom d'*aqua Felice*, et servit à alimenter vingt-sept fontaines. Les poëtes du temps la peignent coulant d'abord dans un sentier obscur, puis s'élevant joyeusement à la lumière du soleil pour contempler Rome, telle qu'Auguste la vit. Les hauteurs fécondées par les eaux ne tardèrent pas à se couvrir d'habitations. On disait que Rome était doublée sous Sixte V, et qu'elle reprenait partout possession de ses antiques demeures. A côté de ces constructions il faut citer des restaurations hardies et conçues dans un nouvel esprit. Sixte V consolida les colonnes de Trajan et d'Antonin; mais il consacra la première à S. Pierre et la seconde à S. Paul. Ce fut dans les mêmes vues qu'il imagina de transférer devant l'église de Saint-Pierre l'obélisque qui reposait depuis quinze cents ans sur une autre place : c'était enlever, pour ainsi dire, ce monument aux empereurs Auguste et Tibère, et le dédier à la croix. Fontana, qui de simple maçon était devenu un célèbre architecte, exécuta, sous les yeux du pape, cet ouvrage fameux; il y employa neuf cents ouvriers,

et, après avoir couché à ses pieds ce géant de l'Égypte, il le releva, au milieu du silence et de l'admiration de la ville, sur le dos de quatre lions de bronze qui lui servirent désormais de piédestal. C'est ainsi que Sixte V entendait les restaurations de l'antiquité. Cette transformation de Rome païenne en Rome chrétienne est une des plus grandes idées de la papauté. Les monuments semblaient devoir être, comme les âmes, convertis à la foi. Ce n'était pas les dégrader, mais ajouter à leur majesté, en les faisant participer à la réhabilitation chrétienne; c'était justifier la parole de S. Paul : *Instaurare omnia in Christo.* Un éloquent écrivain les compare aux portraits de quelques grands saints, que l'on contemple avec émotion, quand on se rappelle qu'ils ont commencé par être de grands pécheurs (1).

Nous ne terminerons pas sans citer parmi les monuments de l'époque, plus durables encore que la pierre, le poëme du Tasse; les chefs-d'œuvre des Carrache, dont la famille forme seule une école de peinture; les noms du Dominiquin, du Guide, du Guerchin, aussi chers à la religion qu'aux beaux-arts, à cause des nobles et touchantes idées dont elle inspira leur immortel pinceau. C'était la Renaissance qui s'achevait, mais la Renaissance séparée de plus en plus du paganisme, épurée, agrandie, avec toutes les traditions de l'antiquité, mais aussi avec le mâle caractère du christianisme mieux compris et mieux pratiqué. Quelle différence entre l'Arioste et le Tasse dans la poésie, entre Jules Romain et le Guerchin dans la peinture! L'érudition un peu pesante a fait place au goût, la légèreté dans le choix des sujets à la sévérité et à la noblesse. Politique, administration, poésie, beaux-arts, tout se régénère, s'élève et fleurit, grâce à la dignité d'une cour où S. Philippe de Néri le dispute en influence à Bellarmin : et à la prospérité d'une ville qui, après avoir été réduite à 35,000 habitants en 1530, en comptait plus de 100,000 le jour où Sixte V acheva de vivre (1590).

(1) Mgr Gerbet, *Esquisse de Rome chrétienne*, t. II, ch. XII.

Pie V et Sixte V sont les deux princes les plus remarquables de leur temps. Plusieurs traits les rapprochent : leur naissance était obscure, leur vie demeura austère, leur caractère fut également énergique, leur génie élevé et droit, leur ambition noble et sainte. Le premier paraît plus grand pape, le second plus grand roi. L'un termine par la bataille de Lépante la lutte séculaire de la chrétienté contre les Turcs ; l'autre, par la destruction des bandits, achève la pacification des États pontificaux. Malgré la courte durée de leur pontificat, ils réparent le passé, donnent des règles à l'avenir et assurent la prospérité des âges suivants. Cinq ans suffisent à Pie V pour imprimer au gouvernement de l'Église une vive et forte impulsion, et Sixte V consolide et affermit dans moins de temps encore le gouvernement de l'État. Leur règne n'a qu'une page dans l'histoire, mais toutes les pages qui suivent ne sont que l'éloge de leur nom et le commentaire de leurs œuvres.

CHAPITRE V

LES PAPES ET LES MISSIONS ÉTRANGÈRES.

1590 — 1648

Dans les jours tranquilles dont il nous reste à esquisser l'histoire, la papauté n'a plus qu'à travailler, sous la garantie du droit commun qui assure son indépendance temporelle, aux grandes œuvres de la foi. Sixte V avait procuré à ses successeurs une paix profonde. Les trois premiers n'eurent pas même le temps d'en jouir. Urbain VII, qui n'occupa que dix jours la chaire de S. Pierre, fut remplacé par le cardinal Sfondrate, qui ne régna lui-même que dix mois, sous le nom de Grégoire XIV. L'année 1591 vit encore élire et mourir Innocent IX. Enfin le conclave s'ouvrit pour la quatrième fois, et le cardinal Aldobrandini en sortit sous le nom de Clément VIII.

Ce pontife ne connut guère, dans un règne de treize années, que la gloire et le bonheur. Il ouvrit à Henri IV les portes de l'Église, pendant que Paris rouvrait ses portes à ce monarque (1595). La paix de Vervins, dont il fut le médiateur, termina les longues querelles de la France et de l'Espagne (1598), et le jubilé séculaire attira à Rome une foule d'hérétiques et de mahométans qui abjurèrent, ceux-là l'obstination, ceux-ci l'infidélité, à la vue de ce trône pacifique où était assis un autre Salomon (1600). Rome vantait, en effet, sa libéralité, sa sagesse, son zèle pour le rétablissement des mœurs et de la discipline. Quelque soin qu'il prît pour cacher les mérites de sa vie privée, on connut cependant ses jeûnes, ses oraisons,

ses pratiques de pénitence, qui eussent étonné jusque dans un simple religieux. Il mourut le 3 mars 1605.

Le cardinal Octavius de Médicis, proclamé pape sous le nom de Léon XI, ne fit que paraître sur le Saint-Siége. Il laissa la tiare à Camille Borghèse, qui prit le nom de Paul V. Fidèle à la politique de ses plus illustres prédécesseurs, le nouveau pontife combattit par ses prières et par ses armes les Turcs, qui ravageaient la Hongrie, excita contre eux tous les rois chrétiens et même le roi de Perse, et envoya au secours de l'empereur Rodolphe un corps de six mille hommes aux frais du trésor pontifical.

Ses démêlés avec Venise furent l'un des principaux épisodes de son règne. Le sénat de cette fière république avait rendu un décret qui prohibait l'aliénation des biens laïques en faveur des églises et du clergé. Il avait fait arrêter deux religieux, en attribuant, malgré l'intervention du nonce, la connaissance de l'affaire à la justice civile. Enfin il avait défendu de bâtir des églises, des abbayes et des hôpitaux sans la permission de l'autorité séculière. Paul V protesta contre ces mesures, et, sa protestation ayant été méprisée, il prononça, avec l'assentiment du sacré collége, une sentence d'excommunication contre la république (17 avril 1606). A cette sévérité le doge répondit par la révolte, en enjoignant aux ecclésiastiques de désobéir à la sentence pontificale et de continuer l'exercice du culte divin. La plupart des ecclésiastiques séculiers et tous les ordres religieux souffrirent, pour résister à cet ordre, les uns la prison, les autres l'exil. Après un échange de publications, où Paolo Sarpi étala toute l'érudition du mensonge, et où Baronius et Bellarmin déployèrent toute la vigueur de la logique et de l'éloquence, Paul V, qui redoutait pour l'Italie le malheur d'être entamée par le protestantisme, songea un moment à employer la force des armes. Henri IV offrit alors sa médiation. Rome et Venise l'acceptèrent; le pape révoqua ses censures, le doge les manifestes publiés contre le Saint-Siége, les lois oppressives qui étaient la cause

du débat et les sentences de bannissement prononcées contre les religieux fidèles à leur devoir. Paul V garda à Henri IV une profonde reconnaissance pour le service qu'il lui avait rendu. Quand le poignard de Ravaillac eut tranché les jours de ce roi si populaire et si digne de l'être, le pape joignit ses regrets à ceux de la France. Il disait au cardinal d'Ossat : « Vous avez perdu un bon maître, et moi mon bras droit. »

Paul V rappela tout à la fois Pie V par le zèle et Sixte V par l'énergie et la grandeur. Il réprima les progrès de l'hérésie, soutint les fidèles persécutés surtout en Angleterre, approuva les ursulines de Paris, les prêtres de l'Oratoire du cardinal de Bérulle, et les religieuses de la Visitation, fondées par S. François de Sales. Rome doit à Paul V des aqueducs construits sur le modèle de ceux de Sixte V. Le frontispice de Saint-Pierre fut achevé, le Vatican enrichi des ouvrages les plus précieux, et le magnifique palais de Monte-Cavallo devint l'une des merveilles de la Ville sainte.

A Paul V succéda Grégoire XV (9 février 1621). On croyait à peine avoir changé de pape, tant ils se ressemblaient par le caractère et par les œuvres. Ce pontificat, qui ne dura que deux ans, fut marqué par la canonisation de S. Ignace de Loyola, de S. François Xavier, de Ste Thérèse et de S. Philippe de Néri. Il était juste d'offrir pour modèles au XVII[e] siècle les grands hommes qui avaient prouvé dans le XVI[e] que l'Église est toujours féconde en vertus et pleine de miracles.

Urbain VIII, dont le règne dépassa vingt ans, eut le loisir d'achever toutes ses entreprises. Pieux, doux, modeste, ami des lettres, il protégea les savants, mérita le nom d'*Abeille attique* et corrigea les hymnes de l'Église. Le jansénisme naissant troubla ses derniers jours. Il le condamna solennellement par la bulle *In eminenti*, rendue le 6 mars 1642. Mais les sectaires qui avaient publié l'*Augustinus*, s'élevèrent contre le jugement du Saint-Siége, et Urbain VIII se préparait à fulminer de nouveaux anathèmes contre les théologiens rebelles, quand la mort le frappa, le 29 juin 1644.

Tels sont les papes qui se succèdent dans la première moitié du XVIIe siècle. Les historiens protestants s'accordent à reconnaître qu'ils sont également recommandables pour la décence de leurs mœurs, la sincérité de leur zèle religieux et l'oubli de leurs intérêts personnels (1). Leurs règnes ont l'uniformité de la vertu et la douceur de la paix. Deux pensées les occupent entre toutes les autres : accomplir, dans leurs États, les décrets de Pie V et étendre au loin l'influence des missions. En suivant les uns, ils consolidaient de plus en plus le pouvoir temporel ; en favorisant les autres, ils faisaient servir toutes les ressources de leur trésor et tous les loisirs de leur politique à la propagation de l'Évangile.

Ce fut Grégoire XIII, successeur immédiat de S. Pie V, qui donna le premier l'exemple de rappeler et de respecter la bulle *Admonet nos*, en déclarant que les cardinaux présents à Rome qui, par maladie ou pour d'autres raisons, ne pourraient assister au consistoire où se ferait la lecture de cette bulle, prêteraient serment dans leurs palais entre les mains du secrétaire de l'assemblée, et attesteraient ce serment par un acte public qui serait déposé ensuite dans les archives (2). Grégoire XIII était si profondément pénétré de l'importance et de l'opportunité de cette mesure, que, non content de ne plus faire d'inféodations nouvelles, il racheta de ses deniers des cens, des terres, des châteaux et des bourgs qui ne devaient pas encore rentrer dans les possessions du Saint-Siége. Leurs possesseurs reçurent, par voie de transaction, l'équivalent en argent (3). Sixte V confirma la bulle de S. Pie V et y ajouta de nouvelles clauses pour lui donner plus de force et plus d'étendue (4). Ses successeurs, jusqu'à la fin du XVIIe siècle, montrèrent le même zèle pour la renouveler, la faire jurer et la mettre en pratique.

L'exécution fidèle de cette constitution ne tarda pas à

(1) Sismondi, *Histoire des républiques italiennes.*
(2) Theiner, *Codex dipl.*, t. II, n. VIII.
(3) Id., *ibid.*, t. III, n. CDXXXVIII.
(4) Id. *ibid.*, n. CDXXXIX.

porter ses fruits. Alphonse II, duc d'Este, qui possédait le duché de Ferrare comme fief de l'Église, vint à mourir sans enfants le 27 octobre 1597; mais il restait dans cette branche un jeune prince, César d'Este, fils naturel d'Alphonse Ier, qui réclama le fief et s'épuisa pendant plusieurs mois en efforts inutiles pour l'obtenir. Clément VIII saisit avec empressement une occasion si favorable pour déclarer la déchéance de ce duché. Le cardinal Aldobrandini, chargé d'en prendre possession au nom de l'Église, l'incorpora à la chambre apostolique et dressa un procès-verbal très-étendu pour constater les résultats de sa mission. Il y inséra tous les documents officiels qui s'y rattachaient, notamment le serment de fidélité prêté au Saint-Siége par toutes les communes, et l'acte de prise de possession dressé dans chacune d'elles (1).

Sous le pontificat d'Urbain VIII mourut François-Marie, duc d'Urbino, dernier rejeton de l'illustre maison de la Rovère (1631). Il s'était dessaisi, quatre ans auparavant, au profit de l'Église, du duché d'Urbin, des comtés de Montfeltre et de Gubbio, de la seigneurie de Pésaro et du vicariat de Sinigaglia : c'était reconnaître d'avance les droits de l'Église et assurer, par son consentement personnel, le retour de ces grands fiefs au Saint-Siége. La famille Barbérini, à laquelle appartenait Urbain VIII, et qui était une des premières de Florence, fit, après la mort du duc, des efforts inouïs pour empêcher l'exécution de la bulle *Admonet nos* et obtenir l'inféodation des terres tombées en déchéance. On reprochait à Urbain VIII d'enrichir sa famille aux dépens du Saint-Siége. Il la combla, en effet, de biens et d'honneurs, et quelques historiens évaluent à cinq millions par an les sommes qu'elle tira du pape. Ces magnifiques générosités envers les siens étaient des abus ; mais le népotisme auquel la bulle de

(1) Ce manuscrit est intitulé : *Ferraria recuperata*. Il est écrit sur parchemin et contient quatre cent soixante-sept feuilles. Le P. Theiner en a reproduit les pièces relatives à Ferrare et à Commachio. (*Codex dipl.*, t. III, n. CDLX. et seq.)

S. Pie V avait mis fin, était bien plus redoutable. Urbain VIII résista aux désirs de ses parents avec une persévérance qui découragea leurs insinuations. Les sept villes et les soixante-dix châteaux du duché d'Urbin furent irrévocablement réunis au Saint-Siége.

Le duché de Camérino, que la famille de Vérono possédait dès le XIIIe siècle, était rentré dès 1539, sous Paul III, dans la dépendance immédiate de l'Église. Il ne restait plus à recouvrer que les duchés de Castro et de Bentiglione. Innocent X en fit l'acquisition en 1649. Dès lors l'étendue territoriale des États du Saint-Siége n'a plus varié. Le congrès tenu à Vienne en 1815 décida seulement que l'on céderait à l'Autriche une petite parcelle de terrain située sur la rive gauche du Pô. Cette cession de quelques lieues n'avait d'autre but que de régler d'une manière plus naturelle les limites respectives de la Vénétie et du Ferrarais.

Ainsi s'exécuta, dans toute sa rigueur, la bulle *Admonet nos*. Les papes du XVIe et du XVIIe siècle, fidèles à leur serment, ont été accusés d'avoir créé, en enrichissant leurs parents, une seconde espèce de népotisme, non moins dangereuse que la première. Il s'éleva alors un certain nombre de familles qui prirent rang parmi les familles princières, et à qui l'honneur d'avoir donné des papes à l'Église valut de grandes alliances. Telles furent les Borghèse, les Aldobrandini, les Barbérini, et plus tard les Chigi, les Rospigliosi, les Braschi. On a oublié que dans toutes les nations l'aristocratie se renouvelle incessamment, et que la noblesse aurait bientôt disparu si les bienfaits du souverain n'assuraient son existence. Il était donc du devoir des papes de recruter et de soutenir autour d'eux un corps qui faisait la force et l'ornement de l'État. Les familles qui s'élevaient à l'ombre du trône pontifical, héritèrent de leur chef le goût des arts et l'amour des lettres; elles servirent à les répandre, et continuèrent ces traditions de généreuse hospitalité et de véritable grandeur qui distinguent la noblesse romaine. Le népotisme du XVIIe siècle n'a plus

rien eu de politique. Si l'on peut reprocher aux papes un excès de libéralité envers quelques-uns de leurs proches, on doit ajouter que ces libéralités mêmes tournaient le plus souvent au profit de l'État, et que les familles papales se montrèrent dignes de leur élévation par la distinction de leur esprit, l'influence de leurs vertus et le noble usage qu'elles firent de leurs richesses.

Il est temps d'étudier sur un autre théâtre l'action de la papauté, et de décider si sa fortune temporelle lui a fait oublier un seul jour qu'elle reçut, avant tout, la mission d'évangéliser le monde.

Les premiers voyages des Portugais autour de l'Afrique avaient ouvert à l'activité des Européens un champ fécond en grandes entreprises. A peine eut-on signalé le long des côtes de la Péninsule des îles ou des caps inconnus, qu'Eugène IV et Calixte III pressèrent les rois de Portugal d'envoyer des missionnaires avec leurs matelots, et bénirent le zèle qui se fit dès lors le compagnon du courage et de l'audace. La découverte de l'Amérique fixa bientôt l'attention des pontifes. Alexandre VI, s'adressant à Ferdinand le Catholique, lui donna la mission d'introduire le christianisme dans le nouveau monde et d'y faire reconnaître le pape comme suzerain. Il envoya pour cette grande entreprise le vicaire des franciscains et douze frères de son ordre, auxquels s'adjoignirent des enfants de S. Dominique. Ce furent les premiers missionnaires de l'Amérique. Leur œuvre fut sans doute entravée par les cruautés que les Espagnols exercèrent envers les peuplades soumises à leur domination ; mais il ne faut exagérer ni les difficultés qu'ils rencontrèrent, ni les excès auxquels se livrèrent les vainqueurs. Les dominicains surtout firent valoir en faveur de leurs néophytes les droits sacrés de l'humanité, et ne laissèrent pas stérile la vertu de l'Evangile, même dans ce terrain si difficile. Qui ne connaît D. Barthélemy de Las Casas, évêque de Chiapa, ses voyages, ses plaidoyers, sa charité pour les

indigènes, son libre langage à la cour de Charles-Quint? Le saint prélat arracha à l'empereur une loi qui assurait la liberté individuelle aux Indiens, et jamais les sentiments d'humanité ne parurent avoir un plus éloquent interprète.

Les papes, qui avaient provoqué ce magnifique mouvement, en furent naturellement les régulateurs. C'est à eux que l'on s'adresse pour obtenir une direction dans ces expéditions saintes. Leur bouche prodigue les encouragements, leurs mains les bénédictions et les aumônes, leur plume les bulles et les rescrits qui délimitent, dans ces nouvelles terres, des diocèses plus grands que l'ancien monde, et qui marquent la conduite que l'on doit tenir envers les néophytes. Rien n'échappe à leur attention. Quand la propagation du christianisme parut arrêtée un moment par l'intelligence bornée des Indiens, ce fut Paul III qui réveilla le zèle en leur faveur, et qui déclara, par des décisions formelles et réitérées, qu'on ne pouvait mettre en doute ni leur dignité ni leurs droits (1537). Quand les dominicains, pour la plupart Espagnols, cessèrent de montrer les qualités apostoliques des premiers missionnaires, ce fut Jules III qui autorisa la compagnie de Jésus à ranimer les missions languissantes. Le Brésil fut rapidement gagné à la foi, et l'érection de l'évêché de San-Salvador assura cette nouvelle conquête (1551). Mais les plus belles missions du XVIe siècle sont celles du Paraguay. Après les franciscains, qui avaient essayé inutilement de faire germer le christianisme dans cette contrée, paraissent les jésuites (1586). Le Saint-Siége les avait choisis parce que leur caractère, leur habileté et leurs traditions les rendaient plus propres à s'identifier avec les intérêts et les besoins des populations, et à leur faire goûter les enseignements de la foi, en les mêlant aux inventions de la civilisation et des arts.

Nous n'avons pas encore nommé cet autre Paul qui fut comme un vase d'élection élevé au milieu de la gen-

tilité nouvelle, et qui répandit la bonne odeur de Jésus-Christ dans tout l'Orient. Il appartenait à cette vigoureuse milice dont S. Ignace fut le fondateur, et qui aux vœux ordinaires de religion ajoute celui des missions : sorte d'avant-garde toujours au poste du péril et du devoir, toujours docile au pape, chère aux lettres et redoutable aux méchants. En Asie comme en Amérique ils avaient eu des prédécesseurs dans les missions; mais bientôt ils n'y connurent plus de rivaux. La conversion de l'Inde, essayée dès 1510, ne commença à s'accomplir qu'en 1542, sous les auspices de Paul III et par le ministère de S. François Xavier. Goa, Malacca, les îles Moluques, le Japon, furent légués par le héros de la foi à la compagnie dont il est l'impérissable gloire. Une ambassade japonaise, envoyée au pape Grégoire XIII, apporta aux pieds du trône pontifical les prémices de la ferveur naissante. Le Japon comptait en 1587 deux cent mille chrétiens, deux cent cinquante églises, treize séminaires et un noviciat de jésuites. La persécution qui chassa de cette contrée les enfants de S. Ignace ne fut pas inutile à la Chine. Ce vaste empire, aux portes duquel S. François Xavier était venu mourir, s'ouvrit enfin au zèle des jésuites à la fin du XVIe siècle. Mathieu Ricci, le plus illustre de tous, y entra au nom de la science pour avoir le droit d'y demeurer dans l'intérêt de la foi. Tour à tour artistes, mécaniciens, ouvriers, ses compagnons se firent tout à tous, bâtirent à la fois des observatoires et des églises à Canton et à Nanking, et allèrent planter la croix jusque dans Péking.

L'Amérique, la Chine, le Japon, eurent dès lors leurs martyrs. On voit les souverains pontifes, s'appliquant à recueillir les actes de leurs supplices, décerner des éloges à leur mémoire, proposer leur vie et leurs travaux comme un motif de la plus noble et de la plus heureuse émulation, et, quand ils ont obtenu quelques restes mutilés de leurs corps, quelques grains du sable qui a bu leur sang généreux, les

exposer à la vénération publique en proclamant leur sainteté devant Dieu et devant les hommes. Au récit de toutes ces merveilles, au spectacle attendrissant de tant de dévouement et d'héroïsme, les vocations des missionnaires se multipliaient, et le sang des martyrs devenait aussitôt une semence féconde en apôtres et en néophytes.

Tel fut l'élan de la foi chrétienne dans le xvi[e] siècle. La vie de chaque pape marque un progrès dans cette marche si rapide. Sous Clément VIII, le métropolitain de Kiew et sept autres évêques ruthéniens reviennent à l'unité ; le patriarche copte d'Alexandrie travaille au rétablissement de l'union avec l'Église romaine; les jésuites vont évangéliser le Liban, et les bénédictins l'Angleterre; deux colléges s'élèvent à Rome : l'un pour les jeunes Écossais, l'autre pour les Illyriens. Paul V ordonne d'enseigner le grec, l'hébreu, l'arabe, dans les colléges de religieux, afin de procurer plus facilement le salut des infidèles. Il envoie des livres, des missels, des calices, des ornements sacerdotaux, aux Maronites du Liban. La Perse et le Congo sont évangélisés; de nombreuses conversions s'opèrent en Orient ; et l'on voit les patriarches d'Arménie et de Babylone, reconnaissant le siége principal de la foi à l'universalité de ses sollicitudes, rattacher leurs Églises, depuis longtemps séparées et sans vie, à l'Église mère et maîtresse de toutes les autres.

Il manquait une institution pour régulariser ces grandes entreprises. Le pape Grégoire XIII avait déjà chargé un certain nombre de cardinaux de la direction des missions orientales, et il avait décrété l'impression de catéchismes dans les langues les moins connues. Ce n'étaient encore là que des essais. Il fallait une fondation plus solidement établie, plus vaste dans ses relations et plus puissante par ses moyens. Il y avait alors à Rome un prédicateur de l'ordre des capucins qui s'était attiré la vénération générale par la sainteté de sa vie, égale à la grandeur de son éloquence. On

le nommait frère Girolamo de Narni. Le cardinal Bellarmin, l'ayant entendu prêcher un jour, s'écria : « Je crois que des trois souhaits de S. Augustin il m'en a été accordé un, celui d'entendre S. Paul. » Bellarmin recommanda le prédicateur au cardinal Ludovisio, qui le prit sous sa protection et fit imprimer ses sermons à ses frais. Quand Ludovisio devint Grégoire XV, le crédit de l'éloquent religieux fut au comble, et l'entreprise qu'il méditait, trouva naturellement un tout-puissant patronage. Ayant un grand zèle pour la propagation de la foi, il avait conçu le dessein d'en répandre les bienfaits et d'en consolider l'influence par une organisation dont Rome serait le centre. Les conseils de Girolamo furent écoutés. Une congrégation, composée de huit cardinaux, de trois prélats et d'un sécretaire, fut fondée sous le titre *de Propaganda Fide*, la Propagande, pour s'occuper, dans des séances régulières, de la direction des missions dans toutes les parties du monde. Il fut statué qu'elle s'assemblerait au moins une fois par mois sous la présidence du pape. Grégoire XV assigna sur ses revenus les premiers fonds nécessaires à l'institution (1622). Son neveu Ludovisio y contribua de ses propres biens, et, comme elle répondait à un besoin profondément senti, elle prospéra chaque jour d'une manière plus brillante.

Urbain VIII compléta l'ouvrage en créant un collége qui devint le premier séminaire des missions étrangères. Il employa une partie de ses épargnes à cette magnifique fondation et donna l'exemple du zèle et de la générosité. Les grandes familles de Rome ne tardèrent pas à suivre un si illustre exemple. De riches dotations assurèrent la durée de l'œuvre et en propagèrent les résultats. Rome, d'où partaient les ordres et les instructions qui allaient animer d'un pôle à l'autre le courage des missionnaires, devint bientôt leur école. Toutes les nations catholiques se firent un honneur d'y envoyer les jeunes ouvriers qui se destinaient à l'apostolat. La fête de la Propagande fut instituée. C'est là qu'on voit,

chaque année, le dimanche après celui de la Trinité, se renouveler en quelque sorte le sublime spectacle de la Pentecôte. Les élèves et les maîtres de la Propagande célèbrent le nom de Dieu dans tous les idiomes connus. Rien ne fait mieux comprendre que cette cérémonie l'étendue et l'universalité de l'Église; mais rien surtout ne donne plus d'espérance pour la propagation de la civilisation et de la foi.

Ainsi, dit un protestant à propos de cette œuvre, « Rome moderne a pour but unique de glorifier Dieu, de bannir de la société les vices qui la corrompent, de prêcher les doctrines célestes de la paix et de l'amour (1). » L'historien Ranke va plus loin : « Qui ne connaît, s'écrie-t-il, les immenses services que la Propagande a rendus à la philosophie ou à la connaissance générale des langues? Mais elle s'est surtout appliquée à remplir avec énergie et grandeur sa mission principale, celle de la propagation catholique, et dans les premiers temps elle réalisa les plus magnifiques résultats. »

Ce qu'on n'eût point obtenu, en effet, avec des efforts isolés, la papauté l'accomplissait sans peine, en réunissant dans sa main toutes les forces de l'apostolat catholique et la distribution de toutes les ressources de la chrétienté. On étudia les mœurs et l'esprit des peuples : les relations des missionnaires rapportées à Rome furent comparées et appréciées ; les discussions inséparables de toute œuvre humaine trouvèrent un tribunal et un juge ; les congrégations et les ordres religieux reçurent chacun leur part dans ce vaste héritage ; d'un signe on les transportait d'un bout du monde à l'autre, selon qu'on les jugeait plus utiles chez tel ou tel peuple ; et, semblables à une armée qui ne reconnaît qu'un chef, mais dont les différents corps sont tantôt appelés, tantôt éloignés ou tenus en réserve, les enfants de S. François, de S. Ignace, de S. Dominique et de S. Vincent de Paul visitent, occupent ou s'abandonnent tour

(1) Pierre de Joux, *Lettres sur l'Italie.*

à tour les uns aux autres les différentes missions, avec la docilité du soldat, le zèle de l'apôtre et la rapidité du conquérant.

Sous l'influence de la Propagande, les progrès de la foi dépassèrent tous ceux des âges précédents. Tout le XVIIe siècle en est rempli. Le Canada est évangélisé en 1611, et la fondation de l'évêché de Québec y assure l'empire de la vérité. L'éloquent jésuite portugais Antoine Vieira devient le Las Casas du Brésil, et il y introduit avec la religion chrétienne les arts, l'industrie et la liberté (1655). La Californie, ouverte à Jésus-Christ par deux jésuites (1697), tombe ensuite en partage aux dominicains et aux franciscains, qui en achèvent la pacifique et glorieuse conquête. L'Afrique, plus rebelle que l'Amérique aux efforts des missions, offrait des obstacles en apparence insurmontables dans l'affreuse barbarie et la sauvage immoralité de ses habitants. Mais au XVIIe siècle les deux côtes de cette vaste péninsule ont leurs missions : on les voit naître sur la côte orientale à Mozambique, à Monomotapa, à Quiloa, à Sofala, dans l'île Bourbon, dans l'île de France ; et sur la côte occidentale, à Congo, à Benguela, à Loango. L'Asie n'avait plus de montagnes si élevées ni de peuples si barbares qui n'eussent connu la foi. Les jésuites échouent au Thibet, mais les capucins y réussissent. L'empire des Birmans, le royaume de Siam, la presqu'île de Malacca, la Cochinchine et le Tonquin sont remplis de chrétientés florissantes. On y réunit des synodes (1670), et le roi de Siam envoie au pape et au roi de France ses ambassadeurs, devant qui Fénelon célèbre, dans un magnifique langage, le 6 janvier 1685, « ces hommes apostoliques que rien ne peut arrêter, ni les sables brûlants, ni les déserts, ni les montagnes, ni la distance des lieux, ni les tempêtes, ni les écueils de tant de mers, ni le milieu fatal de la ligne où l'on découvre un ciel nouveau, ni les flottes ennemies, ni les côtes barbares... Les voici, dit-il encore, ces nouveaux conquérants, qui viennent sans armes, excepté la croix du Sauveur. Ils viennent, non pour enlever les richesses et répandre le sang des

vaincus, mais pour offrir leur propre sang et communiquer le trésor céleste. Peuples qui les vîtes venir, quelle fut d'abord votre surprise, et qui peut la représenter? Des hommes qui viennent à vous sans être attirés par aucun motif ni de commerce, ni d'ambition, ni de curiosité; qui sans vous avoir jamais vus, sans savoir même où vous êtes, vous aiment tendrement, quittent tout pour vous, et vous cherchent au travers de toutes les mers avec tant de fatigues et de périls, pour vous faire part de la vie éternelle qu'ils ont découverte! Nations ensevelies dans les ombres de la mort, quelle lumière sur vos têtes (1)! »

(1) L'auteur de la brochure les *Papes princes italiens* s'exprime ainsi : « Je sais bien que de très-grosses sommes furent aussi dépensées par les pontifes pour les splendeurs du culte et les embellissements de la capitale du monde catholique; pour des subsides contre les Turcs et les protestants : ce qui ne fit regagner au catholicisme ni une province ni une cité, mais nourrit la guerre et prolongea ses maux; pour des établissements hospitaliers et des secours de bienfaisance qui ne sont pas les mieux entendus du monde : car ils poussent le pauvre à la paresse bien plutôt qu'au travail; enfin pour les missions lointaines, œuvre cette fois admirable de civilisation et de dévouement, qui a permis d'ajouter tant de noms modernes sur la liste d'honneur des héros anciens du christianisme. » On voit qu'en passant en revue les dépenses de la cour pontificale, l'auteur se borne à constater les embellissements de Rome; il déclare les guerres contre les Turcs inutiles et les établissements de charité dangereux; mais au moins il admire les missions.

M. Bonjean ne partage pas, ce semble, cette admiration si peu suspecte. Voici ses paroles : « Par suite du développement colonial de l'Angleterre et de la Hollande, le protestantisme a fait dans l'Amérique du Nord, les Indes orientales, l'Australie, des progrès auxquels on ne saurait comparer l'action si restreinte de nos missionnaires catholiques. » Une assertion si étrange mérite d'être examinée de près. Voyons ce qu'en pensent les écrivains protestants (*a*).

1° Si nous les consultons sur la Chine, ils avouent que depuis Ricci jusqu'à nos jours ils ont reconnu dans les missionnaires catholiques, sans les comprendre toutefois, les marques d'une vocation surnaturelle. « Ces hommes seront égalés par bien peu et rarement surpassés par personne : car ils n'ont pas épargné leur vie devant la mort, » disent MM. Milne et Medhurst. « C'étaient des hommes saints et dévoués, comme le prouvent la pureté de leur vie et la sérénité de leur martyre, » ajoute M. Malcolm. » Ils m'ont paru surpasser aucun homme que j'aie jamais connu, tant ils étaient oublieux d'eux-mêmes, pleins de piété et de compassion pour les autres, » déclare M. Pawer. Les mêmes protestants signalent dans leurs ministres des qualités toutes différentes. Ils citent M. Morrisson, « qui ne s'aventurait jamais hors de sa maison, ne prêchait que les portes fermées, et donnait des livres avec tant de précaution qu'on ne pouvait en saisir la trace; » Milne, « qui trouva qu'il était difficile de prêcher l'Évangile en Chine et s'en alla; » Gutzleff, « qui fit sa fortune et cessa de s'appeler missionnaire; »

(*a*) *Voir* pour plus de détails un ouvrage intitulé : *Missions chrétiennes : Christian missions. Their agents, their methods' results*, par T. N. Marshalt, Londres et Bruxelles.

Quand on préside à de si grandes choses dans le nouveau monde, on regrette moins de n'avoir plus dans l'ancien un rôle régulateur et prépondérant. Ce fut la magnifique consolation des papes au milieu de la guerre de Trente Ans, qui tint

Smith, qui dépose furtivement des Bibles sur des rivages déserts ; d'autres, enfin, qui s'occupent de leur ménage, boivent du vin, jouent aux cartes le dimanche et refusent de visiter les malades dans les hôpitaux. » Quant aux convertis, disent les mêmes documents, les catholiques en comptent un million, et les sectes protestantes cinq seulement, d'après les calculs les plus élevés.

2° Si M. Bonjean a voulu parler des Indes, les protestants lui apprendront que « les Indous déclarent préférer de beaucoup l'enfer à la compagnie des docteurs anglicans. »

3° A Ceylan, dans les Philippines, dans l'Australie, le contraste entre les missions catholiques et protestantes est toujours le même. Tandis que dans les colonies catholiques de l'Espagne les races primitives se perpétuent et se développent, dans les colonies protestantes de l'Angleterre elles diminuent avec une effrayante rapidité.

4° Au cap de Bonne-Espérance comme à Maroc, à Tunis comme au Caire, l'échec du prosélytisme protestant n'est pas moins complet. Tout son succès se borne à arrêter les missionnaires catholiques.

5° Dans le Levant, où la protection anglaise est si bien assurée aux missions, des sommes prodigieuses, dit l'amiral Stade, « ont été dépensées en pure perte par des agents dont la complète inutilité ne peut être trop mise en relief. » Ils ne tentent d'autre conversion que celle des chrétiens, vivant avec des revenus deux fois égaux à celui que la république des États-Unis donne à son président et montant des chevaux de pure race qu'un roi pourrait à peine se procurer. Pendant ce temps-là les missionnaires de l'Église catholique meurent frappés de la peste dans les galères de Constantinople ou dans les villes de Syrie, et répandent les bienfaits de l'éducation des bords du Bosphore jusqu'à l'embouchure de l'Euphrate. Au dire d'un généreux écrivain anglais et protestant, « ils sauvent des millions d'âmes et répandent les bienfaits comme des flots, silencieusement et sans ostentation. »

6° L'Amérique n'offre pas un contraste moins remarquable. Au midi, malgré les folles cruautés de l'Espagne et du Portugal, les nations devenues catholiques sont demeurées si fermement attachées à leur foi qu'elles ne veulent ni écouter les missionnaires du pur Evangile, ni retourner aux superstitions des Peaux-Rouges. Au nord au contraire, où la race anglo-saxonne domine avec le protestantisme, qu'ont fait les sectes protestantes ? Les missionnaires de Rome avaient converti les sauvages ; la compagnie de Saint-Sulpice évangélise encore le Canada ; les grandes Églises des États-Unis s'étendent chaque jour : mais le protestantisme n'y a plus de zèle ; les spirites et les méthodistes s'y disputent comme des lambeaux les derniers restes de la crédulité publique, et la race indienne périt chaque jour par le fer, par la démoralisation, par l'eau-de-vie. Il ne lui manquait plus que des querelles intestines et la guerre civile, pour qu'elle devînt, dans l'esclavage aggravé ou dans la liberté sans frein, la victime de cette Amérique digne héritière de l'Angleterre réformée par Henri VIII et Elisabeth (*a*).

Si jamais on a pu appliquer avec confiance le texte évangélique : *A fructibus eorum cognoscetis eos*, c'est aux missions comparées du catholicisme et du protestantisme. M. Bonjean a entendu parler sans doute des grandes sociétés bibliques de Londres, de Genève et de Berlin, et il croit peut-être que chaque bible qu'elles distribuent, est le gage assuré d'une conversion au protestantisme. Ce ne sont pas les bibles qu'il faut compter ici, mais les âmes.

(*a*) Extrait de l'ouvrage déjà cité : *Christian missions.*

toute l'Europe sous les armes. L'issue de cette guerre, connue sous le nom de traité de Westphalie, consacra l'existence politique du protestantisme, réduisit l'Allemagne à l'impuissance et assura la domination de la France dans les affaires européennes. Le pape, pour la première fois, ne fut point appelé à signer un traité. C'était Innocent X, élevé depuis quatre ans sur le siége de S. Pierre. Il protesta contre un acte qui consacrait les spoliations de la Réforme et l'usurpation sacrilége des biens ecclésiastiques en Allemagne. On avait violé les droits les mieux établis de l'Église ; mais sa voix ne fut pas écoutée (1648).

La papauté n'avait donc plus, comme l'observe judicieusement Mgr d'Orléans (1), une influence politique dominante sur les États de l'Europe moderne. Mais elle demeurait, avec autant d'éclat que jamais et avec plus de liberté, dans une pleine indépendance, le tribunal suprême des consciences, la plus grande autorité morale du monde. Sa dignité, sa liberté, son action religieuse et civilisatrice s'abritaient noblement sous la couronne d'une souveraineté temporelle, suffisante aux besoins de sa mission dans le monde, insuffisante à son ambition si elle eût été tentée d'en avoir, et nullement menaçante pour aucune autre souveraineté. Établie par le respect de tous et par les garanties formelles du droit public dans une neutralité honorable, elle a fait dire à Voltaire ce mot aussi remarquable que vrai : « Si Rome n'est plus assez puissante pour faire la guerre, sa faiblesse fait son bonheur. C'est le seul État qui ait joui des douceurs de la paix (2). » Ajoutons que cette paix dura trois siècles, et nous pourrons envier pour plus d'un peuple cette faiblesse auguste et toute-puissante qui a fait si longtemps le bonheur de Rome.

(1) *La Souveraineté pontificale*, p. 143.
(2) *Dict. phil.*, art. *Cour de Rome.*

TROISIÈME PÉRIODE

LE POUVOIR TEMPOREL DES PAPES AUX PRISES AVEC LA PHILOSOPHIE ET LA RÉVOLUTION.

1648 — 1859

Le protestantisme avait soulevé contre les papes une partie des peuples et des rois ; ce n'était que le prélude d'une lutte générale, qui leur suscita des épreuves dans le monde entier, des contradictions dans toutes les langues et des ennemis secrets ou avoués chez tous les peuples.

C'est la Philosophie qui commence cette nouvelle guerre. Les jansénistes lui préparent des armes dans le XVII[e] siècle ; elle étend partout dans le XVIII[e] siècle la puissance de ses livres, grâce à la complicité ou à l'aveuglement de tous les souverains. Seule, dans cette décadence universelle, la papauté ne manqua pas à ses devoirs. Innocent XI, Clément XII, Benoît XIV, furent de grands papes et de grands rois. Les persécutions réservées à Clément XIII et à Clément XIV ne les empêchèrent pas de faire le bien de leurs sujets, et quand les philosophes rêvaient la régénération des gouvernements de l'Europe par les idées, les voyageurs qui venaient à Rome étaient forcés de reconnaître que les papes étaient les modèles des souverains.

La Philosophie avait attaqué en même temps les deux pouvoirs ; la Révolution essaya tantôt de les séparer, tantôt de les asservir, tantôt de les ruiner en les opposant l'un à

l'autre. Pie VI, qui avait vu grandir la Révolution, en fut le premier martyr; mais les ennemis de l'Église, malgré leur fureur, ne purent égaler leurs persécutions à ses vertus. Pie VII, dans un des règnes les plus longs et les plus agités de la papauté, soutint énergiquement le droit contre la force et contre la ruse. Ni l'exil, ni la captivité, ni les menaces, ne purent abattre cet intrépide vieillard. Les États du Saint-Siége étaient amoindris quand il en reçut le dépôt : il les rendit à ses successeurs complets, restaurés et florissants. Ce fut l'honneur de Grégoire XVI de les avoir gouvernés sagement pendant seize années au milieu des menées et des impatiences d'une Révolution qui n'attendait, pour éclater encore une fois, que le signal du désordre ; c'est la gloire de Pie IX de continuer, sans trouble et sans découragement, les mêmes traditions parmi les vicissitudes d'un pontificat qui, avant d'avoir achevé sa dix-septième année, a déjà connu toutes les extrémités des choses humaines.

CHAPITRE PREMIER

LE POUVOIR TEMPOREL DES PAPES ET LA PHILOSOPHIE MODERNE.

1648 — 1789

La papauté avait trouvé, selon l'expression d'un illustre écrivain, dans la possession paisible de sa souveraineté terrestre, l'assiette qui lui convient, humainement parlant, en Europe, pour y exercer librement son auguste ministère dans les temps modernes (1). Les excellents rapports qu'elle entretenait avec toutes les puissances, et qui ne furent plus que passagèrement troublés, ne lui faisaient rien regretter, ni de son ancien arbitrage sur les autres États, ni des querelles du moyen âge, mêlées de tant de passions, de périls et de scandales. Il lui suffit désormais qu'on n'aspire plus à l'asservir; elle se contentera, dans la sphère respectée du pouvoir qui lui a été donné pour le salut du monde, de l'ascendant incontestable de la sainteté unie à la science; et les relations de l'Eglise avec les souverainetés temporelles étant désormais établies sur la base d'une indépendance réciproque et d'un mutuel accord, l'Église, tout entière à sa grande mission, la poursuit avec un succès que ne trouble plus la pensée de défendre incessamment sa liberté et de sauver sa vie.

Si on jette un regard sur le monde tout entier, on ne peut se défendre d'un sentiment d'admiration bien naturel pour tant d'études que la papauté encourage, tant de trésors qu'elle

(1) Mgr Dupanloup, *de la Souveraineté pontificale*, p. 142.

ouvre ou qu'elle signale à l'histoire, à l'archéologie, à la linguistique, tant d'écoles qui se fondent ou se régénèrent par la vertu de sa puissante impulsion. C'est l'âge des nobles jouissances de l'esprit et des chefs-d'œuvre des langues modernes. Jamais les colléges ne furent plus nombreux; l'instruction florissait également dans le clergé séculier, dans les chapitres et dans les cloîtres. Les jésuites, les oratoriens, les bénédictins réformés de Saint-Maur ne furent que les plus illustres d'entre les instituteurs. Chaque diocèse eut son séminaire, chaque séminaire devint comme une pépinière de docteurs et d'évêques. C'est aussi l'époque des concordats. Léon X et François I[er] avaient laissé, ce semble, le modèle des heureux accords entre les deux puissances dans toutes les matières qui les avaient jusqu'alors divisées. L'Espagne en 1753, le duché de Milan en 1757, la Sardaigne en 1770, le royaume de Naples en 1791, suivirent l'exemple que la France avait donné, et le Saint-Siége, toujours jaloux de la paix, céda, transforma ou renouvela, par d'habiles transactions, tout ce que le temps avait rendu moins nécessaire ou moins pratique. Jamais de tels accords n'eussent été conclus sans l'indépendance temporelle du Saint-Siége. Il n'y a de convention librement faite qu'entre des parties également libres, et plus leur rang les rapproche, plus il y a d'équité dans les concessions mutuelles qu'elles se font. La force triomphante et la faiblesse humiliée peuvent signer ensemble des traités, mais non des concordats.

L'action des papes était donc grande et utile, parce qu'elle était indépendante. A Rome elle se faisait mieux sentir encore, parce qu'elle y dominait. Nulle part ailleurs à cette époque on n'eût rencontré, comme à la cour des papes, une société aussi cultivée, une activité de production aussi variée dans la littérature et dans l'art, tant de plaisirs intellectuels calmes et vifs à la fois, enfin une existence si remplie de ces intérêts qui occupent l'esprit et lient entre eux les membres d'une société dans une même communauté de sentiments. Le

pouvoir se faisait peu sentir ; il était en réalité partagé par toutes les familles dominantes (1).

A ces biens se mêlaient des abus. On se plaignait de la lenteur dans l'expédition des affaires, de la corruption de certains tribunaux, de la rigueur avec laquelle on faisait rentrer les impôts, des violences même éprouvées par ceux qui réclamaient d'un fonctionnaire inférieur à un fonctionnaire supérieur, de l'oppression du pauvre par le puissant (2). Il y eut en effet, sous les pontificats d'Urbain VIII, d'Innocent X et d'Alexandre VII, un concours de circonstances malheureuses propres à développer de regrettables désordres ou à les laisser impunis. La bonté de ces papes, la hardiesse et l'avidité de leurs proches, les troubles causés par les entreprises du roi de France, empêchèrent l'action des lois. Le pontificat d'Innocent X, qui s'était achevé en 1655, avait été marqué, il est vrai, par des traits de sévère justice contre les Barbérini, parents d'Urbain VIII, que la chambre pontificale avait dépouillés de leurs biens, et qui finirent par rentrer en grâce auprès du pape à la suite de l'intervention de la France. Mais on ne tarda pas à reprocher à ce pontife des complaisances pour sa propre famille. Alexandre VII, son successeur, fit espérer aux Romains un règne plus heureux, par la sévérité de ses mœurs, sa haine du luxe et de la magnificence, sa prudence et la connaissance des affaires. Si ces hautes espérances ne se réalisèrent qu'à demi, il ne faut pas en accuser seulement les insatiables désirs de ses parents, qui mirent plusieurs fois dans la détresse les finances pontificales. Louis XIV, dont la jeunesse altière s'exerçait en France à des traits de despotisme, et à l'étranger à des essais de domination universelle, parut avoir chargé son ambassadeur, le duc de Créqui, d'offenser le pape. Ce diplomate ne mettait pas plus de bornes à ses mépris que ses

(1) Ranke, t. IV, p. 390.
(2) Lettre du cardinal Sachetti, écrite au pape Alexandre VII, en 1663.

gens n'en mettaient dans leurs bravades. Abusant du droit d'asile que possédait l'ambassade, il s'entoura de repris de justice et de malfaiteurs, qui poussèrent à bout la garde corse. Une lutte s'engagea devant l'hôtel du duc de Créqui, et plusieurs de ses gens y perdirent la vie (1662). Louis XIV en fut tellement exaspéré qu'il renvoya le nonce sous escorte, confisqua Avignon et le comtat Venaissin, et fit marcher des troupes sur l'Italie pour obtenir satisfaction. Ce conflit se termina par l'humiliante convention de Pise, en vertu de laquelle Alexandre fut obligé d'élever une colonne expiatoire à la mémoire des gardes françaises (1664). Cette disgrâce hâta ses jours, et sa mort inaugura l'ère des réformes.

Le cardinal Jules Rospigliosi, qui fut élu pape le 20 juin 1667, commença ce grand ouvrage. Il avait pris le nom de Clément IX et pour devise ces mots qui peignent son caractère et qui résument son règne : *Aliis, non sibi, Clemens*. Il s'occupa d'abord d'alléger le poids des impôts, et institua à cet effet une congrégation chargée d'aviser aux moyens de soulager le peuple. Il augmenta le nombre des fabriques de laine et d'étoffes, rendit le commerce libre entre les provinces, et se servit de son frère et de ses neveux pour étendre et consolider ses bienfaits. La seule faveur qu'ils reçurent de lui fut de faire le bien en son nom. Quand il s'agissait de largesses, Clément IX ne connaissait plus d'autres parents que les pauvres. Accessible à tous, il donnait audience deux fois par semaine à tous ceux qui se présentaient, et les écoutait avec une inaltérable douceur. Il visitait fréquemment les hôpitaux, servait les malades de ses mains, recevait à sa table douze pèlerins chaque jour, et les réunissait aux grandes fêtes de l'année dans trois églises différentes, selon la langue à laquelle ils appartenaient, pour leur distribuer avec d'abondantes aumônes le pain de la parole sainte. Son affectueuse vertu toucha plusieurs hérétiques, qui abjurèrent entre ses mains. On le vantait partout, et les étrangers venaient disputer aux Romains le bonheur de voir un pontife si bon pour

tous, si attentif à tous les besoins, si plein d'amour pour la paix et pour la concorde. Il vint à bout de réconcilier la France avec l'Espagne, et obtint de Louis XIV la destruction de la pyramide élevée à l'occasion des gardes corses. Des jours si précieux se précipitèrent trop vite. Clément IX se félicitait encore avec toute la chrétienté de l'heureuse issue de la bataille de Saint-Gothard, gagnée par les Allemands et les Français contre les Turcs, quand le sultan Achmet, tournant ses armes d'un autre côté, vint enlever Candie aux Vénitiens et soumettre toute l'île de Crète (1669). Cette nouvelle l'accabla de douleur. Après avoir tout fait pour prévenir ce désastre, il se sentit frappé à mort en l'apprenant, et survécut deux mois à peine à la prise de Candie.

Le cardinal Altiéri, qui lui succéda, reprit son nom et continua sa politique. Il confirma dans ses fonctions la congrégation dite du *Disgravio*, qui devait diminuer les impôts, supprima le décime ecclésiastique imposé pour les frais des expéditions contre les Turcs et réduisit de moitié la taxe de la guerre. Les dépenses superflues de la cour et de l'État furent retranchées; tous les revenus qui tombaient dans la caisse privée du pape furent employés aux besoins publics; enfin un édit, rendu en 1671, encouragea la noblesse au négoce et aux grandes affaires : Clément X avait déclaré qu'elle ne dérogeait point en se livrant à ces entreprises, et il ne lui interdisait que le petit commerce.

La bonne volonté des papes était quelquefois arrêtée par des épreuves inattendues. Telle fut l'affaire de la régale, qui commença sous Clément X et qui éclata sous Innocent XI. L'usage s'était introduit en France d'attribuer au trésor royal le revenu des bénéfices vacants. Quatre diocèses du Midi, qui avaient été jusqu'alors exempts de cet impôt, y furent assujettis par un édit arbitraire rendu à Saint-Germain en Laye, le 10 février 1673. Clément X réclama, et Louis XIV, poussant plus loin ses empiétements, restreignit, par un nouvel édit, les envois d'argent en cour de Rome. Ces actes, qu'un historien

protestant ne fait pas difficulté d'appeler « une usurpation de la puissance temporelle sur la spirituelle (1), » léguaient à Benoît Odescalchi, devenu pape sous le nom d'Innocent XI (11 septembre 1676), des difficultés dont l'orgueil de Louis XIV allait encore augmenter la charge. Mais l'énergie du nouveau pontife ne s'en effraya pas. Au dehors comme au dedans il voulait faire la guerre à tous les abus.

Le premier était celui du népotisme. Innocent XI, qui avait promis de le combattre, tint rigoureusement parole. L'historien protestant Schrœckh le reconnaît de la manière la plus éclatante, en rappelant les mesures de l'administration nouvelle dans le tableau suivant : « Il manda au fils de son frère, avec lequel il avait entretenu jusque-là un commerce fort agréable, qu'il n'eût à rester dans Rome que comme une personne privée, ne se mêlant d'aucune affaire d'État et n'entrant dans aucune négociation avec les ambassadeurs étrangers. Cependant, pour qu'il pût vivre selon sa condition, il lui abandonna son propre patrimoine. Au fils de sa sœur, homme très-considérable, qui habitait Milan, il ne permit jamais de venir à Rome; il se repentit même d'avoir accordé à ses enfants une petite pension. Vainement quelques courtisans lui représentèrent-ils que ses parents rehausseraient la renommée de son gouvernement : il leur opposa des calculs d'après lesquels les neveux des papes avaient coûté dix-sept millions de ducats d'or à la chambre apostolique. Innocent fit même dresser une bulle, à laquelle acquiescèrent tous les cardinaux, et qui devait réprimer à jamais le népotisme; mais à cause de quelques familles considérables qui avaient acquis leurs richesses par cette voie, elle ne fut pas rendue publique. Lui-même faisait peu de dépense et habitua sa cour à la modestie. Afin de supprimer la vénalité des charges, il rendit à vingt-quatre secrétaires apostoliques l'argent qu'ils avaient donné pour obtenir la leur. Il se montra d'autant plus libéral à con-

(1) Sismondi, *Hist. des Français*, t. XXV, ch. XXVIII.

tribuer pour la guerre des Turcs; le clergé d'Italie dut lui-même y consacrer une partie de ses revenus. »

Ce fut contre un pape si attentif à procurer le bien de ses sujets que Louis XIV éleva ses exigences. Innocent XI avait résolu d'abolir le droit d'asile, qui assurait l'impunité aux criminels non-seulement dans le palais des ambassadeurs, mais dans les quartiers environnants. L'expérience avait suffisamment prouvé qu'il n'y avait rien de plus contraire au bon exercice de la justice et aux droits de la souveraineté pontificale : car, à la faveur d'un pareil abus, les scélérats de tous les pays se dérobaient aux recherches de la justice, et mettaient sous la protection de ces franchises si déplorables les fruits de leurs exactions et les desseins de leur criminelle audace. Les cardinaux et les princes romains avaient imité les ambassadeurs. On aurait été regardé à Rome comme un homme sans dignité et sans crédit, si on n'eût pas étendu sa protection sur un certain nombre de clients, de voleurs, d'assassins, de contrebandiers, de débiteurs en faillite. Il y avait à peine quelques rues où les archers des tribunaux osassent se montrer, et les gabelles ne rendaient presque aucun revenu. Innocent XI annonça qu'il ne changerait rien aux habitudes des ambassadeurs déjà établis à sa cour, mais qu'il n'en recevrait plus aucun s'il ne s'engageait auparavant à renoncer à ses franchises. Après quelques difficultés, la république de Venise et le roi d'Espagne acceptèrent ces conditions; l'empereur, les rois de Pologne et d'Angleterre et tous les autres princes en reconnurent sans peine la nécessité.

Louis XIV avait laissé le duc d'Estrées à Rome jusqu'à sa mort, qui arriva en 1687. Il voulait éviter de prendre une décision au milieu des difficultés doctrinales qu'il venait de soulever contre la cour de Rome, et après avoir fait souscrire, sous le coup de la menace, à l'assemblée du clergé de France la célèbre déclaration de 1682, qui fut improuvée, cassée et annulée par un bref du souverain pontife adressé aux

évêques. Le roi avait révoqué l'édit de Nantes, et le pape, loin d'en témoigner sa joie, s'était déclaré vivement contre les mesures violentes qui suivirent cette révocation. « Jésus-Christ, disait-il, ne s'est pas servi de cette méthode : il faut conduire les hommes dans le temple et non les y traîner (1685). » Les poëtes et les orateurs en renom accusèrent le pape de soutenir l'hérésie et de manquer à ses devoirs. L'opinion s'égarait de plus en plus à la suite du grand roi, qui en était l'arbitre, non-seulement en France, mais dans presque toute l'Europe.

Ce fut dans ces circonstances que le nonce Ranuzzi demanda avec instance au roi qu'il donnât des ordres au successeur du duc d'Estrées pour renoncer au droit d'asile, à l'exemple de tous les autres ambassadeurs, et qu'il contribuât ainsi à rendre la paix et la sécurité à la capitale du monde chrétien. Mais Louis XIV répondit qu'il ne s'était jamais réglé sur l'exemple d'autrui; que Dieu l'avait établi pour donner l'exemple et non pour le recevoir. Le marquis de Lavardin, nommé ambassadeur à Rome, reçut l'ordre exprès de maintenir les franchises.

Lavardin se fit précéder de près de quatre cents militaires et anciens officiers, qui arrivèrent à Rome comme voyageurs, mais qui prirent tous des logements dans le voisinage du palais de France. De son côté, Innocent XI publia, le 7 mai, une bulle par laquelle il déclarait excommunié quiconque voudrait se conserver dans l'usage des franchises ou qui résisterait à ses officiers de justice. Cette bulle avait été dressée dès le commencement de son pontificat et souscrite par tous les cardinaux; mais le pape en avait différé la publication, espérant que la diplomatie aplanirait ces difficultés. Louis XIV comptait à son tour sur l'avant-garde de Lavardin pour effrayer le vieux pontife. Il retarda d'abord le départ de son envoyé; ensuite il lui donna l'ordre de l'effectuer avec une escorte de huit cents hommes. A cette nouvelle, Innocent XI déclara qu'il ne reconnaissait point Lavardin comme ambas-

sadeur, et il interdit au légat de Bologne et aux autres gouverneurs des provinces de lui rendre aucun honneur lorsqu'il entrerait sur les terres de l'Église. Le marquis fit son entrée à Rome, le 16 novembre, à la tête de son cortége armé et menaçant. Le pape défendit de nouveau à tous les cardinaux d'avoir aucun commerce avec lui, lui refusa l'audience de présentation, et, ayant appris que ce seigneur était allé faire la veille de Noël ses dévotions à Saint-Louis des Français, il déclara l'église interdite, parce que le curé et les prêtres avaient donné la communion à un homme notoirement excommunié.

Dès que cette mesure fut connue en France, le parlement de Paris s'empara de l'affaire. M. de Harlay, procureur général, interjeta, le 23 janvier 1688, appel comme d'abus non-seulement de la sentence du cardinal vicaire, mais encore de la bulle du pape, attribuant ce qu'il appelait une aberration à l'âge qui aurait obscurci les facultés du pontife. L'avocat général Talon fut encore plus violent. Il ne se contenta pas d'insinuer qu'Innocent XI radotait, il voulut le faire passer pour hérétique. « Il lui reprocha de n'avoir cessé, depuis qu'il était assis sur la chaire de S. Pierre, d'entretenir commerce avec les jansénistes, de les avoir comblés de grâces, d'avoir fait leur éloge, de s'être déclaré leur protecteur. » Ces calomnies étaient d'autant plus odieuses, que Talon lui-même et le corps auquel il s'adressait, étaient attachés au jansénisme. L'avocat général reprocha encore au pape son indulgence pour le quiétisme, quoique le pape eût condamné cette erreur, et l'affectation avec laquelle il dégoûtait la France des mesures prises contre les calvinistes. A la suite de ce réquisitoire, le parlement rendit un arrêt pour interdire tout commerce avec Rome. Louis XIV annonça, par un manifeste, qu'il se mettrait en possession d'Avignon, et, le 7 octobre suivant, les troupes françaises s'emparèrent du Comtat sans y éprouver de résistance.

Au milieu de ces empiétements, Innocent XI poursuivait

courageusement à Rome la réformation des abus. Il rétablit la discipline ecclésiastique, promulgua des ordonnances sévères contre le luxe et rappela aux prédicateurs la dignité de la chaire. Mais l'une des plus grandes gloires de son pontificat fut la part qu'il prit à la guerre contre les Turcs. Les fruits de la bataille de Lépante, que l'Europe recueillait depuis un siècle, eussent été à jamais perdus, si les entreprises que le Croissant renouvelait chaque jour contre l'Allemagne, n'eussent abouti enfin à une défaite aussi honteuse que la première. Vienne, assiégée le 14 juillet 1683, excita l'intérêt de la catholicité tout entière. Deux cent mille Turcs l'investissaient de toutes parts, dix-huit assauts avaient été donnés et repoussés, vingt-quatre sorties avaient signalé l'intrépidité des habitants, lorsque l'armée impériale, commandée par le roi de Pologne Jean Sobieski, arriva au secours de la ville épuisée. Après avoir entendu et servi lui-même la sainte messe, le héros rangea ses Polonais en bataille, et leur rappelant la victoire de Chazim, remportée dix ans auparavant sous ses ordres : « Aujourd'hui, ajouta-t-il, il y va non-seulement de la délivrance de Vienne, mais de la conservation de la Pologne et de la chrétienté tout entière. » Ces mots furent le signal de la bataille. A côté de Sobieski, Charles, duc de Lorraine, et le prince Eugène de Savoie firent des prodiges de valeur; mais l'impétuosité des Polonais, animés par leur roi, renversa tous les obstacles. Les Turcs, acculés jusque dans les faubourgs, s'y défendirent inutilement. Le soir même Vienne était délivrée, et la nouvelle de ce grand succès réveillait dans toutes les cours de la chrétienté l'admiration due aux héros des croisades. Innocent XI avait pris une part active à la peine : il était juste qu'il fût à l'honneur. Ses trésors et ses prières avaient secouru le roi de Pologne : il partagea avec lui la reconnaissance publique. Le peuple romain attribua la victoire des armées chrétiennes et la délivrance de Vienne aux supplications d'Innocent XI, aussi bien qu'au courage de Sobieski. On saluait en eux les successeurs de S. Pie V et de don

Juan d'Autriche; on rapprochait les deux batailles, comme les héros et les saints qui les avaient gagnées.

Ce fut Alexandre VIII qui recueillit la succession d'Innocent XI (1689). Il continua aux Vénitiens et à l'empereur Léopold les secours de la papauté contre les Turcs, et goûta les fruits heureux de la délivrance de Vienne. Louis XIV abaissa devant lui les prétentions de son orgueil, en renonçant aux droits de franchise et en rendant le comtat Venaissin. Cela n'empêcha pas le souverain pontife de condamner solennellement au lit de mort la déclaration et les actes de 1682, par la bulle *Inter multiplices*, qui acquit en quelque sorte une solennité plus grande à cause des circonstances dans lesquelles elle fut publiée. Bossuet dut être frappé plus que personne de ce trait de lumière et de courage : car il avait dit lui-même que le chrétien mérite surtout d'être écouté à l'heure où, près de paraître devant Dieu, il ne doit plus rien au monde que la vérité (1).

On reprochait à Alexandre VIII d'avoir ressuscité le népotisme. Son règne avait été trop court pour donner à cet abus le temps de reprendre racine. Innocent XII ne s'en crut pas moins obligé, dès son avénement au trône pontifical, de publier une bulle pour porter le dernier coup au scandale. Ce fut l'objet de la bulle *Romanum decet pontificem*, qui supprima le privilége en vertu duquel les parents et amis du pape occupaient d'ordinaire, de préférence à d'autres, certains emplois civils et ecclésiastiques. Elle fixa à douze mille écus romains la pension de ceux qui mériteraient d'être élevés au cardinalat. Enfin elle déclarait que si, ce qu'à Dieu ne plaise, on excédait jamais la mesure prescrite, le pape qui succédera aurait soin de revendiquer et de reprendre, même avec le secours du bras séculier, tout l'excédant pour l'appliquer et l'incorporer à la chambre apostolique,

L'esprit de cette vigoureuse déclaration anima tout le

(1) *Oraison funèbre du prince de Condé.*

pontificat d'Innocent XII. Il défendit de vendre les emplois de la chambre, et rendit l'argent à ceux qui en avaient acheté. Habile à deviner le mérite obscur, il l'élevait et le mettait en relief. Sa justice était exacte, patiente, accessible à tous. Les tribunaux furent réformés, les présents interdits ; des appointements assignés aux avoués mirent fin aux taxes arbitraires. Le commerce fut encouragé et agrandi, Rome embellie, et les ports de Nettuno et Civita-Vecchia restaurés. De telles améliorations furent payées par la reconnaissance publique et l'obéissance plus respectueuse des souverains. Louis XIV, par une lettre datée du 15 septembre 1693, retira les Quatre Articles. Les évêques qui les avaient signés se rétractèrent ; Bossuet les abandonna, et il ne resta pour les défendre que les parlements. Innocent XII eut encore à remercier Dieu de la victoire que le prince Eugène remporta sur les Turcs à Zeuta, et de la paix de Carlowitz, qui marqua un nouveau degré dans la décadence de l'empire ottoman. Muratori déclare, en terminant les annales de ce règne, que le nom et le gouvernement d'Innocent XII demeureront en bénédiction dans tous les siècles à venir.

On ne pouvait lui donner un successeur plus digne de lui qu'en choisissant le cardinal Albani, qui possédait les traditions des deux derniers pontificats. C'était ce prélat qui avait rédigé, sous Alexandre VIII, la bulle qui condamnait la déclaration de 1682, et, sous Innocent XII, celle qui acheva la ruine du népotisme. Arraché malgré lui à la retraite dans laquelle il voulait vivre, Clément XI ne se consola de son élévation qu'en la sanctifiant par la simplicité de sa vie. Les arts et les lettres trouvèrent en lui un protecteur éclairé. Il introduisit à Rome l'art des mosaïques et la fabrication des tapis, institua des prix pour la jeunesse studieuse et enrichit de nouveaux manuscrits la bibliothèque Vaticane. Plus il était restreint dans ses dépenses personnelles, plus il se montra magnifique en encourageant les lettres et les artistes, et libéral en secourant les pauvres. On lui doit l'introduction du régime

cellulaire dans les prisons. Un décret du 14 septembre 1703 prescrit d'établir, dans un bâtiment construit à l'hospice de Saint-Michel *a Ripa*, un quartier divisé en soixante petites cellules séparées, autour d'une grande salle, dans le milieu de laquelle s'élèvera un autel pour célébrer la sainte messe, avec une galerie découverte pourvue de métiers pour les ouvriers en laine. C'est ainsi que les papes entendaient le système cellulaire. Ils séparaient le détenu de toutes les excitations qui peuvent le porter au mal ; mais ils lui laissaient la religion pour entretenir et relever ses espérances, le travail pour le préserver de l'oisiveté.

Clément XI vit ses États envahis pendant la guerre de la succession d'Espagne ; la paix d'Utrecht, signée en 1713, rendit le calme à l'Europe. Mais on disposa arbitrairement, malgré les réclamations du pape, de la Sicile et de la Sardaigne, sur lesquelles le Saint-Siége avait des droits incontestables de suzeraineté : c'est le premier attentat du XVIIIe siècle contre les droits temporels du pape. Dans la même année parut la bulle *Unigenitus*, qui expose la doctrine catholique sur toutes les questions de la grâce, combat de point en point les erreurs des jansénistes, et rétablit des vérités obscurcies et dénaturées depuis soixante ans avec une persévérance si subtile. Clément XI eut la consolation de voir la bulle reçue en France comme loi de l'État en 1718. Le jansénisme, qui avait espéré longtemps une décision favorable à ses erreurs, se vengea de cette disgrâce en abusant de la crédulité des simples ; mais les prétendus miracles du diacre Pâris achevèrent de décrier la secte et de justifier la constitution pontificale aux yeux mêmes de la raison.

La famille des Conti, qui avait déjà donné sept papes à l'Église, lui en donna un huitième dans la personne du cardinal Michel-Ange Conti, évêque de Viterbe. Ce nouveau pontife prit le nom d'Innocent XIII et régna trois ans (1721-1724). Les Romains avaient vu avec la plus grande joie un de leurs concitoyens élevé aux honneurs de la tiare. Muratori loue

sa modération (1) ; le comte d'Albon lui reconnaît la science des affaires et du gouvernement, et l'astronome Lalande lui consacre les lignes suivantes : « Innocent XIII est le meilleur souverain dont on parle aujourd'hui. Les Romains ont été bien des années à ne cesser d'en faire l'éloge et de regretter le peu de durée de son pontificat. L'abondance était générale, la police exacte, les grands et le peuple également contents (2). » L'affection de ses sujets avait éclaté pendant sa dernière maladie avec une unanimité bien digne de remarque. Il rentrait à Rome après avoir passé quelque temps à la campagne pour essayer d'y rétablir ses forces. A son retour, la foule se porta à sa rencontre et le suivit jusque dans les appartements du palais, où il donna une *audience d'amour et de tendresse* à presque tous les habitants de Rome. Les gardes pontificales laissèrent pénétrer auprès de lui les nobles, les magistrats, les porte-faix, les matelots, réunis dans l'expression des mêmes sentiments. Sa mort fit monter sur le trône un autre Romain, Pierre-François Orsini, que sa noblesse élevait déjà au premier rang, et qui le méritait encore mieux par son humilité, son désintéressement, sa libéralité envers les pauvres. Ses concitoyens le regardaient comme un saint. Il prit le nom de Benoît XIII et continua sous la tiare la pratique des vertus les plus éminentes. On lui reproche d'avoir comblé de faveurs les habitants de Bénévent et d'avoir fait partager le poids des affaires au cardinal Coscia, qui était indigne de cette haute confiance. Les exactions dont ce ministre se rendit coupable provoquèrent contre lui la haine du peuple et la justice du règne suivant.

Clément XII, élu le 12 juillet 1730, entendit, le lendemain de son couronnement, le peuple crier autour du palais : « Vive le pape ! justice des justices du dernier ministère ! » Ce fut beaucoup que de soustraire la tête de Coscia à la vengeance de la multitude. L'exil, l'interdit et la confiscation de ses biens furent une punition trop douce peut-être pour le

(1) Muratori, *Annali d'Italia*, an. 1721.
(2) Lalande, *Voyage d'un Français en Italie.*

coupable, trop dure encore à la clémence du nouveau pape. Les annales du pouvoir temporel offrent trois faits importants dans ce règne qui dura dix ans. Quand la paix de Vienne eut donné à don Carlos le royaume des Deux-Siciles, en divisant en deux branches la maison des Bourbons d'Espagne et en faisant deux parts dans l'héritage de Charles-Quint, Clément XII accorda au jeune roi l'investiture des États napolitains, qui relevaient du Saint-Siége. Il employa aussi toute son influence à apaiser les ferments de discorde et de haine, qui couvaient encore au sein d'un peuple tant de fois conquis et gouverné par des maîtres si différents. La Corse, ancien fief du Saint-Siége, que les Génois avaient usurpée, se révolta contre leur tyrannie, et envoya à Clément XII une députation chargée de lui proposer le rétablissement de l'île sous son autorité. Le pape, au lieu d'accepter, s'offrit comme médiateur entre les Génois et les Corses. On repoussa une intervention si honorable, et il resta à Clément XII l'honneur d'avoir intercédé pour les opprimés en refusant d'agrandir sa propre puissance. Après ce trait de son désintéressement, il faut citer un trait de sa justice. La petite république de Saint-Marin, enclavée dans les États de l'Église entre Rimini et Urbin, vivait sous la protection des papes, quand une division éclata parmi les habitants. Un des deux partis offrit au pape le titre de souverain ; mais cette offre était restée sans réponse quand le cardinal Albéroni, qui gouvernait les Romagnes, obtint à force d'instances d'être chargé de l'examen de l'affaire. Clément XII lui avait donné pour instructions de se transporter près des frontières de la république, et d'attendre que la plus grande et la plus saine partie des habitants eût exprimé ses vœux. Le légat, n'écoutant que la fougue de son caractère, précipita le dénoûment. Il entra à Saint-Marin, y nomma un gouverneur et voulut obliger les habitants à prêter serment entre ses mains. La justice du pape était trop connue pourqu'on l'implorât vainement. Les actes d'Albéroni furent désavoués, et un décret pontifical rendit à la république ses droits et ses priviléges.

Le successeur de Clément XII fut Benoît XIV. Ce nom suffirait pour illustrer le Saint-Siége au XVIII[e] siècle. Il rappelle en effet la science, l'esprit, la prudence, la bonté, la connaissance du monde et l'amour de Dieu: en un mot toutes les qualités qui font les grands papes. Son règne, commencé le 17 août 1740, ne s'acheva que le 3 mai 1758. La guerre de la succession d'Autriche, qui dura sept ans, et à laquelle toute l'Europe eut part, donna à Benoît XIV l'occasion de voir combien ses vertus lui conciliaient de respect. Il avait observé vis-à-vis de toutes les puissances belligérantes la plus stricte neutralité, et tant que dura la lutte, les troupes autrichiennes, françaises, espagnoles, napolitaines, s'établirent indistinctement dans les États ecclésiastiques. Les officiers qui passaient dans Rome, se faisaient un devoir de respecter le trône de la religion et l'asile de la paix, et les armées des deux partis se battaient aux portes de la ville sans que la sécurité des Romains en fût troublée. Lors de la paix d'Aix-la-Chapelle, Benoît XIV obtint de justes indemnités pour le séjour des troupes dans ses domaines, et les puissances de l'Europe, après s'être acquittées envers lui de leurs obligations, fortifièrent leur alliance respective en mettant entre elles ce lien sacré de la concorde universelle (1).

Ces bons rapports entre le Saint-Siége et les différentes cours de l'Europe permirent à Benoît XIV de s'appliquer avec une attention soutenue à tous les détails du gouvernement. Il restaura avec magnificence la basilique de Sainte-Marie Majeure, agrandit l'hospice du Saint-Esprit, fonda et dota une école de dessin, rétablit les finances, protégea l'agriculture, favorisa l'industrie par l'établissement de plusieurs manufactures et diminua les impôts. Partout où s'étaient élevés des conflits entre l'Église et l'État, sa sagesse trouvait le secret de les apaiser. Les royaumes de Naples, d'Espagne et de Portugal acceptèrent ses règlements dans toutes les

(1) M. l'abbé Darras, t. IV, p. 452.

affaires ecclésiastiques. Il détermina, avec la même science et le même bonheur, les différentes juridictions des chrétientés maronites, coptes et melchites, ainsi que celles des catholiques d'Albanie et de Servie. Ses bulles, ses décrets et ses lettres rappelaient en Pologne la sainteté des droits du mariage, réglaient en Orient la question des rites chinois et des rites malabares, et plaidaient en Amérique la cause des malheureux indigènes réduits en servitude. Ses travaux sont immenses : quand on en parcourt la liste, on ne sait ce qu'on doit le plus admirer en lui, ou de l'étendue de ses connaissances, ou de la pénétration de son esprit, ou de la sagesse de ses décisions. La douce sérénité de son caractère, l'étonnante vivacité de son intelligence, ne se démentirent pas un moment dans la maladie douloureuse qui termina sa vie : chacun s'écria alors qu'on avait perdu un grand homme. On donnait déjà ce titre avec une certaine facilité; mais Benoît XIV est le seul de tous les souverains du XVIIIe siècle à qui la postérité en ait confirmé la possession.

Tels étaient le caractère et les talents des rois qui gouvernaient Rome depuis le milieu du XVIIe siècle. Il y avait plus de quatre-vingts ans que l'administration pontificale avait courageusement entrepris la réforme des abus qu'on lui reprochait avec le plus de persistance. Le cours du temps amène inévitablement avec lui des embarras dans les affaires les mieux conduites, et les efforts des hommes les plus capables ne sont pas exempts d'imperfections, parce que la nature humaine se retrouve partout. La critique la plus sévère ne doit demander aux princes que de corriger le mal à mesure qu'il se produit, et de prévenir, s'ils le peuvent, les désordres administratifs, financiers et judiciaires pour s'épargner le regret de les punir. Tout changement d'ailleurs n'est pas un progrès, et quand il s'agit de modifier les institutions et les lois d'un peuple, la prudence la plus élémentaire fait un devoir aux souverains d'examiner si le mal qu'on en doit craindre n'est pas plus grand que le bien qu'on en peut espérer. Enfin il y a

des peuples qui, par caractère, supportent bien plus facilement un abus qu'un changement. Le peuple romain est de ce nombre, comme on l'a judicieusement remarqué. Au lieu de la mobilité, des variations et des impatiences de quelques États européens, il y a dans le caractère de la majeure partie des habitants un fond de solidité qui lui fait chérir ses habitudes plutôt que de souhaiter des améliorations problématiques. Les révolutions qui l'ont troublé n'ont jamais été que l'expression de la hardiesse du petit nombre; le calme, la paix, les anciennes mœurs, l'amour des vieux usages sont les traits essentiels de la société romaine.

La mort de Benoît XIV marqua dans l'histoire du XVIIIe siècle un notable changement. Ce bruit d'impiété que Fénelon avait entendu de loin, et que Massillon, en prêchant à la cour du Régent, avait signalé avec plus d'inquiétude encore, s'était changé peu à peu en un tonnerre effrayant qui grossissait chaque jour. La philosophie, d'abord incertaine et discrète, puis moqueuse et hardie, leva le masque sur le tombeau du pape dont la science et le caractère lui imposaient, et entra en lice contre le christianisme. Un jour athée, le lendemain déiste, matérialiste le plus souvent, mais toujours sceptique, elle a tout glacé, jusqu'à ses propres inspirations, tant son regard était railleur; elle a tout flétri, même le peu de bien qu'elle mêlait à tant de mal, tant son souffle était impur. Aussi incapable d'inventer une erreur que de découvrir une vérité, affectant la science et sachant mal, pauvre de raisons mais prodigue d'injures, elle niait les mystères, ébranlait les lois, déchaînait les passions et se vantait de tout réformer quand elle s'apprêtait à tout détruire. Ce n'était pas une opinion, mais une secte, ou plutôt une armée. Voltaire en était le chef; relayé par vingt subalternes, il avait pour complices des ministres, Choiseul en France, d'Aranda en Espagne, Tanucci à Naples, Pombal en Portugal; des rois pour prosélytes, Frédéric II, Joseph II, Catherine II, et il était lui-même le roi de son siècle. Dans cette grande conspiration ourdie contre

la vérité, les historiens apportaient leurs vieilles erreurs réfutées cent fois; les voyageurs, leurs découvertes encore sans contrôle; les mathématiciens, leur popularité naissante. Pendant que la science semblait avoir fait divorce avec la vérité, les beaux-arts achevaient de se corrompre, la poésie déchirait les derniers voiles de la pudeur, et Rousseau faisait douter si la vertu est nécessaire à l'éloquence.

Le premier succès de cette incrédulité fut de déconcerter ses ennemis. Mêlée à tout, prenant toutes les formes, échappant à la réfutation par la raillerie, trop changeante pour être saisie et trop légère pour être combattue gravement, on ne vit bien ses progrès que lorsqu'elle eut achevé son ouvrage. Tantôt le clergé était taxé de faiblesse, de complicité ou d'aveuglement, tantôt d'intolérance et d'exagération. On étouffait la voix de la chaire en se plaignant qu'elle demeurât silencieuse; on calomniait les vertus du cloître pour se donner le malin plaisir d'en déplorer l'absence, et quand le vénérable Christophe de Beaumont, archevêque de Paris, condamnait l'*Émile*, les libres penseurs reprochaient au prélat d'avoir parlé, comme ils s'étonnèrent plus tard que d'autres se fussent contentés de gémir.

La France prêtait à cette guerre faite au christianisme ce qu'il y a d'attrayant, de communicatif, de contagieux dans sa langue et dans son caractère. Deux sortes de livres servaient l'entreprise; les uns, comme l'*Encyclopédie*, jugeaient sévèrement le passé: c'étaient les plus lus et les plus dangereux; les autres, comme l'*Économie* de Quesnay, avaient pour objet de préparer l'avenir: on les lisait moins, on les comprenait peu, mais leur effet était d'inspirer le dégoût de la société, de ses institutions, de ses lois, et de faire rêver un état plus parfait. On ne s'occupait point de savoir s'il était possible ou non de réaliser les plans des économistes. Les seuls mots de réforme, d'amélioration et de progrès assuraient auprès d'un siècle frivole le succès de toutes les théories nouvelles.

Le pouvoir temporel des papes ne pouvait échapper ni à la critique des encyclopédistes, ni aux essais des économistes. Les uns remirent en circulation et en honneur les diatribes de Wiclef et de Calvin sur la propriété ecclésiastique et l'incompatibilité des deux puissances ; les autres commencèrent à se plaindre des richesses des couvents, de l'immobilité qui caractérisait les affaires dans les États de l'Église et de l'incurie de ceux qui les administraient. Cependant il n'était pas rare d'entendre, au sein même de la philosophie, des voix s'élever avec courage pour protester contre de telles assertions. On le vit surtout pendant le règne de Clément XIII. Ce pape, qui occupa onze ans le trône de S. Pierre (1758-1769), avait eu la douleur d'assister à l'expulsion des jésuites en Portugal, en France, en Espagne et à Naples ; mais il n'en prit pas leur défense avec moins de courage, et il montra la même vigueur quand le duc de Parme publia une ordonnance d'amortissement contre les biens du clergé, et voulut restreindre les franchises ecclésiastiques. Les Bourbons de France et de Naples soutinrent la cause du duc, la république de Gênes se joignit aux persécuteurs, chacun accabla ou conseilla le pontife pour lui arracher un décret de suppression contre la compagnie de Jésus, dont il était resté le seul appui. Ni les violences ni les conseils ne purent fléchir sa noble résistance. Il mourut, plein de douleur mais plein de courage, après avoir arraché à son siècle des aveux précieux sur l'administration des États de l'Église.

Le comte d'Albon a dit de lui : « Les bons citoyens ne peuvent sans une vive émotion prononcer le nom de Clément XIII : c'était vraiment le père du peuple. Il n'avait rien de plus à cœur que de le rendre heureux, il y travaillait avec zèle, et le chagrin qu'il ressentait le plus vivement, qui lui arracha même souvent des larmes, était de voir des infortunés dont il ne pouvait soulager les maux (1). »

(1) *Discours sur l'histoire.*

L'astronome Lalande ajoute encore à ces éloges : « Clément XIII a des mœurs irréprochables, une piété édifiante, une douceur inaltérable. Les maux de l'Église ne lui arrachent que des larmes. J'ai admiré son zèle, sa vigilance, sa modération, en parlant de ceux mêmes qui méritent le moins ses ménagements. » — « Le pape, dit-il ailleurs en parlant du desséchement des marais Pontins, le désirait personnellement. Lorsque je rendis compte à Sa Sainteté de cette partie de mon voyage, elle y prit un intérêt marqué et me demanda avec empressement ce que je pensais de la possibilité et des avantages de ce projet. Je les lui exposai en détail ; mais, ayant pris la liberté d'ajouter que ce serait une époque de gloire pour son règne, le pontife religieux interrompit ce discours profane, et, joignant les mains vers le ciel, il me dit presque les larmes aux yeux : « Ce n'est pas la gloire qui nous touche, « c'est le bien de nos peuples que nous cherchons (1). »

La triple couronne était alors une courone d'épines. Après un long et orageux conclave, elle échut, le 19 mai 1769, à Ganganelli, de l'ordre des Franciscains, qui fut proclamé pape sous le nom de Clément XIV. A peine élu, les cours de France, d'Espagne et de Naples renouvellent leurs instances auprès de lui, exigeant, comme une condition indispensable au repos de l'Europe, la suppression et la condamnation des jésuites. La France s'était emparée, sous le règne précédent, du comtat Venaissin, et Naples, de la principauté de Bénévent ; mais cette usurpation ne toucha point Clément XIV. Un jour, le ministre d'Espagne, appuyant ses instances d'un argument intéressé, garantit au pape la restitution d'Avignon et de Bénévent lorsqu'il consentirait à signer l'édit de condamnation. « Apprenez, répondit Clément XIV, qu'un pape gouverne les âmes et n'en trafique pas. » Cette lutte dura quatre ans. Après tant de résistance et de délais, la suppression fut enfin décidée. Le 21 juillet 1773 parut le bref *Dominus ac Redemptor*,

(1) *Voyage d'Italie.*

qui abolissait la compagnie de Jésus, mais qui, loin de la condamner, n'alléguait contre elle que les plaintes des cours et les exigences de l'opinion. « Cette affaire me donnera la mort, » avait dit Clément XIV en signant le bref, et il répétait souvent : « *Compulsus feci, compulsus feci* : Je l'ai fait malgré moi. » — « Pauvre pape ! s'écriait de son côté S. Alphonse de Liguori en apprenant la douloureuse nouvelle ; pauvre pape ! que pouvait-il faire? » S. Liguori avait applaudi à la résistance de Clément XIII, il s'inclina devant la décision de Clément XIV : *Povero papa, che potera fare* ? Et après un moment : « Volonté du pape, ajouta-t-il, volonté de Dieu ! » et il s'imposa un inviolable silence. L'abolition des jésuites ne fut pas la seule douleur de Clément XIV. Les gouvernements d'Espagne, de Venise et de Naples ne négligèrent aucune occasion d'appliquer les principes de la philosophie et les conseils de l'*Encyclopédie*, en refusant de reconnaître les droits de l'Église, et en lui disputant avec aigreur ou ses redevances ou ses domaines. C'était la chicane qui précédait l'usurpation. Les cours des Bourbons avaient obtenu qu'on ne publiât plus la bulle *In cœna Domini*, comme si elles eussent redouté les anathèmes qu'elle renferme contre les détenteurs des biens ecclésiastiques.

Le cardinal Jean-Ange Braschi, élu pour succéder à Clément XIV, prit le nom de Pie VI (1774). Un des premiers actes du nouveau pape fut une distribution d'aumônes aux pauvres. Il supprima plusieurs pensions qui lui parurent inutiles, se fit rendre un compte sévère des deniers publics et ne conféra les charges de l'État qu'à des hommes dignes de sa confiance. Humain, accessible, laborieux, bienfaisant, il partagea tout son temps entre ses devoirs religieux, son cabinet, son muséum et la bibliothèque du Vatican (1). Ce fut lui qui eut l'idée d'établir ce muséum unique au monde, où les chefs-d'œuvre de tous les arts, les antiquités les plus précieuses, devaient attirer les voyageurs de toutes les nations civilisées. D'immenses tra-

(1) Bourgoing, mort en 1811, ambassadeur de Napoléon à Dresde, dans ses *Mémoires historiques et philosophiques sur Pie VI*.

vaux exécutés dans le port d'Ancône, la restauration du palais Quirinal, le rétablissement de la voie Appienne, la réparation de l'aqueduc de Terracine, l'établissement du canal de Saligna et surtout le desséchement d'une grande partie des marais Pontins illustrèrent à jamais son règne. Le comte de Tournon, préfet de Rome sous l'empire, lui a rendu ce témoignage, que ce fut « un prince habile qui tenta tous les genres d'améliorations. »

Les grandes entreprises de son administration ne détournèrent pas Pie VI de sa bienfaisante sollicitude pour les pauvres. Il fonda et dota des hospices, érigea des maisons de refuge pour les jeunes filles indigentes, établit dans Rome l'institut des Frères des écoles chrétiennes, qu'il chargea de l'éducation des enfants du peuple, et Rome reconnaissante inscrivait sur la façade de leur maison cet éloge si simple dans sa sublimité : *A Pie VI, père des pauvres*.

Cependant les symptômes d'un bouleversement général éclataient partout. En Allemagne, Joseph II, entouré tantôt de jansénistes tantôt d'incrédules, donna son nom à ce mouvement moitié théologique moitié politique : il faisait une guerre continuelle aux institutions ecclésiastiques, réduisant le nombre des couvents de deux mille à sept cents, empêchant de demander à Rome les dispenses ou de les payer, et se déclarant ouvertement l'administrateur du temporel de l'Église. Pie VI se rendit à Vienne pour conjurer dans une entrevue les malheurs d'un schisme qui semblait imminent. Il avait repris le bâton du pèlerin apostolique à l'instar des papes du moyen âge, et il était, comme Léon IX, plein de douceur, de noblesse et de charité. Le peuple l'acclama; Joseph II se vengea de ce triomphe par des politesses pleines de froideur, et Kaunitz, son ministre, par des grossièretés jusque-là sans exemple. Le pontife avait à peine quitté Vienne que l'empereur continua ses réformes. Presque toutes les Églises d'Allemagne se mirent en opposition avec le Saint-Siége. Les princes électeurs ecclésiastiques, réunis à Ems en conciliabule, prétendirent par une déclaration solennelle faire prévaloir les doctrines

du joséphisme et ramener l'Église à la simplicité des premiers temps. Leur plume, qu'on eût dit trempée dans le fiel, selon l'expression du cardinal Pacca (1), avait été empruntée aux canonistes et aux jurisconsultes qui, depuis quelques années, cédant à une sorte de manie contagieuse, s'efforçaient d'attaquer la constitution de l'Église catholique en Allemagne, et préconisaient à l'envi le principe de la séparation des deux pouvoirs. Deux ouvrages eurent surtout une grande vogue : l'un intitulé, *Qu'est-ce que le pape?* avait été écrit par le protestant Eybel ; c'était un recueil où l'injure le disputait à la calomnie, et où la suprématie pontificale était hautement niée. L'autre, écrit par Frédéric de Moser en 1787, se présentait avec les formes de la polémique et l'appareil d'une fastueuse érudition pour établir que le prince et l'évêque doivent être de nouveau séparés l'un de l'autre (2).

Ces tendances ne tardèrent pas à pénétrer en Italie. Le grand-duc Léopold eut le triste honneur de laisser son nom aux chaînes qu'il avait forgées pour l'Église de Toscane, comme l'empereur Joseph aux doctrines répandues en Allemagne. Les lois léopoldines étaient l'œuvre d'un prélat ambitieux et irréfléchi, qui convoqua un synode à Pistoie pour y promulguer d'une manière plus solennelle les erreurs qu'il propageait. Les principaux docteurs jansénistes y furent invités, et les décrets sortis de ce conventicule renouvelèrent toutes les erreurs condamnées par la bulle *Unigenitus*. Pie VI se vit obligé de répondre à cette seconde attaque par une seconde condamnation. La bulle *Auctorem fidei* attesta que le Saint-Siége ne cessait de professer la même foi, de réprouver les mêmes erreurs, de signaler les mêmes dangers. Naples suivit l'exemple de la Toscane. La reine Caroline, qui avait des relations intimes avec le parti dominant, abolit dans son royaume les derniers signes de la dépendance féodale de la cour de Rome.

Ainsi les principes jansénistes, parlementaires et philoso-

(1) Bartholomeo Pacca, *Memorie storiche sul di lui soggiorno in Germania*, p. 33.
(2) *Du Gouvernement des Etats ecclésiastiques en Allemagne*, 1787.

phiques trouvaient partout des organes. L'Italie, la France, l'Allemagne en étaient infectées. Dans les vagues désirs de cette société nouvelle qui commençait à poindre, il était difficile de rien préciser. L'attaque revêtait toutes les formes et s'emparait de tous les prétextes. Tantôt plus hardie, elle demandait la ruine du christianisme ; tantôt plus discrète, elle feignait d'en souhaiter la réforme. Ici on représentait la cour romaine sous le nom de Babel ; ce n'était qu'une légère variante faite aux pamphlets du XVIe siècle qui la nommaient une Babylone. Là on allait jusqu'à dire qu'en dépouillant le clergé de ses richesses, on le forcerait à acquérir des mérites réels (1). Ces calomnies s'accréditèrent, grâce à la forme légère dont elles étaient revêtues. On y trouvait, avec un style agréable, ces apparences d'une érudition facile, mais incomplète, qui trompent les esprits frivoles par un air de profondeur, et les esprits curieux par un air de nouveauté. L'amour, le désir du changement était d'autant plus dangereux qu'il était plus vague et par conséquent plus général.

Rome avait eu jusque-là le bonheur d'échapper à cette contagion. Le gouvernement de Pie VI ne lui faisait point souhaiter d'en avoir un autre, parce qu'elle y trouvait sécurité, honneur, bon marché et progrès. Voici le tableau qu'en trace un voyageur spirituel autant que sérieux. Cette page est de 1778. « On parle peu de philosophie dans ce gouvernement paisible : on y a trop d'esprit pour s'amuser à l'ancienne ; on y apprécie trop bien les mots et les choses pour être dupe du barbouillage de la nouvelle. On s'y moque également du langage scolastique des *colléges* et de celui des *pédants*, non moins désagréables mais bien plus dangereux, qui ne cessent de parler de la raison pour se dispenser de reconnaître aucune loi. On n'y dit pas aux hommes qu'ils sont heureux par l'*Économie* ou l'*Encyclopédie*, qu'ils n'ont des yeux que depuis vingt ans, et que hors les hiéroglyphes du docteur Quesnay il n'y

(1) Lettre de Giani dans Potter, *Vie de Ricci*, t. II, p. 315.

a pas de salut pour les empires. Mais on leur fait réellement du bien. On forme des plans, on amasse des fonds pour dessécher les marais, on diminue les impôts, on supprime les droits barbares et ruineux établis d'une province à l'autre, on mérite de servir de modèle aux plus grandes puissances (1). »

Ce ne fut pas un modèle mais une proie qu'on alla bientôt chercher à Rome. La Philosophie n'avait pu entamer la ville des papes: la Révolution ne tardera pas à la surprendre.

(1) *Annales politiques, civiles et littéraires du* XVIIIe *siècle*, par M. Linguet, t. II, p. 151.

La brochure publiée par M. Hubaine, secrétaire de S. A. I. le prince Napoléon, sous le titre de : *le Gouvernement temporel des papes jugé par la diplomatie française*, comprend un certain nombre de dépêches antérieures à 1789, que l'auteur essaye de tourner dans un sens défavorable à la souveraineté pontificale.

La première est celle du duc de Chaulnes, qui loue « la vertu et l'application de Clément IX, mais qui le plaint de manquer d'hommes capables et d'argent (1669). » Ce sont des maux dont on peut se plaindre, même encore aujourd'hui, dans plus d'un gouvernement.

Viennent ensuite quatre dépêches du marquis d'Aubeterre, qui poursuivait, sous Clément XIII, la suppression des jésuites. L'ambassadeur y parle longuement du blé et de l'huile qui se vendent cher, de l'argent qui est rare et du papier qui se négocie mal. Ces griefs sont de tous les temps et de tous les lieux.

Le cardinal de Bernis remplace le marquis d'Aubeterre à l'avénement de Clément XIV. Les dépêches que M. Hubaine cite de lui ont été triées; mais le choix qu'on en a fait n'a rien de bien effrayant pour le pouvoir pontifical. Elles nous apprennent que Clément XIV a de bonnes intentions; et que Pie VI dépense trop d'argent, soit à bâtir, soit à dessécher les marais Pontins. Elles accusent Pie VI de faiblesse et de complaisance envers son neveu le duc Braschi; mais on peut se rassurer sur les suites de ce népotisme : car le duc perd ses procès devant la justice du pays. Elles dénoncent les embarras du trésor pontifical; mais la faute en est aux cours de Naples et d'Autriche, qui ne veulent plus rien payer au Saint-Siége. Enfin elles signalent l'esprit du peuple romain aux approches de la Révolution française. Voici le texte des deux dernières dépêches : « Jusqu'ici le peuple de Rome n'est pas encore imbu de l'esprit d'indépendance et d'égoïsme; mais il circule parmi les jeunes artistes et la bourgeoisie, et commence à s'introduire dans les sphères les plus élevées. » (6 janvier 1790.) — « C'est un feu qui couve sous la cendre et que le souffle du voisinage « peut allumer d'un moment à l'autre » (16 juin 1790). Ainsi, les documents empruntés à l'ancien régime, parmi les plaintes qu'ils exhalent, constatent l'attachement du peuple romain au gouvernement des papes.

Cette conclusion pourrait nous suffire. Mais nous demanderons à l'auteur de la brochure, pour qui les chancelleries n'ont pas de secrets, si les dépêches reçues en France, depuis l'ambassade du duc de Chaulnes à celle du marquis d'Aubeterre, seraient perdues, ou, si elles ne le sont pas, d'où vient cette lacune pendant cent années consécutives, et enfin quel est le jugement de notre diplomatie sur les Innocent XII, les Clément XII et les Benoît XIV? Le silence de la brochure sur ces grands pontifes est bien significatif, quand on voit le misérable usage qu'on essaye de faire de quelques dépêches séparées l'une de l'autre par cent ans d'intervalle, et dont la conclusion forcée demeure cependant en faveur des papes.

CHAPITRE II

LE POUVOIR TEMPOREL DES PAPES ET LA RÉVOLUTION.

PIE VI ET PIE VII.

1789 — 1823

L'esprit d'indépendance prôné par les hérétiques de tous les temps et surtout par les réformateurs du XVe siècle, puis par les philosophes du XVIIIe, allait enfin porter ses fruits. Il donna naissance à la Révolution.

Ce fut la France qui en vit les premiers et les plus sanglants excès. Les états généraux, convoqués à Versailles le 5 mai 1789, changèrent bientôt le mandat qu'ils avaient reçu pour mettre ordre aux embarras financiers, en un mandat qu'ils se donnèrent pour bouleverser l'État. Sous le nom d'Assemblée nationale, tout leur parut permis. Un de leurs premiers actes fut la spoliation du clergé. Vainement les prélats offrirent, au nom de tous les ecclésiastiques de France, de s'imposer les plus onéreux sacrifices pour aider au dégrèvement du trésor ; vainement une éloquente voix s'éleva pour dire à l'assemblée, en parlant des prélats : « Vous les chasserez de leurs palais : ils se réfugieront dans la cabane du pauvre, qu'ils ont souvent nourri et consolé ; vous leur ôterez leur croix d'or : ils prendront la croix de bois, et c'est la croix de bois qui a sauvé le monde. » Un décret de l'assemblée nationale, rendu le 2 novembre 1789, mit les biens de l'Église à la disposition de la nation, et le 19 décembre on en vendit pour plus de deux cents millions. La crise se précipita dès lors avec une rapidité qui tenait de la fureur. La destruc-

tion des couvents fut décidée le 13 février 1790 ; on attribua, le 14 avril suivant, aux autorités séculières l'administration des derniers biens qui restaient à l'Église de France ; enfin, par le décret auquel on donna le nom de *constitution civile du clergé*, on supprima les chapitres, on réduisit les cent trente-six diocèses à quatre-vingt-trois, et les évêques, choisis par les assemblées électorales des départements, devaient pour toute relation avec le Saint-Siége, donner connaissance au pape de leur promotion. C'était le schisme le plus éclatant, déguisé aux yeux des simples sous le titre d'intérêts purement civils.

Pie VI ne pouvait que condamner une telle constitution. Il déclara nulles les élections des nouveaux évêques et suspendit ceux qui étaient déjà sacrés (13 avril 1791). Plusieurs ecclésiastiques se rétractèrent sur la parole du pape, et leur soumission acheva d'éclairer l'opinion. L'Assemblée nationale se vengea du chef de l'Église en déclarant Avignon et le comtat Venaissin annexés à la France (14 septembre). Les habitants de cette province usurpée goûtèrent aussitôt les fruits du nouveau régime. Une foule d'hommes, de femmes et d'enfants furent égorgés de sang-froid à Avignon. On brûla, à Paris, une figure du pape qu'on avait promenée à travers la ville, assise sur un âne et tenant la bulle entre ses mains.

Ce n'était que le prélude des massacres et des folies ; la condamnation et le supplice de Louis XVI furent le signal des derniers excès. Pie VI, qui depuis trois ans accueillait dans ses États tous les proscrits, demeura seul intrépide et calme au milieu de la stupeur que le régicide causa en Europe. Le 17 juin 1793, dans un consistoire, il prononça sur la mort du roi de France une magnifique allocution, dans laquelle il releva et combattit les erreurs du temps en célébrant les vertus du roi martyr. L'inflexibilité qu'il déployait, les brefs qui condamnaient les doctrines nouvelles, exerçaient une trop grande influence sur les catholiques français pour que le gouvernement républicain n'essayât pas de détourner

ce coup. On demanda au pape, comme gage de la paix, la révocation de la bulle qui condamnait la constitution civile, et on le pressa de reconnaître le schisme. En attendant sa réponse, Basseville, secrétaire de l'ambassade de France à Naples, vint à Rome sans caractère officiel et se mit à exciter le peuple à la révolte. Les Romains irrités saisirent le provocateur et le massacrèrent avant que la force armée pût intervenir.

Cependant toute l'Europe s'armait contre la France. Pie VI, qui avait gardé jusque-là une neutralité absolue, persista dans cette ligne, tout en pourvoyant à la défense de ses États. Une tartane française avait été prise par un de ses garde-côtes : il la fit restituer en disant : « Je ne suis point en guerre avec la France. » Quatre ans s'écoulèrent, et le pape semblait oublié, lorsque les victoires du général Bonaparte dans la Haute-Italie déterminèrent le Directoire à renouveler ses injonctions à Pie VI. « Rome, dit M. Thiers, était dans l'alarme, et le moment était convenable pour renouer avec elle. Deux partis, enfantés par la Révolution et développés par la présence de nos armées, s'exaspéraient chaque jour davantage. Si Milan, Modène, Reggio, Bologne, Ferrare, étaient le siége du parti patriote, Rome était celui du parti monacal et aristocrate. Rome pouvait exciter les fureurs fanatiques et nous nuire beaucoup, dans un moment surtout où la question n'était pas résolue avec les armées autrichiennes. Bonaparte pensa qu'il fallait temporiser encore. Esprit libre et indépendant, il méprisait tous les fanatismes, qui restreignent l'intelligence humaine; mais, homme d'exécution, il redoutait les puissances qui échappent à la force et il aimait mieux les éluder que de lutter avec elles. »

Le ministre Cacault reçut en conséquence les instructions de Bonaparte, et le cardinal Mattéi, qui avait été enfermé dans un couvent, fut envoyé à Rome pour parler au pape. « Mais pendant que le général cherchait ainsi à tromper ce qu'il appelait le vieux renard, et à se garantir des fureurs

du fanatisme, il songeait à exciter l'esprit de liberté dans la Haute-Italie, afin d'opposer le patriotisme à la superstition (1). » Les négociations traînèrent ; Bonaparte demandait trente millions, le Bolonais, le Ferrarais et la Romagne, et un grand nombre de manuscrits et d'objets d'art. Après Mattéi, le général des Camaldules avait été député auprès du pape pour le presser et le contraindre. Pendant ce temps-là, la capitulation de Mantoue à peine signée avec l'armée autrichienne, Bonaparte se dirigea sur Lorette pour appuyer par les armes les exigences du Directoire et menacer Rome de plus près. Arrivé à Tolentino, il s'y arrêta, renvoya les prisonniers et attendit, en renouvelant ses instances, les effets de la clémence et de la peur. Ses espérances ne furent pas trompées. Le traité de Tolentino fut signé le 19 février 1795, aux conditions que dicta Bonaparte. Jamais on n'avait abusé d'une manière plus odieuse du droit du plus fort contre un souverain désarmé. Le général fit connaître lui-même pourquoi il n'avait pas frappé le dernier coup. On lit dans sa correspondance avec le Directoire : « Mon opinion est que Rome, une fois privée de Bologne, Ferrare, la Romagne et des trente millions que nous lui ôtons, ne peut plus exister ; cette vieille machine se détraquera toute seule. Je n'ai point parlé de religion, parce qu'il est évident que l'on fera faire à ces gens-là par la persuasion et l'expérience beaucoup de démarches qui pourront être alors vraiment utiles à notre tranquillité intérieure. Si vous voulez donner vos bases, je travaillerai là-dessus (2). »

Le traité de Tolentino, arraché par la force à la faiblesse, n'était donc qu'une ruse. Pie VI le soupçonnait, mais sa grande âme n'en fut point troublée. Un voyageur qui visitait Rome un mois après, rend compte en ces mots de ses impressions : « Combien le pape me parut grand, lorsque, contre l'opinion qu'on avait généralement conçue de lui, il

(1) M. Thiers, *Histoire de la Révolution française.*
(2) Dépêche du 2 ventôse, an V.

s'obstina à rester près des tombeaux des Apôtres, dans l'église mère de la chrétienté, pour y attendre la destinée ! Dieu veuille seulement qu'il puisse y rester, ce noble vieillard octogénaire, après ses vingt-deux ans de pontificat et les rudes épreuves auxquelles Dieu le soumet (1) ! » Ce souhait ne fut pas accompli. Pie VI, pour payer les trente millions que le Directoire exigeait de lui, fut obligé de quadrupler les impôts ; les mécontentements du peuple furent aisément aigris par les agents de la France, et les émeutes commencèrent. Le 27 décembre, le général Duphot, mêlé à un groupe de patriotes, fut blessé à mort par la force armée qui réprimait les factieux. Le Directoire s'autorisa de cet assassinat prétendu pour achever le traité de Tolentino par les armes, en s'emparant de Rome. L'armée républicaine, déjà maîtresse de toute l'Italie, se porta à marches forcées sur le Tibre. Berthier la commandait. Le 10 février 1798, il entra dans le château Saint-Ange, qui lui fut abandonné sans résistance. Le 12, toutes les troupes pontificales étaient désarmées. On planta l'arbre de la liberté au Capitole ; le général français déclara que les enfants des Gaules venaient relever les autels de la liberté fondés par le premier Brutus ; une procession de saltimbanques se rendit à Saint-Pierre, et ces mêmes hommes qui venaient de renverser les autels dans leur patrie, firent chanter le *Te Deum* dans la basilique Vaticane pour remercier le Ciel du rétablissement de la république romaine. Par une contradiction plus dérisoire encore, le parti démocratique dressa à l'entrée du pont Saint-Ange une statue de la liberté foulant aux pieds la tiare et les autres symboles de la religion. Une raillerie sacrilége fit peindre les insignes de la papauté sur le rideau du théâtre Alberti, et les vases pillés sur les autels servirent aux infâmes orgies célébrées en l'honneur de la république,

Pie VI aurait pu éviter la captivité par la fuite et prendre

(1) *Mémoires* de J. de Müller, Lettre du 4 mars 1797. (*Œuvres*, t. XXXI, p. 187.)

la route de Naples. Il aima mieux attendre la force. On le déclara prisonnier, en lui disant avec une ignoble ironie que, puisqu'il avait aimé les voyages, il fallait satisfaire son penchant. Il demanda avec une douceur touchante qu'on le laissât mourir à Rome. « On meurt partout, » répondit le calviniste Haller, administrateur des contributions et des finances d'Italie. Dépouillé de ses bagues, même de l'anneau pontifical, il est jeté dans une voiture le 20 février, et quitte Rome au milieu d'un peuple en larmes. Sienne fut sa première prison; mais il était encore trop près de sa capitale, et on le conduisit à la chartreuse de Florence. Le Directoire, qui n'éprouvait alors que des désastres, voulut s'assurer davantage de sa victime. Malgré l'avis des médecins, qui déclarèrent que le pape était incapable de supporter les fatigues d'un long voyage, on le transporta d'abord à Turin, puis à Briançon et enfin à Grenoble et à Valence. Partout le spectacle de cette Passion excitait le plus douloureux intérêt; mais cet intérêt redoubla une fois que le cortége eut mis le pied sur le sol français. A Grenoble, les dames de la ville se déguisèrent en servantes d'auberge pour avoir occasion de l'approcher et de lui demander sa bénédiction. A Tullins, elles obtinrent d'orner de fleurs l'intérieur de sa voiture. A Romans, une troupe de jeunes filles vêtues de blanc, portant de jolis paniers pleins de fleurs, en jonchèrent les rues jusqu'à la maison où descendit Sa Sainteté. Les habitants de Valence se précipitèrent à sa rencontre; mais ce fut la seule fois qu'il leur fut donné de le voir. Les portes de sa prison se fermèrent sur lui le 14 juillet 1799. Le 22 du même mois, un prêtre apostat, président du Directoire, le célèbre Sieyès, décréta que Pie VI, qu'il appelait le *ci-devant pape*, serait transféré de Valence à Dijon. On n'eut pas le temps de faire accomplir au pape cette nouvelle station de la voie douloureuse. Il mourut à Valence le 29 août 1799, après vingt-quatre ans six mois et quatorze jours de pontificat. « C'est le dernier pape, » s'écrièrent les impies d'une voix unanime. Pie VI mourant pensait autre-

ment. Il avait reçu de la reine Clotilde de Sardaigne un anneau pontifical, pour remplacer celui que le Directoire lui avait enlevé. Se voyant sur le point de rendre le dernier soupir, il le tira de son doigt et ordonna qu'on le remît au pape qu'élirait le sacré collége : c'était le présage du même nom, des mêmes épreuves et de la même gloire.

Lorsque Pie VI mourut, Rome était encore au pouvoir des Français; mais avant que son successeur fût élu, ils en avaient été chassés par la coalition de l'Angleterre, de l'Autriche et de la Russie, et les Napolitains venaient de s'y établir. Cependant trente-cinq cardinaux, accourus de l'exil et réunis en conclave à Venise dans le couvent de Saint-Georges le Majeur, élevèrent sur le trône pontifical encore en ruines Grégoire Barnabé, des comtes de Chiaramonti, cardinal-évêque d'Imola, qui prit le nom de Pie VII. Cette élection était un solennel démenti donné aux oracles des clubs de Paris, qui avaient annoncé les funérailles de la papauté avec celles de Pie VI.

L'Autriche, l'Angleterre et la Russie avaient favorisé la tenue du conclave; leur rôle était fini. Trois mois après, Bonaparte, devenu premier consul, passait les Alpes et gagnait la bataille de Marengo. Mais dès le 6 juin, Pie VII, sans attendre l'issue de la lutte, s'était embarqué sur une frégate autrichienne pour rentrer dans ses États. Il prit terre à Pésaro, fit son entrée dans Ancône au bruit de l'artillerie, et rentra à Rome le 3 juillet par la porte du Peuple. Dans le même mois les relations diplomatiques furent rétablies entre la république française et les États de l'Église; Cacault reçut du premier consul l'ordre de traiter le pape comme s'il avait deux cent mille hommes, et le cardinal Consalvi, envoyé à Paris pour y traiter du rétablissement du culte catholique, réussit à faire signer le concordat, ce traité immortel qui fait un égal honneur à la prudence de Pie VII et au génie du premier consul. La publication de cette pièce fut suivie en France des articles *organiques*, qui, loin d'inter-

prêter sincèrement ce traité, en dérangèrent l'économie et en troublèrent l'exécution. Le Saint-Siége protesta, s'en remettant au temps et à Dieu du soin d'apaiser les difficultés ou de les prévenir.

Le concordat était tout ensemble un acte de haute politique et de foi sincère de la part du premier consul. Mais il ne tarda pas à en demander le prix, en invitant le pape à venir le couronner, après le sénatus-consulte qui le déclarait empereur des Français. Le pontife prit l'avis du sacré collége, qui se prononça d'abord contre le voyage. Cet avis ne prévalut point dans l'esprit de Pie VII; il déclara lui-même en plein consistoire, le 29 octobre 1804, que les intérêts sacrés de la religion lui commandaient une telle démarche. Si le pape avait eu à se plaindre de la publication des *organiques*, il avait à se louer d'autre part de la restitution de Bénévent et de Ponte-Corvo, pour laquelle Napoléon avait employé auprès de la cour de Naples sa médiation toute-puissante; quand on réclamait les légations cédées par le traité de Tolentino, le gouvernement français en ajournait plutôt qu'il n'en refusait la restitution; les cendres de Pie VI étaient rapportées avec pompe de Valence à Rome; les objets d'art séquestrés dans la dernière occupation française étaient remis au pape pour retourner à leurs légitimes propriétaires. Un voyage en France pouvait écarter tous les nuages et prévenir tous les malentendus.

Le saint-père, accompagné de quatre cardinaux, de quatre évêques et de deux prélats, partit de Rome au milieu des larmes de son peuple, passa les Alpes au cœur de l'hiver, et, comme il le disait lui-même avec émotion, traversa la France au milieu d'un peuple à genoux. Paris ne se montra ni moins empressé ni moins respectueux que la province : la foule se précipitait autour du pape pour recevoir sa bénédiction, et, après comme avant le couronnement de l'empereur, on vit éclater les marques les plus inattendues de ce religieux et filial respect. Tous les corps de l'État vinrent

féliciter le pontife. Fontanes, qui parlait au nom du corps législatif, peignit d'un mot la papauté en disant : « Tout a changé autour d'elle ; seule, elle n'a pas changé. » Fabre de l'Aude prononça, au nom du tribunat, un discours moins éloquent, mais singulièrement agréable au pape. Ce discours, l'un des plus beaux témoignages rendus à la royauté pontificale, loin d'être rempli, comme on le redoutait de la part d'un corps républicain, des souvenirs politiques de l'ancienne Rome, eut le mérite de reporter le pape vers sa propre capitale, et de lui rappeler les travaux de son administration éclairée, amie des arts et de l'agriculture :

« Si nous examinons la conduite de Votre Sainteté dans le gouvernement de ses États, que de nouveaux sujets d'éloge et d'admiration ! Votre Sainteté a réduit les dépenses de ses palais apostoliques. Sa table, son entretien, ses dépenses personnelles, ont été réglés comme ceux d'un simple particulier. Elle a pensé avec raison que sa véritable grandeur consiste moins dans le faste et dans la pompe de la cour, que dans l'éclat de ses vertus et dans son administration économique et sage. L'agriculture, le commerce, les beaux-arts, reprennent dans l'État romain leur ancienne splendeur. Les contributions qu'on y prélevait étaient arbitraires, multipliées, mal réparties : Votre Sainteté les a remplacées par un système uniforme et modéré de contributions foncières et personnelles, toujours suffisant dans un pays auquel sa situation n'impose pas la nécessité d'un grand État militaire, et où une sévère économie règne dans les dépenses. Les priviléges et les exemptions ont été abolis : depuis le prince jusqu'au dernier sujet, chacun paye en proportion de son revenu. Le cadastre des provinces ecclésiastiques, commencé en 1775, et celui de l'*agro romano*, commencé par Pie VI, votre auguste prédécesseur, sont terminés, et ils ont reçu la perfection dont ils étaient susceptibles. Un bureau des hypothèques a été organisé, et la bourse des capitalistes est ouverte aux propriétaires malaisés. Des primes ont été

accordées à ceux qui formeront des établissements d'agriculture et des plantations. La campagne de Rome, depuis longtemps inculte et stérile, sera bientôt couverte de bois, comme du temps de la splendeur romaine (1). Une loi oblige les propriétaires à mettre leurs terres en culture, ou à abandonner pour une modique redevance celles qu'ils ne pourront pas faire travailler. Enfin, le desséchement des marais Pontins, en rendant à l'agriculture de vastes terrains, contribuera à la salubrité de l'air et à l'accroissement de la population de cette partie de l'État romain. Le commerce a besoin, pour prospérer, d'être dégagé de toutes les entraves de la fiscalité, et de ce système destructeur de gêne et de prohibitions ; il veut être libre comme l'air : Votre Sainteté a proclamé hautement la liberté du commerce. Les monnaies de faux et de bas aloi, source de discrédit et d'immoralité, ont été remplacées par une monnaie réelle. Des manufactures de laine, des filatures de coton sont établies à Rome et à Civita-Vecchia pour les indigents des hospices caméraux. En poussant jusqu'à l'excès la charité envers les pauvres, en ne réservant rien pour elle ni pour sa famille, Votre Sainteté veille cependant avec un soin particulier à ce que ses libéralités aient un emploi toujours utile.

« La ville de Rome, malgré ses pertes, continuera à être la patrie des beaux-arts. Votre Sainteté a ordonné de fouiller à Ostie et sur le lac Trajan. Tous les chefs-d'œuvre dispersés et rachetables sont rachetés par elle. L'arc de Septime-Sévère est décombré, et la voie Capitoline retrouvée. »

Il est agréable d'entendre, en 1804, un tel éloge dans la bouche d'un tel magistrat. Prononcé par un républicain à l'inauguration de l'empire, il répond, pour le passé, à toutes

(1) M. le chevalier Artaud, en signalant l'heureuse impression produite par ce discours sur Pie VII, fait observer qu'il y avait de l'exagération dans le tableau de la campagne romaine qui allait se couvrir de bois ; que ce prodige, loin d'être nécessaire, serait dangereux, et qu'il serait imprudent de remplacer des pâturages utiles par des bois propres à servir de retraite à des voleurs. (*Histoire du pape Pie VII*, t. I, p. 514.)

les injures déclamées sous la république contre le pouvoir temporel des papes; pour l'avenir, à tout ce qu'on inventera sur le même sujet dans le règne qui commence son cours (1).

Après la cérémonie du sacre, le pape songea à son retour. L'empereur reçut de lui un mémoire sur les demandes ecclésiastiques ou politiques qu'il avait formulées dans l'intérêt spirituel et temporel du Saint-Siége. Pie VII déclara, à propos de son temporel, qu'il n'était que le tuteur et l'administrateur des États de l'Église, et que son devoir était de redemander les provinces séparées de l'héritage de S. Pierre. Napoléon sentit très-bien l'importance de ces raisons, et il ordonna de faire une réponse où il était aisé de reconnaître qu'il refusait parce qu'il n'avait pas le pouvoir de rendre. « Il voudrait, disait-il, par une considération personnelle pour le saint-père Pie VII, pouvoir contribuer à augmenter les avan-

(1) M. Hubaine, qui intitule pompeusement la seconde partie de sa brochure : *Le gouvernement temporel de Rome sous le premier empire*, n'a cité ni le discours de Fabre de l'Aude ni le témoignage du chevalier Artaud, secrétaire de l'ambassade française à Rome. Tout se réduit à des dépêches adressées à M. de Cadore par l'agent Ortoli et au rapport fait à l'empereur par ce ministre. Ces pièces sont de 1810. Il n'y a là-dessus qu'une seule observation à faire, mais elle est décisive. A cette date, le gouvernement pontifical n'existait plus. La France n'avait plus à Rome d'ambassadeur, elle y régnait. Il est étrange que l'on prenne ici des ministres pour des diplomates, et qu'en voulant montrer comment la diplomatie accréditée auprès du pape a jugé son gouvernement temporel, on choisisse juste l'époque où il n'y avait plus à Rome ni pape, ni pouvoir temporel, ni agents diplomatiques, mais des vainqueurs et des maîtres. La *Vie du pape Pie VII* publiée par le chevalier Artaud serait, au besoin, une réfutation péremptoire de l'opinion de M. de Cadore, si le lecteur n'était pas suffisamment averti, par la date des documents, qu'il va entendre un courtisan justifier une spoliation. Ces prétendus documents diplomatiques s'étendent, dans la brochure éditée par le secrétaire de S. A. I. le prince Napoléon, de la page 37 à la page 93. C'est à peu près la moitié de l'ouvrage.

Mais M. Hubaine a oublié de supprimer quelques lignes assez significatives. Etait-il nécessaire de révéler des choses comme celles-ci sur les sentiments du peuple romain à l'égard de la France : « Nous ne gagnons rien dans l'esprit des habitants. La plupart des habitants auront pour longtemps des idées équivoques et seront incapables de servir l'empereur dans tous les emplois qui exigent du zèle et des vertus? » (Dépêche du 24 mai 1810.) Était-il nécessaire de nous apprendre que le clergé partageait des sentiments de fidélité si honorables pour le peuple? Les dépêches de M. Ortoli en fournissent encore la preuve. « Les prêtres, dit-il, continuent à se conduire fort mal : si on exige d'eux le serment de fidélité, il est certain qu'il y en aura fort peu qui le prêteront. » (22 mars 1810.) Combien des points eussent été plus discrets que ces lignes dans la publication de M. Hubaine!

tages de son existence temporelle; il souhaiterait que Dieu voulût bien en faire naître l'occasion : il la saisirait avec plaisir. » Ces expressions ne parurent pas suffisantes à l'empereur pour rendre tous ses sentiments. Il dicta à M. de Talleyrand le paragraphe suivant, que le ministre écrivit de sa propre main sur la minute.

« Si Dieu nous accorde la durée commune de la vie des hommes, nous espérons trouver des circonstances où il nous sera permis de consolider et d'étendre le domaine du saint-père; et déjà aujourd'hui nous pouvons et voulons lui prêter une main secourable, l'aider à sortir du chaos et des embarras où l'ont entraîné les crises de la guerre passée, et par là donner au monde une preuve de notre vénération pour le saint-père, de notre protection pour la capitale de la chrétienté, et enfin du désir constant qui nous anime de voir notre religion ne le céder à aucune autre pour la pompe de ses cérémonies, l'éclat de ses temples et tout ce qui peut en imposer aux nations. Nous avons chargé notre oncle, le cardinal grand aumônier, d'expliquer au saint-père nos intentions et ce que nous voulons faire. »

On voit ici cet esprit juste, prompt, facile et net qui caractérise quelquefois Napoléon quand il s'agit de traiter des affaires religieuses. Mais il y avait en lui un autre esprit qui se montrait parfois sur les mêmes questions. Il semblait inquiet, livré à un fol orgueil, jaloux de la mission du prêtre, humilié de ce qu'il n'avait qu'à diriger des corps, tandis que l'âme restait aux mains du sacerdoce. Cet esprit se trahit déjà pendant le séjour de Pie VII à Paris. Un grand officier de la couronne vint le pressentir sur le projet qu'on avait de le retenir en France. Ces mots funestes n'avaient pas été prononcés par Napoléon; mais ce n'était pas sans permission qu'ils commençaient à circuler. La réponse du pape fut sublime autant que décisive : « On a répandu qu'on pouvait nous retenir en France : eh bien! qu'on nous enlève la liberté, tout est prévu. Avant de partir de Rome nous avons signé

une abdication régulière, valable, si nous sommes jeté en prison. L'acte est hors de la portée des Français; le cardinal Pignatelli en est dépositaire à Palerme, et quand on aura signifié les projets qu'on médite, il ne vous restera plus entre les mains qu'un moine misérable qui s'appellera Barnabé Chiaramonti. » Le soir même où cette réponse fut rapportée à l'empereur, les ordres furent donnés pour le départ du pape.

A peine rentré à Rome, Pie VII ne tarda pas à pressentir encore mieux les périls de l'avenir. Dès la première campagne d'Allemagne, Napoléon, avant de marcher sur Vienne, ordonne d'occuper Ancône. Après la bataille d'Austerlitz les réclamations du pape reçoivent une réponse. Mais l'orgueil commence à s'oublier : « Je me suis considéré, dit l'empereur, comme le protecteur du Saint-Siége, et à ce titre j'ai occupé Ancône (1). » Pie VII donne alors de longues explications, auxquelles Napoléon réplique par une déclaration plus significative encore : « Votre Sainteté est souveraine de Rome, mais j'en suis l'empereur (2). » Ces lettres demeuraient secrètes, même pour le cardinal Fesch, ambassadeur de France; celui-ci demandait officiellement qu'on expulsât les Russes, les Suédois, les Anglais et les Sardes de Rome et de l'État pontifical. Le cardinal Consalvi déclara que Sa Sainteté s'entendrait directement sur ce point avec l'empereur. Pie VII reprit encore une fois la plume, et, dans un mémoire daté du 21 mai 1806, il répondit et à tous les reproches que l'empereur lui faisait sur sa neutralité, et à toutes les prétentions qu'il affichait comme héritier de Charlemagne. Quelques mois après, les exigences de Napoléon devinrent plus pressantes. Il remplaça le cardinal Fesch par M. Alquier, et ce nouvel ambassadeur vint, au nom de son maître, assurer au pape qu'il conserverait ses États à condition de fermer ses ports aux Anglais et de recevoir dans ses forts des garnisons françaises. Le refus du pape fut sans embarras comme sans détour. « Nous sommes résigné

(1) Lettre datée de Munich le 7 janvier 1806.
(2) Lettre datée de Paris le 13 février 1806.

à tout, dit-il en terminant, et prêt, si Sa Majesté le veut, à descendre dans les catacombes de Rome, à l'exemple des premiers successeurs de S. Pierre. » Ces nobles paroles excitaient autour du pape une résignation pleine de confiance. L'ambassadeur raconte dans ses dépêches « que les ultramontains parlent déjà des malheurs de l'Église comme devant amener des jours plus heureux ; déjà ils disent hautement : « Si l'em- « pereur nous renverse, son successeur nous relèvera (1). »

Malgré les dispositions hostiles qui se manifestaient chaque jour davantage dans le gouvernement français, Pie VII, joignant la patience à la bonté, continua à faire payer exactement les dépenses occasionnées dans ses États par le séjour des troupes impériales. Le quart des revenus pontificaux était absorbé par cette charge. Le pape disait très-sagement : « Nous sommes tranquilles chez nous, nos revenus suffisent à nos dépenses ; mais il faut nourrir des étrangers, conséquemment frapper de nouveaux impôts, se rendre odieux aux peuples, courir le risque de voir naître des séditions et se les entendre reprocher comme si elles avaient une cause politique. » Quand M. Alquier se plaignait avec hauteur de la résistance du pape, le pape répondait avec la sérénité inaltérable qui caractérisait sa parole et sa physionomie : « Nous avons tout fait pour qu'il existât entre nous une bonne correspondance et concorde ; nous sommes disposé à faire encore ainsi pour l'avenir, pourvu que l'on maintienne l'intégrité des principes à l'égard desquels nous sommes immuable. Il y va de notre conscience, et sur cela l'on n'obtiendra rien de nous. »

Napoléon ne voulait plus envoyer de lettres au pape, mais il voulait continuer ses débats avec la papauté. Il prit le parti d'écrire au vice-roi d'Italie une lettre qui avait en apparence un caractère confidentiel, mais qu'Eugène ne devait pas manquer d'envoyer au pontife. C'est là qu'on lit ces étranges paroles : « Ils veulent me dénoncer à la chrétienté ; cette

(1) Le chevalier Artaud, *Histoire du pape Pie VII*, t. II, p. 156.

ridicule pensée ne peut appartenir qu'à une profonde ignorance du siècle où nous sommes : il y a une erreur de mille ans de date. Le pape qui se porterait à une telle démarche cesserait d'être pape à mes yeux ; je ne le considérerais que comme l'antechrist envoyé pour bouleverser le monde et faire du mal aux hommes, et je remercierais Dieu de son impuissance. Si cela était ainsi, je séparerais mon peuple de toute communion avec Rome, et j'établirais une telle police qu'on ne verrait plus circuler ces pièces mystérieuses ni provoquer ces réunions souterraines qui ont affligé quelques parties de l'Italie, et qui n'avaient été imaginées que pour alarmer les âmes timorées. Que veut faire Pie VII en me dénonçant à la chrétienté? Mettre mon trône en interdit, m'excommunier? Pense-t-il alors que les armes tomberont des mains de mes soldats (1)? » Chacun a remarqué cette dernière phrase : c'était comme la prévision, mal détournée, de l'arrêt de Dieu qui s'accomplit sur l'armée française dans la campagne de 1812, durant la captivité de Pie VII.

Pendant que la guerre d'argumentation continuait entre les deux puissances, la force commençait à agir contre la faiblesse. Le général Lemarrois occupa tout à coup Macérata et le duché d'Urbin ; enfin Napoléon ordonna d'occuper Rome, mais en déclarant que ce n'était qu'en passant et pour aller à Naples. Les troupes françaises entrèrent dans la ville le 2 février 1808, et le commandant du fort Saint-Ange remit au général Miollis, qui les commandait, une protestation. Le pape fit savoir à l'ambassadeur que tant que les troupes seraient à Rome, il se considérerait comme prisonnier. Pendant ce temps-là Urbin, Ancône, Macérata, Camérino, furent déclarées à perpétuité et irrévocablement réunies au royaume d'Italie, parce que le pape n'avait pas voulu faire la guerre aux Anglais, ni se réunir aux rois d'Italie et de Naples pour la défense de la Péninsule, et parce que la donation de Charlemagne,

(1) Le chevalier Artaud, *Histoire du pape Pie VII*, t. II, p. 167.

l'illustre prédécesseur de Napoléon, n'avait été faite qu'au profit de la chrétienté, et non pas pour l'avantage des ennemis de la sainte religion !

Alors commencent les persécutions de police. Les papiers du secrétaire d'Etat sont saisis et mis sous le scellé ; le général Miollis signale comme des émeutes les protestations de respect et d'affection que le peuple romain fait en faveur du pape ; il est défendu aux imprimeurs de rien publier sur les affaires, et quinze cardinaux sont bannis de Rome sans jugement ni délits. Les ministres étrangers, instruits de ces violences, offraient, en retour de ces communications, une expression d'intérêt moitié froide moitié peinée, comme il sied aux honnêtes gens de le faire quand ils sont lâches ou impuissants. Enfin, au milieu des triomphes de sa nouvelle campagne d'Allemagne, par un décret daté de Vienne le 17 mai 1809, Napoléon réunit les États du pape à l'empire français, déclare Rome ville impériale et libre, et, promettant à Pie VII un revenu net de trois millions, annonce qu'une consulte allait prendre possession des États pontificaux pour que le régime constitutionnel pût y être établi le 1er janvier 1810.

Le pape avait prévu ce coup. Une bulle d'excommunication, préparée dès la fin de 1808, était toute prête. Miollis ne l'ignorait pas ; mais il espérait encore que la publication de la bulle serait retardée, et il écrivait peut-être à Paris pour faire adoucir les ordres dont il était l'exécuteur. Quoi qu'il en soit, le 10 juin 1809 eut lieu l'application du décret de Vienne. A deux heures après midi, au bruit de l'artillerie du château Saint-Ange, le pavillon pontifical fut descendu, et on éleva le pavillon français. En même temps, on publia à son de trompe dans tous les quartiers de la ville le décret impérial. *Consummatum est !* s'écria le pape en l'apprenant ; ce fut aussi le mot du cardinal Pacca, son fidèle et courageux ministre. Ils reprirent ensemble la bulle d'excommunication, la relurent et la firent afficher dans la nuit même. Cette publication eut lieu d'une manière si extraordinaire et si rapide, qu'elle plongea dans la stupeur le

général et toute la ville de Rome. Nous n'en citerons qu'un passage.

« Naboth donna son sang pour défendre sa vigne ! Pouvons-nous donc, quoi qu'il pût nous arriver, ne pas défendre les droits et les possessions que nous nous sommes engagé par le serment le plus solennel à maintenir de tout notre pouvoir? Pouvions-nous ne pas défendre la liberté du Siége apostolique, si intimement liée avec la liberté et les intérêts de l'Église universelle? Certes les événements présents, sans qu'il soit besoin d'autre preuve, démontrent assez combien cette principauté temporelle était convenable et même nécessaire au chef suprême de l'Église, pour lui assurer l'exercice libre et paisible de cette autorité spirituelle dont Dieu l'investit par toute la terre. Aussi, quoique les richesses, l'honneur et la puissance n'aient jamais eu aucun charme particulier pour nous, qui fûmes toujours aussi éloigné de les désirer par notre goût personnel que par les devoirs de l'institut respectable dans lequel nous sommes entré dès la plus tendre jeunesse, et que nous avons toujours chéri, néanmoins, nous nous vîmes forcé par les obligations de notre état, dès ce jour même du 2 février 1808, malgré la position critique où nous nous trouvions, de faire publier par notre secrétaire d'État une protestation solennelle, qui fit connaître la cause de nos tribulations et notre intention ferme de maintenir dans toute leur intégrité les droits du Saint-Siége apostolique. »

Le pape peint ensuite les vexations auxquelles il a été en butte depuis cette époque. Il rappelle comment ses tribunaux ont été bouleversés, ses administrations entravées dans leur marche, la fourberie, la ruse, tous les genres d'artifices mis en œuvre pour gagner ses sujets, les invectives, les reproches et les calomnies répandus dans tous les journaux contre son gouvernement et contre sa personne, la plupart de ses officiers tourmentés, incarcérés ou déportés dans des pays lointains, son premier ministre trois fois remplacé, trois fois enlevé du palais, enfin la plus grande partie des cardinaux de la sainte

Église romaine arrachés de son sein pour être exilés. Il montre comment le gouvernement injuste et illégitime qui s'est substitué au gouvernement pontifical, comble la mesure de ses attentats dans toutes les provinces qu'il a usurpées. Il demande si ce sont là des gages d'amitié, des preuves éclatantes de ce zèle admirable pour la religion catholique, qu'on ne cesse encore de promettre et de prôner partout.

Puis prononçant, par l'autorité du Dieu tout-puissant, par celle des saints apôtres Pierre et Paul et par la sienne, l'excommunication majeure contre tous ceux qui ont concouru à envahir ses États, leurs commettants, fauteurs, conseillers et adhérents, il s'abstient toutefois de nommer l'empereur et même la France. Il défend expressément, en vertu de la sainte obéissance, à tous les peuples chrétiens, et surtout à ses sujets, de causer, à l'occasion de la bulle, le moindre préjudice à ceux qu'atteignent les censures, soit dans leurs biens soit dans leurs droits et prérogatives. Trait de miséricorde bien digne d'être remarqué ! Le pape ménageait les droits et les biens temporels de ceux mêmes qui méconnaissaient tous ses droits et qui lui enlevaient tous ses biens !

L'empereur se croyait trop avancé pour reculer, et il avait autour de lui des hommes qui l'invitaient à pousser les choses à l'extrême. Le 6 juillet, une troupe de gendarmes dirigée par le général Radet envahit le palais du Quirinal. Les assaillants, à coups de hache, jettent à bas les portes de l'appartement, et pénètrent jusque dans la chambre où était le saint-père. La porte tombe, et le général Radet entra. Il y eut quelques minutes de silence. Enfin Radet, la figure pâle, la voix tremblante, dit au pape « qu'il a une commission désagréable et pénible, mais qu'ayant fait serment de fidélité et d'obéissance à l'empereur, il ne peut se dispenser d'exécuter son ordre ; qu'en conséquence, au nom de l'empereur, il doit lui intimer de renoncer à la souveraineté temporelle de Rome et de l'État, et que si Sa Sainteté le refuse, il a ordre de la conduire au général Miollis, qui lui indiquera le lieu de sa destination. »

Le pape, sans se troubler, d'un ton ferme et plein de dignité, répondit à Radet : « Si vous avez cru devoir exécuter de tels ordres de l'empereur à cause de votre serment de fidélité et d'obéissance, jugez de quelle manière nous devons, nous, soutenir les droits du Saint-Siége auquel nous sommes lié par tant de serments. Nous ne pouvons ni céder ni abandonner ce qui n'est pas à nous. Le domaine temporel appartient à l'Église ; nous n'en sommes que l'administrateur. L'empereur pourra nous mettre en pièces, mais il n'obtiendra jamais cela de nous. Après tout ce que nous avons fait pour lui, nous ne devions pas nous attendre à ce traitement. » Le général Radet reprit : « Saint-père, je sais que l'empereur vous a beaucoup d'obligations. — Plus que vous ne savez, repartit le pape avec un accent très-animé, » et il ajouta : « Devons-nous partir seul ? — Votre Sainteté, répondit Radet, peut prendre avec elle son ministre, le cardinal Pacca. »

Ainsi commença la captivité de Pie VII, qui devait durer cinq ans. L'Église avait déjà vu son chef en exil, mais jamais elle ne le vit si longtemps privé de sa liberté. Transporté d'abord à Florence, il fut, sur la demande de la grande-duchesse de Toscane, conduit dans le Piémont et enfin interné à Savone sur le golfe de Gênes. C'était le lieu que Napoléon lui avait assigné pour son exil, tout en se montrant irrité de son expulsion et en paraissant ne pas l'avoir directement demandée. Pie VII passa trois ans à Savone séparé de tous ses conseillers, tandis que le cardinal Pacca était enfermé lui-même dans la forteresse de Fénestrelle. Confiné dans le plus grand isolement, sans relations même avec l'évêque de la ville, le pape ne pouvait ni parler ni écrire qu'en présence de témoins. On l'entoura des plus fatigantes obsessions pour obtenir de lui des concessions attentatoires à l'autorité du Saint-Siége. Epuisé de forces et de combats, sans appui, sans conseillers, il reçut un jour du préfet du département la lettre suivante :

« Le soussigné, d'après les ordres émanés de son souverain Sa Majesté Impériale et Royale, Napoléon, empereur des

Français, roi d'Italie, protecteur de la Confédération, est chargé de notifier au pape Pie VII que défense lui est faite de communiquer avec aucune Église de l'empire, ni aucun sujet de l'empereur, sous peine de désobéissance de sa part et de la leur ; qu'il cesse d'être l'organe de l'Église catholique, celui qui prêche la rébellion et dont l'âme est pleine de fiel ; que, puisque rien ne peut le rendre sage, il verra que Sa Majesté est assez puissante pour faire ce qu'ont fait ses prédécesseurs et déposer un pape (1). »

A la date de cette lettre (2), les agents de l'empereur pouvaient se promettre un tel succès. Leur maître était au comble de la prospérité. Il avait fait prononcer le divorce entre lui et l'impératrice Joséphine, et bénir son nouveau mariage avec Marie-Louise, fille de l'empereur d'Autriche. Il avait un fils à qui il donnait le titre de roi de Rome; cent évêques étaient venus assister au baptême de cet enfant dont le titre seul était une insulte à l'Église ; il croyait le prétendu concile national de Paris soumis à ses volontés. Devenu la terreur de l'Europe, allié à une des plus antiques dynasties, maître au dedans et au dehors, il pouvait penser que son pouvoir était à jamais affermi et sa dynastie à l'abri des revers de la fortune. La campagne de Russie qu'il méditait alors devait mettre le comble à sa gloire. Mais avant de l'entreprendre il avait résolu d'en finir avec le pape. C'était peu pour lui que les cardinaux envoyés à Savone eussent arraché au vieux pontife quelques promesses de concessions relatives à la préconisation des évêques qui n'avaient pas encore reçu leurs bulles. Il entrait dans les vues de l'empereur de rapprocher le pape de sa personne et d'achever l'œuvre de la force par l'ascendant de son autorité personnelle. Le 9 juin 1812, fatal anniversaire du jour où le pape avait été prévenu trois ans auparavant qu'on allait le dépouiller de ses États, on intima au pontife l'ordre de se préparer à un voyage pour rentrer en

(1) Le chevalier Artaud, *Histoire du pape Pie VII*, t. II, p. 290.
(2) 14 juillet 1811.

France, et de changer d'habit pour n'être pas reconnu en chemin. Arrivé à l'hospice du Mont-Cenis, il y reçut l'extrême-onction, tant ses souffrances avaient augmenté; mais la nuit suivante on lui fit continuer son voyage. Le 20 juin au matin, il arriva à Fontainebleau. Ce fut là qu'on essaya de le dépouiller de son autorité spirituelle.

Cependant la captivité de Fontainebleau durait depuis cinq mois, et malgré les instances des ecclésiastiques dévoués à l'empereur, la résistance aux concessions demandées était toujours la même. Tout à coup Napoléon rentre de sa campagne de Russie. Le terrible hiver de 1812 avait fait tomber les armes des mains de nos soldats; on commençait à craindre des catastrophes plus grandes encore, et les esprits sans prévention reconnaissaient qu'il n'est jamais bon de s'attaquer à l'Église ni de mériter ses foudres. Mais il n'y a rien de plus difficile à comprendre que la leçon de l'adversité, tant qu'il reste quelque espoir de changer le cours des événements. Napoléon, au milieu des levées et des armements qu'il préparait pour prendre une éclatante revanche, apprit que les tourments dont on accablait le pape dans sa prison irritaient l'Allemagne, refroidissaient la Pologne et attristaient en France les catholiques les plus timides. Il se hâta de renouveler ses essais d'accommodement avec le captif de Fontainebleau, en lui demandant une approbation définitive et sans restrictions aux propositions que les évêques lui avaient faites à Savone. Ce projet de concordat fut accompagné tantôt de promesses, de marques d'amitié et d'embrassements, tantôt d'obsessions et de menaces. Les entrevues entre le pape et l'empereur n'ont jamais été bien connues dans leurs circonstances. Ce que l'on sait, c'est que dans la soirée du 25 janvier 1813, le pape, pressé de signer, se tourna tout agité vers les cardinaux qu'on avait introduits auprès de lui, comme pour chercher sur leurs lèvres, dans leurs yeux, un *non* qui appuyât le sien. Ce *non* ne fut prononcé par personne. Tous au contraire, en baissant la tête ou en pliant les épaules,

laissèrent clairement voir qu'il ne restait plus qu'à se résigner. Pie VII venait d'entendre, d'ailleurs, ces timides conseillers lui déclarer qu'il ne s'agissait que de simples préliminaires destinés à rester secrets jusqu'à ce que, dans le conseil des cardinaux réunis, on fût convenu de la manière de mettre à exécution ces articles provisoires. Il signa donc en donnant les marques les moins équivoques de l'oppression et de la violence dont il était victime.

Mais le lendemain de la signature, Napoléon comble de présents ceux qui l'ont obtenue. Il ordonne qu'on annonce à l'Europe la conclusion du concordat, et qu'on chante un *Te Deum* dans toutes les églises. L'illusion n'était plus permise. Les cardinaux fidèles, qui revinrent de l'exil où ils avaient été relégués, remontrèrent au pontife les conséquences de sa surprise. Il avait permis au métropolitain de donner l'institution canonique aux évêques qui n'auraient pas reçu leurs bulles six mois après leur nomination : c'était se dépouiller en quelque sorte de son droit de suprématie sur tous les siéges de l'empire, et ouvrir les rangs de l'épiscopat à tous les sujets suspects ou indignes. Cet article, remis sous les yeux de Pie VII, ne tarda pas à lui arracher des larmes. L'homme avait failli un moment; le pape se releva avec un admirable héroïsme. D'accord avec les cardinaux, il écrivit de sa main une protestation contre sa propre signature, par laquelle il déclarait nul et sans valeur le concordat de Fontainebleau, se comparant à Pascal II, à qui l'empereur Henri V avait arraché le droit de donner les investitures, et répétant avec ce pape : « Notre conscience reconnaissant notre écrit mauvais, nous le confessons mauvais, et, avec l'aide du Seigneur, nous désirons qu'il soit cassé tout à fait, afin qu'il n'en résulte aucun dommage pour l'Église ni aucun préjudice pour notre âme. » Après avoir relevé dans cette lettre tout ce que sa conscience lui reprochait d'avoir abandonné en matière ecclésiastique par le concordat de Fontainebleau, il ajouta : « Nous ne pouvons dissimuler que notre conscience nous re-

proche encore de n'avoir pas fait mention dans les susdits articles de nos droits sur les domaines de l'Église, droits que notre ministère et les serments prêtés à notre exaltation au pontificat nous obligent de maintenir, de revendiquer et de conserver. »

Cette lettre achevée, le pape fit appeler, dans la matinée du 24 mars, le colonel Lagorsse et lui remit sa missive en lui recommandant de la porter en personne à Paris, à l'instant même. Cet ordre fut donné du ton d'un homme qui était en paix avec sa conscience. Quand le colonel fut parti, le saint-père fit appeler les cardinaux un à un, en audience séparée, et leur donna connaissance de sa détermination. Il leur communiqua, avec sa lettre à l'empereur, une allocution sur les événements qui venaient de s'accomplir, et, sa rétractation ayant été entourée de toutes les solennités que le temps permettait d'y mettre, il reprit aussitôt sa douce gaieté, son gracieux sourire, son visage serein, image de la sérénité de son âme. L'appétit, le sommeil, la santé, lui revinrent avec la joie de la bonne conscience.

L'épreuve touchait à sa fin. Avant que l'année 1813 ne fût achevée, Napoléon, qui sentait déjà la main de Dieu, faisait des tentatives d'accommodement avec le pape. Ce fut la marquise de Brignole qui fut chargée des premières ouvertures; l'archevêque nommé de Bourges, M. de Beaumont, reprit la négociation, et, après une tentative infructueuse, il revint le 18 janvier 1814 pour offrir Rome et les provinces jusqu'à Pérouse. Le pape répondit que la restitution de ses États était un acte de justice et qu'elle ne pouvait devenir l'objet d'un traité; qu'il n'avait besoin de rien, que la Providence le conduirait à Rome, qu'au reste on pouvait assurer l'empereur qu'il n'était pas son ennemi. Cette dernière parole était aussi sincère que les autres étaient justes.

Tous les moyens d'accommodement étaient épuisés. Quelque temps après, des voitures vides arrivèrent dans la cour du château. Le colonel Lagorsse annonça qu'il était porteur d'une

grande nouvelle : il avait reçu l'ordre de faire partir le pape le jour suivant et de le reconduire à Rome le plus tôt possible. Ce fut le 23 janvier 1814 que commença le voyage. Mais le pape n'était pas encore sorti de France, que le premier empire était fini, et que le palais de Fontainebleau, témoin de la captivité de Pie VII, avait vu, par un retour soudain et un changement inouï, l'abdication de Napoléon. Ce ne fut pas le seul trait de rapprochement entre des destinées si contraires. C'est de Vienne qu'était parti le décret de spoliation : c'est à Vienne que furent signés les traités qui rétablissaient le pape dans ses domaines. Mais l'usurpation décrétée à Vienne en 1809 ne concernait que Rome et les environs; les traités concertés en 1815 rendirent au pape une complète justice en lui rendant son patrimoine tout entier. Le cardinal Consalvi avait réussi à faire entendre aux plénipotentiaires des grandes puissances que les trois légations, les Marches avec Camérino et leurs dépendances et les principautés de Bénévent et de Ponte-Corvo étaient, aussi bien que le reste, partie intégrante des États romains, et que l'on ne pouvait pas invoquer, pour en contester la restitution, le traité de Tolentino, fruit de l'agression la plus inique, imposé au plus faible des princes, sans guerre préalable, presque aux portes de sa capitale. Consalvi, le traité de Vienne à la main, reparut dans les États de son maître pour lui apprendre qu'ils allaient devenir plus florissants et plus assurés qu'ils ne l'avaient été depuis Charlemagne.

Le retour de Napoléon en France et les cent-jours ne furent qu'une passagère bourrasque. Murat avait envahi les États du pape, qui se retira à Gênes; mais Pie VII avait prédit que l'orage ne durerait pas trois mois, et cette prédiction s'accomplit à la lettre. Le second retour du pape fut salué, comme le premier, par les acclamations du peuple et les espérances d'un meilleur avenir.

Le premier usage que Pie VII fit de sa puissance fut d'assurer un noble asile aux membres de la dynastie déchue.

La mère, l'oncle et les frères de Napoléon trouvèrent une existence princière dans les domaines de celui qui n'avait trouvé en France qu'une prison et des insultes. Le pape chargea ensuite le sculpteur Canova, prince perpétuel de l'Académie de Saint-Luc, d'aller réclamer les principaux objets d'art dont le traité de Tolentino avait dépouillé Rome au profit de Paris; mais les instructions du célèbre artiste lui prescrivaient aussi de laisser à la France quelques statues de prix à titre de présents du pape.

Ces devoirs accomplis, Pie VII publia le 6 juillet 1816 un *motu proprio* pour réorganiser ses États. L'administration française y avait laissé plus de ruines que d'institutions durables. La population de cette ville, qui, en 1798, était de 165,000 habitants, en comptait 42,000 de moins en 1814. Les meilleures forêts des États pontificaux avaient été dévastées, pour fournir des bois de construction aux chantiers de Gênes et de Toulon ; le trésor était à sec ; les impôts et les levées de troupes avaient achevé d'appauvrir le pays. A côté de ces résultats inévitables de l'occupation étrangère, la reconnaissance publique signalait quelques administrateurs intelligents, et surtout M. le comte de Tournon, préfet de Rome, qui mit tous ses soins à connaître le pays et toute sa prudence à le gouverner. Son témoignage est précieux ici, parce qu'il est celui d'un homme à la fois modeste et sûr de lui-même. Il déclare que le malheur de Rome envahie fut amoindri par les efforts de ceux mêmes qui dominaient sur elle au nom du vainqueur, et qu'ils comprirent pleinement la dignité de la conquête soumise à leurs soins et leur responsabilité envers le monde civilisé (1). La Propagande avait été supprimée en 1798, comme un établissement inutile; la consulte française la rétablit. L'institution d'un corps de pompiers, organisée pendant l'occupation, fut conservée par l'ordre exprès de Pie VII.

(1) *Etudes statistiques sur Rome,* par le comte de Tournon.

On voit, d'après le *motu proprio* du 6 juillet, que la population des États romains était alors de 2,354,719 habitants. Les domaines de l'Église étaient partagés en dix-huit délégations, qui comprenaient quarante-quatre districts, et en sept cent vingt-six communes. Le règlement des contributions, leur partage, les comptes de chaque année échue et la prévision des dépenses pour l'année nouvelle, le système hypothécaire, les droits de timbre et d'enregistrement, et en général tout ce qui regarde le système financier, rappelle l'organisation française, dont on changea cependant quelques expressions pour ne pas blesser ceux qui avaient pris en haine le gouvernement de l'usurpation. Les attributions des tribunaux judiciaires, des tribunaux administratifs et de la cour des comptes furent réglées aussi par le *motu proprio*. Le même acte annonçait un code civil, un code pénal, un code de commerce et un code de procédure. Quand on disait aux Romains que le code Napoléon serait pris pour modèle, ils souriaient un peu et répondaient avec autant de justesse que de malice : « Dans le fait, votre code n'est qu'un extrait des lois romaines ; il a seulement déclaré loi positive ce qui était contredit et incertain dans la jurisprudence romaine. » Enfin le pape annonçait que le prix du sel et du tabac serait égal dans tous les États de l'Église.

Consalvi avait promis ces lois au congrès de Vienne. Quand le pape sut que la parole de son ministre était engagée, il ordonna qu'on s'empressât de tenir une promesse si solennelle, et le cardinal ne négligea rien pour assurer, par une publication si désirée, la tranquillité des vieux jours du pontife, qui était à la fois, disait-il, son bienfaiteur et son maître (1).

Pie VII avait trouvé dans le cardinal l'homme du moment. Les ennemis mêmes du Saint-Siége reconnaissent que Consalvi était juste, éclairé, libéral. Il déplaisait, cela est naturel,

(1) Le chevalier Artaud, *Histoire du pape Pie VII*, t. II, p. 464.

à ceux qui ne partageaient pas ses vues élevées. Suspect à l'Autriche parce qu'il lui avait enlevé quatre belles provinces, plus suspect encore aux sociétés secrètes qui commençaient à s'organiser et à s'étendre dans toute la Péninsule, il rencontra aussi à Rome des contradictions et des embarras parmi les hommes qui auraient dû le seconder. Il eut le sort de tous ceux qui gouvernent. Son mérite doit être apprécié, non sur les plaintes qu'on exhalait autour de lui pour satisfaire des ressentiments particuliers, mais sur les résultats de son administration. Pie VII dut s'applaudir de lui avoir donné sa confiance, quand, au milieu des insurrections qui mirent en feu la Péninsule, son territoire fut seul préservé de l'embrasement général. En 1820, la révolution était à Naples ; en 1821, dans le Piémont ; cependant l'insurrection, qui s'efforçait de gagner Rome, ne put y réussir. L'ambassadeur français conseillait alors à son maître d'intervenir ; l'Autriche intervint à la fois à Naples et en Piémont ; mais le gouvernement pontifical, placé entre les excès de l'anarchie et les dangers d'une coûteuse protection, se fit respecter de la révolution comme des étrangers, et ne livra ni aux carbonari une seule bourgade, ni aux Autrichiens une seule place forte. Il faut donc reconnaître que c'est grâce à la fermeté et au caractère conciliant du cardinal Consalvi que les provinces romaines ne virent éclater aucun soulèvement, et, tout en accordant aux troupes autrichiennes un passage que la situation géographique des domaines ecclésiastiques lui interdisait de refuser, le secrétaire d'État sut faire respecter les droits de son souverain (1).

(1) Tel est l'aveu consigné dans les instructions données, le 29 août 1822, à M. le duc de Montmorency-Laval, qui venait d'être envoyé à Rome en qualité d'ambassadeur de Louis XVIII. Deux autres diplomates l'avaient précédé dans cette charge, M. de Blacas et M. de Pressigny, et, dans l'intervalle de leurs missions, M. de Salamon, évêque *in partibus* d'Orthosie, avait rédigé plusieurs fois des correspondances diplomatiques. M. Hubaine, après avoir fouillé leurs dépêches, leur prête l'opinion suivante sur le pouvoir temporel des papes : « Les hommes d'Etat de la Restauration déclarent qu'un tel régime ne peut durer, et qu'il est un danger pour le catholicisme. »

Cette assertion serait grave si elle eût été, en effet, prononcée par des diplomates

L'attention que Pie VII donnait aux affaires temporelles n'était rien auprès de celle qu'exigeaient les affaires de l'Église universelle. Les principaux États européens, à peine remis de la crise politique qu'ils venaient de traverser, avaient tous des intérêts religieux en souffrance. Il fallait que le pape renouât les relations interrompues et conciliât, dans chaque royaume,

habiles et sérieux; mais on a beau chercher la phrase, on ne la trouve pas. Voici les documents qui se rapportent au pontificat de Pie VII et les circonstances dans lesquelles ils furent rédigés.

M. de Salamon avait été nommé auditeur de Rote par Louis XVIII au début de la première Restauration. Pie VII refusa de le reconnaître sous ce titre, parce que M. d'Isoard en avait été pourvu sous l'Empire. Ne serait-ce pas là tout le secret de la lettre du 10 novembre 1814, dans laquelle on lit : « Beaucoup de gens sont dépossédés de leurs places pour avoir servi directement ou indirectement les Français, des évêques forcés de subir un procès ou d'abdiquer l'épiscopat, des prélat déprélatisés, des chanoines privés de leurs bénéfices. » Ces mots : *Tout le monde est mécontent*, prouvent tout simplement que M. d'Orthosie l'était lui-même.

M. de Pressigny fut aussi, il faut le dire, mécontent. Chargé de négocier le concordat que Louis XVIII avait proposé à Pie VII, il quitta Rome sans avoir pu y réussir, sous l'impression du sentiment pénible que l'on garde après avoir échoué dans une grande entreprise. « Franc, trop ouvert peut-être, dit le chevalier Artaud, il n'obtint pas toute la confiance du ministre du pape Pie VII; mais Sa Sainteté le chérissait, le voyait avec plaisir et lui fit remettre de beaux présents avant qu'il quittât sa résidence. Quant à moi, j'ai été traité par cet homme loyal et si aimable avec une tendresse si particulière, que je n'ai pu m'empêcher de lui offrir ce témoignage d'une respectueuse reconnaissance (*a*). » On s'explique aisément, d'après le premier secrétaire de l'ambassade, les expressions de mécontentement qui échappèrent au prélat surtout quand il fut rappelé. La plus grave est la suivante : « Trois divinités puissantes, la vanité, l'argent, la peur, gouvernent depuis des siècles ce pays-ci. » (Dépêche du 4 mai 1816.) Dans l'impossibilité où nous sommes d'apprécier exactement le sens de ces mots, parce que M. Hubaine les détache de ce qui précède, nous nous contenterons de faire remarquer qu'ils sont vagues, sans application personnelle, écrits peut-être pour caractériser certaines intrigues ou flétrir certains agents subalternes. C'est une satire de mœurs plutôt qu'un jugement. Quand M. de Pressigny parle du gouvernement de Pie VII avec la plume du diplomate, il rend un véritable hommage à l'esprit excellent du pays, et au régime nouvellement restauré. Voici sa première dépêche : « Il y a eu quelques discussions entre le gouvernement pontifical et les Autrichiens pour l'exécution de la restitution des légations, et surtout de la Marche : les Autrichiens sont abhorrés en Italie, et ils ont fait tout ce qu'il fallait pour l'être. *Les délégats du Saint-Siége ont été reçus avec de grands témoignages de joie.* Il n'en est pas moins vrai qu'il y a dans ces provinces, comme dans le royaume de Naples, beaucoup de malveillants et de mécontents. Le cardinal Consalvi a rendu pour ces provinces deux édits qui n'ont pas l'approbation de la prélature romaine, *mais qu'on dit avoir été bien vus dans ce pays.* » (Dépêche du 25 juillet 1815.) Est-ce déclarer qu'un tel régime ne peut durer, et qu'il est un danger pour le catholicisme ?

La dépêche suivante est plus explicite encore : « Les provinces nouvellement rendues au saint-père envoient ici des députés chargés d'offrir à Sa Sainteté l'expression de la joie des habitants de ces provinces d'être rendus à son gouverne-

(*a*) *Histoire du pape Pie VII*, t. II, p. 455.

les droits anciens avec les tristes mais impérieuses nécessités des temps nouveaux. Après avoir rétabli la compagnie de Jésus dès les premiers jours de son propre rétablissement (1814), il conclut des concordats avec la Bavière (1817), avec la France (1817), avec le roi des Deux-Siciles (1818). Le Piémont, la Russie, l'Autriche obtinrent aussi des règlements pour leurs affaires ecclésiastiques. En traitant avec

ment ; ils font en même temps un tableau touchant de l'état dans lequel les ont réduits *l'occupation, la guerre et leurs libérateurs.* Les mesures à prendre pour le gouvernement de ces pays séparés depuis plusieurs années, et dans lesquels de nouvelles formes s'étaient introduites, donnent beaucoup d'occupation au cardinal secrétaire d'Etat. » (Dépêche du 3 août.) Ici, bien loin de déclarer qu'un tel régime ne peut durer et qu'il est un danger pour le catholicisme, les habitants des légations attribuent leurs maux à l'occupation et à leurs libérateurs, c'est-à-dire au premier empire et à l'Autriche. Quelle maladresse de rapporter ce témoignage! et combien les ciseaux qui ont découpé les dépêches ont été malhabiles!

Il est donc incontestable que la restauration du Saint-Siége fut accueillie avec la plus vive satisfaction. Dans les dépêches datées de 1816, M. de Pressigny se plaint de l'Autriche, « qui n'est pas étrangère aux insurrections d'Ancône et de Rimini, et qui veut avoir un prétexte pour dire au pape qu'il ne peut pas maintenir la paix dans ses Etats. » (7 mars.) Consulté sur les vagues projets d'indépendance que rêve l'Italie, il n'y voit que des désirs très-difficiles à satisfaire. « Les Italiens ne feront que rêver et parler, il faut une puissance qui agisse pour eux. Les Russes sont bien loin ; les Anglais ne peuvent pas envoyer des forces suffisantes; mais il est certain que si les Italiens avaient un puissant allié, ils secoueraient un joug qu'ils détestent. » (27 mai.) Quel est ce joug, sinon celui de l'Autriche? et comment affirmer après avoir lu ces mots que le régime pontifical, au témoignage des diplomates, ne peut durer dans les Etats romains ?

M. de Blacas d'Aulps, qui succéda à M. de Pressigny, avoue que le *motu proprio* du 6 juillet 1816 *a réussi dans le public.* Il constate dans les dépêches suivantes que l'Autriche avait la main dans toutes les intrigues destinées à rendre Consalvi impopulaire (dépêche du 27 décembre 1817). Il raconte que la cour de Vienne convoite encore les légations (1819) ; enfin, avant son rappel, il termine par les lignes suivantes, datées du 22 juillet 1822 : « Des placards dans lesquels on continue à demander une constitution, continuent à être affichés à Rome, à Florence et dans plusieurs autres villes de l'Italie. Le peuple est encore absolument étranger à toutes ces menées, que la secte des carbonari dirige; mais je regarde comme certain qu'elles auront pour résultat nécessaire de faire arriver en Italie un grand nombre de troupes autrichiennes. »

M. de Blacas d'Aulps fut remplacé par le duc de Montmorency-Laval, porteur des instructions qui rendaient hommage au caractère et aux talents du cardinal Consalvi. M. Hubaine les mentionne à peine, mais il se garde bien de les citer: elles eussent démenti toutes les insinuations échafaudées à si grand'peine contre le pouvoir temporel, à l'aide de dépêches mutilées où perce parfois la critique, mais où éclate plus visiblement encore l'amour du peuple romain pour la royauté pontificale, et où l'on ne trouve, en définitive, ni pensée, ni expression, ni sentiment autorisant M. Hubaine à dire :« Les hommes d'Etat de la Restauration, qu'on n'accusera pas d'irréligion, déclarent qu'un tel régime ne peut durer et qu'il est un danger pour le catholicisme. »

les souverains restaurés ou triomphants, le pape n'oublia pas le souverain déchu qui achevait à Sainte-Hélène les rêves de sa gloire. Il lui envoya sa bénédiction en 1821, demanda qu'on adoucît les maux de sa captivité, et entoura son lit de mort de toutes les espérances du pardon éternel.

Pie VII allait atteindre les années de Pierre quand une chute accéléra sa fin. Le 19 juillet 1823 de graves symptômes se déclarèrent. Le pape prononça vaguement dans le délire de la fièvre les noms de Savone et de Fontainebleau. Il traîna quelques semaines ; à la fin sa voix s'altéra, mais au son de certaines paroles latines on reconnaissait qu'il priait encore. Peu d'instants avant sa mort, un ecclésiastique lui ayant adressé la parole en l'appelant *Votre Sainteté* : « Quoi ! Sainteté, dit-il en soupirant, mais je ne suis qu'un pauvre pécheur ! » Sa mort arriva le 20 août.

En terminant le curieux et émouvant récit de cette grande vie, un historien le conclut en ces termes :

« Un but moral a constamment frappé mes yeux et je n'ai cessé de m'avancer pour l'atteindre. Depuis un demi-siècle, diverses autorités ont cherché à usurper le principat sacré ; toutes ces tentatives ont échoué, toutes les tentatives échoueront et seront réduites à invoquer un pardon ou du moins à céder. La force du pape n'est pas seulement dans le respect et dans le dévouement des peuples catholiques ; elle est aussi dans cette connaissance exacte que les souverains protestants réunissant sous leur sceptre des sujets catholiques, ont acquise de l'utilité d'une autorité papale indépendante. Cette autorité réside à Rome, elle y commande depuis quinze siècles, elle y demeure inébranlable. Aucune prépotence politique venant enchaîner dans ses fers celui qui lie et qui délie, celui qui doit juger les causes ecclésiastiques, celui qui institue les sept cents évêques du catholicisme, ne renversera le siége dont, en définitive, à la suite de tant de querelles et de sophismes, un ministre de Napoléon, s'adressant directement à son maître, disait comme un sage : « Le

Saint-Siége est essentiellement neutre : il ne peut, quels que soient les troubles politiques, renoncer à ses communications avec une puissance chrétienne, et ses devoirs, comme chef de l'Eglise, peuvent l'empêcher d'entrer dans les passions des autres puissances (1). »

(1) Le chevalier Artaud, *Histoire du pape Pie VII*, t. II, 621.

CHAPITRE III

LÉON XII ET GRÉGOIRE XVI EN FACE DES SOCIÉTÉS SECRÈTES.

1823 — 1846

Sous l'action des lois françaises qui régirent la Péninsule pendant quinze ans, on avait vu disparaître toutes les franchises, toutes les libertés municipales, locales, provinciales, que les papes avaient scrupuleusement respectées (1). Ce fut le legs principal de la domination impériale, non-seulement dans les États du pape, mais à Naples, dans les Pays-Bas et dans toutes les principautés de la rive gauche du Rhin. Pie VII, en remontant sur son trône, ne crut pas devoir changer ce que le temps avait établi. Les autres princes réintégrés dans leurs domaines en firent autant. On conserva partout la centralisation et l'unité administrative du premier Empire.

C'est surtout dans les Romagnes que ce changement avai paru le plus radical, parce que la liberté politique y avait eu plu de racines. Mais, par une de ces contradictions si familières la Révolution, le même régime qui avait détruit les franchise avait servi à fonder les sociétés secrètes. A la suite des armée françaises, qui importèrent en Italie les pratiques et l'esprit d la franc-maçonnerie, on vit naître, sous un autre nom et ave un caractère plus mystique, l'institution des *carbonari*.

Toute société secrète est, par cela même qu'elle existe, en dis sentiment ou en lutte avec la société publique. Celle des carbo

(1) C'est l'aveu du *Memorandum* de Cipriani du 3 octobre 1859.

nari est divisée en *ventes* ou réunions particulières (*vendite*), obéissant à une direction suprême. Leurs membres prononcent des serments terribles dont la violation est punie de mort. Leur but est, en politique, l'établissement d'une république une et indivisible en Italie; en religion, la destruction de la papauté. Après avoir paru pour la première fois en 1815, pendant la courte occupation des États romains par Murat, ils essayèrent, en 1817, une tentative d'insurrection contre le gouvernement temporel. Cette tentative échoua, et les ventes comprirent que le jour de leur domination n'était pas arrivé.

« Rien n'est mûr, disaient-elles en 1819, ni les hommes ni les choses, et rien ne le sera encore de longtemps; mais de ces malheurs vous pouvez facilement tirer une nouvelle corde à faire vibrer au cœur du jeune clergé : ce sera la haine de l'étranger. Faites que l'Allemand soit ridicule et odieux. A l'idée de suprématie pontificale mêlez toujours le vieux souvenir des guerres du sacerdoce et de l'empire, ressuscitez les passions mal éteintes, et ainsi vous vous arrangerez à peu de frais une réputation de bon catholique et de bon patriote (1). Le pape, quel qu'il soit, ne viendra jamais aux sociétés secrètes; c'est aux sociétés secrètes à faire le premier pas vers l'Église dans le but de les vaincre tous deux (2). » On voit dans ces lignes le but et les moyens de l'entreprise. Pie VII, instruit de ces manœuvres, les dévoila dans une bulle en date du 13 septembre 1821. Le cri d'alarme qu'il avait jeté avait déjà été entendu dans la bouche de deux papes, Benoît XIV et Clément XII; mais cette fois le danger se rapprochait, et Rome devenait évidemment le point de mire des sociétés secrètes.

Les circonstances étaient déjà fort critiques, quand le cardinal della Genga fut élu pape le 28 septembre 1823. Léon XII n'avait que soixante-trois ans, mais sa santé avait été altérée par d'immenses travaux. Pie VI l'avait fait camérier secret, archevêque de Tyr, nonce à Cologne et

(1) *L'Église romaine en face de la révolution*, par Crétineau-Joly, t. II, p. 88.
(2) Id., *ibid.*, p. 84.

à Ratisbonne. On avait remarqué dans ses missions en Allemagne toutes les qualités de son caractère et de son esprit : sa bienveillance envers tout le monde, son goût pour les arts, la finesse de ses reparties, la dignité de sa conduite. « Évêque dans toute la rigueur du terme, dit un critique, homme d'État prudent et aimé, condescendant quand la conscience et les convenances le permettaient, tenant rigoureusement au droit quand le bien de l'Église et de son souverain lui en faisaient le devoir, il conquit l'estime et le respect de tous ceux qui eurent l'occasion de le connaître (1). » Il connaissait l'Allemagne, où son zèle et ses talents s'étaient déployés pendant la persécution suscitée contre Pie VI, et il n'était pas étranger à l'esprit et aux habitudes de la France, où il fut envoyé en 1816 pour complimenter le roi Louis XVIII. Membre du sacré collége dès cette année même, il fut nommé en 1820 cardinal vicaire de Rome. Il avait été en outre préfet de plusieurs congrégations.

Un homme d'une si grande expérience ne pouvait pas se dissimuler les difficultés du temps. Il dit aux cardinaux dans sa première allocution : « Vous n'ignorez pas, vénérables frères, quelles cruelles blessures a reçues dans ces derniers temps l'Église de Jésus-Christ ; quels ennemis combattent contre la foi orthodoxe ; combien est grande la dépravation des mœurs qui règne partout ; quels sont les difficultés, les obstacles qui entravent de touscôtés les affaires de l'Église. Pour nous, nos travaux seront le jour et la nuit consacrés à détourner ce déluge de maux. »

De grands événements religieux signalèrent son pontificat. Il régla par un concordat les affaires de l'Église catholique du Hanovre, proscrivit le schisme des jansénistes à Utrecht, rétablit les jésuites à la tête du collége Romain et approuva la congrégation des oblats de Marie. L'œuvre de la Propagation de la foi commence à Lyon ; les républiques formées

(1) Fritz, *Dictionnaire encyclopédique de la théologie catholique*, art. Léon XII.

en Amérique par les débris des colonies espagnoles reçoivent des pasteurs; l'émancipation des catholiques s'achève en Angleterre, et les Églises d'Asie, unies au siége de Rome, resserrent avec lui les liens de l'unité.

L'attention de Léon XII se porta sur les plaies que la révolution faisait tous les jours à l'Église, et il les signala dans deux actes solennels. L'un est une encyclique datée du 3 mai 1824, par laquelle il exhorte tous les évêques de la catholicité à prémunir les fidèles contre l'indifférence religieuse et les sociétés bibliques; l'autre est la bulle *Quo graviora*, publiée le 13 mars 1826, par laquelle il flétrit les sociétés secrètes.

Sa santé délabrée ne l'empêcha pas de se livrer à tous les détails de son administration temporelle. Il eut d'ailleurs le talent de choisir un ministre dont le nom est demeuré uni au sien dans la mémoire des gens éclairés, et même des révolutionnaires à qui il reste quelque franchise. Voici le témoignage que lui rend une plume peu suspecte.

« La vérité exige que nous disions ici ce qui se fit de bon et d'utile pendant l'administration du cardinal Bernetti. On réforma les abus, et ceux qui en avaient profité furent punis. On travailla à remettre sur un pied convenable les hôpitaux et les autres établissements de bienfaisance de Rome; on construisit des routes et des ponts, et l'on commença divers autres travaux d'utilité publique qui furent menés à bonne fin. La sécurité se rétablit dans des cantons qui avaient été jusque-là ravagés par des bandits. On régularisa les dépenses; l'impôt foncier fut diminué d'un tiers, et l'on créa une caisse d'amortissement avec des fonds suffisants pour cet objet (1). »

Ajoutons quelques traits pour compléter ce tableau. Les juifs eurent à se louer de l'humanité et de la sage tolérance de Léon XII : car il fit, en 1825, élargir et assainir le Ghetto.

(1) Farini, *Lo stato romano*, t. I. p. 28.

La noblesse romaine lui dut l'institution des dames du Sacré-Cœur appelées de Paris pour l'éducation des filles; les malades, une fondation de Sœurs hospitalières chargées du soin des hôpitaux ; le peuple, les Frères de la doctrine chrétienne. Une bulle promulguée le 28 août 1824 constitua le système de l'enseignement et de l'instruction primaire. Non-seulement l'organisation qu'elle décréta subsiste encore, mais elle a été adoptée comme modèle dans d'autres États.

Léon XII ne régna que cinq ans. Sa mort, arrivée le 10 février 1829, fit éclater des regrets unanimes. On bénissait en lui le père des prisonniers, l'administrateur intègre, le politique ferme et prudent, l'irréconciliable ennemi du brigandage, le restaurateur de la discipline ecclésiastique.

Quand le conclave s'assembla pour lui donner un successeur, les ambassadeurs d'Autriche, de France et d'Espagne vinrent exprimer, selon l'usage, les vœux de leurs gouvernements sur l'élection future. Chateaubriand, qui représentait la France, insista dans son discours sur la nécessité d'opérer une conciliation entre les idées anciennes et les idées nouvelles. Ce fut le cardinal Castiglione, doyen du sacré collége, qui répondit à l'illustre écrivain : « Le sacré collége, dit-il, connaît la difficulté des temps. Toutefois, plein de confiance dans la main toute-puissante du divin Auteur de la foi, il espère que Dieu mettra une digue au désir effréné de se soustraire à toute autorité, et que, par un rayon de sa sagesse, il éclairera les esprits de ceux qui se flattent d'obtenir le respect pour les lois humaines indépendamment de la puissance divine. Tout ordre de société et de puissance législative venant de Dieu, la seule véritable foi chrétienne peut rendre sacrée l'obéissance. Le conclave espère que Dieu accordera à son Église un pontife saint et éclairé, qui réglera sa conduite selon la politique de l'Évangile, qui est la seule école d'un bon gouvernement, et qui montrera aux étrangers admirateurs de la gloire ancienne et nouvelle de Rome le Vatican et le vénérable institut de la Propagande,

pour démentir celui qui accuserait Rome d'être l'ennemie des lumières et des arts. »

Ces nobles paroles méritèrent la tiare au cardinal Castiglione. Ce prélat comptait d'ailleurs près de trente ans d'épiscopat ; sa régularité, son zèle, son intelligence l'avaient mis, comme son âge et ses titres, au premier rang du sacré collége. Élu le 31 mars 1829, il prit le nom de Pie VIII et publia aussitôt la fameuse encyclique *Traditi humilitati Nostræ*, dans laquelle il signala à la réprobation du monde catholique les efforts d'une multitude d'hommes qui, sous le manteau de la philosophie, cherchaient à renverser la chaire de S. Pierre ; les progrès de l'esprit d'indifférence en matière religieuse, la propagande des sociétés bibliques, les menées des sociétés secrètes déjà flétries par Clément XII, Benoît XIV, Pie VII et Léon XII, et la plaie des mariages mixtes, cause des plus graves désordres : c'était le cri d'alarme à la veille de la tempête. Le gouvernement français s'opposa à la publication de l'encyclique : c'était refuser d'entendre le pilote avant le craquement du navire.

Pie VIII, dans le cours d'un pontificat qui ne dura que vingt mois, donna à toutes les Églises des marques de sa sollicitude. Il intervint au Brésil pour déterminer l'empereur à abolir l'esclavage dans ses États ; en Orient, pour ériger à Constantinople un archevêché arménien, dont la Porte reconnut les droits ; en France pour diriger le clergé au milieu des troubles de la révolution de Juillet, et l'autoriser à prêter serment au gouvernement établi. Le monde le perdit le 30 novembre 1830. Il avait amélioré dans ses États le sort des classes pauvres, embelli Rome et procuré à ses sujets le bienfait, si rare alors, d'une tranquillité complète.

La Révolution, qui venait de triompher en France, réveilla, à la mort du pape, toutes les espérances des sociétés secrètes qui fermentaient au fond de l'Italie. Pendant que le conclave était assemblé pour donner un successeur à Pie VIII, Bologne se révolta; le mouvement insurrectionnel s'étendit

de proche en proche, et, arrivant jusqu'aux portes de Rome, menaça le sacré collége avant même qu'il eût terminé l'élection. Ce ne fut que le 2 février 1831 qu'on connut le nouveau pontife. Le cardinal Albani le proclama en ces termes : « Je vous annonce une grande joie, nous avons pour pape Son Éminence Maur cardinal Capellari, qui a pris le nom de Grégoire XVI. »

Maur Capellari, né à Bellune en 1765, d'une famille pauvre mais estimée, était entré de bonne heure dans l'ordre des bénédictins camaldules, et il s'était fait connaître à Rome en y professant la théologie dans un monastère de son ordre. Un livre publié en 1799 attira l'attention publique. Le titre seul en était déjà frappant, car l'auteur avait eu le courage de l'intituler : *Le triomphe du Saint-Siége et de l'Eglise contre les attaques des novateurs, combattus et repoussés avec leurs propres armes.* « Peut-être, disait-il dans sa préface, plus d'un lecteur trouvera singulier et déraisonnable que, tandis que les âmes dévouées à l'Église déplorent la ruine du sanctuaire, la dispersion des saints ministres de l'autel, l'exil, la captivité et les outrages infligés au souverain pontife lui-même, que Dieu a abandonné à la puissance d'ennemis sans pitié ; tandis que le Saint-Siége vacille et que l'Église gémit sous le poids de ses chaînes, j'entreprenne de représenter l'Église et le Saint-Siége comme triomphant de leurs ennemis. Si depuis la barbarie des premiers siècles il y a eu une époque où le triomphe du Saint-Siége et de l'Église ait dû paraître éclatant, c'est certainement l'époque présente, que la Sagesse éternelle a prédestinée à de rudes épreuves afin que, l'enfer ayant épuisé ses forces contre l'Église, il ne reste plus à l'impiété aucun moyen de renforcer ses coups, de redoubler ses attaques, que l'incrédulité perde l'espoir de vaincre, et que les catholiques puissent reconnaître par le fait qu'il est, comme dit S. Jean Chrysostome, plus facile d'éteindre le soleil que d'anéantir l'Église. »

Un prêtre qui écrivait avec tant de foi, de présence d'esprit et de magnificence en présence des triomphes passagers de la Révolution, était bien digne d'accepter la tiare trente ans après, pour justifier ses propres paroles contre les espérances d'un nouveau triomphe révolutionnaire. Il avait été sous Pie VII consulteur des principales congrégations et général de son ordre. Léon XII lui avait donné la pourpre en 1825, en louant, dans le consistoire où il fit connaître son choix, l'innocence et la dignité de ses mœurs et son savoir profond dans les matières ecclésiastiques; enfin, les services qu'il avait rendus à la Propagande dont il fut longtemps le préfet, faisaient dire à Lamennais après cette élection : « La piété, la science, la sagesse, sont replacées sur l'immortel siége de S. Pierre. Le cardinal Maur Capellari a fait un grand apprentissage de la papauté en sa qualité de préfet de la Propagande ; son regard est habitué à embrasser tout le monde entier; la bénédiction qu'il répand du haut du balcon de S. Pierre sur la Ville et sur le monde, réveillera aux extrémités de la terre les traces de sa bienfaisance, que les déserts eux-mêmes ont connue. »

Le nouveau pontife disait, dans un acte publié trois jours après son intronisation : « Ce qui nous fortifie, c'est la pensée que le Père céleste ne permettra pas que les épreuves qu'il nous envoie excèdent nos forces. » Il ne fallait rien moins que cette confiance en Dieu et cette volonté inébranlable pour prendre, dans des temps si troublés, le gouvernement de l'Église avec quelque assurance. C'en était fait, au dire des impies, de la dignité et de l'influence pontificales. La France, qui était encore sous le coup des émeutes, sentait pulluler dans son sein des sectes nouvelles, comme celles de Saint-Simon et de Châtel. La Belgique, la Pologne, l'Italie, étaient en feu. On signalait partout des conspirations et des trames; et un certain nombre d'étrangers qui se trouvaient à Rome y attisèrent aisément le feu de la révolte. Le pape recourut d'abord à la persuasion pour ramener des hommes remplis de

l'effervescence du jour et plus égarés que coupables. Ses efforts furent inutiles. Il reconnut qu'une vaste conspiration embrassait toute la Péninsule. C'est à Rome que le mouvement devait éclater ; mais le secret des conjurés était trahi : nombre des suspects furent bannis de la ville, d'autres échappèrent par la fuite aux informations.

Il y avait alors à Rome un prêtre vénérable, le P. Mossi, curé de Saint-Bernard, qui avait rendu des services à la reine Hortense et à son fils Louis-Napoléon Bonaparte. Au moment où le prince allait quitter Rome pour se soustraire à la police pontificale, le P. Mossi lui donna des lettres de recommandation pour l'archevêque de Spolète. Le prélat accueillit le fugitif avec une indulgente bonté. Il lui procura un passeport et de l'argent. Cet archevêque s'appelait Giovanni Mastaï : c'est aujourd'hui Pie IX (1). »

A l'aide de ces secours, Louis-Napoléon alla trouver son frère aîné, Napoléon-Louis, qui s'occupait de beaux-arts à Florence. A son arrivée dans cette ville éclatèrent les troubles de la Romagne, lesquels se rattachaient au coup de main manqué à Rome (2). Les deux jeunes princes ayant appris que leur mère, la duchesse de Saint-Leu, partait de Rome pour venir les rejoindre, voulurent aller à sa rencontre, et, au lieu de prendre la route de Sienne, ils prirent celle de Pérugia, Foligno, Spolète, Terni, avec de vives démonstrations de joie. On leur fit tant d'instances pour les porter à se réunir aux mécontents et à leur donner l'appui d'un grand nom, qu'ils se laissèrent entraîner (3). M. de la Guéronnière a dit de Louis-Napoléon, en rappelant cet épisode de sa vie : « La révolution de Juillet le réveille et l'exalte. Il échange les tristesses du proscrit pour les aventures du conspirateur, et se jette en Romagne avec son frère aîné pour marcher sur Rome à la tête des insur-

(1) M. Baptistin Poujoulat, *Aperçu historique de la question romaine.*

(2) *Histoire complète et authentique de Louis-Napoléon Bonaparte* depuis sa naissance jusqu'à ce jour. Paris, 1852, p. 37.

(3) *Correspondance* de Léopold Robert, publiée dans la *Revue des Deux-Mondes*, 1er novembre 1848.

gés (1). Louis-Napoléon Bonaparte écrivait à sa mère « Votre affection comprendra notre détermination : nous avons contracté des engagements que nous ne pouvons manquer de remplir. Pouvions-nous rester sourds à la voix des malheureux qui nous appellent? nous portons un nom qui oblige (2). » Son frère prit aussi la plume, mais ce fut pour écrire au pape :

« Très-saint père, M... dira à Votre Sainteté la vérité sur la situation des choses ici. Il m'a dit que Votre Sainteté avait été affligée en apprenant que nous sommes au milieu de ceux qu se sont révoltés contre le pouvoir de la couronne de Rome.

« Les Romagnols surtout sont ivres de liberté. Ils arrivent ce soir à Terni, et je leur rends cette justice que, parmi les voix qu'ils élèvent continuellement, il n'y en a pas une qui attaque le chef de la religion, grâce aux chefs qui sont partout les hommes les plus estimés, et qui partout prouvent leur attachement à la religion avec autant de force que leur amour pour l'indépendance temporelle. On veut, à ce qu'il paraît, et d'une manière bien décidée, la séparation du pouvoir temporel et spirituel.

« Je dis la vérité, je le jure, et je supplie Votre Sainteté de croire que je n'ai aucune ambition.

« Je puis également affirmer que j'ai entendu dire par tous les jeunes gens, même les moins modérés, que si Grégoire renonce au pouvoir temporel ils l'adoreront, qu'ils deviendront eux-mêmes les plus chauds soutiens de la vraie religion purifiée par un grand pape, et qui a pour base le livre le plus libéral qui existe, le divin Évangile (3). »

Au lieu de suivre ces conseils, Grégoire XVI recourut à l'intervention de l'Autriche et mit par là un terme à la révolte. Des deux princes qui l'avaient patronnée avec l'effervescence de leur âge, l'un mourut d'une blessure reçue dans les rangs des insurgés ; l'autre, aujourd'hui empereur des Français, a

(1) *Portraits politiques contemporains, Napoléon III.* Paris, 1853.

(2) *Histoire complète et authentique de Louis-Napoléon Bonaparte.* Paris, 1852, p. 37.

(3) *Le pouvoir temporel des papes jugé par la diplomatie*, par M. Hubaine, secrétaire de S. A. I. le prince Napoléon.

racheté sa faute en tenant d'une main ferme, depuis treize ans, auprès du trône pontifical l'épée de Charlemagne.

A peine l'Autriche eut-elle mis le pied dans les États du pape pour protéger sa couronne, que la France alla immédiatement occuper Ancône. Cette démarche a été diversement jugée. Mais il est certain qu'elle coïncida avec un redoublement d'espérances dans les sociétés secrètes, et que les révolutionnaires crurent un moment que le jour de leur triomphe était venu. Quand l'attitude de la France se fut mieux dessinée, l'ennemi refoulé dans les ténèbres recula encore une fois et renforça ses moyens d'action. Le nombre des initiés s'accrut notablement, et la science du mal devint parmi eux plus profonde et plus infernale. Aux carbonari se substitua peu à peu une association connue sous le nom de *Jeune Italie*, dont le chef est depuis trente ans un avocat de Gênes tristement fameux, Joseph Mazzini. Les carbonari avaient borné leur doctrine religieuse à l'indifférence ou au voltairianisme, et leurs vœux politiques à l'affranchissement de l'Italie; Mazzini rêva hardiment la destruction de la société. A l'aide de formules moitié mystiques moitié savantes, il attira peu à peu les rêveurs, les exaltés, et même certains libéraux qui ne manquaient ni de lumières ni de bonne foi, mais dont le tort était de pousser sans cesse à la réforme et au progrès, s'imaginant qu'ils auraient toujours le temps et les moyens de retenir l'homme sur le penchant des abîmes.

Grégoire XVI voyait de plus haut et plus loin. Dans la célèbre encyclique *Mirari vos*, qu'il adressa le 15 août 1832 à tous les membres de l'épiscopat, il se déclara ouvertement l'adversaire d'un faux et dangereux esprit d'innovation, et protesta solennellement de la ferme résolution qu'il avait prise de conserver l'antique tradition apostolique. Cette règle tracée, il appliqua son énergie à réformer les abus ou à les prévenir. Les universités avaient été fermées pendant la révolution : il les réorganisa et les rouvrit. On signalait

des actes d'infidélité ou d'oppression dans quelques hauts fonctionnaires : il les destitua. Des priviléges, des pensions et des subsides avaient été accordés trop facilement à certaines familles : il les révisa en constatant par un examen attentif les recettes et les dépenses des quinze dernières années. Une nouvelle collection de lois promulguée ; un nouveau code pénal soumis à l'examen des présidents de tous les tribunaux de l'État ; une répartition plus équitable de l'impôt foncier proposée aux députés convoqués de toutes les parties des États pontificaux ; des tribunaux de commerce établis dans Rome, dans les villes de province et les ports de mer ; les cours d'appel et les tribunaux criminels composés désormais de juges laïques ; la justice la plus sévère exercée à l'égard de tous, laïques et prêtres ; les arts et les sciences protégés avec autant de munificence que de goût, le musée étrusque fondé au Vatican, la basilique de Saint-Paul relevée de ses ruines : tels furent les principales œuvres du pontificat de Grégoire XVI (1). Il vivait d'ailleurs sur le trône comme un simple moine et conformément à la règle austère des camaldules : couchant sur la dure, mangeant peu, veillant tard, travaillant beaucoup, priant toujours. Le savant cardinal Lambruschini, appelé aux fonctions de secrétaire d'État, le servit avec un zèle égal à sa haute intelligence. Le pape fit entrer encore dans le sacré collége l'illustre philologue Angelo Maï et l'abbé Mezzofante, que l'on a si justement nommé une Pentecôte vivante. Rome se rappela, en jouissant de leur gloire, que Bembo et Sadolet avaient dû aussi les honneurs de la pourpre à leur mérite littéraire.

Grégoire XVI veilla, avec l'intrépide fermeté qui caractérise un pape, à l'intégrité du dépôt sacré. Il condamna Lamennais, cet apôtre fougueux de la foi qui était devenu l'apôtre plus fougueux encore de la démagogie ; Hermès, qui diminuait

(1) Alzog, *Histoire universelle de l'Eglise*, t. III, p. 473.

la foi au profit de la raison ; l'abbé Bautain, qui diminuait la raison au profit de la foi. La Prusse trouva en lui un défenseur de l'autorité de l'Église, et l'archevêque de Cologne, Mgr Droste-Vichering, un consolateur dans la persécution. La Russie entendit sa voix flétrir les barbares traitements qu'elle infligeait aux catholiques ; les religieuses exilées par le czar trouvèrent à Rome un asile et des secours, et le czar lui-même, venu dans la Ville sainte, entendit de la bouche du pape des vérités que jamais homme n'avait osé lui dire. Mais la principale gloire du pontificat de Grégoire XVI est dans la propagation de la foi. Il érigea quarante églises en archevêchés ou évêchés, établit en Angleterre quatre nouveaux vicaires apostoliques, et fit naître ou refleurir partout le zèle des missions étrangères. La source du sacerdoce, tarie un moment en Europe par le souffle des révolutions, se rouvrit avec l'abondance et la fécondité des anciens jours. La propagation de la foi reçut alors une vive impulsion dans les cinq parties du monde. Les missions du Levant embrassèrent l'Archipel, Constantinople, la Syrie, l'Arménie, la Crimée, la Perse, et préparèrent le retour à l'unité dans les contrées mêmes où le schisme grec avait régné presque sans partage. Celles de l'Inde s'étendirent jusqu'à Manille et aux Nouvelles-Philippines ; celles de Chine, auxquelles se joignent le Thibet, le Lahore, la province de Calcutta, la Cochinchine, la Corée et le Tonquin, comptèrent leurs nouvelles Églises par centaines, leurs prêtres par milliers, leurs fidèles par millions. L'Afrique montre la croix replantée sur le tombeau de S. Augustin par la main de la nation française ; l'Abyssinie est ouverte aux ouvriers évangéliques; Maurice conservée au catholicisme, même sous le sceptre de l'Angleterre. Les missions américaines citent le Canada, où fleurissent les communautés religieuses; la Haute-Californie, où se fonde un siége épiscopal ; la Guyane convertie, le Paraguay relevé de ses ruines, les États-Unis qui renferment plus de trois millions de catholiques, et où tant d'évêchés récemment éta-

blis attestent la fécondité de l'Église. L'Océanie, outre l'archevêché et les quatre évêchés de l'Australie, possède dès 1833 de nombreux vicariats apostoliques. Les îles Gambier, les îles Marquises, Wallis, Futana, la Nouvelle-Zélande, ont leurs missionnaires au milieu des indigènes, et, malgré les luttes qu'il faut soutenir contre les méthodistes aidés de l'argent de l'Angleterre, la vraie religion s'implante au milieu de tant de sueurs. L'or s'épuise : la pauvreté, le dévouement, la foi, ne s'épuisent jamais.

Grégoire XVI n'eut qu'à continuer les traditions de ses prédécesseurs pour assurer à la Propagande le succès de sa mission. Outre cette direction si éclairée et si paternelle, il favorisa et soutint encore dans tout l'univers catholique les sociétés qui se consacrent à l'éducation des missionnaires. La France est au premier rang. Son séminaire des Missions-Étrangères suffirait à le lui assurer ; mais elle donne aussi des recrues sans nombre aux rédemptoristes, aux dominicains, aux franciscains, aux jésuites, tandis que les lazaristes, les prêtres du Saint-Esprit, la maison de Picpus et celle des maristes rivalisent avec le séminaire des Missions-Étrangères de zèle, de courage et de dévouement. L'Espagne, la Grande-Bretagne, l'Irlande, eurent, après la France, une grande part à ce mouvement de civilisation évangélique. En Allemagne, la propagation de l'Évangile trouva des secours innombrables dans différentes sociétés fondées par des souverains ou mises sous le patronage des saints. L'Autriche a la société Léopoldine ; la Bavière, la société de Louis ; la Prusse Rhénane, celle de Xavier. Voilà les ressources que Grégoire XVI créa, étendit ou féconda, par son initiative ou ses encouragements, dans toutes les parties du monde ; voilà les mains avec lesquelles la Rome des papes embrasse, pour enchaîner les âmes, des contrées que la Rome des empereurs n'avait pu ni attaquer ni atteindre.

Les dernières années de ce pontificat furent mêlées

d'appréhensions inspirées par le travail, chaque jour plus sensible et plus profond, des sociétés secrètes. Mazzini se dévoila dans son ouvrage intitulé : *les Devoirs de l'homme*. On put mesurer de l'œil, après l'avoir lu, toute la profondeur de l'abîme. Mais ce livre ne posait encore que des principes, et on ne tarda pas à voir les conséquences.

En religion, c'était l'anéantissement de tous les dogmes, à l'exception de celui de l'existence de Dieu, que le sectaire se borna à transformer. Voici dans quels termes il fait le procès aux cultes dominants ; c'est au protestantisme qu'il s'attaque d'abord : « Le protestantisme est basé sur un principe étroit : il entraîne l'abus de l'individualisme et la négation de toute autorité. Il se subdivise en mille sectes toutes fondées sur les droits de la conscience individuelle, toutes acharnées à se faire la guerre, en perpétuant l'anarchie des croyances, véritable et seule source de la discorde qui tourmente socialement et politiquement l'Europe (1). »

Le catholicisme ne devait pas être mieux traité : « Le catholicisme est mort ; vous qui veillez sur son tombeau, rappelez-vous que le catholicisme n'est qu'une secte, une application erronée, le matérialisme du christianisme. Les croyances catholiques ont dû disparaître avec le progrès des lumières et sous les coups du ridicule. Le peuple italien est appelé à détruire le catholicisme ; l'Europe ne reconnaît plus au catholicisme le droit, la mission, la capacité de direction et d'éducation spirituelle (2). »

Quel était donc le catéchisme de Mazzini ? Ce n'est qu'une variante de la profession de foi de Mahomet : « Dieu est Dieu et l'humanité est son prophète. » Mais ce n'est pas assez : l'apôtre de la Jeune Italie confond Dieu avec ses créatures, il déclare que l'humanité est le Verbe vivant de Dieu. Voilà le panthéisme le plus grossier.

On devine aisément ce que Mazzini pense de la papauté.

(1) *Apostolo*, 1847.
(2) L'*Italia del Popolo*, 1849.

Il enviait son autorité et son influence, et il aurait voulu la mettre au service de la Révolution. Les aveux qui échappent aux initiés sont précieux à recueillir ; citons le plus significatif :

« La papauté trouve des dévouements sans cesse prêts au martyre ou à l'enthousiasme. Partout elle a des amis qui meurent ou qui se dépouillent pour elle. C'est un levier immense, dont quelques papes seuls ont apprécié toute la puissance ; encore n'en ont-ils usé que dans une certaine mesure. Aujourd'hui, il ne s'agit pas de constituer pour nous le pouvoir dont le prestige est momentanément affaibli ; notre but final est celui de Voltaire et de la révolution française : l'anéantissement à tout jamais du catholicisme et même de l'idée chrétienne, qui, restée debout sur les ruines de Rome, servirait plus tard à le perpétuer (1). »

Mais l'art de perdre les hommes serait bien moins dangereux si l'on n'y joignait celui de les tromper. Le séducteur de la Jeune Italie exposa dans une instruction, donnée à la fin du règne de Grégoire XVI, les moyens qu'il fallait employer pour mentir effrontément, efficacement, impunément. On y lit ces paroles : « L'essentiel est que le terme de la Révolution soit inconnu. Ne laissons jamais voir que le premier pas à faire. En Italie, le clergé est riche de l'argent et de la foi du peuple. Il faut le ménager dans ces deux intérêts, et, autant que possible, utiliser son influence. Si vous pouviez dans chaque capitale créer un Savonarole, nous ferions des pas de géant. Le clergé n'est pas ennemi des institutions libérales. Cherchez donc à l'associer à ce premier travail, que l'on doit considérer comme le vestibule obligé du temple de l'Égalité ; sans lui le vestibule reste fermé. N'attaquez le clergé ni dans sa fortune ni dans son orthodoxie ; promettez-lui la liberté, et vous le verrez marcher avec vous. Il y a bientôt deux mille ans qu'un grand philosophe, le Christ, a prêché

(1) Crétineau-Joly, *L'Eglise romaine en face de la Révolution*, t. II, p. 32.

la fraternité, que cherche encore le monde. Le clergé n'a que la moitié de la doctrine sociale : il veut comme nous la fraternité, qu'il appelle charité. Mais sa hiérarchie et ses habitudes en font un suppôt du despotisme ; il faut prendre ce qu'ils ont de bon et couper le mal. Tàchez de faire pénétrer l'égalité dans l'Église, et tout marchera. La puissance cléricale est personnifiée dans les jésuites. L'odieux de ce nom est déjà une puissance pour les socialistes, servez-vous-en (1). »

Le livre de l'abbé Gioberti sur *le Jésuite moderne* réalisa le vœu de Mazzini, et acheva de faire illusion à beaucoup d'âmes honnêtes. L'Angleterre apporta aussi son concours à l'œuvre de destruction. M. Lever, vice-consul anglais à la Spezia, écrivait à sir James Husson, ministre de la Grande-Bretagne à Turin : « L'antagonisme de Mazzini contre Rome et le gouvernement papal lui assurera toujours en Angleterre un certain degré de sympathie et d'appui. Le protestantisme, souvent irréfléchi, sera disposé à se faire le défenseur même d'une pareille cause contre ce qu'il considère comme la source des mauvais gouvernements en Italie. » Ajoutons à cela les voyages et les relations de lord Minto dans la Péninsule, l'incendie qu'il allumait sous ses pas, les bibles semées à profusion, l'argent répandu avec plus de profusion encore que les bibles, et ce qui nous frappera après ce tableau, c'est que Grégoire XVI ait achevé pacifiquement son règne au milieu de tant d'hommes trompeurs, dont le zèle, les artifices, l'hypocrisie, n'étaient égalés que par l'aveuglement de leurs dupes.

Tels étaient les doctrines, les efforts et les influences des sociétés secrètes, quand Grégoire XVI vint à mourir, le 1er juin 1846. Sa fermeté et sa sagesse furent d'abord peu appréciées on lui reprochait d'avoir agi et gouverné sous l'influence de l'Autriche : on ne savait pas encore assez ce que valent quinze ans de prospérité et de paix dans les an-

(1) *Guerres et révolutions d'Italie,* par le comte Edouard Rubienski, p. 44–47.

nales d'un siècle aussi troublé que le nôtre. En attendant que l'histoire, qui doit ce témoignage à Grégoire XVI, le lui rende solennellement, il n'est pas sans intérêt de savoir que des hérétiques ont devancé ce jugement.

Écoutons un protestant écossais voyageant en Italie : « Je me réjouirais de voir dans ma patrie tous nos paysans aussi solidement vêtus que nous les voyons ici; aussi joyeux que nous paraissent être ces hommes, ces femmes, ces enfants... Ce que nous voyions ici et dans tous les États pontificaux nous prouvait bien que les prédécesseurs de Pie IX n'étaient ni encroûtés, ni idiots, tels que l'on voudrait nous les peindre; et que son immédiat prédécesseur, Grégoire XVI, qui laissa le pays dans une condition de prospérité sans exemple, n'a pas été un tyran destructeur (1). »

(1) John Miley, *Histoire des États du Pape*. Citation empruntée à Mac-Farlane, membre de l'Église écossaise.

CHAPITRE IV

PIE IX ET L'INGRATITUDE DE LA RÉVOLUTION.

1846 — 1850

Quinze jours après la mort de Grégoire XVI, le lendemain même de l'ouverture du conclave, le cardinal Giovanni des comtes de Mastaï-Ferretti, évêque d'Imola, fut élu pape et prit le nom de Pie IX; le 21 juin, son couronnement eut lieu à Saint-Pierre, et le nouveau règne commença.

Lorsque ce nom eut été proclamé, rien d'insolite ni d'immodéré ne se mêla d'abord aux acclamations du peuple; seulement à la vue de ce noble et beau visage, encore inondé de larmes, qui trahissaient autant d'étonnement que d'émotion, la foule s'inclina, et chacun sentit naître dans son cœur autant d'espérance que de contentement. On rechercha alors les antécédents du pontife, à peine connu la veille, destiné à occuper tout à coup et pour longtemps l'univers tout entier. Sa naissance était élevée; son éducation avait été complète et brillante. Après avoir hésité un moment dans le choix d'une carrière, il avait embrassé l'état ecclésiastique à la suite d'une maladie mortelle et d'un pèlerinage à Notre-Dame de Lorette. Rome l'avait connu dans les plus humbles fonctions du sacerdoce, se plaisant avec les pauvres et les ouvriers et remplissant les hospices des actes de son zèle et de sa charité. On se rappelait aussi qu'il avait fait partie en 1823 d'une mission envoyée au Chili par le saint-père pour y arranger les affaires ecclésiastiques, et qu'à son retour il était entré dans la prélature. Nommé par Léon XII

à l'archevêché de Spolète et par Grégoire XVI au siége d'Imola (1832), il avait dès lors vécu loin de Rome et des affaires. Sa promotion au cardinalat, qui date du 14 décembre 1840, n'était pour lui qu'un moyen d'augmenter ses charités; mais sa réputation n'avait pas franchi les bornes des États romains. Imola vantait son grand cœur; le monde allait le connaître.

Le 16 juillet parut un décret d'amnistie en faveur de tous les exilés et de tous les détenus politiques. Il serait impossible d'exprimer l'allégresse qui se répandit à Rome et dans l'Italie à la nouvelle de cet acte de clémence. Les fêtes s'improvisèrent comme par enchantement du Corso au Quirinal; quand Pie IX passait dans les rues on dételait ses chevaux et on traînait sa voiture, l'ivresse populaire était à son comble.

L'enthousiasme des Romains se communiqua comme une étincelle à l'Italie, à l'Allemagne, à la France surtout. Quelques esprits prudents ou timides ne le partageaient pas, mais il n'en entraînait pas moins les peuples, les assemblées, les cabinets eux-mêmes. Du haut de la tribune française M. Thiers criait à Pie IX : « Courage! saint-père, courage! »

Au milieu de cet entraînement universel, chaque mois était marqué par un bienfait. Le 19 avril 1847, Pie IX annonçait la création d'une consulte d'État; le 5 juillet, l'établissement d'une garde civique; le 1er octobre, Rome apprend qu'elle aura un sénat et un conseil municipal; le 14, la consulte des finances est établie; le 15 novembre, le pape en fait l'ouverture solennelle par les paroles suivantes : « J'ai pour témoins trois millions de mes sujets; j'ai pour témoin toute l'Europe qui sait ce que j'ai fait jusqu'ici pour me rapprocher de mes peuples; je suis sûr de leur fidélité et de leur reconnaissance. » Le 29 décembre, le conseil de Sa Sainteté est organisé avec une nouvelle division des ministères, et les laïques désormais pourront s'y asseoir.

L'année s'achève au milieu des acclamations de l'univers entier.

Cependant, aux applaudissements sincères des vrais amis de la liberté, la Révolution commence à mêler ses excitations hypocrites, et d'inquiétants symptômes de décadence se manifestent dans toute l'Europe, avec de vagues projets de réforme qui ne sont ni formulés ni mûris. La foudre éclate en France le 24 février 1848, à l'égale surprise de ceux qu'elle frappe et de ceux qui semblent la lancer; la république est proclamée, et le contre-coup porte à la fois en Belgique, en Allemagne, en Italie. Le mouvement guidé par Pie IX était violemment détourné de son but. Attristé, mais non découragé, le pape veut persévérer et achever son œuvre, et le 14 mars paraît le statut fondamental qui institue à Rome un gouvernement parlementaire.

Ce statut établissait et régularisait partout les municipalités, rendait la magistrature inamovible, abolissait la censure de la presse en déclarant que les lois seules seraient désormais juges en cette matière. Le droit de pétition était proclamé, et le pouvoir législatif remis aux mains d'un conseil d'État pour préparer les lois, et de deux assemblées chargées de les discuter : l'une nommée par le souverain, l'autre par les électeurs. C'était le régime constitutionnel avec ses plus larges bases, ses libertés les plus complètes, ses embarras ou ses bienfaits, selon qu'on voudrait en abuser ou qu'on saurait en jouir.

La Révolution, qui cachait encore ses véritables desseins, affirmait que le pape ne trouverait pas autour de lui des mains capables de mettre en mouvement un système si nouveau pour lui. Pendant ce temps-là, la Lombardie se soulève, le Piémont déclare la guerre à l'Autriche ; on demande au pape de faire lui-même la guerre à cette puissance. Pie IX s'y refuse par une déclaration solennelle adressée le 30 mars au peuple d'Italie. Il la renouvelle dans une allocution prononcée le 29 avril en plein consistoire, séparant

ainsi hautement les intérêts du peuple qui lui est confié des intérêts de la Révolution qui agite la Péninsule. Son ministère avait voulu le contraindre ; il résiste noblement et appelle aux affaires le comte Rossi.

On vit bien alors la ligne profonde de démarcation qui sépare un libéral éclairé d'un révolutionnaire aveugle. Le comte Rossi avait une vive intelligence, un vaste savoir, une volonté ferme. Les opinions exaltées de sa jeunesse s'étaient apaisées dans l'étude et dans les affaires. Banni de sa patrie pour avoir voulu la perdre, il y rentra pour essayer de la sauver. La France en avait fait son représentant à Rome sous le règne de Louis-Philippe ; Pie IX en fit l'interprète de ses sentiments libéraux devant l'Europe.

M. Rossi s'appuya sur le statut comme sur la pierre sacrée de la politique pontificale. « Cette pierre, disait-il, c'est Pie IX qui l'a posée, et quiconque s'efforcerait, non-seulement de l'enlever, mais de la remuer, léserait d'une part des droits désormais acquis aux sujets et se rendrait, de l'autre, coupable d'ingratitude envers le souverain. Le respect et l'observance des lois sont la légitime et rigoureuse règle que le gouvernement de Sa Sainteté s'est imposé le devoir de suivre... »

Mais ce n'était pas là le compte de la Révolution. Mazzini et ses complices demandaient une assemblée constituante, et Rossi la refusait par politique, par devoir et par affection pour le pape. On accabla alors le ministre de lettres anonymes pour le détourner de remplir la noble mission qu'il avait acceptée. La presse le condamnait, les sociétés secrètes le menaçaient : rien ne put l'ébranler. « La papauté, dit-il en réponse à toutes les insultes, est la seule grandeur vivante qui reste à l'Italie. C'est elle qui lui vaut le respect et l'hommage de l'Europe et de tout le monde catholique. Pie IX s'en souviendra toujours, comme pontife, comme souverain et comme Italien. »

Il restait une arme entre les mains de la Révolution : c'était

le poignard. Le 15 novembre est fixé pour l'ouverture des chambres, et le comte Rossi doit y faire connaître le programme de la politique de Pie IX. Des billets anonymes avertirent le ministre du danger qu'il trouverait sur sa route en se rendant à l'assemblée. Son courage et son dévouement demeurèrent inébranlables. Il se borna à répondre, en montant en voiture : « La cause du pape est la cause de Dieu, et je lui dévoue ma vie ! marchons ! »

La voiture, après avoir rapidement traversé les rues de Rome, s'arrête au bas des degrés du palais de la chancellerie. La foule, qui s'était ouverte sur son passage, menaçante et sombre, l'avait suivi en se refermant derrière et ne laissait plus d'issue à la victime. Le ministre met pied à terre et se trouve tout à coup au milieu d'un groupe qui se resserre autour de lui ; une main le saisit, une autre le frappe ; il tombe assassiné ; l'assemblée, en l'apprenant, passe tranquillement à l'ordre du jour ; la garde civique demeure l'arme au bras ; on promène le poignard en triomphe, et mille voix crient dans les rues : « Vive le poignard démocratique ! »

La Révolution avait assassiné Rossi parce qu'il était devenu le ministre d'un pape libéral. Il restait à se défaire du pape. Dès le lendemain, le Quirinal est investi et assiégé; on braque le canon contre les fenêtres du palais, une balle vient frapper aux pieds du pontife un de ses camériers, et les Suisses, qui forment la garde, croient que Rome va voir le 16 novembre 1848 ce qui s'est passé à Paris le 10 août 1792. Une heure est donnée à Pie IX pour accepter un ministère ; les cris de : Trahison ! éclatent de toutes parts, les toits et les fenêtres se remplissent de soldats, l'incendie commence à une des portes du palais. Pie IX, entouré des membres du corps diplomatique, les prend à témoin de la violence qu'on lui fait et signe la liste qu'on lui présente pour former un nouveau cabinet.

Personne ne se méprit sur cet acte de contrainte. Le duc d'Harcourt écrivit alors au gouvernement français, dont il était le représentant : « Le pape n'est plus souverain que de nom ;

aucun de ses actes ne peut être libre. » Un républicain bien connu, M. Bixio, ne s'exprimait pas avec moins de liberté à la tribune de l'assemblée constituante : « Rome a été le théâtre d'une insurrection aussi coupable que funeste. La papauté, qui n'était connue que par ses bienfaits, la papauté dont l'existence intéresse vivement toutes les puissances catholiques, la papauté a été insultée par ceux-là mêmes qui devraient voir en elle leur dernière ancre de salut ; une faction qui se dit libérale et qui fait rougir la liberté, une faction qui ne connaît la liberté que par les excès, la faction démagogique fait peser sur l'Italie la servitude du désordre (1). »

Pie IX adressa encore une fois la parole à son peuple : on refusa de l'écouter, et il ne lui resta plus de salut que dans la fuite. Prisonnier dans son palais, tyrannisé par l'émeute, il reçut alors en présent de l'évêque de Valence la pyxide dans laquelle Pie VI avait porté sur lui le Saint-Sacrement au milieu des douleurs de son exil. Ce fut comme un avertissement de s'exiler à son tour. Il sortit de Rome le 25 novembre, et se réfugia à Gaëte, où tous les représentants de l'Europe, excepté celui du Piémont, allèrent continuer leur cour auprès de cette majesté qui n'était détrônée que dans l'esprit de la Révolution. A peine en sûreté, il révoqua le ministère que l'émeute lui avait imposé et prononça la dissolution des deux conseils.

Nous avons à peine le courage de parler des misères qui suivirent à Rome le départ du pape. Devenue, de reine qu'elle était, la sentine de l'Europe, la Ville éternelle ouvrit ses murs à plus de six mille bandits, ramas d'étrangers ennemis jurés de la religion, de l'ordre et de la société. Le drapeau rouge était leur signe de ralliement, et l'émeute qui inondait les rues n'avait d'autre cri que : *Mort aux prêtres! Plus de pape! Vive la république!* Une junte d'État, formée du prince Corsini, de Galetti et de Camérata, essaya de gouverner un moment. La démission du prince Corsini la réduisit à deux

(1) *Moniteur* du 27 novembre 1848.

membres, qui convoquèrent une assemblée constituante. Cette assemblée fut excommuniée le 1er janvier 1849. Elle se vengea en célébrant huit jours après ce qu'elle appelait les *funérailles de la papauté*, mascarade ignominieuse où l'on enterra la tiare, la bulle et le chapeau de cardinal au chant du *Libera*. Réunie le 5 février, elle proclama la déchéance de Pie IX et établit la république. Ce fut Mazzini qui en devint le dictateur. Prenant pour modèle la Convention nationale, il décréta la vente des biens ecclésiastiques, l'emprunt forcé, le papier-monnaie, la suppression des chaires de théologie et de droit canonique dans l'université romaine, et la conversion des cloches, non pas en canons, mais en fausse monnaie. Pour achever la ressemblance, Rome eut aussi ses fêtes religieuses organisées par la république. Le 8 avril 1849, Mazzini décida que la solennité de Pâques serait célébrée dans Saint-Pierre de Rome par les chanoines du Vatican. Ils refusèrent; une amende paya leur refus, et, à leur défaut, trois prêtres se firent les directeurs de la fête : c'étaient l'apostat Gavazzi, Spola, que l'évêque de Verceil avait interdit de ses fonctions, et le théatin Ventura, à qui le Ciel réservait les larmes du repentir et la grâce d'une sainte mort. Spola célébra la messe à l'autel de la basilique de Saint-Pierre, uniquement réservée au pape; puis il se plaça dans la grande loge d'où le vicaire de Jésus-Christ bénit ordinairement la ville et le monde, et présenta au peuple le Saint-Sacrement!

Après ces sacriléges viennent le pillage et les massacres. Le palais Farnèse, les églises et les couvents de Saint-André della Frate, de Saint-Marcel, de la Minerve, furent indignement saccagés. Un misérable qui commandait dans le quartier de Saint-Calixte, Zambianchi, fit égorger quinze prêtres sous ses yeux. Le curé de la Minerve fut sa première victime. Après un souper auquel il l'avait forcé d'assister, il l'étendait roide mort d'un coup de pistolet. Ces attentats avaient pour complices ou pour approbateurs tous les révolutionnaires du monde. Mais on ne sait, quand on en a rappelé le récit, lequel est

le plus odieux, ou de Mazzini, qui, dans sa dernière proclamation au peuple romain, osait lui dire : « Après dix-huit siècles un rayon de liberté a enfin lui, et après dix-huit siècles vous vous êtes enfin souvenus de vous-mêmes, ô Romains ; » ou de lord Palmerston, qui osant déclarer, du haut de la tribune anglaise, que la Ville sainte n'avait pas eu depuis bien des années un gouvernement comparable à celui qu'elle eut pendant l'absence momentanée du pape, en 1848 et 1849 !

Cependant, à la nouvelle de ces catastrophes, toute l'Europe s'était émue. Le général Cavaignac, qui exerçait en France toute l'autorité du pouvoir exécutif, décréta, sans prendre le temps de consulter l'assemblée, le départ immédiat d'un corps d'armée destiné à protéger le pape, et envoya en mission extraordinaire M. de Corcelles pour offrir à Pie IX l'hospitalité de la République. Cette noble initiative fut approuvée le 30 novembre, après une mémorable discussion, par les représentants du pays, que la voix de M. de Montalembert avait entraînés. Le 10 décembre suivant, Louis-Napoléon Bonaparte était nommé président de la république ; mais on savait qu'il avait adressé au nonce une solennelle déclaration portant « que le maintien de la souveraineté temporelle du chef vénéré de l'Église catholique est intimement lié à l'éclat du catholicisme, comme à la liberté et à l'indépendance de l'Italie. » Ainsi le général Cavaignac, à la veille de quitter le pouvoir, et le prince Louis Bonaparte, à la veille de le recevoir, tenaient le même langage et croyaient présenter un titre aux votes du pays en reconnaissant les droits de Pie IX.

La contre-révolution ne tarda pas à éclater. Battu à Novare, le Piémont abandonna bientôt la Haute-Italie à ses anciens maîtres, tandis que les puissances catholiques, l'Autriche, Naples, l'Espagne, la France, se déclarèrent prêtes à intervenir en faveur du pape. La France eut l'honneur du principal rôle. Une armée, commandée par Oudinot, débarqua en Italie, et l'expédition de Rome, un moment arrêtée par le guet-apens du 30 avril, blâmée le 7 mai par l'assemblée nationale dont

le mandat expirait, ranimée, le lendemain même de ce vote, par une lettre de Louis-Napoléon au commandant en chef, se termina, le 3 juillet 1849, par l'entrée des troupes françaises dans la Ville sainte. Le pape écrivit immédiatement au général Oudinot : « Monsieur le général, la valeur bien connue des armées françaises, augmentée par la justice de la cause qu'elles défendaient, a obtenu le succès mérité : la victoire. Recevez, monsieur le général, mes félicitations pour la part principale qui vous en revient, félicitations non pour le sang répandu dont mon cœur est affligé, mais pour le triomphe de l'ordre sur l'anarchie, pour la liberté rendue à tous les hommes honnêtes et chrétiens, pour qui ce ne sera plus un crime de jouir des biens que le Seigneur leur accorde, et qui pourront l'adorer avec les pompes religieuses de leur culte sans courir le danger de perdre la vie ou la liberté. »

La France n'avait pas fait autre chose que de rendre Rome à elle-même. Tout ce qu'il y avait dans cette ville d'honnête et de vraiment libéral avait témoigné ses sympathies à nos armes, sentant bien que de là viendrait la délivrance. Quand notre envoyé extraordinaire, M. de Corcelles, se fit présenter dans les prisons les registres d'écrou, il y trouva une foule de malheureux qui y figuraient pour délit d'adhésion à la France et refus de construire des barricades pendant le siége de Rome. Mais l'habileté de la Révolution fut de faire croire au monde que le gouvernement pontifical allait bannir ou emprisonner les honnêtes gens dont Rome était peuplée, pour s'abandonner à toutes les fureurs de la réaction. Le ministère français qui avait fait le siége de Rome et rétabli le pape, fut cité le 7 août à la barre de l'assemblée législative pour rendre compte de sa gloire. L'un des principaux conseillers de l'expédition, M. de Falloux, la défendit avec autant de courage que de talent et fit voter, par une majorité de 428 voix contre 176, l'ordre du jour pur et simple sur les interpellations d'une minorité dévouée à toutes les espérances comme à toutes les rancunes de l'anarchie.

Ce n'était pas la dernière bataille que la vieille France livrait à la Révolution. Une lettre écrite le 18 août 1849 au colonel Edgard Ney vint inquiéter les catholiques et mettre en question les résultats de l'expédition romaine. « Mon cher Ney, disait le président, la république française n'a pas envoyé une armée à Rome pour y étouffer la liberté italienne, mais au contraire pour la régler en la préservant contre ses propres excès, et pour lui donner une base solide en remettant sur le trône pontifical le prince qui le premier s'était placé hardiment à la tête de toutes les réformes utiles. J'apprends avec peine que les intentions bienveillantes du saint-père, comme notre propre action, restent stériles en présence de passions et d'influences hostiles. On voudrait donner comme base à la rentrée du pape la proscription et la tyrannie. Dites de ma part au général Rostolan qu'il ne doit pas permettre qu'à l'ombre du drapeau tricolore on commette aucun acte qui puisse dénaturer le caractère de notre intervention. Je résume ainsi le rétablissement du pouvoir temporel du pape : *Amnistie générale*, *sécularisation de l'administration*, *code Napoléon et gouvernement libéral*. J'ai été personnellement blessé, en lisant la proclamation des cardinaux, de voir qu'il n'était pas même fait mention du nom de la France ni des souffrances de nos braves soldats. Toute insulte faite à notre drapeau ou à notre uniforme me va droit au cœur, et je vous prie de vouloir bien faire savoir que, si la France ne vend pas ses services, elle exige au moins qu'on lui sache gré de ses sacrifices et de son abnégation. Lorsque nos armées firent le tour de l'Europe, elles laissèrent partout comme trace de leur passage la destruction des abus de la féodalité et les germes de la liberté. Il ne sera pas dit qu'en 1849 une armée ait pu agir dans un autre sens et amener d'autres résultats. Dites au général de remercier en mon nom l'armée de sa noble conduite. J'ai appris avec peine que, physiquement même, elle n'était pas traitée comme elle devrait l'être. Rien ne doit être négligé pour établir convenablement nos troupes. »

Cette lettre contenait des reproches et des exigences. Les reproches se rapportent à une proclamation des cardinaux, qui s'étaient bornés, sans nommer la France, à glorifier « les bras invincibles et glorieux des armées catholiques, » et dont toute la proscription et la tyrannie avaient consisté en des mesures de répression contre les chefs bien connus du gouvernement républicain. Quant aux exigences, l'*amnistie* n'avait pas besoin d'être imposée à Pie IX; son cœur la voulait assez. La demande d'un *gouvernement libéral* était vague et sans précision; celle de la *secularisation administrative* était prévenue depuis cinq ans par la confiance avec laquelle on revêtait les laïques de presque toutes les fonctions de l'État; et l'introduction du *code Napoléon*, impossible si on l'exige à la lettre, possible si on y fait des changements relatifs aux dispositions sur le divorce, le mariage civil et l'exercice de la puissance paternelle, ne différait en rien du droit romain que la Rome des papes a emprunté à la Rome des empereurs.

Un mois après ces exigences inattendues, Pie IX fit connaître sa politique par le *motu proprio* du 18 septembre 1849, qui remplaça le statut du 14 mars 1848, et le gouvernement parlementaire par le gouvernement personnel. Le pape ne se reniait pas, il était éclairé. Le parlement avait déchiré de ses propres mains le pacte fondamental ; il était du devoir du souverain d'en donner un autre et de mettre son peuple à l'abri des coups qui l'avaient frappé autant que lui-même. Les Romains, avec le bon sens qui les caractérise, repoussaient avec dégoût des libertés si fécondes en désastres. Les représentants des puissances réunis à Gaëte partageaient à peu près le même sentiment. La lettre à Edgard Ney fut abandonnée par le gouvernement français, et on se borna à insinuer certaines concessions à venir dont le Saint-Siége demeura l'unique arbitre, en rentrant dans la liberté et dans la plénitude de sa puissance.

Mais pendant que ces graves questions se traitaient dans la diplomatie, la tribune française les évoquait à son tour. La

Révolution voulut se faire une arme de la lettre du président. Le côté gauche de l'assemblée législative s'en empara, et, quoiqu'elle n'eût aucun caractère officiel, elle devint, le 20 octobre 1849, l'objet d'une mémorable discussion. M. Victor Hugo prononça ces paroles : « Toute la question est entre la lettre à Edgard Ney et le *motu proprio*. Il faut absolument donner tort à l'un ou à l'autre. Si vous avouez la lettre, vous déchirez le *motu proprio* ; si vous désavouez la lettre, vous acceptez le *motu proprio* (1). »

La discussion ainsi posée s'était élevée à l'occasion d'une suite de projets de lois nécessaires pour régulariser les dépenses de l'expédition romaine. Une commission était nommée pour l'examen de ces projets, et M. Thiers, qui accepta d'en être le rapporteur, fut le premier, soit dans le sein de la commission soit dans l'assemblée, à défendre la dignité et la liberté du pouvoir temporel. On avait prononcé dans la commission le mot de népotisme : « La religion peut le reprocher aux papes, répondit-il ; vous, vous ne le pouvez pas. Qu'est-ce que le népotisme des papes ? c'est la démocratie qui s'élève. Quand le pape sort du peuple, c'est une famille plébéienne qui monte avec lui, et qui entre dans cette aristocratie romaine fille de la démocratie. Ces princes romains, savez-vous d'où ils sont sortis ? Remontez à l'origine : vous trouverez toujours une famille populaire élevée par la papauté. Mais vous, démocrates, quand vous parvenez, qu'est-ce que vous faites ? vous faites comme les papes, quand vous pouvez. Quel père parvenu n'aime et n'élève sa famille ? c'est dans la nature. Les papes ont fait comme vous, ils ont élevé leurs neveux. Encore une fois, la religion, le désintéressement sublime, peut le leur reprocher, mais pas vous. Et puis, d'ailleurs, ils ont eu, ils ont élevé pour l'honneur de l'humanité d'autres neveux. Ces hommes qui se nomment Michel-Ange, Raphaël, et tant d'autres, ce furent là encore les protégés des papes ; voulez-vous le leur reprocher ? »

(1) *Moniteur* du 20 octobre 1849.

Cette éloquence, si nette et si vive dans la commission, s'éleva plus haut encore devant l'assemblée. M. Thiers rendit au saint-père une double justice, en reconnaissant la généreuse persistance de ses dispositions libérales et en tenant compte des difficultés immenses que la révolution semait sur ses pas. Il démontra que la tâche de Pie IX exigeait désormais la plus grande réserve, à cause de l'abus que les Romains avaient fait de ses premiers bienfaits. Il déclara que le *motu proprio* du 12 septembre donnait toutes les libertés municipales et provinciales désirables ; que les libertés politiques n'y étaient qu'en germe, mais que les États romains étaient incapables d'en supporter davantage, et que la parole du pontife devait suffire en attendant les lois qui développeraient l'acte fondamental signé de ce grand nom.

Ce fut bientôt le tour de M. de Montalembert. Il examina, entre autres questions, celle de savoir si l'on devait contraindre et forcer le pape aux réformes : « Comment vous y prendrez-vous? s'écriait-il ; croyez-vous donc que les hommes qui ont été conduits à porter la main sur le Saint-Siége, sur les souverains pontifes eux-mêmes, sont entrés avec cette pensée dans leur lutte contre le Saint-Siége ? croyez-vous qu'ils se sont dit tout d'abord : Je ferai le pape prisonnier ? Je suis convaincu qu'il n'en est rien ; mais ils y ont été conduits, comme vous y seriez conduits vous-mêmes si vous entriez dans cette voie, par le dépit, par l'impatience, par la menace maladroitement faite qui manque son effet, et à laquelle un détestable amour-propre force de rester fidèle. Voilà comme on aboutit à la contrainte et à la violence. »

Les dernières paroles de ce magnifique discours résumèrent admirablement les motifs de l'expédition, les glorieux souvenirs qu'elle léguait à l'histoire, et les devoirs désormais imposés à la France pour respecter son propre ouvrage.

« L'histoire dira que mille ans après Charlemagne et cinquante ans après Napoléon, mille ans après que Charlemagne eut conquis une gloire immortelle en rétablissant le pouvoir

pontifical, et cinquante ans après que Napoléon, au comble de sa puissance et de son prestige, eut échoué en essayant de défaire l'œuvre de son immortel prédécesseur; l'histoire dira que la France est restée fidèle à ses traditions et sourde à d'odieuses provocations.

« Elle dira que trente mille Français, commandés par le digne fils d'un des géants de nos grandes gloires impériales, ont quitté les rivages de la patrie pour aller établir à Rome, dans la personne du pape, le droit, l'équité, l'intérêt européen et français.

« Elle dira ce que Pie IX lui-même a dit dans sa lettre d'action de grâces au général Oudinot :

« Le triomphe des armes françaises a été remporté sur « les ennemis de la société humaine. » Oui, ce sera là l'arrêt de l'histoire, ce sera une des plus belles gloires de la France du XIXe siècle.

« Cette gloire, vous ne voudrez pas l'atténuer, la ternir, l'éclipser, en vous précipitant dans un tissu de contradictions, de complications et d'inconséquences inexplicables. Savez-vous ce qui ternirait à jamais la gloire du drapeau français? ce serait d'opposer ce drapeau à la croix, à la tiare qu'il vient de délivrer; ce serait de transformer les soldats français de protecteurs du pape en oppresseurs; ce serait d'échanger le rôle et la gloire de Charlemagne contre une pitoyable contrefaçon de Garibaldi. »

469 voix contre 180, répondant à ces paroles, consacrèrent par un vote le rétablissement du pouvoir temporel du pape, l'opportunité et la prudence du *motu proprio*, et la défaite de la Révolution par le bon sens et par l'éloquence.

Pie IX, retiré alors à Portici, attendait, pour rentrer dans sa capitale, des explications catégoriques sur la lettre à Edgard Ney. Le vote du 20 octobre les lui porta. Il vit les intentions manifestes du gouvernement dans l'attitude du ministère, et l'expression de l'immense majorité du pays dans la majorité des suffrages de l'assemblée. Une dépu-

tation romaine vint le trouver à Portici pour le presser de rentrer à Rome. « Nous avions répugné, répondit le saint-père, à revenir dans nos États tant qu'on mettrait en France notre volonté indépendante en question; mais aujourd'hui qu'une heureuse solution a mis fin à tout doute à cet égard, nous espérons revoir sous peu notre chère cité de Rome. »

Ce retour n'eut lieu cependant que le 12 avril 1850. Les nombreuses négociations qui le précédèrent, n'eurent d'autre but que d'assurer de plus en plus au monde que le pape resterait roi, au pape qu'aucune puissance ne songeait à contraindre ou à diminuer sa liberté. Quand il ne resta plus un seul nuage sur la question, le retour de Pie IX fut décidé. Les circonstances qui l'ont accompagné sont précieuses pour l'histoire. Le roi de Naples conduisit le saint-père jusqu'à la frontière de ses États et reçut de lui les plus touchants remercîments. Là, une escorte de soldats français attendait le cortége pontifical. A Terracine, Pie IX fut reçu avec enthousiasme; les acclamations et les actions de grâces redoublèrent à Vellétri; mais Rome surtout éclata en témoignages de vénération et d'amour. Après seize mois d'exil, la Ville éternelle revoyait celui qui avait été son père bien plus encore que son roi. Tous les visages étaient baignés de larmes, toutes les voix s'unissaient dans le cri de : Vive le pape! Les princes et les cardinaux, les soldats et les prêtres, l'armée et le peuple, tombaient à genoux simultanément. L'émotion du souverain pontife était elle-même à son comble. Sa main bénissait tous les fronts. Il avait retrouvé son peuple, il foulait la terre des pontifes : il était heureux.

L'expression des sentiments du pape envers la France ne pouvait pas donner lieu à la moindre équivoque. Le général Oudinot reçut une lettre ainsi conçue : « Les enfants de la France sont une génération bénie; aussi jamais nous ne cesserons de faire entendre les louanges de votre nom dans tout l'univers. Quelle reconnaissance pouvons-nous exprimer

à votre armée ! Il nous est impossible de faire rien qui soit digne de vous; mais il existe au ciel un juste juge, le Seigneur notre Dieu, qui vous récompensera suivant vos œuvres. Oui, vous avez élevé le nom de votre nation au-dessus du nom et de la gloire de bien des peuples; et l'honneur du royaume des Francs brille de la plus éclatante lumière aux yeux du Seigneur. Il est dans les cieux un Dieu qui sonde les cœurs et les reins, et qui sait quel amour nous vous portons. Je suis heureux de pouvoir vous exprimer les sentiments de cette affection paternelle, et de vous dire les vœux que j'adresse sans cesse au Seigneur pour l'armée, pour le gouvernement de la France, et pour la France entière : car le triomphe de l'armée française a été remporté sur les ennemis de la société humaine, et, par cette raison, il devra exciter à jamais des sentiments de gratitude dans le cœur de tout honnête homme, en Europe et dans l'univers. »

Une plaque de marbre, placée au Capitole, porte en latin l'inscription suivante :

« Le 12 des calendes de septembre, l'an de Rome 2602, et de Pie IX, souverain pontife, le quatrième, les vingt intendants de la ville étant assemblés au Capitole, des discours y furent prononcés à la louange de Victor Oudinot, duc de Reggio, qui, venu en Italie à la tête d'une armée française pour protéger le pouvoir pontifical et la liberté publique, a énergiquement, sagement et heureusement accompli sa mission par son courage et celui de ses soldats, et s'est attaché les cœurs de tous les citoyens. On a ensuite voté une médaille, frappée à l'effigie de ce chef, pour témoigner de la reconnaissance du peuple romain envers l'auteur de la paix et de la conservation des anciens monuments (1). »

(1) *Voir* pour plus de détails : M. le comte de Montalembert, *Œuvres complètes*, t. V, *Pie IX et lord Palmerston*, p. 463, *et Pie IX et la France*, p. 603; — Mgr Dupanloup, *de la Souveraineté pontificale*, ch. XII, XIII, XIV; — M. Baptistin Poujoulat, *Histoire des papes*, t. II, *Aperçu historique de la question romaine depuis* 1848 *jusqu'à*, 1862.

Terminons ce récit par deux réflexions indiquant où le pape entend s'arrêter, et jusqu'où il peut aller dans sa politique extérieure et intérieure.

Ce n'était pas pour avoir refusé des libertés et des garanties à ses sujets, que le pape avait connu la disgrâce; c'était pour n'avoir pas voulu déclarer lui-même la guerre à l'Autriche. A quarante ans de distance, deux papes sont momentanément dépouillés pour avoir gardé le caractère de pacifique impartialité que leur impose leur mission : en 1808, parce que Pie VII ne s'est point associé à la lutte de Napoléon contre l'Angleterre (1); en 1848, parce que Pie IX a laissé le Piémont entreprendre seul la guerre en Lombardie. Cette politique n'est-elle pas digne de l'Église et de l'Europe? Ce n'est pas la condition essentielle du gouvernement pontifical, mais celle qui résulte, depuis trois siècles, de la position du pouvoir temporel dans l'équilibre européen. Quand le pape refuse dans le même siècle d'attaquer une puissance protestante qui le déteste et une puissance catholique qui l'a servi, il faut reconnaître que cette politique ne saurait être plus constante et qu'on peut hautement l'avouer.

Mais en même temps que Pie IX s'était refusé à la guerre, il s'était prêté à toutes les réformes. Le statut du 14 mars a justifié la papauté, honoré Pie IX et mis en lumière les complots et l'ingratitude de la Révolution. Pie IX a accordé ce statut pour montrer que la papauté peut entrer en composition avec tout ce qu'il y a d'honnêtement libéral. Les excès auxquels les réformateurs se sont livrés ont fait voir aussi que Pie VII, Léon XII et Grégoire XVI avaient été sages en n'accueillant pas des vœux plus impatients que raisonnables. Et quand on compare la glorieuse résistance des uns à la

(1) Le décret du 2 avril 1808, qui commença la spoliation en décrétant l'envahissement des quatre provinces d'Urbin, Ancône, Macérata et Camérino, porte ces mots : « Attendu que le souverain actuel de Rome a constamment refusé de faire la guerre aux Anglais, et de se coaliser avec les rois d'Italie et de Naples pour la défense de la presqu'île d'Italie... »

paternelle condescendance de l'autre, on est bien forcé de dire qu'ils n'ont eu, dans leur sagesse ou dans leur bonté, autre chose en vue que le bien de leurs peuples. Pie IX n'a trouvé que de l'ingratitude quand il devait s'attendre à la reconnaissance. Ce fut pour lui l'occasion d'apprendre au monde que la vie des papes est une vie de sacrifices, et qu'il n'y a pour eux qu'un pas du Thabor au Calvaire. Enfin le statut a servi à démasquer l'hypocrisie, qui avait commencé par baiser les pieds de Pie IX et par communier de sa main, et qui a fini par proclamer la république romaine. Elle avait accepté le statut ; mais ce n'était qu'un marchepied nécessaire pour porter la main à la triple couronne. Le but des révolutionnaires est désormais connu, et leur tactique mise au jour. En attaquant le pouvoir temporel, ce n'est pas la liberté et le progrès qu'ils veulent, mais la licence, l'assassinat, le socialisme et le communisme (1).

M. de Montalembert l'a fait remarquer avec une grande vérité : « Si Pie IX avait refusé toute concession à l'esprit du temps, la Révolution n'aurait pas moins éclaté à Rome après la catastrophe de février ; et alors le vulgaire dirait : Le pape aurait pu épargner ces maux à son peuple, mais il ne l'a pas voulu : il s'est obstiné dans la voie d'une résistance impossible (2). »

Balmès a rendu le même témoignage à la politique de Pie IX : « Appelé à résoudre pour son temps le problème que ses prédécesseurs avaient résolu pour le leur, le pape a trouvé dans le statut l'unique moyen de combattre l'esprit de la révolte et des révoltés, tout en prévoyant qu'il ne rencontrerait que la plus noire et la plus indigne ingratitude (3). »

Le libéralisme de Pie IX sera l'honneur de la papauté; ses malheurs sont la honte de la Révolution.

(1) *Le gouvernement pontifical jugé par l'histoire, le bon sens et le droit*, br. in-8. Paris, 1863.
(2) *Pie IX et lord Palmerston*, p. 38.
(3) Voir l'opuscule *Pie IX*. Paris, 1848.

CHAPITRE V

PIE IX ET LES RÉFORMES.

1850 — 1859

Pie IX, rentré dans la Ville éternelle, poursuivit courageusement sa double tâche de pontife et de roi. L'histoire citera un jour à sa louange : la hiérarchie catholique rétablie en Angleterre, où l'on compte aujourd'hui un archevêque et douze évêques (1852) ; la Hollande recevant de lui le même bienfait avec la fondation de cinq siéges épiscopaux (1853) ; l'Espagne, la Toscane, les républiques de Costa-Rica et de Guatémala, et l'Autriche demandant et concluant des concordats pour le règlement de leurs affaires religieuses ; le nombre des Églises augmenté par les soins du souverain pontife dans l'Amérique et dans les colonies ; enfin la définition du dogme de l'Immaculée Conception, préparée dans l'exil de Gaëte, annoncée le 11 février 1849 par une encyclique, demandée par plus de cinq cents évêques comme convenable, opportune et d'accord avec les traditions et les désirs des peuples, et proclamée le 8 décembre 1854, au milieu d'une allégresse dont Rome ne fit que donner le signal, mais dont la terre entière devint le théâtre.

Le pape avait parlé, la cause était finie : deux cents millions de catholiques reçurent de cette bouche auguste la règle de leur foi. Bientôt Pie IX voulut prouver au monde qu'il était roi, et que son peuple l'aimait. Le 4 mai 1857, il quitta Rome pour visiter ses États. Son voyage, qui dura quatre mois, ne fut qu'un long triomphe. L'archiduc Maximilien d'Autriche, le grand-duc de Toscane, le duc de

Parme, le duc de Modène, vinrent lui présenter leurs hommages. Quand on songe que le drapeau de la France flottait alors à Rome, que l'Autriche tenait garnison dans les légations, et qu'au retour de ce voyage l'Espagne alla prendre la place d'honneur près du monument commémoratif de la définition de l'Immaculée Conception, on conviendra que les nations catholiques étaient alors toutes fidèles à leur service auprès du Saint-Siége.

L'accueil que Pie IX reçut de ses peuples ne fut nulle part contraint ou équivoque. Les mécontents se taisaient; mais le peuple éclatait en transports de joie et de reconnaissance. Jamais accueil n'avait été plus mérité. Les sentiments de générosité dont le pontife est animé étaient bien connus. On savait que de ses revenus annuels, qui ne s'élevaient guère qu'à 3,228,000 fr., la moitié environ passait en embellissements et en constructions, et que le reste était employé presque tout entier en actes de bienfaisance. On saluait ce pontife qui ne connaît d'autre famille que son propre peuple, et dont les pauvres sont les plus proches parents. Au milieu de la foule, on pouvait démêler deux sortes d'esprits. Les uns, mécontents de ces démonstrations, cachaient leur dépit sous un silence affecté ; les autres, honnêtes autant qu'intelligents, ne souhaitaient rien tant que la consolidation d'un régime à la fois paternel, prudent et libéral.

Pie IX avait d'ailleurs tenu toutes les promesses du *motu proprio*. On s'en assurera en étudiant le gouvernement pontifical avec quelques détails, que nous allons retracer d'après les documents les plus authentiques. Ce tableau comprend l'administration centrale, provinciale et commerciale, la justice, les finances, l'agriculture, le commerce, l'industrie, l'enseignement, les sciences et les arts (1).

(1) Tous les détails qui composent ce chapitre ont été extraits de deux publications récentes, qui méritent de faire autorité sur la matière. L'une est *l'Organisation administrative des Etats de l'Eglise*, mémoire communiqué par le nonce du Saint-Siége au cabinet français le 12 janvier 1863 ; l'autre, *l'Inertie du gouvernement pontifical*, traduit de l'*Osservatore Romano*, par J. Chantrel, 1862.

ADMINISTRATION CENTRALE.

Par un édit donné le 20 septembre 1850, l'administration publique fut répartie entre six ministères : 1° Les *armes* ou la *guerre;* 2° les *finances;* 3° le *commerce*, les *travaux publics*, les *beaux-arts*, l'*industrie* et l'*agriculture;* 4° l'*intérieur et la police;* 5° la *justice*; 6° la *secrétairerie d'État* et les *affaires étrangères.*

A la tête des affaires étrangères se trouve le cardinal secrétaire d'État, organe principal du souverain et président du conseil des ministres en l'absence de Sa Sainteté. Les cinq autres portefeuilles ont été réduits à quatre par la réunion de celui de la justice à celui de l'intérieur. Trois ministres sans portefeuille prennent part aujourd'hui aux travaux du conseil : le cardinal Mertel, Mgr Manteucci, directeur général de la police, et l'avocat Giansanti.

Du ministère de la guerre dépend l'organisation de l'armée, la garde des places fortes, y compris le fort Saint-Ange, les arsenaux, les poudrières, les fabriques d'armes, les casernes, les hôpitaux militaires et même la gendarmerie, mais d'après un règlement particulier qui fixe la limite de cette dépendance.

Le ministre des finances administre les propriétés et les revenus de l'État ; les mines, les carrières, les droits fiscaux et les propriétés de la chambre apostolique, les douanes, les impôts directs et indirects, la dette publique, l'enregistrement, les hypothèques, les postes et la loterie. Il établit les budgets de chaque ministère et en forme le compte général de l'État.

Du ministre du commerce ressortissent les chambres et les instituts commerciaux, les bourses, les agents de change, la navigation intérieure, la marine marchande, les capitaines des ports. Les intérêts de l'industrie et de l'agriculture, qui lui sont aussi confiés, l'obligent à veiller sur la propriété industrielle et littéraire, les foires et marchés, les poids et

mesures. Il est chargé de tout ce qui regarde les travaux publics, comme les monuments, les ports, les ponts, les canaux, le service hydraulique, les ouvrages du Tibre et des marais Pontins. Le conseil des beaux-arts et le corps des ingénieurs civils relèvent aussi de ce ministère.

Le ministre de l'intérieur concentre dans ses mains les droits administratifs de deux départements. Il dirige, d'une part, les autorités et les conseils des provinces, les maires et les conseils des communes, les archives, l'exploitation des bois et des forêts, la surveillance des prisons et de l'imprimerie ; de l'autre, il préside à la justice civile et administrative, présente les demandes de grâce et de réhabilitation, décide les cas d'extradition, s'occupe de la statistique judiciaire, et publie le recueil périodique des lois et des actes du gouvernement.

Le jour même où l'administration pontificale fut réorganisée, parut une ordonnance qui instituait le *conseil d'État*. Ce conseil se compose de neuf conseillers ordinaires et de six extraordinaires, nommés par le pape ; il est présidé par un cardinal, et en son absence par un prélat.

Deux sortes d'affaires sont traitées dans le conseil d'État : les affaires purement administratives et les affaires contentieuses. Aux premières se rapporte tout ce qui regarde la législation, les finances et l'intérieur. Deux sections s'en partagent l'examen ; mais quand les décisions sont graves, on ne les rend qu'en assemblée générale.

Sont considérés comme affaires graves les projets de loi, leur interprétation, les questions de compétence soulevées entre les ministères, l'examen des règlements municipaux, les actes des conseils provinciaux, enfin tout ce que le saint-père propose directement à la discussion du conseil.

Les discussions n'ont lieu qu'après un rapport. Le conseil ne peut délibérer en section qu'avec trois membres au moins dont deux ordinaires, et en assemblée générale, qu'avec six dont cinq ordinaires, outre le président et le vice-président. Le vote expose l'état de l'affaire et contient les motifs

des décisions, avec les avis opposés et les raisons dont on les a appuyés. Dans les affaires extraordinaires soumises au conseil par le souverain pontife, le président fait connaître l'avis de l'assemblée, et si le saint-père décide qu'on doit l'adopter, il est inséré dans les actes du conseil.

Huit jours après la loi qui réglait les attributions de l'administration et du conseil d'État, parut un édit établissant une consulte d'État pour les finances (28 octobre 1850). Les consulteurs sont nommés par le saint-père : pour les trois quarts, sur une liste de quatre candidats proposés par les conseils provinciaux ; pour l'autre quart, par le choix direct de Sa Sainteté.

La liste dressée par les conseils provinciaux doit comprendre des candidats choisis parmi les propriétaires dont la fortune s'élève au moins à 10,000 écus de biens-fonds; parmi les capitalistes qui, ayant 12,000 écus au moins, en possèdent un tiers en immeubles, le reste en effets publics dans le commerce, l'industrie ou l'agriculture; parmi les recteurs, professeurs ou membres des colléges et universités, pourvu qu'ils possèdent pour 2,000 écus d'immeubles, situés en majeure partie dans la province à laquelle ils appartiennent. Les débiteurs et les fermiers de l'État, ou ceux qui sont frappés d'incapacité civile, ne peuvent entrer dans la consulte. Les conseillers sortent par rang d'ancienneté et se renouvellent par tiers de deux ans en deux ans.

L'approbation du conseil est nécessaire pour établir ou éteindre les dettes, abolir ou diminuer les impôts, adopter de nouveaux modes de répartition et de perception, passer des contrats qui touchent à l'intérêt public.

L'examen et la révision des budgets de l'État sont la principale affaire de la consulte. Au commencement de chaque période de six années, elle règle le budget des dépenses ordinaires pour la période qui commence et lui donne ainsi force de loi pendant six ans ; chaque année on procède à l'examen des dépenses extraordinaires.

Ce budget comprend non-seulement le compte général,

mais aussi les comptes particuliers de chaque administration.

Les comptes rendus sont soumis à un double examen : l'un préliminaire, l'autre définitif. Une commission de cinq membres prépare le premier, le second est fait par l'assemblée générale. La consulte prononce ensuite la sentence à la majorité des voix.

Ces sentences sont de deux sortes, les unes consultatives et rendues sous forme de vote pour être soumises au saint-père ; les autres définitives et rendues sous forme de jugement, dans l'examen des dépenses déjà faites.

Les fonctions de conseillers sont gratuites. Cependant les conseillers choisis par les provinces peuvent jouir, sur les fonds provinciaux, d'une indemnité correspondant aux frais de voyage et de séjour dans la capitale. Les conseillers choisis par Sa Sainteté reçoivent, si leur condition l'exige, une indemnité sur le trésor public.

ADMINISTRATION PROVINCIALE.

Après les lois qui organisaient l'administration centrale vinrent celles qui sont relatives à l'administration provinciale.

Par l'édit du 22 novembre 1850 l'État pontifical fut divisé en quatre légations, outre l'arrondissement de Rome.

L'arrondissement de Rome est formé de la capitale et de la Comarca, avec les provincees de Viterbe, Civita-Vecchia et Orviéto, divisées en gouvernements et en communes.

Les quatre légations comprennent seize provinces : la première, les provinces de Bologne, Ferrare, Forli et Ravenne ; la seconde, Urbino et Pésaro, Macérata avec Lorette, Ancône, Fermo, Ascoli, Camérino ; la troisième, Pérouse, Spolète et Riéti ; la quatrième, Vellétri, Frosinone et Bénévent.

Le gouvernement de chaque légation est confié à un cardinal légat. Le lieu de sa résidence est fixé par le souverain. Il pourvoit à l'ordre public, surveille les délégués et gouverneurs, propose au pape les projets d'amélioration, signale les sujets qui se distinguent dans leurs emplois, procure

l'exécution des lois, approuve ou infirme dans les limites de sa compétence les actes des conseils provinciaux, soumet à la sanction du saint-père ceux qui ont besoin d'en être revêtus, revise ou appuie les budgets des communes et des provinces, juge les conflits qui s'élèvent, dans sa légation, dans les provinces ou dans les communes. Un conseil dont les membres sont nommés par le souverain, et qui se renouvelle tous les trois ans, assiste le légat ; ce conseil a voix délibérative dans tout ce qui concerne le budget et les comptes, voix consultative dans toutes les autres matières.

Les provinces comprises dans chaque légation sont administrées chacune par un délégué, que nomme le saint-père. Le délégué exerce une autorité gouvernementale et administrative. Il dispose de la force publique pour l'exécution des lois, et dans des cas très-urgents des autres forces militaires. Chargé de la police ordinaire, il constate les délits, en recueille les traces, en poursuit les auteurs et les met, lors de leur arrestation, à la disposition des juges compétents. Il adresse au gouvernement des rapports sur la situation et sur les besoins de la province, et en visite toutes les communes dans l'espace de deux années. Auprès de chaque délégué siége une commission composée de quatre conseillers nommés par le souverain, qui se renouvelle tous les trois ans par moitié : la première fois par le sort, la seconde par tour d'ancienneté. Cette commission siége régulièrement deux fois par semaine.

Les provinces se divisent à leur tour en gouvernements, et dans chaque chef-lieu de gouvernement siége un magistrat nommé par le souverain. Ces gouverneurs ont l'exercice du pouvoir judiciaire, civil et criminel dans certaines limites déterminées par la loi, maintiennent l'ordre public, inspectent les spectacles, les foires et les marchés, et jugent en appel les décisions des magistrats municipaux relatives à la police urbaine et rurale.

Tels sont les magistrats qui représentent à différents degrés l'administration. Chaque province possède en outre un

conseil composé d'autant de membres qu'il y a de gouvernements dans la province. Ces membres sont nommés par le souverain sur une liste présentée aux délégués par chacune des communes qui composent le gouvernement. Ils se recrutent dans la classe des nobles, des propriétaires, des industriels, des négociants et des gens exerçant une profession libérale.

Le conseil provincial se réunit une fois l'an, en une session qui ne peut dépasser vingt jours. L'assemblée se tient à huis clos, et les résolutions sont prises à la pluralité des voix et au scrutin secret. Le délégué la préside ; mais le conseil nomme lui-même ses secrétaires.

Les attributions du conseil sont en général tous les intérêts actifs et passifs de la province : l'entretien, le classement ou la suppression des routes, la construction ou l'agrandissement des édifices, la perception et la répartition des impôts, le logement des troupes, les biens des hospices, en un mot tous les services qui se rapportent au bien public. Le conseil peut aussi exprimer des vœux en faveur de l'agriculture, du commerce et de l'industrie. Les améliorations dont il demande l'essai doivent avoir pour objet les intérêts de la province ; et il est permis aux conseils provinciaux de communiquer entre eux, par l'intermédiaire du délégué, dans toutes les affaires qui concernent des provinces limitrophes.

Cette institution, qui offre les plus grandes analogies avec les conseils généraux de France, en diffère sur un point essentiel. Elle possède une commission administrative permanente, composée de trois membres qui sont nommés pour deux ans, et à laquelle sont attachés un comptable, un ou plusieurs ingénieurs et un receveur. La commission ordonne les dépenses, et les membres sont personnellement et solidairement responsables de leur gestion.

Quand la session des conseils provinciaux est terminée, les conseillers en signent les procès-verbaux et les remettent au délégué ; celui-ci examine chaque affaire, donne son avis

et transmet les délibérations au cardinal légat, qui les approuve et en ordonne l'exécution. Trois sortes d'affaires majeures sont soumises à la sanction du souverain : les travaux publics liés étroitement à ceux de l'État, les propositions d'aliénation des fonds ruraux ou urbains dont la valeur dépasse 5000 écus, les emprunts à contracter pour une pareille somme.

ORGANISATION COMMUNALE.

L'organisation communale date du 24 novembre 1850.

Cette loi divise les communes en cinq classes : 1° les communes au-dessus de 20,000 habitants, 2° les communes au-dessus de 10,000, 3° les communes au-dessus de 5,000, 4° les communes au-dessus de 1,000, 5° les communes au-dessous de ces derniers chiffres. Dans la première classe le conseil se compose de 36 membres, dans la seconde de 30, dans la troisième de 24, dans la quatrième de 16, et dans la cinquième de 10.

Outre le conseil, chaque commune a sa magistrature, dont le chef porte dans les villes le titre de *gonfalonier*, de *prieur* dans les bourgs, de *syndic* dans les villages ou hameaux. Ce chef est assisté d'un certain nombre de suppôts. Ce nombre s'élève jusqu'à huit dans les villes, et ils portent le titre *d'anciens;* dans les hameaux il n'est que de deux, et on les nomme *adjoints*. A Rome et à Bologne le chef du gouvernement municipal prend la qualité de *sénateur*, et les magistrats qui l'assistent celui de *conservateurs*.

Deux ecclésiastiques nommés par l'évêque pour représenter le clergé séculier et régulier et les autres institutions pieuses, font partie de tous les conseils, avec droit de vote.

Le conseil délibère sur les intérêts communaux ; la magistrature municipale exécute ses délibérations.

Les conseillers municipaux sont élus par les colléges électoraux. Ces colléges sont formés sur deux listes, dont l'une comprend les propriétaires de la commune, l'autre les capitalistes et les professeurs des sciences ou des arts libéraux. Les

conditions que doivent remplir tous les électeurs sont : l'âge de vingt-cinq ans, le libre exercice des droits civils, le domicile dans la commune. C'est parmi les deux catégories de personnes nommées plus haut que l'on choisit les électeurs, jusqu'à concurrence d'un nombre six fois plus grand que celui des membres du conseil. On exclut les débiteurs de la commune et leurs cautions, employés ou salariés, ceux qui sont en litige avec elle, ou qui, après l'avoir administrée, n'ont pas encore rendu compte de leur gestion, les fils de famille, les condamnés et les prévenus.

Tous les électeurs sont éligibles ; sont également éligibles ceux qui, bien que non inscrits sur les listes, ont un domicile fixe dans la commune et y possèdent des fonds d'une valeur de 1,000 écus ou un capital de 1,500 écus.

L'élection se fait à la majorité absolue des voix, et si au second tour de scrutin elle n'est pas achevée, elle est dévolue au conseil municipal.

Le jour même de son installation, le conseil municipal rédige une liste de trois candidats pour le choix du chef de la magistrature. On peut les prendre soit dans le sein du conseil soit dans la liste des électeurs de la première classe, à condition qu'ils auront trente ans accomplis, et qu'ils appartiendront à des familles distinguées par leur ancienneté et par leurs propriétés. Une seconde liste est formée pour le choix des magistrats ; ils doivent être pris dans le sein du conseil.

C'est sur cette liste de présentation qu'on nomme le chef et ses suppôts. Dans les villes, la nomination du chef appartient au saint-père ; les autres choix sont faits par le délégué.

Tel est l'esprit libéral qui a présidé à l'organisation des communes. On le voit bien mieux encore par l'étendue et l'importance des attributions municipales.

Sont considérés comme intérêts communaux : l'élection des magistrats et conseillers communaux et provinciaux ; la nomination des employés au service de la commune ; la conservation et l'amélioration des propriétés, des revenus et des droits

tant commerciaux que civiques, et la manière d'en jouir; l'entretien et la propreté des routes communales, des ponts, aqueducs, fontaines, édifices et promenades; la vérification des poids et mesures; la salubrité des vivres; l'hygiène; la nature, le montant, la perception et la répartition des impôts.

Le chef de la magistrature convoque et préside les réunions du conseil, représente la commune devant les tribunaux, correspond avec le délégué pour lui faire connaître l'état et les besoins de la commune, exerce la police urbaine et rurale, et procède comme juge de paix en ce qui concerne les affaires de trois écus et au-dessous.

Les revenus ordinaires des communes sont le produit des droits et des biens communaux, le produit des amendes, le loyer des théâtres, lieux des spectacles, places de foire et de marchés, la location de la pêche, de la chasse, des bacs, des dépôts de gages, des droits sur les poids et mesures. Le conseil municipal peut en outre voter des impôts extraordinaires en taxant les vivres, les bestiaux, les personnes, et en surtaxant la propriété urbaine et rurale. Quand il délibère sur l'établissement d'un nouvel impôt, le conseil observe l'ordre de gradation ci-dessus, en passant de l'une à l'autre taxe reconnue insuffisante, mais toujours en vue d'y suppléer.

Les communes pontificales sont donc comme de petits États complets et vivant d'une vie propre, avec un conseil, des revenus, une autorité qui les représente. La tutelle administrative nécessaire pour garantir les intérêts des populations et le bien général contre les passions et les intérêts privés, se réduit à ce qui est absolument indispensable pour atteindre ce but, et l'action de l'État est déterminée d'avance par la loi dans un sens plus favorable à l'indépendance des communes qu'à l'influence de l'autorité centrale.

Telle est l'organisation des États pontificaux. Si de la théorie on passe à la pratique, on verra que les lois ne sont pas des lettres mortes, mais qu'on les exécute sincèrement.

Pie IX a commencé par dépasser le *motu proprio* sur trois

points fort remarquables, en donnant plus qu'il n'avait promis.

Il a donné à la consulte des finances le vote de fait sur les budgets préventifs et sur tous les actes financiers les plus délicats et les plus compliqués de son gouvernement.

Il a admis le contrôle du pays en publiant les votes de la consulte en regard des présentations ministérielles, et, à côté, les décisions du pape, article par article, décisions qui font presque toujours droit aux amendements de la consulte.

Il a donné à la consulte la faculté d'être représentée dans l'intervalle de ses sessions par une commission permanente, pour s'associer ainsi à toutes les mesures financières.

En faisant ces concessions gracieuses, le pape a cru devoir différer l'application de la loi municipale sur l'élection des conseils communaux; mais lors du prochain renouvellement de ces conseils, elle sera appliquée tout entière (1).

Le saint-père a en outre annoncé l'intention d'augmenter le nombre des conseillers d'État et des membres de la consulte. Il se propose enfin de donner aux consulteurs des finances voix délibérative.

Ainsi, après avoir vu renverser par les révolutionnaires les grandes libertés politiques qu'il avait accordées à son peuple, Pie IX lui a rendu toutes celles qui étaient encore possibles, et il est prêt à en élargir le cadre.

Les hommes ne lui ont point manqué pour aider à ces généreuses résolutions. Il y a douze ans que l'Europe voit à leur tête le cardinal Antonelli, avec le titre de secrétaire d'État. Son administration est active, généreuse et féconde au dedans, grande et loyale au dehors, empreinte partout d'un noble dévouement. Il a déjà mérité, de l'aveu des hommes d'État, une place honorable parmi les Consalvi, les Pacca, les Bernetti et les Lambruschini, dans cette liste de ministres que le Saint-Siége peut opposer avec confiance à celle des politiques les plus célèbres des autres nations.

(1) *Circulaire du ministre de l'intérieur* en date du 13 décembre 1862.

Sans parler des prélats distingués qui le secondent conformément aux vues du souverain pontife, nous ne pouvons pas nous taire sur la part que les laïques prennent à l'administration des États pontificaux. M. de Rayneval, ancien ambassadeur de France à Rome, écrivait en 1856 :

« Hors de Rome, c'est-à-dire dans toute l'étendue des États pontificaux à part la capitale, dans les légations, les Marches, l'Ombrie et toutes les provinces, combien pense-t-on que la cour de Rome emploie d'ecclésiastiques? leur nombre ne dépasse pas 15: un par province, sauf trois où l'on n'en compte pas un seul. Ils sont délégats, nous dirions préfets. Près d'eux, conseils, tribunaux, employés de toutes sortes sont laïques. Le nombre de ces derniers s'élève à 2,313 de l'ordre civil, 620 de l'ordre judiciaire, en tout 2,933 : soit un seul employé ecclésiastique sur 195 employés laïques. Serait-il possible de faire un crime à un pouvoir ecclésiastique d'un chiffre aussi restreint d'hommes de sa robe dépositaires de l'autorité dans toute l'étendue du territoire? »

Il n'y a pas jusqu'à la ville de Rome, où le nombre des prélats est nécessairement plus considérable que dans les provinces, où cette supériorité numérique ne se retrouve encore en faveur des laïques.

Le conseil d'État compte 3 ecclésiastiques sur 10 laïques.

Le ministère de l'intérieur emploie 22 ecclésiastiques sur 1,411 laïques.

Le ministère des finances, 3 sur 2,017; celui de la police, 2 sur 404, et celui de la justice, en y comprenant les tribunaux supérieurs qui sont de nature mixte, 59 sur 927 (1).

On voit par ces chiffres que la sécularisation de l'administration pontificale n'est plus un problème à résoudre ; mais qu'elle ne laisse plus rien à désirer pour ceux qui ne prétendent pas séculariser aussi le pape lui-même, c'est-à-dire détruire du même coup les deux puissances.

(1) *Rapport de M. de Rayneval*, dans le *Recueil des Traités et Actes diplomatiques concernant l'Autriche et l'Italie*, à Paris, chez Amyot.

LÉGISLATION DES ÉTATS DE L'ÉGLISE.

La législation des États de l'Eglise se compose de différents codes.

Le code commercial est presque entièrement emprunté au code français, qui, sur ce point, satisfait pleinement les besoins nouveaux des populations.

Le code criminel a été revu et approuvé par le conseil d'Etat.

Le code pénal, publié en 1832, est soumis à une révision qui a pour objet d'y insérer des lois nouvelles, et de modifier quelques-unes des lois anciennes.

Le code hypothécaire, examiné par des jurisconsultes français, est cité par eux comme un document modèle. Un critique en a dit : « Cette partie des codes français n'ayant été admise dans les Etats pontificaux qu'après avoir été expérimentée en France, il a été facile de la perfectionner, ou du moins d'en écarter les défauts les plus graves (1). »

Le code de procédure est, au jugement du même critique, la partie la plus complète de la législation pontificale. « Quels que soient, dit-il, les vices de cette législation, elle présente des dispositions heureuses, et, en se rattachant plus directement qu'aucune autre à l'ancien droit romain, elle a une admirable base (2). »

Il n'existe pas, en matière civile, de code proprement dit. Mais les lois publiées en 1834 ont été soumises à une révision, et le saint-père a formé une commission chargée de réunir toutes les dispositions de la jurisprudence et d'en former, en les régularisant, une sorte de code.

Ici se présente la question souvent répétée de l'introduction du code Napoléon. Chacun convient que dans ce qui regarde les contrats, il n'y a guère qu'à admirer le système français; que le régime de la propriété peut être utilement réformé, soit au point de vue de la conservation des biens,

(1) *Annuaire des Deux-Mondes*, 1854-1855, p. 223.
(2) *Ibid*, p. 226.

soit au point de vue du crédit ; mais que l'organisation de la famille laisse singulièrement à désirer, parce que l'autorité paternelle n'est pas assez forte, que Dieu est chassé du mariage, la veuve déshéritée de la bienfaisante prévoyance de la loi, les droits de l'enfant naturel préférés dans l'héritage à ceux de l'épouse légitime, et qu'il y a une foule de libertés plus dangereuses qu'utiles à la famille, dont on abuse tous les jours pour s'engager à dix-huit ans en se passant de son père, se marier à vingt et un en se passant de Dieu, jeter à une concubine le patrimoine de ses ancêtres en se passant du mariage, refuser au fruit de ses erreurs la dette sacrée des aliments en se passant des devoirs de la nature, ruiner son épouse par des engagements sans spontanéité et sans garantie, et laisser sa veuve sans asile et sans pain (1). « Voilà, continue M. Sauzet, des libertés que la morale publique déplore, tout en s'inclinant devant l'autorité des lois civiles, auxquelles la nécessité des temps et des mœurs impose quelquefois l'obligation de les souffrir. Pie IX se montre sage en ne les imposant pas à son peuple et en méditant longuement des lois au lieu de les emprunter à la France sans restriction. »

L'application de la législation dans les États pontificaux se fait avec toutes les garanties capables d'éclairer la justice et de prévenir les surprises.

« La justice civile est bien rendue, dit M. de Rayneval, sauf les erreurs humaines et inévitables. Pour moi, je n'y connais pas une sentence qui ne pût être avouée par le meilleur tribunal de l'Europe.

« Au criminel, la justice est administrée d'une manière également irréprochable. J'ai pu suivre dans leurs détails quelques procès. J'ai dû reconnaître que toutes les précautions nécessaires pour la constatation des faits, toutes les garanties possibles pour la libre défense de l'accusé, y compris la publicité des débats, y étaient scrupuleusement observées. »

La justice civile se rend à trois degrés : par les juges parti-

(1) *Rome devant l'Europe*, par M. Sauzet.

culiers qui remplissent les fonctions des juges de paix en France, par un tribunal institué au chef-lieu de chaque province, et par trois cours d'appel établies l'une à Rome, l'autre à Bologne, la troisième à Macérata.

La justice criminelle se rend par des tribunaux collégiaux, en séance publique, avec confrontation des témoins et des prévenus.

DES FINANCES, DE L'AGRICULTURE, DU COMMERCE ET DE L'INDUSTRIE.

Les finances du gouvernement romain ont été dans ce siècle constamment ruinées par la Révolution, constamment réparées par les papes. Pie VIII les avait laissées prospères en 1830; l'insurrection de 1831 imposa à Grégoire XVI de rudes sacrifices, dont son règne fut consacré à effacer les traces. La république de 1848 avait légué à Pie IX 43,000,000 de papier-monnaie; le saint-père les a pris à sa charge et les a remboursés. Et malgré cet énorme sacrifice, malgré l'accroissement de dépenses occasionné par les occupations étrangères, dix ans après les événements de 1848, l'administration financière était parvenue à force d'économies à mettre le budget en équilibre. Ce but avait été atteint au moyen de légères augmentations dans les impôts, de réformes douanières qui diminuaient la contrebande et de prudentes économies dans les dépenses. L'administration du sel et des tabacs, reprise par le gouvernement à l'expiration du bail de la ferme, produisit, grâce à une meilleure gestion, une augmentation de plus d'un million. La réforme des tarifs douaniers abaissa notablement les droits, au grand avantage de plusieurs industries nationales et des consommateurs, qui obtenaient à meilleur marché les produits étrangers, et cependant le revenu des douanes augmenta d'année en année d'une façon considérable.

On ne saurait trop s'étonner de voir comment des finances si bornées peuvent suffire à tant de besoins.

L'agriculture a été constamment encouragée par les moyens les plus propres à la rendre florissante. Citons les vallées marécageuses du Ferrarais, où, dès 1856, huit puissantes machines à vapeur, de la force de soixante chevaux, opéraient d'importants dessèchements; les marais d'Ostie, confiés à une société qui les exploite; les marais Pontins, dont l'amélioration rend chaque année de nouvelles terres à la culture. Huit cent mille pieds d'arbres ont été plantés sur le littoral dans les premières années de la restauration pontificale. Les oliviers et les mûriers se sont multipliés presque à l'infini dans les provinces d'Ancône, de Bologne, de Fermo, de Bénévent; les récoltes du coton et de l'huile, devenues chaque année plus abondantes, sont dues aux primes que le gouvernement décerne aux planteurs.

Afin de former de bons agriculteurs, Pie IX a fondé à ses frais, aux portes de Rome, l'institut agricole de la Vigna-Pia, qui renferme déjà plus de deux cents élèves. Une chaire d'agriculture a été érigée à l'université de Rome; le jardin botanique, agrandi et perfectionné; la pépinière, riche de plus de cent quarante mille arbres fruitiers, forestiers ou de pur agrément, a reçu des embellissements notables. Des dépôts de graines établis sur différents points du territoire fournissent des semences aux cultivateurs les plus pauvres. Une société d'horticulture, fondée à Rome dans ces derniers temps, excite par des expositions annuelles une louable émulation entre les propriétaires. Enfin de nouvelles foires, concédées à quelques villes, facilitent l'échange ou la vente des produits agricoles.

C'est une erreur généralement répandue que l'industrie est en souffrance dans les États romains. L'exposition universelle de Paris en 1855 et celle de Londres en 1862, ont démontré suffisamment le contraire aux esprits sans préventions. Il s'est établi depuis 1850 cinq nouvelles papeteries, des filatures, des fabriques de laine, de cire, de stéarine, de terres cuites, de briques, de faïence, et des raffineries de

sucre. De nouvelles usines mécaniques ont été agrandies ou créées à Rome et à Bologne pour la construction des machines à vapeur qui font mouvoir la plupart de ces établissements.

Le commerce et l'industrie des États pontificaux sont servis par plusieurs chemins de fer. Ceux de Rome à Civita-Vecchia, de Rome à la frontière napolitaine avec embranchement sur Frascati, sont terminés. Celui de Rome à Bologne est en voie d'exécution. Un embranchement doit relier Rome à Tivoli, et un projet pour relier Civita-Vecchia à Orbitello est actuellement à l'étude. Parmi les travaux d'art qui ont été exécutés sur ces voies ferrées, les visiteurs admirent le pont d'Arricia, long de 312 mètres et élevé de 200 au-dessus de la vallée qu'il traverse, et le grand pont en pierre, d'une seule arche, jeté sur le Samone à Faenza.

Les voies de communication ouvertes sur les fleuves deviennent chaque jour plus faciles. Le gouvernement a des bateaux à vapeur pour le remorquage; il a accordé la libre navigation sur le Pô ; il a obtenu pour le pavillon pontifical les honneurs rendus aux couleurs des grandes puissances ; il a restauré plusieurs anciens ports sur l'Adriatique et sur la Méditerranée. C'est à lui que revient l'honneur d'avoir réalisé le premier, au profit de la navigation, le système qui relie les observations météorologiques de terre et de mer.

Ajoutons, pour compléter ce tableau de la prospérité matérielle des États ecclésiastiques, la consolidation de la banque pontificale, la création d'un grand nombre de caisses d'épargne, l'établissement des lignes télégraphiques, l'agrandissement du port franc de Civita-Vecchia, les docks fondés dans cette cité, les travaux de l'arsenal et du port d'Ancône, la restauration et l'agrandissement des ports de Pésaro, de Sinigaglia et de Ravenne. Des embellissements et des améliorations se succèdent de jour en jour à Rome et

dans toutes les villes de l'État pontifical. Comacchio, Anagni, Frosinone, ont des eaux potables, soit au moyen de puits artésiens soit au moyen d'aqueducs. Partout les murailles sont réparées, les rues rectifiées, les promenades embellies. Rome, éclairée au gaz, a déjà vu refaire la porte Pie et la porte Saint-Pancrace. La place d'Espagne, l'une des cent quarante-huit que l'on compte dans la Ville sainte, a reçu le monument érigé en l'honneur de l'Immaculée Conception. La nouvelle place Pie a été agrandie. Parmi les six cent soixante fontaines publiques, un grand nombre ont été restaurées, et l'on voit s'élever, aux frais du saint-père, sur la place qui porte son nom, une nouvelle fontaine qui comptera parmi les plus monumentales de la cité. La restauration du palais de la chancellerie et des ministères, les salles des congrégations ecclésiastiques et l'édification d'un monument pour la fabrication des tabacs datent encore du règne de Pie IX. Il n'y a guère de pierre nouvellement remuée ou consolidée qui ne porte son nom. Mais on le lit, avec plus de plaisir encore, sur les asiles qu'il a ouverts à l'enfance dans les trois quartiers les plus pauvres, la Régola, le Transtévère et les Monti. Il a adopté les orphelins du choléra et en a secouru et élevé plus de mille. Il a fondé à Bologne et à Ferrare un hospice pour l'éducation des sourds-muets et a augmenté la dotation de celui de Rome. Vingt lieux de refuge recueillent les jeunes filles mendiantes pour les sauver du déshonneur et de la faim. Tous les hôpitaux destinés aux malades ont été ou améliorés, ou agrandis, ou plus richement dotés par le pontife. Celui du Saint-Esprit va posséder un nouvel édifice qui servira à la clinique, et l'hospice ecclésiastique situé près de Ponte-Sixto a été rouvert en 1855 pour les prêtres les plus nécessiteux. L'amélioration des prisons n'est pas moins sensible. Trois maisons de correction sont destinées aux femmes : celles des Prisons-Neuves, de Teninni et du pénitencier Pio, dans la Longara. On y a introduit une telle discipline, une telle activité et de si bonnes habitudes, qu'elles

peuvent servir de modèles aux établissements du même genre. Les frères de Saint-Michel et ceux de la Miséricorde se partagent dans les prisons destinées aux adultes la surveillance du travail et des mœurs. L'ordre et la salubrité règnent partout, et parmi les prisons où l'on a le plus dépensé en agrandissements ou en améliorations, la reconnaissance publique cite celles de Pérouse, de Spolète, de Vino, de Rocca-Sinibaldo, de Poggio, d'Orviéto, de Narni, de Riéti et de Bavagna.

Mais ce ne sont encore là que les besoins matériels du peuple romain; ses besoins intellectuels et moraux sont compris et satisfaits avec la même grandeur et le même zèle.

DE L'ENSEIGNEMENT PUBLIC, DES SCIENCES ET DES ARTS.

Il n'y a aucun État en Europe où l'instruction vraiment libérale soit aussi répandue que dans les États romains. Parmi les 1219 communes qu'ils renferment, pas une qui n'ait deux écoles, l'une pour les garçons, l'autre pour les filles. 107 colléges et séminaires y dispensent aux jeunes gens l'enseignement secondaire, et les jeunes filles n'ont pas moins de 1,892 institutions. Les professeurs ou maîtres de sciences sont au nombre de 850; les professeurs de lettres et d'arts, de 5,509. Enfin, la seule ville de Rome, qui en 1853 possédait une population de 175,000 habitants, comptait alors 253 écoles, de tous noms et de tous genres, suivies par 16,177 écoliers. Si les chiffres ont leur éloquence, cette statistique suffit pour assurer aux papes la palme de l'enseignement.

L'instruction supérieure est donnée dans sept universités : à Rome, à Bologne, à Ferrare, à Urbino, à Macérata, à Pérouse et à Camérino. Celle de Rome a vu ses cabinets d'anatomie, de zoologie, de minéralogie, de chimie, agrandis ou restaurés. Le saint-père lui a fait don de la riche collection minéralogique du comte Médici Spada, qu'il avait achetée de son propriétaire. L'observatoire de l'université romaine a un

heureux rival dans celui du collége Romain, dirigé par le P. Secchi, de la compagnie de Jésus, transféré par l'ordre de Pie IX dans un site plus convenable et pourvu, grâce aux dons du pontife, des meilleurs instruments. C'est dans cet établissement qu'on a appliqué pour la première fois la télégraphie électrique à la météorologie. La France n'a fait que suivre l'exemple de Rome. Les six autres universités de l'État ont été ou réformées ou améliorées ou agrandies. Celle de Bologne, en particulier, a reçu du pape, qui l'avait achetée aux héritiers, la bibliothèque polyglotte du cardinal Mezzofante, le monument le plus précieux de la linguistique et de l'érudition modernes.

Après les universités, on doit une mention aux écoles spéciales. L'institut technique de géodésie et de géométrie, qui a pour but l'éducation des jeunes arpenteurs, a été fondé en 1852 et reconnu en 1855 comme lycée public par la congrégation des études ; l'Académie philarmonique, établie en 1856, donne à la musique une nouvelle impulsion ; une institution récemment fondée cultive l'art dramatique sans danger pour la morale et avec mille avantages pour le goût ; les beaux-arts et le dessin sont plus florissants que jamais dans l'académie de Saint-Luc, agrandie par les soins de Pie IX.

Il est presque inutile d'ajouter que, parmi les études spéciales, celle de la science ecclésiastique est au premier rang. La sollicitude du pape s'est portée sur les jeunes clercs des nations étrangères qui viennent achever à Rome leurs études de théologie. Ainsi se formèrent, et s'agrandirent les colléges des Anglais convertis, des Français, de l'Amérique anglaise et de l'Amérique espagnole. Les clercs du rit grec catholique, venus de Transylvanie, doivent à Pie IX la fondation de quatre bourses dans l'antique collége grec ruthénien. Enfin, le pape a fondé et doté un nouveau séminaire qui porte son nom ; cet établissement, où l'on enseigne les sciences sacrées aux jeunes ecclésiastiques les plus distingués envoyés des diffé-

rents diocèses de l'État, n'a pas coûté au saint-père moins de trois millions de francs. A ce bienfait, Pie IX a ajouté celui d'une bibliothèque formée autrefois par l'abbé Nérini et conservée à Saint-Alexis sur l'Aventin.

Mais ce ne sera pas pour son règne une moindre gloire d'avoir fondé en faveur des pauvres enfants du peuple des écoles spéciales. Sans parler des chapelles et des jardins, où il a voulu qu'on réunît le dimanche les jeunes artisans, ni des prix qu'il leur fait distribuer en son nom, citons l'hospice des orphelins connu sous le nom de Tata-Giovanni, où le pape, n'étant encore que simple prêtre, allait offrir les prémices de son ministère, et dont il a augmenté les bâtiments et les revenus. Le quartier de Borgo a vu s'élever deux édifices aux frais du saint-père, l'un sur la place Pia pour les petits garçons pauvres, l'autre non loin de là pour les jeunes filles. La maison Pie des catéchumènes sur l'Esquilin, les classes ouvertes dans les Monti, à Sainte-Marie du Peuple, aux Gymnases, celles de Ponte-Rotto dédiées à S. Louis, l'école des *Vaschette* et celle de Sainte-Marie *in Carinis,* sont également de date récente et parfaitement appropriées à l'instruction et aux besoins du peuple.

Beaucoup de gens pardonneront assez volontiers au pape de n'être ni le premier industriel ni le premier négociant de l'Europe ; ils ne lui pardonneraient pas, et avec raison, de n'avoir pas les musées les plus riches et les plus curieux du monde. L'archéologie, cette science toute romaine, qui a toujours été étudiée avec la plus vive ardeur dans la ville des papes, s'est enrichie, grâce aux encouragements de Pie IX, de découvertes du plus haut intérêt. C'est en 1850 qu'ont été commencées les fouilles de la voie Appienne, après l'acquisition faite par le trésor public des édifices et des terrains qui l'obstruaient encore. Depuis Saint-Sébastien jusqu'à Boville, on a trouvé les plus beaux trésors de l'archéologie, des sépulcres, des mausolées, des temples, des arcs, des thermes, des cirques, des villas, et, au milieu de ces richesses enfouies, d'autres richesses non moins précieuses : des statues, des bas-

reliefs, des inscriptions, des colonnes, des cippes, des vases, des bronzes de tout genre. L'antique ville d'Ostie est en partie déterrée. Le Forum romain, fouillé avec non moins de zèle, a mis à découvert la basilique Julia, qui était recouverte de constructions. Le portique des *Dii consentes* a été restauré. Le Colysée menaçait ruine : la main de Pie IX l'a soutenu. Le Panthéon d'Agrippa était masqué en partie : on a acheté et démoli plusieurs bâtiments pour le découvrir dans tout son périmètre. Dix années de peines, des milliers d'ouvriers, des sommes considérables ont été employés à ces grands travaux ; mais la présence et les bienfaits du pape n'ont cessé d'animer l'entreprise.

On cite dans les autres villes de l'État pontifical mille traits semblables. Ainsi, Bénévent a vu l'arc de Trajan débarrassé des constructions qui l'obstruaient ; Ravenne montre le mausolée de Galla Placidia restauré ; les temples de Clitumne et de la Concorde se relèvent à Spolète ; les antiques murailles de Cori ont été consolidées, ainsi que le temple de Castor et de Pollux ; Cornéto ne redoute plus la ruine du tombeau de Tarquinia.

A côté des monuments, il faut mentionner les sociétés qui les étudient et les publications qui les font connaître. Une commission spéciale d'archéologie sacrée, qui compte parmi ses membres les antiquaires les plus illustres de l'Europe, a formé au palais de Latran un nouveau musée chrétien, dont l'inauguration date de 1854. C'est là qu'on a commencé à réunir les inscriptions, les urnes, les sépulcres, les copies des peintures des catacombes. A la même époque a eu lieu sur la voie Nomentane, à sept milles de Rome, la découverte des catacombes de Saint-Alexandre, ainsi nommées d'un pape qui y fut enterré en 139 de l'ère chrétienne. Celles de Saint-Calixte, chaque jour plus connues, laissent voir aujourd'hui les chambres sépulcrales de S. Sixte II, de S. Eusèbe pape, et de Ste Cécile. Les premières basiliques de Rome sont presque toutes ou nouvellement découvertes ou nouvellement restau-

rées. Telles sont celles de Saint-Étienne, de Saint-Laurent, de Sainte-Agnès, de Sainte-Marie aux Anges. Parmi les hommes attentifs à ces découvertes et jaloux d'en signaler les plus importantes richesses, la reconnaissance des artistes a signalé le P. Garucci, de la compagnie de Jésus, qui publie les monuments des musées en magnifiques volumes ornés de gravures, et le chevalier de Rossi, si justement célèbre par les soins qu'il donne au grand recueil des inscriptions chrétiennes. Pie IX ordonne, bénit, encourage tous ces travaux et en fait les frais.

Rome n'est pas seulement la ville des tombeaux ; elle est aussi la ville des artistes. Tandis que l'art ancien se conserve sous les yeux du pape, l'art moderne s'y perfectionne. Pie IX ne le cède à aucun de ses prédécesseurs pour la richesse et le goût des cadeaux qu'il prodigue, comme les objets de bronze, les gravures de prix, les tableaux peints, les ornements et les vases sacrés offerts aux Églises. Le plaisir qu'il éprouve à donner n'est égalé que par la générosité avec laquelle il donne, et les mains habiles auxquelles il commande ces petits chefs-d'œuvre sont comblées en retour des marques de sa royale satisfaction. Il a fait des palais apostoliques de véritables sanctuaires. Le Vatican restauré et embelli ne laisse à l'admiration de l'étranger que l'embarras des objets qui l'attirent et le sollicitent également. L'immense salle de la bibliothèque a été ornée de colonnes d'albâtre et pavée en marbre. Le musée des tableaux s'est enrichi de nouvelles toiles signés de Murillo, de Léonard de Vinci, du Francia. Les loges de Raphaël ont été délicatement retouchées, et de nouvelles peintures à fresque, dues au pinceau de Podesti, rappellent, dans une nouvelle salle, le dogme de l'Immaculée Conception, défini par Pie IX. Le palais du Quirinal, de la Daterie et de Latran ; ceux de Castel-Gandolfo et de Porto d'Anzio, offrent, comme le Vatican, le spectacle d'une restauration solide ou d'agréables embellissements.

Mais la plus magnifique preuve de la généreuse protec-

tion que Pie IX accorde aux beaux-arts est dans les églises. Il faut nommer d'abord la basilique de Saint-Paul hors les Murs, pour laquelle le saint-père a prodigué les ressources de sa cassette particulière. Dans la basilique de Saint-Jean de Latran, c'est lui qui a payé les frais de la restauration de la Confession et de l'autel papal, restauré la tribune et embelli le pavé. La basilique de Sainte-Marie Majeure, la façade de l'église de Saint-Sauveur *in Lauro*, la chapelle de l'apôtre S. André, sont encore autant de monuments qui attestent aussi bien sa munificence que son goût.

Les besoins religieux des provinces pontificales ont été satisfaits avec la même générosité. Pie IX a fait bâtir trois églises à ses frais : une à Porto d'Anzio et deux à Sinigaglia, et il a largement contribué à celle de la Cattolica. Les cathédrales d'Imola et de Macérata lui doivent leurs nouvelles façades, la cathédrale de Faenza un nouveau pavé, celle de Forli un nouvel autel majeur. Le pape a donné de fortes sommes pour la restauration des églises de Saint-François à Ferrare, de Saint-Dominique à Pérouse, de Saint-Nicolas à Tolentino, de Sainte-Claire à Assise, de Sainte-Rose à Viterbe. 75,000 écus (403,500 fr.) ont été dépensés en son nom, à Bologne, dans la cathédrale, de Saint-Pétrone pour la construction d'une façade qui manquait jusqu'à présent à ce magnifique édifice.

Nous ne terminerons pas sans signaler les monuments qu'il a élevés à la mémoire des grands hommes. L'un est celui du comte Rossi, qui donna le premier son sang pour la cause pontificale; un autre, qui sera placé à Saint-Jean de Latran, rappelle comment les soldats de Castelfidardo sont morts en servant la même cause. L'église de Saint-Onuphre, où reposent les cendres du Tasse, vient de s'enrichir d'un tombeau digne de ce grand poëte : c'est le pape qui en a fait presque tous les frais; et l'église de Saint-Pierre doit à sa munificence un monument en l'honneur de Grégoire XVI.

Voilà, dans un tableau rapide, le règne de Pie IX jusqu'en 1859.

L'histoire dira un jour de lui à la Révolution : Il a été pacifique, libéral, italien, national; son ambition généreuse était de faire de ses États le pays le plus prospère et le plus libre; il a passé quatre ans en efforts et en tentatives pour réaliser cet idéal. Vous avez tout attaqué, tout compromis et tout perdu : c'est le dernier mot des quatre premières années du règne de Pie IX.

Mais un pape ne se décourage pas. Vous l'avez forcé à paraître armé, défiant, inquiet, et à vivre sous la protection d'une nation étrangère : il n'a pas cessé de faire le bien matériel et moral de son peuple. Le *statut* était plein d'espérances, que vous avez détruites ; le *motu proprio* est venu à sa place, avec tous les bienfaits que vous ne pouvez nier : c'est le résumé des dix années de tranquillité qui ont suivi la restauration du pouvoir de Pie IX.

Ici finit notre tâche. En songeant aux spoliations qui suivirent et en attendant le jour de la réparation, deux grandes pensées consolent le monde catholique. Pie IX règne encore à Rome : c'est le rôle qui convient aux traditions de la souveraineté pontificale et du martyrologe romain. Le drapeau de la France couvre encore Pie IX : c'est la mission qui sied à la fille aînée de l'Église, et dont elle ne reniera jamais la glorieuse responsabilité.

CONCLUSION

« Il viendra un temps, dit Cicéron, où toute pierre rappellera une histoire (1) ; » il aurait pu ajouter qu'alors toute histoire serait une leçon : car si l'histoire n'enseignait rien, il ne faudrait y voir que la science des curieux et des oisifs. Les anciens en l'écrivant ne voulaient faire que des récits ; les modernes lui demandent des arguments, les uns pour la vérité, les autres pour l'erreur. L'antiquité disait : *Scribitur ad narrandum, non ad probandum.* Nous disons : *Scribitur ad narrandum, et ad probandum.*

Nous avons retracé les annales du pouvoir temporel ; on peut maintenant en apprécier le droit, l'exercice et l'influence.

I. Le droit qui l'a fondé a quelque chose de mystérieux et de providentiel, qui par un côté ressemble à toutes les choses humaines, mais qui par un autre les dépasse et les confond.

Rome appartient aux pontifes par le droit du temps et de la prescription : car il y a plus de dix-huit siècles qu'ils y habitent, plus de quinze siècles qu'ils y règnent de fait, plus de dix siècles qu'ils la gouvernent de droit, près de six siècles que leur possession a été universellement reconnue et acceptée, même par leurs ennemis. Cette prescription a été acquise au milieu des souffrances, des luttes et des contradictions, à la différence de celle des domaines ordinaires,

(1) *De Finibus*, lib. V, ch. III.

qui s'acquiert et se constate par une possession paisible. Ce sont d'abord trente martyrs qui, avant Constantin, achètent en quelque sorte au prix de leur sang le droit d'habiter Rome. Constantin se retire devant cette puissance nouvelle tant de fois abattue et tant de fois relevée. Mais les siècles suivants nous montrent Libère banni, Silvère et Marcellin morts en exil, Léon III relégué à Spolète, Léon V détrôné et jeté en prison, Jean XII et Jean XIII obligés de s'enfuir de Rome, Benoît V emmené en Allemagne, Benoît VI emprisonné et massacré par une faction, Jean XIV mort de faim au château Saint-Ange, Grégoire V, Benoît VIII et Benoît IX éloignés de leur capitale, Léon IX détrôné par les Normands. Voilà les prédécesseurs de Grégoire VII : ce sont des exilés, des fugitifs ou des martyrs. Grégoire VII erre à son tour de royaume en royaume et finit par mourir en exil. Ses successeurs ont le même sort : Victor III ne peut entrer à Rome ; Pascal II tombe entre les mains de Henri V ; Gélase achève en France son pontificat ; Eugène III se retire devant Arnaud de Brescia ; Alexandre III, jeté en prison le jour même de sa consécration, passe sept ans loin de Rome ; Urbain III et Grégoire VIII ne peuvent en prendre possession ; Lucius III se retire à Vérone, Grégoire IX à Pérouse, Innocent IV à Lyon, Alexandre IV à Viterbe. Après Boniface VIII, fait prisonnier à Anagni, les papes s'exilent à Avignon pour soixante et dix ans ; Urbain VI, Innocent VII, Grégoire XI, Jean XXIII, habitent Gênes, Viterbe ou Gaëte ; Innocent IV s'enfuit à Florence ; Alexandre VI et Clément VIII sont assiégés au château Saint-Ange. Les voyages et la mort de Pie VI, l'exil et la captivité de Pie VII, les épreuves de Pie IX ont renouvelé dans ces derniers temps le spectacle et les douleurs des anciens jours. En résumé, quarante-cinq règnes, sur deux cent cinquante-neuf, ont été troublés au dedans et au dehors, les uns par la ruse, les autres par la force, les autres par la politique, sans que la longanimité, la patience et le courage des papes aient laissé interrompre une souveraineté

toujours combattue, toujours victorieuse, toujours imprescriptible.

Rome appartient aux pontifes par droit d'acquisition et de rachat. Ils l'ont en effet cent fois conquise en la défendant, cent fois rachetée en la restaurant. Ils l'ont défendue contre Attila et contre Genséric, contre les Sarrasins du VIIe siècle et contre les Turcs du XVe, contre les empereurs et contre les factions. Les entreprises qu'ils ont arrêtées ou déconcertées sont sans nombre ; celles qui ont momentanément réussi leur ont donné l'occasion d'acquérir Rome à un autre titre. On trouve à peine un siècle sur deux dans lequel leurs États n'aient pas été occupés, démembrés ou usurpés. Les Barbares du nord, les Lombards, les Sarrasins, les empereurs francs ou saxons, les comtes de Tusculum et les marquis de Toscane, les maisons rivales des Cenci, des Colonna et des Ursins, Philippe-le-Bel et Louis de Bavière, Rienzi et les Visconti, les Espagnols, les Allemands, les Français, ont tour à tour convoité et attaqué le patrimoine des papes. La Ville sainte a été sept fois saccagée, ruinée ou incendiée. On l'a vue complétement vide, entièrement détruite, rasée de fond en comble. On y a proclamé tous les pouvoirs, et tous les pouvoirs l'ont dépeuplée et appauvrie. Alors reviennent les papes avec l'invincible patience qui les caractérise. La paix les précède, la prospérité les suit, les maisons se repeuplent, les monuments se restaurent, les arts, les sciences et les lettres refleurissent autour d'eux : Rome est redevenue la Ville éternelle.

Rome appartient aux pontifes par le droit de la société chrétienne, dont ils sont les chefs et les interprètes. C'est elle qui l'a achetée et qui la garde encore pour assurer la dignité et la liberté des papes. Elle l'a achetée en versant le meilleur de son sang pour la sauver de la ruine, en lui payant des impôts et des tributs pour l'embellir, en lui envoyant des députations de pèlerins pour y reconnaître le roi des âmes et y saluer le seul trône qu'on ne puisse ébranler. Les princes

et les peuples qui ont secouru les papes, chevaliers normands, empereurs d'Allemagne, rois de Hongrie, de Naples et d'Espagne, Français de tous les siècles et de tous les régimes, n'ont été que le bras armé de la chrétienté et les vengeurs autorisés de ce droit religieux. La milice, recrutée dans toutes les nations et dans toutes les langues pour rétablir ou consolider le pouvoir pontifical, n'a point servi en cela une cause particulière ou nationale, mais une cause chrétienne; et il n'y a pas un seul denier offert au pape, un seul soldat engagé sous ses drapeaux, une seule prière faite pour sa défense et pour son salut, qui ne soit une protestation en faveur de ce droit religieux dont la société chrétienne a le sens et la tradition.

Rome appartient aux pontifes par le droit politique de l'Europe. Ce droit a varié dans ses principes et dans ses applications; mais il n'a jamais hésité ni fléchi sur la nécessité de reconnaître le pouvoir temporel et de le mettre à l'abri de toute atteinte. C'est pourquoi l'on a vu la royauté pontificale, tantôt prépondérante, tantôt affaiblie, souvent secourue, mais toujours avouée par la politique. Autrefois, elle intervenait efficacement dans les querelles des peuples et des rois, et cet arbitrage heureux rendait des décisions souveraines, sous la double garantie de la foi des parties et de l'indépendance temporelle du juge. Aujourd'hui, elle demande à vivre dans une neutralité pacifique entre les diverses nations qui se disputent dans le monde l'argent, la gloire et l'influence. Cette position, unique mais nécessaire, est le fruit de tous les essais infructueux qui ont été tentés, soit pour entraîner le pape à un autre rôle, soit pour l'asservir aux caprices d'une puissance dominante. Paul IV a résisté à Charles-Quint, Pie VI au Directoire, Pie VII à Napoléon, Pie IX à la Révolution. Les papes n'ont jamais connu que deux rôles dignes d'eux : dans les temps de foi, l'arbitrage des grandes affaires; dans les temps d'indifférence et de divisions, la neutralité. Soit que le droit public ait vu

en eux les juges des nations, soit qu'il les ait considérés comme neutres, leur pouvoir temporel est demeuré la condition de leur propre existence et la garantie des droits de tout le monde.

Rome appartient aux pontifes par le droit du suffrage populaire. Mais cette élection, toute différente de celles que président la peur, la corruption ou l'entraînement, est l'acte spontané, réfléchi, prolongé, de toutes les générations qui viennent d'elles-mêmes tantôt se placer tantôt se remettre sous la tutelle du Saint-Siége, avec les démonstrations les moins équivoques de fidélité et de dévouement. Rappelons-nous S. Léon le Grand écrivant à l'impératrice Pulchérie pour s'excuser de ne pas quitter Rome, parce que sa sollicitude pour la sécurité publique l'en empêche ; l'Italie soulevée pour empêcher l'assassinat du pape Sergius ; les Romains et les Lombards réunis pour protéger Grégoire II contre Léon l'Isaurien; les ducs de Spolète et de Bénévent défendant Grégoire III contre les attaques de Luitprand; le pape Etienne II salué à son retour de France par le titre de père de la patrie; Adrien supplié par les peuples de l'Istrie de les recevoir dans son obéissance et sa protection ; Nicolas le Grand pleuré par ses sujets et admiré par l'univers entier ; Sergius III rentrant à Rome sur les vives prières de son peuple; les Léon IX, les Nicolas II, les Alexandre II, n'acceptant la tiare offerte par les empereurs qu'après avoir vu leur élection acclamée par les Romains ; Grégoire VII élu roi aux cris unanimes du clergé et de la foule ; Calixte II délivré par ses propres sujets de l'antipape Bourdin, son rival, et ramenant, en reconnaissance de ce bienfait, l'abondance et la splendeur dans la ville qui le bénit.

On citera plus tard Alexandre III rentrant à Rome au milieu d'un peuple à genoux ; Innocent III la gouvernant, sans contestation et sans partage, sur les ruines des autorités usurpées qu'il avait fait rentrer dans le néant; Boniface VIII

vengé par les Romains de l'attentat d'Anagni ; les sept papes d'Avignon rappelés du fond de leur exil par la voix des saints, des orateurs et des poëtes ; Grégoire XI rétablissant enfin le siége pontifical au milieu d'une ville tout en ruine, mais d'un peuple tout en joie.

Que n'a pas dit le peuple romain des pontifes du XVe et du XVIe siècle? Innocent VIII a été proclamé l'ami de la patrie, Alexandre VI l'homme du peuple, Jules II le libérateur de la Péninsule, Léon X le père de la renaissance et de la religion. Les voyageurs des âges suivants n'ont recueilli sur les papes que des témoignages de reconnaissance. Quand la Philosophie règne en France, le peuple romain se déclare satisfait de ses rois ; quand la Révolution exile nos princes, Rome leur offre un asile à l'ombre du trône qu'elle ne cesse de bénir. Si l'usurpation le renverse, Rome le regrette, malgré les efforts d'une administration étrangère ; si on le restaure, la joie, l'admiration, la fidélité éclatent de toutes parts. Enfin les efforts des sociétés secrètes, les préventions semées par une presse coupable, les menaces du poignard, n'ont pu empêcher Pie IX de recueillir trois fois déjà dans son règne les suffrages unanimes de son peuple : en 1846, en 1850 et en 1857 ; à son avénement, à son retour, et dans la visite de ses États.

Rome appartient aux pontifes par le droit des chartes et des contrats. Si le sceau des princes est le gage le plus sacré de leur parole, c'est quelque chose assurément qu'une souveraineté qui présente, depuis le VIIe siècle jusqu'au XVIe, des titres rajeunis d'âge en âge, par Pépin, Charlemagne, Louis le Débonnaire, Lothaire, Othon le Grand, Frédéric Ier et Frédéric II, Rodolphe de Habsbourg, Charles IV, Frédéric III, Maximilien. Si le serment d'un peuple a de la valeur, c'est quelque chose qu'une souveraineté jurée et reconnue, dans chaque ville et dans chaque bourgade à l'avénement de chaque pape ; regrettée chaque fois qu'elle s'éclipse, acclamée chaque fois qu'elle reparaît, et qui n'a jamais oublié, un seul

jour, ni un seul de ses titres ni un seul de ses sujets. Si les revendications d'un prince méritent de l'attention, c'est quelque chose qu'une souveraineté dont plus de deux cents papes ont successivement affirmé le besoin, montré les titres, répété les droits, sans vouloir ni les aliéner ni les étendre, déclarant qu'ils les possédaient, non pour eux-mêmes, mais pour Dieu et son Église, non comme seigneurs mais comme mandataires. Les dynasties humaines ont aussi leurs chartes, et les derniers représentants des races déchues essayent de les faire valoir ou du moins d'en rappeler le souvenir; mais à la longue ces droits s'oublient ou s'infirment, le temps altère les fidélités les mieux éprouvées, et les plus fières maisons finissent par douter de leur propre rétablissement. Celle d'Anjou a fini loin de Naples, celle des Stuarts n'a jamais revu Londres. Il en est autrement de la dynastie des papes : leur droit ne s'affaiblit point dans l'exil, leur trône ne saurait être usurpé plus d'un jour, leur retour est aussi certain que leur exil est fréquent, et si c'est la loi de la royauté pontificale d'être toujours bannie, c'est aussi sa loi d'être toujours restaurée. Les premières chartes qui constatent le pouvoir temporel des papes, les premiers serments qui leur ont été prêtés, les premières réclamations qu'ils ont élevées contre leurs oppresseurs, sont aussi sacrés dans le XIXe siècle que dans le VIIIe; Pie IX parle comme Grégoire II, comme Etienne, comme Adrien, et, par une exception unique, les plus vieilles chartes de nos histoires, qui ne sont plus que des souvenirs pour les autres États, sont encore dans les États du pape des titres à l'appui d'un droit.

II. Il n'y a donc pas en Europe, selon l'expression du comte de Maistre, de souveraineté plus *justifiable* que celle des papes; elle est comme la loi divine : *justificata in semetipsa*. Son exercice n'est pas moins merveilleux que sa fondation : car, en l'étudiant, on reconnaît, dans la manière seule dont les papes ont régné l'élément surnaturel et divin à côté de l'élément naturel et humain. L'instinct du peuple avait bien

jugé en choisissant les papes pour maîtres : il devinait en eux des souverains plus justes, plus doux, plus miséricordieux et plus éclairés que les autres, en tant que vicaires du Christ. On peut sans doute distinguer par la pensée le pouvoir spirituel du pouvoir temporel dans les mains des papes ; mais il est impossible aux papes de ne pas les confondre en pratique. Supposer que le roi de la Rome chrétienne oublie tout à coup son caractère divin dans les fonctions de la royauté ; puis, qu'il parle et qu'il agisse sous l'empire de cette distinction : c'est supposer l'impossible. On substitue ainsi une question de métaphysique à une question d'histoire, une théorie à une réalité. Il est évident au contraire que, dans tout ce qui regarde le gouvernement, la législation, l'ordre public, le vrai progrès, les papes n'ont pu échapper à l'influence continue de leur caractère auguste, de leurs préoccupations incessantes, de leurs fonctions sacrées. Gardiens de la justice, ils la connaissent mieux que personne ; ils ont dû mieux que personne en faire l'application à leur peuple. De là ce signe distinctif qui marque leur administration entre toutes les autres : cette administration est toujours consciencieuse, parce qu'elle est essentiellement chrétienne. Elle n'est point, comme on le lui reproche, stationnaire et rétrograde ; elle porte au contraire la marque du vrai progrès.

Cette marque éclate d'abord dans toute sa splendeur tant qu'on peut comparer à Rome le pouvoir des papes à celui des empereurs de Constantinople. Les Romains préféraient naturellement des maîtres soigneux de leurs sujets à des maîtres qui les avaient abandonnés. En échange des décrets tyranniques qui glorifiaient Eutychès, brisaient les images, imposaient les caprices d'une femme ou d'un eunuque, ils eurent des lois qui respiraient la foi, la justice, la clémence. Ce fut un progrès pour les États de l'Église d'échapper ainsi à la mort et de reprendre rang à la tête des nations.

Le même caractère se soutient dans le IXe siècle, quand l'empire de Charlemagne tombe en dissolution ; dans le Xe,

au milieu des désordres du temps et des hontes de la papauté; dans le XIe, malgré l'intervention des rois d'Allemagne. S'il y a à Rome des actes de rébellion, de fureur et de barbarie, c'est quand les factions y dominent ou que les empereurs s'en emparent. S'il y a des jours de paix, c'est quand les papes recouvrent leur autorité. C'était un progrès que de vivre encore dans des temps où le reste du monde ne connaissait plus ni roi ni juge.

Mais voici les Grégoire VII et les Calixte II, les Alexandre III, les Innocent III, les Grégoire IX. Tout renaît autour d'eux. La liberté se réveille avec la foi, le courage avec la liberté. Rome sent un prince et le monde un pape. L'exercice du pouvoir temporel est empreint de sérénité et de grandeur. Il est large, libéral, éclairé, parce que ce sont des saints qui en sont les dépositaires et les instruments. C'est Alexandre III, qui s'unit à la ligue lombarde et qui émancipe du joug des Allemands Rome et l'Italie ; c'est Innocent III, qui détruit toutes les puissances usurpées, mais qui respecte et confirme tous les droits acquis ; c'est Clément III, Grégoire IX et Innocent IV, qui garantissent les libertés municipales des Romains; c'est Grégoire XI, Boniface IX et Martin V, qui reconnaissent aux villes des Romagnes et de l'Ombrie leurs vieilles franchises; c'est Nicolas V, qui renouvelle les priviléges de Bologne et qui va jusqu'à lui permettre d'avoir un ambassadeur à Rome. Voilà les progrès de la liberté.

Quand l'unité administrative remplace en Europe le morcellement féodal, cette révolution qui s'accomplit dans les autres États au milieu du sang et des ruines, mieux préparée dans les États de l'Église, y devient le fruit de la sagesse et du temps. Une bulle de S. Pie V, appliquée avec persévérance, fait plus pour achever cet ouvrage que ne font ailleurs les armes, la violence et les confiscations des rois. Voilà les progrès de la centralisation.

Rien n'est donc moins immobile que l'administration pontificale. Nous l'avons vu tendre, au contraire, avec une persé-

vérance inouïe, à améliorer sans cesse les lois, les mœurs, les institutions du pays. Pendant le séjour d'Avignon, les papes croient tout, jusqu'aux promesses de Rienzi, pour essayer de faire le bien de leurs sujets. Ils découvrent Albornoz et le revêtent, dans ce but, des pouvoirs les plus étendus : c'est le modèle des conquérants, des législateurs et des politiques. Ils envoient Anglicus pour achever son œuvre : c'est le modèle des administrateurs. Voilà le progrès dans les institutions et dans les lois.

Si les vicaires affectent la tyrannie, les papes les combattent et les renversent. Si leurs propres parents veulent s'emparer des domaines de l'Église, les papes s'en interdisent l'aliénation. Que les charges et les revenus de l'État ecclésiastique deviennent plus tard la proie d'un nouveau népotisme, une nouvelle constitution remédie encore à cet abus. Voilà le progrès dans les utiles changements.

On peut citer parmi les serviteurs des papes des hommes indignes de leur confiance, qui ont trafiqué de la justice, abusé des armes, opprimé les fidèles ; mais on ne citera pas un seul pape qui ait mérité par un seul acte le nom de tyran. Les papes ont fait la guerre, mais jamais leur guerre ne fut offensive ; ils ont passé des traités, mais jamais traité n'a été violé par eux ; ils ont promis, renouvelé, ou donné des franchises, mais l'observation de leur parole a été poussée jusqu'au scrupule. Ils prêtent des serments, mais ils y demeurent invinciblement fidèles. N'en soyons point surpris : l'amour de la paix, le respect des contrats, la reconnaissance des droits d'autrui, la fidélité au serment, sont pour les papes des bornes immuables, parce que ce sont des principes. Ainsi l'exercice de leur autorité est à la fois limité et plein de mouvement. En demeurant immobile dans ses principes, le souverain pontife est toujours progressif dans ses actions.

III. Si l'exercice du pouvoir temporel des papes a été renfermé dans les limites à peu près invariables d'un petit État, son influence a rayonné sur la catholicité tout entière. Une

fois établi et fixé, il ressemble au soleil immobile autour duquel la terre accomplit ses révolutions. Toutes les parties qui la composent sont successivement éclairées par l'astre divin ; la chaleur s'épanche avec la lumière, et plus on approche du foyer plus on en ressent l'influence.

Cette influence n'a cessé de se faire sentir dans deux ordres d'intérêts bien distincts, dans le monde matériel et dans le monde moral, en politique comme en religion.

A peine, en effet, la souveraineté temporelle est-elle établie à Rome, que les nations chrétiennes, jusque-là confuses et mêlées ensemble, s'organisent, s'étendent et se développent. Ce que la divine Providence avait préparé dès le principe eut alors sa pleine manifestation. L'Italie commence : Milan, Florence, Gênes, Venise, deviennent des États florissants, parce que l'ombre protectrice du pouvoir temporel se projette du haut du trône pontifical sur le reste de la Péninsule : « Rome, dit Gioberti, a fait tomber par les papes les fers des esclaves, a brisé la verge des despotes, broyé les glèbes, purgé le sanctuaire, créé la commune, agrandi les bourgs, restauré les villes, protégé les républiques et jeté les semences des progrès qui suivirent. » — « La papauté, dit-il encore, est la seule grandeur vivante de l'Italie. Le pape fut le créateur du génie italien (1). »

Mais l'action du pouvoir temporel dépasse de beaucoup les bornes de l'Italie. Écoutons Chateaubriand : « C'est une chose généralement reconnue que l'Europe est redevable au Saint-Siége de sa civilisation (2); » M. Balbo : « Si l'Europe a été la source de la lumière pour l'univers, Rome l'a été pour l'Europe (3) ; » M. Guizot : « A tout prendre, cette influence a été salutaire ; non-seulement elle a entretenu et fécondé le mouvement intellectuel en Europe, mais le système des doctrines et des préceptes au nom desquels elle imprimait le mouve-

(1) *Gesuita moderno*, ch. II, et *Primato civile e morale degli Italiani*. Proleg.
(2) *Génie du christianisme*.
(3) *Discours au parlement de Turin*, 1848.

ment était très-supérieur à tout ce que le monde entier avait jamais connu (1). »

Ces témoignages sont justifiés par les faits. Qu'était l'Espagne? Une terre partagée en deux camps, dont les Maures occupaient la meilleure partie et où les chrétiens ne possédaient plus que quelques montagnes. Mais les conciles de Tolède commencent sous l'autorité des papes; les princes viennent s'y asseoir avec les évêques : l'Espagne s'organise peu à peu sous l'action combinée des deux pouvoirs et elle sort du sanctuaire, la croix d'une main et l'épée de l'autre, pour affranchir la Péninsule. Qu'était l'Angleterre? des marais habités par les Saxons et les Angles, envahis par les Danois, conquis par les Normands. Mais Rome, après y avoir envoyé des missionnaires, ne l'abandonne point aux instincts de ces races grossières. Elle veut que l'évêque rende la justice avec le comte, et les premières assemblées de la nation, où les lois s'ébauchent, sont des synodes autant que des parlements. Qu'était la France? une monarchie trois fois remise au berceau, entourée d'ennemis et hérissée de barrières inexpugnables. Avant qu'elle devînt définitivement sous S. Louis la tête des croisades et des nations, que n'a-t-elle pas dû à la politique des papes? Les papes ont sauvé en France la famille, la société, la dignité royale. Ils ont conseillé Hugues-Capet, excommunié Robert, contrarié les passions et la mollesse de Philippe Ier, rappelé à Philippe-Auguste les devoirs sacrés de son premier mariage. Laissez-les, du haut de ce trône que les siècles leur ont fait, avertir, réprimander, lier et délier. Il faut empêcher les mariages entre parents qui épuiseraient le sang des maisons royales. Il faut favoriser, par l'ascendant de la plus haute politique, le rapprochement des peuples entre eux en obligeant leurs chefs à chercher des épouses, non dans leurs familles, mais chez leurs voisins. Il faut rappeler aux rois la religion du serment, les chartes jurées, la nécessité de régner, non

(1) *Histoire générale de la civilisation en Europe*, chap. VII, p. 220.

selon leurs caprices ou leurs passions, mais selon Dieu et l'Évangile. L'obéissance commandée au peuple, les restrictions imposées à l'autorité des princes, le grand enseignement donné aux uns et aux autres pendant tant de siècles, les relations mutuelles établies entre les nations, leurs alliances, leurs traités, leur accord, tout ce vaste ensemble de lois communes qui les rapprochent et de coutumes particulières qui les distinguent, la société chrétienne, en un mot, eût-elle existé, si l'on avait eu un pape errant, sans autorité ni domaine, au lieu d'un pape universellement reconnu pour le chef, le guide, le législateur du monde, et placé au-dessus des couronnes par l'opinion des peuples et la vénération des rois?

Les intérêts religieux de l'humanité sont liés, comme ses intérêts politiques, à l'existence du pouvoir temporel; la foi a toujours profité de la splendeur et de l'indépendance des papes. Elle redoutait les Sarrasins, qui inondaient au IX[e] siècle les côtes de l'Italie, et qui vinrent jusque sous les murs de Rome: Grégoire IV et Léon V ont sauvé la religion, parce qu'ils avaient des murailles pour y abriter la croix. La foi s'effraya dès le XI[e] siècle des progrès des Turcs : dès le XI[e] siècle Sylvestre II signale le danger, Victor III donne aux Italiens les premières armes, Urbain II suscite la première croisade. Dans les âges suivants, l'influence des papes sur les guerres saintes demeure la même. Pendant deux siècles, les rois et les peuples fournirent à ces grandes entreprises des vivres, des soldats, des vaisseaux; mais après la mort de S. Louis ce sont les papes seuls qui soutiennent et qui animent la cause commune. D'Avignon aussi bien que de Rome partaient continuellement des galères pour visiter les côtes de l'Asie, soutenir les chrétientés chancelantes, retarder la ruine de Constantinople et l'apostasie de l'Orient. Quelle éloquente justification de leur souveraineté temporelle que le noble emploi de ces deniers, de ces armes, de cette influence! Les papes n'eussent-ils retardé que d'un jour le triomphe de la barbarie et de l'impos-

ture, il faudrait encore bénir le sceptre qui aurait arrêté ces odieux triomphes. Mais quand on songe que cette lutte a duré six cents ans; qu'elle s'est produite en Espagne, en Italie, en Grèce, en Hongrie; qu'elle a été couronnée par la victoire de don Juan à Lépante et de Sobieski devant Vienne, qui oserait regretter les taxes imposées aux peuples de l'Occident pour une si noble cause? qui oserait disputer aux papes ce coin de terre où ils ont veillé avec tant de sollicitude aux intérêts de la foi?

Il reste encore de pacifiques croisades à terminer : ce sont les missions. Laissez au pape un trône pour tenir de plus haut les rênes de l'empire des âmes et diriger d'une main plus libre ces armées d'apôtres à travers des espaces immenses de terre et de mer; laissez-lui des trésors pour mêler aux sueurs des missionnaires les semences sacrées de l'aumône; laissez-lui le prestige de la puissance temporelle, pour qu'il demeure entouré, comme auparavant, de considération et d'honneur, et que les petits neveux de ceux qui sont venus du fond de l'Orient vénérer le représentant de Jésus-Christ sur le trône de S. Pierre, et déposer à ses pieds les présents des califes ou des rois barbares, suivant aujourd'hui le même chemin, reviennent dans la même ville et retrouvent le successeur de Pierre assis dans la même puissance et dans la même majesté. Ils ont été accoutumés à voir un roi dans le pontife suprême. Quelle serait l'excuse de l'Europe civilisée, si les derniers-nés de la civilisation ne retrouvaient un jour dans le pape qu'un sujet ou un captif?

Les contre-épreuves n'ont pas manqué pour montrer combien le pouvoir temporel est nécessaire à la foi. Dans tous les lieux où il a été contesté, entravé ou amoindri, la religion n'a jamais cessé de se plaindre. Les puissances civiles et spirituelles ont été en lutte aussitôt que l'on a essayé de troubler l'ordre établi de Dieu. Le premier résultat de cette situation est de rendre les relations entre les deux puissances difficiles, de créer des jalousies et des conflits de juridiction, et de don-

ner aux droits les plus certains le titre et le caractère de pures prétentions. Quelquefois tout se borne, comme dans les querelles des papes avec Louis XIV et avec Joseph II, à révéler une jalousie inquiète et à faire éclater un simple conflit; mais combien de fois l'usurpation des domaines pontificaux n'a-t-elle pas été le prélude des envahissements de la puissance séculière sur la puissance spirituelle! Si le pape vit à Rome sous les lois d'un maître, on a les élections du xe siècle, suspectes de simonie, entachées de violence et terminées au profit de sujets indignes. Si le pape erre loin de Rome, à la merci d'une nation étrangère, on met en doute sa liberté et sa conscience; l'opinion infirme ses décrets; on soupçonne ou l'on devine l'influence qui le domine, la parole qui le menace, la main qui l'opprime. Le séjour des papes à Avignon et les misères du grand schisme sont des leçons assez dures et assez longues pour que la papauté s'en souvienne. Elle sait que l'action de la foi diminue en raison directe de la dépendance temporelle des pontifes; qu'on n'a jamais pu, ni au moyen âge ni dans les temps modernes, trouver pour elle une condition mixte entre l'asservissement et la royauté; que ce problème est plus insoluble que jamais, et qu'il n'y a pour le chef de l'Église qu'à choisir entre un trône ou une prison. Elle montre enfin, par un contraste frappant, quelle différence il y a entre le pape libre et le pape asservi, toutes les fois qu'il signe des traités. Les concordats de 1516 et de 1801, passés entre deux puissances indépendantes dans leur sphère, sont encore la loi d'une grande nation; le concordat de Fontainebleau, signé par un pape captif, obsédé, menacé, est une page qu'on voudrait effacer des annales de la France, et qui demeure dans celles de l'Église toute baignée des larmes de Pie VII.

L'histoire le demande donc et la logique le conclut avec la dernière rigueur :

Que le pape demeure roi : c'est la condition que Dieu et les temps lui ont faite, pour qu'il agisse au nom de la société chrétienne sur les peuples, sur les lois, sur les traités, et que,

si son influence n'y domine pas, sa neutralité soit du moins élevée, par le respect de tous, au-dessus des contestations particulières et des rivalités nationales. C'est le vœu de la politique.

Qu'il demeure roi, de peur qu'on n'asservisse la religion au despotisme ou à la démagogie, et qu'il n'y ait plus une voix au monde pour signaler aux peuples les excès de la licence et aux rois les excès du pouvoir. C'est le vœu de la liberté.

Qu'il demeure roi, de peur qu'on ne trompe les espérances et les manifestations de l'humanité tout entière. Jamais à aucune époque on n'a vu toutes les races tendre leurs mains vers le vicaire de Jésus-Christ avec autant d'unanimité, d'empressement et de sympathie. C'est un instinct de la nature, lorsque la tête est frappée, que tous les bras se lèvent pour la défendre. Huit cents évêques, deux cent mille prêtres, deux cent millions de fidèles, ont obéi à cet instinct. Le sentiment de l'Église est devenu si universel, si puissant, si vivace, qu'il a entraîné avec lui la philosophie, l'hérésie, ce qui reste au monde de libéralisme sincère, de démocratie honnête et d'humanité clairvoyante. C'est le vœu du christianisme.

Nous avons commencé ce livre sous le titre : *du Pouvoir temporel des papes*; nous le terminons en concluant pour lui au nom de la justice, du progrès et de la liberté.

C'est la justice qui est la racine de leur droit; c'est le progrès bien entendu qui est la règle de leur gouvernement; c'est la liberté des nations et des consciences qui est le fruit de leur indépendance temporelle.

Il n'y a point, à proprement parler de question romaine. Tout se réduit à savoir, quand on la remet sur le tapis, si le monde doit ou non renoncer à la justice, reculer vers la barbarie et s'évanouir dans la servitude.

TABLE DES MATIÈRES

Pages

PREMIÈRE ÉPOQUE.

DU DROIT, DE L'ORIGINE, DES PROGRÈS, DE L'ABAISSEMENT ET DES LUTTES DU POUVOIR TEMPOREL.

PREMIÈRE PÉRIODE.

DU DROIT, DE L'ORIGINE ET DES PROGRÈS DU POUVOIR TEMPOREL DES PAPES

DEUXIEME PÉRIODE.

DES ÉPREUVES DE L'ÉGLISE PENDANT L'ABAISSEMENT DU POUVOIR TEMPOREL.

Pages

TROISIÈME PÉRIODE.

LUTTES DES PAPES POUR LEUR INDÉPENDANCE SPIRITUELLE ET TEMPORELLE.

PREMIÈRE PARTIE. — *Luttes des papes pour leur indépendance spirituelle.*

DEUXIÈME PARTIE. — *Luttes des papes pour leur indépendance temporelle.*

DEUXIÈME ÉPOQUE.

DE L'EXERCICE ET DE L'INFLUENCE DU POUVOIR TEMPOREL DES PAPES.

PREMIÈRE PÉRIODE.

LE POUVOIR TEMPOREL DES PAPES PENDANT L'EXIL D'AVIGNON ET PENDANT LE GRAND SCHISME.

DEUXIEME PÉRIODE.

LE POUVOIR TEMPOREL ET LA RÉFORME.

TROISIEME PÉRIODE.

LE POUVOIR TEMPOREL DES PAPES AUX PRISES AVEC LA PHILOSOPHIE ET LA RÉVOLUTION.



